

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ FRATERNITÉ

CINQUIÈME ANNÉE

N° 31

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL

PROCES-VERBAUX DELIBERATIONS

Conseil municipal du 27 janvier 2022

Délibérations n° 2022/1406 à 2022/1533

Table des matières

Procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022

Présidence de M. Grégory DOUCET, Maire	17
Désignation d'un secrétaire de séance	17
Appel nominal	17
Test de fonctionnement du vote électronique	18
Vœux du Maire	18
Procédure d'urgence	20
Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.....	20
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020.....	20
Interventions préalables	22
QUESTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT	25
QUESTION DU CONSEIL DU 7 ^E ARRONDISSEMENT : Quelles sont les ambitions de la Ville pour son patrimoine vacant à court terme, mais également sur le long terme ?	25
QUESTION DU 8 ^E ARRONDISSEMENT : Les enjeux relatifs aux évolutions à venir de l'espace public dans le 8 ^e arrondissement.....	28
QUESTION DU 9 ^E ARRONDISSEMENT : L'accueil des enfants des établissements médico-sociaux dans nos écoles	30
COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES	33
 2022/1417 - Vote du budget primitif 2022, budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement	33
2022/1421 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'Équipement pluriannuel 2021-2026.....	48
2022/1413 - Modification du tableau des effectifs	49
2022/1533 - Jour de repos exceptionnel accordé aux agents de l'Éducation et de l'Enfance	50
2022/1408 - Développement de la politique d'insertion professionnelle de la Ville de Lyon	53
2022/1407 - Mise à jour de la liste des emplois autorisés à réaliser des astreintes et permanences à la Ville de Lyon	54
2022/1409 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat en matière d'emploi	54
2022/1410 - Modalités de rémunération des agents participant aux scrutins électoraux	54
2022/1411 - Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention-cadre entre le Comité des Œuvres sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2022	54
2022/1412 - Mise à jour de la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux IHTS	54
2022/1420 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole dans le cadre d'une convention unique.....	54
2022/1418 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022.....	54
2022/1419 - Attribution de subventions à divers organismes - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application type aux conventions-cadres pour les subventions de fonctionnement	54

2022/1414 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2020-2021	55
2022/1416 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers.....	55
2022/1422 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9e	55
2022/1423 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 3 525 915,00 euros relatifs à une opération d'acquisition - Amélioration de 23 logements (7 PLAI et 16 PLUS) situés 12, 14,16, Boulevard de la Croix Rousse à Lyon 1er	55
2022/1424 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 81 570 euros relatifs à une opération acquisition-amélioration d'un logement PLAI situés 19 rue Dolet à Lyon 3e	55
2022/1425 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 68 264 euros relatifs à une opération acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 30 rue François Garçin à Lyon 3e.....	55
2022/1415 - Commission administrative de la Fondation Martin - Approbation de la candidature d'un administrateur	55
COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME	56
2022/1530 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente	56
2022/1532 - Avis sur le projet de règlement local de publicité de la Métropole de Lyon	58
2022/1528 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente	64
2022/1529 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros à l'Association lyonnaise pour l'Insertion économique et sociale (ALLIES), sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente.....	64
COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE – SÛRETÉ.....	65
2022/1518 - Autorisation de signature de la nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026	65
2022/1524 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Approbation du projet de programme des équipements publics - Autorisation de la signature d'une convention de participation au déficit de la ZAC et de perception des recettes pour la Ville de Lyon - Lancement de l'opération n° 08MERSUD « ZAC Mermoz Sud - Participation au déficit de la ZAC » - Affectation partielle de l'AP 2015-1 - Programme 00016	75
2022/1525 - Avis de la Ville de Lyon sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon	77
2022/1526 - Lyon 4e - Participation financière de la Ville de Lyon au projet Collège Serin - Opération n° 04SESERI - Affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de convention	86
2022/1527 - Lyon 5e - Convention d'étude sur la valorisation du quartier Sœur Janin, entre l'Institut d'Urbanisme de Lyon et la Ville de Lyon	87

2022/1520 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 25 800 euros.....	88
2022/1521 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 50 800 euros.....	88
2022/1522 - Jobs d'été - Opération 2022.....	88
2022/1523 - Sainte-Euphémie (01600) - Intervention de la Ville de Lyon à l'acte de cession de la parcelle cadastrée ZB 74 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée - EI 99007	88
2022/1519 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) - Exercice 2020	88
COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE – VIE ÉTUDIANTE	89
2022/1428 - Opérations de désherbage de la Bibliothèque municipale - Approbation des modalités d'organisation d'une braderie et de tarifs et d'une convention de type de don.....	89
2022/1463 - Approbation d'une convention de dépôt de fonds d'archives privées établie entre la Ville de Lyon-Archives municipales et Monsieur Michel CHOMARAT	90
2022/1434 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 63 500 euros à l'association CinéDuchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante.....	91
2022/1457 - Adoption du règlement du budget participatif lyonnais	91
2022/1466 - Attribution d'une subvention de 45 000 euros au journal Le Monde pour l'organisation de l'événement « Place de La République » - 22 janvier 2022 - Approbation d'une convention	102
2022/1430 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre l'association des rescapés de Montluc et la Ville de Lyon/CHRD	103
2022/1465 - Approbation d'une convention d'objectifs multipartite entre l'État, la Ville de Lyon et l'association Marché-Gare – 2022.....	103
2022/1426 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'association Allies-Pôle Culture pour tous afin de faciliter l'accès aux musées municipaux dans le cadre de projets d'insertion sociale ou professionnelle.....	103
2022/1429 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre le Centre hospitalier Le Vinatier et la Ville de Lyon/CHRD	103
2022/1431 - Approbation d'une convention de don établie entre les ayants droits de Monsieur Daniel CORDIER et la Ville de Lyon/CHRD	103
2022/1432 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse établie entre l'association CMTRA et la Ville de Lyon-Archives municipales pour l'organisation d'une journée d'étude	104
2022/1433 - Adhésions et cotisations à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel - année 2022.....	104
2022/1436 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon, et la société EG-Active Jazz Radio, la société France TV - France 3 AURA, la société Vialma et l'association RCF Lyon, dans le cadre de la saison 2021-2022.....	104
2022/1437 - Approbation de conventions de partenariat et de subvention entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval, la commune de Vaulx-en-Velin ainsi que le Syndicat mixte de Gestion de l'École de Musique de Villeurbanne, le Centre social	

Saint-Jean et le Centre social des Buers, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône dans le cadre du projet Démon 2	104
2022/1438 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon/CHRD et le Théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre de la présentation du spectacle « Ce que vit le Rhinocéros »	104
2022/1439 - Approbation de tarifs supplémentaires pour la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon	104
2022/1440 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat pédagogique et scientifique et de son avenant n° 1 entre la Ville de Lyon-Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et l'Établissement public de Coopération culturelle/École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon (ENSBA)	104
2022/1441 - Approbation d'une convention de dépôt d'une monoplace au Musée de l'Automobile Henri Malartre établie entre le Musée de la Monoplace française/circuit de Nevers Magny et la Ville de Lyon	104
2022/1442 - Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés « Scènes découvertes » pour un montant global de 239 000 euros sur les enveloppes fonds d'intervention culturel et fonds d'intervention musiques actuelles - Approbation de conventions	104
2022/1443 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération pour 2022-2024	104
2022/1444 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Maison de la Danse SCIC SA pour 2022-2023	105
2022/1445 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour 2022	105
2022/1446 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Les Trois Huit - Compagnie de théâtre jusqu'au 31 août 2022	105
2022/1447 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 36 000 euros au Centre dramatique national - Théâtre Nouvelle Génération dans le cadre de l'accueil à Lyon d'une troupe de théâtre afghane en exil	105
2022/1448 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Bibliothèque municipale et la Métropole de Lyon-Musée Lugdunum	105
2022/1449 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et le CNAP	105
2022/1450 - Approbation d'une convention de dépôt de la correspondance des frères Flandrin établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et un descendant	105
2022/1451 - Approbation d'une convention établie entre la Ville de Lyon et le Van Gogh WorldWilde pour la diffusion sur la plateforme numérique dédiée aux œuvres du peintre de l'œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts	105
2022/1452 - Approbation de conventions de parrainage et de partenariat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, Clear Channel, France TV, Arte et Transfuge, dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon	105
2022/1453 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Théâtre des Célestins et la fondation Terre d'Initiatives Suez	105
2022/1454 - Approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon - Service archéologique et l'INRAP et d'un contrat de fouille entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la société Maignan Résidences SNC pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9e	106
2022/1455 - Attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association MJC Vieux-Lyon pour l'organisation de la 16e édition du festival Les Chants de Mars du 16 au 26 mars 2022 - Approbation d'une convention d'application	106

2022/1456 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 18e édition du festival Quais du Polar du 31 mars au 3 avril 2022 - Approbation d'une convention-cadre	106
2022/1458 - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et le World Monuments Fund pour la formation de personnels du complexe du Musée de Ta'izz dans le cadre de la reconstruction des musées détruits pendant des conflits	106
2022/1459 - Approbation de nouveaux tarifs concernant les médiations en visio pour les scolaires et les ateliers de pratiques artistiques pour adultes au Musée des Beaux-Arts de Lyon.....	106
2022/1461 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-end Musées Télérama du 19 au 20 mars 2022	106
2022/1462 - Désignation de personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences	106
2022/1464 - Délégation de service public pour l'exploitation de la salle du Transbordeur - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020	106
2022/1427 - Autorisation de signature d'un marché de services d'études, de recherches et de développement avec le bureau d'études CartoDébat sis Pôle LYVE du Sud lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, en application de l'article L. 2512-5-2 du Code de la commande publique	108
2022/1435 - Projet GaïaMundi sur les usages mutualisés de la scénarisation cartographique de données pour l'aide à la concertation et à la décision - Autorisation de signature d'un contrat de coopération horizontale avec l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), attribuant un financement dans le cadre du Plan France Relance - ITN7 Transformation numérique des Collectivités territoriales, axe 1 « Co-construction de services numériques ».....	108
2022/1460 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives étudiantes première phase - 2022 »	108
COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS	108
2022/1507 - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur Rue pour son programme d'action 2022, pour un montant de 17 500 euros - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière	108
2022/1499 - Lancement de l'opération n° 60026865 « Éclairage public par détection - poursuite du déploiement » à Lyon 4e, 8e et 9e arrondissements et affectation d'une partie de l'AP n° 2 020-1, programme 00013	109
2022/1506 - Groupe scolaire Nérard - Acquisition et Construction - Opération n° 09350001 - 15 rue Nérard à Lyon 9e - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006	110
2022/1516 - Lyon 1er - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la Compagnie de Phalsbourg du tènement situé 29 rue de la Martinière, couramment dénommé salle Rameau - Avenant à la promesse de BEA - EI 01015 - N° inventaire 01045 A 000 et 01015 T 001	111
2022/1517 - Candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission 100 Villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030	113
2022/1509 - Lyon 4e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'un bâtiment et de 14 lots de copropriété situés 4 quai Joseph Gillet dans le cadre de la relocalisation d'un service de proximité de la DGTB (secteur 5/9) - Désignation d'un représentant - EI 04232 - N° inventaire 04232A001 et 04232B001 à 0014 - Opération 04232001 - Lancement et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00008	115
2022/1508 - Augmentation de l'opération n° 60051002 Véhicules LAPI, et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012.....	115

2022/1493 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de la société Bagel Debois pour défaut de jouissance des locaux commerciaux situés 6 rue du Président Édouard-Herriot à Lyon 1er - EI 01013	116
2022/1494 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon d'une partie des dépenses liées aux consommations des fluides indues à l'association diocésaine de Lyon pour les locaux de l'Église Saint-Polycarpe situés 25 rue René Leynaud à Lyon 1er - EI 01020	116
2022/1495 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon des coûts relatifs au remplacement des menuiseries extérieures indus à la société Maison Villemanzky SARL pour les locaux commerciaux situés 25 montée Saint-Sébastien à Lyon 1er - EI 01093	116
2022/1496 - Charbonnières-les-Bains - Avenant au bail emphytéotique au profit de l'association Capso pour la propriété sise 38-39 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains - EI 99010 ..	116
2022/1497 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2020.....	116
2022/1498 - Lyon 8e - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la régie de quartier États-Unis Eurequa pour l'action Pause Amitié - EI 08267	116
2022/1500 - Lancement de l'opération n° 60026867 « Rénovation de l'éclairage public des ponts Georges Clemenceau, Maréchal Juin, Morand et La Fayette » à Lyon 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 9e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013	116
2022/1501 - Lancement de l'opération n° 60026866 « Rénovation des illuminations des ponts Université, Guillotière et passerelle du Palais de Justice » à Lyon 2e, 3e, 5e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013	116
2022/1502 - Lancement de l'opération n° 60026868 « Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts-rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad » à Lyon 3e, 6e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013	116
2022/1503 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9e au profit de l'association Espace Emplois familiaux - Ensemble immobilier n° 09026	116
2022/1504 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et l'association les Amis du Musée des Beaux-Arts de Lyon	117
2022/1505 - Groupe scolaire Berthelier - Rénovation toitures et façades - 181 rue Marcel Mérieux à Lyon 7e - Opération n° 07002547 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006	117
2022/1510 - Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie au profit de l'association Arbralégumes relative à la mise à disposition une fois par semaine d'un espace situé sous le porche du Centre Berthelot pour la distribution de paniers de légumes - EI 07075.....	117
2022/1511 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'Enfance et de la jeunesse et Graines électroniques - EI 04 010.....	117
2022/1512 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2e consentie à la Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence pour permettre la mise en œuvre de ses activités - EI 02259	117
2022/1514 - Approbation et autorisation de la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association AJ2 Permanence Emploi - Ensemble immobilier n° 02058	117
2022/1515 - Lyon 7e - Zone d'aménagement concerté du quartier central de Gerland - Approbation de l'avenant n° 1 au bail à construction consenti initialement à la société SODES - EI 07261	117

2022/1513 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Restaurants du Cœur pour les locaux situés 143 bis, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9e - EI 09007	117

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS SANTÉ ET PRÉVENTION

2022/1490 - Renouvellement de la convention concernant la gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social (Maisons de la Métropole de Lyon) et la mise à disposition de services du Centre communal d'Action sociale de la Ville de Lyon au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML)	118
2022/1491 - Reconduction de la convention-cadre entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'Action sociale de Lyon	119
2022/1492 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et l'Association de Promotion des Maisons médicales de Garde libérale Lyonnaises (APMMGLL) sise 7 quai de Serbie à Lyon 6e	122

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

2022/1470 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs au titre de la saison 2021-2022 - Approbation de conventions-cadres et de conventions d'application avec ces associations	122
2022/1471 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 15 287 329 euros aux MJC, Centres sociaux, Maisons de l'Enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres avec chacune des associations	126
2022/1473 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 1 745 327 euros à l'association Fédération Léo Lagrange - Centre Est, sise 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2018-2021	128
2022/1469 - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local sis 73 rue Vauban à Lyon 6e au profit de l'association Comité du Rhône pour l'UNICEF - EI 06 071	130
2022/1475 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association Ébulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros	130
2022/1481 - Attribution d'une subvention de 200 000 euros à l'association AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif Ambassadeurs du Livre au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 (période de janvier à juillet 2022)	130
2022/1482 - Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)	130
2022/1483 - Approbation de la convention 2022 entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners au sein d'écoles primaires publiques REP/REP + du 8e et 9e arrondissement de Lyon	130
2022/1484 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Maison de la Danse relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une installation ludique et interactive La Cabane de la Danse dans le cadre des ateliers de danse des accueils périscolaires à Lyon 8e	130
2022/1467 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal à Vocation unique (SIVU) Aquavert - Exercice 2020	131
2022/1468 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal Centre nautique intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) - Exercice 2020	131

2022/1472 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC	131
2022/1474 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et le Centre régional Information Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne à Lyon 2e	131
2022/1476 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 14e édition de Lyon Urban Trail du 26 au 27 mars 2022 - Approbation d'une convention mixte.....	131
2022/1477 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Thalassa Lyon Plongée pour l'organisation de la 41e édition de l'événement Traversée de Lyon à la nage avec palmes le 23 janvier 2022	131
2022/1478 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Comité départemental de Course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 5e édition de l'événement Lugd'O Night le 22 janvier 2022.....	131
2022/1479 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 221 350 euros à la SAS Lyon ASVEL féminin - Approbation de la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL féminin - Saison 2021-2022	131
2022/1480 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP - Approbation de la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP - Saison 2021-2022.....	131
2022/1485 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Club sportif Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table pour l'organisation du 3e tour de Nationale 1 Handisport en individuel de préparation aux Championnats du Monde 2022 et des Jeux paralympiques de Paris 2024.....	131
2022/1486 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'athlétisme pour l'organisation du 1er Meeting national Élite Indoor de Lyon le 21 janvier 2022 à la Halle Diagana de Lyon	132
2022/1487 - Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 13 461 736 euros - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions-cadres	132
2022/1488 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 110 euros en faveur de l'association AGDS, gestionnaire du relais petite enfance Baby Loup, sis 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9e, pour le remplacement de la porte d'entrée - Approbation et autorisation de signature de la convention.....	132
2022/1489 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres, d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux et d'une occupation d'occupation précaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions	132

Délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022 (n° 2022/1406 à 2022/1533)

2022/1406 - Compte-rendu des décisions prises par M. Le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des Assemblées)	133
2022/1407 - Mise à jour de la liste des emplois autorisés à réaliser des astreintes et permanences à la Ville de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH).....	135

2022/1408 - Développement de la politique d'insertion professionnelle de la Ville de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH)	137
2022/1409 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat en matière d'emploi (Direction Pilotage financier et juridique RH)	139
2022/1410 - Modalités de rémunération des agents participant aux scrutins électoraux (Service des Mairies d'Arrondissement)	140
2022/1411 - Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2022 (Direction Pilotage financier et juridique RH)	143
2022/1412 - Mise à jour de la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Direction Pilotage financier et juridique RH).....	144
2022/1413 - Modification du tableau des effectifs (Direction Pilotage financier et juridique RH)	145
2022/1414 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon – Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2020-2021 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)	164
2022/1415 - Commission administrative de la Fondation Martin - Approbation de la candidature d'un administrateur (Secrétariat général - Direction des Assemblées).....	164
2022/1416 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers (Direction de la Commande Publique).....	165
2022/1417 - Vote du Budget Primitif 2022 budget principal, budgets annexes du théâtre des Celestins, de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement. (Direction des Finances)	166
2022/1418 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022 (Direction des Finances)	168
2022/1419.....	168
Attribution de subventions à divers organismes - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement (Direction des Finances)	168
2022/1420 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole dans le cadre d'une convention unique (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..	174
2022/1421 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel 2021-2026 (Direction des Finances)	176
2022/1422 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9e (Direction des Finances)	187
2022/1423 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 3 525 915,00 euros relatifs à une opération d'acquisition - Amélioration de 23 logements (7 PLAI et 16 PLUS) situés 12, 14,16, Boulevard de la Croix Rousse à Lyon 1er (Direction des Finances).....	189
2022/1424 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 81 570 euros relatifs à une opération Acquisition-Amélioration de 1 logement PLAI situés 19 Rue Dolet à Lyon 3e (Direction des Finances)	190
2022/1425 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 68 264 euros relatifs à une opération Acquisition-Amélioration de 1 logement PLAI situé 30 Rue François Garçon à Lyon 3e (Direction des Finances)	191
2022/1426 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Allies-Pôle Culture pour tous afin de faciliter l'accès aux musées municipaux dans le cadre de projets d'insertion sociale ou professionnelle (Direction des Affaires Culturelles)	193
2022/1427 - Autorisation de signature d'un marché de services d'études, de recherches et de développement avec le bureau d'études "CartoDébat" sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue	

Georges Charpak à Givors, en application de l'article L 2512-5, 2 du code de la commande publique (Direction du Développement Territorial)	193
2022/1428 - Opérations de désherbage de la Bibliothèque municipale - approbation des modalités d'organisation d'une braderie et de tarifs et d'une convention de type de don (Direction des Affaires Culturelles).....	195
2022/1429 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre le Centre Hospitalier Le Vinatier et la Ville de Lyon/CHRD (Direction des Affaires Culturelles).....	196
2022/1430 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre l'association des rescapés de Montluc et la Ville de Lyon/CHRD (Direction des Affaires Culturelles).....	196
2022/1431 - Approbation d'une convention de don établie entre les ayants-droits de Monsieur Daniel Cordier et la Ville de Lyon/CHRD (Direction des Affaires Culturelles).....	197
2022/1432 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse établie entre l'association CMTRA et la Ville de Lyon-Archives municipales pour l'organisation d'une journée d'études (Direction des Affaires Culturelles)	197
2022/1433 - Adhésions et cotisations à des associations et divers organismes oeuvrant dans le secteur culturel - année 2022 (Direction des Affaires Culturelles).....	198
2022/1434 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 63 500 euros à l'association CinéDuchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante (Direction du Développement Territorial).....	199
2022/1435 - Projet "GaïaMundi" sur les usages mutualisés de la scénarisation cartographique de données pour l'aide à la concertation et à la décision - Autorisation de signature d'un contrat de coopération horizontale avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), attribuant un financement dans le cadre du Plan France Relance - ITN7 Transformation Numérique des collectivités territoriales, axe 1 "co-construction de services numériques" (Direction du Développement Territorial)	200
2022/1436 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon, et la société EG-Active Jazz Radio, la société France TV - France 3 AURA, la société Vialma, et l'association RCF Lyon, dans le cadre de la saison 2021-2022 (Direction des Affaires Culturelles).....	201
2022/1437 - Approbation de conventions de partenariat et de subvention entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval, la commune de Vaulx-en-Velin ainsi que le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole de musique de Villeurbanne, le Centre social Saint-Jean et le Centre social des Buers, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône dans le cadre du projet DEMOS 2 (Direction des Affaires Culturelles).....	205
2022/1438 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon/CHRD et le théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre de la présentation du spectacle "Ce que vit le Rhinocéros" (Direction des Affaires Culturelles).....	206
2022/1439 - Approbation de tarifs supplémentaires pour la saison 2021-2022 des Célestins, théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles).....	206
2022/1440 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat pédagogique et scientifique et de son avenant n° 1 entre la Ville de Lyon-Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'Etablissement public de coopération culturelle/Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA) (Direction des Affaires Culturelles)	207
2022/1441 - Approbation d'une convention de dépôt d'une monoplace au musée de l'automobile Henri Malartre établie entre le musée de la monoplace française/circuit de Nevers Magny et la Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles).....	208
2022/1442 - Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés "Scènes découvertes" pour un montant global de 239 000 euros sur les enveloppes Fonds d'intervention culturelle et Fonds d'intervention musiques actuelles – Approbation de conventions (Direction des Affaires Culturelles).....	208

2022/1443 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération pour 2022-2024 (Direction des Affaires Culturelles)	213
2022/1444 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Maison de la danse SCIC SA pour 2022-2023 (Direction des Affaires Culturelles)	214
2022/1445 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour 2022 (Direction des Affaires Culturelles)	215
2022/1446 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la Scop Sarl Les Trois Huit - Compagnie de théâtre jusqu'au 31 août 2022 (Direction des Affaires Culturelles)	216
2022/1447 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 36 000 euros au Centre dramatique national - théâtre nouvelle génération dans le cadre de l'accueil à Lyon d'une troupe de théâtre afghane en exil (Direction des Affaires Culturelles)	216
2022/1448 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Bibliothèque municipale et la Métropole de Lyon-musée Lugdunum (Direction des Affaires Culturelles)	217
2022/1449 - Approbation d'une convention de dépôt d'oeuvres établie entre la Ville de Lyon-musée des beaux-arts et le CNAP (Direction des Affaires Culturelles)	218
2022/1450 - Approbation d'une convention de dépôt de la correspondance des frères Flandrin établie entre la Ville de Lyon-musée des beaux-arts et un descendant (Direction des Affaires Culturelles) .	218
2022/1451 - Approbation d'une convention établie entre la Ville de Lyon et le Van Gogh WorldWilde pour la diffusion sur la plateforme numérique dédiée aux oeuvres du peintre de l'oeuvre appartenant au Musée des beaux-arts (Direction des Affaires Culturelles)	219
2022/1452 - Approbation de conventions de parrainage et de partenariat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, Clear Channel, France TV, Arte et Transfuge, dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)	219
2022/1453 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Théâtre des Célestins et la fondation Terre d'Initiatives Suez (Direction des Affaires Culturelles)	222
2022/1454 - Approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon - Service archéologique et l'INRAP et d'un contrat de fouille entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la société Marignan Résidences SNC pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9e (Direction des Affaires Culturelles)	222
2022/1455 - Attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association MJC Vieux Lyon pour l'organisation de la 16ème édition du festival "les Chants de Mars" du 16 au 26 mars 2022 - Approbation d'une convention d'application (Direction des Evénements et Animation)	223
Cette année, l'association sollicite une subvention de 20 000 € allouée à cette manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à 86 302 euros.	223
2022/1456 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du polar pour l'organisation de la 18ème édition du festival "Quais du polar" du 31 mars au 3 avril 2022 - Approbation d'une convention cadre (Direction des Evénements et Animation)	224
2022/1457 - Adoption du règlement du budget participatif Lyonnais (Mission Démocratie ouverte) ..	225
2022/1458 - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et le World Monuments Fund pour la formation de personnels du complexe du Musée de Ta'izz dans le cadre de la reconstruction des musées détruites pendant des conflits (Direction des Affaires Culturelles)	226
2022/1459 - Approbation de nouveaux tarifs concernant les médiations en visio pour les scolaires et les ateliers de pratiques artistiques pour adultes au Musée des beaux-arts de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)	227
2022/1460 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets "initiatives étudiantes 1ère phase - 2022" (Direction des Affaires Culturelles)	227

2022/1461 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-end Musées Télérama du 19 au 20 mars 2022 (Direction des Affaires Culturelles)	230
2022/1462 - Désignation de personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences (Direction des Affaires Culturelles)	231
2022/1463 - Approbation d'une convention de dépôt de fonds d'archives privées établie entre la Ville de Lyon-Archives municipales et M. Michel Chomarat (Direction des Affaires Culturelles)	232
2022/1464 - Délégation de service public pour l'exploitation de la salle du Transbordeur - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020 (Direction des Affaires Culturelles).....	233
2022/1465 - Approbation d'une convention d'objectifs multipartite entre l'Etat, la Ville de Lyon et l'association Marché Gare - 2022 (Direction des Affaires Culturelles).....	234
2022/1466 - Attribution d'une subvention de 45 000 euros au journal Le Monde pour l'organisation de l'évènement "Place de La République" - 22 janvier 2022 - Approbation d'une convention (Secrétariat général - Direction des Assemblées)	234
2022/1467 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Aquavert" - Exercice 2020 (Direction des Finances).....	235
2022/1468 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) - Exercice 2020 (Direction des Finances).....	237
2022/1469 - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local sis 73 rue Vauban à Lyon 6e au profit de l'association "Comité du Rhône pour l'UNICEF" - EI 06 071 (Direction de l'Education).....	238
2022/1470 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs au titre de la saison 2021-2022 - Approbation de conventions cadre et de conventions d'application avec ces associations (Direction des Sports).....	239
2022/1471 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 15 287 329 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres avec chacune des associations (Direction du Développement Territorial)	252
2022/1472 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC (Direction du Développement Territorial)	256
2022/1473 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 1 745 327 euros à l'association "Fédération Léo Lagrange - Centre Est", sise 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention cadre 2018-2021 (Direction du Développement Territorial)	258
2022/1474 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et le Centre régional information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne à Lyon 2e (Direction du Développement Territorial).....	258
2022/1475 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association Ebulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros (Direction du Développement Territorial)	259
2022/1476 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 14ème édition de "Lyon Urban Trail" du 26 au 27 mars 2022 - Approbation d'une convention mixte (Direction des Evénements et Animation).....	260
2022/1477 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Thalassa Lyon Plongée pour l'organisation de la 41ème édition de l'évènement "Traversée de Lyon à la nage avec palmes" le 23 janvier 2022 (Direction des Evénements et Animation)	261
2022/1478 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Comité départemental de course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 5ème édition de l'évènement "Lugd'O Night" le 22 janvier 2022 (Direction des Evénements et Animation).....	262

2022/1479 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 221 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin - Saison 2021-2022 (Direction des Sports).....	263
2022/1480 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP - Saison 2021-2022 (Direction des Sports).....	264
2022/1481 - Attribution d'une subvention de 200 000 euros à l'association AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif " Ambassadeurs du livre" au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 (période de janvier à juillet 2022) (Direction de l'Education)	265
2022/1482 - Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) (Direction de l'Education).....	266
2022/1483 - Approbation de la convention 2022 entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mise en oeuvre du dispositif des petits déjeuners au sein d'écoles primaires publiques REP/REP + du 8ème et 9ème arrondissements de Lyon (Direction de l'Education)	268
2022/1484- Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Maison de la Danse relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une installation ludique et interactive " La Cabane de la Danse" dans le cadre des ateliers de danse des accueils périscolaires à Lyon 8e (Direction de l'Education)	269
2022/1485 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Club Sportif Charcot Sainte-Foy-Les-Lyon Tennis de Table pour l'organisation du 3e tour de Nationale 1 Handisport en individuel de préparation aux Championnats du Monde 2022 et des Jeux Paralympiques de Paris 2024 (Direction des Sports)	270
2022/1486 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'athlétisme pour l'organisation du 1er Meeting National Elite Indoor de Lyon le 21 janvier 2022 à la Halle Diagana de Lyon (Direction des Sports).....	271
2022/1487 - Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 13 461 736 euros - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions cadres (Direction de l'Enfance).....	271
2022/1488 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 110 euros en faveur de l'association AGDS, gestionnaire du relais petite enfance "Baby Loup", sis 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9e, pour le remplacement de la porte d'entrée - Approbation et autorisation de signature de la convention. (Direction de l'Enfance).....	275
2022/1489 - Adoption et renouvellement de conventions cadre, d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux et d'une occupation d'occupation précaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions (Direction de l'Enfance)	276
2022/1490 - Renouvellement de la convention concernant la gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social (Maisons de la Métropole de Lyon) et la mise à disposition de services du Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) (Action Sociale)	277
2022/1491 - Reconduction de la convention cadre entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon (Action Sociale)	280
2022/1492 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL) sise 7 quai de Serbie à Lyon 6e (Direction du Développement Territorial).....	280
2022/1493 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de la société Bagel Debois pour défaut de jouissance des locaux commerciaux situés 6 rue du Président Edouard-Herriot à Lyon 1er - EI 01013 (Direction Centrale de l'Immobilier)	281
2022/1494 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon d'une partie des dépenses liées aux consommations des fluides induite à l'Association diocésaine de Lyon pour les locaux de l'Eglise Saint-Polycarpe situés 25 rue René Leynaud à Lyon 1er - EI 01020 (Direction Centrale de l'Immobilier)	282

2022/1495 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon des coûts relatifs au remplacement des menuiseries extérieures indus à la société Maison Villemanzuy SARL pour les locaux commerciaux situés 25 montée Saint-Sébastien à Lyon 1er - EI 01093 (Direction Centrale de l'Immobilier)	282
2022/1496 - Charbonnières-les-Bains - Avenant au bail emphytéotique au profit de l'association Capso pour la propriété sise 38-39 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains - EI 99010 (Direction Centrale de l'Immobilier)	283
2022/1497 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2020 (Direction des Finances)	284
2022/1498 - Lyon 8e - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la Régie de quartier Etats-Unis Eurequa pour l'action "Pause Amitié" - EI 08267 (Action Sociale)	285
2022/1499 - Lancement de l'opération n° 60026865 "Eclairage public par détection - poursuite du déploiement" à Lyon 4ème, 8ème et 9ème arrondissements et affectation d'une partie de l'AP n°2020-1, programme 00013 (Direction de l'Eclairage Urbain)	286
2022/1500 - Lancement de l'opération n° 60026867 "Rénovation de l'éclairage public des ponts Georges Clémenceau, Maréchal Juin, Morand et La Fayette" à Lyon 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 9e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)	286
2022/1501 - Lancement de l'opération n° 60026866 "Rénovation des illuminations des ponts Université, Guillotière et passerelle du Palais de Justice" à Lyon 2e, 3e, 5e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)	287
2022/1502 -Lancement de l'opération n° 60026868 "Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad" à Lyon 3e, 6e arrondissements et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)	288
2022/1503 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9e au profit de l'association Espace emplois familiaux - Ensemble Immobilier n° 09026 (Direction du Développement Territorial)	289
2022/1504 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces établie entre la Ville de Lyon-musée des beaux-arts et l'association les Amis du musée des beaux-arts de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)	289
2022/1505 - Groupe scolaire Berthelot - Rénovation toitures et façades - 181 rue Marcel Mérieux à Lyon 7e - Opération n° 07002547 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction)	290
2022/1506 - Groupe scolaire Nérard - Acquisition et Construction - Opération n° 09350001 - 15 rue Nérard à Lyon 9e - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006 (Direction de la Construction)	291
2022/1507 - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur Rue pour son programme d'action 2022, pour un montant de 17 500 euros - exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière (Direction de la Mobilité Urbaine)	292
2022/1508 - Augmentation de l'opération n° 60051002 "Véhicules LAPI", et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012 (Direction Régulation Urbaine)	292
2022/1509 - Lyon 4e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'un bâtiment et de 14 lots de copropriété situés 4 Quai Joseph Gillet dans le cadre de la relocalisation d'un service de proximité de la DGTB (secteur 5/9) - Désignation d'un représentant -EI 04232 - N° inventaire 04232A001 et 04232B001 à 0014 - Opération 04232001 - Lancement et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00008 (Direction Centrale de l'Immobilier)	293
2022/1510 - Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie au profit de l'association Arbralgumes relative à la mise à disposition une fois par semaine d'un espace situé sous le porche du Centre Berthelot pour la distribution de paniers de légumes - EI 07075 (Direction Centrale de l'Immobilier)	296

2022/1511 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques, Théâtre Croix-Rousse, ainsi qu'au Conseil de quartier Est - EI 04 010 (Direction Centrale de l'Immobilier)	297
2022/1512 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2e consentie à la Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence pour permettre la mise en oeuvre de ses activités - EI 02259 (Direction Centrale de l'Immobilier)	298
2022/1513 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Restaurants du Coeur" pour les locaux situés 143 Bis, Avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème - EI 09007 (Action Sociale).....	298
2022/1514 - Approbation et autorisation de la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association AJ2 Permanence Emploi - Ensemble Immobilier n° 02058 (Direction du Développement Territorial)	299
2022/1515 - Lyon 7e - Zone d'aménagement concerté du quartier central de Gerland - Approbation de l'avenant n° 1 au bail à construction consenti initialement à la société SODES - EI 07261 (Direction Centrale de l'Immobilier).....	300
2022/1516 - Lyon 1er - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la Compagnie de Phalsbourg du tènement situé 29 rue de la Martinière, couramment dénommé "salle Rameau" - Avenant à la promesse de BEA - EI 01015 - N° inventaire 01045 A 000 et 01015 T 001 (Direction Centrale de l'Immobilier).....	300
2022/1517 - Candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission "100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030" (Cabinet du Maire)	301
2022/1518 - Autorisation de signature de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022/2026 (Direction Sécurité Prévention)	305
2022/1519 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) - Exercice 2020 (Direction des Finances)	306
2022/1520 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 25 800 euros (Direction du Développement Territorial)	308
2022/1521 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 50 800 euros (Direction du Développement Territorial)	310
2022/1522 - Jobs d'été - Opération 2022 (Direction Sécurité Prévention).....	313
2022/1523 - Sainte-Euphémie (01600) - Intervention de la Ville de Lyon à l'acte de cession de la parcelle cadastrée ZB 74 par la Région Auvergne Rhône-Alpes au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée - EI 99007 (Direction Centrale de l'Immobilier)	314
2022/1524 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Approbation du projet de programme des équipements publics - Autorisation de la signature d'une convention de participation au déficit de la ZAC et de perception des recettes pour la Ville de Lyon - Lancement de l'opération n°08MERSUD "ZAC Mermoz Sud - Participation au déficit de la ZAC" - Affectation partielle de l'AP 2015-1 - Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)	315
2022/1525 - Avis de la Ville de Lyon sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon (Direction de l'Aménagement Urbain)	319
2022/1526 - Lyon 4e - Participation financière de la Ville de Lyon au projet Collège Serin - Opération n° 04SESERI - Affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 – Autorisation de signature de convention (Direction de l'Aménagement Urbain).....	322
2022/1527 - Lyon 5e - Convention d'étude sur la valorisation du quartier Sœur Janin, entre l'Institut d'urbanisme de Lyon et la Ville de Lyon (Direction de l'Aménagement Urbain)	323

2022/1528 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du Développement Territorial).....	324
2022/1529 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du Développement Territorial)	325
2022/1530 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du Développement Territorial)	326
2022/1531 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 80 000 euros à l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2022 (Direction du Développement Territorial)	327
2022/1532 - Avis sur le projet de règlement local de publicité de la Métropole de Lyon (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)	328
2022/1533 - Jour de repos exceptionnel accordé aux agents de l'éducation et de l'enfance (Direction Pilotage financier et juridique RH)	329

Procès-verbal

Conseil municipal du 27 janvier 2022

(Délibérations n° 2022/1406 à 2022/1533)

Présidence de M. Grégory DOUCET, Maire

Le jeudi 27 janvier 2022 à 8 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 20 janvier 2022 en séance publique par Monsieur le Maire se sont réunis par visioconférence via l'outil StarLeaf.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour.

Nous voici donc réunis pour cette session du Conseil municipal de manière encore un peu particulière, vous le savez, du fait des contraintes liées à la crise sanitaire. Nous aurons un relativement long Conseil. J'espère que chacun est bien installé. Nous démarrons donc immédiatement cette séance du Conseil municipal du 27 janvier.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Sylvain GODINOT. Il n'y a pas d'opposition. Monsieur Sylvain GODINOT est désigné.

Au préalable, je vous rappelle que la loi numéro 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire reconduit les dispositions relatives à la tenue des instances de Conseil municipal jusqu'au 31 juillet 2022 compris. Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé au tiers au moins des élus en exercice, soit 25 élus présents sur un total de 73.

Un élu peut être porteur de deux pouvoirs. À cet effet, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoirs de le signaler à l'appel de leur nom afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à la Direction des Assemblées à l'adresse mail indiquée dans les courriers de convocation à notre séance de ce jour.

En cas de départ en cours de séance, les élus concernés sont invités à se signaler à cette même adresse.

Par ailleurs, vous avez reçu un code de connexion à l'outil de vote électronique VoteBox. Je vous invite à vous connecter dès à présent si ce n'est pas déjà fait en vue du test auquel nous procéderons à l'issue de l'appel nominal.

Je donne maintenant la parole à Monsieur GODINOT pour procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : Mme Alcover, Mme Augey, Mme Bacha-Himeur, M. Berzane, M. Billard, M. Blanc, Mme Blanc, M. Blache, Mme Borbon, M. Bosetti, Mme Bouagga, Mme Braibant Thoraval, M. Broliquier, Mme Bruvier Hamm, Mme Cabot, M. Chapuis, M. Chevalier, M. Chihi, M. Collomb, Mme Condemine, Mme Croizier, M. Cucherat, Mme de Laurens, M. Debray, Mme Delaunay, M. Doucet, M. Drioli, Mme Dubois-Bertrand, Mme Dubot, M. Duvernois, M. Ekinci, Mme Ferrari, Mme Fréry, Mme Gailliout, M. Genouvrier, Mme Georgel, M. Giraud, M. Girault, M. Godinot, Mme Goust, Mme Hénocque, M. Hernandez, M. Husson, M. Képénékian, Mme Léger, M. Lévy, M. Lungenstrass, Mme Maras, M. Michaud, M. Monot, Mme Nublat-Faure, M. Odiard, M. Oliver, Mme Palomino, Mme Perrin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Popoff, M. Prieto, Mme Prin, M. Revel, Mme Roch, Mme Runel, M. Sécheresse, M. Souvestre, Mme Tomic, M. Vasselin, Mme Verney-Carron, Mme Vidal, M. Vivien, M. Zinck.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : M. Maes (donne pouvoir à M. Vasselin), Mme de Montille (donne pouvoir à Mme Croizier), Mme Zdorovtsoff (donne pouvoir à Mme Tomic).

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Alcover (donne pouvoir à M. Chapuis), M. Blanc (donne pouvoir à Mme Verney-Carron), Mme Braibant Thoraval (donne pouvoir à Mme Bruvier-Hamm), Mme Cabot (donne pouvoir à Mme Bouagga), M. Cucherat (donne pouvoir à M. Collomb), Mme Delaunay (donne pouvoir à M. Revel), Mme Ferrari (donne pouvoir à Mme Palomino), M. Genouvrier (donne pouvoir à M. Chapuis), Mme Georgel (donne pouvoir à Mme Fréry), M. Oliver (donne pouvoir à M. Billard), Mme Popoff (donne pouvoir à Mme Perrin).

Test de fonctionnement du vote électronique

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GODINOT.

Je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus présents est largement atteint.

Pour procéder aux scrutins à venir, nous utiliserons l'outil de vote électronique VoteBox.

En cas de problème de fonctionnement, nous pourrions procéder par vote à main levée. Pour vérifier le bon fonctionnement de cet outil, nous allons procéder à un vote test.

À cet effet, je vous invite à prendre en main votre outil VoteBox par lequel vous allez être invités à procéder à ce vote test. Vous disposerez de 30 secondes pour voter ou modifier votre vote. À l'issue du vote, il ne sera plus modifiable.

Si vous disposez d'un pouvoir, deux tableaux de vote s'afficheront sur votre écran. Si vous disposez de deux pouvoirs, trois tableaux de vote s'afficheront sur votre écran. Il vous appartient de voter autant de fois que nécessaire dans ce même délai de 30 secondes.

Pour celles et ceux utilisant VoteBox sur leur smartphone, je recommande de ne pas répondre au téléphone pendant un vote, car, dans le cas contraire, le téléphone privilégierait l'appel téléphonique par rapport au scrutin.

Vous disposez donc de 30 secondes et vous pouvez voter pour, contre, abstention ou ne prend pas part au vote. Le scrutin est lancé.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Chacun a-t-il pu voter ? Je vous prie de patienter quelques instants. Nous vérifions que le test est concluant. Je clôture le vote.

Le test est concluant. Nous utiliserons donc l'outil VoteBox pour voter.

Vœux du Maire

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Il en va d'une tradition lyonnaise bien ancrée, vous le savez, que le premier Conseil municipal de l'année soit l'occasion de nous présenter nos vœux. Cette tradition a le grand avantage de nous offrir un temps de réflexion sur ce que nous souhaitons et espérons collectivement pour notre Ville et ses habitantes et ses habitants.

En dépit des temps difficiles que nous traversons et qui sollicitent en permanence nos capacités d'adaptation, je nous souhaite de faire de Lyon une ville encore plus inspirante, encore plus accueillante, encore plus prospère, où il fait bon vivre, où il fait mieux vivre, où la joie se conjugue avec la quiétude, avec l'égalité, avec la solidarité et avec l'inclusion.

Tous autant que nous sommes dans cette assemblée, même si nous débattons de l'interprétation que nous donnons à ces valeurs, nous avons en commun, je le sais, un attachement profond à notre ville. Nous l'aimons. Nous voulons le meilleur pour son avenir et pour celles et ceux qui la peuplent.

Aussi c'est avec beaucoup de plaisir que je veux souhaiter à l'ensemble des conseillères et des conseillers de notre assemblée tous mes vœux de succès, au-delà des divergences de points de vue que nous pouvons avoir sur la manière de faire réussir Lyon. Car je connais votre dynamisme, la passion et l'engagement que vous mettez dans l'étude et le suivi de vos dossiers, dans la préparation de vos interventions, votre vigueur dans les échanges, mais pour peu que nous ayons à cœur de nous écouter. Il ne s'agit pas d'être d'accord a priori, seulement de faire le choix d'avancer avec ce qui compose la pluralité de nos points de vue. Il s'agit surtout d'entendre les Lyonnaises et les Lyonnais, de répondre à leurs aspirations, de faire avec eux et pas seulement pour eux.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Il faut que j'écoute le Maire, quand même.

M. LE MAIRE : Oui, cela se fait, Monsieur KÉPÉNÉKIAN, effectivement, d'écouter le Maire.

Je souhaite donc à chacune et à chacun d'entre vous d'un point de vue personnel d'être épargné dans sa santé, tout comme ses proches, et de trouver ou retrouver la joie d'une vie épanouissante et pleine avec tout ce qui faisait son sel avant les restrictions, les sorties, la convivialité, les activités de plein air, les activités culturelles, les activités physiques, un souhait que je vous adresse à vous et bien entendu c'est un vœu que je forme pour toutes celles et tous ceux qui résident dans notre ville.

Je souhaite également que notre ville soit épargnée par la violence physique, matérielle et symbolique, en particulier qu'elle soit délivrée des discours et des actes insupportables prônant la haine, la discrimination, la xénophobie. La délinquance est une chose et nous la traitons au mieux, mais nous ne pouvons tolérer dans notre ville des attaques et des agressions répétées réalisées au nom d'une doctrine politique de rejet de l'autre.

Je viens d'écrire au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice pour que les groupuscules d'extrême droite identifiés qui sèment la peur et le désordre dans notre cité soient sanctionnés et démantelés afin que les troubles cessent.

Je nous souhaite donc de ne plus connaître en 2022 ces tristes épisodes de 2021, de retrouver au plus vite la tranquillité et une plus grande qualité de vivre ensemble.

Ensuite, vous le savez, Lyon n'est ni une province autonome ni une cité qui peut vivre en autarcie à l'égard de la marche du monde. Et s'il faut trier parmi les phénomènes globaux qui nous affectent, il en est à mes yeux au moins trois à retenir pour 2021.

Il y a d'abord la pandémie, qui est là et bien là avec ses variants préoccupants, présente au détour de chacun de nos actes comme réalité, comme paramètre incontournable et comme question. À chaque initiative que nous prenons, nous devons avoir en tête ces trois interrogations : comment prévenir ? Comment atténuer ? Comment réparer ?

Sur le plan international, 2021 restera, hélas, l'année de la déception liée à l'issue de la COP26 de Glasgow, symbolisée par les larmes de son président, Alok SHARMA. Cela bien sûr nous renforce dans la conviction qu'il n'y a plus de temps à perdre, que nous devons agir à notre échelle pour la transition, lancer les choses et c'est le sens notamment de notre récente candidature au programme des 100 villes climatiquement neutres et intelligentes, qui, il me semble, est parvenu à fédérer largement autour de notre résolution à placer notre ville sur une trajectoire positive et ambitieuse.

Troisièmement, à l'échelle planétaire, l'accroissement vertigineux des inégalités, tel que saisi dans le dernier rapport d'OXFAM, ne peut que nous interpellier. La concentration des richesses met en effet en péril la survie d'une part toujours croissante de l'humanité, livrée au dénuement le plus complet. Dans le monde, un nouveau milliardaire apparaît toutes les 26 heures. La fortune des dix premiers milliardaires a doublé pendant la pandémie tandis que 160 millions de personnes tombaient dans la pauvreté. En France également, la fortune des milliardaires a davantage augmenté en 19 mois qu'en une décennie entière, progressant ainsi de 236 milliards, alors même que 7 millions de nos concitoyens ont besoin d'aide alimentaire pour vivre et que 4 millions de personnes supplémentaires sont en situation de vulnérabilité à cause de la crise.

Je nous souhaite de parvenir à trouver les remèdes locaux et globaux pour ne pas laisser cette situation dérapier davantage et nous mettre tous et toutes sur la voie de la prospérité.

Même si elle est complexe, il y a une incontestable chaîne d'interdépendance entre les infortunes biologiques, économiques et sociales. Ainsi, à Lyon, nous avons le devoir de permettre la sécurité, l'épanouissement et l'émancipation de chacune et de chacun, quels que soient son âge, son genre, ses origines et sa condition. Tout ce que nous pouvons faire au travers de l'instauration du bouclier social, de la politique de logement, de la culture, de la délégation pour l'égalité y contribue, notamment.

Et puis cela passe un peu aussi par la capacité à se réapproprier son parcours et à peser sur les décisions collectives. Cela tombe bien, en 2022, nous allons ouvrir une opportunité originale de reprise en main individuelle et collective via l'instauration d'un budget participatif qui permettra de favoriser les initiatives des habitantes et des habitants, de renforcer leur pouvoir d'agir et, pour nous, de les consulter relativement à l'orientation d'une part de l'investissement public.

Enfin, vous le savez, il y a eu des bonheurs partagés dans notre ville en 2021. Sans pouvoir ni vouloir être exhaustif, nous pouvons nous féliciter que des petits Lyonnais prennent désormais la parole pour dessiner le Lyon qui vient dans les Conseils d'arrondissement des enfants. Nous pouvons aussi nous réjouir des éditions réussies de On Sème, Tout l'Monde Dehors, Re Lyon Nous, la Fête des Lumières, autant d'événements rassembleurs, populaires et gratuits qui manifestent que la vie à Lyon ne s'est pas arrêtée. Et je souhaite naturellement aussi une grande réussite au nouvel événement festif emblématique que nous allons proposer en juillet 2022 autour de nos cours d'eau.

Pour en terminer avec ces vœux, un mot pour rendre hommage au formidable travail accompli dans le centre de dépistage puis de vaccination du Palais des Sports de Gerland, grâce à la coordination de très nombreux acteurs. Cette mobilisation hors norme a permis, vous le savez, d'atteindre dans le Rhône, à la fin de l'année, une couverture vaccinale supérieure à 94 %, avec des journées à plus de 3 000 vaccinations quotidiennes au plus fort de la crise, souvent plus de 100 professionnels simultanément présents sur place, 7 jours sur 7, ce qui a représenté une

contribution majeure à l'offre de vaccination et un investissement indispensable pour soulager la pression hospitalière sur notre territoire.

Je nous souhaite donc de ne rien céder dans notre engagement face à la crise sanitaire, de penser continuellement aux personnels soignants et aux autres professions essentielles, dont nos agents, indispensables pour assurer la continuité du service public.

Indiscutablement, Lyon est une grande ville de la santé, de par son histoire, de par ses hôpitaux, de par ses industries, de par ses centres de recherche. Cette place d'excellence s'est trouvée confortée par l'inauguration de l'Académie de l'OMS, le 27 septembre dernier. Aujourd'hui même, à l'heure où je vous parle, le Hub Veterinary Public Health organise depuis Lyon une conférence internationale digitale consacrée au continuum entre santé humaine et animale. Le 9 février prochain, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et en parallèle d'une réunion des ministres de la Santé, nous organiserons à Lyon la réception de maires européens pour un événement dédié à la santé des villes, à la santé dans les villes. Healthy Cities, Healthy Citizens permettra de montrer que les villes peuvent contribuer à la santé globale. Et tout cela forme un tout, un tout qui rappelle l'importance de la santé environnementale et d'une vision intégrée qui l'inclut pour parvenir à un équilibre global et le préserver.

Je nous souhaite donc, vous l'avez compris, de continuer à faire notre part avec humilité, mais aussi avec détermination, afin de contribuer autant que nous le pouvons à l'amélioration de la santé et du bien-être pour les Lyonnaises et les Lyonnais, autant que pour les êtres humains et les êtres non humains auxquels notre sort est attaché partout sur la planète.

À toutes et à tous, chers collègues, une très bonne année 2022.

Je vous remercie.

Procédure d'urgence

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, vous avez reçu le projet de délibération numéro 2022/1533, jour de repos exceptionnel accordé aux agents Éducation et Enfance. Ce dossier vous a été adressé en dehors du délai de cinq jours francs. Conformément aux articles L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et à notre règlement intérieur, je vous demande d'accepter l'examen de ce rapport en urgence.

Je mets donc l'urgence aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez toutes et tous pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021.

Je mets ce procès-verbal aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application des délégations d'attribution accordées au Maire et qui font l'objet du dossier numéro 2022/1406.

Il s'agit notamment d'actions d'estimer en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La Conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe Droite, Centre et Indépendants. Madame CROIZIER, c'est à vous pour 10 minutes.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Avant d'entrer dans le vif du sujet de la délibération que vous nous proposez, permettez-moi, Monsieur le Maire, de présenter très sincèrement les meilleurs vœux des élus de notre groupe à vous-même, aux membres de cette assemblée, aux agents de la Ville et plus largement à l'ensemble des Lyonnais. Que cette nouvelle année soit plus sereine, plus douce, plus constructive que la précédente. Et, finalement, l'ensemble des points que je vais mentionner dans mon intervention font écho à votre intervention.

Puisque nous sommes encore dans cette période de vœux, j'espère que vous m'autoriserez à rêver un peu. Rêver à ce qu'enfin, les arrondissements du 2^e et du 6^e soient intégrés et traités comme les 7 autres de votre majorité. Au-delà de ce que vous pourriez imaginer comme un problème d'égos d'élus, il s'agit juste de ne plus ignorer ou mépriser les habitants de ces deux arrondissements, de ne plus s'asseoir sur la démocratie électorale et donc d'être, pour votre majorité, à l'écoute de l'ensemble des habitants de cette ville.

C'est d'une rare violence que de constater sur tant de dossiers que la majorité de vos Adjoints poursuivent leur travail en excluant deux arrondissements et donc des élus tout aussi légitimes que votre majorité l'est. Nous ne faisons pas l'aumône de démocratie, mais constater une ville à deux vitesses n'est pas supportable.

Dans ce cadre, la négation de nos deux arrondissements nous condamne à recevoir la divine parole sur de nombreux dossiers après des mois de discussion entre vous. Certains de vos Adjoints nous distillent alors au gré des commissions, éventuellement d'une petite réunion entre deux avec le Maire d'arrondissement ou en nous associant une fois sur trois ou peut-être pire encore nous faisant croire que nous sommes associés, alors même que, dans l'heure qui précède la réunion, nous savons que tout a été bordé entre vous dans une réunion préliminaire.

Comment voulez-vous que cela fonctionne ? Les élus de vos différents groupes politiques parlent à l'envi de co-construction et jamais il n'y en a eu aussi peu dans cette ville avec les élus que nous sommes.

Il ne s'agit pas de nier votre légitimité, comprenez-moi bien, de remettre en cause vos choix politiques, mais juste de travailler ensemble, d'éviter ces clivages stériles dont certains de vos Adjoints sont seuls responsables.

Vous détestez, et je comprends aisément, l'application des mots « dogmatisme », « idéologie », qui vous collent à la peau. Eh bien moi, je déteste ce mépris ressenti dans ces étonnements sur des stéréotypes que certains de vos élus ont en nous imaginant au volant de nos gros SUV, assénant des phrases comme « si l'écologie vous intéresse » ou s'étonnant qu'à droite, nous portions à connaissance du Conseil le cas des *dark stores* et des conditions de travail déplorables des salariés ou imaginant dans un monde loufoque que nos groupes politiques décident des sujets d'intervention en fonction du genre de l'intervenant, comme s'il y avait des sujets masculins et d'autres féminins.

Avoir le pouvoir de cette assemblée n'autorise pas ce mépris. Les résultats des élections vous obligent bien au contraire à dépasser un statut de militant politique pour être un élu du peuple.

C'est beau mais inquiétant d'avoir si peu de doutes que l'on n'écoute plus les autres.

Alors, je fais le vœu que les Adjoints avec qui nous collaborons, et je les en remercie, arrivent à démontrer aux autres que nous pouvons travailler ensemble dans l'intérêt des Lyonnais.

Second vœu, Monsieur le Maire, que vous prévoyiez d'ores et déjà le Conseil supplémentaire de février 2023. En 2021, c'était pour le Pacte de Cohérence métropolitain. Cette année, c'est pour la ZFE 5+. Ces cafouillages laissent à penser que la Ville de Lyon et la Métropole avancent chacune de leur côté, sans se préoccuper de ce que fait le voisin. Pourtant les interactions entre ces deux collectivités sont nombreuses et nécessitent la plus grande collaboration. Sur la ZFE 5+, nous atteignons le summum. C'est un courrier du 22 décembre qui sollicite les communes pour connaître leur avis dans le cadre de la concertation réglementaire engagée par la Métropole sur l'extension de la ZFE aux véhicules particuliers Crit'Air 5 et plus. Cette concertation fait suite à une délibération du Conseil métropolitain du 15 mars 2021, Conseil dans lequel siègent 17 membres de la majorité municipale, dont vous d'ailleurs, Monsieur le Maire, 8 de vos Adjoints, 4 de vos Maires d'arrondissement. On est en droit de s'interroger sur leur implication dans ce projet.

Vous avez dit récemment que la ZFE est un sujet d'importance et tous nous en convenons. Vous avez ajouté qu'un facteur de la réussite de cette ZFE est la communication qui en sera faite. Dès lors, Monsieur le Maire, comment expliquer, par exemple, que samedi, en se rendant à la Mairie du 9^e, aucun registre ne soit disponible à l'accueil de cette Mairie, même chose à la Mairie du 1^{er} hier. Or la concertation réglementaire du public s'achève le 5 février. Dans ce domaine, vous avez une Adjointe en charge de la Démocratie locale et un Adjoint en charge de l'Administration générale. Ne doivent-ils pas s'assurer du respect des règles relatives aux concertations réglementaires ?

Autre question, le 10 février, vous allez nous proposer de donner donc un avis sur la ZFE 5+, mais quid de l'avis sur le plan de protection de l'atmosphère, dossier tout aussi important, pour lequel le Préfet nous demande et vous demande un avis avant le 25 mars ?

Pour terminer, je voudrais revenir sur la première décision d'estimer en justice dont vous nous faites part dans ce compte rendu de vos décisions et vous féliciter, Monsieur le Maire, d'avoir engagé des poursuites contre les auteurs des inscriptions injurieuses et nauséabondes à l'endroit des forces de l'ordre, qui avaient été faites le 20 juillet place Mazargues.

Comme nous avons vu que ces délinquants étaient soutenus par le groupement antifasciste de Lyon, nous avons deux interrogations. Quelle est votre réaction à l'ultimatum de « déguerpir » posé à l'entreprise Bayer dont le siège français et un centre de recherche sont implantés sur le 9^e arrondissement, ultimatum relayé par ce groupe ?

Deuxième point, l'association Grrrrd Zero est hébergée par la Ville de Lyon dans des locaux que la Ville loue à la Métropole. Une prolongation de convention d'occupation a été accordée en juillet 2020 et nous avons vu que cette association avait finalement accueilli mi-décembre le festival Lyon Antifa Fest, où l'on sait que l'amour des forces de l'ordre n'est pas ce qui rassemble en premier lieu les participants.

Si la liberté d'expression doit évidemment exister, les appels à la violence, générateurs de troubles à l'ordre public, doivent être prohibés. Aussi nous nous interrogeons sur l'encadrement de cette mise à disposition de locaux.

Pour paraphraser certains membres de votre majorité, Monsieur le Maire, cette radicalisation de la gauche extrême, tout comme celle de l'extrême droite, nous inquiète et il convient d'être vigilant.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CROIZIER.

Je profite de votre intervention pour préciser que la concertation sur la ZFE ne se termine pas le 5 février, mais bien le 5 mars. Elle a été prolongée, ce qui permettra à chacune et à chacun de pouvoir apporter son avis sur le sujet.

Nous allons avancer sur l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Je vous demande donc de me donner acte de la communication de ce compte rendu. Nous allons procéder au vote. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

Interventions préalables

M. LE MAIRE : La Conférence des Présidents a retenu deux interventions.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Monsieur KÉPÉNÉKIAN, à qui je cède la parole pour 10 minutes.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Simplement, ce n'est pas que je ne vous écoutais pas, mais j'étais en train de régler mon problème de votation. J'ai du mal à faire deux choses à la fois, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pas de souci, Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : D'autres y arrivent mieux que moi sûrement.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

De tradition dans notre collectivité, depuis de longues années, le Premier Adjoint du Maire présentait ses vœux au nom du Conseil municipal. Certains, dont je fais partie, considèrent que les traditions sont des progrès qui ont réussi à un moment. Donc bienvenue à cette tentation de changer une vieille tradition.

Aussi je vais vous présenter aujourd'hui les vœux, en tout cas ceux de notre groupe, à vous-même, à toute votre équipe et à l'ensemble des membres du Conseil municipal, parce que c'est un moment particulier pour nous, élus de la Ville, de vous réaffirmer notre engagement pour la Ville à vos côtés aujourd'hui en tant qu'exécutif, pour défendre la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, de toutes les Lyonnaises et de tous les Lyonnais, comme chaque élu de cette assemblée s'est engagé à le faire.

En cette année 2022 qui s'ouvre, nous avons pris connaissance de vos annonces déjà en amont sur votre programme, sur les vœux, sur vos ambitions et de la teneur de vos projets et de vos déclarations en ce début de

Conseil. J'ai bien noté les mots « inspirante », « prospère », « égalité », « solidarité », « inclusif » et je m'arrête là. Et nous pouvons adhérer bien entendu à tous ces mots. La question est qu'il faut les mettre en action.

Mon propos s'articulera autour de trois sujets.

Ce Conseil est celui de l'adoption du budget qui traduit dans les faits votre politique en termes de fonctionnement comme en termes d'investissement. De même, elle présente la manière dont vous allez faire évoluer les conditions sociales des environ 8 500 personnes, femmes, hommes, qui travaillent et qui œuvrent pour notre Ville et qui sont ces maillons indispensables pour transformer la pensée en action.

Nous reviendrons tout à l'heure sur le budget, mais, en préambule, nous constatons qu'il est encore un peu en transition. L'essentiel des projets qui se réalisent étaient déjà ceux engagés précédemment et nous ne mesurons pas toujours comment va se mettre en place une PPI qui est encore bien flottante. On peut s'étonner qu'après ces longs mois, quelles que soient les conditions, vous ayez encore du mal à fixer le plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat et les transformations en profondeur que vous aviez annoncées largement pour notre Ville.

Nous savons par expérience que les projets qui ne seront pas lancés dans le courant de l'année 2022 risquent de ne pas être au rendez-vous en 2026 et s'avéreront donc très engageants pour le mandat suivant.

De même, les décisions prises concernant le fonctionnement de notre institution vont accentuer la charge de la dette et diminuer l'autofinancement, quel que soit aujourd'hui le classement de Standard&Poors que vous avez pu en d'autres temps critiquer et, ne soyons pas dupes, le bon classement est aussi au non-engagement d'une partie des budgets qui, pour le moment, peuvent donner à penser que notre santé qui était bonne va le rester et je le souhaite bien entendu.

Annoncer que ce mandat est le dernier pour le climat, propos liminaires que vous avez largement utilisés, peut paradoxalement, Monsieur le Maire, ne pas entraîner les réactions que vous souhaiteriez. Si nous comprenons bien votre détermination et la nôtre, nous restons convaincus que les mécanismes de peur ne peuvent pas générer des comportements vertueux. Et d'ailleurs, que ferez-vous en 2026 une fois ce dernier mandat pour le climat échu ? Et, si vous avez échoué, est-ce que tout sera pour autant fini ? Quelle évaluation nous proposez-vous pour que nous soyons tous comptables de ces engagements ?

Enfin, concernant votre budget participatif, notre groupe a marqué son scepticisme, non pas sur la démarche, qui peut être un bon moyen d'impliquer les citoyens dans la vie de leur collectivité, mais sur la manière dont vous souhaitez la mettre en œuvre et sur ses impacts vis-à-vis de nos institutions.

Nous sommes convaincus que les arrondissements sont des acteurs de première ligne, car ils sont proches des habitants... Pardon, j'étais passé à mon deuxième point, je vous prie de m'excuser, mais je vais continuer et je reviendrai tout à l'heure sur mon autre point. Je disais donc, nous sommes convaincus que les arrondissements sont des acteurs de première ligne, car ils sont proches des habitants. Il nous semblait dès lors que, sur un modèle réinventé à Lyon, qui n'est ni Paris ou d'autres villes qui ont mis en œuvre ces processus, on pourrait donner la maîtrise d'œuvre au moins à titre expérimental, plutôt que de créer une lourde machine en surplomb qui tendrait à les effacer.

Nous avons eu un échange avec Madame Chloé VIDAL, votre Adjointe, pour insister sur le caractère expérimental de la première tranche de 12,5 millions, avec une évaluation au terme de la première année au sein de l'arrondissement, ce qui nous paraissait être une bonne solution.

Expérimenter, c'est aussi comparer. Ce n'est pas simplement dire « je fais » et continuer. Mais si le mot « expérimental » est bien cité dans la délibération, on peut s'étonner dès lors que vous ayez déjà défini le point d'arrivée à l'issue du mandat avec 50 millions qui sont d'ores et déjà dédiés. Cela relève pour nous plus de la communication que d'un principe de réalité, car, en tout état de cause, une expérimentation peut aussi s'avérer non concluante.

Je reviens un peu en amont sur ce qui était mon deuxième point, parce qu'il nous paraît majeur et aujourd'hui insuffisamment pris en compte. C'est la crise sociale qui est devant nous. Le taux de pauvreté dans notre Métropole est désormais de 16 %. 30 % des habitants considèrent qu'ils ne mangent pas comme ils voudraient et 15 % ne mangent pas à leur faim et cela concerne nécessairement une partie de la population lyonnaise et nécessite bien entendu une parfaite harmonie et une complicité pour ces problèmes entre la Métropole et la Ville.

Si l'on ajoute à ce constat la difficulté à se loger, l'augmentation des coûts de l'énergie et un nouveau rapport des Français au travail avec l'introduction du télétravail, qui soulève de nouveaux défis, et je n'aborde pas les difficultés psychologiques d'une grande partie de notre population qui est dans un état grave, on constate que le monde a beaucoup évolué.

Vous parliez de santé, je vais me permettre de vous rappeler que la santé est un complet état de bien-être physique, mental et social et que ne pas prendre en compte cette dimension sociale, c'est d'ores et déjà manquer le rendez-vous de cette santé pour chacun, dont nous espérons bien entendu la réussite, cette santé globale qui englobe la santé humaine, animale et environnementale.

Cette situation sociale est inédite et va changer notre société. Nous pensons que votre majorité, de même que notre Conseil municipal dans son ensemble, devrait redéfinir une feuille de route adaptée à cette nouvelle situation. Si les questions de l'écologie restent bien sûr un sujet majeur, elles ne peuvent pas être l'unique réponse aux

attentes et aux besoins de toutes et tous. Les habitants de notre Ville, me semble-t-il, ne mettent pas les mêmes priorités dans leurs attentes qu'elles pouvaient avoir au printemps 2020.

Ce moment critique, pour reprendre la terminologie de Didier FASSIN, qui réfute le mot « crise », ce moment critique que nous connaissons devrait être celui où, nourris de la réalité qui nous entoure, nous serions capables de questionner les évidences et d'infléchir vos, nos politiques pour répondre aux besoins réels et immédiats des habitants de notre ville.

Dès lors, cette concertation qui nous est chère et à laquelle notre groupe avait accordé une place prépondérante dans son programme mérite peut-être d'être réorientée. Trop de concertation sur des sujets qui ne concernent peut-être pas tous les habitants peut être néfaste à une concertation de qualité en la noyant dans une masse d'informations trop nombreuses pour être digestes.

Voilà, Monsieur le Maire, en quelques points, je terminerai en vous appelant à une écoute plus attentive, certes de votre majorité, nous savons qu'elle regroupe des sensibilités différentes comme en d'autres temps, mais aussi des élus du Conseil municipal de votre opposition. Madame CROIZIER y a fait référence. En prenant peut-être en compte, de temps en temps, quelques propositions qui pourraient participer à apporter une meilleure réponse à nos concitoyens, dont nous représentons aussi une partie au sein de ce Conseil municipal. Nous sommes tous ici, élus, attachés au mieux-être des Lyonnaises et des Lyonnais, de toutes les Lyonnaises et de tous les Lyonnais, et tous ici, nous aimons notre ville. Alors, Monsieur le Maire, n'oubliez pas que vous êtes par vocation le Maire de tous les Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur CUCHERAT, c'est à vous pour 8 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

En ce début de Conseil, nous souhaitons tout d'abord présenter à tous les élus de cette assemblée, ainsi qu'à toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais, nos vœux les plus chaleureux de santé, de bonheur, de réussite et d'épanouissement.

Dans des temps particulièrement difficiles, où bien des plaies mettront du temps à se refermer, où bien des situations personnelles et professionnelles auront du mal à se rétablir, nous souhaitons plus que tout la réussite de notre belle Ville de Lyon pour apaiser peine et douleur et redonner joie de vivre aux Lyonnais.

Cette ville qui s'est développée grâce à ses acteurs qui se rencontrent, qui échangent, qui collaborent quotidiennement doit être une chance pour tous les Lyonnais, une chance pour s'épanouir, se construire, se projeter. Lyon est riche de ses habitants, de sa chaleur humaine, de la diversité qui la caractérise, de la pluralité de ses composantes. C'est un héritage précieux, mais fragile qu'il nous faut préserver.

Alors, pour ce faire, le premier vœu que nous formulons pour 2022, c'est d'en terminer avec les fausses bonnes idées. J'espère donc qu'on en finira une bonne fois pour toutes avec ce projet de téléphérique qui a réussi à faire l'unanimité contre vous.

J'espère qu'on classera cette chimère de métro hybride sorti du chapeau, sorte de tramway à moitié enterré, qui ne répondrait ni aux enjeux écologiques ni aux problèmes de mobilité.

J'espère que l'on fera évoluer l'aire de covoiturage du quai Gailleton, qui voit son utilité proche de la nullité.

J'espère que vous réinterrogeriez votre politique de baisse drastique des constructions de logements qui, indéniablement, engendre une augmentation des prix d'hébergement, oblige une partie de la population à s'installer en troisième couronne et démultiplie automatiquement les déplacements en voiture faute de solutions alternatives.

J'espère que vous repenserez vos recours à l'endettement et vos dépenses de fonctionnement abyssales qui vont grever les capacités d'agilité de la Ville et forcément se répercuter tôt ou tard sur la feuille d'impôt des Lyonnais.

J'espère que vous reconsidérerez votre relation à l'entreprise et créerez les conditions de leur implantation sur notre Ville, afin de préserver notre développement économique et donc l'accès à l'emploi de nos concitoyens.

J'espère que vous arrêterez ces incessants coups de communication qui affichent bien plus qu'ils ne font. J'en veux pour preuve la liste des projets structurants prévus pour 2022, qui ne reprend quasiment que des projets initiés par la précédente majorité. Si je me félicite que vous restiez sur notre ligne, je demande ce que vous avez réellement à proposer de nouveau, vous qui promettiez tant.

Votre politique est hasardeuse et votre projet pour notre Ville nébuleux. Monsieur DOUCET, depuis deux ans, nous vous voyons tel que Rimbaud se voyait : Petit Poucet rêveur égrenant dans sa course pléthore de projets blancs sans rime ni raison comme autant de cailloux tombés dans le désordre et sans esprit de suite d'une poche trouée.

Vous êtes aussi par trop sentimental, Monsieur le Maire. Vous prenez vos émotions pour des idées et voyant le chemin, vous croyez voir la fin. Finissez-en avec cette politique des faits divers et portez une vision.

Je souhaite enfin que vous deveniez le Maire de tous les Lyonnais et que vous cessiez vos clivages, le Maire qui comprend que les traditions historiques ou culturelles sont des marqueurs plus importants que quelconque dogmatisme politique, le Maire qui accepte avec bienveillance et respect nos différences d'histoires, de parcours, d'orientations intellectuelles et spirituelles, tout simplement celui qui rassemble et non pas celui qui fragmente.

Ce qui m'amène à formuler un deuxième vœu, c'est d'arrêter votre déni de démocratie. Toutes nos propositions, toutes nos interventions depuis deux ans sont balayées d'un revers de main. Vous ne leur prêtez aucune attention et vous n'avez de cesse de faire preuve de suffisance et même d'arrogance à notre égard. Malgré ce que vous tentez de faire croire et vos grandes déclarations, vous ne tenez pas compte de votre opposition. Sachez que notre position n'est pas de s'opposer par principe à votre action. Nous sommes là parce que nous aimons notre ville et défendons ce que nous jugeons être les intérêts de ses habitants. Il est temps de retirer votre costume de despote mal éclairé.

Vous suggérez au Président de la République dans votre interview au *Monde* de faire preuve d'humilité. Vous devriez commencer par vous appliquer cette recommandation avant de faire la leçon. Sinon, comme vous le dites, c'est de l'esbroufe. Parce qu'à ce jour, la seule nouvelle trajectoire démocratique que vous donnez, c'est celle d'une idéologie sectaire, au service de votre propre intérêt intellectuel et non du bien commun.

L'année politique sera riche de débats et de confrontations, des confrontations qui, si elles sont nécessaires, peuvent aussi se dérouler dans un climat d'écoute et de respect. C'est le vœu que nous formulons.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je ne vais pas reprendre tous les sujets qui ont été évoqués ici, nous avons un ordre du jour assez important et je crois que nous avons suffisamment de sujets sur lesquels nous aurons l'occasion d'échanger. Je me permets simplement de réagir à vos propos, Monsieur CUCHERAT. Vous m'invitez à la bienveillance, mais vous en faites bien peu preuve vous-même en utilisant d'une part les expressions que vous avez formulées et même les mots que vous avez utilisés. En l'occurrence, il me semble que ce Conseil municipal, session après session, démontre que la place qui est faite à chacun est largement suffisante, que l'écoute est bien là. Je ne vais pas alimenter des polémiques que vous êtes les premiers à vouloir créer.

Je crois fondamentalement diriger cette Ville et mon exécutif dans l'intérêt général. Nous pouvons avoir parfois bien évidemment des désaccords sur la façon d'aller vers cet intérêt général et notre Conseil municipal et les commissions qui permettent de le préparer sont là pour offrir des espaces de débat, qui sont d'autant plus riches que vous vous emparez bien sûr de ces espaces de débat. Mais il ne me semble en aucune façon museler quelque parole que ce soit, en tout cas pas celle des groupes de l'opposition ni même celle des groupes de la majorité. Donc je crois que nous allons continuer dans cette voie et dans le même esprit dans lequel nous dirigeons cette Ville depuis le début de cette mandature.

En tout cas, je vous remercie pour vos vœux aux uns et aux autres.

QUESTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

QUESTION DU CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT : Quelles sont les ambitions de la Ville pour son patrimoine vacant à court terme, mais également sur le long terme ?

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions des Conseils d'arrondissement.

Nous examinons aujourd'hui les questions des 7^e, 8^e et 9^e arrondissements.

Pour le 7^e, Madame la Maire d'arrondissement, chère Fanny, c'est à vous la parole.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Meilleurs vœux à toutes et à tous.

Cette question a été votée à l'unanimité du Conseil du 7^e arrondissement et elle s'adresse à Monsieur Sylvain GODINOT.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Cet hiver, afin de répondre à l'impérieuse nécessité de mettre à l'abri chaque enfant du territoire lyonnais, la Mairie du 7^e a proposé à la Ville que l'ancien commissariat situé dans son même bâtiment soit mis à disposition de familles. Grâce à vous, Messieurs, ainsi qu'à Sandrine RUNEL, qui avait appuyé notre proposition, le 44 accueille désormais 35 personnes. Ces mises à l'abri ont pu être réalisées grâce au patrimoine vacant de la Ville de Lyon.

Autre exemple, afin de mieux répondre aux besoins de la population lyonnaise, la Ville considère à nouveau les équipements de proximité comme des lieux répondant à des besoins spécifiques et territorialisés. Ainsi a été acté le transfert à l'arrondissement de la maison située au 20 rue Grignard. Dotée d'une cuisine, d'un espace de stockage et d'un jardin, cette véritable future maison du lien accueillera les associations de solidarité pour des permanences, la préparation de maraudes ou l'accueil de personnes en difficulté. Le patrimoine vacant de la Ville trouve là aussi une utilité sociale, qui permet de répondre à un véritable besoin, de fournir un service public et ainsi de retisser du lien.

Ce ne sont que deux illustrations parmi d'autres. Le patrimoine de la Ville de Lyon est vaste, nous en découvrons chaque jour l'étendue. Beaucoup de bâtiments sont tombés dans l'oubli de la liste des travaux à réaliser ou dans l'oubli tout court. Or ce patrimoine est une richesse et chaque mètre carré doit selon nous être valorisé pour de l'hébergement, des activités économiques ou culturelles, la vie associative, etc.

J'en viens à ma question, Monsieur l'Adjoint. Quelles sont les ambitions de la Ville de Lyon pour son patrimoine vacant sur le court terme comme sur le long terme ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame DUBOT. Monsieur GODINOT, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, Adjoint : Madame la Maire, chère Fanny,

Je me réjouis d'une telle question qui va me permettre de valoriser tout le travail conduit depuis le début de mandat par nos services sur le patrimoine vacant.

En effet, optimiser le patrimoine de la Ville et notamment réduire sa vacance fait partie des priorités que m'a fixées Monsieur le Maire dès septembre 2020 avec un objectif politique très clair : n'avoir en fin de mandat plus aucun patrimoine vacant sans projet de destination ou d'usage.

À l'heure où la pression immobilière se fait ressentir si fortement dans nos grandes villes, la collectivité doit en effet s'efforcer de valoriser ce patrimoine vacant qui, comme vous le dites, représente une vraie richesse. Car le patrimoine vacant ne dort pas, il pourrit.

Cette vacance représente un coût de fonctionnement pour la Ville (entretien minimal et sécurisation), mais aussi un coût d'investissement à terme du fait qu'il se dégrade en accéléré.

Elle questionne les riverains et associations qui voient des bâtiments semblant abandonnés alors qu'ils cherchent des lieux de réunions et d'activité. Elle choque les acteurs et citoyens engagés dans le droit au logement, la lutte contre le sans-abrisme. Elle nous choque, nous, élus, qui sommes interpellés sur l'absurdité et même l'indignité de ces situations.

Laissez-moi d'abord vous dresser un panorama de la situation, puis nos ambitions.

Tout d'abord, je dois revenir sur l'état des lieux de ce patrimoine vacant : 274 biens vacants (hors parkings et greniers), dont environ 60 % de logements (eux-mêmes essentiellement constitués des anciens logements d'instituteurs), mais aussi des locaux, musées, écoles, hangars, etc. La surface totale est d'environ 50 000 mètres carrés, ce qui représente 2,5 % des surfaces municipales bâties sur 2 millions de mètres carrés. Si, en nombre, les logements occupent la première place, les grands bâtiments à vocation tertiaire pèsent lourd en superficie.

Le patrimoine vacant de la Ville a toujours vocation à le rester de manière transitoire, mais parfois, le provisoire dure et cela pour quatre raisons principales :

- La constitution de réserve foncière avec démolition à terme pour un projet à venir (emplacement réservé pour une école, un espace vert, etc.) ;
- Les batailles juridiques en cours, qui nous font souvent perdre plusieurs années ;
- Le choix de ne pas prioriser les investissements en travaux de mise aux normes de ces équipements ;
- Et enfin, la priorisation des capacités à faire de nos services.

Je tiens à dire ensuite que la priorité de la Ville n'est pas de gérer ces bâtiments vacants, mais d'abord de maintenir en bon état de fonctionnement les bâtiments déjà occupés. Je parle du travail de contractualisation nécessaire pour que la Ville mette à disposition les centaines de locaux que sont nos équipements socioculturels, de petite enfance, équipements sportifs et culturels ou associatifs, notamment de proximité. Je parle également de la charge des travaux de gros entretien et d'aménagement que nécessitent tous ces locaux dont la Ville est propriétaire occupant ou bailleur.

Venons-en maintenant aux actions engagées.

Pour réduire cette vacance, nous avons mis en place depuis le début du mandat une méthode qui s'appuie sur des utilisations temporaires ou définitives, en fonction de l'état des locaux et de leur destination finale.

Les biens vacants ont été classés en deux grandes catégories :

- Grands bâtiments tertiaires faisant plus de 1 000 mètres carrés. Nous procédons pour chacun de ces biens par un comité de pilotage, qui définit les orientations afin de produire des appels à manifestations d'intérêt dédiés ;
- Les logements, pour lesquels un comité de pilotage Logements vacants implique six Adjointes : Sandrine RUNEL, Stéphanie LÉGER, Raphaël MICHAUD, Laurent BOSETTI, Sylvie TOMIC et moi, et un comité technique qui associe la Direction centrale de l'Immobilier, le service Habitat, la Direction de l'Éducation et le Centre communal d'Action sociale.

Les trois orientations politiques pour ces logements vacants sont les suivantes :

- La Ville privilégie en destination finale le logement social, qui relève de sa compétence, contrairement à l'hébergement. Elle flèche pour cela des bâtiments de taille suffisante pour intéresser les bailleurs sociaux ;
- Lorsque les logements sont diffus et imbriqués dans nos équipements, la Ville étudie leur affectation en logements à destination des agents de la Ville ;
- Enfin, lorsque le bien a vocation à être détruit à moyen terme, la Ville le flèche pour de l'hébergement.

Pour le bilan à ce jour, nous avons donc avancé par étapes.

Pour la première catégorie des grands sites tertiaires, deux dossiers vous sont présentés lors du Conseil municipal de ce jour, initiés sous le mandat précédent. Il s'agit de la Salle Rameau dans le 1^{er}, bâtiment de près de 4 000 mètres carrés, et du collège Serin dans le 4^e, bâtiment de 4 900 mètres carrés. Nous aurons donc j'espère le plaisir de voir baisser cette vacance de façon significative en 2022 grâce aux décisions de ce Conseil. Nous aurons surtout le plaisir de vous présenter ces deux projets qui ont su évoluer pour intégrer les priorités de la nouvelle équipe municipale.

Nous continuerons à avancer en 2022 sur d'autres grands sites avec de bons espoirs de perspectives de court terme pour la Galerie des Terreaux pour laquelle une étude de faisabilité sera rendue au printemps sur un projet de cité des artisans réparateurs, et pour un premier appel à manifestations d'intérêt pour le Chalet du Parc qui paraîtra début avril.

D'autres appels à projets suivront pour la Villa Chazière, le Musée Guimet, la tour du CIRC et l'ex-internat Denuzière à Caluire.

En ce qui concerne les immeubles de logements d'instituteurs, la Ville y travaille depuis un an et va lancer en 2022 une consultation restreinte de quatre bailleurs sociaux pour deux groupes scolaires, Diderot et Champvert dans le 5^e. En attendant, les logements qu'ils permettaient ont été affectés pour 18 mois au dispositif Zéro enfant à la rue.

Un immeuble rue Pierre Corneille dans le 6^e sera mis à disposition par bail emphytéotique à la SACVL au premier semestre 2022 et 5 logements sont réservés à l'association Alynea.

Courant 2021, 5 logements isolés ont été mis à disposition de plusieurs associations pour des défenseurs des droits humains, des artistes ou des mères en situation d'urgence sociale. Il s'agit des associations Shelter City, le dispositif Icorn et l'association Le Mas.

L'hébergement d'urgence, vous l'avez souligné, a été la priorité de fin 2021 avec le dispositif Zéro enfant à la rue. C'est dans ce cadre que l'ancien commissariat du 7^e arrondissement a pu être mis à disposition de familles juste avant Noël, en même temps que 8 logements : 6 anciens logements et 2 logements du domaine privé communal, pour une capacité totale d'environ une centaine de places.

Enfin, un immeuble de deux logements avec un local commercial a été également mobilisé pour reloger des personnes du squat Maurice Scève.

2021 aura ainsi été une année dense en mobilisation du foncier vacant avec ces 15 logements qui revivent, plus l'ex-commissariat du 7^e, et les négociations sur les grands projets tertiaires.

Je tiens à souligner et remercier l'implication des Adjointes, Sandrine RUNEL et Stéphanie LÉGER, ainsi que du Maire et de son Cabinet, sans oublier les services, tout comme le partenariat avec la Préfecture.

2022 sera, j'en suis convaincu, dans sa continuité et je n'ai pas cité ici tous les aménagements et nouvelles mises à disposition qui nous permettront d'utiliser de nouvelles surfaces dans les bâtiments déjà partiellement occupés.

Je conclurai par deux messages, un pour la majorité et un pour l'opposition.

Pour la majorité, nous souhaitons garder une maîtrise foncière maximum pour préserver l'avenir dans un contexte de hausse durable du prix du foncier à Lyon. Mais, à long terme, chaque mètre carré bâti de la Ville de Lyon lui coûte au minima 100 euros par an. Chaque mise à disposition gratuite est une subvention. Il sera souvent plus efficace d'accorder cette subvention en euros aux partenaires de la Ville, en les laissant louer leurs locaux, que de supporter la charge de l'entretien d'un patrimoine pas toujours adapté aux usages. La vente de certains biens dont la Ville n'a pas besoin ne sera donc pas une trahison, mais un engagement à utiliser ces recettes pour acheter d'autres biens et mieux accompagner nos citoyens.

Quant à votre question sur la vision à moyen et long terme, Madame la Maire, je vous répondrai que notre stratégie pour optimiser le patrimoine de la Ville et en favoriser l'accès devra se traduire dans le schéma directeur immobilier, qui fixera la vision des besoins prioritaires par une prospective et un débat politique.

Comme message à une partie de notre opposition, je dirai, comme la Chambre régionale de Comptes, que je déplore que ce schéma directeur immobilier n'ait pas été initié plus tôt au regard des dizaines de millions d'euros que nous y injectons chaque année en investissement, ainsi qu'en fonctionnement, et des enjeux liés à ses usages. J'engagerai ce chantier avant la fin du premier semestre 2022. Tous les groupes politiques y seront les bienvenus.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GODINOT, pour cette réponse extrêmement complète.

J'en profite pour ouvrir une courte parenthèse. Madame CROIZIER, j'ai bien vu votre main levée. Vous m'avez indiqué dans le tchat que vous souhaitiez vous exprimer avant les temps de parole des arrondissements, mais ces minutes n'ayant pas été réclamées au moment de la Conférence des Présidents, vous pourrez les prendre à l'occasion de nos débats. Nous allons poursuivre pour le moment avec les questions aux arrondissements qui, elles, ont été annoncées et préparées en amont.

QUESTION DU 8E ARRONDISSEMENT : Les enjeux relatifs aux évolutions à venir de l'espace public dans le 8e arrondissement

M. LE MAIRE : Pour le 8^e arrondissement, Monsieur BERZANE, cher Olivier, c'est à vous.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8^e arrondissement : Bonjour à toutes et à tous,

Monsieur le Maire,

La transformation de Lyon est une ambition forte de notre mandat. Végétaliser la ville, apaiser, rééquilibrer l'espace public, redonner la place aux piétons, sécuriser les déplacements des mobilités douces sont des enjeux prioritaires que nous relevons avec volontarisme.

C'est dans ce cadre ambitieux que le 8^e arrondissement poursuit sa mue. Deux exemples emblématiques de cet engagement seront lancés. Cette année 2022 verra ainsi le lancement de la concertation sur deux projets majeurs du mandat, d'une part sur le devenir de la place du Bachut devant la Maison de la Danse, en englobant le parvis de la Mairie et le carrefour du Bachut. Ce projet donnera lieu à une large concertation afin de revoir la configuration de ce carrefour extrêmement pollué de cinq rues, de fortement végétaliser la place du Bachut et, à terme, le parvis de la Mairie, pour construire un nouveau cœur de quartier agréable à vivre.

D'autre part, évidemment, nous démarrons cette année l'un des projets phares de notre arrondissement, le réaménagement de l'avenue des Frères Lumière, incluant la place Ambroise Courtois et la rue du Premier Film, dont chacun s'accorde à dire qu'elle ne fait pas honneur à son illustre passé.

Ce projet piloté par la Métropole de Lyon aux côtés de la Ville va également donner lieu dès le mois de février à une large concertation avec l'ensemble des acteurs du quartier et des habitants et des habitantes.

Je sais l'attente forte. Nous serons extrêmement attentifs à la bonne place des habitants et habitantes, ainsi que des acteurs du territoire dans ces différentes concertations.

Monsieur le Maire, nous sommes toutes et tous ici heureux de l'évolution de ce quartier. Pouvez-vous ici tracer les points principaux des enjeux de ces évolutions de l'espace public dans notre arrondissement ?

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BERZANE. Pour vous répondre, Monsieur LUNGENSTRASS, je vous passe la parole.

M. LUNGENSTRASS Valentin, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Je partage votre intérêt bien évidemment sur la question des espaces publics, sur la transition des mobilités et en particulier dans le 8^e arrondissement. Je pense que nous pouvons déjà partir d'un constat partagé : dans le 8^e arrondissement, nous n'avons pas de grand parc. Nous avons des squares, nous avons des espaces verts, nous avons de plus petits parcs, mais nous n'avons pas ce grand espace de respiration aussi en matière de végétalisation. Nous avons un arrondissement qui fait partie des plus minéraux de la ville avec plusieurs îlots de chaleur urbains qui sont assez bien identifiés.

J'ai envie de vous dire que, clairement, la surchauffe n'est pas une fatalité. Il y a des projets de végétalisation qui sont nombreux. Il y a aussi des végétalisations dans les espaces privés. Ensemble, nous travaillons pour que ces espaces privés, dans le cadre des projets d'aménagement urbain, continuent à être végétalisés, à être perméabilisés, à créer aussi des espaces qui soient confortables et agréables pour tous.

Bien sûr, cela vaut également pour l'espace public. Déjà avec les seuls petits projets sur la voirie ou dans les squares, nous avons près de 1 400 mètres carrés qui ont été végétalisés, perméabilisés durant les derniers mois, ceci sans compter les micro-implantations florales qui ont pris un certain essor. Mon collègue Nicolas HUSSON pourrait bien mieux en parler que moi. Une centaine d'arbres ont été plantés également, des arbres d'alignement

sur la voirie durant les quelques derniers mois. Voilà aussi des éléments très concrets en matière de végétalisation de l'arrondissement et sur lesquels nous avançons bien évidemment ensemble.

Vous dire que ce n'est pas suffisant effectivement. Nous accélérerons ensemble dans les prochains mois, dans les prochaines années, pour justement végétaliser plus, pour perméabiliser plus, pour avoir des îlots de fraîcheur au lieu d'avoir des îlots de chaleur, pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie et pour améliorer au final le cadre de vie de toutes et tous, pour avoir un confort augmenté en ville et, en l'occurrence, dans le 8^e arrondissement.

Bien sûr, cela vaut pour les espaces publics et je reviendrai tout à l'heure aussi sur la question du partage de l'espace public en lien avec les mobilités. Peut-être simplement un mot sur les grands parcs, vu que j'ai commencé par là. Vous en avez en revanche à proximité et je pense qu'il y a là un enjeu très important de relier davantage les habitantes et habitants du 8^e arrondissement avec ces grands parcs, d'une part Parilly, qui est plutôt bien accessible en transports en commun, mais qui l'est beaucoup moins à pied ou en vélo, il y a donc des actions à mener de ce côté. Et bien sûr Blandan qui est assez proche d'une partie assez dense du 8^e arrondissement, mais qui aujourd'hui pêche effectivement sur l'accessibilité pour les personnes à pied ou à vélo. Le pont de l'Épargne est dangereux, nous pouvons le dire, pour la pratique de la marche ou du vélo, en particulier lorsque l'on est en famille ou en situation de mobilité réduite. La situation est d'une manière générale accidentogène. Ensemble, nous allons donc travailler sur la sécurisation de ce passage vers le parc Blandan, qui est un espace de fraîcheur, mais également de loisirs et de rencontre entre personnes, qui est très important.

Cela vaut aussi d'une manière plus générale de l'accès des habitants du 8^e arrondissement aux parcs de la ville. Je pense bien évidemment au parc de la Tête d'Or, qui attire de nombreuses Lyonnaises et Lyonnais. L'accessibilité de ce parc est essentielle. Mais cela vaut aussi pour le fait de sortir de Lyon pour aller chercher des espaces de fraîcheur, des espaces de nature en dehors de la ville. C'est quelque chose qui nous est très cher. C'est d'ailleurs pour cela que, dans les mois passés, nous avons mis en ligne sur lyon.fr une page qui s'appelle « Sortir de Lyon sans voiture », qui recense des blogs, des sites qui permettent de définir des destinations qui sont accessibles en train, en transports en commun, à vélo, pour avoir des espaces de fraîcheur qui soient agréables pour des ballades, pour des pique-niques, et ce, pour tous les publics.

Quand on parle d'espace public, j'aime bien lier cette question à la question de la transition des mobilités. Je pense que ces deux sujets ont des destins liés.

D'abord, sur la question climatique, nous avons le sujet de l'atténuation du changement climatique, mais aussi celui de l'adaptation. Ce que je viens d'énoncer rentre parfaitement dans ce cadre-là, mais aussi, d'une manière générale, sur l'atteinte de nos objectifs climatiques et en matière de pollution de l'air. Notre récente candidature aux 100 villes climatiquement neutres va aussi dans ce sens.

Pour cela, en matière de mobilité, nous développons fortement les infrastructures, nous développons fortement les services. Nous associons toutes les parties prenantes pour faire évoluer aussi les tarifications, pour améliorer les services existants, pour faire le lien avec le partage des modes de déplacement dans l'espace public. C'est un enjeu essentiel effectivement de rendre les modes de déplacement collectifs notamment bien plus efficaces pour se déplacer en ville, pour permettre à toutes et tous d'avoir accès beaucoup plus facilement tant d'un point de vue purement pratique que d'un point de vue financier à ces différentes solutions alternatives.

La question de l'espace public ne s'arrête pas là. Nous avons d'autres enjeux, notamment de santé globale, qui lient les mobilités à l'espace public. C'est par exemple le sujet de l'accidentologie et du bruit, deux sujets dont on parle assez peu. On va mettre en place au 30 mars la ville 30, qui vise à baisser la question de l'accidentologie et qui vise à baisser les nuisances liées au bruit. C'est la solution que nous amenons aussi depuis de nombreux mois sur la question des rues des enfants, avec un réaménagement et une sécurisation aux abords des écoles, pour créer un espace public beaucoup plus agréable et beaucoup plus sûr pour les enfants et leurs parents. C'est essentiel au niveau de ces établissements avec des personnes vulnérables aussi, notamment vis-à-vis de la circulation routière.

Enfin, c'est la question de la sédentarité, qui est aussi un enjeu important. C'est pour cela que nous développons les modes actifs. Ce n'est pas simplement pour des questions d'efficacité et de meilleur partage de l'espace public, mais aussi pour encourager la pratique physique et nos modes de vie nous ont poussés à des modes de vie beaucoup plus sédentaires qu'auparavant. Le vélo permet d'allier l'efficacité tant pratique qu'économique et les enjeux de pratique sportive. Notre projet des voies lyonnaises, qui vise à créer de larges voies cyclables plus sûres et plus confortables pour allonger les distances parcourues et augmenter le nombre de cyclistes, va bien évidemment dans ce sens.

Au final, nous sommes réellement sur une question d'équilibre et de partage de cet espace public, pour améliorer la qualité de vie. D'autres outils sont à notre disposition et que nous pouvons regarder. Par exemple, dans le 8^e arrondissement, nous creusons avec attention le concept d'aménagement des super îlots, parce que nous avons un certain nombre de quartiers qui sont en proie à des circulations de transit, qui n'ont rien à faire là, qui ne sont pas les besoins des riverains ou les besoins directs des entreprises ou des commerces qui peuvent être dans ces quartiers-là. Nos quartiers, un certain nombre de quartiers, ne sont pas des raccourcis et nous regardons cela avec attention, ce qui permet aussi de réaménager d'une manière bien plus confortable et agréable un certain nombre de quartiers. Nous sommes engagés sur ce sujet.

L'espace public, nous le voyons clairement, c'est le quotidien des Lyonnais. Les mobilités, c'est le quotidien des Lyonnais. On voit que c'est un sujet qui intéresse tout particulièrement, qui mobilise nos conseils de quartier, qui mobilise au sein des différentes concertations. Vous l'avez abordé, il y aura un certain nombre de concertations très importantes pour le 8^e arrondissement qui se lanceront prochainement. Nous avons voté en début de semaine à la Métropole le lancement de la concertation du projet de réaménagement de l'avenue des Frères Lumière, de la place Ambroise Courtois et avec la replantation des arbres qui ont dû être abattus pour raison de maladie ces derniers temps, et le réaménagement de la rue du Premier Film avec bien sûr des enjeux patrimoniaux, des enjeux paysagers, avec un centre important dans le 8^e arrondissement, avec un certain nombre d'équipements, l'Institut Lumière bien sûr, mais bien d'autres, de nombreux commerces. Nous sommes vraiment là sur un cœur de quartier très important, animé et dynamique de la ville, au-delà du 8^e arrondissement. Nos orientations en matière de ville du quart d'heure, de ville à hauteur d'enfants y prennent tout particulièrement sens. Cela fera partie intégrante de cette concertation qui se lancera prochainement. J'ai hâte qu'elle se lance pour que nous puissions avoir les retours de cette concertation, pour que nous puissions échanger avec les habitantes et les habitants.

Nous avons déjà pu, Monsieur le Maire, ensemble, rencontrer les acteurs du quartier à ce sujet pour avoir de premiers échanges sur le réaménagement et les périmètres de ce projet. Les acteurs divers et variés, les usagers, les habitants bien évidemment, auront plusieurs semaines pour s'exprimer sur leurs attentes, leurs envies, leurs usages. Tout cela nous permettra collectivement de créer une programmation pour le réaménagement de ce quartier majeur pour la ville.

Vous l'avez abordé, il y a aussi le sujet de Bouchut, qui est aussi au centre du 8^e, qui mérite aussi un réaménagement important. Nous sommes à un croisement majeur du 8^e, mais qui est aujourd'hui un no man's land un peu complexe, dangereux et assez peu agréable. Ce sera aussi avec plaisir que nous travaillerons avec nos orientations en matière d'espace public, de partage de l'espace public, de végétalisation de l'espace public et de la prise en compte de tous les usages, afin de créer un espace public inclusif dans la ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur LUNGENSTRASS, pour cette réponse complète également.

QUESTION DU 9E ARRONDISSEMENT : L'accueil des enfants des établissements médico-sociaux dans nos écoles

M. LE MAIRE : Je passe la parole à Anne BRAIBANT, Maire du 9^e, pour la question de son arrondissement, chère Anne.

Mme BRAIBANT-THORAVALL Anne, Maire du 9^e arrondissement : Je prends simplement 10 secondes en préambule pour indiquer à Madame CROIZIER qu'il y a bien un registre de concertation ZFE en Mairie du 9^e arrondissement. Il est disponible au niveau de notre agent urbanisme et logement. Je ne comprends pas très bien comment elle n'a pas pu le trouver quand elle est venue en Mairie du 9^e arrondissement. Voilà, pour rétablir une petite vérité et je l'encourage, la prochaine fois qu'elle passe dans le 9^e, si elle ne trouve pas quelque chose, à me solliciter en direct. Je me ferai un plaisir de lui répondre en direct.

Passons à la question du 9^e arrondissement, qui est très réjouissante, puisque, le 12 novembre dernier, six enfants qui sont ordinairement accueillis à l'institut médico-éducatif le Bouquet, dans le 9^e arrondissement, ont découvert pour la première fois leur salle de classe au sein de l'école voisine de la Sauvagère. Ils intégraient ainsi la première unité d'enseignement externalisée conventionnée avec la Ville de Lyon.

Les unités externalisées permettent la scolarisation des enfants et adolescents accueillis habituellement dans les établissements médico-sociaux dans des établissements scolaires en milieu ordinaire, favorisent le développement du vivre ensemble pour l'ensemble des élèves de l'école. Cela participe à la construction d'une société plus inclusive, où les singularités sont plutôt source d'enrichissements mutuels que d'obstacles à la rencontre.

Dans les classes, les enseignants, les professionnels socio-médico-éducatifs sont appelés à travailler ensemble. L'unité d'enseignement est constituée a minima d'un enseignant spécialisé et d'un professionnel éducatif. Leurs interventions ne sont pas juxtaposées, mais bien complémentaires, la particularité étant due à l'implantation de l'unité d'enseignement au sein d'une école plutôt qu'au sein d'un établissement médico-éducatif. Cela permet à l'ensemble des enfants des temps communs (récréation, cantine, périscolaire, sortie scolaire), mais également des temps d'activités pédagogiques. Tous les intervenants partagent donc là le même objectif, qui est de mobiliser les capacités d'apprentissage et de développer les capacités d'autonomie et de socialisation des enfants. Ce fonctionnement permet de coordonner des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques pour l'ensemble de la classe. Les intervenants réfléchissent donc ensemble non seulement aux besoins de chaque élève, mais à la vie et au fonctionnement de la classe. Elle est rendue possible parce que tous les enfants sont soumis à un même service.

Une autre unité externalisée est prévue au sein de l'école Berlioz à Champvert. Ma question est donc la suivante. Quelle est l'ambition de la Ville de Lyon pour développer l'accueil des enfants d'établissements médico-éducatifs dans nos écoles et ainsi participer à la construction d'une société plus inclusive ? De quels moyens, de quels outils souhaitons-nous nous doter ? Quels moyens souhaitons-nous allouer pour faciliter l'accueil et permettre ainsi de faciliter les rencontres entre tous nos enfants ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire. Pour vous répondre, Madame LÉGER, c'est à vous.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Merci.

Madame la Maire du 9^e arrondissement, je vous remercie de cette question qui interroge plus généralement sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les écoles publiques lyonnaises. Ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges pendant la concertation que nous avons menée sur le nouveau Projet éducatif en 2021 avec la communauté éducative. Il s'inscrit dans une de nos trois ambitions : une école coconstruite, plus juste, plus solidaire et inclusive.

Adapter l'école aux besoins de l'enfant, être à l'écoute des besoins des enfants, des familles, faire de l'inclusion une réalité font clairement partie de nos objectifs, mais nous avons un chemin à parcourir.

Voici la situation à Lyon dans les écoles publiques lyonnaises. À peu près 1 200 enfants notifiés MDPH sont scolarisés, soit un peu plus de 3 % des effectifs scolaires publics. Ces chiffres sont en constante augmentation depuis plusieurs années. Entre 2014 et aujourd'hui, nous sommes passés de 800 enfants à 1 200, soit une augmentation de 50 %. Sur ces 1 200 enfants, environ trois quarts fréquentent nos temps périscolaires et notamment la pause méridienne. Il faut savoir que 20 % de ces 1 200 enfants fréquentent l'école maternelle.

Par ailleurs, 278 élèves sont scolarisés dans des classes ULIS, des unités localisées pour l'inclusion scolaire. Ils sont répartis dans 27 classes dans 25 écoles. Il y a plusieurs catégories d'ULIS, avec des classes ULIS TFA (troubles de la fonction auditive), par exemple à l'école Condorcet, des classes ULIS TSA (troubles du spectre autistique) et d'ailleurs, en 2022-2023, l'école Lumière dans le 8^e arrondissement accueillera une nouvelle classe ULIS TSA. Le nombre des classes ULIS a augmenté et continue à augmenter régulièrement dans les écoles lyonnaises.

Enfin, depuis la rentrée 2021-2022, comme vous l'avez souligné, deux unités dites d'enseignement externalisées s'implémentent ou sont en cours d'implémentation dans deux écoles du 9^e avec, à la Sauvagère, six enfants de 6 à 12 ans et, à l'école Berlioz, neuf enfants de 6 à 12 ans qui fréquentent la restauration scolaire.

La Ville de Lyon met bien sûr à disposition des classes, des locaux au sein des écoles, équipés pour l'accueil, du mobilier, et nous entretenons ces locaux. Nous rédigeons également une convention qui cadre l'occupation des locaux entre la Ville de Lyon et les structures pour sécuriser d'une part les occupations et de l'autre préciser l'engagement de la Ville auprès des unités d'enseignement externalisées. Cette contractualisation sera également la reconnaissance de l'existence de ces unités dans nos écoles.

Pour accompagner l'ensemble des enfants en situation de handicap, nous nous appuyons d'une part, et vous le savez, sur l'accompagnement de nos équipes médico-sociales de la Direction de l'Éducation. Il s'agit pour elles d'anticiper l'accueil des enfants, d'accompagner la famille et les projets personnalisés de l'enfant sur tous les temps, à la fois scolaire, périscolaire et extrascolaire, d'accompagner les transitions, de favoriser l'inclusion. Les équipes médico-sociales scolaires sont là pour bien sûr faire le lien entre parents, enfants et les équipes pédagogiques et éducatives, pour mobiliser les accompagnements, mobiliser les moyens nécessaires.

Nous nous appuyons aussi sur un dispositif dit plateforme pour l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires. Cette plateforme nous permet entre autres de faire un plan de formation adapté pour les directeurs d'accueil de loisirs qui accueillent des enfants en situation de handicap, de mobiliser des heures de renfort dans les ALAÉ concernés, de créer des outils pédagogiques, mais aussi de former des animateurs spécialisés à l'association Une Souris verte. Je tiens à dire que cette plateforme est cofinancée par la CAF.

Nous proposons et déployons des actions de sensibilisation au handicap auprès des enfants. Plusieurs milliers d'enfants chaque année peuvent profiter de cette sensibilisation.

Notre ambition, telle qu'elle est inscrite dans notre Projet éducatif, est de travailler à élargir et améliorer la scolarisation de ces enfants en milieu dit ordinaire. Mais je tiens à dire que la mise en accessibilité ne peut être que multiple. Nous mettons et mettrons à disposition des locaux, des mobiliers, des aménagements nécessaires, l'entretien. Nous sommes en train d'impulser également un véritable pilotage interinstitutionnel avec l'Éducation nationale sur ce sujet, en cohérence avec notre ambition éducative et les orientations ministérielles relatives à l'école inclusive. C'est un travail quotidien, régulier, avec l'Inspection académique, et notamment les IEN ASH, afin d'anticiper l'implémentation des classes ULIS et des unités d'enseignement externalisées, avec l'appui de notre service médico-social et en coopération bien sûr avec les établissements médico-sociaux, médico-éducatifs. Il s'agit vraiment d'enclencher un pilotage stratégique.

Il y a également le travail que la Ville va pouvoir faire, un travail de coopération entre les différents acteurs éducatifs sur les différents temps. Elle a une véritable légitimité à piloter ce travail d'articulation et à favoriser l'inclusion sur tous les temps. Il s'agit de travailler en coopération à la fois avec les acteurs associatifs, les équipes municipales et les instituts médico-éducatifs qui encadrent ces enfants. Nous devons encourager les projets qui feront lien entre les enfants sur les temps périscolaires, comme la récréation, mais des activités aussi sur la pause méridienne, bien sûr la restauration scolaire, et la fréquentation de la bibliothèque, la BCD. Nous mobilisons toutes nos équipes : territoires, équipes médico-sociales, équipes d'animation et nos partenaires au quotidien et cet investissement humain est non seulement précieux mais indispensable.

Par ailleurs, dans le cadre de notre Projet éducatif, nous avons rencontré la CAF qui, dans son schéma départemental des services aux familles notamment, est à l'écoute des demandes des collectivités qui souhaitent agir en faveur de l'inclusion. Nous continuons donc à mobiliser les fonds publics et territoires et nous avons exprimé le besoin d'augmenter et de pérenniser ces fonds. Nous ferons dès que nécessaire nos besoins en matière d'investissement également, afin que les équipements, les moyens humains, l'ingénierie soient à l'écoute des besoins de tous les enfants, car effectivement l'inclusion des enfants est aussi une question de moyens. Je tiens simplement à signaler que le cofinancement de la CAF sur la plateforme dont je vous ai parlé précédemment n'a pas augmenté depuis 2014. C'est un montant de 30 000 euros qui n'a pas évolué. Nous avons aussi besoin qu'aux côtés de la Ville de Lyon, l'État s'engage.

Enfin, pour élargir le champ de notre réflexion et de nos actions, un travail a été entrepris avec la Métropole et des associations, notamment sur le développement des unités d'enseignement externalisées dans les nouvelles constructions d'écoles et de collèges, mais également dans les bâtiments existants. Participent à cette cellule Pascal BLANCHARD, Vice-Président à la Santé et aux Personnes en Situation de Handicap, Véronique MOREIRA, Vice-Présidente Éducation et Collèges, et Florence DELAUNAY et moi-même pour la Ville de Lyon.

Je conclurai en disant que la présence des élèves en situation de handicap dans les écoles dites ordinaires n'est pas une obsession, comme le soulignent certains. C'est un droit, cela ne se discute pas. C'est un droit humain, qui est transcrit par la Convention de l'ONU sur le Handicap et la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Nous serons tous d'accord, enfin je l'espère, pour dire qu'il n'y a pas de débat sur ce sujet. Cependant le débat porte sur les moyens, les moyens financiers, les moyens humains et je tiens à évoquer le rôle des AESH, ces professionnels qui accompagnent les élèves dans leur scolarité. Certes, leur effectif a augmenté, cependant les AESH ont besoin d'une vraie revalorisation, revalorisation salariale, professionnelle. Elles ont besoin de formation. Elles ont besoin tout simplement d'une reconnaissance de leur rôle essentiel auprès de ces enfants.

Le débat doit également porter sur les stratégies et ne reculons pas à nous interroger sur l'institutionnalisation. Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer et à assumer et la Ville de Lyon s'engage à faire de l'inclusion une réalité pour les enfants en situation de handicap.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame LÉGER.

Vous me permettrez, chers amis, chers collègues, avant de passer à l'examen de notre ordre du jour et de vous repasser la parole, Madame CROIZIER, puisque vous m'avez demandé 2 minutes supplémentaires, de souligner à quel point les réponses apportées par Monsieur GODINOT, Monsieur LUNGENSTRASS et Madame LÉGER viennent à point nommé, au-delà du contenu de leurs réponses bien sûr, souligner à quel point les questions de redevabilité, mais surtout de clarté dans la vision que nous proposons sont clairement ancrées dans notre majorité.

À ceux qui nous critiquent pour le manque de vision, je remercie Monsieur GODINOT d'avoir rappelé à quel point le schéma directeur de notre patrimoine n'existait pas jusqu'ici. Je le remercie d'avoir lancé ce chantier et démontré par là-même à quel point, oui, nous avons pris là les dossiers bien en main et il est bien porteur d'une vision sur le sujet.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a pu être dit par Monsieur LUNGENSTRASS et Madame LÉGER, que je remercie aussi pour son engagement sur l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'école.

Dans cette assemblée, dans des mandatures précédentes, et certains d'entre vous ici sont bien placés pour le savoir, il n'a pas toujours été fait une place à l'expression de l'opposition. Madame CROIZIER, je vais vous céder la parole et j'espère que vous apprécierez que je vous accorde ces 2 minutes supplémentaires, même si elles n'ont pas été demandées lors de la Conférence des Présidents. J'en profite donc pour rappeler aux différents groupes de la majorité et de l'opposition que la Conférence des Présidents, qui est organisée en amont de nos séances de Conseil municipal, a vocation à encadrer les débats, à les rendre plus sereins, plus fluides aussi. Donc je vous saurai gré pour les séances à venir de bien préciser vos temps de parole. Bien évidemment, en bon républicain, je n'empêche personne de prendre la parole et de s'exprimer. Je vous rappelle de temps en temps que vos temps de parole sont limités aux temps que vous avez demandés en Conférence des Présidents et donc j'en appelle à la rigueur de chacun et de chacune sur ce sujet.

Madame CROIZIER, c'est à vous pour 2 minutes.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire, je vous remercie effectivement, mais concevez qu'il est quelque peu difficile d'anticiper des temps de parole quand c'est en cours de Conseil qu'on est pris à parti ou quand il faut corriger une erreur.

Madame BRAIBANT, je ne savais pas qu'il fallait venir avec un huissier ou venir dans votre bureau pour constater ce qu'un de vos administrés a constaté à 11 heures samedi matin. Votre agent lui a même proposé, parce qu'il était un peu perdu, d'écrire sur papier libre quelque chose qu'il s'efforcerait de faire remonter.

Monsieur le Maire, la seule chose que je voulais vous faire remarquer, c'est qu'il y a tellement de concertations que vous-même, vous vous y perdez. Effectivement, il y a deux concertations en cours, une réglementaire sur la ZFE qui s'achève bien le 5 février et c'est bien de celle-là dont je vous parlais et la seconde qui est une autre concertation qui elle a effectivement – pour celle-là, vous avez raison – été prolongée jusqu'en mars.

Je ne pense pas que mes interventions et les quelques minutes que je viens de vous prendre soient déconnectées du reste des interventions.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vois une demande de prise de parole de Madame BOUAGGA, Maire du 1^{er} arrondissement. Yasmine, c'est à vous la parole.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Je voulais également, comme l'a fait Anne BRAIBANT-THORAVALL, assurer que le registre ZFE est bien présent en Mairie du 1^{er}. Toutefois, je reconnais qu'une personne s'est présentée hier pour y avoir accès et n'a pas pu y avoir accès. Je présente toutes mes excuses. Nous avons des désorganisations des services qui sont liées au Covid, à des arrêts maladie, à du télétravail, qui font que nous reconnaissons éprouver parfois des difficultés à donner accès à ces documents. Nous nous engageons à faire bon accueil aux personnes qui reviendront pour consulter et contribuer dans ce registre.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour cette précision.

Nous passons maintenant à l'examen de notre ordre du jour, à commencer par les dossiers de la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics et Ressources humaines. Pour le premier dossier, Madame HÉNOQUE, je vous cède la parole.

Audrey, êtes-vous avec nous ? Nous avons un souci technique. Nous allons faire une suspension de séance de 10 minutes. Il est 10 heures 17, nous reprenons à 10 heures 25. Je vous remercie.

(La séance est interrompue de 10 heures 17 à 10 heures 25.)

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES

2022/1417 - Vote du budget primitif 2022, budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement

Rapporteuse : Mme HÉNOQUE Audrey

M. LE MAIRE : J'en profite pour saluer ma Première Adjointe que je vois à l'écran. Nous reprenons le cours de notre Conseil municipal avec l'examen, je le rappelle, des dossiers de la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics et Ressources humaines. Et pour le premier rapport sur le budget primitif, chère Audrey, je vous cède la parole.

Mme HÉNOQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je profite de cette prise de parole pour souhaiter à toutes et à tous une très belle année 2022 sur un plan personnel tout comme dans vos engagements militants et politiques.

J'ai le plaisir de vous présenter le deuxième budget primitif de ce mandat et de vous indiquer qu'il permet à la fois de renforcer la santé financière de la Ville, tout en mettant en œuvre les politiques répondant aux besoins de notre population.

Je vous propose d'abord d'étudier l'équilibre budgétaire de ce budget primitif 2022, avant de regarder dans un second temps quel objectif il poursuit.

Tout d'abord, concernant l'équilibre budgétaire, l'épargne brute de la Ville de Lyon s'améliore par rapport à 2021 et atteint plus de 80 millions d'euros. Comme vous le savez, cette épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Or sans toucher au taux de la taxe foncière, comme l'ont fait beaucoup d'autres villes pour cette année 2022, la Ville de Lyon connaît une augmentation importante de ses recettes réelles de fonctionnement. Leur évolution entre 2021 et 2022 est estimée à plus de 3,3 %, soit 24,4 millions d'euros.

Comme vous pouvez le lire dans le rapport sur le BP 2022, en ligne sur lyon.fr, cette augmentation des recettes de la Ville est liée notamment à deux facteurs, tout d'abord le retour progressif des recettes propres de la Ville au niveau de la période avant Covid, mais surtout cette augmentation est due à celle des recettes de la fiscalité directe locale, liée notamment à trois effets, tout d'abord la majoration du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires que nous avons acté en juillet dernier, ensuite la revalorisation législative des bases de taxe foncière, ainsi que leur croissance physique, et enfin le travail persévérant de la Direction des Finances avec la Direction des Finances publiques pour calculer au plus juste la compensation de la réforme de la taxe d'habitation des résidences principales. Les recettes augmentent donc de 3,3 %.

Or dans le cadre de la prospective financière de la Ville, encore récemment saluée pour sa solidité par Standard&Poors, nous nous sommes autorisé une augmentation des dépenses de fonctionnement de 2 % par an

pour une augmentation de recettes de 1 %. Mais, comme évoqué à l'instant, nous ne sommes pas à 1 % d'augmentation, mais à 3,3 %. Ainsi, nous avons pu réévaluer notre plafond d'évolution des dépenses de 2 à 2,5 % pour cette année. Cela nous permet de consacrer 14,2 millions d'euros supplémentaires pour l'amélioration attendue par les Lyonnais et les Lyonnaises de leurs services et équipements publics, comme je l'illustrerai ensuite.

Ainsi, tout en augmentant les dépenses réelles de fonctionnement de 2,5 %, nous arrivons à une épargne brute retraitée estimée à 80,3 millions d'euros. Comme vous le savez, cette épargne brute est utilisée pour cofinancer les dépenses d'investissement et l'amortissement de la dette prévu en 2022, à côté des recettes d'investissement, prévues à 22 millions d'euros cette année, et à côté de l'emprunt, que nous ajusterons à la réalité des dépenses d'investissement.

Maintenant, regardons à quoi nous allons consacrer ce budget de 823 millions d'euros. Nous allons le consacrer à la réalisation du plan d'équipement et au service public.

D'abord, concernant le plan pluriannuel des investissements, qui a été adopté en mars 2021, il a d'ores et déjà commencé à être réalisé sur l'année passée, puisque les crédits de paiement dépensés devraient avoisiner 93 millions d'euros pour 2021. Cette année passée a également été consacrée à la planification des travaux nous permettant d'accélérer les réalisations en 2022. Ainsi, notre futur budget nous donne la possibilité d'investir jusqu'à 152 millions d'euros en 2022, essentiellement dans les investissements concernant les espaces publics, l'éducation, la culture et le patrimoine. Cependant tous les secteurs de politique de la Ville bénéficieront d'investissements, soit à travers des opérations individualisées, telles que les rénovations de bâtiments publics et les groupes scolaires (Duvivier-Cronstadt, Ginkgo ou Nérard notamment), soit à travers des enveloppes financières globales concernant l'éclairage urbain, la végétalisation, l'apaisement des rues, l'achat de terrains en vue de la construction de crèches, la production de logement social ou le renouvellement du parc de véhicules de la Ville.

La réalisation de notre projet pour le bien-être des Lyonnais et des Lyonnaises passe également par une augmentation des dépenses de fonctionnement, qui pourraient atteindre près de 630 millions d'euros en 2022. Ces dépenses de fonctionnement sont mobilisées via la masse salariale, les dépenses directes et les subventions accordées.

La masse salariale tout d'abord, elle représente 57 % des dépenses de fonctionnement et atteindra près de 357 millions pour une évolution de 3 %. Cette progression va nous permettre de revaloriser les salaires pour 7,1 millions d'euros, afin d'augmenter les rémunérations les moins élevées, perçues majoritairement par des femmes, et de rendre plus attractifs les métiers en tension. Cette augmentation de la masse salariale va nous permettre également de créer 47 nouveaux postes, notamment pour accompagner les extensions de groupes scolaires, la santé publique, les enjeux de transition écologique, la scolarisation des enfants handicapés et l'accessibilité des bâtiments publics ou encore le renforcement des Mairies d'arrondissement sur les questions de coordination technique et de démocratie locale. Enfin, cette augmentation de la masse salariale bénéficie à la politique sociale en faveur des agents, via la protection sociale et la mutuelle renforcées, et à l'insertion, puisque nous allons avoir recours à plus d'apprentis, de contrats aidés, de stagiaires et de services civiques.

Le deuxième mode d'action est celui des charges à caractère général, qui représentent 18 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit près de 116 millions d'euros. Ces dépenses directes nous permettent de mettre de nouveaux moyens pour renforcer le vivre ensemble et la célébration de la nature avec le futur Festival de l'Eau. Elles nous permettent aussi de renforcer nos nouvelles politiques publiques au niveau de la transition écologique, de la prospective et de l'évaluation, d'augmenter le budget de la sécurité et de la prévention de 362 000 euros, d'accompagner la participation des enfants et des communautés éducatives à la végétalisation des cours d'écoles et de crèches et l'apaisement des rues, entre autres chantiers qui seront réalisés cette année.

Enfin, les dépenses de fonctionnement passent aussi par des subventions aux personnes de droit public et de droit privé. Les subventions aux personnes de droit public connaissent une augmentation de 7,8 % pour atteindre 15,4 millions d'euros. Cela est dû essentiellement à l'effort considérable fait par la Ville de Lyon pour soutenir l'action sociale et en faveur des personnes âgées du CCAS, en augmentant sa subvention de 924 000 euros, soit presque 1 million d'euros. Ce soutien permet au CCAS de rester à l'équilibre malgré les effets du Covid sur ses recettes et ses dépenses.

Les subventions aux structures de droit privé sont, elles, portées à 77,2 millions d'euros. Si l'on retire la subvention de 3 millions d'euros à l'Opéra, qui est annulée par le remboursement au niveau équivalent des personnels mis à disposition de la Ville, le total de ces subventions pour les personnes privées s'élève à 74,2 millions, soit une augmentation retraitée de 1,4 %. Cette augmentation se compose essentiellement de 556 000 euros supplémentaires pour les structures d'éducation populaire, de 300 000 euros supplémentaires pour la politique de la Ville, essentiellement sur les secteurs de Cité Jardin et de la place Gabriel Péri, se compose aussi de l'amorçage de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, de la réorientation des subventions culturelles pour soutenir le cinéma et les musiques actuelles, ou encore de notre soutien aux projets internationaux, dont les aides d'urgence.

Enfin, je mentionne que les dépenses de fonctionnement intègrent 2,5 millions d'euros pour faire face aux effets possibles du Covid en 2022, dont 2 millions d'euros de charges à caractère général et 500 000 euros de masse salariale.

Vous l'aurez compris, ce budget est un budget de responsabilité, qui, bien qu'encore impacté par la crise Covid, nous permet de mettre en œuvre les politiques attendues par nos concitoyens et nos concitoyennes pour la transition écologique et le bien vivre à Lyon, tout en préservant de très importantes marges de financement pour l'avenir.

C'est sur cette trajectoire que nous allons continuer dans les années à venir, tout en développant une approche novatrice de la gestion budgétaire, faisant plus de place à la participation citoyenne, à l'évaluation et à la redevabilité. Ce sera notamment le cas avec le lancement du budget participatif. Je rappelle l'engagement d'une première tranche de 12,5 millions d'euros d'investissement sur les deux ans qui viennent. Mais ce sera également le cas avec l'expérimentation de la budgétisation sensible au genre, qui rentre en phase opérationnelle sur cinq secteurs de la Ville en 2022 et devrait nous donner de premiers enseignements pour la préparation du budget 2023.

Le rapport sur le projet de budget 2022 a été présenté beaucoup plus en détail en Commission et a obtenu un avis favorable.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame HÉNOQUE.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame GAILLIOUT, c'est à vous pour 8 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, ainsi qu'à tout le personnel de la Ville de Lyon et les élus ici présents.

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Dans la droite ligne de ce que vous aviez annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires, ce budget primitif porte en son sein un certain nombre d'éléments qui prêtent à questionnements et inquiétudes.

Mais je voudrais tout d'abord m'étonner de la teneur de l'édito que vous avez rédigé en guise d'introduction de ce dernier. Parce que j'avoue que j'ai quelque peu souri en découvrant que vous valorisiez à nouveau la note de Standard&Poors, agence de notation pourtant tant décriée dans les rangs de votre majorité. De même, lorsque vous annoncez que la Ville de Lyon garde la confiance de ses partenaires internationaux malgré sa dette écologique et patrimoniale.

Je dois ici vous rappeler que Lyon a toujours la confiance de ses partenaires internationaux. Partenaires internationaux qui ont toujours salué la qualité du travail mené, y compris pour le développement des transports en commun, des modes doux et d'un urbanisme plus soucieux de l'environnement.

Aussi, lorsque vous pointez l'inaction climatique historique de la Ville de Lyon, je vous invitais à vous délester quelques instants de vos œillères idéologiques, car inaction il n'y a jamais eue. Lyon est très loin d'être une mauvaise élève pour la lutte contre le dérèglement climatique. Cela fait des décennies qu'elle déploie des politiques publiques en faveur des transports en commun et des modes actifs pour un meilleur partage de l'espace public, pour favoriser l'accès des Lyonnaises et des Lyonnais à la nature et à une alimentation plus saine, pour rénover le bâti et en réduire la consommation énergétique, pour accompagner les entreprises vers une diminution de leurs émissions.

Contrairement à ce que vous semblez croire, vous n'êtes pas devenu Maire d'une ville où rien, jamais, n'avait été fait, à moins que, pour vous, l'action climatique, la vraie, ne puisse être considérée que par les sacrifices qu'elle impose à nos habitants, auquel cas, je vous confirme que nous divergeons fortement de points de vue. Car nous ne défendrons jamais une écologie punitive qui est prête à opposer écologie et humanisme.

Mais venons-en à présent au fond du sujet. Le document que vous nous présentez aujourd'hui atteste ce que nous constatons depuis le début du mandat, à savoir de grandes difficultés à mettre en œuvre votre plan d'investissement et vos politiques. Si vous constatez une bonne santé financière supérieure à vos estimations, c'est davantage parce que vous ne parvenez pas à atteindre vos objectifs que par une réelle volonté d'économie. Aussi, lorsque vous nous annoncez que le pilotage resserré des dépenses et des recettes se poursuivra afin de préserver un juste équilibre entre un service public en adéquation avec les objectifs de la municipalité et le maintien de fondamentaux budgétaires sains, nous comprenons que, faute de parvenir à déployer vos politiques et donc à dépenser comme vous le souhaiteriez, vous nous expliquez qu'en réalité, il s'agit d'une logique de bonne gestion financière de votre part. Habile, mais nous sommes encore capables de croiser ces annonces avec vos projets.

Vos projets d'investissement patinent, le taux de réalisation est décevant et nous sommes déjà en 2022, ce qui signifie que tout projet d'envergure qui ne sera pas lancé d'ici la fin du printemps n'a quasiment aucune chance de sortir de terre avant la fin du mandat. Engorgement, tergiversations, ordres et contre-ordres, force est de constater que vous fatiguez davantage les services que vous ne faites avancer les dossiers.

Vos méthodes et vos objectifs sont à revoir. Il ne s'agit plus seulement d'un problème de nouveauté et de prise de marques, après 18 mois, vous devriez être pleinement opérationnels et vos politiques devraient avoir atteint leur rythme de croisière. Il n'en est pourtant rien.

Cela se voit notamment par la gestion active de la dette. Où sont les emprunts pour réaliser les 1,2 milliard d'investissements sur le mandat ? La planification de votre PPI est toujours inexistante. On découvre ici et là dans la presse quelques projets annoncés, quelques autres en commission, mais point de cohérence d'ensemble.

Comme on nous l'a dit en Commission Éducation, on est censé découvrir l'ordonnancement des projets au fil de l'eau. Ainsi, l'ordre des projets semble fixé selon ce que vous parvenez à lancer ou non.

En tout état de cause, lorsque c'est flou, c'est qu'il y a un loup et votre manque de clarté sur le sujet ne nous dit rien qui vaille.

Cela ne vous empêche pas en parallèle de nous confirmer votre volonté de recruter 400 nouveaux agents d'ici la fin du mandat. Il s'agit là d'un effort financier considérable pour notre collectivité, un effort qui augmentera fortement nos dépenses de fonctionnement et grèvera à terme nos capacités d'action et d'investissement.

Je ne reviendrai pas sur la part de ces recrutements dédiée à la valorisation de votre action, mais je ferai néanmoins une légère digression pour vous faire part de mon étonnement quand vous annoncez que les recrutements de personnels de crèche supplémentaires relèvent de l'action sociale. Nous sommes circonspects car, aux dernières nouvelles, ces places ne sont pas réservées, loin de là, aux populations en difficulté.

Si les indicateurs économiques sont pour l'heure rassurants, notamment parce que vous avancez moins vite que souhaité, il m'apparaît important de revenir sur ce que je vous ai dit lors du ROB, à savoir de vous méfier fortement de l'effet ciseau.

Quand on voit l'état des collectivités qui y sont confrontées, quand on voit ce que cela implique en termes de réduction des investissements et des services rendus aux habitants, nous nous sentons obligés d'insister et de vous mettre en garde à nouveau. Une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes, ce que vous planifiez d'ici la fin du mandat, est de nature à créer cet effet. Aussi, je vous le demande, ne mettez pas en péril l'avenir de notre collectivité pour satisfaire une frénésie court-termiste.

Contrairement à ce que vous semblez penser, ce n'est pas le dernier mandat avant la fin du monde. Notre institution aura encore besoin de finances saines pour faire face à ce que l'avenir nous réserve.

Les Lyonnaises et les Lyonnais d'aujourd'hui et de demain auront toujours besoin de services publics et il sera toujours nécessaire d'investir pour renouveler notre patrimoine et construire les logements nécessaires à l'accueil des nouvelles Lyonnaises et des nouveaux Lyonnais.

Car Lyon est pour l'heure toujours attractive et chaque année, ce sont plusieurs milliers de personnes qui espèrent venir vivre dans cette ville, pour se rapprocher de leur emploi, de leurs études, de leur famille ou pour bénéficier de la qualité de vie de notre ville. Estimés à 3 500 par an, ces nouveaux venus doivent se loger. Ils participent involontairement à la pression immobilière qui fait grimper les prix et, à moins de vouloir les empêcher de nous rejoindre, ce qui aurait pour effet de les forcer à s'installer en périphérie et, dans bien des cas, de participer au mitage urbain que nous souhaitons éviter. Il faut que nous soyons en capacité de produire les logements dont ils ont besoin.

À ce sujet, je souhaite à nouveau vous exprimer mes inquiétudes car, lors du dernier Conseil, vous n'avez pas été, Monsieur le Maire, en capacité de nous faire un état des lieux sur le nombre de nouveaux logements sociaux que vous avez réellement autorisé, sur le nombre qui a réellement été mis en chantier et ceux qui ont réellement été commercialisés depuis le début de votre mandat. Parce qu'il semblerait que l'on soit très loin des résultats annoncés dans vos déclarations de début de mandat et cela posera inévitablement un problème avant la fin de celui-ci.

De même, vos errements et contradictions urbanistiques, à savoir devoir construire davantage, tout en annonçant vouloir construire moins pour préserver la nature en ville, au-delà de perdre nos partenaires et de fatiguer plus que de raison nos services, ont pour effet de ralentir les projets en cours et de gêner le déploiement des suivants.

M. LE MAIRE : Merci de conclure, Madame GAILLIOUT.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Je vais conclure, Monsieur le Maire.

Prenez garde ce faisant à ne pas casser la nécessaire dynamique de notre Ville en la matière, il en va de la qualité de vie de nos habitants et de la mixité sociale de notre Ville.

Je souhaite revenir également sur la politique de petite enfance et d'éducation que vous dépeignez dans ce document. Là encore, on constate que l'écologie est la principale de vos préoccupations, loin devant toutes les autres, loin devant l'épanouissement de nos enfants. Car non, Monsieur le Maire, l'écologie n'est pas un épanouissement en soi. Elle peut même être tout le contraire lorsqu'elle devient envahissante, lorsqu'elle devient étouffante. Elle produit alors ce qu'on appelle l'écoanxiété, un mal reconnu et dont les effets sur le développement des enfants et des jeunes inquiètent les professionnels de la santé mentale.

L'écologie ne peut pas, en tout état de cause, devenir l'alpha et l'oméga...

M. LE MAIRE : Merci de parvenir à votre conclusion, Madame GAILLIOUT, vous avez demandé 8 minutes et vous les avez déjà largement dépassées.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je vais conclure directement.

En conclusion, Monsieur le Maire, ce budget primitif n'est pas pour nous rassurer quant à l'avenir que vous préparez pour notre Ville, il n'est pas pour nous rassurer quant à la place que vous accordez au développement et à la qualité de vie de nos habitants face à vos impératifs politiques.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur COLLOMB, c'est à vous pour 15 minutes.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur le Maire,

Je veux d'abord vous souhaiter une très belle année 2022 à vous, à votre équipe, à Madame HÉNOQUE, dont j'ai pu souligner, lors du dernier Conseil municipal, quel était le rôle important, à tous nos collègues et en particulier aussi aux agents de la Ville. Je veux leur dire combien pendant toutes ces années, j'ai aimé travailler avec eux.

Au début de ce mandat, Monsieur le Maire, vous avez bien voulu reconnaître que la précédente majorité vous avait laissé une situation financière très saine. Et c'est vrai qu'alors même que, pendant toute la première partie du mandat dernier, nous avons dû subir la baisse des dotations de l'État, l'encours de la dette n'était que de 389,8 millions quand elle se montait à 428 millions en 2001, ce qui relevait de l'exploit. Je pense que, lorsque la Covid nous a atteints en 2020, réduisant nos recettes et entraînant des dépenses supplémentaires, beaucoup de communes auraient souhaité se trouver avec un encours de dette aussi faible et un fonds de roulement équivalent au nôtre, 45 millions d'euros.

Si nous avons pu parvenir à un tel résultat, c'est parce que, tout au long des années où nous avons dirigé cette Ville, nous avons travaillé pour en développer chaque jour un peu plus la dynamique économique et urbaine, faisant ainsi augmenter nos recettes.

Dans le même temps, bien sûr, nous veillions à maîtriser l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, parce que, si elles dérapent, c'est l'investissement qui se trouve affecté.

Vous avez, vous, annoncé dès le départ que vous souhaitiez vous situer en rupture par rapport à cette politique et, de fait, vous le souligniez encore dans le rapport présenté à l'occasion de notre débat d'orientations budgétaires, là où nous nous efforçons d'autofinancer la plus grande partie de nos dépenses, même quasiment de manière complète, vous avez fait le choix, vous, de n'autofinancer ces dépenses d'équipement qu'à hauteur de 40 %, vous endettant pour le reste et acceptant ainsi une diminution progressive de votre autofinancement que vous envisagez à 60 millions en 2026, alors qu'il était de 115,6 millions en 2019. Du coup, vous ferez passer la dette de 389,8 millions en 2019 à 565 millions à la fin de votre mandat avec une capacité de désendettement à 9 ans et 3 mois.

Monsieur le Maire, je vous l'ai dit dès nos premiers débats sur le budget, vous faites courir là un grand risque à la Ville, parce que nous vivons dans un environnement plein de risques.

J'espère que la pandémie sanitaire sera dans les prochains mois derrière nous, encore que nous ne nous attendions pas à une telle explosion des cas Covid en ce début d'année.

Mais au-delà même de cette pandémie, l'avenir est plein d'incertitudes : baisse de la croissance en Chine, qui peut retentir sur la croissance mondiale, renouveau de l'inflation aux États-Unis avec la probabilité d'une augmentation des taux d'intérêt, tension sur les prix des matières premières et vous en faites l'expérience sur la construction du groupe scolaire Nérard dans le 9^e arrondissement, où vous aviez budgété 10 millions d'euros et où vous devez en rajouter déjà 2 millions d'euros, changement enfin à moyen terme de la politique monétaire de la BCE, sans compter la tension grandissante à l'est de l'Europe qui pourrait tout remettre en cause.

C'est pourquoi envisager dès 2022 d'aller vers une capacité de désendettement située à plus de 9 ans, c'est la certitude d'aller dans le mur si l'un ou l'autre de ces éléments se produisait sauf bien évidemment à augmenter massivement les impôts.

Nous avons ce désaccord-là sur l'augmentation que vous prévoyez donc sur vos dépenses de fonctionnement. Et Monsieur le Maire, je vous le dis, vous nous faites frémir quand vous affichez dans votre BP 2021 une création nette d'emplois à la Ville de Lyon de 154 postes (180 créations pour 26 suppressions, dont 100 postes donnant lieu à financement supplémentaire), et quand, de nouveau, pour le BP 2022, vous annoncez une création nette de 73 postes (127 créations contre 54 suppressions, dont 47 postes donnant lieu à financement). Ces derniers postes marquent, je pense, le passage d'un statut de contractuel à un statut de titulaire, mais, du coup, ils doivent être pris en compte dans l'évolution de nos finances, puisque c'est pour de longues années qu'ils pèseront désormais sur la Ville.

Pour donner un élément de comparaison, je rappelle que, dans l'ensemble du mandat précédent, nous avons eu une création nette de 83 postes, dont 52 sur l'année 2020 pour faire face aux nouveaux équipements qui allaient s'ouvrir.

Mais je ne sais si c'est pour le bonheur des Lyonnais, les contribuables auront sans doute moins à payer, ou pour leur malheur, nos concitoyens regretteront que votre réputation en matière de gestion de la sécurité nuise fortement à l'augmentation des policiers municipaux. Vous n'arrivez pas à recruter. Et donc les chiffres affichés lors des budgets primitifs ne se traduisent pas dans les chiffres du compte administratif et c'est pour cela que votre autofinancement et votre dette ne connaissent pas encore de dérapage, mais je sais que cela viendra. Et cela, pour une cause que je voudrais expliciter.

Nos recettes sont d'abord aujourd'hui basées depuis la réforme fiscale décidée au niveau national, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et une compensation de l'État correspondant à la suppression de la taxe d'habitation, les deux évoluant en fonction des constructions réalisées en matière de logements comme de locaux d'entreprises. C'est dire que, lorsque vous décidez de réduire la constructibilité comme vous l'avez déjà fait au cours de ces deux ans, confère la Part-Dieu, et comme vous allez encore le faire avec la modification numéro 3 du PLU-H, vous vous tirez une balle dans le pied, parce que vous allez, dans les prochaines années, impacter fortement vos recettes.

De ce point de vue d'ailleurs, le deuxième élément important pour nos recettes, ce sont les DMTO, les droits de mutation à titre onéreux. Du fait de la dynamique que nous avons impulsée dans notre ville et je dois dire dans notre agglomération, ils ont été en constante augmentation. Et même dans les deux dernières années fortement impactées par le Covid, 2020 et 2021, ils ont été en augmentation et ils le seront sans doute encore plus dans cette année 2022, à plus de 45 millions d'euros sans doute. Mais si vous persistez dans votre volonté de réduire l'accueil d'entreprises, la construction de logements à Lyon, ils ne manqueront pas de baisser au cours des prochaines années.

Quand on me dit que les promoteurs immobiliers n'auraient pu construire que 600 logements à Lyon en 2021, alors que nous en construisons par le passé 2 000, voire 3 000, c'est là une catastrophe pour les Lyonnais ou celles et ceux qui voudraient venir habiter dans notre ville. Faute de trouver un logement à Lyon, ils sont en effet obligés de s'orienter vers la troisième couronne et là aussi, les chiffres sont parlants, puisque, du fait de la pression de la demande, se sont construits dans cette troisième couronne en 2021 2 000 logements contre 1 000 en 2020.

Cette obligation d'aller toujours plus loin de Lyon entraîne d'ailleurs une augmentation des navetteurs domicile-travail, avec pour beaucoup d'entre eux la nécessité, faute de transports en commun, d'emprunter leur voiture et vous aboutissez ainsi au résultat contraire à ce que vous souhaitez : un renforcement de la circulation automobile que l'on pourra constater à nouveau dès que l'on ne sera plus dans une obligation forte de recourir au télétravail. Et ce n'est pas la création des voies lyonnaises qui permettra à celles et ceux qui sont obligés de faire des trajets de 30 à 40 kilomètres de se déplacer facilement.

Sur tous ces points-là, lorsque vous êtes arrivés à la tête de Lyon, nous savons que nous étions en désaccord. Nous voulions poursuivre une dynamique économique forte, vous disiez qu'il était urgent de mettre un coup d'arrêt à l'implantation de nouvelles entreprises. Nous cherchions à attirer un tourisme international, qu'il soit d'affaire ou d'agrément, parce qu'il est un vecteur fort de ressources pour nos hôteliers, nos restaurateurs, nos commerçants.

En 2019, ce sont 36 000 emplois sur l'agglomération. Vous, vous souhaitez un tourisme plus local, pour réduire le nombre de celles et ceux qui, pour ce faire, pour venir à Lyon, arrivaient en avion. Nous développons de grands projets comme la Confluence, Gerland, générateurs de beaucoup d'emplois et de richesses pour la ville. Vous souhaitez, vous, comme je viens de le dire, réduire la constructibilité.

C'était dans vos discours de campagne. Nous étions donc prévenus et cela n'a pas constitué pour nous une découverte. En revanche, vous affirmiez que vous alliez fortement investir dans les dépenses d'équipement. Ah, Monsieur le Maire, je vous entends encore en début de mandat vous flatter des 1,2 milliard d'euros d'autorisations de programme, des 800 millions de crédits de paiement, ce que nous aurions d'ailleurs réalisé si nous avions continué à gérer cette Ville !

Mais pour cela, nous aurions été pourtant plus précautionneux en termes de ressources humaines, ne dispersant pas les créations nettes de postes, mais les concentrant sur les nouveaux équipements ou le renforcement de nos services techniques ou des équipes *backstage*, parce que c'est sur eux qu'il faut effectivement s'appuyer si l'on veut construire. Nous n'aurions pas laissé par ailleurs partir des éléments précieux de notre direction.

Ce qui, je dois dire, nous surprend plus fortement, c'est votre difficulté à réaliser. En effet, alors que vous aviez budgété 130 millions de dépenses d'équipement au BP 2021, vous n'en avez réalisé que 95 millions. On le voit, la chute est vertigineuse. Vous qui parlez toujours de redevabilité, il faudra peut-être que vous expliquiez aux Lyonnais. Alors, vous comprendrez que, lorsqu'au BP 2022, vous nous annoncez vouloir réaliser 149 millions d'euros de dépenses d'équipement, nous attendrons de voir.

Pourtant, ce n'est pas le manque de projets qui vous a paralysé, car ils étaient nombreux ceux laissés par le précédent exécutif et vous ne partiez pas d'une page blanche. Lorsqu'on regarde les investissements prévus au budget 2022, ils correspondent tous à des projets lancés dans le précédent mandat : groupe scolaire Duvivier-Cronstadt, groupe scolaire Gingko, groupe scolaire Léon Jouhaux, groupe scolaire Veyet, groupe scolaire et établissement d'accueil de jeunes enfants sur la Confluence – celui-ci est presque même construit –, restructuration du bâtiment Porsche à destination de la salle de musique du Marche-Gare. D'autres qui auraient pu partir ont été abandonnés. C'est le cas par exemple du projet du Musée Guimet, qui devait accueillir l'atelier de création de la Maison de la Danse et le service archéologique de la Ville de Lyon. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, l'ancienne École des Beaux-Arts devait être cédée pour un beau projet, comprenant logements en accession à la propriété et logement social avec une belle esplanade avec une vue magnifique sur l'Ouest lyonnais. Aujourd'hui, on s'aperçoit que vous n'avez de réel projet ni sur l'École des Beaux-Arts ni sur le Musée Guimet. Et j'entendais tout à l'heure votre Adjoint avec beaucoup de perplexité dire que lui, il n'allait pas laisser des locaux vides. Je parle là des dépenses d'investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement, si, pour ce qui est des crédits supplémentaires pour les centres sociaux, les MJC, les Maisons de l'Enfance, les clubs sportifs ou la culture, nous sommes d'accord, pour le reste, les projets nouveaux, les vôtres, a-t-on besoin de grande concertation citoyenne pour végétaliser les cours de crèche, pour trouver des projets pour les lieux à investir ? Vous voulez créer une grande Fête de l'Eau, projet que vous avez trouvé dans nos tiroirs et même historique, puisqu'elle avait lieu sous le nom de Fête des Merveilles. Mais il se passe beaucoup d'événements sur l'eau à Lyon, à la fois ce que nous faisons en matière de descente de kayak, traversée de Lyon à la nage, ce que nous avons fait pour la Fête des Lumières avec ces petits lumignons, « Fleuve de Lumière ». Mais bon, va pour la Fête de l'Eau ! À une condition, Monsieur le Maire, c'est que vous ne détruisiez pas une fête qui, elle, marche bien, la Fête des Lumières, qui attirait le monde entier, alors qu'il va vous falloir plusieurs années pour lancer une grande fête sur l'eau.

M. LE MAIRE : Merci de conclure, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Alors, vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous voterons contre ce budget primitif 2022.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER, c'est à vous pour 15 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tiens également à vous adresser tous mes vœux pour cette année 2022.

Quelques mots sur le droit de parole des élus en Conseil municipal, Monsieur le Maire. Effectivement, il y a une Conférence des Présidents qui arrête les temps de parole, mais qui ne limite pas le droit d'expression et vous devez concilier le pouvoir de direction des débats que vous tenez de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales avec le respect du droit reconnu aux conseillers municipaux de s'exprimer en cours de séance sur l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion. Je vous renvoie à l'arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1987, suite à une procédure engagée par votre ami, Étienne TÊTE.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Nous avons été un petit peu surpris à la lecture de ce budget primitif 2022, car il est en euros. Nous nous attendions à le trouver libellé non pas en gonettes, mais dans la nouvelle unité de compte lancée le 19 janvier dernier par votre Adjoint en charge des Mobilités, de la Logistique urbaine et des Espaces publics. Je veux parler de l'anecdote, qui est désormais la référence de l'exécutif avec un cours de l'anecdote fixé à 400 000 euros pour une anecdote. C'est en effet comme cela qu'il a décrit la perte de recettes pour la Ville de Lyon sur la taxe locale sur la publicité extérieure du fait du nouveau règlement local de publicité. « 400 000 euros, c'est le maximum de manque à gagner. On est sur quelque chose d'anecdotique. » Telle était sa déclaration.

Je pense que les Lyonnais seront ravis de voir comment votre majorité, Monsieur le Maire, peut être hors-sol par rapport à leurs préoccupations quotidiennes. Mais alors que la question du pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations d'un certain nombre de nos concitoyens, alors que, lors de notre dernier Conseil, vous nous avez présenté une délibération revalorisant le régime indemnitaire avec un Monsieur BOSETTI qui remontait le temps jusqu'en 2010 pour déplorer le gel du point d'indice, comment franchement est-il possible de tenir un tel discours ?

Prenons un exemple. Si je suis le raisonnement de la majorité, la diminution de 427 000 euros de la participation de la Ville au fonctionnement du Conservatoire est anecdotique. C'est bien cela ? Les élèves, les personnels seront ravis de l'apprendre.

Comment dire à Monsieur BOSETTI que l'aide supplémentaire apportée par la Ville sur les contrats de santé et prévoyance des agents de la Ville, dont il est si fier, n'est finalement qu'une demi-anecdote ?

Vous voyez, Monsieur le Maire, il serait utile que vous enseigniez à certains de vos Adjointes un peu plus d'humilité. C'était d'ailleurs une demande qui était ressortie du séminaire des cadres qui a eu lieu en juin 2021 à la Bourse du Travail. Six mois après, elle est toujours d'actualité.

Mais revenons à votre budget dont les dépenses de fonctionnement progressent de 2,5 %, hausse en grande partie imputable à celle de la masse salariale, qui est de 3 %, avec quelques dépenses qui nous interpellent toujours, comme celles relatives aux locaux du 69 rue de la République, où il semble qu'avec 727 000 euros de frais annuels, nous ne soyons plus dans ce qui avait été annoncé en juillet, mais effectivement, si nous en croyons la CGT, ce ne sont plus 1 000 mètres carrés de locaux qui sont loués, mais 2 000. Comme en juillet, vous nous répondiez que vous ne saviez pas vraiment qui allait s'installer là-bas, nous espérons que vous avez depuis trouvé.

Finalement, cette histoire de location illustre assez bien votre politique. Vous dépensez et après, vous essayez de justifier. Navré, mais nous n'avons pas la même conception de l'utilisation de l'argent public. Nous pourrions prendre d'autres exemples de dépenses qui pourraient être rationalisées, comme la multiplication des recours à des cabinets extérieurs pour des missions d'assistance. On l'a vu avec la place Gabriel Péri, on le voit avec le budget participatif, où on est déjà à trois prestataires. Nous avons été surpris dans vos dépenses de ne pas trouver ce que les élus écologistes ont voulu introduire par amendement au budget régional le 17 décembre dernier, à savoir une revalorisation des moyens des groupes politiques, estimant, je cite, « qu'il s'agit d'une exigence de démocratie ». Mais vous qui avez diminué les moyens des groupes politiques de près de 18 % au début de ce mandat, qu'attendez-vous pour mettre en œuvre ce que vos amis politiques souhaitent ou alors les raisonner en les appelant à plus de modération ?

La majeure partie de vos dépenses est, comme nous le mentionnions, constituée de masse salariale. Et là, c'est un peu comme pour les locaux de la rue de la République, on ouvre les vannes. C'est vrai que si on en croit ce qui a été dit aux cadres il y a deux semaines lors d'un webinaire, le plan de marges de manœuvre du mandat précédent n'était mû que par une volonté de pressurisation du personnel. Cette explication est simpliste au regard des enjeux de bonne gestion. D'ailleurs, aux manettes du personnel était un Adjoint, Gérard CLAISSE, peu susceptible d'être un suppôt du capitalisme débridé, puisque plutôt classé à gauche toute de l'échiquier politique.

Lors du débat d'orientations budgétaires, vous avez annoncé 400 embauches sur le mandat, pas moins, peut-être plus. Là-dessus, on vous fait confiance, rien ne vous effraie. Ce devait être 50 embauches en 2022, mais c'est en fait 73, même si 26 sont potentiellement financées par un redéploiement de crédits. Toujours de l'affichage, car en reprenant de budget primitif à budget primitif, les chiffres des emplois budgétaires et des emplois pourvus, que constate-t-on ?

Une dégradation de vos ratios, où, d'un taux de couverture de 94,45 % des emplois budgétaires au BP 2021, vous descendez à 92,36 % en 2022. Le déficit d'emplois pourvus était de 389 emplois taux plein au 1^{er} janvier 2021, il est de 553 au 1^{er} janvier 2022. Sur les 230 emplois budgétaires de plus, vous n'avez réussi à en pourvoir que 65.

Cette difficulté du recrutement est particulièrement flagrante dans les filières sociales et médico-sociales. Bref, pour faire simple, dans les écoles et dans les crèches. Sur la police municipale, si le ratio s'améliore au rythme actuel, on est encore loin du compte. Pensez-vous, il faudra 12 ans pour arriver à 100 % d'effectif des 365 postes ouverts au rythme auquel vous recrutez. Ce phénomène est particulièrement visible quand on reprend les euros sonnants et débouchants, puisque, si vous affichez une hausse de la masse salariale de 10,3 millions d'euros de BP à BP, du compte administratif prévisionnel 2021 au BP 2022, elle est de 16,2 millions d'euros.

Donc, tel un moulin à paroles, Monsieur BOSETTI fait tourner la machine à créer des postes sans qu'il y ait des hommes et des femmes en face, ce qui lui permet ensuite de bomber le torse pour nous dire qu'il est l'enchanteur du service public. Manifestement, à lire les tracts syndicaux, il n'a pas encore réussi à émerveiller tout le monde.

Dans un certain sens, cette incapacité à honorer vos engagements pourrait nous satisfaire, car elle est synonyme de moindres dépenses, mais ce n'est pas signe d'une bonne gestion. Au lendemain du temps électoral, nous pouvons attendre un retour sous une nouvelle forme du contrat de Cahors, ce qui limitera quelque peu votre propension à l'affichage dépensier.

Quant à vos recettes, merci à vos deux ennemis, que sont l'immobilier et la voiture, puisqu'entre la fiscalité locale (+ 15,5 millions d'euros), les droits de mutation (+ 2,5 millions d'euros) et le stationnement (+ 2,5 millions d'euros), ce ne sont pas moins de 20,5 millions d'euros supplémentaires qui rentrent dans les caisses de la Ville. Ce sont d'ailleurs bien sur des recettes de taxe foncière et de droits de mutation que Standard & Poor's fonde sur son analyse et parle de solides recettes fiscales. Et comme nous vous l'avons dit déjà plusieurs fois, nous estimons que votre politique tout comme celle menée à la Métropole font peser un risque sur les recettes.

De la même façon, Standard & Poor's souligne le rôle important joué par l'environnement économique de notre ville et de notre agglomération. Attention à ne pas le casser par des mises en pratique idéologiques.

Sur l'investissement, alors que le taux moyen de réalisation s'élevait à 82,5 % sur les 21 dernières années, entre 2011 et 2021, avec un record en 2014 de 98,7 %, vous nous indiquez que la programmation pluriannuelle des investissements se monte à 1,25 milliard d'euros avec des moyennes d'exécution à 60 %. Au final, ce sera donc au mieux 750 millions d'euros.

Encore 15 millions d'euros de moins par rapport aux informations données lors du débat d'orientations budgétaires, soit une moyenne annuelle de 125 millions et non de 130 à 140 comme écrit. Si on respectait le taux moyen de la période 2001-2021, on devrait arriver à 1,03 milliard d'euros, sans parler du fait qu'en deçà des 70 %, la jurisprudence constante des Chambres régionales des Comptes vise à émettre des critiques récurrentes quant à la sincérité des budgets d'investissement présentés.

On est bien dans la communication. À quoi sert d'afficher 1,25 milliard d'euros d'investissement si on sait qu'on ne va en faire que 0,75 milliard ? C'est de la tromperie.

Pour des gens hostiles à la publicité, une chose est certaine, vous n'en êtes pas avares pour vos idées. C'est d'ailleurs visible avec la délibération d'actualisation des autorisations de programme ou le montant des crédits de paiement affiché pour 2022 est de 145 millions d'euros, alors que, dans l'actualisation présentée en novembre, il était de 187 millions. Nous vous en avons fait la remarque. Sachant que 5 millions d'investissements ne font pas l'objet d'AP, cela fait une baisse de 41,7 millions d'euros de CP en peu de temps. Cela traduit bien un plan de charge peu vraisemblable pour les services.

Comme l'indiquait Laurence CROIZIER en ce début de Conseil, nous ne pouvons qu'être surpris du manque de relation entre la Ville et la Métropole de Lyon quand, lors de la Commission, il nous a été répondu que l'exécutif ne connaissait pas les critères d'éligibilité à la nouvelle enveloppe de 10 millions d'euros pour accompagner les investissements des communes, enveloppe qui se veut une réponse à la fronde des Maires de la Métropole.

Plus globalement, Monsieur le Maire, si aujourd'hui nous avons la chance d'avoir des recettes en progression, au regard des différentes incertitudes internationales et nationales existantes, il est bien compliqué de se hasarder dans des prédictions, d'où la nécessité de prudence dans la dépense. Or votre politique de fonctionnement va consommer une grande partie de l'augmentation attendue de l'épargne brute prévue pour 2022 et ne sera pas consacrée à financer des dépenses d'équipement. Ainsi, l'épargne brute retraitée des opérations spécifiques serait aux alentours de 80 millions d'euros en 2022 et représenterait 11,3 % des recettes de fonctionnement, c'est-à-dire la limite basse de la zone de confort comprise entre 10 et 15 % de ces mêmes recettes réelles de fonctionnement.

Voilà, Monsieur le Maire, les réflexions que nous inspirait votre projet de budget et qui font que nous voterons contre ce projet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Madame RUNEL, c'est à vous pour 8 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe, chère Audrey,

Mes chers collègues,

J'en profite également à mon tour pour souhaiter à ceux que je n'ai pas eus l'occasion ni la chance de rencontrer de présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le vote du budget est toujours un moment important et les différentes prises de parole sur le sujet depuis le début de ce Conseil montrent bien à quel point il s'agit d'un moment politique pour notre assemblée. D'ailleurs, les différences de perception et d'interprétation sur cette délibération démontrent également que le clivage gauche-droite, sans surprise, fonctionne toujours aussi bien.

Je ne reviens pas sur les détails de cette délibération, qui ont été déjà présentés et longuement débattus en Commission, mais je souhaitais en revanche revenir sur l'ambition qu'elle présente.

En 2022, nous allons continuer à mettre en œuvre notre projet politique pour changer Lyon en accord avec notre vision et notre ambition dans la droite ligne de ce que nous avons voté lors du débat d'orientations budgétaires et avant cela encore lors du vote de notre politique d'investissement.

En 2022, nous allons continuer à améliorer le service public et la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, notamment celle de nos enfants et de nos aînés.

En 2022, nous allons continuer à accompagner les plus fragiles, lourdement frappés par la pandémie, avec des budgets sociaux de nouveau en hausse, mais aussi permettant d'encourager le développement économique.

En 2022, nous allons continuer de mettre en œuvre les politiques que nous portons et, pour ce faire, nous allons mobiliser l'outil budgétaire en fonctionnement comme en investissement. Nous allons mobiliser l'outil budgétaire avec sérieux et je crois qu'après deux exercices budgétaires, la qualité comme la compétence de notre majorité et de notre Adjointe aux Finances n'est plus un sujet. Ce ne fut d'ailleurs qu'un feu de paille, un discours de circonstance sans rapport avec la réalité des choses, encore un de ceux qui nous accusent de ne pas savoir gérer, de ne pas maîtriser les dépenses de fonctionnement, de laisser déraiser l'endettement, de conduire la Ville vers la faillite ou la banqueroute, mieux encore aujourd'hui de créer dans l'imaginaire de certains l'exode lyonnais.

Car l'enjeu de notre mandat est bien de faire de la politique autrement, mais aussi de faire une autre politique. Cela se traduit dans notre conception de l'exercice du pouvoir, dans notre manière de travailler ensemble, non pas verticalement, mais dans l'échange et la recherche de convergences et dans le respect des identités politiques de chacun.

En effet, c'est collectivement que nous sommes parvenus à dessiner un plan de mandat dont les ambitions sont immenses : redonner du souffle à la démocratie locale, lutter contre l'exclusion et la pauvreté, donner à nos enfants la possibilité d'apprendre dans un cadre de qualité, réduire la pollution de l'air et ses effets délétères sur la santé de chacun.

Car changer Lyon ne passe pas tant par les grands discours, mais avant tout par des projets que nous développons et nous développerons. En la matière, laissez-moi vous dire que nous ne manquons pas d'idées.

En effet, mes chers collègues, notre ambition est forte. Elle est forte quand il s'agit de développer une politique sociale protectrice et émancipatrice, quand il s'agit de fournir à chacun de quoi répondre aux besoins fondamentaux.

Elle est forte aussi quand il s'agit de répondre aux besoins scolaires et d'améliorer les écoles existantes, que ce soit au travers de la végétalisation, des piétonnalisations ou qu'il s'agisse d'inscrire les élèves dans un parcours éducatif cohérent et concerté.

Elle est forte enfin quand il s'agit d'agir pour la mobilité douce en espaces publics végétalisés et apaisés où tout le monde trouve sa place.

Au quotidien, notre majorité est engagée pour répondre aux besoins des Lyonnaises et des Lyonnais et amener notre ville vers la transition écologique et sociale. Faire de Lyon un moteur et pourquoi pas un modèle de cette transition qui nécessite des efforts considérables. Et c'est bien le sens du budget qui nous est présenté aujourd'hui.

Ce budget est synonyme d'une majorité engagée, engagée d'abord pour le service public, celui-là même qui a été si capital pendant les longs mois de crise, le service public à l'hôpital qui reste mobilisé malgré le manque atterrant de moyens et de reconnaissance. Quand il s'agit d'accueillir des patients en profonde détresse, quand il a fallu mettre en place le chômage partiel ou assurer l'enseignement des élèves, la fonction publique a répondu présente.

Ce service public que l'on veut aujourd'hui raboter, une fois n'est pas coutume, car trop coûteux ou inefficace. Pourtant il ne faudrait supprimer ni personnel hospitalier, ni forces de l'ordre, ni enseignants. Il ne faudrait pas non plus toucher aux agents de proximité dans nos communes ou dans nos départements ni aux agents de propreté.

Dans ce contexte, que dire de l'action de celui qui voulait « disrupter » notre pays ? Un Président qui, pendant 5 ans, est resté sourd aux demandes de dégel du point d'indice, à la détresse des étudiants qui, dans leurs amphithéâtres sursaturés, ont vu leur situation économique et sociale se dégrader.

Que dire après deux ans de crise sanitaire de la réponse apportée à l'hôpital ? Alors que nous en sommes à la cinquième vague, rien ne s'est amélioré. Les choses ont même sensiblement empiré, lits fermés faute de personnel, agents sous-payés, non considérés et fatigués.

Que dire des enseignants qui souffrant chaque nouveau protocole sanitaire ont dû s'adapter sans relâche malgré le manque de considération et de reconnaissance de leur ministre de tutelle ?

Après cinq ans de macronisme, on ne peut pas tellement dire que la République soit en marche, mais plutôt à genoux. La société est fracturée comme jamais et les inégalités sociales galopent. Alors moi, c'est plutôt cela qui me fait frémir.

J'entends aujourd'hui des critiques quant à l'ampleur de nos dépenses, mais c'est parce que la nécessité l'exige, la nécessité de rattraper un retard considérable, tant sur l'entretien et le développement du patrimoine municipal qu'en termes de transition solidaire et écologique. Comment juger alors l'action de la précédente majorité qui prétendait avoir un temps d'avance ? Car si nos investissements sont importants, c'est aussi parce que le nécessaire n'a pas été fait par le passé. N'est-il pas un peu trop facile de critiquer aujourd'hui des dépenses qu'hier, à notre place, les efforts requis n'ont pas été faits ? Vous n'avez pas fait le nécessaire pour entretenir le patrimoine des Lyonnaises et des Lyonnais. Vous n'avez pas fait le nécessaire non plus pour développer le service public municipal. Vous n'avez pas fait le nécessaire pour renforcer et valoriser le travail de nos agents. Vous n'avez pas fait le nécessaire non plus pour inscrire Lyon dans une trajectoire de transition écologique et sociale pourtant vitale.

Vous nous appelez à la responsabilité dans nos décisions budgétaires, mais où était-il le sens des responsabilités face à cette gravité il y a cinq ans, il y a dix ans ? En arrivant aux responsabilités, nous l'avons déjà dit, nous n'avons rien découvert du besoin d'investissement dans notre patrimoine comme dans l'humain ou dans les solidarités. Nous savons que la capacité de la Ville repose sur ses agents qui font vivre son service public et c'est pour cette raison que nous investissons et que nous nous investissons auprès d'eux. Il est un peu facile de se draper aujourd'hui dans l'orthodoxie budgétaire. Il est un peu facile de lancer des anathèmes, de grogner en réprochant les choix que nous faisons. Mais il ne suffit pas d'avoir des principes et des projets pour notre Ville, encore faut-il les mettre en œuvre.

Pour nous, socialistes, ce qui ressort de ce budget, c'est la maîtrise, la maîtrise des dépenses et des équilibres budgétaires, la volonté aussi de maîtriser des impacts de notre mode de vie, de notre modèle économique et politique sur l'environnement et l'avenir de nos enfants. Nous avons pris nos fonctions en déclarant l'état d'urgence climatique. Il nous appartient désormais de mettre en œuvre une politique permettant d'y répondre, car la situation est dramatique, vous le savez. Nous prenons donc nos responsabilités. Nous ne tombons ni dans la demi-mesure ni dans le dogmatisme et nous nous engageons.

Nous nous engageons à faire du service public une machine impactant pour nos concitoyens, pour faire de Lyon une ville à hauteur d'enfants, pour créer des logements et des équipements, pour faire de Lyon cette ville solidaire et inclusive.

Aussi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous mesurons la responsabilité qui est la nôtre, mais également l'opportunité que nous avons, collectivement, de faire changer les choses. Face à ce coup de retard que nous accusons, tâchons désormais de redoubler d'efforts et d'atteindre nos objectifs. Nous voulons continuer à faire commune, nous voulons continuer à développer une ville plus solidaire, plus sociale, plus écologique, plus accueillante, plus verte, plus mobile. Et c'est tout cela que porte avec sérieux et rigueur ce budget primitif.

C'est pourquoi les élus Socialistes, la Gauche sociale et écologique, le voteront favorablement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur BOSETTI, c'est à vous pour 8 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Chers collègues,

Je dois vous avouer une chose. Avec les élus de Lyon en Commun, nous avons longtemps repensé à notre débat d'orientations budgétaires. Nous avons repensé au tableau noir que nous dressaient nos opposants. Un endettement qui nous mènerait à la banqueroute. Des créations de postes dites « hallucinantes ». Une « dérive communiste » pour mon collègue Pierre OLIVER. Des « dépenses abyssales » à entendre aujourd'hui mon collègue Yann CUCHERAT.

Vous comprenez qu'avec les responsabilités qui sont les nôtres, on réfléchit évidemment à deux fois avant l'adoption d'un budget de près de 700 millions d'euros. Et après tout, comme le dit l'adage, il n'y a que les cons qui ne changent pas d'avis. Alors, plutôt que de penser action publique, nous nous sommes dit qu'il fallait peut-être que nous changions notre logiciel et que nous enfilions un temps les lunettes de l'opposition, en pensant plutôt économie publique. En somme, être fourmi plutôt que cigale.

Et finalement, chers collègues, l'exercice n'est pas si difficile vu de l'autre côté. Essayez donc pour voir. L'inaction publique a cette vertu, c'est qu'elle vous offre mille façons de ne rien faire.

D'abord, nous nous sommes dit qu'une bonne manière de faire des économies, ce serait de provoquer un effet ciseau inversé, un budget dynamique. Plutôt que nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes, inversons le processus : la population lyonnaise ne cesse de croître, les recettes vont aujourd'hui croissantes, et bien, profitons-en pour stabiliser ou diminuer le niveau d'équipements publics.

Au fond, la liste d'attente est déjà interminable pour accéder à une crèche. Alors, pourquoi en construire une vingtaine de plus ? Les jeunes parents étaient d'ores et déjà résignés.

Le manque criant de piscines à Lyon ? Il suffit de laisser passer les trois mois d'été pour que la gueleulante s'essouffle. À quoi bon créer une nouvelle piscine dans le 8^e arrondissement ?

Avec le climat ou le Covid, ne perdons pas de vue que les gens sont de plus en plus résilients. Les mécontents iront de toute façon chercher le service public dans la commune voisine et les plus riches se paieront un service privé.

Quant aux nécessaires rattrapages qui s'imposeront sans doute dans quelques années, nous partagerons la charge avec les générations futures. Gardons pour l'heure notre double A.

Chers collègues, une autre idée nous est venue : alléger le coût bien trop important de notre patrimoine municipal. Notre stratégie ici, ce serait le « laisser vieillir », le fait de ne pas ou peu entretenir nos bâtiments publics. Alors, certains brandiront la fameuse « dette patrimoniale », nous reprochant de laisser nos bâtiments dans leur jus. Mais la rénovation énergétique, sachez-le, a un coût colossal et le retour sur investissement n'est perceptible souvent que des dizaines d'années après. Aussi, il est bien plus rationnel sur nos mandats politiques, qui sont assez courts, de conserver les bâtiments à l'existant. Et, au pire, quand le bâtiment devient trop vétuste, vous le cédez au privé. C'est d'autant plus facile à défendre qu'il suffit alors de pointer le coût de réhabilitation insurmontable d'un bâtiment en fin de vie. Vous connaissez l'adage, on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Là, sans avoir rien déboursé pour entretenir le bâtiment, vous dégagéz finalement une recette grâce à la vente. Et vive le double A !

Chers collègues, vous avez aussi la tactique assez classique du « maire bâtisseur ». Vous menez une politique d'investissement très active, tout en bloquant les dépenses de fonctionnement. C'est assez facile de surcroît : vous plaidez les berges, les parcs, la nouvelle avenue, la place centrale réaménagée, l'investissement et, à côté, vous pointez des fonctionnaires trop nombreux, la fameuse masse salariale qui paralyserait votre épargne brute. Je vous assure que personne ne fait alors le lien entre le fait de créer des espaces publics (l'investissement) et la nécessité de disposer d'agents pour instruire cette programmation puis pour l'entretenir (le fonctionnement). Comme vous avez bloqué la section de fonctionnement, vous mettez la pression sur les équipes, cela les challenge, on parle alors de « modernisation de l'administration » et si les équipes craquent, c'est ensuite une bonne raison de confier tout cela au secteur privé. Et si quelqu'un vous renvoie la responsabilité d'un manque de moyens, vous aurez toujours un « pacte de Cahors » en poche, en disant que vos dépenses sont plafonnées et que vous n'avez pas le choix. Là aussi, soyez assurés du double A.

Des leviers d'inaction publique, nous pourrions en inventer des dizaines. La suppression de services à la personne, c'est-à-dire de personnel municipal en poussant nos usagers du public à devenir des clients du privé (pour ceux qui le pourront), la diminution des impôts, toujours populaire, qui permet de dire ensuite que « non, vraiment, il n'y plus de crédits pour tel ou tel équipement ».

Chers collègues, c'est pour tout cela que la CANOL va nous manquer. Parce que penser l'austérité publique, sans penser l'action publique, cela avait quelque chose de galvanisant. Cela revenait à penser en tant que simple contribuable, sans s'emmerder avec un quelconque idéal citoyen. Parce que renoncer à transformer la société, à faire corps autour de biens communs, à prendre soin des plus fragiles avec des personnels en nombre suffisant, il faut reconnaître que c'est parfois confortable et surtout moins coûteux.

Aussi, à Lyon en Commun, nous avons du coup bien réfléchi. Et s'il n'y a que les cons qui ne changent pas d'avis, eh bien, nous sommes prêts à prendre ce risque-là.

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, « chers despotes mal éclairés », pour reprendre les termes malheureux du camarade CUCHERAT, nous voterons favorablement ce budget.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

Pour le groupe les Écologistes, Madame TOMIC, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme TOMIC Sylvie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Pourquoi votons-nous aujourd'hui un budget primitif pour l'année 2022 ? Alors, la réponse pourrait paraître simple, mais visiblement ce n'est pas le cas et je vais donc me permettre de rappeler une évidence. Un budget sert à mettre en œuvre une politique, un projet pour la Ville de Lyon. Il est un moyen et non une fin.

Or certains détracteurs de ce projet de budget semblent le considérer comme un objet en soi. Il doit afficher la plus faible augmentation possible de dépenses, la plus forte épargne, le taux d'endettement le plus bas et ainsi, tout le monde serait content. Tout le monde ? Non. Et certainement pas les parents qui ne trouvent pas de place en crèche, les enfants qui étudient dans des écoles dégradées, les sportifs qui peinent à trouver un créneau dans une piscine. Certainement pas celles et ceux qui vivent dans un environnement bitumé souffrent encore plus de la chaleur en été. Certainement pas celles et ceux qui habitent dans des passoires thermiques ou qui vivent dans des conditions précaires ont difficilement accès à l'alimentation ou à l'hygiène.

En écoutant les interventions de l'opposition sur ce budget, je continue de trouver étrange, et c'est un euphémisme, de se féliciter de la bonne santé financière d'une ville, mais de feindre d'ignorer que son patrimoine a été très insuffisamment entretenu ou que les investissements en équipements publics n'ont pas été à la hauteur de la croissance démographique, alors que, justement, tout était fait pour attirer activités et investisseurs.

Alors, à quoi va servir ce budget primitif ? Madame HÉNOQUE nous l'a bien exposé et je vais seulement mettre en lumière quelques exemples qui me semblent parlants.

Tout d'abord, un soutien accru apporté aux structures d'éducation populaire et aux quartiers politique de la Ville, ce qui nous permettra ainsi de travailler davantage sur les inégalités territoriales et sociales qui demeurent encore malheureusement trop importantes.

Je citerai également la forte augmentation de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS, ce qui conforte notre volonté de continuer et d'accroître les moyens d'accompagnement des personnes en difficulté et des personnes âgées, alors même que bien sûr la crise sanitaire a fortement impacté le budget du CCAS.

Je citerai également la hausse du budget de prévention de la délinquance, l'organisation des états généraux des droits culturels à l'automne, le lancement de la première édition de la Fête de l'Eau, grande fête populaire et participative, ou encore, en interne, le développement de services, comme la Direction Prospective et Évaluation ou la Mission Transition écologique.

Le groupe Écologistes salue également la création de postes, qui permettra l'arrivée à la Ville de 47 agents supplémentaires dans des secteurs essentiels, comme l'éducation, la transition écologique ou encore le handicap.

Nous saluons aussi la revalorisation salariale des agents municipaux et notamment celle du régime indemnitaire, qui va permettre de réduire les écarts entre femmes et hommes et également de rendre plus attractifs des métiers en tension, comme les personnels de crèche et les policiers municipaux.

Notre service public, ce bien commun si précieux, ne peut remplir ses missions qu'avec un personnel suffisamment nombreux et aux conditions de travail correctes. Là aussi, c'est une évidence, mais qu'il convient visiblement de rappeler encore et encore.

En investissement cette fois, de nombreux projets vont également être lancés cette année selon la montée en charge prévue. En 2022, nous allons ainsi réaliser la construction de trois nouvelles écoles. Nous continuerons l'apaisement des abords des groupes scolaires et la végétalisation des cours. Nous augmenterons l'effort de production de logements sociaux et nous procéderons à la relocalisation-extension d'un EHPAD. Enfin, j'ai à cœur de souligner que, pour la première fois dans l'histoire de notre Ville, une partie de cet investissement sera entre les mains des Lyonnaises et des Lyonnais, via la mise en place du budget participatif sur laquelle nous reviendrons au cours de ce Conseil.

Alors, on le voit, ce budget primitif va avoir des répercussions concrètes, tangibles dans la vie de nombre de Lyonnaises et Lyonnais. C'est véritablement un outil, un moyen, pour mener à bien la transition écologique, sociale et démocratique que nous voulons pour notre Ville.

Mais pour répondre aux nombreuses craintes qui ont pu être exprimées, c'est aussi et malgré ce qui en est dit, un budget responsable. En effet, les prévisions de recettes de fonctionnement augmentent davantage que les dépenses. Cela conduit donc mécaniquement à une hausse de notre épargne, ce qui permet de sécuriser les années à venir et de nous donner les moyens d'agir dans un cadre budgétaire que nous continuons de maîtriser. C'est aussi un budget que nous allons désormais mieux évaluer, notamment en l'analysant au regard de ses répercussions sur l'égalité femmes-hommes.

Je terminerai en remerciant, au nom du groupe Écologistes, les agents des services et notamment de la Direction des Finances pour tout le travail qui a été fourni pour élaborer ce cadre budgétaire rigoureux, qui va nous permettre de poursuivre la réalisation d'un programme ambitieux au service des Lyonnaises et des Lyonnais.

M. LE MAIRE : Merci, Madame TOMIC.

Madame HÉNOCQUE, un certain nombre de points ont été soulevés dans les prises de parole, je vous laisse répondre.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je vois qu'après débats d'orientations budgétaires et votes du budget, l'opposition se répète et a peu de choses à dire en fait, à part avoir du mal à accepter que nous ayons changé de paradigme et qu'en effet, notre majorité souhaite utiliser les recettes pour faire des investissements d'avenir et prévenir les difficultés en termes environnementaux et en termes de catastrophe sociale, qui vont nous coûter beaucoup plus cher dans l'avenir si nous n'agissons pas maintenant.

Madame GAILLIOUT, l'écoanxiété n'est pas liée au fait d'en parler. L'écoanxiété vient du fait qu'il y a un dérèglement climatique, qu'il y a une chute de la biodiversité et que les citoyens voient bien que la plupart des décideurs ne font pas assez de choses. Les citoyens voient bien qu'il y a des mégafeux dans le monde, qu'il y a des inondations et qu'il y a une énorme pollution à Lyon depuis plusieurs jours avec l'ensemble des écoles qui ont un air irrespirable.

Alors, plutôt que de parler d'écoanxiété, pour l'opposition, on devrait parler de « dette-anxiété », parce que c'est la dette qui les angoisse, mais, à la différence du dérèglement climatique, il n'y a pas de réalité. Nos créanciers ne sont pas en train d'étouffer sous des nuages de microparticules, les banques ne sont pas en train de brûler. Nous gérons le budget de manière sérieuse. Nous dépensons moins que nous ne recevons de recettes et nous le faisons pour répondre aux besoins de la population et pour faire face justement à ces enjeux dont nous venons de parler qui sont importants pour l'avenir.

Si je réponds de manière un peu plus précise sur les quelques points qui ont été abordés.

Alors, il a beaucoup été question de la PPI. Je trouve que ce sont vraiment des faux procès, puisque l'année dernière en 2021, alors que nous avons dû faire face à une crise Covid importante, que nous avons voté la PPI en mars, nous avons quand même déjà dépensé 93 millions d'euros d'investissement, ce qui est plus que sous certaines années des deux derniers mandats. Donc nous n'avons pas à rougir des dépenses d'investissement qui ont été faites en 2021 et nous allons continuer à augmenter progressivement ces dépenses d'investissement pour mettre en place la PPI que nous avons adoptée. Là aussi, j'ai l'impression de me répéter souvent sur la question des autorisations de programme et des crédits de paiement. Vous savez tous que nous avons une PPI qui est sincère, où nous affichons un engagement de 1,2 milliard, mais nous savons bien en effet que l'on ne peut pas tout réaliser en cinq ans et que c'est une mécanique tout à fait classique, que nous héritons, comme l'a rappelé Monsieur COLLOMB, d'environ 400 millions d'euros d'investissements non faits, non terminés, de l'ancien mandat, tels que les écoles, qui avaient pris beaucoup de retard par le passé. Évidemment, nous allons les terminer. Nous allons faire ces 400 millions d'euros et nous allons engager d'autres dépenses qui sont propres à notre mandat qui vont en partie être terminées et payées avant 2026, mais pour la somme à peu près identique, environ 400 millions d'euros ne seront payés en crédits de paiement et terminés, inaugurés, qu'après 2026.

Donc c'est vraiment un faux procès, puisque la PPI se déroule correctement et que nous avons fait aussi un effort très important de planification. Je vois que l'opposition utilise la forte transparence que nous avons eue avec elle contre nous. Il y a un travail de planification très important qui a été fait, notamment avec Monsieur GODINOT, et nous avons présenté à l'ensemble des élus et des Mairies la première vague de travaux qui va partir pour plus de 200 opérations et qui vont être réalisées à moyen terme. Nous avons eu l'honnêteté de dire que le reste des travaux sera lancé après que la première phase soit faite – cela semble assez logique – et les Finances ont eu l'honnêteté de marquer les crédits de paiement, les dépenses donc réelles, après 2026, puisque nous ne savons pas encore exactement comment les derniers travaux vont avancer. On se sert de cela pour indiquer que certains projets seraient en dehors du mandat. Non, nous planifions, nous avançons, nous réalisons, mais évidemment nous ne pouvons pas tout faire en même temps et certains travaux, projets, prennent plusieurs années.

Concernant maintenant les dépenses réelles de fonctionnement, je suis contente de voir que Monsieur COLLOMB nous valide tout, sauf la concertation. Désolée d'expliquer aux familles, aux personnels des crèches et des écoles comment cela va se passer avec des cours qui ne seront plus en béton, mais qui seront végétalisées. Cela fait des changements qu'il faut expliquer. Le Festival de l'Eau, apparemment, cela ne lui plaît pas trop, mais tout le reste, cela va, c'est bien.

Monsieur OLIVER, il s'émeut surtout de l'augmentation de la masse salariale et de l'augmentation des loyers qui sont nécessaires pour loger ces agents. Évidemment, il leur faut des bureaux pour travailler. Je ne pourrai que rappeler que la population est en augmentation constante, que la population est en demande de services publics, je crois que tout le monde en est d'accord, et que nous devons mettre en place des politiques publiques qui, malheureusement, n'ont pas été faites et prises à bras-le-corps sous les mandats précédents. Cela nécessite en effet des agents et des bureaux, mais nous sommes totalement en cohérence.

Concernant enfin la question des recettes, je me permets de rappeler que notre majorité n'a pas décidé d'augmenter les impôts au début du mandat, comme l'a fait Monsieur COLLOMB à chaque début de mandat sur la taxe foncière.

Nous, nous avons simplement majoré la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour des raisons politiques plus que pour des raisons de recettes, pour augmenter les logements qui sont disponibles en résidence principale pour nos concitoyens qui cherchent à se loger. Donc nous, nous n'avons pas procédé à cette augmentation d'impôt. C'est une marge qui reste disponible, mais que nous n'avons pas besoin de mobiliser parce qu'en effet, les recettes de la Ville sont dynamiques. Vous avez rappelé que les DMTO sont dynamiques. Ces droits de mutation sont acquis par la Ville, vous le savez, lorsqu'il y a des transactions dans l'immobilier. Mais les DMTO ne sont pas liés aux constructions neuves ou très peu, ils sont surtout liés aux échanges, aux transactions dans l'ancien. Ils ont donc une certaine stabilité. Pour nous, ces bases sont très solides. C'est pour cela en effet que nous valorisons la note de Standard&Poors, puisqu'elle montre que l'équilibre budgétaire, de manière assez mathématique, est satisfaisant.

Mais nous ne nous arrêtons pas uniquement à cette notation de Standard&Poors, nous voulons aller plus loin.

C'est pourquoi avec la Direction des Finances, je travaille à de nouveaux critères d'évaluation extrafinancière qui, justement, ne s'arrêteront pas uniquement à ces aspects de dette et de budget, mais permettront d'avoir une vision plus globale de notre action au niveau de la qualité de notre patrimoine et la qualité de notre action en termes environnementaux et sociaux notamment. C'est la raison également pour laquelle nous travaillons à rendre notre dette plus éthique en s'appuyant sur des organismes bancaires, soit d'ores et déjà éthiques, soit en les encourageant au fur et à mesure à faire des efforts de transparence et de ne pas nuire à l'environnement.

Je pense avoir fait le tour des questions posées.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, chère Audrey.

Je me tourne vers mon tableau de contrôle pour voir si des mains se lèvent pour de nouveau réagir. Nous sommes dans un débat, n'est-ce pas, donc il peut y avoir de nouvelles prises de parole. Je n'en vois pas. Je vais donc pouvoir conclure.

Vous ne m'en voulez pas, j'espère, d'avoir été soudainement frappé par l'éclair de la fée Démocratie. J'avais soudainement, en despote éclairé, envie que nous ayons un débat ensemble. Bref.

Mes chers collègues, il m'appartient donc de conclure ces échanges nombreux et riches qui ont été les nôtres pendant plus d'une heure, une heure et demie presque.

Cela a été dit, le vote du budget primitif d'une collectivité locale est effectivement un acte politique. Je voudrais de ce point de vue commencer par vous dire ou vous redire combien notre majorité est d'une part profondément girondine et porteuse d'une logique de développement local, c'est-à-dire attachée à une gestion décentralisée et proche de concitoyennes et concitoyens, afin de construire les solutions les plus adaptées pour améliorer la vie des Lyonnaises et des Lyonnais, et convaincue de l'importance de la dépense publique locale et de l'investissement local, d'autre part profondément convaincue, au final, que la mise en œuvre indispensable de la transition écologique passe par l'engagement de tous en proximité.

Dire cela aujourd'hui, c'est d'une part prendre acte de l'engagement immense des collectivités depuis 24 mois dans la gestion de la crise sanitaire comme dans l'indispensable relance économique grâce à la mobilisation de l'investissement local, mais c'est aussi souligner avec les élus de tous bords combien ces cinq dernières années ont été marquées par un recul du principe de décentralisation dans notre pays. Certains d'entre vous ont évoqué tout à l'heure le retour des contrats dits de Cahors, par lesquels l'État a contraint le niveau des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, incapable qu'il était lui-même de maîtriser sa structure budgétaire. Même si ce contrat draconien et imposé par l'État a contribué à la qualité des ratios budgétaires de la Ville, je veux vous dire très simplement que ce n'est pas ce type de solution descendante, autoritaire et au final inadaptée que je souhaite pour notre pays dans les années à venir et bien sûr pour notre collectivité.

Alors, le budget qui est aujourd'hui soumis à votre vote est marqué d'abord par la confiance qui est la nôtre dans le service public et les agents qui le mettent en œuvre au quotidien. Et la crise nous a confirmé combien ils étaient essentiels. Ensuite, par la conviction que la transition écologique doit s'appuyer sur une gestion rigoureuse et un investissement public massif. C'est notamment le sens de notre candidature à la démarche 100 villes climatiquement neutres et j'y reviendrai. Enfin, par la volonté, nous allons le voir au cours de ce Conseil municipal, de promouvoir une démocratie ouverte, complémentaire des mandats que nous exerçons et gage d'une implication citoyenne réelle et durable.

Pour ce qui est de la PPI, qui a fait l'objet de certaines remarques tout au début de Conseil par Messieurs KÉPÉNÉKIAN et CUCHERAT, les choses sont très claires. La PPI a été votée dès le mois de mars 2021, donc assez rapidement dans le mandat, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé, et nous avons veillé à ce qu'elle soit précise, à la fois dans son contenu, dans son libellé, aussi précise que cela avait été le cas dans les mandats antérieurs. Je vous le rappelle, la PPI, ce sont 600 lignes comme autant de projets qui vont être réalisés, lancés, programmés dans ce mandat. Comme dans les mandats précédents encore, les projets font bien sûr l'objet d'un travail technique par les services avant d'être lancés.

Mais il est vrai que le changement de fond que nous avons induit nécessite plus de travail que la simple reconduction de mandat en mandat et conceptions du bâti dont on a vu qu'elles ont amené à la dette patrimoniale que nous connaissons et de conceptions d'espaces publics qui ont produit îlots de chaleur, pollution et minéralité dans cette ville.

Alors, vous pouvez continuer à annoncer le chaos financier et budgétaire, mais l'effondrement que vous annonciez en 2020 n'est qu'un mirage. On parlait, je crois, d'un certain conte pour enfants fameux, je dirais plutôt que cet effondrement que vous annonciez n'est qu'un ogre que vous agitez pour faire peur. Mais arrêtez donc d'infantiliser les Lyonnaises et les Lyonnais. Ils attendent des écoles en bon état et adaptées au réchauffement climatique. Ils attendent plus de nature en ville, un autre urbanisme qui laisse plus de place à la marche et aux modes doux. Ils attendent des services publics de qualité et ils ont bien compris à la faveur de cette crise sanitaire ô combien les agents de cette Ville, les soignants aussi de l'hôpital public, étaient indispensables au maintien du bon fonctionnement de notre société.

Quant à l'écoanxiété, qui a été évoquée tout à l'heure, elle est d'abord le résultat de l'inaction climatique. Oui, oui, j'insiste, de l'inaction climatique. Je vous rappelle, à celles et ceux qui soutiennent la majorité au pouvoir actuellement, au pouvoir, à la tête de l'État, vous m'avez compris, que la France, hôte de l'Accord de Paris en 2016, six ans après, ne respecte toujours pas la trajectoire fixée par cet accord, qui pourtant est la seule qui doit nous permettre de rester sous la barre des 1,5 degré, qui est la seule qui pourra nous garantir de maintenir l'habitabilité terrestre dans la durée. Et donc, oui, il y a eu inaction climatique depuis 2015, mais même depuis bien plus longtemps, depuis que les scientifiques nous alertent sur les risques de réchauffement, risques qui sont connus, je vous rappelle, depuis les années 70, allez, 80, du siècle dernier bien sûr. Donc, oui, nous avons pris une autre trajectoire ici, à Lyon, avec un projet clair, un projet de transformation, un projet de transition écologique, dans la justice sociale, dans une démocratie ouverte, renouvelée, vivante, impliquante.

Et pour conclure, je dirais que cet objectif que nous nous sommes fixé, pour lequel les Lyonnaises et les Lyonnais ont choisi de nous faire confiance, s'est illustré encore récemment à l'occasion de la présentation de la candidature de la Ville de Lyon au programme 100 villes climatiquement neutres et intelligentes pour 2030. Au cours d'une soirée où j'ai pu rassembler autant d'entrepreneurs ou de représentants du monde économique, autant d'associations, autant de représentants du monde de l'enseignement supérieur, mais aussi des citoyennes, des citoyens, simplement engagés dans la transition. Je crois que ce projet de transition que nous portons aujourd'hui, il est très largement, très largement, partagé. Ce n'est pas simplement une ambition qu'un groupe politique ou qu'une majorité politique se serait donnée, mais c'est bien aujourd'hui ce que les habitantes et les habitants de cette ville attendent de nous, du mieux vivre, un air de qualité, des services publics de qualité, et c'est à cela que nous allons nous attacher notamment au travers de ce budget primitif.

Je tiens à saluer et à remercier ma Première Adjointe, chère Audrey, Adjointe à la Finance, à la Commande publique et aux Grands Événements, pour le travail qu'elle a réalisé dans la préparation de ce budget primitif et bien évidemment à remercier et à saluer le travail de la Direction financière de la Ville. Je crois que, de la compétence de Madame HÉNOCQUE, il en a été question tout à l'heure dans la bouche de Monsieur COLLOMB. Elle est désormais connue et reconnue, comme l'est, bien évidemment, la compétence aussi de la Direction financière de notre Ville.

Chers collègues, je vous remercie pour ce débat riche et je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Les groupes Droite Centre et Indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains votent contre.)

(Mmes VERNEY-CARRON, CONDEMINÉ, FERRARI, DUBOT, DE LAURENS, FRÉRY et M. BLANC sont non votants)

Mise au point :

(Mmes DUBOT, DE LAURENS et FRÉRY ont fait savoir qu'elles avaient voulu voter POUR.)

(Mmes CONDEMINÉ, VERNEY-CARRON et M. BLANC ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter CONTRE.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté

2022/1421 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'Équipement pluriannuel 2021-2026

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous allons passer au rapport suivant, pour lequel je cède de nouveau la parole à Madame HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de la délibération d'actualisation des autorisations de programme, qui est présentée en parallèle d'une étape budgétaire. Ici, il s'agit du vote du BP 2022 évidemment que nous venons de réaliser.

Cette délibération acte, comme chacune des délibérations d'actualisation prises en Conseil, de l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les autorisations de programme intervenues depuis la dernière actualisation, en l'occurrence, celle du Conseil municipal de novembre 2021, et elle intègre notamment les décisions du Comité d'engagement du 26 novembre 2021.

Tous les mouvements décrits sont liés à la mise en œuvre du plan d'investissement et sont absorbés par des enveloppes prévues à cet effet. En effet, après le vote de programmation des investissements, les services mènent des études qui permettent de préciser les montants exacts de chaque opération. La forte augmentation des prix des matières premières sur le plan international a également des impacts sur l'estimation des budgets des projets à venir, comme cela a été rappelé tout à l'heure avec l'exemple de l'école Nérard, que l'on retrouve en effet dans cette délibération.

Cette délibération nous permet de réaliser la PPI en ajustant les montants des projets entre eux et d'utiliser les diverses enveloppes thématiques prévues pour les différentes composantes des projets.

Cette délibération a obtenu un avis favorable en Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame HÉNOCQUE.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur COLLOMB, c'est à vous pour 5 minutes.

M. COLLOMB Gérard : Je voudrais revenir, puisque vous nous invitez au débat – j'avais levé la main, mais vous ne m'avez pas vu –, sur le budget, donc sur les problèmes d'autorisations de programme sur lesquelles nous débattons. Est-ce que vous pouvez nous dire que les arguments que nous avons donnés sont faux ? Est-on passé de 130 millions d'investissements prévus à 95 millions, soit une baisse historique ? Est-ce que, lorsque je dis qu'on ne construit plus de logements sur Lyon, vous pouvez me dire : « Monsieur COLLOMB, non, on a construit l'année dernière tant de logements sur Lyon » ? Est-ce que vous pouvez me dire que les entreprises aujourd'hui ne sont pas en train de chercher d'autres destinations ? Vous demanderez à vos collègues de Mâcon, de Dijon, combien ils se réjouissent de vous avoir à la tête de la Ville de Lyon et de la Métropole, parce qu'ils sont en train de récupérer aujourd'hui un certain nombre d'entreprises.

Vous nous parlez de la pollution dans la ville, mais, en dehors de périodes où il y a du télétravail, les 10 kilomètres de bouchons qui sont au nord du tunnel de Lyon, qui sont au bout de l'autoroute sur le sud, est-ce qu'effectivement, ce n'est pas cela, la pollution ? Vous êtes en train, aujourd'hui, de faire en sorte qu'il y ait des bouchons partout et donc la pollution va être renforcée. Moi, j'attends effectivement les chiffres. Si vous vouliez lutter contre la pollution, vous pourriez par exemple développer de manière massive un plan de plateformes pour voitures électriques. Là, oui, alors, on passerait à autre chose. Nous, nous pensons que l'écologie, la réponse au changement climatique, elle va se faire dans l'innovation et, dans les dix dernières années, nous avons travaillé sur cette innovation pour réduire la pollution.

Parce que l'écologie, nous en faisons depuis très longtemps. Je le disais. Moi, j'ai été au premier Sommet de la Terre à Rio. Je faisais régulièrement venir à Lyon Monsieur JOUZEL, parce que je crois effectivement qu'il faut lutter contre le changement climatique. Et la politique d'arbres, quand vous aurez planté autant d'arbres que nous,

nous en avons plantés dans nos différents mandats, créé autant de parcs, alors, là, vous pourrez dire que vous avez avancé.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je me tourne vers Audrey. Souhaitez-vous réagir ? Il n'y a pas réellement de question, mais comme nous sommes à distance, je préfère le vérifier. Très bien.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme GAILLIOUT et MM. COLLOMB et HERNANDEZ votent contre.)

(Mmes BLANC et PALOMINO et MM. BILLARD, BLACHE, OLIVER et KEPENEKIAN s'abstiennent.)

(Mmes BACHA-HIMEUR, BORBON, FERRARI, FRERY, VERNEY-CARRON et MM. CUCHERAT, BLANC, EKINCI, LEVY et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mme FRERY et M.EKINCI ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Mmes CROIZIER, DE MONTILLE, VERNEY-CARRON et MM.BLANC, DUVERNOIS et BROLIQUIER ont fait savoir qu'ils avaient voulu s'abstenir.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1413 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur BOSETTI, c'est à vous.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du traditionnel tableau des effectifs avec les créations, les suppressions et les modifications de postes. À noter, dans les créations au mois de janvier des postes autour de la conduite de projet sur la végétalisation des cours d'écoles et de crèches, des renforts également en matière de santé publique pour nos écoles et nos crèches, et le fait d'étoffer une équipe de volants dans les écoles sur les directeurs d'accueil de loisirs de manière à venir en appui des équipes en fragilité.

Le rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER, c'est à vous pour 2 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Juste avant, c'était une explication de vote que nous voulions vous donner, mais revenir sur deux choses qui ont été dites.

Tout d'abord, Madame HÉNOQUE a expliqué qu'il n'y avait pas eu de hausse d'impôt, je suis désolé de le dire, mais si. Celle sur les surtaxes est une hausse d'impôt. C'était une chose que vous pouviez éviter. C'est le premier élément.

La deuxième chose, c'est Monsieur BOSETTI qui l'a dit tout à l'heure en expliquant qu'il fallait en arrêter par clientélisme ou par volonté d'affichage politique de baisser les impôts, mais je ne sais pas dans quel monde vit Monsieur BOSETTI. Les Français sont asphyxiés par les impôts et les taxes et je pense qu'au contraire, nous avons la gestion de leur argent et nous devons donc être rigoureux. C'est pour cela que nous vous le demandons assez régulièrement.

Contrairement à ce que dit Monsieur BOSETTI, je pense que cela doit être un objectif de baisser les impôts.

Après, si je reviens juste sur l'explication de vote, compte tenu des éléments que nous avons développés lors du débat d'orientations budgétaires sur votre gestion du personnel, nous ne pouvons cautionner votre politique de ressources humaines et donc nous voterons contre cette délibération.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants vote contre.)

(MM. CUCHERAT, COLLOMB, HERNANDEZ et Mme CONDEMINÉ votent contre.)

(Mme GAILLIOUT s'abstient.)

(MM. BILLARD, SECHERESSE, CHEVALIER et Mme FERRARI sont non votants.)

Mise au point :

(M. BILLARD a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.)

(M. CHEVALIER a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

2022/1533 - Jour de repos exceptionnel accordé aux agents de l'Éducation et de l'Enfance

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame LÉGER, je vous cède la parole.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Mars 2020 a sonné le début d'une nouvelle période, d'une nouvelle ère même, pour bon nombre d'entre nous et notamment, je le rappelle en ce jour de Conseil municipal qui se déroule une fois de plus en visio, le début d'une nouvelle façon de travailler.

Pour certains de nos agents, et il est ici particulièrement question des agents des crèches et des écoles, mars 2020 a signé le début d'une mobilisation sans faille, qui ne s'est jamais arrêtée depuis, afin d'accueillir, de nourrir, de changer, d'éduquer, de divertir, de nettoyer, en un mot, de prendre soin de nos enfants.

De nouveau, depuis la rentrée de septembre 2021, les équipes n'ont eu de cesse de suivre et d'appliquer d'incessants changements de protocoles, ont parfois défait, refait ce qu'elles avaient fait la veille, afin de garantir la continuité du service public, tout en respectant le cadre donné.

Vous le savez, la situation sanitaire a connu une dégradation extrêmement rapide en décembre dernier et nous connaissons en ce mois de janvier une situation que l'on peut qualifier de critique, d'exceptionnellement critique.

La situation est critique car le contexte a changé. Aujourd'hui, il n'est plus question de refermer crèches et écoles, alors même que nos équipes, qui sont victimes tout comme nous de la contagiosité du variant Omicron, déplorent de nombreuses absences. Plus de 500 agents de l'Éducation et 150 agents de la Petite Enfance ont été absents la semaine dernière en moyenne.

Cette situation exceptionnelle impacte bien évidemment les conditions de travail des personnels, mais également, lorsque cela est inévitable, le service rendu. En moyenne, entre trois et neuf restaurants scolaires fermés chaque jour la semaine dernière, les temps périscolaires du soir et du mercredi matin également impactés (entre un et cinq accueils fermés un jour ou plus en moyenne). Dans les crèches, plus d'une vingtaine de crèches en réduction d'amplitude horaire, une dizaine de fermetures de sections et parfois une à deux crèches fermées.

Face à cette situation, je tiens à saluer, ainsi que Steven VASSELIN qui se joint à moi, l'investissement inébranlable des services et des directions qui engagent tous les moyens de remplacement possible, afin d'assurer la continuité du service public et qui ont su déployer des protocoles de continuité de service agiles, permettant de minimiser au maximum l'impact sur les enfants et les familles.

Je tiens également à saluer la solidarité et l'adaptation des services, car, depuis ce mardi 25 janvier, 20 agents des Sports volontaires viennent en renfort dans les écoles auprès des équipes de la Direction de l'Éducation. Ces professionnels, de par leurs qualifications, peuvent encadrer les enfants sur le temps périscolaire de la pause méridienne.

Vous l'aurez compris, nous sommes fiers de notre service public et en complément de toutes les mesures humaines et financières mobilisées, nous souhaitons prendre en compte la forte pénibilité actuelle en tant que sujétion particulière et ainsi permettre aux agents de bénéficier d'un repos complémentaire rapidement après cette période si éprouvante.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LÉGER.

Un petit complément de Monsieur BOSETTI.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais simplement dire qu'en tant qu'Adjoint au Personnel, je suis évidemment heureux que nous puissions apporter notre soutien aux équipes de l'Éducation et de la Petite Enfance, à travers ce jour de repos bonifié. Au-delà de la mesure symbolique, mais ô combien importante bien sûr pour ces personnels, je voulais aussi réaffirmer quelques engagements qui sont les nôtres en tant qu'employeur à leurs côtés.

Vous le savez, nous avons adopté tous ensemble lors de notre dernier Conseil municipal des mesures significatives pour ces personnels des écoles et crèches : bien sûr la revalorisation de leurs salaires, mais aussi, vous vous en rappelez, la reconnaissance en pénibilité de leurs métiers pour bénéficier d'un temps de travail aménagé.

Nous allons maintenant ouvrir, je voulais le souligner aujourd'hui, à compter du printemps, « des conférences de salariés », qui consisteront à tirer au sort des panels d'agents des écoles et des crèches, qui représenteront les différents métiers de ces structures, de manière à écouter leurs attentes, en leur soumettant ensuite des propositions d'actions. Nous examinons également actuellement, avec les représentants du personnel, les irritants qui auraient été mis de côté ces dix dernières années et qui pourraient être désormais traités.

C'est un travail de longue haleine, ô combien important, que nous avons engagé structurellement pour les personnels éducatifs. Je pense qu'ils le méritent. Au nom du Conseil municipal, je veux leur témoigner toute notre gratitude pour leur implication et leur dire que nous sommes fiers de leur engagement et fiers de notre service public.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

J'ai une demande supplémentaire de prise de parole du groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER. C'est à vous pour 2 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Voici donc le jour du Maire qui revient d'une façon déguisée, mais cela ne trompe guère de monde. Après avoir classé, lors du passage aux 1 607 heures de travail, 60 % des agents de la Ville, soit quelque 5 000 personnes en pénibilité, relevé le régime indemnitaire, voilà donc un autre artifice dégainé pour essayer d'amadouer le personnel.

Si nous reconnaissons bien volontiers que la crise sanitaire a un impact sur les agents, la Covid a quand même le dos large. Là encore, il y a un problème de méthode : une délibération présentée en urgence, qui doit concerner au bas mot 1 300 agents, peut-être plus, sans que nous soit indiqué le coût d'une telle mesure. Si, pour le personnel des écoles, cela aura peu d'impact sur le service public, puisque le jour préconisé est pendant les vacances scolaires, il n'en est pas de même pour les crèches et d'ailleurs, sans ambages, vous dites que les crèches seront fermées ce jour-là et que les parents seront prévenus. C'est le moins qu'il puisse être fait !

Et les parents, vous vous inquiétez des effets de la crise sanitaire sur eux, sur leur activité professionnelle ? Ce n'est pas très sérieux. En plus, ce cadeau n'a pas l'effet escompté, puisqu'aujourd'hui 69 écoles sur 207, soit un tiers, sont impactées par un mouvement de grève.

Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous ne pouvons pas participer à cette entreprise démagogique et voterons contre cette proposition.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur DRIOLI, c'est à vous pour 8 minutes.

M. DRIOLI Adrien : Merci, Monsieur le Maire.

Chères Lyonnaises, chers Lyonnais,

Mes chers collègues,

La crise sanitaire sans précédent que nous connaissons depuis mars 2020 bouleverse encore nos vies, notre quotidien, celles de toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais.

Depuis mars 2020, c'est toute la société, acteurs publics comme privés, acteurs associatifs, économiques, culturels, qui ont dû s'adapter aux différentes phases sanitaires et faire en sorte de faire fonctionner les services essentiels, les activités des uns et des autres, dont bon nombre d'entre nous ont pu réaliser l'utilité dès lors qu'ils étaient mis à mal.

Deux années plus tard, nous pouvons largement et unanimement affirmer que nous avons pu passer, franchir ces difficultés collectivement grâce à la mobilisation de toutes et tous durant de longs mois.

Les premiers, et nous nous en souvenons tous, sont encore en première ligne. Les personnels de santé (médecins, infirmiers, infirmières, aides-soignants, personnels administratifs hospitaliers, personnels d'entretien) se mobilisent encore et toujours en pleine vague de Covid en ce début d'année 2022. Ils ont répondu et répondent encore présents pour faire face au pic épidémique, et ceci, malgré le cynisme et l'hypocrisie d'un gouvernement qui allait jusqu'à baisser le nombre de lits en pleine crise sanitaire. Nous les avons applaudis durant des mois en 2020 pour voir les députés la République en Marche voter en fin d'année un projet de loi de finances de la Sécurité sociale, incluant encore une fois une baisse drastique des moyens alloués au service public de santé. Quelle esbroufe, comme diraient certains !

Toutes les agentes et tous les agents publics se mobilisent pour permettre aux usagers d'accéder à des services de qualité. Collectivité, État, hospitalier, toutes et tous tiennent un rôle primordial dans cette crise. C'est d'ailleurs souvent lors de crises majeures que certains se rappellent de l'importance de services publics forts, bien organisés et mobilisés.

Les agentes et agents des Directions de l'Éducation et de l'Enfance font partie de ceux-là, de ceux qui se mobilisent toujours quotidiennement, sans compter leur énergie, pour assurer la continuité de l'accueil des enfants en crèche et à l'école. À ce titre, il est amplement justifié d'octroyer temporairement ce jour de repos supplémentaire, un jour de repos bien mérité face aux enjeux et défis relevés. Il ne s'agit pas de démagogie pour répondre à Monsieur OLIVER et surtout pour répondre à sa démagogie ambiante.

Le choix de la Ville de Lyon va dans le bon sens à l'heure où les agentes et agents sont mobilisés pour mettre en œuvre, aux côtés de la communauté éducative, des procédures, des ordres et des contre-ordres à répétition. Nous l'avons constaté, les conditions de travail des agents de toute catégorie en école et les conditions d'étude des élèves sont catastrophiques. Mesures ubuesques imposées aux établissements, règles sanitaires qui n'assurent pas la sécurité de la communauté éducative, celle des élèves et de leurs parents, manque de moyens humains et matériels pour faire face à la crise.

Si la Ville de Lyon s'implique pleinement pour assurer au mieux l'accueil des enfants en crèche et des élèves dans les écoles, en respectant des consignes contradictoires, elle ne peut le faire qu'avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des décideurs publics. Cette mobilisation demande que le ministre de l'Éducation lui-même soit disponible et attentif au bon fonctionnement de son administration, de la première administration française, l'Éducation nationale.

Force est de constater que les résultats attendus n'y sont pas. Les mobilisations sociales de la communauté éducative les 13 et 20 janvier derniers en sont la preuve. En complément de l'arrêt des ordres et contre-ordres, leurs revendications sont totalement fondées et légitimes. Ils demandent des mesures adaptées pour assurer la sécurité des élèves, de leurs familles et des personnels.

Dans cette gestion du désordre, le gouvernement a priorisé davantage la gestion des absences et des cas contacts plutôt que l'accompagnement des élèves. Quel esprit visionnaire du gouvernement libéral en place !

Des revendications légitimes également pour des moyens à la hauteur des obligations imposées, pour assurer le respect des protocoles sanitaires (masques, tests, mais également du personnel supplémentaire pour pallier le remplacement des enseignants malades ou cas contacts).

Pour remettre de l'ordre, pour planifier, il faut de la volonté et des moyens. Il faut porter ces responsabilités. Le ministre de l'Éducation doit se ressaisir, doit se mobiliser faute d'avoir été sanctionné. Il doit tirer des leçons de ses erreurs, de ses manquements, de ses absences. Si l'on avait voulu affaiblir les services publics, on ne s'y serait pas pris autrement.

Les revendications sont claires, les moyens doivent être apportés non seulement pour répondre aux urgences de la crise sanitaire, mais également pour stopper le déclassement des enseignants. Leurs salaires ont baissé de 15 à 25 % en euros constants depuis 2000. C'est tout un secteur qui est en crise, une crise des vocations qui s'amplifie à l'instar des tensions de recrutement dans le secteur de la santé que nous connaissons actuellement.

Vous l'aurez compris, en ce jour de grève nationale, les élus Lyon en Commun apportent un double soutien et remercient le travail effectué par les agents et les élus, notamment Stéphanie LÉGER et Laurent BOSETTI. Un double soutien.

Le premier pour ce rapport qui formule, qui apporte du temps libre et du repos aux agents mobilisés de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation. Le second, quitte à peut-être « emmerder l'emmerdeur », au mouvement social interprofessionnel aujourd'hui et aux journées de mobilisation à venir pour défendre la communauté éducative, défendre les enseignants, défendre les conditions d'étude de nos petites Lyonnaises et de nos petits Lyonnais, défendre plus largement les salaires de toutes et tous, défendre les services publics et notamment le service public de l'éducation, qui est pourtant la clé de voute de notre société, un service public de l'éducation mis à mal – et on a pu le voir à travers les dernières déclarations d'Emmanuel MACRON sur l'accès à l'université des étudiants et sa remise en cause.

Merci à toutes et tous pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur DRIOLI.

Je mets ce dossier aux voix et vous demande à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants vote contre.)

(Le groupe Pour Lyon s'abstient.)

(Mmes FERRARI, FRERY et M. SOUVESTRE sont non votants.)

Mise au point :

(Mme FRERY et M. SOUVESTRE ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté et je me réjouis que nous puissions reconnaître l'engagement et la pénibilité du travail qui est actuellement fourni par les équipes de l'Éducation et de la Petite Enfance. Je crois qu'on peut encore une fois leur rendre hommage. Cela a déjà été fait à plusieurs reprises, puisque Stéphanie LÉGER et Laurent BOSETTI l'ont souligné, ainsi que Steven VASSELIN et Monsieur DRIOLI, mais je crois que si nous avons un service public de la petite enfance et de l'éducation qui tient encore aujourd'hui, c'est bien grâce à nos agents.

2022/1408 - Développement de la politique d'insertion professionnelle de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention. Au regard de l'importance de ses enjeux, j'ai souhaité que Laurent BOSETTI nous présente particulièrement le rapport relatif à la politique d'insertion professionnelle de la Ville. Cher Laurent, c'est à vous.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire, pour cette proposition.

Chers collègues,

En adoptant au printemps dernier le Pacte social de la Ville de Lyon, vous nous avez engagés à renforcer les effectifs du service public et à améliorer les conditions de travail de nos personnels.

Mais vous nous avez également confié la responsabilité d'être plus actifs encore en matière d'insertion professionnelle, notamment auprès des jeunes. Je crois que c'est un objectif que tout le monde peut partager au sein de cette assemblée.

Simplement, je veux rappeler à quelques-uns que lorsque l'on critique avec insistance l'augmentation de notre masse salariale, il faut bien avoir en tête que cette politique d'insertion en dépend. Et que lorsque l'Administration est soumise à des coupes sombres au sein de ses effectifs, c'est bien souvent le personnel en insertion qui sert de première variable d'ajustement.

Notre nouvelle majorité a donc choisi d'accentuer l'effort budgétaire sur l'insertion professionnelle : d'abord au titre de sa responsabilité sociale d'employeur dans une période encore fortement marquée par le chômage, ensuite parce qu'il nous paraît important de faire connaître notre service public aux jeunes générations qui s'en sont éloignées après des années malheureuses de "fonctionnaire bashing".

Très concrètement, nous avons augmenté de 50 % l'accueil d'apprentis entre 2020 et 2022, passant de 55 à 90 apprentis.

Nous avons également augmenté de 30 % l'accueil de stagiaires universitaires gratifiés depuis 2020, soit désormais l'équivalent de 90 stages par an en moyenne au sein de notre collectivité.

En 2022, autre nouveauté, nous nous engageons sur l'accueil de 35 contrats aidés au sein des services pour épauler un public un peu plus en fragilité.

Dans le même état d'esprit, nous allons allouer à compter de 2022 une prime de tutorat aux agents qui accueillent des travaux d'intérêt général, ceci pour gratifier une mission qui là aussi n'est pas toujours évidente.

Enfin, nous décidons d'expérimenter l'accueil de services civiques dans nos Mairies d'arrondissement sur les enjeux de démocratie locale, à compter de la rentrée prochaine.

Au-delà de l'ensemble de ces moyens, nous vous proposons aussi d'adopter lors de ce Conseil municipal une convention de partenariat avec les acteurs de l'emploi pour renforcer encore notre collaboration (il s'agit d'ailleurs d'un autre rapport qui vous est proposé dans la foulée).

Certes, nous œuvrons depuis des années avec les partenaires de l'emploi, mais nous avons considéré qu'il serait heureux de formaliser des objectifs communs, une coopération renforcée avec des temps formels de pilotage et d'évaluation. Ce sera chose faite à travers cette convention.

À l'occasion de ce rapport sur l'insertion et de celui qui va suivre sur la convention de partenariat, je veux remercier de manière appuyée notre Adjointe à l'Emploi et à l'Insertion, Camille AUGEY, qui ne ménage pas ses efforts et son implication de tous les instants sur ces dossiers.

Je veux aussi remercier les services, la Délégation aux Ressources humaines et la Direction du Développement territorial ainsi que tous les acteurs de l'emploi mobilisés à nos côtés.

Je vous propose d'entériner ces avancées significatives en matière d'insertion professionnelle.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur BOSETTI.

2022/1407 - Mise à jour de la liste des emplois autorisés à réaliser des astreintes et permanences à la Ville de Lyon

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2022/1409 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat en matière d'emploi

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Mme AUGEY et M. GIRAULT ne prennent pas part au vote.)

Mise au point :

(Mme DE MONTILLE a fait savoir qu'elle avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

2022/1410 - Modalités de rémunération des agents participant aux scrutins électoraux

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2022/1411 - Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention-cadre entre le Comité des Œuvres sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2022

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Mmes ZDOROVITZOFF, LEGER, TOMIC, MARAS, GAILLIOUT, DE MONTILLE, ROCH, PERRIN-GILBERT et MM. VASSELIN, CHEVALIER, MAES, REVEL et EKINCI ne prennent pas part au vote.)

(Adopté.)

2022/1412 - Mise à jour de la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux IHTS

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2022/1420 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2022/1418 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1419 - Attribution de subventions à divers organismes - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application type aux conventions-cadres pour les subventions de fonctionnement

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Mmes PERRIN-GILBERT, LEGER, GOUST et MM. BERZANE, SOUVESTRE, DEBRAY et GODINOT ne prennent pas part au vote.)

Mise au point :

(Mmes ROCH, DE MONTILLE et CROIZIER ont fait savoir qu'elles avaient voulu ne pas prendre part au vote.)

(M. DRIOLI a fait savoir qu'il avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

2022/1414 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2020-2021

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1416 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1422 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9e

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Le groupe Droite Centre et Indépendants vote contre.)

(Adopté.)

2022/1423 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 3 525 915,00 euros relatifs à une opération d'acquisition - Amélioration de 23 logements (7 PLAI et 16 PLUS) situés 12, 14,16, Boulevard de la Croix Rousse à Lyon 1er

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Le groupe Droite Centre et Indépendants vote contre.)

(Adopté.)

2022/1424 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 81 570 euros relatifs à une opération acquisition-amélioration d'un logement PLAI situés 19 rue Dolet à Lyon 3e

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1425 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 68 264 euros relatifs à une opération acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 30 rue François Garçon à Lyon 3e

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1415 - Commission administrative de la Fondation Martin - Approbation de la candidature d'un administrateur

Rapporteur : M. MAES Bertrand

Mise au point :

(Mme HENOCQUE a fait savoir qu'elle avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Si vous souhaitez individualiser un vote, vous êtes invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME

2022/1530 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme, avec un premier dossier pour lequel je cède la parole à Madame AUGÉY.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Dans le numéro du magazine municipal *Au fil de Lyon* distribué actuellement dans vos boîtes aux lettres, vous pouvez trouver le témoignage de Mounir, qui a franchi la porte de l'Atelier de l'Emploi à la Part-Dieu sur conseil de ses parents, avait un entretien dans la journée et a trouvé un travail dans la vente peu de temps après.

Mais je peux aussi vous citer Brigitte, 52 ans, dont la venue à l'Atelier de l'Emploi lui a permis pour, je cite, « une femme de son âge », de retrouver confiance en elle et un emploi.

Et bien d'autres encore, plus de 300 personnes à date qui, grâce à l'Atelier de l'Emploi ont trouvé des réponses, des conseils, de l'aide, une écoute attentive et parfois un contrat.

Si je commence par vous parler de cela, c'est que ces réussites ont été permises par une politique emploi et insertion tournée vers le concret, vers des dispositifs qui prennent en compte la réalité des besoins des publics, leurs difficultés et l'endroit où ils se trouvent. Car, si le nombre de demandeurs d'emploi baisse (- 6,3 % sur Lyon en un an), traduisant ainsi une reprise de l'activité suite au coup d'arrêt mis par la crise sanitaire, cette reprise ne profite pas à tout le monde. Les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes peu qualifiées, les plus de 50 ans retrouvent moins facilement du travail, voire voient leur nombre augmenter.

Alors, que fait la Ville face à ce constat ? Permettez-moi de saisir l'opportunité de cette délibération pour revenir sur quelques réalisations de 2021 accomplies main dans la main avec les quatre partenaires que nous subventionnons aujourd'hui.

Je reviens donc à l'Atelier de l'Emploi, dont je vous parlais à l'instant, qui est venu ajouter une sixième antenne de procédure aux cinq Maisons de Lyon pour l'Emploi opérées par la Mission locale, ALLIES et la Maison métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi. Ce lieu, ouvert en octobre en plein centre commercial de la Part-Dieu, est accessible sans rendez-vous. On y trouve en permanence un conseiller Mission locale, mais aussi un conseiller numérique deux jours par semaine et plusieurs dizaines de structures ont répondu présentes pour y tenir des permanences afin d'adresser une grande variété de problématiques (création d'entreprise, formation, reconversion, etc.). Je les en remercie sincèrement et je me réjouis de voir que l'Atelier de l'Emploi est aussi un formidable laboratoire de collaboration qui, je l'espère, en augure de nombreux autres.

L'Atelier de l'Emploi, c'est aussi une mise en application concrète de ce qu'on appelle « l'aller vers », ce terme si souvent utilisé, mais finalement si difficile à mettre en œuvre. Alors, quoi de mieux que la Part-Dieu qui voit passer 100 000 visiteurs et visiteuses jour de tous horizons sociaux et géographiques pour sortir nos institutions de leurs murs. À ce titre, l'Atelier de l'Emploi est l'une des briques de la réponse de l'appel à projets Repérer les Invisibles, financé par l'État et dont la Mission locale de Lyon est lauréate en consortium avec l'ALTM, Alynea, le CRIJ, l'École de la Deuxième Chance et Unis-Cité, et en association avec de nombreuses autres structures.

Rendre visibles les institutions dans un format attrayant et innovant pour les jeunes, mobiliser l'image du service public de l'emploi, construire une programmation partenariale sur les lieux qu'ils fréquentent ou qui les attirent, voilà ce que nous allons faire concrètement sur 2022 et 2023 pour mettre en œuvre cet aller vers si nécessaire.

Mais cela ne doit pas nous faire oublier que notre responsabilité et notre priorité doivent être avant tout d'accueillir et d'accompagner l'ensemble des publics dans les meilleures conditions possibles au sein de nos antennes de proximité et je me réjouis que nous ayons inauguré le 14 septembre dernier la Maison de Lyon pour l'Emploi de Gerland.

Dans les années qui viennent, nous souhaitons continuer à améliorer l'accueil au sein de nos antennes, à travers, dans certains cas, des locaux plus spacieux et plus agréables, mais aussi en mettant en place une démarche qualité accueil – c'est en cours – et enfin en écoutant les publics que nous accompagnons pour être au plus près de leurs besoins.

Je ne peux que me réjouir également du déménagement de l'École de la Deuxième Chance, permis grâce au financement de la Ville en investissement à hauteur de 1 million d'euros et qui permet aujourd'hui de quasiment doubler les capacités d'accueil de cette structure, qui accompagne des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Bien évidemment, je ne peux conclure ce tour des principales réalisations de 2021 sans vous rappeler que la Ville de Lyon a déposé mi-décembre dernier son dossier de candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le quartier de la Plaine-Santy, dont nous attendons les premiers retours. Toutes les fondations

ont été posées (acquisition d'un local, création de l'entreprise à but d'emploi, consensus local, identification d'activités prêtes à être lancées). La mise en œuvre de ce projet, si nous sommes habilités, ne sera pas le moindre des challenges qui nous attendent sur 2022 et j'aurai l'occasion d'y revenir au cours de l'année.

Tant de choses restent à faire en matière de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes, de féminisation des métiers, en matière de levée des freins à l'emploi ou d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Autant d'axes qui sont adressés à travers la programmation emploi-insertion que nous devrions voter au Conseil municipal de mai et sur laquelle nous devons aller encore plus loin.

Enfin, de même qu'avec le SPASER et le doublement des objectifs d'heures d'insertion dans nos marchés publics, nous souhaitons faire de la Ville un acheteur exemplaire, nous voulons également faire de la Ville de Lyon un employeur exemplaire. Et je tiens à saluer le travail que mène Laurent BOSETTI en ce sens à travers le Pacte social et les délibérations que nous venons de voter à l'instant. Un employeur qui est investi dans la jeunesse, un employeur qui donne sa chance aux personnes éloignées de l'emploi, un employeur qui travaille main dans la main avec le service public de l'emploi pour résoudre ses difficultés de recrutement.

Mais ces difficultés de recrutement sont loin de concerner uniquement la Ville de Lyon, elles mettent à mal aujourd'hui des pans entiers de l'économie et l'un des leviers est simple, c'est la formation professionnelle. Simple, basique, comme diraient certains de mes collègues. Une formation professionnelle dont le budget a été divisé par deux par la Région depuis 2015 avec 3,2 % des dépenses de la Région alloués à la formation professionnelle. Seule la Corse fait moins et nous sauve de la dernière place. Alors, j'en appelle à Laurent WAUQUIEZ et à Ségolène GUICHARD, Vice-Présidente déléguée à l'Apprentissage et à la Formation professionnelle que je rencontre lundi : changez de cap. Vous aussi investissez dans la jeunesse et dans toutes celles et ceux qui cherchent à se former. Collaborons ensemble pour apporter des réponses concrètes aux filières qui peinent à recruter.

La Région a également été la grande absente des finales nationales des WordSkills qui ont eu lieu il y a deux semaines à Eurexpo. Je regrette profondément que Laurent WAUQUIEZ tourne le dos à cet événement extraordinaire pour notre jeunesse, cette vitrine pour tant de métiers en tension, métiers d'avenir, métiers essentiels au bon fonctionnement de notre société. Car cet événement est une chance formidable pour notre territoire, pour améliorer l'attractivité de certaines filières, pour susciter des vocations, pour mettre en valeur des savoir-faire. Qu'à cela ne tienne, nous aurons encore la chance d'accueillir les nouvelles finales nationales en 2023, puis des finales mondiales en 2024 et la Ville de Lyon compte bien prendre toute sa part pour faire vivre l'événement dans nos quartiers et dans nos écoles.

Je conclus cette présentation en remerciant chaleureusement les agents, les salariés, les conseillères et conseillers de l'ensemble des associations et structures qui maillent notre territoire et œuvrent sur le terrain au quotidien en faveur de l'emploi et de l'insertion de nos concitoyennes et nos concitoyens. Je remercie également les entreprises qui ouvrent leurs portes aux jeunes et aux personnes qui peinent à trouver un emploi et qui s'engagent concrètement pour une société plus inclusive et plus solidaire, qui donne sa chance à chacune et à chacun.

Je vous invite naturellement à voter cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission et du Conseil d'arrondissement du 7^e.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame CONDEMIN, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme CONDEMIN Anne-Sophie : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Quelques mots rapides sur cette délibération annuelle de subvention à la Maison métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi que nous voterons.

Tout d'abord, une satisfaction que vous ayez choisi de poursuivre le soutien actif à ce dispositif mutualisant l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle et qui fut la réponse opérationnelle aux enjeux de l'emploi et de la politique de la Ville que nous avons mise en œuvre dès 2008.

À ses débuts, la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation était exclusivement lyonnaise et la fusion de la Métropole et du Conseil général nous amena fin 2018 à en étendre son champ d'intervention à l'ensemble des communes de la Métropole. Ainsi, malgré cette nouvelle dimension et nouvelle gouvernance métropolitaine, la Ville de Lyon maintenait ce même et important soutien financier et je n'eus alors de cesse de veiller à ce que le public lyonnais continue de pouvoir bénéficier de cette offre mutualisée. Je pense ainsi souhaitable de nous communiquer cette répartition des bénéficiaires et de nous indiquer la part de Lyonnais dans les dispositifs.

Par ailleurs, les résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi, ensuite par la Maison métropolitaine de l'Emploi, reposaient beaucoup sur les relations de confiance et de partenariat avec les entreprises. J'ai toujours eu coutume de dire que notre ADN était : pas d'insertion sans emploi, pas d'emploi sans les entreprises. C'est ce qui nous mena à créer le Club des 100, véritable engagement mutuel entre ces entreprises et la Ville de Lyon. Ce sont ces mêmes relations de confiance qui nous permettaient d'effectuer, aux côtés de Pôle Emploi et de ces

entreprises, de grandes campagnes de recrutement, au bénéfice de tous les Lyonnais (Pôle de Loisirs de la Confluence, extension du centre commercial de la Part-Dieu, de nombreuses enseignes du centre-ville et de nombreux hôtels). Or ce partenariat, cette confiance s'entretient au quotidien. Quelles sont vos relations avec les entreprises de notre territoire ? Sont-elles toujours engagées aux côtés de la Ville de Lyon pour défendre l'emploi des Lyonnais et favoriser l'insertion professionnelle ? Là aussi, je pense qu'il serait positif de connaître la liste des entreprises, petites ou grandes, avec lesquelles vous signez des conventions au bénéfice des Lyonnais.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour les réponses que vous voudrez bien apporter à notre assemblée.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame AUGÉY, quelques éléments de réponse à ce stade.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Merci, Madame CONDEMINE.

Alors, je n'ai pas en tête la part des Lyonnais dans tous les dispositifs, mais je peux vous dire par exemple que, sur l'Atelier de l'Emploi, la part de Lyonnais qui poussent la porte est de 40 %, en sachant que cette initiative est aussi soutenue par la MMIE au sens large, donc a bien une vocation métropolitaine.

Sur les entreprises, je suis tout à fait d'accord avec vous. Je connais bien l'adage, la citation que vous citez et je souscris à ces propos. Les relations avec les entreprises, je peux vous assurer qu'elles sont pleinement encore vivantes. Vous faisiez référence à la Charte des 100, la Charte des 1 000 a été revue cette année par la MMIE. Elle va bientôt entrer en vigueur. Je peux donc vous assurer que l'idée est de continuer à booster l'engagement des entreprises en faveur de l'emploi et de l'insertion, mais ces entreprises sont aussi parties prenantes de nombreux autres dispositifs, de nombreux autres projets. Je vous parlais de l'Atelier de l'Emploi. Nombre des commerces de la Part-Dieu poussent aussi la porte, par exemple, de l'Atelier de l'Emploi pour exprimer leur intérêt afin de recruter par exemple. Je vous parlais de Territoire Zéro Chômeur, évidemment que les entreprises sont un maillon fondamental du projet. Nous avons également mené avec les restaurateurs des *jobs dating* pour pallier leurs difficultés de recrutement. Je parlais dans mon intervention des WorldSkills, les entreprises ont un rôle fondamental, au même titre que les branches professionnelles, dans la promotion de leurs métiers, dans le fait de pousser les jeunes à s'engager dans cette compétition.

Je tenais à vous rassurer, Madame CONDEMINE, nos relations avec les entreprises, avec les réseaux d'entrepreneurs sont excellentes et nous ne négligeons absolument pas ce champ de l'insertion, ce maillon indispensable pour créer des débouchés pour les jeunes et pour les personnes éloignées de l'emploi que nous accompagnons.

M. LE MAIRE : Merci, Madame AUGÉY.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(M. DUVERNOIS vote contre.)

(MM. BOSETTI, CHAPUIS, GENOUVRIER et Mme FERRARI sont non votants.)

Mise au point :

(MM. CHAPUIS, BOSETTI, GENOUVRIER et DUVERNOIS ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

Chers collègues, il est 12 heures 37 et le dossier suivant amène à de nombreuses prises de parole assez longues. Je vous propose donc de lever la séance pour le déjeuner dès maintenant et de reprendre à 14 heures. Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent appétit.

(La séance est interrompue pour le déjeuner de 12 heures 37 à 14 heures.)

2022/1532 - Avis sur le projet de règlement local de publicité de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Je donne sans plus attendre la parole à Monsieur LUNGENSTRASS. C'est à vous.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Nous vous soumettons aujourd'hui l'avis de la Ville de Lyon concernant le projet arrêté de règlement local de publicité, porté par la Métropole de Lyon.

Je rappelle qu'il fait suite à de nombreuses concertations, des discussions en CRM, des allers-retours entre les arrondissements et la Ville et les échanges avec Philippe GUELPA-BONARO en tant que Vice-Président et avec ses services.

Les objectifs sont simples et ils sont largement partagés à Lyon, mais je crois pouvoir dire aussi dans les autres communes de la Métropole de Lyon. En bref, le fait d'améliorer le cadre de vie en diminuant la présence dans l'espace public des publicités, en améliorant la qualité des enseignes en particulier dans les cœurs de quartier et en diminuant les nuisances lumineuses. C'est ainsi que l'on réduit la taille des publicités sur les différents mobiliers, que l'on dédensifie leur présence, que l'on protège les espaces verts ou espaces classés, que l'on améliore l'insertion paysagère, via la fin des publicités sur toitures notamment, et que l'on définit des horaires d'extinction des publicités pendant la nuit.

Vous le savez, ce RLPI ne permet pas tout néanmoins. Il ne permet pas aujourd'hui de réglementer les bâches de construction des monuments historiques, non plus le contenu de la publicité ni dans l'espace public ni ailleurs.

Et pourtant, ce serait important.

Je suis choqué lorsque je vois une gigantesque bâche en Presqu'île faisant la promotion d'un village de marques, alors que nous avons des commerces de qualité en centre-ville et bien accessibles en transports en commun.

Je suis choqué lorsque des publicités avec des emplacements particulièrement visibles font la promotion d'une vision du monde sexiste, polluante, discriminante ou encore hypocrite.

Je suis choqué lorsque des opérations de distribution publicitaire, qui ont pu avoir lieu ces dernières années, c'était une majorité d'entreprises de l'ultra sucré, de l'ultra salé, de l'ultra transformé et pour finir des publicités pour des SUV thermiques.

Alors, vous allez me dire, chers élus de l'opposition, que ce sont les commerces locaux qui profitent de cette publicité avec une plus grande mise en lumière, mais non.

Je suis choqué lorsque la grande majorité des publicités ne sont pas justement des entreprises ou des commerces locaux, parce que, non, McDo n'est pas un commerce local, c'est une chaîne planétaire de fast-food, une chaîne de la malbouffe, pas un commerce local.

Vous allez me dire que cela affecte des entreprises de la publicité, de la communication. Pardon, mais je considère que notre ville n'est pas à vendre, que nos esprits ne sont pas à vendre, mais surtout que notre qualité de vie en ville et notre qualité paysagère ne sont pas des variables d'ajustement pour implanter des publicités.

Par ailleurs, remettons les choses dans l'ordre. Aujourd'hui, la quasi-totalité de la publicité est sur le Web en format numérique et un peu en format papier encore. La qualité de vie en ville, ici à Lyon et ailleurs dans la Métropole, n'est pas une variable d'ajustement. Elle doit être au centre de nos préoccupations. C'est ce que nous faisons ici avec cette majorité.

Alors, je sais, vous allez me dire que vous souhaitez garder les publicités allumées toute la nuit car elles éclairent l'espace public, mais la publicité rétroéclairée n'est pas là pour illuminer Lyon, c'est le rôle de l'éclairage public. Il se trouve que nous avons un excellent service de l'éclairage à la Ville de Lyon. Donc il se peut – je parle sous le contrôle de mon collègue Sylvain GODINOT – que certains endroits méritent un éclairage plus fort ou mieux adapté, mais dans ce cas, je vous invite à solliciter mon collègue et ses services. Ce n'est pas le parfum dernier cri rétroéclairé qui permettra de se mouvoir tranquillement et en toute sécurité dans l'espace public.

Vous l'aurez compris, parce que ce RLPI protège notre cadre de vie, parce que ce RLPI protège la santé humaine et la biodiversité, enfin parce que ce RLPI protège notre patrimoine remarquable lyonnais, nous vous proposons d'émettre un avis très favorable au projet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur LUNGENSTRASS.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Vous nous présentez aujourd'hui la dernière mouture du Règlement local de Publicité de la Métropole de Lyon, document qui encadrera l'affichage publicitaire dans notre ville et notre agglomération pour préserver la qualité de notre cadre de vie.

Ce nouveau règlement, qui doit être définitivement validé mi-2022 a été travaillé depuis 2017 sous l'impulsion de la précédente majorité métropolitaine. Je voulais rappeler à certains membres de ce Conseil, vu les propos de ce matin, qu'ils faisaient partie de cette majorité, même s'ils sont dans la majorité actuelle. Certains semblent l'avoir oublié.

Il s'agit là d'un modèle de concertation, fait d'échanges et d'allers-retours réguliers avec des évolutions, des évaluations, des modifications et des corrections. Un certain nombre d'entre nous et d'entre vous ont pu participer à son élaboration et à la présentation des premières moutures dont s'est saisie la nouvelle majorité métropolitaine à peine installée. Et 18 mois plus tard, que peut-on constater ? Eh bien, que le texte a finalement très peu évolué. 80 à 90 % de ce qui était proposé figurait déjà dans le document et les modifications existantes se font à la marge et sans aucun cas dans les grandes orientations stratégiques et impactantes de ce document.

Je ne reviendrai pas en détail sur les différences pour les avoir déjà énumérées lors du Conseil de mars dernier. Je voudrais en revanche pointer une certaine incohérence entre, d'une part, votre volonté affichée, à laquelle nous adhérons, de limiter la publicité à destination des Lyonnaises et des Lyonnais, et d'autre part vos nouvelles méthodes de communication municipale, qui troquent de plus en plus les habits de l'information aux habitants pour ceux de la publicité à votre exécutif et à des décisions politiques. La publicité n'est pas un terme réservé aux opérations à but lucratif, elle peut se décliner à l'ensemble du spectre de la communication, y compris institutionnelle et politique. Nous pensons, pour notre part, que davantage de mesures de sobriété sur les supports municipaux seraient une bonne manière de mettre en avant notre souhait partagé de diminuer la place de la publicité dans nos vies.

Enfin, en parlant d'information pour les Lyonnaises et les Lyonnais, nous accueillons avec beaucoup d'incompréhension la suppression à venir des panneaux d'information numériques de la Ville de Lyon.

Ces derniers sont pour bon nombre d'associations et diverses institutions au service de publics un formidable outil pour faire connaître leur action, informer les Lyonnaises et les Lyonnais, comme des événements ou services nécessaires d'ordre social, culturel, éducatif, tout ce qu'a pu citer ce matin Madame AUGÉY. La période que nous connaissons, de par ses restrictions sanitaires, a un impact important sur la vie associative, la vie sociale et la visibilité des actions améliorant le quotidien de chacun et de chacune. Cette suppression est dommageable, parce que c'est un mode d'information direct dans l'espace public, bien repéré et facile d'accès qui disparaît. C'est un préjudice pour les acteurs de la Ville qui en bénéficiaient et pour les Lyonnaises et les Lyonnais. Quel paradoxe, cette annonce de suppression de ces panneaux d'information lumineux de la Ville de Lyon, alors que des affiches de communication de la Ville envahissent actuellement les mobiliers publicitaires ! Aussi, je vous le demande, Monsieur le Maire, ne serait-il pas possible de revenir sur cette décision hâtive sans réelle alternative proposée actuellement ?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame CONDEMINÉ, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme CONDEMINÉ Anne-Sophie : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

La réduction de la pollution visuelle et l'amélioration du cadre de vie sont des enjeux que nous partageons tous et la refonte du Règlement local de la Publicité, commencée en 2019, doit ou plutôt devrais-je dire devrait mener et amener plus d'harmonie dans nos communes et donc dans la Ville de Lyon. Force est de constater qu'en fait, l'objet de cette refonte n'est plus celui-là, car une fois encore le dogmatisme anticapitaliste a pris le pas sur l'intérêt général.

Pas d'étude d'impact sur les conséquences économiques de ces mesures pour les communes, avec une chute de recettes publicitaires, pas de considération sociale pour les pertes d'emploi induites, on parle de 2 500 personnes, pas d'étude d'impact de ce nouveau règlement sur le service Vélo'v pourtant plébiscité par les Lyonnais et la convention avec Jean-Charles DECAUX, pas d'étude d'impact sur le déficit en éclairage qui s'ajoutera à la réduction de l'allumage public, déjà particulièrement anxiogène dans certaines rues, avec le risque que cela peut comporter de créer des zones noires.

Voilà donc encore une fois une occasion ratée à cause de votre approche partisane et de votre mantra obsessionnel de déconsommation. La publicité pousse à consommer, donc elle est mauvaise, donc il faut la supprimer de l'espace public au risque d'enrichir encore plus les GAFA, car on assiste déjà à une explosion des publicités sur Internet.

Pourtant, ces supports ont trouvé grâce à vos yeux pour faire votre propre publicité de soutien au service public notamment, stigmatisant en même temps le secteur privé. « Quand tout sera privé, on sera privé de tout », alors que c'est ce secteur qui soutient via le mécénat de nombreuses actions, de nombreuses de vos actions ou manifestations de notre Ville. Était-il utile de les opposer ? Non.

Il faut faire appel à l'innovation pour améliorer ces sources lumineuses énergivores. Il faut travailler à rendre la ville plus belle avec moins de pollutions en tous genres, s'inspirer de ce que font nos voisins européens en matière d'affichage public et commercial et d'aménagement urbain. Je pense notamment à l'Italie, où chacun peut voir combien la publicité est bien gérée. Les entrées de ville et les rues piétonnes de ses centres-villes y sont harmonieuses.

Alors, oui, voilà encore une occasion gâchée par votre dogmatisme, car il y avait une absolue nécessité à ce que la refonte de ce règlement soit véritablement un moyen d'améliorer le cadre de vie pour tous les Lyonnais. Quel gâchis ! Nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur BLACHE, c'est à vous pour 8 minutes.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les orientations du RLP sont organisées autour de trois grands objectifs : garantir un cadre de vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine, développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités. Jusqu'à là, tout va bien. Sur le papier, on ne peut qu'adhérer à ces objectifs, mais dans les faits et le détail, c'est plus compliqué.

Je dois dire à Monsieur LUNGENSTRASS que je vois à l'écran, vous avez indiqué dans votre propos introductif que vous ne pouviez pas gérer le contenu des publicités et vous avez énuméré tous les domaines que vous ne voulez pas voir apparaître dans ces publicités. Enfin.

Votre objectif de réduction de l'impact de la publicité sur le cadre de vie, en limitant la taille et le nombre de dispositifs publicitaires sur le paysage urbain devient obsessionnel. Vous avez remarqué que, depuis quelques années, il y a de moins en moins de publicité et que tout le monde est assez d'accord pour cela.

Au fond, ce que vous souhaiteriez pouvoir faire, c'est contrôler le message publicitaire. Pour vous, la publicité promeut un modèle de société non compatible avec la lutte contre le dérèglement climatique et nocive par ses effets sur la santé physique et psychologique, une vision très subjective, voire infantilisante. Je vous le dis, les habitants ont la liberté et la capacité de choisir ce qui est bon pour eux.

Quelle attitude avez-vous eue à l'égard des affichages sauvages perpétrés par des mouvements proches de vos mouvements politiques, même si vous ne les cautionnez pas ?

Quand je vois des affiches qui ont été faites au printemps dernier, collées sur les murs du Théâtre Nouvelle Génération à Vaise pour la marche pour le climat du 9 mai, nous voudrions bien savoir si des poursuites ont été engagées contre eux, si vous avez émis des titres de recettes à leur endroit pour les frais de nettoyage et peinture occasionnés de manière à ce que les choses soient bien équilibrées.

Pourtant force est de constater que la publicité extérieure telle que nous la connaissons provient pour 60 % des recettes des annonceurs de clients locaux, et tant mieux.

La supprimer va favoriser la part du numérique, qui ne cesse déjà d'augmenter et dont la cible prioritaire reste plutôt les moins de 25 ans. Vous faites le jeu des GAFA. Ce sont nos commerçants locaux qui vont pâtir de vos choix sur ce sujet.

Pour les acteurs économiques du secteur, ce RLP est catastrophique, car on a évalué à peu près à 2 500 emplois menacés et que penser du discours de Monsieur GUELPA-BONARO qui répond aux salariés de ces entreprises leur indiquant qu'ils n'ont qu'à changer de métier ? Je porte ce sujet RLP à la Métropole. Je le connais bien. Je ne serai pas trop long. Monsieur GUELPA-BONARO raisonne dans un monde qui est le sien, qui est l'écosystème digital local. Les gens qui travaillent dans ces entreprises en sont très éloignés. Je suis d'accord avec Monsieur GUELPA-BONARO et je l'invite à me contacter pour que l'on trouve des mesures d'accompagnement pour tous ces gens qui sont licenciés pour les recaser dans des emplois. À ce moment-là, on aura fait le travail complet.

Donc l'économie, ce n'est pas votre priorité. Bon. Même si le manque à gagner de TLPE (400 000 euros) est qualifié d'anecdotique par votre Adjoint, est-ce que la Métropole va compenser ? Nous n'avons pas de réponse sur ce point.

Les bâches publicitaires permettent à de nombreuses copropriétés de financer le ravalement de façade. Cela reste un soutien important pour des gens qui sont parfois un peu tendus en termes de budget. Avez-vous des solutions pour les accompagner ?

Le service Vélo'v à 31 euros l'abonnement par an est possible grâce notamment au concours de la publicité. Comment allez-vous maintenir ce montant ou y aura-t-il une augmentation forte ?

Comment allez-vous faire la promotion des postes à pourvoir dans les crèches de Lyon, bien chahutées en ce moment, car il y a de grandes difficultés pour ces intervenants dans les crèches à accéder aux crèches et à pouvoir y travailler et avec des petits revenus si vous supprimez tous les panneaux ? Actuellement, vous voulez recruter des personnels de crèche et on supprime des panneaux qui permettent d'avoir une information sur le public.

Votre autre objectif est de limiter la pollution lumineuse et bien sûr c'est une bonne réflexion. Je partage. Elle doit être engagée. Les enseignes lumineuses sur les toits n'apportent rien. On est d'accord. Tout ce qui est agressif en termes d'éclairage, on peut le supprimer. Beaucoup de choses ont été faites déjà. Pour autant, les dispositifs lumineux sont déjà très largement réglementés et ont un intérêt quand même certain pour lutter contre une insécurité de fin de journée, par exemple. De nombreuses sociétés développent des concepts innovants pour éclairer en consommant très peu d'énergie. Quel avenir pour ces entreprises ?

Lors de l'entretien de Madame HÉNOCQUE sur BFM dans l'émission « Lyon Politiques » du 2 décembre 2021 sur la Fête des Lumières, vous avez illustré mon propos. Je rappelle l'échange. À l'interrogation du journaliste Lionel FAVROT sur la cohérence entre la Fête des Lumières et la réduction des panneaux lumineux, vous répondiez : « Si ces panneaux lumineux sont pour de la publicité, il faut les réduire. » Donc nous avons bien compris, l'objectif de limiter la pollution lumineuse n'a rien à voir avec l'écologie, mais bien avec la publicité.

Je finirai cette intervention avec le retrait arbitraire des fameux 36 panneaux d'information de la Ville de Lyon, qui a déjà été évoqué tout à l'heure par les deux intervenantes précédentes.

Cela n'a rien à voir avec le RLP, je vous le concède, mais dans la méthode, nous sommes toujours un peu dans le même système. Vous enlevez, puis vous concerterez, méthode encore une fois bien étrange. D'autant que ces panneaux ne diffusaient pas de publicité, mais de l'information, notamment celle des associations qui en ont vraiment besoin pour faire connaître leurs activités et qui ne pourront plus en bénéficier. Ils sont utiles pour les touristes. Je sais que vous ne voulez pas faire de promotion touristique, mais quand vous êtes un touriste, que vous venez à Lyon, vous êtes content de voir que vous pouvez visiter quelque chose d'intéressant sur ces panneaux.

Quand on vous interroge sur les solutions que vous proposez en attendant pour informer les Lyonnais, vous répondez lyon.fr. C'est une bonne réponse, à part que, sur lyon.fr, il serait utile de mettre à jour les informations. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a accessoirement des élections présidentielles et législatives cette année. Il était inscrit encore jusqu'à hier sur ces panneaux : « Pour pouvoir voter pour les élections départementales et régionales, les citoyens doivent s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 14 mai 2021 avant minuit. » Je pense que, si ce n'est pas mis à jour, ce serait utile de le faire tout de suite, c'est peut-être un bug.

Pour conclure, aujourd'hui, nous sommes en pic de pollution et on le constate, je ne le nie pas. Ces panneaux auraient bien été utiles pour informer les Lyonnais. Aujourd'hui, seuls les véhicules possédant des vignettes Crit'Air 0, 1 et 2 peuvent circuler. Quel paradoxe !

Pour toutes ces raisons, et je pourrais en ajouter encore, notre groupe votera contre l'avis que vous proposez sur ce RLP, qui est l'application de votre vision doctrinaire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Madame RUNEL, c'est à vous pour 7 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Si l'on dit souvent que la publicité est inutile, abêtissante, voire uniformisatrice, force est de constater qu'elle et sa déclinaison en divers modes de communication ont désormais inondé les médias de slogans, d'images et ont également envahi nos espaces géographiques, sonores et mentaux.

En effet, à bien y réfléchir, la publicité dans l'espace extérieur est en soi une atteinte à la liberté individuelle. Hors de lieux privés, où l'on a tout loisir de choisir si l'on veut ou pas consulter de la publicité, dans l'espace public, elle s'impose à nous, nous la subissons et parfois à son détriment, car l'excès lui fait perdre en visibilité. C'est en soi une ingérence dans notre sphère individuelle, au-delà du fait qu'elle nous impose avec un produit un modèle de société qui n'est pas forcément un modèle rêvé, imprimant son exigence de manière inconsciente sur nombre de publics parfois très malléables, notamment les enfants et les jeunes. Cela a été démontré, la surcharge de messages affecte, on le sait aujourd'hui, notre santé psychologique.

En décembre dernier, la Métropole de Lyon a donc adopté l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de règlement local de publicité. Ce projet est aujourd'hui soumis pour avis aux communes avant son adoption fin 2022.

Un règlement local de publicité, c'est une vision de la ville. Loin d'une ville triste, sans information, sans lumière, il nous est proposé un paysage apaisé, à l'heure où les communes font nombre d'efforts pour améliorer la qualité de l'espace public offert aux habitants. Le travail préparatoire conduit par la Métropole depuis plus d'un an avec les communes a permis de mettre en avant les plus grandes difficultés rencontrées par les habitantes et les habitants directement concernés et de les lever. Pour ne citer que quelques situations particulièrement invivables, les résidents des immeubles où étaient installées des enseignes lumineuses et qui, chaque nuit, subissaient un éclairage intempestif de leur appartement.

Les propositions qui nous sont faites dans ce règlement vont plus loin que celles envisagées lors de la phase initiale d'élaboration de 2016 à 2019, avec une prise en compte très claire de la question énergétique et de la pollution lumineuse, associée à une volonté de donner la place à la communication institutionnelle et à l'expression citoyenne.

La publicité dans nos villes est devenue un véritable sujet politique, contemporain, qui se trouve être à l'origine de conséquences néfastes, à la fois écologiques et sociales, auxquelles les élus doivent faire face et répondre.

Les enjeux écologiques ont été identifiés à l'occasion du Grenelle de l'Environnement dès 2012, comme les répercussions sur le cadre de vie et la qualité paysagère, la pollution lumineuse, la pollution visuelle et nocturne, l'impact de la publicité sur le commerce local, l'omniprésence de la publicité dans l'espace public, la production de transports et de déchets supplémentaires. Autant de répercussions dangereuses pour notre planète.

Si cette dimension écologique doit nous mobiliser, et elle nous mobilise, les conséquences sociales sur notre population doivent particulièrement nous alerter. En effet, les contrecoups de la publicité retentissent particulièrement sur les plus fragiles. Les enfants et les adolescents sont les cibles privilégiées, publicités alimentaires nocives pour la santé, incitation à consommer de mauvais produits qui conduisent aux troubles alimentaires, à la malbouffe, à l'obésité ou à l'inactivité.

Mais également, que faire devant un 4x3 vous invitant le week-end prochain au salon de l'érotisme quand votre fille de 7 ans vous demande pourquoi cette dame en très grand sur l'affiche est plus que dénudée ? La publicité, on le sait, renvoie encore une fois à des clichés sexistes pour ne pas dire sexuels.

Alors, oui, Monsieur BLACHE, il y a des choses que nous ne voudrions plus voir dans l'espace public.

À l'heure où notre majorité choisit de piétonner les rues aux abords d'écoles pour sécuriser les entrées et les sorties des élèves, celles de leurs parents, à l'heure où nous discutons également de réduire la place de la voiture en ville, pour limiter la pollution de l'air bien sûr, mais aussi la pollution sonore, à l'heure où nous construisons des repas équilibrés issus d'une alimentation locale, bio et durable dans nos restaurants scolaires, il nous semble indispensable d'être en accord avec une publicité vertueuse et non agressive, voire aliénante.

Aussi, l'idée de zones blanches nous agréée aux abords des centres-villes historiques ou des écoles, notamment comme proposé dans les neuf types de zones. Ce qui ne semblait pas possible le devient.

En effet, aujourd'hui, la Métropole de Lyon entend prendre en compte cette problématique de manière responsable et volontariste dans tous ses aspects. À travers ses engagements, ses choix politiques et ce règlement, elle assume pleinement ses orientations et les attentes exprimées lors des phases de consultation, avec notamment quelques mesures concrètes, comme la mise en place d'horaires d'extinction des enseignes lumineuses, le renforcement des zones économiques ou encore le rejet des dispositifs numériques.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans une démarche responsable et équilibrée, qui vise aussi à engager une publicité informative supérieure à celle exclusivement commerciale. Ces orientations vont dans le bon sens, elles poursuivent des avancées écologiques, sociales et de prévention, essentielles pour nos concitoyens et notre cadre de vie.

De fait, les mesures proposées dans ce règlement pour maîtriser la publicité en ville s'inscrivent dans notre volonté partagée de préparer et anticiper un avenir environnemental viable pour nous et nos enfants. À nous désormais de trouver dans le règlement les outils nécessaires et nous assurer que ce RLP soit bien respecté.

En effet, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie, le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques, du secteur de la publicité extérieure et des enseignes, ce règlement nourrit l'ambition d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles, mais aussi de préserver le patrimoine culturel de notre ville.

Enfin et en résumé, pour reprendre un slogan bien connu et lui faire au passage un peu de pub, au collectif qui nous alertait pour nous en mettre plein la vue, à Lyon, ce que nous voulons, c'est des arbres et pas des pubs.

Nos trois groupes approuvent sans réserve cet avis et se prononceront favorablement sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur LUNGENSTRASS, je vous donne de nouveau la parole.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire. Peut-être quelques mots.

Déjà, merci, Madame PALOMINO pour ce soutien. Je pense que nous partageons effectivement un certain nombre de valeurs, un certain nombre d'objectifs vis-à-vis de la publicité. Merci donc pour vos propos. Nous avons pu aller plus loin que ce qui a été préparé précédemment, mais bien évidemment cette base a pu aussi servir. Nous avons pu aller plus loin, par exemple, sur la question des panneaux numériques, sur la question des publicités sur toiture, sur une dédensification de la publicité dans l'espace public ou encore sur une simplification des zones pour avoir un système le plus lisible possible.

Un mot peut-être pour rétablir une confusion qui semblait exister. Tout comme il y a une séparation entre les enseignes et la publicité, il ne faut pas confondre non plus la publicité avec l'information communale. Je pense que ce n'était pas forcément très clair dans vos divers propos.

Quant à vos propos, Madame CONDEMINÉ, pour le coup, si limiter la publicité dans l'espace public, si améliorer la qualité de vie, si respecter le patrimoine qui est le nôtre et si mieux partager l'espace public aussi vis-à-vis des enjeux de publicité qui prend de l'espace dans l'espace public, mais aussi dans l'espace privé, si cela, c'est du dogmatisme anticapitaliste, je ne sais pas quoi vous dire, mais je pense que vos propos mériteraient plus de modération, en tout cas, tout comme ceux de Monsieur BLACHE qui dit que cette limitation d'impact sur le paysage urbain devient obsessionnelle. Eh bien, moi, je pense que les Lyonnaises et les Lyonnais attendent justement que leur espace urbain soit plus apaisé. C'est ce que nous faisons avec RLPI.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants vote contre.)

(Mme BORBON et MM. HERNANDEZ et SECHERESSE votent contre.)

(Mmes BACHA-HIMEUR, CONDEMINÉ, et MM. BROLIQUIER, COLLOMB, CUCHERAT et LEVY sont non votants.)

Mise au point :

(Mme CONDEMINÉ et M. BROLIQUIER ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter contre.)

(Adopté)

Avis est donné sur le projet de règlement local de publicité de la Métropole de Lyon

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2022/1528 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Mme AUGÉY et MM. DRIOLI et GIRAULT ne prennent pas part au vote)

(Adopté.)

2022/1529 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Mme AUGÉY et M. GIRAULT ne prennent pas part au vote.)

Mise au point :

(Mme DE MONTILLE a fait savoir qu'elle avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

2022/1531 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 80 000 euros à l'association École de la Deuxième chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2022

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention pour cette Commission.

Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Si vous voulez individualiser un vote, vous êtes invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE – SÛRETÉ

2022/1518 - Autorisation de signature de la nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Urbanisme, Nature en Ville et Sûreté.

Pour le premier dossier, Monsieur CHIHI, je vous cède la parole.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Bonjour à toutes et à tous.

Je profite de cette prise de parole pour vous présenter à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Parce que la sécurité est un droit, parce que la prévention est un devoir, parce que la tranquillité des Lyonnaises et des Lyonnais est notre préoccupation quotidienne, je suis particulièrement ravi de vous présenter aujourd'hui la nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle sera signée par le Maire, le Préfet, le Procureur de la République, le Président du tribunal judiciaire, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et le Président de la Métropole, nos partenaires du quotidien. Cette stratégie a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du mandat, soit jusqu'en 2026.

Aux côtés de Monsieur le Maire, j'ai déjà pu vous dresser les grandes orientations que nous souhaitons défendre sur les champs de la prévention et de la sécurité lors de la Commission générale à laquelle les Présidents de groupes étaient invités voilà près d'un an. Nous restons fidèles aux engagements et aux grands enjeux que nous avons alors identifiés, toujours dans une logique de prévention, d'écoute et de protection.

Le précédent cadre courait de 2014 à 2017. Il était donc temps de formaliser le partenariat renouvelé et renoué avec l'État et la Métropole, sans oublier tous les autres acteurs institutionnels ou associatifs, si précieux dans la lutte contre l'insécurité et pour la prévention de la délinquance. Car c'est bien dans la complémentarité de nos compétences et de nos actions que nous pourrons lutter plus efficacement contre la délinquance et que nous pouvons construire des politiques de prévention adaptées.

Comme vous le savez, la stratégie territoriale s'inscrit dans un cadre national et départemental. J'ai d'ailleurs moi-même assisté tout récemment à la signature du plan départemental et, sur de nombreux points, nous sommes en phase avec les priorités d'action à conduire.

Avant de les définir, nous avons bien entendu lancé une large concertation auprès de tous les partenaires et pris en compte les évolutions des territoires et les besoins des populations. Cette phase d'évaluation et de diagnostic partagé est un préalable nécessaire et indispensable pour établir des priorités d'action, des politiques locales ambitieuses et ancrées dans nos territoires.

Avant de rentrer plus en détail dans ce document de la stratégie, je souhaite attirer votre attention sur deux précautions de lecture.

Ce document ne vise en aucune manière à l'exhaustivité des actions que mènent la Ville et ses partenaires sur les volets de la sécurité et de la prévention. Il n'était en effet pas souhaitable de multiplier les fiches actions au risque de se perdre dans un écrit-fleuve. Le choix a été fait d'une approche pragmatique avec la mise en exergue des éléments principaux, nouveaux ou en profonde mutation.

Deuxième remarque que je souhaite formuler, la tranquillité publique et la prévention sont des sujets transversaux qui ne peuvent être travaillés en silo. De nombreuses politiques publiques apportent ainsi leur contribution, que ce soit au travers de l'aménagement urbain, de la politique de la Ville, de la jeunesse, des sports, de la santé, de l'égalité, de l'insertion, du commerce, etc. Toutes ces composantes font bien partie intégrante de la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et sont travaillées au quotidien.

Sur les grands axes de cette nouvelle stratégie, nous nous sommes appuyés sur le cadre national en remettant au cœur des préoccupations la prévention. Ce n'est pas nier le besoin de sécurité, c'est agir en amont des actes de délinquance, afin d'éviter qu'ils ne se produisent en investissant sur le lien social, sur l'accompagnement, sur la transformation de nos territoires au bénéfice de toutes et tous sans exception ni exclusion.

Les jeunes tout d'abord, il s'agit de renforcer notre intervention dès le plus jeune âge, c'est-à-dire avant 12 ans, comme le préconise la stratégie nationale. Dans un contexte marqué par des difficultés sociales, le décrochage scolaire, le désœuvrement, la violence véhiculée par les réseaux sociaux, notre objectif doit être celui du renforcement de la coopération entre les professionnels, mais aussi celui de la mise à contribution de l'ensemble des acteurs sur tous les champs : sports, éducation, culture, etc., et enfin celui de l'adaptation et la diversification

des dispositifs de prévention pour répondre à des passages à l'acte plus jeunes et plus graves. Nous avons d'ores et déjà augmenté notre budget de prévention, passant de 500 000 euros en 2020 à notre arrivée à plus de 700 000 euros pour cette année 2022. Sachez d'ailleurs que nous proposons au vote du Conseil ce jour trois dispositifs emblématiques de prévention que nous avons fait évoluer pour qu'ils s'ajustent aux besoins de notre jeunesse :

- L'opération Jobs d'été d'une part, qui sera renommée pour prendre en compte son fonctionnement annualisé et qui concernera cette année 100 jeunes ;
- Le dispositif Ville-Vie-Vacances et les chantiers jeunes d'autres part, qui sont recentrés sur les publics les plus en difficulté des territoires de la politique de la Ville.

Le deuxième axe de la nouvelle stratégie vise les personnes vulnérables et propose des réponses pluridisciplinaires adaptées à la diversité des publics : femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, personnes en errance, mineurs non accompagnés, personnes victimes de discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle. Nous serons particulièrement attentifs et engagés pour que les moyens dédiés à chaque situation soient à la hauteur des enjeux, et ceci, en lien étroit avec l'État et la Métropole.

Faut-il le rappeler, nous sommes fortement mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes, que ce soit sur le champ de la prévention, de la sensibilisation, de l'accompagnement des victimes, de l'hébergement, mais aussi de la communication auprès du grand public sur ce fléau.

De même, pour les jeunes en errance, polyconsommateurs de substances psychoactives, un nouveau dispositif est actuellement testé au travers de petits travaux et d'un accès aux soins en vue d'une réinsertion.

Quant au phénomène relativement nouveau des mineurs non accompagnés, cela nécessite de construire des réponses innovantes, coordonnées, pour proposer une prise en charge adaptée.

Le troisième volet de cette stratégie s'attache au renforcement de la tranquillité et de la sécurité publique et à la mobilisation des habitants. Tranquillité et sécurité sont légitimement des préoccupations fortes pour les Lyonnaises et les Lyonnais et pour l'ensemble des signataires et acteurs de la stratégie. Police municipale, Centre de Supervision urbain, Police nationale, médiateurs sociaux sont quotidiennement mobilisés pour les préserver.

Parce que les problématiques évoluent, la stratégie territoriale fixe de nouvelles priorités, expérimente de nouvelles réponses et associe de nouveaux acteurs, notamment la population. À ce titre, on peut citer notamment la mise en place d'un Conseil lyonnais de la Nuit, le développement de la justice restaurative de proximité, les moyens pour la lutte contre les comportements routiers dangereux, l'expérimentation de la vidéo verbalisation, la lutte contre le harcèlement de rue, la mise en place d'actions de rapprochement police-population, etc.

Pour recréer du lien social et apaiser les tensions, l'outil que représente la médiation sociale est indispensable sur notre territoire, que ce soit dans des secteurs en centralité avec de fortes fréquentations sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, mais également au sein des habitats collectifs. Nous renouvellerons notre confiance à l'association ALTM qui a aujourd'hui un rayonnement métropolitain et national, avec laquelle nous expérimentons de nouveaux projets, comme la médiation nocturne.

Le dernier axe concerne la gouvernance avec plusieurs éléments notables :

- La refonte de la convention de coordination entre Police nationale et Police municipale, pour que chacun agisse dans le cadre de ses compétences en pleine complémentarité et articulation ;
- La création de l'Observatoire local de la Tranquillité, abandonné par le précédent exécutif et pourtant un outil majeur de la conduite d'une politique publique. Comment prioriser, faire des choix, sans être guidé par la connaissance et l'analyse des problématiques ?
- Enfin, les points police dans les arrondissements ont évolué avec une visée préventive en résonance aux problématiques de sécurité, avec une implication plus large des partenaires.

Comme vous vous en doutez, je ne peux ici tout développer, le plan étant très riche avec une trentaine de fiches actions. Celles-ci pourront d'ailleurs faire l'objet d'adaptations, de compléments au gré des besoins, sous la forme d'avenants que nous vous soumettrons.

La richesse de ce plan nécessite aussi des moyens pour le mettre en application, le coordonner, le faire vivre. C'est la mission du service Prévention de la Délinquance, que je souhaite remercier tout particulièrement pour son professionnalisme et son engagement au quotidien au service des citoyens.

Nous bénéficions à Lyon d'un pôle de compétences étoffé, structuré, inégalé en France, pour mettre en œuvre cette nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. C'est une vraie chance.

La prévention, c'est aussi au travers de la Police municipale et de la vidéosurveillance que nous voulons la développer. Nous n'avons pas de dogme en la matière. Nous ne faisons pas preuve d'angélisme, mais nous faisons preuve de pragmatisme. La vidéosurveillance fait partie des outils que nous mobilisons pour venir en appui et compléter les forces humaines sur le terrain. Nous disposons actuellement d'un parc de 571 caméras fixes, qui couvrent plus de 20 % du territoire de la ville et de 12 caméras nomades. Ces caméras nomades nous permettent une grande réactivité pour objectiver ponctuellement des troubles émergents. Pour mémoire, nous avons voté un

budget PPI de 5 millions d'euros afin d'assurer l'entretien de ce parc, sa modernisation permanente, ce qui nous permet de disposer d'équipements de qualité et très fiables pour contribuer à l'élucidation des affaires au bénéfice des victimes. C'est d'ailleurs en ce sens que nous avons œuvré en faisant passer le temps de conservation des images de vidéosurveillance de 15 jours à 30 jours comme le prévoit la loi.

Enfin, nous avons déjà eu à de nombreuses reprises à nous exprimer sur la Police municipale. Nos objectifs de proximité, d'accroissement des effectifs, de leur fidélisation, de mise à disposition de matériel, d'équipements de qualité, de bonnes conditions de travail et de veiller à la bonne collaboration avec les forces de sécurité intérieure restent plus que jamais d'actualité. Là aussi, permettez-moi de remercier tous nos agents de Police municipale, mais aussi nos opérateurs de vidéosurveillance qui s'investissent chaque jour pour que Lyon soit une ville agréable à vivre.

Mesdames et Messieurs, voici présenté en quelques minutes le fruit d'une longue année de travail aux côtés de nos partenaires signataires et plus largement de tous les acteurs de la sécurité et de la prévention, la Police nationale, les bailleurs sociaux, les transporteurs publics, les associations d'éducation populaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire, le SDMIS, les associations de prévention spécialisées, la Mission locale, les associations d'aide aux victimes et tant d'autres.

Rappelons que la démarche d'une stratégie territoriale ne vaut que si elle est partagée. Rappelons aussi que la démarche ne peut être efficace que si elle s'inscrit dans une logique de la prévention à la réparation, en passant quand cela est nécessaire par la sanction.

Avis favorable de la Commission. Avis favorable des Conseils d'arrondissement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHIHI.

En interventions, j'ai d'abord pour le groupe Pour Lyon, Monsieur SÉCHERESSE. C'est à vous pour 5 minutes.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Merci.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Vous nous proposez d'examiner aujourd'hui le rapport concernant ce que vous nommez la nouvelle, j'insiste le terme « nouvelle », la nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une étape obligée pour votre exécutif, dont la caractéristique principale saute aux yeux : elle n'a rien de nouvelle.

Pourtant vous avez labiné pendant des mois et des mois pour nous la proposer, sachant que, dès la fin du dernier mandat, elle était déjà largement élaborée, nous livrant aujourd'hui une sorte de copié-collé de la précédente, alors que je me souviens, bombant le torse, vous promettiez une refonte profonde de cette stratégie quand vous étiez en campagne électorale. Mais c'était bien entendu le temps des campagnes électorales.

Pendant ce temps, et les Lyonnais sont prêts à en témoigner, la situation se dégradait. Il était donc nécessaire et urgent de refaire un tour d'horizon de cette situation, de prolonger les analyses pour agir, ce que votre rapport se refuse de faire.

Des mois sont donc passés et vous n'avez pas mis à profit ce temps pour proposer une politique de sécurité et de prévention en cohérence avec ce qui se passe sur le terrain. Vous n'avez toujours pas compris que se contenter de généralités, un peu comme vient de le faire l'Adjoint, ne pouvait suffire, qu'il fallait réagir pour doter la ville d'une stratégie nouvelle faisant face aux difficultés qui sont celles de la troisième ville de France.

Bien sûr, nous savons votre peu d'appétence pour ce genre de questions, mais à partir du moment où on accepte de devenir le maire d'une grande ville, lever le capot et mettre ses mains dans le cambouis est un devoir et ne pas tenir compte de la réalité une faute.

Monsieur le Maire, contrairement à vous, les Lyonnais mesurent au quotidien la dégradation qui est à l'œuvre et leur colère est d'autant plus grande que votre négation du réel est une constante. D'ailleurs, s'ils avaient le loisir de lire le texte qui nous est proposé ce soir, ils seraient probablement effarés par certaines formules qui sont utilisées, comme « l'amélioration durable de la sécurité », alors que, depuis deux ans, malgré les confinements et une vie nocturne contrainte, ils observent la détérioration de la situation ou bien une sorte d'autoproclamation visant à dire de renforcer la tranquillité, alors que, depuis votre installation, ils constatent que vos silences méprisent leur angoisse. Chacun s'interroge donc sur vos motivations, vos intentions, votre ligne et la stratégie proposée aujourd'hui ne saurait être une réponse.

Sur les consignes données à nos policiers qui ont, je crois comprendre, un peu de vague à l'âme, rien n'est dit sur leurs missions dans le préambule de l'Adjoint.

Sur votre manque de crédibilité à l'égard de nos partenaires, je crois que vous devriez un peu réfléchir à la question du travail partenarial, qui recule et qui n'est plus qu'un mot sans grand contenu ici, à Lyon, alors que cela faisait la richesse et l'authenticité de notre politique commune.

Si votre inactivité est patente tant en matière d'occupation illicite du domaine public (on campe toujours en plein centre-ville depuis des mois et des mois, je voudrais quand même le rappeler) qu'en matière de squats, nous sommes inquiets et nous nous interrogeons sur un certain nombre de questions. Nous nous interrogeons sur votre volonté de faire de notre réseau de vidéoprotection un réseau encore plus performant, sachant qu'il existe, vous le savez bien, des trous dans la raquette. On l'a mesuré à la Duchère il y a quelque temps. Il y a nécessité à installer un certain nombre de caméras souvent de manière réduite, mais les installer. Je pense par exemple aux commerçants du quartier asiatique qui attendent depuis des mois l'installation de deux ou trois caméras compte tenu des difficultés qu'ils connaissent.

Votre refus de voir la troisième ville de France se doter d'une police municipale travaillant 24 heures sur 24 pose problème.

De vous voir baisser la garde dans des domaines sensibles, je pense aux trafics, mais aussi à votre peu de contribution à la lutte contre le terrorisme, me paraît poser problème.

En faisant de l'automobiliste l'essentiel de votre tourment, tout en vous invitant à concentrer vos efforts sur ces bolides qui nuisent à la quiétude de nos quartiers, notamment la nuit dans la Presqu'île, je veux me faire le messenger, Monsieur le Maire, de nombreux Lyonnais, qui en ont également assez des vélos qui ne respectent que bien peu la réglementation, qui roulent sur les trottoirs, qui sont parfois dangereux. Et à cet égard, je vous demande de bien vouloir nous communiquer les chiffres relatifs aux verbalisations des automobiles comme des vélos et je vous invite à adresser ces données à l'ensemble des groupes politiques qui constituent notre assemblée et, tant qu'à faire, aux médias.

M. LE MAIRE : Je vous invite à conclure, Monsieur SÉCHERESSE.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Toujours au rang de nos nombreuses inquiétudes, je suis également preneur d'explications au sujet – vous verrez, c'est intéressant, Monsieur le Maire – du renvoi du commissaire de police qui, jusqu'ici, était détaché auprès de la Ville de Lyon. Cette tradition mise en œuvre depuis 2001 était utile. Et je veux également savoir si Monsieur PERNETTE-TIXIER, à qui je dois rendre hommage ici même, aura un successeur, tout en disant que la détérioration de l'image de la Ville de Lyon auprès de la Police nationale rendra probablement votre recrutement difficile.

Vous voyez, Monsieur le Maire, beaucoup de choses demeurent à faire, par exemple – Monsieur l'Adjoint en a parlé –, en ce qui concerne les discriminations. Vous parlez de deux seules discriminations, vous parlez des questions de genre. Vous parlez des mobilisations des habitants, ce que je veux bien croire, mais que je demanderais que l'on définisse un peu mieux...

M. LE MAIRE : Merci de conclure, Monsieur SÉCHERESSE.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Oui, mais écoutez, écoutez.

M. LE MAIRE : Non, mais vous avez demandé un certain temps de parole, Monsieur SÉCHERESSE, et je vous demande de le respecter. Donc merci maintenant de conclure votre intervention.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : J'ai presque fini. Je vous demande de nous répondre sur ce que vous entendez en matière de politique sur l'activité prostitutionnelle, mention qui figure dans votre rapport.

Je vais en rester là, car je sens que tout ceci vous excède et je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : J'ai fait un rappel tout à l'heure à la nécessaire rigueur sur le respect des temps de parole. C'est cela que je vous rappelais à l'instant, Monsieur SÉCHERESSE.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER, c'est à vous pour 7 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Nous étudions aujourd'hui la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026 et, à la lecture de ce document, je tiens à vous faire, Monsieur le Maire, de ma grande crainte face à l'absence de volonté d'endiguer la délinquance sur notre Ville de Lyon.

Vous le savez, nous vous interpellons très régulièrement sur la question. À chaque Conseil, nous en parlons. Et je dois vous dire qu'il est essentiel de restaurer l'ordre républicain dans notre ville. Nos habitants subissent chaque jour des agressions, des vols, des cambriolages. Tous les indicateurs de la délinquance sont au rouge depuis votre arrivée.

Et vous nous proposez les solutions suivantes pour résoudre les problèmes. Je vous propose de les énumérer pour que l'ensemble des Lyonnaises et des Lyonnais comprennent bien.

Tout d'abord, vous proposez d'agir contre l'absentéisme à l'école sans prévoir la moindre sanction contre les parents.

Ensuite, vous proposez de développer, je cite, des contre-discours pour prévenir la délinquance, en créant des représentations illusoire sur le mode de vie des délinquants avec des témoignages de repentis. Mais où sont les témoignages des victimes ?

Vous proposez de renforcer les groupes de traitement et de suivi individuel en signant une charte de déontologie approuvée par l'ensemble des partenaires.

Ensuite, vous proposez de prévenir les violences liées aux bandes en ayant des actions de sensibilisation sur l'utilisation des réseaux sociaux.

Vous proposez d'associer les acteurs du sport et de la culture en élaborant des réponses adaptées pour les jeunes auteurs de troubles, à l'occasion de rencontres sportives et culturelles.

Vous proposez de développer un plan de lutte contre le désœuvrement en consolidant les dispositifs Ville-Vie-Vacances et les chantiers éducatifs.

Vous proposez de développer le travail alternatif payé à la journée.

Vous proposez de renforcer l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales en mettant en place un groupe de travail. Aucun engagement précis sur le nombre de logements mis à disposition pour ces femmes.

Vous proposez de garantir la tranquillité et la sécurité des résidents de l'habitat social en organisant des groupes de travail thématiques inter-bailleurs.

Vous proposez de développer l'accueil de travaux d'intérêt général et de rappel à la loi. Là, je tiens à vous dire que nous sommes tout à fait avec vous sur cette mesure.

Vous proposez de conforter la médiation sociale en développant les groupes conflits de voisinage sur les arrondissements le nécessitant.

Vous proposez de développer la prévention situationnelle dans le cadre de projets de réaménagement en sensibilisant les concepteurs.

Vous proposez de développer des actions de rapprochement police-population, en organisant des créations théâtrales.

Vous proposez de mettre en place un Conseil Lyonnais de la Nuit qui aura pour objectifs de mettre en place des marches exploratoires.

Vous proposez de lutter contre les comportements routiers à risque en formant et en sensibilisant les jeunes aux conduites routières dangereuses.

Vous proposez de lutter contre le harcèlement de rue en réalisant des campagnes de communication.

Vous proposez de lutter contre les violences LGBT-phobes en réalisant une campagne de communication.

Vous proposez de réaliser un état des lieux de la vidéoprotection en lançant une consultation que l'on attend toujours. Cela fait maintenant près d'un an et demi. Quelle efficacité !

Vous proposez de développer la vidéo verbalisation en prolongeant l'expérimentation existante jusqu'en juillet 2022. Quid de la suite ?

Vous proposez de définir un plan d'apaisement de la place Gabriel Péri en repensant les aménagements de la place, en réhabilitant les logements indignes, en luttant contre les marchands de sommeil et en participant aux marches exploratoires du SYTRAL.

Vous proposez de renforcer le lien avec la Police nationale. C'est-à-dire ? Que comptez-vous faire exactement ?

Vous proposez de rechercher une gouvernance locale équilibrée en matière de prévention de la délinquance sur l'ensemble des arrondissements.

Vous proposez d'améliorer, de promouvoir la sécurité et les échanges d'informations confidentielles. Peut-être que l'opposition aura enfin les chiffres de la délinquance.

Enfin, vous proposez de créer un Observatoire de la Tranquillité en recrutant un chargé de mission. Est-ce que le mot « sécurité » est un gros mot ? C'est bien contre l'insécurité qu'on veut lutter, alors préférons un Observatoire de la Sécurité que de la Tranquillité ?

Lyonnaises, Lyonnais, voilà précisément comment votre Mairie Europe-Écologie-Les Verts- La France insoumise, compte agir pour votre sécurité. Du théâtre, des groupes de travail, des groupes de suivi, des campagnes de communication. Les délinquants, les trafiquants de drogue et les voleurs ont de beaux jours devant eux !

Monsieur le Maire, je vous propose tout simplement de retirer cette délibération pour que vous reveniez au Conseil de février ou de mars avec une proposition sérieuse pour qu'enfin, nous luttons contre la délinquance. Je vous le dis, la sécurité est un sujet sérieux. Vous le prenez à la légère, mais croyez-moi des centaines de Lyonnais sont victimes chaque jour de la délinquance. Vous restez les bras croisés. Quand on est aux responsabilités, on se doit d'agir, même si le sujet ne vous intéresse pas.

Nous comprenons que vous n'étiez pas prêt à gouverner, mais il s'est déjà écoulé un an et demi, vous devriez enfin être en ordre de marche.

Chers collègues, Monsieur le Maire, si vous ne retirez pas ce dossier, notre groupe s'abstiendra.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, qui fait aussi partie de la majorité, je le rappelle, Monsieur PRIETO, c'est à vous pour 4 minutes.

M. PRIETO Philippe : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Notre majorité présente aujourd'hui une délibération pour approuver la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2022-2026.

En matière de sécurité, nous nous sommes inscrits tout de suite dans les pas des mandatures précédentes tout en affichant clairement l'objectif de faire plus et mieux.

Pas une seule des mesures prises auparavant, pas un seul dispositif relatif à la tranquillité et la sécurité publique n'ont été abrogés de notre fait.

Les critiques, pourtant, ne nous ont pas épargnés, au sein même de notre Conseil, parfois sans doute par petit calcul politicien. Et nous voyons aujourd'hui les tensions que cela génère dans le débat public. Les pyromanes et les « sécu-anxiogènes » se reconnaîtront. Je voudrais dire à Monsieur OLIVER en particulier que, lorsque nous recruterons notre chargé de mission de la sécurité, nous allons le recruter proprement.

Face à ces mauvaises méthodes, Mohamed CHIHAI a fait le choix de la responsabilité et notre groupe l'approuve sans réserve. Évaluer les dispositifs actuels, les adapter à la situation réelle, les compléter pour mieux combattre de nouvelles formes de délinquance et se donner plus d'efficacité, c'est bien une démarche politique responsable.

Le point de départ est donc l'évaluation de la précédente STSPD, évaluation réalisée en 2019 par un cabinet indépendant. Nous n'avons pas remis en cause la stratégie, nous avons utilisé cette évaluation pour la renforcer et la rendre plus lisible à travers 30 actions, réparties sur quatre axes, comme l'a indiqué Mohamed CHIHAI.

D'abord les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention, en privilégiant par exemple l'insertion par l'emploi, les actions contre le désœuvrement, en intégrant davantage l'impact des réseaux sociaux.

Deuxième axe, aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger. Nous voulons renforcer la prise en charge pluridisciplinaire des mineurs non accompagnés, plutôt que les désigner comme délinquants sur l'antenne de BFM, mieux accompagner les femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, mieux accompagner les publics marginaux, mieux accompagner aussi les personnes, les jeunes en particulier, pour les sortir de la prostitution ou éviter qu'ils y rentrent.

Troisième axe, renforcer la tranquillité et la sécurité publique, mobiliser les habitants, faire en sorte de mobiliser les outils et instances propres à l'habitat social, en particulier les comités de locataires, tout faire pour que le harcèlement de rue cesse, en prévenant notamment les violences LGTB-phobes qui ont augmenté en France de 33 % en un an. Augmenter les capacités d'accueil pour les peines de travail d'intérêt général et les mesures réparatrices, y compris pour les rappels à l'ordre.

Enfin, quatrième axe, adapter la gouvernance et les outils de la STSPD et du Conseil local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance au regard des obligations de secret professionnel et des principes de déontologie du RGPD.

Cher Mohamed CHIHAI, bravo pour avoir mené avec les équipes de la Ville et nos partenaires ce travail de fond à la fois innovant et sans totem ni tabou, avec des nouveautés comme la création d'un Observatoire local de la Tranquillité et d'un Conseil lyonnais de la Nuit. Pas de totem, car nous visons l'efficacité réelle et n'hésitons pas à « questionner les évidences », c'est pourquoi nous réaliserons un état des lieux de la vidéosurveillance. Ce n'est pas irresponsable de se poser la question du retour sur le lourd investissement financier et humain que représentent ces équipements. À l'instar de l'école d'officiers de la Gendarmerie qui a lancé une très intéressante étude sur ce sujet, nous devons nous interroger sur l'effet de la vidéosurveillance en matière de taux d'élucidation, de prévention, d'ambiance sur nos espaces publics. Pas de tabou non plus, nous sommes pragmatiques et n'éluons aucune question dès lors que la tranquillité et la sécurité des Lyonnais est en jeu : détection de la radicalisation, rodéos urbains, traitement de la place Gabriel Péri.

Nous savons aussi que les résultats escomptés reposent sur la qualité de la mise en œuvre de notre stratégie renforcée, d'abord sur la parfaite mobilisation et la coordination des acteurs institutionnels de la justice, de la police, de l'Éducation nationale et aussi des partenaires associatifs sportifs ou culturels, de médiation, d'insertion, sans oublier les collectifs d'habitants, toujours bienvenus. Nous savons pouvoir compter sur vous, Mohamed CHIHAI, et sur l'engagement des élus, en particulier des Maires d'arrondissement, pour y veiller, car la sécurité est l'affaire de tous.

Ensuite, en s'appuyant un maximum sur plus de proximité et plus d'humain, plus avec les arrondissements acteurs de la première ligne, plus en termes d'actions sur des territoires particulièrement en risque, mais aussi sur celles

qui sont à généraliser sur tous les arrondissements, plus en rapprochant tous les acteurs en particulier police et population.

C'est donc une stratégie qui prend en compte tous les éléments de contexte et toutes les modalités de délinquance, capable de s'adapter à de nouvelles formes, qui s'appuie sur les actions déjà menées et validées par l'expérience tout en en proposant de nouvelles, qui se donne les moyens de mobiliser toutes les synergies. Elle fera l'objet d'un suivi régulier avec les aménagements et adaptations nécessaires.

C'est donc avec conviction, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, que le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, votera ces propositions.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PRIETO.

Pour le groupe Lyon en Commun, qui fait également partie de la majorité, Monsieur BOSETTI, c'est à vous pour 8 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Nous examinons aujourd'hui notre Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. À entendre notre opposition, depuis notre prise de fonction, notre Ville aurait sombré dans le chaos. Pour s'en convaincre, il suffit de brandir, mois après mois, un fait divers dans tel ou tel quartier pour dépeindre l'apocalypse. Bien sûr, Lyon ne comptait aucun point de deal à notre arrivée. Bien sûr, Gabriel Péri était une place paisible et l'installation d'un faux chantier par Monsieur COLLOMB et Monsieur SÉCHERESSE, il y a 8 ans de cela, témoigne d'un passé heureux.

Aussi, à l'occasion de ce rapport, les élus Lyon en Commun souhaitent rappeler solennellement, mais aussi très tranquillement, que la sécurité publique est une liberté fondamentale de nos concitoyens, que nous sommes fondamentalement attachés à ce principe, que les habitantes et habitants les plus exposés sont souvent ceux des quartiers populaires, que les femmes sont aussi un public très exposé dans la sphère privée comme dans la sphère publique, que les agents de police chargés d'assurer notre sécurité font un boulot remarquable et difficile et qu'ils méritent notre soutien et notre considération, ainsi que des moyens à la hauteur.

Car répéter à l'envie qu'il faut faire de la sécurité, c'est très bien, mais s'en donner les moyens c'est encore mieux.

Pour mémoire, la dernière stratégie de sécurité de la Ville n'a pas été retravaillée depuis son expiration, en 2017. Monsieur SÉCHERESSE, qu'avez-vous fait en 2017, en 2018, en 2019, en 2020, quatre années où vous pouviez délibérer ?

Entre 2018 et 2020, avant notre arrivée, notre collectivité a perdu une trentaine de policiers municipaux. Monsieur SÉCHERESSE s'en souvient peut-être. Sans compter les 10 000 policiers et gendarmes supprimés par Madame PÉCRESSÉ quelques années auparavant. Monsieur OLIVER s'en souvient peut-être.

Alors, Monsieur le Maire, que fait donc notre nouvelle majorité, à la fois naïve et laxiste ?

D'abord, nous nous donnons l'ambition de renforcer comme jamais notre Police municipale. En recrutant 20 % de policiers supplémentaires sous le mandat, soit plus de 60 agents. Et, pour cela, en revalorisant les salaires avec une augmentation de plus de 1 400 euros bruts par an à compter de ce mois de janvier (soit quasiment un 14^e mois). En recentrant aussi leurs missions sur leur cœur de métier, la proximité, l'îlotage, tout en créant prochainement une équipe d'appui sur les secteurs en tension, comme à Gabriel Péri.

Aussi, à ceux qui en doutaient, nous sommes plus que jamais aux côtés de nos policiers.

Ensuite, nous outillons notre collectivité sur le volet stratégique. L'année 2021 nous aura permis de recruter de nouveaux professionnels. Nous avons pu déployer un Observatoire de la Tranquillité. Nous allons disposer d'un expert sur la prévention situationnelle (poste supprimé sous le précédent mandat). Nous avançons sur le plan d'action Gabriel Péri avec une cheffe de projet recrutée sur ce dossier prioritaire.

Enfin, notre majorité change de braquet sur les actions portées auprès des jeunes et des publics vulnérables. Nous faisons plus que doubler la subvention globale aux partenaires, en passant de 180 000 euros à 384 000 euros, du jamais vu.

Chers collègues, je ne suis pas ici dans l'incantation, je suis dans la démonstration par l'exemple. Je vous livre des éléments factuels. Jamais la Ville de Lyon n'aura affiché de telles ambitions pour la tranquillité publique. Pour autant, nous mesurons aussi combien la discipline est complexe et nous œuvrons avec beaucoup d'humilité aux côtés des partenaires du plan d'action.

Gardons-nous par ailleurs de céder aux solutions toutes faites qui consisteraient par exemple à égrener des caméras de vidéosurveillance partout. À nos détracteurs et aux apprentis sorciers de la sécurité, au Président de notre Région, qui distribue grassement des millions d'euros aux communes comme on distribue des petits pains pour financer des caméras, je veux dire la chose suivante : au niveau local, ayez en tête l'exemple de la place Gabriel Péri. Elle est couverte depuis des années de près d'une trentaine de caméras qui n'ont jamais rien résolu aux problématiques.

Relisez aussi le rapport d'évaluation de la vidéosurveillance lyonnaise, mis sous le tapis par Monsieur SÉCHERESSE en 2016, qui stipulait le diagnostic suivant, je cite : « *L'efficacité dissuasive de la vidéo-protection n'a plus trace aujourd'hui dans les discours de ceux qui l'utilisent au quotidien. L'expérience des acteurs-utilisateurs (...), qu'ils soient policiers, opérateurs ou membres du Parquet, amène ces derniers à remettre en cause la capacité dissuasive de la caméra. Elle est jugée dans l'ensemble sans grands effets sur les comportements malveillants, qui tendent à s'adapter rapidement ou à être commis ailleurs.* »

Prenez aussi connaissance de l'étude universitaire commandée, non pas par le groupe Lyon en Commun, mais par la Gendarmerie nationale, sur plusieurs territoires de l'agglomération grenobloise. Cette étude confirme non seulement l'inutilité de la vidéosurveillance en termes de prévention, mais elle démontre aussi son inutilité en matière judiciaire. Je cite l'édition du journal *Le Monde* du 22 décembre dernier : « *Sur 1 939 enquêtes, 22 seulement à avoir été élucidées ont pu bénéficier d'éléments tirés de l'exploitation d'enregistrements de vidéo-protection publique, soit 1,13 % du total.* »

Aussi, combien de millions d'euros nos collectivités doivent-elles encore dépenser en pure perte dans un affichage sécuritaire, pour rassurer – à tort – nos concitoyennes et concitoyens ? Le camion fou de la promenade des Anglais est malheureusement là pour nous le rappeler.

À Lyon en Commun, nous plaçons pour que ces millions d'euros dépensés en achats de caméras (un marché très juteux soit dit en passant), en maintenance annuelle ou en postes de téléopérateurs, soient redéployés utilement sur la sécurité, sur la prévention de la délinquance, mais aussi sur le traitement des causes, sociales et économiques, qui nourrissent les situations d'échec. Car il n'y a qu'en traitant les inégalités que nous ferons tomber l'économie parallèle, la ségrégation, l'échec scolaire et social. N'essayons pas de nous retrancher derrière des murs. Ce sont les murs qu'il nous faut faire tomber.

Chers collègues, nous voterons favorablement ce document d'orientation. Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, cher Mohamed, nous plaçons dans vos mains beaucoup d'ambition et d'espoirs sur les modalités de sa mise en œuvre. Bravo pour le travail engagé !

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur BERZANE, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8^e arrondissement : Bonjour.

Alors, Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Je dois vous dire quand même que je suis impressionné par la capacité de nos oppositions à penser depuis 18 mois que répéter des mensonges en boucle sur notre action en matière de sécurité pourrait finir par en faire des vérités. Eh bien non, Messieurs, des mensonges, cela reste des mensonges. Vous pouvez continuer à les dire, ce sera toujours des mensonges. Et je suis bien triste, mais vraiment triste, que des élus, qui plus est un Maire d'arrondissement, se complaisent à ce point à détruire l'image de leur Ville. Les propos tenus sont des propos de pyromane. Monsieur OLIVER d'ailleurs, un peu de logique dans votre action : si vous jugez cette délibération à ce point mauvaise pour nous demander de la retirer, votez contre, ne vous absteniez pas. Allez au bout de votre logique.

Mais venons un peu sur le sujet. La stratégie qui nous est proposée là, elle est aujourd'hui pour moi plus qu'un outil qui viserait seulement à prévenir pour ne pas avoir à réprimer. Nous devons la penser et la voir au travers de ces objectifs comme quelque chose de plus grand, comme une stratégie qui nous donne les moyens de sauver des vies en agissant au plus tôt et au plus près de notre jeunesse. Quand je parle de sauver des vies, il s'agit pour moi de tout faire pour que les enfants dans nos quartiers se construisent un avenir en dehors des circuits de délinquance et ce n'est pas en allant mettre des sanctions à leurs parents que l'on va y arriver.

Lutter contre le décrochage, effectivement, c'est nécessaire, contre la violence, contre le harcèlement, développer les actions sportives et culturelles. C'est par exemple aussi ce que nous faisons au travers des appels à projets de la politique de la Ville et, bien entendu, cela contribue aussi à ces questions de prévention. Nous devons aussi donner à nos enfants et à nos jeunes les mêmes chances partout, quel que soit leur lieu de naissance ou le quartier où ils habitent, parce que ce n'est pas exactement la situation qui se passe en ce moment. Il est anormal que, dans les quartiers par exemple les plus pauvres, et ce n'est pas la responsabilité de la Ville, mais en l'occurrence de l'État, un enfant attende 8 mois une prise en charge chez un orthophoniste ou 18 mois pour une prise en charge psychologique, mais nous essayons quand même d'y travailler, notamment en bossant sur le développement des Maisons de Santé au cœur des quartiers. Et parce qu'il est plus facile de prévenir que de réprimer, nous devons remettre les enfants au cœur de notre stratégie.

Mais, encore une fois, c'est un tout. C'est aussi ce que nous faisons en repensant les cours d'école, pour que chaque enfant y trouve sa place, en piétonnant les abords des écoles, pour que les enfants et les parents puissent y aller en toute sécurité et échanger librement, en offrant aux enfants une alimentation saine. Les petits déjeuners dans les écoles que nous expérimentons, parce que l'on étudie beaucoup mieux quand on a le ventre plein. Mais

peut-être que, dans certains quartiers du 2^e arrondissement, cette question ne se pose pas. Il s'agit là aussi d'actions de prévention.

Comme une stratégie qui met en place les moyens nécessaires à protéger les plus fragiles. Quand on parle des plus fragiles, on parle souvent de personnes que l'on croise chaque jour sans les voir, de ces personnes qui sont à la rue, qui ont faim, qui ont froid, de ces femmes victimes de violences et harcelées, de ces mineurs livrés à eux-mêmes, parfois venus chercher un avenir impossible dans leur pays. Notre devoir d'humanité est de leur porter une attention particulière, de les accompagner, d'éviter que ces victimes ne deviennent des coupables.

Là encore, la mise en place, par exemple, du baromètre du non-recours aux droits ou la Nuit de la Solidarité sont de réelles actions de prévention, car nous ne pouvons nous occuper des invisibles tant que nous ne les voyons pas. Nous ne pouvons les protéger si nous ne les connaissons pas.

Je vois cela aussi comme une stratégie qui vise à nous aider à construire une ville du vivre ensemble. Eh oui, nous n'habitons pas au milieu d'un désert, donc nous avons des règles et des lois, qui fixent le cadre du vivre ensemble. Aussi, il est de notre devoir et de celui de l'État bien entendu de veiller à ce que les comportements individuels et collectifs ne débordent pas excessivement de ce cadre. C'est justement pour permettre cela que nous avons par exemple, avec le Maire de Lyon et l'Adjoint à la Sécurité, Mohamed CHIHI, mis en œuvre sur le 8^e arrondissement et en lien avec le Procureur de la République, le rappel aux obligations légales et citoyennes, qui a déjà conduit depuis début décembre à huit comparutions en Maison de Justice et du Droit.

Je vois cela aussi comme une stratégie qui renforce la collaboration entre tous les acteurs de la prévention, parce que la sécurité et la prévention sont l'affaire de toutes et tous. Nous devons coordonner nos actions et en faire un enjeu collectif. Mais c'est aussi l'affaire des habitants et des habitantes, des structures présentes dans les quartiers, des commerçants, des associations, des entreprises, de vous et de moi. Nous avons besoin de la participation de chacune et chacun. C'est tout le sens par exemple des points de prévention par quartier que nous avons mis en place dans le 8^e depuis le début de ce mandat.

Et je termine. Vous l'avez compris, cette Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un outil au service du territoire. Je pense pour ma part que la sécurité et la prévention relèvent d'une action globale. Cette action globale, c'est celle que nous menons actuellement sur notre ville, c'est celle qui redonne le pouvoir d'agir aux habitants et aux habitantes, c'est celle qui renforce la citoyenneté, c'est celle qui place les enfants en structures pour mieux construire les citoyens de demain, c'est celle qui fait du vivant et du climat sa priorité, c'est celle qui fait de l'action sociale un déterminant de la lutte contre les inégalités.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BERZANE.

Monsieur CHIHI, quelques éléments de réponse.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Beaucoup de choses ont été abordées.

Je remercie Monsieur PRIETO, Monsieur BOSETTI et Monsieur BERZANE pour leurs apports respectifs. J'en profite pour remercier l'ensemble des Adjointes et des Adjointes qui ont contribué à cette Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, bien entendu les Maires d'arrondissement et les Adjointes d'arrondissement qui ont également participé à son élaboration.

Je rappelle tout de même qu'il s'agit d'un document partenarial, qui répond à un cadre, qui est un cadre national, puis départemental. Je vous l'avais indiqué d'ailleurs dans ma présentation. Ce que vous qualifiez comme étant complètement décalé, Monsieur OLIVER, en réalité, est du domaine de la prévention de la délinquance.

À ceci, je rajouterais qu'il ne s'agit pas pour nous d'avoir une approche manichéenne, comme celle qui est la vôtre, à savoir qu'il n'y a pas des cowboys et des Indiens, il n'y a pas des méchants et des gentils, il y a tout simplement en face de nous des individus qui répondent à leur contexte. À nous d'agir sur le cadre, sur le contexte, pour faire en sorte de réduire les effets de la délinquance. Ne jamais nier qu'il est nécessaire de réprimer certains comportements, mais dire qu'une grande partie d'entre eux peuvent être évités tout simplement par une politique publique volontariste. C'est cela le cœur de notre action, c'est cela le cœur de notre approche, qui est une approche partagée bien entendu. Donc, de nombreuses caricatures.

Je me plais en tout cas à entendre que vous me qualifiez comme étant un Adjoint à la Sécurité qui ne prend pas la mesure de la délinquance. Vous répondez à Monsieur SÉCHERESSE qui dit que c'est un copié-collé de son travail. Donc merci pour le compliment pour lui et pour nous. Vos critiques sont complètement polémiques, à visée polémique.

Je veux rendre hommage à l'ensemble des acteurs qui concourent à la prévention de la délinquance. Je veux rappeler encore une fois que le lien police-population, comme à chaque fois dans votre bouche, n'est pas un gadget et nécessite une action forte de notre part. D'ailleurs, j'en veux pour preuve les différentes actions que nous avons montées, certes, avec les ateliers de théâtre, mais aussi avec Raid Aventure, cette association de la Police nationale, avec qui nous avons agi dans le 8^e arrondissement. Avoir cette approche qui, quelque part, nie l'importance de chacune et chacun n'est pas de nature à produire de la sécurité ou à lutter contre l'insécurité pour toutes et tous.

J'aimerais revenir sur trois points, sur la prostitution d'abord. Simplement vous dire que nous considérons que notre action doit viser à mieux protéger et mieux accompagner les personnes en situation de prostitution. Nous sommes un acteur important de la Commission départementale d'Aide à la Sortie de la Prostitution. Bien entendu, nous prenons en compte l'ensemble des doléances, celles des riverains, des usagers, des entreprises. C'est un enjeu fort. Nous devons absolument avec la police lutter contre les réseaux, les réseaux de traite d'êtres humains, tout en faisant un travail pour protéger les personnes qui sont en situation de prostitution, parce que leur situation est extrêmement alarmante.

Sur les initiatives de contre-discours, encore une fois caricaturées, nous accompagnons des jeunes à développer un esprit critique. C'est cela qui compte. Nous souhaitons leur permettre de déconstruire les représentations qui valorisent la délinquance. Ce travail est absolument important. C'est le sens de l'éducation. En tant qu'ancien enseignant, je tiens à vous dire qu'au sein de l'Éducation, c'est aussi ce travail que nous faisons. Nous valorisons le vivre ensemble. Nous valorisons l'ensemble des éléments qui nous permettent de construire des dynamiques positives. Cela passe bien entendu par ce travail autour des représentations. La Ville finance des actions de sensibilisation et nous intervenons dans les écoles et les collèges pour lutter contre les violences et pour lutter contre le basculement dans la délinquance.

Je pourrais vous faire état de toute une série de réponses, mais je me mettrai en lien, en direct en tout cas pour les demandes qui ont été celles de Monsieur SÉCHERESSE sur les verbalisations, nous vous les transmettrons, autos et vélos, c'est bien noté.

Je rejoins Monsieur BERZANE. Soit vous allez au bout de votre raisonnement et vous votez contre cette stratégie, soit votre position est incompréhensible.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHIH.

J'ai noté la main levée de Monsieur SÉCHERESSE.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Quelques secondes, Monsieur le Maire, puisque j'ai dû terminer mon intervention de manière accélérée, pour vous dire que notre attachement à la prévention est connu, que tout ce qui a été dit sur la prévention, ce sont bien entendu des choses que nous faisons et que, par respect à la fois pour la justice, pour la police et pour l'État, bien entendu, nous voterons ce rapport relatif à la stratégie que vous proposez.

M. LE MAIRE : Merci pour cette précision sur la consigne de vote. Je ne vois pas d'autres mains levées. Je vais donc me permettre de conclure.

Je regrette bien évidemment que, sur ce sujet si essentiel de la sécurité et de la prévention, nous ne puissions échapper aux caricatures et à des excès dont j'imagine bien qu'ils trouvent leur origine dans les campagnes électorales nationales, auxquelles vous prenez part. Mais comme nous sommes menacés d'abstention, je souhaitais réagir et conclure.

Monsieur SÉCHERESSE, vous nous interrogez sur notre absence de stratégie, mais où était votre stratégie quand vous étiez dans la majorité sur le secteur Péri pendant les trois derniers mandats ? Où était votre stratégie, comme l'a rappelé Laurent BOSETTI tout à l'heure, pour rompre avec les difficultés de recrutement dans la Police municipale ? Que n'avez-vous enfin proposé quand vous étiez encore Adjoint en responsabilité il y a 18 mois des évolutions sur les amplitudes horaires de la Police municipale, ce que vous avez évoqué tout à l'heure ? Attendre que nous fassions plus en 19 mois que vous en 19 années, c'est nous attribuer des capacités, je regrette de le dire, que nous n'avons pas.

Pour autant et grâce à l'action de mon Adjoint à la Tranquillité publique, à la Sécurité et à la Sûreté, je revendique, nous revendiquons un volontarisme, un pragmatisme, mais aussi une humilité face à des phénomènes dont les origines sont souvent multifactorielles et qui appellent des réponses multiples et coordonnées. C'est l'objet de cette délibération et de cette stratégie que nous vous proposons aujourd'hui. L'approche partenariale sur les phénomènes de délinquance est clé. Nous le savons, vous le savez.

Quant à vous, Monsieur OLIVER, vos responsabilités désormais nationales auprès de Madame PÉCRESSE et de Monsieur CIOTI colorent évidemment votre intervention, mais j'aimerais vous dire, Monsieur OLIVER, la naïveté, elle est bien du côté des discours extrêmes, qui veulent faire croire qu'un discours dogmatique sur la sécurité s'avérerait performatif et créerait comme par magie de la tranquillité publique. Ce n'est pas le cas. Le pragmatisme doit l'emporter, encore une fois, comme je le disais tout à l'heure, teinté de volontarisme et d'humilité. C'est comme cela que nous avons décidé avec mon Adjoint, Mohamed CHIH, de faire face aux différents phénomènes de délinquance, dans un esprit de partenariat extrêmement constructif avec les différents acteurs de la sécurité. Ils ont été cités. Ils sont dans ce document, je ne vais pas revenir dessus.

Je profite de cette délibération pour féliciter Mohamed CHIH publiquement pour le travail patient d'écoute, d'analyse, qu'il a réalisé sur ces 18 premiers mois pour justement mettre à jour cette stratégie territoriale, faire en sorte qu'elle soit teintée du plus grand pragmatisme et réalisme qui soit. Comme il l'a très justement expliqué tout à l'heure, on n'y trouve pas tout dans cette stratégie territoriale, on y trouve un certain nombre d'éléments. Il y a d'autres politiques publiques que nous portons en parallèle, notamment en matière de prévention, que Mohamed porte bien évidemment, qui viennent compléter cette stratégie territoriale. Sachez, puisque vous vous êtes vous-

même un peu plus tôt adressé aux Lyonnaises et aux Lyonnais, donc sachez, chères Lyonnaises et chers Lyonnais, que nous prenons ce sujet à bras-le-corps et qu'il est bien sûr l'une de nos préoccupations premières.

Sur ces éléments, je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants s'abstient.)

(Mme AUGÉY est non votante.)

Mise au point :

(Mme AUGÉY a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1524 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Approbation du projet de programme des équipements publics - Autorisation de la signature d'une convention de participation au déficit de la ZAC et de perception des recettes pour la Ville de Lyon - Lancement de l'opération n° 08MERSUD « ZAC Mermoz Sud - Participation au déficit de la ZAC » - Affectation partielle de l'AP 2015-1 - Programme 00016

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier suivant, dont Monsieur MICHAUD est le rapporteur. Cher Raphaël, je vous cède la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

La délibération 1524 concerne la zone d'aménagement concerté Mermoz Sud. Comme annoncé lors du Conseil municipal de décembre, la délibération concerne donc cette zone d'aménagement concerté et l'engagement des premières dépenses sur ce quartier où les habitants, comme vous le savez, sont patients.

Avis favorable de la Commission Urbanisme, Nature en Ville, Sécurité et je vous invite à voter favorablement ce projet de délibération.

M. LE MAIRE : Merci.

Je note le retrait de l'intervention du groupe Progressistes et Républicains. Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur BILLARD, c'est à vous pour 4 minutes.

M. BILLARD Romain : Merci, Monsieur le Maire.

Avant de commencer l'intervention, vous avez peut-être vu dans le tchat quelque chose qui m'a fait réagir par rapport à Monsieur BOSETTI. Vous êtes vigilant sur l'utilisation des mots. Moi aussi, je le suis et nous devons tous l'être. Utiliser l'expression « camion fou » sur la promenade des Anglais pour décrire un acte terroriste, je trouve que cela le minimise et que ce n'est pas forcément respecter les victimes que d'utiliser cela. Le camion n'était pas en pilote automatique.

Alors, concernant cette délibération, Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération nous donne l'opportunité d'évoquer ce quartier en pleine mutation qu'est le quartier de Mermoz. Cela fait déjà plusieurs années, pour ne pas dire une décennie qu'un vaste programme de rénovation et de requalification urbaine est lancé et déjà livré, notamment sur la partie Nord. Votre majorité prend donc la suite.

Entrée Est de la Ville de Lyon, ce quartier de Mermoz a donc une dimension stratégique qui nécessite ambition, cohérence et mixité. Le manque de hauteur et de relief des immeubles actuels des rues de Narvik et Joseph Chalié notamment, ainsi que la mauvaise répartition des espaces publics, offre en effet l'opportunité foncière de le faire.

En effet, le quartier de Mermoz, par sa requalification urbaine, reconstruit son image et son avenir pour lui, mais aussi pour la Ville de Lyon. Ce vaste projet doit raccorder ce quartier avec Mermoz Nord bien sûr, mais aussi avec le reste de la Ville de Lyon et les villes périphériques notamment Bron.

De tout social, la mixité de Mermoz se fait a contrario d'autres quartiers qui, eux, sont en insuffisance de logements aidés. Cette mixité doit aussi conforter d'autres fonctions et une diversité de ces fonctions dans le quartier.

C'est dans la délibération. Il y a en parallèle de la démolition et reconstruction de logements l'investissement de la Ville et la Métropole avec la démolition et reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel qui sera sur l'avenue Mermoz. Ces équipements publics témoignent donc que la Ville de Lyon investit et anticipe au mieux, nous l'espérons, les besoins de ce futur quartier. C'est une bonne chose.

Dans l'ensemble, nous sommes favorables à ce projet d'importance pour le 8^e arrondissement et la Ville. Donc nous voterons pour. Nous serons en revanche particulièrement vigilants par la suite sur les rendus esthétiques de ce futur quartier, sur son architecture, ses aménagements, ses espaces publics et aussi son identité. Peut-être pouvons-nous regretter le manque de quelques objets architecturaux de grande hauteur, qui aurait permis de symboliser un peu mieux cette entrée de ville. Des transports lourds comme le métro et le tramway permettaient à mon sens de densifier un peu plus ce quartier avec ce respect, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'ambition, de cohérence et de mixité.

Ce quartier a tout pour accueillir cette ambition, faisons-le, n'ayons pas peur et donnons-lui une identité urbaine forte et cohérente.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur BERZANE, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Le 19 novembre dernier, nous avons ensemble, Monsieur le Maire, fait montre de nos talents de maçons en posant la première pierre du bâtiment O.

Ce geste a marqué le démarrage réel de la rénovation urbaine de la partie Sud du quartier Mermoz.

Alors, je suis régulièrement, et notamment en Conseil d'arrondissement, questionné sur nos intentions sur ce projet et le devenir de ce quartier, me reprochant même des retards de calendrier. Ce qui est drôle d'ailleurs, c'est que les mêmes personnes parfois dans la même intervention m'expliquent que, finalement, nous n'avons rien à faire puisque tout était prêt à être lancé avant notre arrivée. Allez comprendre. Il y a quand même des logiques qui parfois m'échappent.

Eh bien non, si les grandes lignes étaient bien actées, tout n'était pas prêt et c'était bien heureux, puisque cela nous a permis de réorienter ce qui pouvait encore l'être. Le réorienter pour mieux prendre en considération la parole des habitants, pour penser le devenir des structures du quartier avec elles et pas contre elles, nous différenciant en cela de pratiques dépassées où l' élu seul décide et impose son point de vue sans concertation, pour construire un quartier qui soit vivable, respirable et à hauteur d'enfants.

C'est ainsi que nous avons revu les coefficients de stationnement dans un quartier extrêmement bien desservi par les transports en commun, et ce, pour libérer au maximum l'espace public de la voiture.

C'est ainsi que nous avons repensé les aménagements de cet espace public pour supprimer le stationnement ventouse des non-résidents qui utilisent le quartier comme un parking d'entrée de ville au détriment de la qualité de vie des résidents.

C'est ainsi que nous avons pensé un plan de circulation en logique de super-bloc pour mettre fin aux circulations traversantes que vivent chaque matin et chaque soir les habitants de ce quartier.

C'est ainsi également que nous avons décidé d'aménager le mail et la rue de Narvick, ainsi que la rue Latarjet, en zone de rencontre, afin d'apaiser pleinement ces axes et redonner la priorité aux piétons et aux enfants.

C'est ainsi que nous avons renoncé, après avoir pris soin d'entendre ces structures, à la destruction du Centre social de Mermoz Sud et de la MJC de Mermoz Nord en vue de les fusionner de force dans un même équipement socioculturel. Je note au passage l'abandon total depuis plusieurs mandats de l'entretien du bâtiment de la MJC Mermoz Nord, excepté la réfection des gradins de la salle Genton.

Nous avons donc fait le choix de réorienter ce programme vers les besoins réels du quartier, le sport et la culture. Un quartier en plein renouveau d'ailleurs avec de nombreuses constructions en cours tout autour, qui ne disposent, par exemple, d'aucun équipement sportif. Ce volet sportif sera donc constitué d'un gymnase et le programme du volet culturel est en cours de définition, au moyen, encore une fois, d'une concertation avec la MJC, le Centre social, la médiathèque du Bachut, Ébullisciences, l'Université, le Conseil citoyen, le collectif Item, l'école Pasteur, l'association Vivre ensemble et le Conservatoire. Le choix donc de prendre le temps d'une vraie concertation pour construire un équipement utile aux acteurs du quartier, à ses habitants et habitantes et qui leur propose une nouvelle offre culturelle.

Alors, quand j'entends dire, en Conseil d'arrondissement notamment, ou que je lis que nous manquons d'ambition, que nous n'avons pas de stratégie pour nos quartiers et que notre arrondissement est le « parent pauvre » de la PPI de la Ville, permettez-moi, à défaut d'en rire, d'apporter une précision. Sur ce mandat, la Ville de Lyon va investir 50 millions d'euros sur le quartier Mermoz. C'est un tiers de la PPI du 8^e arrondissement, qui elle-même est le double de celle du précédent mandat.

Alors si manque d'ambition il y a eu, il est à voir dans le retard accumulé sur le 8^e, même si ces investissements ont bien été faits par le passé, mais pas à hauteur des besoins d'un arrondissement en pleine croissance.

Notre stratégie est simple, faire que les quartiers les plus éloignés du cœur de ville soient traités avec la même attention que les autres quartiers de la ville et bénéficient d'équipements d'un haut niveau de qualité, notamment environnementale. En ce sens, le quartier de Mermoz est sur la bonne voie.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BERZANE.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1525 - Avis de la Ville de Lyon sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Pour le dossier suivant, Monsieur MICHAUD, je vous cède la parole de nouveau.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Pendant ce Conseil, nous avons beaucoup parlé construction et la délibération 1525 en est une autre très belle occasion.

Sur la quantité de logements autorisés et livrés, nous sommes régulièrement interpellés sur ce sujet. Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je vais donc prendre un temps pour répondre en préambule.

Je partage donc avec vous le bilan.

Oui, avec 1 622 logements neufs achevés, nous avons connu une chute du nombre de logements livrés en 2021, car la crise sanitaire a engendré une année exceptionnellement basse en 2020. Rappelons-nous que les acteurs de l'immobilier ne pouvaient plus faire de visites, ne pouvaient plus prospecter et ne pouvaient donc plus négocier avec les propriétaires.

Oui, depuis 2017, la Ville a été confrontée à une baisse de la production de logements, accentuée par une année particulière en 2020 qui s'est répercutée sur les livraisons en 2021.

Oui, la production de logements sociaux a également marqué le pas, avec, hélas, 1 300 logements sociaux agréés en 2020 et seulement 1 427 en 2021.

Mais la reprise est là. Nous mettons tout en œuvre pour permettre la réalisation de logements, et de logement sociaux.

J'ai autorisé, par la signature de permis de construire, la réalisation de 3 095 logements neufs en 2020, puis 2 895 logements neufs en 2021. Nous revenons dans l'épure des engagements de planification établis dans le PLU-H.

J'ai déjà pu partager ce constat avec les acteurs de la construction, et je sais que la Métropole l'a fait aussi. Nous allons donc nous revoir régulièrement pour vérifier ensemble que cette reprise se concrétise.

Par ailleurs, l'État publie sur Internet les chiffres annuels de la construction par commune, personne ne cache rien.

Mais au-delà de la quantité, il y a deux sujets que l'on évoque trop peu et qui méritent qu'on les rappelle.

Tout d'abord, le prix des logements : + 1 500 euros par mètre carré durant le précédent mandat. La précédente majorité n'a pas cherché à lutter contre la hausse faramineuse des prix du foncier liée à la spéculation qu'elle a elle-même accompagnée. Monsieur COLLOMB, ce sont clairement vos politiques qui ont créé cette ville hors de prix. Vous êtes l'origine de ce que vous dénoncez aujourd'hui. Ce sont autant de familles qui ne peuvent plus se loger. De votre fait, ils sont en effet contraints de quitter Lyon aujourd'hui.

Pour répondre aux besoins des Lyonnais, la production de logement social et abordable est notre priorité.

Je ne reviendrai pas ici, Monsieur COLLOMB, sur l'absence d'une politique de logement ambitieuse durant ce quinquennat de votre gouvernement et de votre parti politique. Le choc de l'offre a surtout été le choc des alloc' (avec les APL). Les bailleurs sociaux ont été ponctionnés jusqu'à la moelle (avec la réduction de loyer de solidarité), alors que, pendant ce temps, l'impôt de solidarité sur la fortune (l'ISF) a été supprimé. Cherchez l'erreur !

Depuis le début du mandat, nous avons mobilisé tous les leviers pour augmenter cette production de logement social :

- Dans les grandes opérations d'aménagement à la Part-Dieu et à la Confluence ;
- Via la mobilisation des fonciers publics (collège Serin, collège Scève) ;

- Via des acquisitions-améliorations ;
- Via l'appui aux bailleurs sociaux pour construire sur leurs terrains ;
- La mobilisation également des constructions privées pour une quote-part de logement social dans chaque projet ;
- Les emplacements réservés dans le plan local de l'urbanisme.

Ce changement de braquet a été reporté dans le prévisionnel pluriannuel établi par les services.

J'ai prévu de partager ce prévisionnel avec les Maires d'arrondissement dans les semaines à venir, pour permettre son appropriation sur le terrain et atteindre rapidement le rythme de croisière annoncé.

Second sujet que vous évoquez peu, la qualité des logements.

La faible qualité des logements, c'est aussi un dommage collatéral de cette folle course à la spéculation. Manque d'espaces extérieurs, baisse de la taille des logements, absence de rangements : les Lyonnais en viennent à rejeter les constructions neuves.

Nous devons tous collectivement nous engager pour produire des logements de meilleure qualité. Pour une ville qui ne donne pas seulement envie d'y investir, mais une ville qui donne envie d'y habiter et d'y vivre !

Bref, comptez sur mon énergie et ma mobilisation pour mettre en œuvre toutes les conditions favorables à la construction d'une ville vivable.

« J'aime les gens qui doutent. » Souvenez-vous, il y a quelques mois, nous rendions hommage à Anne SYLVESTRE et à ses mots. Ces mots me reviennent chaque semaine.

Chaque semaine le doute m'assaille, lorsque je signe les permis de construire. Ce bâtiment de belle hauteur, dont j'ai autorisé hier la construction à la Part-Dieu, participe-t-il assez à la transition sociale et écologique ? Les discussions avec les équipes de projet ont-elles été assez minutieuses ? Ai-je le droit de demander un bâtiment encore meilleur ?

Certes, le bilan 2021 de la construction est doublement prometteur (zéro artificialisation nette, mais aussi respect des objectifs de planification métropolitains, avec 2 895 logements neufs autorisés), mais ce bilan repose sur une énergie démesurée déployée par les services et moi-même. Trop de doute nuit à l'action.

Les compléments au PLU métropolitain présentés aujourd'hui chassent une large part de ce doute. Les attentes politiques sont retranscrites dans le droit. Et quel soulagement ! Soulagement personnel évidemment, mais surtout soulagement pour la fabrique sereine de la ville.

De façon très pragmatique, nos grandes ambitions politiques se déclinent très concrètement dans le droit à travers trois thématiques principales : logement abordable, biodiversité, mobilité.

30 000 personnes en attendent un logement social à Lyon. La modification 3 du PLU-H prévoit une quote-part de logement social par opération avec un taux adapté aux réalités du territoire.

La biodiversité dans Lyon s'effondre. Les habitants ont besoin d'îlots de fraîcheur pour que la ville reste désirable. La modification 3 redonne plus de place à la nature.

On suffoque, la France est condamnée pour son incapacité à protéger ses citoyens contre la pollution de l'air. La modification 3 double les espaces de stationnement pour les vélos et réduit les obligations de stationnement pour les voitures.

La modification 3 donne à ce PLU-H un cadre simple et clair afin de permettre à tous les acteurs de travailler avec un cadre commun.

Les Adjoints à l'Urbanisme, tant à l'arrondissement qu'à la Ville, ont désormais le droit avec eux pour aider les citoyens, aider les citoyens à adapter les bâtiments au dérèglement climatique et permettre à toutes et tous de se loger.

Vu le doute que je vous ai exprimé précédemment, vous allez me dire, comment cela a-t-il été possible ? Depuis 18 mois, nous travaillons d'arrache-pied pour décliner notre ambition politique au niveau réglementaire.

La présente délibération est la clé de voute de la modification numéro 3 du PLU-H. C'est l'aboutissement d'un travail partenarial de longue haleine mené par les élus et les services, aussi bien en Mairie centrale, dans les arrondissements, qu'à la Métropole, afin que cette mise en cohérence du droit puisse voir le jour.

L'ambition démocratique n'est pas en reste. Pour la première fois à Lyon, une modification de PLU a fait l'objet d'une concertation.

Je suis particulièrement fier du texte soumis au vote et je tiens à saluer le travail colossal réalisé par toutes et tous pour faire en sorte que cette évolution soit à la hauteur des défis à relever. Désormais, le droit apaise le doute, pour que chaque bâtiment participe à la transition sociale et écologique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur MICHAUD.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Béatrice GAILLIOUT, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le PLU-H est un document-cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement, de construction et de développement de notre territoire à l'échelle de notre Ville, comme de la Métropole, avec un réel souci de cohérence entre les différents territoires concernés. Il s'inscrit dans une histoire longue, coconstruite et partagée de nos enjeux d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Il est important de le rappeler, car cette capacité à faire ensemble est une des grandes forces de la Métropole de Lyon. Elle a souvent été prise en exemple et mise en avant à l'échelle nationale. Or c'est ce faire ensemble, ce fameux modèle lyonnais qui est aujourd'hui remis en cause, à la Métropole tout d'abord par un exécutif écologiste vertical et autocentré qui refuse le dialogue au point d'élire un Conseil d'administration SYTRAL sans opposition, à la Ville de Lyon ensuite où l'exécutif semble sciemment faire le choix de mettre en place des politiques excluantes pour les habitants des villes situées en dehors de ses frontières, comme si notre ville était une île détachée de son agglomération, des territoires qui l'entourent et avec qui elle a pourtant de forts liens d'interdépendance et d'interdéveloppement.

Il serait bien de remettre en cause ces logiques qui impactent l'avenir de notre ville et de notre territoire, car le PLU-H est un document qui nous engage sur une période longue, bien au-delà de la durée de nos mandats, et pour cela aussi, il doit être le reflet d'une vision partagée et collective.

Or depuis votre élection, au-delà de ces politiques excluantes que nous constatons, nous n'arrivons pas à percevoir une vision du territoire et encore moins de quelle manière vous souhaitez nous associer à vos réflexions. À l'image de l'exécution de vos projets et de votre PPI, nous ne découvrons vos points de vue, vos axes de réflexion que par bribes, détachées les unes des autres, sans lien apparent, sans structuration globale, sans qu'il ne nous soit possible d'en déterminer les contours ni les enjeux.

Cette absence de visibilité nous inquiète, élus comme habitants, car nous commençons à nous demander si derrière tout ce flou, si derrière cette impression d'effet silo que nous constatons, il serait possible que vous n'ayez en réalité tout simplement pas de vision globale à nous proposer, ce qui serait à la fois une première et un risque grave pour notre ville et notre agglomération.

Alors, que nous apprend la modification du PLU-H que vous nous proposez aujourd'hui ? Trois choses principalement, dont des injonctions paradoxales et des intentions risquées.

Premièrement, on y réaffirme la volonté de certains élus de la majorité de déployer une politique très volontariste de développement de l'offre du logement social, mais à ce sujet, je vous le rappelle, le mieux est souvent l'ennemi du bien. En érigeant des exigences trop importantes, on prend le risque de bouleverser l'équilibre financier des opérations immobilières. Ainsi, augmenter la part de logements sociaux dans les programmes neufs jusqu'à 50 % aura deux conséquences, soit empêcher d'atteindre l'équilibre des opérations et donc d'amener les promoteurs à renoncer à leurs projets, soit de rendre la compensation financière portée par les accédants à la propriété tellement forte que les prix des logements ne seront accessibles qu'aux plus aisés. Cela contribuera à exclure de notre ville une classe moyenne qui n'aura plus les moyens de se loger dans le parc privé et n'aura pas pour autant accès au logement social. Notre exécutif métropolitain précédent soutenait une production forte composée d'une grande diversité de logements pour répondre au plus grand nombre. Les 6 000 logements sociaux promis en année pleine nous apparaissent dès lors illusoire et tenter tout de même de les réaliser aux forceps sera très complexe. Nous avons réussi pendant des années à obtenir des taux de 30 % de logements sociaux dans les constructions neuves avec de bons résultats en bout de course. Pourquoi prendre le risque de bouleverser un équilibre qui a fait ses preuves ?

Deuxièmement, nous avons trouvé dans cette modification ce qui ressemble fort à une contradiction avec le premier point évoqué en plus de s'avérer en opposition totale avec la protection de l'environnement. En effet, on lit ainsi dans cette modification numéro 3 que 643 hectares perdront leur vocation constructible tant pour les zones urbaines qu'économiques. Ce chiffre peut vous paraître abstrait, mais il représente à peu près la superficie du 3^e arrondissement de Lyon. Comprenons-nous bien, une telle diminution implique deux effets complémentaires. Le premier est de ralentir le développement de notre Métropole, notamment le développement économique, dont dépendent les conditions de vie de nombreux Grands-Lyonnais, notamment en termes de limitation des déplacements. Une Métropole sans capacité de développement, c'est une Métropole qui se condamne au déclin sur le moyen terme. Or vous vous défendez pourtant d'être décroissants. Le second est que notre agglomération demeurant pour l'heure attractive, les constructions qui ne parviendront pas à s'y implanter le feront aux limites de cette dernière, accélérant du même coup le mitage urbain pourtant cause importante d'artificialisation des sols et de destruction de la biodiversité. Parce que d'un point de vue global il vaut mieux pour notre environnement un immeuble supplémentaire en cœur d'agglomération qu'un lotissement pavillonnaire en lointaine périphérie.

Troisièmement, nous nous interrogeons sur l'ampleur de cette modification du PLU-H. Il s'agit à nos yeux ni plus ni moins que d'une révision générale déguisée, puisqu'elle comporte plus de 1 000 points revus, dont 60 points du règlement. Pourquoi dès lors ne pas avoir assumé une vraie révision du document ? Ce ne serait tout de même

pas pour éviter le nécessaire débat qu'apporte une révision. Ce serait mal venu de la part des défenseurs de la concertation et de la co-construction. Ce ne serait tout de même pas pour éviter d'avoir à présenter, expliciter et justifier une vision globale dont vous semblez manquer. Ce serait mal venu pour les défenseurs de la transparence en politique et les promoteurs de la politique autrement.

En tout état de cause et à la lecture de ce document, nous concluons que vous allez à l'encontre de toutes vos promesses. Vouloir plus de logements sociaux tout en diminuant les capacités de construction de logements, c'est mettre en péril la construction de logements abordables pour tous. Moins de construction de logement, c'est créer de la rareté et donc renchérir les prix alors qu'elle dit publiquement vouloir limiter les loyers. Moins de construction de logements, c'est freiner la jeunesse dans son émancipation, car c'est elle qui a le plus besoin de décohabiter et je ne parle pas des logements étudiants, qui ne semblent pas non plus être une priorité.

M. LE MAIRE : Merci de conclure, Madame GAILLIOUT.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Je vais conclure. Moins de construction de logements abordables en Métropole, c'est rejeter des foyers dans le périurbain et la ruralité et donc augmenter l'artificialisation des sols dans les espaces périphériques. Moins de construction vouée à l'économie, c'est aller à l'encontre du besoin de centralité pour limiter les besoins de déplacement entre le domicile et le travail.

À l'aune de ces différents points, nous considérons que ce PLU-H va à l'encontre des enjeux écologiques globaux de limitation des déplacements et de non-artificialisation des sols que vous prétendez pourtant défendre.

Aussi, pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur HERNANDEZ, c'est à vous pour 8 minutes et j'ai bien noté la demande de prise de parole également de Monsieur COLLOMB. Nous allons d'abord aller au bout des prises de parole, si vous le voulez bien, et ensuite, je vous passerai la parole, Monsieur COLLOMB.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Au fur et à mesure de nos Conseils, j'essaie de comprendre votre vision et celle de votre majorité pour notre Ville et j'en arrive à ce constat. Vous avez certainement la volonté de bien faire, mais je constate qu'avec les mesures que vous prenez, vous êtes en train de tout faire à l'envers.

Ce projet de modification du PLU-H que vous nous présentez aurait pu nous faire espérer que la rationalité ne vous avait pas totalement quittés, mais vous nous avez réservé encore une belle surprise avec cette nouvelle méthode : loger plus mais construire moins. Et il n'y a pas besoin d'être un spécialiste de la construction pour comprendre que votre politique de logement est un non-sens comparé aux objectifs que vous vous êtes fixés.

Vous voulez baisser le prix du logement, mais vous allez créer moins d'offre. C'est en tout cas le résultat que vous allez avoir si on en croit ce qui est expliqué dans cette délibération et je vais vous prendre quelques exemples.

Commençons par les secteurs de mixité sociale. Vous allez abaisser de 1 000 à 500 mètres carrés de surface plancher pour le 1^{er} et le 4^e arrondissement et de 1 000 à 800 mètres carrés pour les 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissement, ce qui veut dire que les pourcentages de surface plancher demandés pour le logement social dans chaque opération seront donc augmentés et passeront de 30, 35, 40 ou 45 % selon les arrondissements et la nature des opérations – Raphaël MICHAUD le rappelait tout à l'heure. On va donc contraindre les constructeurs à augmenter significativement la part pour le logement social dans les nouvelles constructions. Quelles conséquences cela va avoir ?

Premièrement, pour trouver un équilibre économique – Madame GAILLIOUT le rappelait –, les constructeurs vont devoir reporter le coût des logements sociaux supplémentaires sur les logements accessibles à la propriété, ce qui augmentera de facto le coût du mètre carré pour les futurs acquéreurs de ces logements, sans compter que les constructeurs subissent déjà l'augmentation du coût des matières premières et des matériaux écologiques imposés.

Deuxièmement, les nouveaux accédants à la propriété vont se retrouver avec moins d'offres sur le marché. Sachant que c'est l'offre et la demande qui font le marché et sachant qu'il y a de plus en plus de demandes, les prix des logements vont continuer de flamber.

Troisièmement, si les promoteurs n'arrivent pas à trouver un équilibre économique qui semble être inatteignable au vu des nouvelles exigences de ce PLU-H, ils abandonneront tout bonnement les projets dans notre ville.

Voilà les premiers constats qui ne laissent présager rien de bon pour vos grandes promesses sur les 6 000 logements sociaux annuels que vous ambitionnez et sur la garantie d'accès au logement à toutes les étapes pour reprendre votre expression.

Continuons avec l'abaissement des normes pour le stationnement automobile où là on y retrouve le vice inhérent de votre majorité qui est celui du volontarisme. Pour que tout le monde comprenne bien, vous allez abaisser les

normes de stationnement automobile pour les opérations de logements dans trois secteurs, qui concernent bien sûr majoritairement Lyon. Dans le secteur A, Part-Dieu, le nombre de places par logement est ramené de 0,6 à 0,1 minimum. Dans le secteur B, donc la majorité du territoire, le nombre de places par logement est ramené de 0,9 à 0,6. Dans le secteur C, donc la frange de Lyon, le nombre de places par logement est ramené de 1 à 0,7. Dans les secteurs A et B, donc la majorité du territoire, Presqu'île et Part-Dieu, le nombre de places est ramené à zéro pour les commerces, l'artisanat, l'hébergement, l'hôtellerie, le tourisme et l'industrie.

A contrario une augmentation des surfaces pour le stationnement vélo situé en rez-de-chaussée des opérations de construction et accessibles de plain-pied passeront de 1,5 à 3 mètres carrés pour 60 mètres carrés de surface plancher. C'est-à-dire que même propre, la voiture n'a plus sa place dans notre ville. Cela, on avait déjà bien compris, mais bon, c'est votre rêve, votre idéal, votre Graal, la réalité en est tout autre. Car, s'il est vrai que les vélos sont utiles et ont toute leur place, les voitures le sont également. Les ventes de véhicules électriques explosent et il serait totalement utopique de croire que celles-ci disparaîtront soudainement de notre quotidien par la simple volonté d'idéalistes radicalisés à la bicyclette. Vous ne cessez de supprimer des places de stationnement en surface. On constate d'ailleurs le grand succès de vos emplacements désertiques dédiés au covoiturage quai Gailleton. Vous réduisez les places dans les parkings LPA au profit des vélos et maintenant, vous allez abaisser drastiquement les places de stationnement dans les nouvelles constructions.

Alors, quel impact auront ces mesures ? Je vais vous le dire. Une hausse indécente des prix des garages qui feront le bonheur de leurs propriétaires et le malheur des automobilistes moins fortunés, qui ne pourront plus stationner leurs véhicules.

Alors, à vouloir vous obstiner à changer les choses par la contrainte, vous allez créer de la rareté. Cela sera favorable aux plus aisés et défavorable aux classes moyennes qui ne pourront plus se loger et devront déménager. Ces personnes expulsées de Lyon iront se réfugier en deuxième et troisième couronne où mécaniquement, les prix continueront là aussi de grimper.

Ce qui est désolant, c'est de voir déjà les conséquences de votre politique. Le prix du mètre carré à Lyon a augmenté de 10,5 % en glissement annuel, soit 2 points de plus qu'à Paris, qui enregistre 8,6 % d'augmentation sur un an, et cela, Monsieur MICHAUD, c'est dans votre mandat et pas dans celui de Monsieur COLLOMB – chiffres mis à jour le 25 janvier 2022. Cet embrasement des prix n'est donc pas près de s'arrêter. Et bien sûr, les classes populaires arriveront de moins en moins à se loger et les projets de construction vont se figer.

Monsieur le Maire, en continuant de la sorte, vous et votre majorité allez faire de Lyon la ville la plus inaccessible de France.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame CROIZIER, c'est à vous pour 10 minutes.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Juste avant de rentrer dans le cœur de mon intervention, j'avoue que je suis un peu interpellée par les doutes et les explications du doute de Monsieur MICHAUD et plutôt par sa conclusion, sur le fait que le doute fait perdre du temps. Je comprends mieux pourquoi vous ne souhaitez pas finalement perdre du temps avec votre opposition. Le doute, c'est sain parfois. Descartes dit que cela fait même tendre vers la certitude. Alors, peut-être effectivement qu'il faut réinterroger cette notion de doute qui est aussi parfois le commencement de la sagesse.

Revenons à notre délibération.

La révision générale du Plan local d'Urbanisme et d'Habitat a donc été approuvée au Conseil de la Métropole en date du 13 mai 2019. Cette modification 3 cache, et mes collègues l'ont dit, en fait une révision, car elle va bien au-delà de la définition, c'est-à-dire un simple ajustement technique n'entraînant ni changement d'économie générale ni élément structurant.

Un mot pour regretter encore une fois sur ce sujet comme sur d'autres l'absence de réunion globale des neuf arrondissements et non des sept, pour échanger, partager ou pas, questionner, comprendre, peut-être même avoir des doutes, Monsieur MICHAUD, bref, avoir comme nous l'avons souhaité une présentation des politiques des arrondissements, car il est évident que ce qui se passe sur un arrondissement peut avoir des conséquences sur un autre, que cela permet d'avoir une vision globale de l'ensemble de la ville.

Revenons donc à cette modification-révision.

Tout d'abord, plusieurs outils de la politique de l'habitat sont modifiés ou introduits avec l'objectif d'accroître la production de logements sociaux dans la ville. Le premier levier concerne les seuils de déclenchement d'obligation d'inclure du logement social dans les opérations de construction, réhabilitation. Désormais, comme on l'a indiqué, les seuils d'exigence sont supprimés ou abaissés, de 1 000 mètres carrés à 800 mètres carrés, voire 500 mètres carrés pour certains arrondissements. En parallèle, les pourcentages de surface de plancher demandés pour le logement social dans chaque opération sont augmentés.

Concernant le logement social, bien sûr que nous devons nous y atteler, mais plus généralement comme 70 % des habitants sont éligibles au logement social, c'est sur la question globale du logement qu'il faut se pencher. Le logement social ne peut pas être l'Alpha et l'Omega d'une politique. Dans l'approche de construction de logements et la volonté commune d'atteindre les objectifs fixés, le raisonnement ne peut pas s'établir sur la seule méthode comptable, que ce soit au niveau de la ville ou des arrondissements, d'autant que le seul critère SRU ne prend pas en compte la part du parc privé qui a des loyers similaires à ceux du parc social, et nous en avons dans le 6^e.

Diminuer les seuils de déclenchement des secteurs de mixité sociale, ces fameux SMS, en augmentant les pourcentages de programmation va empêcher la réalisation de programmes immobiliers ou bien va inciter les porteurs de projets, notamment pour ceux qui sont près du seuil de déclenchement de ces SMS à les réviser, pour remplacer, par exemple, un niveau de logements par un niveau de bureaux. Sinon l'équilibre économique ne pourra se faire. Il faut rappeler que le logement social diffus est financé en partie par les logements libres, dont les prix de vente vont donc augmenter, donc un double effet négatif final : une diminution de l'offre de logement et un renforcement du coût de l'immobilier et le déplacement des populations vers la seconde couronne.

Il faut tenir compte du fait que le déficit de logements sociaux dans certains quartiers s'explique par leur histoire urbaine et le manque de foncier et non par manque de volonté. D'ailleurs, il suffit d'examiner les taux extrêmement variables quel que soit l'arrondissement pour comprendre qu'ils sont justement en partie le fruit de cette histoire urbaine.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux vont avoir à gérer des appartements en diffus, à raison d'un ou deux logements par immeuble. Si les habitudes, comme dit Monsieur l'Adjoint, peuvent évoluer, la gestion des bailleurs va se complexifier et coûter là aussi plus cher.

La modification numéro 3 introduit aussi l'outil « secteur de taille minimale de logement sur l'existant », qui est censé favoriser des typologies de logements variées pour les opérations à partir de deux logements. Là aussi, cette stratégie veut être une réponse à une vraie question, le découpage à l'excès d'appartements lors des ventes, sauf qu'imposer 70 % de surface de logement en T2 et plus ou 80 % en T3 et plus sur des bâtiments existants peut être juste impossible, d'une part à cause de la structure même du bâtiment, mais aussi par la configuration des lieux.

Deuxième point que vous abordez, la modification de certains éléments de l'écriture du règlement de construction et, en l'espèce, l'abaissement des normes pour le stationnement automobile avec, comme il a été rappelé, un abaissement du nombre de places par logement de 0,9 à 0,6, par exemple – vous savez très bien qu'au moment de l'instruction, réglementairement, un minimum va se transformer en maximum – et zéro place en ce qui concerne les bureaux, les commerces, l'artisanat, l'hébergement hôtelier, touristique et l'industrie.

Si l'objectif de diminuer la place de la voiture en ville peut être partagé et que notre groupe est conscient des évolutions sociétales, la baisse drastique du nombre de stationnements automobiles n'est pas compatible avec la politique d'amélioration et de végétalisation de l'espace public, par exemple dans mon arrondissement, le 6^e, qui est déjà très minéral, avec un bâti ancien, sans possibilité de stationnement en sous-sol. Cette mesure va conduire inexorablement à une augmentation du coût des garages accessibles, uniquement à une partie de la population et donc une sélection par l'argent dont nous ne voulons pas. La suppression d'obligation de construction de stationnement pour les bureaux quant à elle dans le quartier de la Part-Dieu, voulue par la Métropole, va par ailleurs induire des difficultés sur le secteur de Bellecombe.

Quant au doublement des surfaces demandées pour le stationnement vélo, situées en rez-de-chaussée des opérations de construction, accessibles de plain-pied, avec un dimensionnement compatible avec la circulation de vélos cargos, là aussi, l'objectif est louable, mais leur réalisation va devenir un vrai problème, que ce soit vis-à-vis des alignements commerciaux ou des logements qui sont des surfaces commercialisables.

Cette modification numéro 3 comporte également une augmentation des coefficients de pleine terre, qui sont les pourcentages d'espace de pleine terre demandés pour chaque projet de construction, de 10 à 15 %. Là aussi, l'objectif est louable et nous pouvons même le partager, mais vous auriez pu compenser cette augmentation en prenant en compte, par exemple, les cheminements piétons et autres aménagements perméables.

Autre question, comment sera gérée l'incidence sur la hauteur des bâtiments de la possibilité de construire des lieux de stockage de matériel sur les toits-terrasses, des substrats supérieurs à 40 centimètres ? Bel objectif que la végétalisation des terrasses et nous regrettons d'ailleurs que ce point ne soit pas abordé dans le PLU-H de 2019, mais l'introduction de la notion de substrat fertile avec une profondeur minimale de 40 centimètres pour les aménagements sur dalle, combinée avec l'augmentation constante des épaisseurs d'isolant, amène à augmenter singulièrement l'épaisseur des hauteurs du dernier étage habité, sans parler des surcharges et donc des dalles et poutres plus épaisses.

Par ailleurs, une végétalisation intensive des terrasses implique beaucoup d'entretien, des surcoûts de charge et le développement racinaire est un problème pour les étanchéités.

Vous souhaitez une priorisation donnée au recours aux matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables et au emploi des matériaux issus notamment de la démolition pour permettre de diminuer l'empreinte carbone des constructions, là où la réglementation est pourtant déjà en place avec la RE 2020. Quant à indiquer que cette utilisation sera privilégiée, excusez-moi, mais cela ne veut rien dire.

L'intérêt d'un PLU-H métropolitain et non limité à la Ville de Lyon est qu'il paraît le plus adapté pour penser, harmoniser et structurer la politique d'aménagement de l'agglomération. Malheureusement, nous continuons à ne pas comprendre où va enfin se créer ce logement dont nous avons tant besoin. Pour l'instant, les différentes mesures prises dans la modification 3 du PLU-H contribuent sans exception au renchérissement des coûts constructifs et donc des coûts de vente. La baisse de densité augmente cette pénurie et contribue elle aussi à la hausse des prix. Vous allez ainsi écarter les classes moyennes et les foyers modestes, car ils ne pourront pas se loger et il ne restera que les classes aisées et les classes à faibles revenus et bien entendu, cela aura un effet important sur l'étalement urbain et l'artificialisation des sols de notre agglomération, alors même que la loi climat et résilience fixe très clairement et très judicieusement un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Les métropolitains iront habiter plus loin, se déplaceront davantage avec des transports qui ne seront encore pas à la hauteur.

Cette question de la densité est d'ailleurs centrale, mais ne nous caricaturez pas. Il ne s'agit pas de construire des tours sur toute la ville, mais pourquoi ne pas rehausser, par exemple, d'un étage les constructions ? Cette mesure ne s'oppose pas à une amélioration du cadre de vie, bien au contraire, si elle est pensée, maîtrisée et végétalisée.

Bien sûr, d'autres voies sont possibles. Il est important de travailler sur les logements vacants, en particulier en ciblant les propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour réaliser les travaux ou qui sont dans des situations de blocage administratif ou d'indivision, d'étudier la flexibilité difficile de bureaux en logements, de réhabiliter au mieux, mais tout cela restera à la marge au regard du besoin criant de logements. La seule réponse est un effort accru de construction sur la Métropole, une vision de la politique foncière que nous ne voyons pas.

En résumé, les propres contraintes que vous ajoutez à l'acte de construire s'ajoutent à des réglementations déjà lourdes qui se mettent en place, telles que la RE 2020 et la future loi REP applicable au 1^{er} janvier 2023. Bien sûr que nous devons construire mieux, décarboner, végétaliser, mais pour l'instant, malheureusement, cette ville n'est pas abordable et nous devons choisir entre loger les personnes qui en ont besoin, les loger mieux, mais pas utopiquement mieux, ou poursuivre avec de belles intentions la course à la pénurie et au renchérissement des coûts, ce que vous nous proposez.

Nous voterons contre cette modification-révision.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Monsieur GIRAUD, c'est à vous pour 6 minutes.

M. GIRAUD Emmanuel : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cher Raphaël,

Cette délibération portant sur la modification de l'actuel PLU-H était attendue de nous tous :

- Attendue de notre majorité, pour enfin ancrer de nouvelles orientations et les inscrire dans ce paquebot réglementaire qu'est le PLU-H et qui fabrique la ville de demain ;
- Attendue de notre opposition politique, qui attendait ce moment pour exprimer pour la énième fois tout le mal que produiraient ces ajustements à cette belle et harmonieuse cité qu'ils avaient conçue.

Vos interventions ont tenu toutes leurs promesses, les arguments déployés étaient connus d'avance avec une vision partielle – c'est bien normal –, mais lorsqu'elle est combinée à une analyse très partielle des effets des ajustements proposés, cela mérite un peu de controverse.

Pour notre groupe Socialistes, les objectifs poursuivis par cette modification du PLU-H sont tout à fait conformes avec le programme en matière d'urbanisme et d'habitat que nous avons porté en 2020 durant la campagne électorale et particulièrement ceux visant à :

- Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction ;
- Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale ;
- Améliorer la qualité du parc de logements et du cadre de vie ;
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

Dans le cadre de cette modification, l'adaptation des règles se fonde sur une palette d'outils déjà existante au sein du PLU-H approuvé sous l'ancienne mandature en mai 2019. Il n'y a pas donc de nouveaux outils. Ce sont bien ces outils existants que nous adaptons aujourd'hui pour mettre en œuvre nos objectifs politiques. Comme je le dis souvent dans cette assemblée, tout est question de positionnement du curseur. Nous assumons à travers cette modification le choix de pousser ces curseurs sans frilosité, mais sans dogmatisme ni idéologie non plus, mais bien pour faire bouger les lignes, pour mieux négocier une meilleure offre de logements et de services en quantité et en qualité avec les acteurs qui fabriquent la ville, pour le seul intérêt des actuels et futurs Lyonnais.

Sans entrer de trop dans le détail de ces outils modifiés, notre groupe retient particulièrement les évolutions suivantes :

- Abaisser les seuils d'exigence de logement social au sein des SMS au sein des quartiers déficitaires ? Augmenter les emplacements réservés pour le logement social ? Tout comme augmenter les SDP pour le logement social ? Introduire du BRS ? Tout ceci pour apporter enfin une réponse à cette demande, sans cesse croissante et pour honorer les engagements triennaux ? Nous approuvons !

- Introduire des « secteurs de taille minimale de logement » pour favoriser la livraison de logements adaptés à l'accueil de familles – outil d'ailleurs développé au moment du PLU-H déjà à Villeurbanne que nous reproduisons aujourd'hui sur Lyon –, dans un contexte où elles ont tendance à quitter le centre-ville ? Nous approuvons !

- Abaisser les normes de stationnement automobile dans les opérations, afin de diminuer le coût de la construction et par conséquent, les coûts des produits mis à la vente ? Nous approuvons !

- Adapter les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » sur des sites particulièrement à enjeux et permettre de fabriquer une « Ville du bien vivre », qui vise la santé des futurs habitants et pas le seul objectif comptable ? Nous approuvons !

Donc il est inutile d'agiter le chiffon rouge face à ces évolutions qui visent à rendre la Ville de Lyon plus accessible pour tous ceux qui souhaiteraient s'y installer.

Il est inutile d'agiter le chiffon rouge face à ces évolutions qui feraient soi-disant fuir promoteurs et autres aménageurs. Les agences lyonnaises de promoteurs parisiens créées en nombre dans les années 2010 n'ont toujours pas baissé leur rideau. C'est bien méconnaître cette profession qui sait s'adapter et attend d'être challengée, suite à une décennie où le tapis, rouge lui aussi, leur a été déroulé sans contreparties flagrantes.

Enfin, on en a beaucoup parlé et Raphaël, tu en as parlé dans ton introduction, il est inutile aussi d'agiter le chiffon rouge sur l'actualité de la construction neuve sur la Ville de Lyon qui serait en chute libre. En témoignent encore les propos tenus par les uns et les autres depuis ce matin. Ces propos demeurent partiels et sans données sourcées. Pourtant, ces chiffres sur une période récente, nous en disposons aujourd'hui, ceux qui concernent la délivrance des permis de construire que vous pouvez trouver toutes et tous sur le très sérieux site du ministère de la Transition écologique.

Rappelons tout d'abord que cette baisse du nombre de permis accordés est une problématique nationale. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Mais, pour ce qui concerne Lyon et sa Métropole, tu nous l'as indiqué, Raphaël, nous n'avons pas à rougir. Lyon continue à assumer son rôle de cœur de chauffe dans la production de logements au sein de la Métropole, puisqu'en termes de nombre de permis accordés, il y en a eu 2 300 en 2019, plus de 3 000 en 2020 et plus de 2 500 en 2021. Donc je vous laisse désormais à vos analyses comparatives pour pointer qui seraient les « coupables », mais il me semble que ces chiffres transcrits ici témoignent d'une extrême régularité contrairement aux « coups de boutoir » que nous entendons depuis plusieurs Conseils municipaux et encore plus depuis ce matin. Finalement, à défaut de justifications, ces interventions deviendraient-elles de simples témoignages, des histoires, des fables ou la tactique de la « petite musique » que l'on joue pour convaincre l'opinion ? Il s'agit là de basse propagande.

Ces informations désormais objectives, basées sur des données officielles, étant désormais transmises, notre groupe tient à réaffirmer son soutien à cette modification qui est apportée au PLU-H et votera très favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GIRAUD.

Pour le groupe les Écologistes et Lyon en Commun, Madame FRÉRY, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme FRÉRY Marie-Noëlle : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

J'entends depuis ce matin un certain nombre de propos qui peuvent quand même surprendre.

J'ai entendu que nous n'avions pas de vision sociale – Madame CROIZIER, Madame GAILLIOUT. J'ai entendu le mot « politique excluante », l'absence de visibilité et j'ai entendu que l'on écartait les classes moyennes. Mais où vivons-nous, chers collègues ?

Aujourd'hui, le PLU-H prévoit quelques modifications qui vont répondre justement à ces préoccupations sociales et je précise que notre équipe n'est en place que depuis 19 mois, pas 19 ans.

Le souci de la cohésion sociale passe par le respect et l'équilibre entre les exigences écologiques, sociales et politiques. Et nous visons à travers ces modifications la qualité du logement, logement social ou logement privé, l'environnement extérieur, la pleine terre, les espaces protégés, l'accessibilité aux services et le coût maîtrisé du logement. Nous devons répondre à une urgence sociale, l'accès au logement, la mutation.

Or la Ville de Lyon, si elle est attractive, fait déjà fuir les classes moyennes et les plus modestes de plus en plus en périphérie et ce n'est pas d'aujourd'hui, cette question. Les récents logements édifiés dans le 4^e ou le

5^e arrondissement de Lyon s'élèvent à des prix au mètre carré démesurés. Mais les nouveaux policiers municipaux, les personnels des crèches, les petits salaires, les classes moyennes, l'ensemble de ces invisibles ne peuvent déjà plus s'installer sur Lyon. Nous devons donc répondre à ces familles, à ces célibataires qui gagnent entre 10 000 et 50 000 euros par an. Oui, nous devons répondre à quasiment 70 % des citoyens, qui peuvent prétendre à un logement social ou à un logement abordable. Je rappellerai rapidement que nous avons des familles avec quatre enfants, en attente depuis des années d'un F5 et qui vivent actuellement dans un F3. Nous avons sur Lyon Saint-Jean une personne veuve victime d'un AVC, locataire d'un appartement et qui ne peut plus bouger dans cet appartement, il n'y a pas d'ascenseur, et qui attend une mutation depuis trois ans. Il y a tant d'autres exemples.

Oui, il faut des signaux forts pour indiquer notre priorité de créer des logements sociaux et de favoriser l'accès à ces logements pour plus de 30 000 ménages en attente sur Lyon comme l'a rappelé Raphaël MICHAUD.

Oui, il y a une augmentation prévue dans ce PLU-H de la production des logements sociaux et de la création de logements abordables avec un certain nombre de dispositifs qui ont été rappelés par tous.

Rappeler également que, dans ce PLU-H, il y a des emplacements réservés pour des groupes scolaires publics qui ont bien été abandonnés sous l'ancienne équipe municipale lorsque l'on voit l'état de certaines de nos écoles publiques primaires, mais également l'état de certains de nos gymnases. Et si certains ne sont pas encore convaincus, nous pouvons organiser des visites. Dans le PLU-H, il y a un emplacement réservé pour l'extension d'un équipement sportif sur la rue Paul Bert dans le 3^e.

Le PLU-H répond à des objectifs sociaux, écologiques et ce n'est pas une politique excluante, c'est une politique volontariste. Il s'agit pour les citoyens qui croient peu en l'action politique de réaliser nos promesses et de permettre avec ces outils d'accéder à cette responsabilité morale et sociale d'offrir une ville qui ne soit pas à deux vitesses. Et cette fracture sociale qui favorise les extrêmes, nous essayons de la réduire sur Lyon.

Alors, j'ai entendu les propos de ce matin et de toute la journée de certains des élus. Je les regrette, parce qu'ici, il s'agit d'agir, d'influer réellement sur des objectifs sur lesquels nous devrions tous être d'accord : une ville partagée entre tous les citoyens et non réservée aux catégories sociales supérieures. C'est pourquoi les groupes Lyon en Commun et Écologistes voteront en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame FRÉRY.

Comme je l'ai annoncé un peu plus tôt, ayant eu cette demande de parole complémentaire de Monsieur COLLOMB, vous avez la parole pour 2 minutes, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur le Maire, je ne comptais pas intervenir, mais je dois dire que j'ai été mis en cause par Monsieur Raphaël MICHAUD.

Monsieur Raphaël MICHAUD, ce ne sont pas les mots qui comptent, ce sont les résultats. Quand on fait passer les constructions sur la Métropole de Lyon de 10 000 à moins de 5 000, alors on ne peut pas se permettre de donner des leçons. Faites d'abord vos preuves et faites en sorte que les gens, les vraies gens, pas ceux qui tiennent des discours comme vous, puissent trouver effectivement un logement. Nous en construisons 10 000 sur la Métropole, 2 000 à 3 000 sur la Ville de Lyon, combien en construisez-vous aujourd'hui ? Et vos modifications du PLU-H entraînent encore, et c'est dans la modification, une baisse de la constructibilité, un renchérissement des matériaux et donc des coûts encore plus élevés ! Cela veut dire que nous faisons, nous, 4 500 logements sociaux sur l'agglomération, combien allez-vous en faire ? Nous en faisons 60 % sur Lyon, combien allez-vous en faire ?

Alors, nous en avons assez de vos grands discours moralisateurs. Vous savez, il y a un mot de Charles Péguy sur Kant. Il disait : « *Le kantisme a les mains pures, le problème, c'est qu'il n'a pas de mains.* » Vous, vous êtes pareils ! Vous ne savez pas faire passer des discours dans la réalité concrète et c'est pour cela qu'aujourd'hui, les Lyonnais sont en train de saturer de votre gestion.

M. LE MAIRE : Bon, je constate que l'on est loin de l'appel à la bienveillance de Monsieur CUCHERAT de ce matin, mais bon.

Monsieur MICHAUD, je vous cède la parole pour revenir sur les différents éléments qui ont été soulevés.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci.

N'étant, hélas, qu'élus à la Ville, je vais répondre sur les questions qui concernent la Ville.

Mes chers collègues,

Je vous remercie tous pour cette lecture attentive des évolutions du droit face aux défis du siècle. Avec ce PLU-H, je le redis, le quotidien est simplifié, la mobilité est facilitée, mais je m'inquiète de savoir si nous habitons dans la même ville. Dans quel déni êtes-vous ? Le pic de pollution en cours, cela vous parle ? Les Accords de Paris ? La stratégie nationale bas carbone ? L'épuisement des ressources ? Les terres rares ? Est-ce un mythe ? Non, la baisse annuelle du taux de motorisation des Lyonnais que donne l'INSEE, ce n'est pas une vision.

Nous facilitons la mobilité des Lyonnais. Pouvoir garer son vélo en sécurité, conserver un plancher de stationnement pour répondre aux besoins incompressibles de véhicules individuels, mais, par ricochet, faire baisser le coût des constructions. En évitant le recours systématique à des sous-sols, on débloque des opérations.

À Lyon, nous avons déjà un gisement de plus de 300 000 places de stationnement, à ramener, par exemple, et à comparer aux 200 000 véhicules possédés par les Lyonnais.

Madame CROIZIER, ne vous inquiétez pas, il subsiste du doute, car oui, dans cette période de transition de la mobilité, dans cette ville où les vides sont si rares, le défi du partage des parkings est devant nous, nous, élus, nous, Lyonnais, le partage des véhicules, le partage des stationnements, le partage des sous-sols, l'opportunité de retrouver des caves, des zones de logistique.

Les opérateurs de mobilité ont déjà démontré leur savoir-faire prometteur, notamment LPA&Co qui développe sa politique, mais aussi tous ses concurrents. À nous de faire connaître ces solutions et de les multiplier ensemble pour que cette transition se fasse dans la simplicité et dans la bienveillance.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur MICHAUD.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Les groupes Droite Centre et Indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains votent contre.)
(MM. CHEVALIER, BLACHE, SECHERESSE et Mmes DE LAURENS et NUBLAT-FAURE sont non votants.)*

Mise au point :

(Mmes DE LAURENS, NUBLAT-FAURE et M. CHEVALIER ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(M. BLACHE a fait savoir qu'il avait voulu voter contre)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1526 - Lyon 4e - Participation financière de la Ville de Lyon au projet Collège Serin - Opération n° 04SESERI - Affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de convention

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur MICHAUD, vous avez de nouveau la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Pour la délibération 1526 sur le collège Serin, la vente de ce bien municipal a été organisée par la précédente majorité. Je vous rappelle que ce bâtiment a été ainsi vendu 1,250 million d'euros, un patrimoine remarquable, délabré, vendu à un opérateur pour loger des étudiants sans aucune amélioration thermique. N'y avez-vous vu aucun souci ? Imaginez si nous avions laissé se faire l'opération initiale avec une population, les étudiants, qui subissent la précarité énergétique.

Nous, nous ne sommes pas dans le déni. La Ville facilite l'adaptation des bâtiments patrimoniaux pour rendre confortables des bâtiments vétustes été comme hiver.

Ce projet a fait l'objet d'une subvention de la Métropole dans le cadre du dispositif Écoréno'v. Le bâtiment est un patrimoine municipal remarquable, ce qui justifie un traitement exceptionnel. Cette subvention ne peut constituer un précédent. En revanche, cela va permettre à des étudiants de bénéficier d'un système de chauffage performant.

Ce foncier municipal va permettre la réalisation de 47 logements étudiants pérennes et je suis très heureux de pouvoir le faire aboutir pour la justice sociale et pour le climat.

Ce projet de délibération montre une fois encore que ce n'est pas la justice sociale ou le climat, mais que justice sociale et climat vont de pair.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur MICHAUD.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO, vous avez la parole pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Datant de 1885, l'ancien collège Serin est un bâtiment emblématique sur le 4^e arrondissement, un bâtiment qui a marqué de son empreinte patrimoniale l'histoire du quai Gillet.

Sa transformation pour lui permettre de répondre aux nouveaux besoins de notre ville, de ses habitants, était une condition sine qua non pour en assurer la préservation et le renouveau.

Le projet que vous nous demandez de valider aujourd'hui est celui que nous avons engagé lors du précédent mandat, en travaillant dans la proximité avec les habitants et les habitantes du quai Gillet, à savoir une résidence sociale étudiante qui réponde à un réel besoin, comme vous l'avez évoqué, une microcrèche qui complètera l'offre des familles du quartier, ainsi qu'un local d'activités que nous avons à l'époque imaginé en espace de coworking pour favoriser la proximité entre le lieu de vie et le lieu de travail des habitants. De même, vous conservez à l'identique le projet de préservation des espaces verts végétalisés à l'arrière et à l'avant du bâtiment, qui apportent au bâtiment une part bienvenue de respiration et de tranquillité.

Alors, variation constatée – vous vous en vantez et je l'entends – concerne la rénovation énergétique du bâtiment, qui est mise effectivement au goût du jour, sur laquelle vous avez renforcé et actualisé les exigences. C'est un point sur lequel nous nous accordons également. La qualité énergétique du bâtiment est aussi un gage de sa durabilité dans le temps et un facteur d'économie d'énergie important.

Tout cela pour dire, Monsieur le Maire, chers collègues, que si nous saluons la réalisation de ce projet, que nous avons voulu rendre possible lors du précédent mandat, mais nous avons été retardés, nous apprécions un peu moins vos déclarations, comme en témoigne encore ce matin votre introduction sur le budget primitif concernant une supposée inaction de notre part quant à la préservation de notre patrimoine et de la nature de notre ville, comme si des projets comme celui-ci n'existaient pas avant votre arrivée.

Comme évoqué dans nos débats précédents, nous espérions après vos déclarations concernant le fait de faire de la politique autrement que vous seriez davantage attaché à reconnaître les mérites de ceux qui ont lancé les projets que vous accomplissez aujourd'hui.

Nous voterons favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(MM. BLACHE, CHEVALIER, COLLOMB, CUCHERAT, SECHERESSE, SOUVESTRE et Mme DE LAURENS sont non votants.)

Mise au point :

(Mme DE LAURENS et MM. BLACHE, CHEVALIER et SOUVESTRE ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1527 - Lyon 5e - Convention d'étude sur la valorisation du quartier Sœur Janin, entre l'Institut d'Urbanisme de Lyon et la Ville de Lyon

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur MICHAUD, vous avez la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Sur le rapport 1527, face aux défis de l'urbanisme, de la mobilité et de la sécurité, la Ville de Lyon profite de toutes les énergies. Cette délibération permet de mobiliser la jeunesse, de profiter de l'expertise des équipes enseignantes. Cette délibération est l'occasion de souligner la vivacité de la recherche lyonnaise en urbanisme et je me réjouis de la mise en service de cette vivacité au service d'un quartier de politique de la Ville, la transition pour tous.

Avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Madame FRÉRY, c'est à vous pour 2 minutes.

Mme FRÉRY Marie-Noëlle : Après le début de ce mandat, nous avons appris, toute l'équipe du 5^e, le projet de la Maison de la Métropole et la construction de logements sur le quartier politique de la Ville du 5^e arrondissement, le quartier Janin.

Ce projet immobilier initialement conçu sans concertation pendant la période Covid visiblement ou depuis de très nombreuses années dans les cartons a heurté notre équipe, mais également, je le précise, les services de police

et la population en général qui s'est exprimée un peu vivement notamment en Conseil de Quartier en présence du délégué du Préfet.

Mais l'intelligence des différents intervenants, et vous me pardonnerez de ne pas tous les citer, de la Métropole, de la Mairie centrale ou de l'arrondissement, de GrandLyon Habitat, bailleur social important, a permis d'organiser des consultations et d'avoir un projet immobilier déjà plus adapté, qui a été déjà évoqué et examiné par la population samedi 22 janvier au matin en présence de Kaléido'scop, des élus et de nombreux habitants qui se sont exprimés sur la sécurité, le stationnement et la perte éventuelle d'espaces verts dans le quartier Janin.

Et oui, le travail de cette équipe universitaire est le bienvenu. Rien ne se fait sans les habitants, sans échange et respect. Monsieur SÉCHERESSE évoquait tout à l'heure en matière de sécurité la négation du réel. Nous le rassurerons s'il peut ou s'il accepte d'entendre, mais nous avons entendu en premier les services de police et nous avons entendu leurs inquiétudes sur le projet initial. Nous ne sommes pas virtuels, nous sommes pratiques.

Merci ici à Monsieur CHIH, Monsieur MICHAUD, Monsieur GIRAULT et tant d'autres qui travaillent et de concert avec l'ensemble des intervenants pour permettre à un quartier politique de la Ville avec des étudiants en urbanisme de réaliser un projet intéressant et respectueux de tous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(MM. CHEVALIER, GIRAUD, PRIETO, SECHERESSE et SOUVESTRE sont non votants.)

Mise au point :

(MM. GIRAUD, PRIETO, CHEVALIER et SOUVESTRE ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2022/1520 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 25 800 euros

Rapporteur : M. CHIH Mohamed

(Adopté.)

2022/1521 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 50 800 euros

Rapporteur : M. CHIH Mohamed

(Mme GOUST ne prend pas part au vote)

(Adopté.)

2022/1522 - Jobs d'été - Opération 2022

Rapporteur : M. CHIH Mohamed

(Adopté.)

2022/1523 - Sainte-Euphémie (01600) - Intervention de la Ville de Lyon à l'acte de cession de la parcelle cadastrée ZB 74 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée - EI 99007

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

Mise au point :

(M. OLIVER a fait savoir qu'il avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

2022/1519 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'Agglomération lyonnaise (PFIAL) - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOQUE Audrey

(M. BOSETTI ne prend pas part au vote.)

Mise au point :

(M. DUVERNOIS a fait savoir qu'il avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE – VIE ÉTUDIANTE

2022/1428 - Opérations de désherbage de la Bibliothèque municipale - Approbation des modalités d'organisation d'une braderie et de tarifs et d'une convention de type de don

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante.

Pour ce premier dossier, je cède la parole à Madame PERRIN-GILBERT.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Parallèlement à sa mission essentielle de conservation de documents et de collections, qui fondent notre patrimoine commun, notre réseau de bibliothèques municipales exerce une mission de diffusion et de circulation d'ouvrages diversifiés auprès de ses abonnés.

Pour mener cette mission et répondre aux attentes des adhérentes et adhérents de nos bibliothèques, nous ne cessons d'acquérir de nouveaux titres, de nouveaux supports, de nouveaux ouvrages. Et pour accueillir ces nouvelles acquisitions, il nous faut faire de la place.

Aussi, nos bibliothécaires font régulièrement le tri, retirant des rayons de nos bibliothèques des ouvrages qui se sont légèrement abîmés à force d'être prêtés et d'autres qui sont moins empruntés.

Ces documents, nous ne les jetons pas, nous leur donnons une seconde vie. Des dons sont faits aux crèches et écoles, bibliothèques d'hôpitaux, structures d'éducation populaire, Maison d'arrêt de Corbas via le Bibliobus, par exemple. En moyenne, environ 10 000 documents sont ainsi donnés chaque année.

Parallèlement, nous allons mettre en place des braderies où ces livres, revues, CD, DVD seront vendus à prix symbolique au grand public. Nous comptons organiser deux grandes braderies par an, l'une à la Bibliothèque de la Part-Dieu, l'autre dans une bibliothèque d'arrondissement par roulement chaque année.

Monsieur le Maire, la Commission Culture a émis un avis unanimement favorable sur ce projet de délibération qui détaille tout cela.

M. LE MAIRE : Et bien sûr, tout cela sans glyphosate, chère Nathalie.

Intervention retirée du groupe Pour Lyon.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(MM. CHEVALIER, OLIVER, SECHERESSE et SOUVESTRE sont non votants.)

Mise au point :

(MM. OLIVER, CHEVALIER et SOUVESTRE ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1463 - Approbation d'une convention de dépôt de fonds d'archives privées établie entre la Ville de Lyon-Archives municipales et Monsieur Michel CHOMARAT

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame PERRIN-GILBERT, c'est à vous de nouveau.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur Michel CHOMARAT, natif et éditeur à Lyon, écrivain, très engagé dans la défense du patrimoine lyonnais et la collecte des archives LGBTQ, a produit et rassemblé dans le cadre de ses actions associatives et militantes, de ses fonctions d'éditeur, ainsi qu'au cours de son parcours politique, des documents qui témoignent de ses différents engagements.

Fidèle à son souci de constituer, préserver et restituer la mémoire collective, il souhaite déposer à la Ville de Lyon le fonds qu'il a ainsi constitué, pour qu'il soit conservé aux Archives municipales à des fins de recherche historique et de témoignage.

C'est avec beaucoup de plaisir et en adressant des remerciements publics à Monsieur Michel CHOMARAT que je vous invite à voter ce projet de délibération qui a par ailleurs reçu un avis unanimement favorable de la Commission Culture.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Madame RUNEL, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Le fait de disposer dans nos institutions, Archives municipales, Bibliothèques, Musées, de ces différents fonds vient renforcer la richesse qui fait de Lyon à la fois une capitale culturelle, mais aussi un carrefour culturel, culturel et politique.

Le fonds Michel CHOMARAT est le résultat d'autant de recherches que de combats menés pour qu'existe enfin dans l'espace public, à Lyon mais bien au-delà, l'histoire de certains oubliés puis réhabilités, comme lui-même l'a rappelé dans son travail. Je ne citerai par exemple que les gays et les lesbiennes, les francs-maçons, les Algériens, les personnes à la rue, sans identité.

Après avoir été ignoré de l'histoire collective, le travail de Michel CHOMARAT a consisté à redonner place et vie à l'ensemble de ces luttes pour ne pas les voir mourir une deuxième fois.

À l'heure où certains parlent de liquider les héritages, je me pose la question, non pas du sens des archives, mais bien de notre histoire. Que serions-nous devenus sans les luttes féministes, écologistes, pour les droits humains et les droits sociaux ? Que serions-nous devenus sans les femmes et les hommes qui les ont menées ?

Loin de la morale et des interdits, la transmission de ces documents devient un bien commun, un bien durable accessible à tous. Très attaché à ce que la transmission s'effectue dans l'institution, c'est-à-dire dans nos musées, nos archives, les bibliothèques, les médiathèques et les autres lieux publics, dans le service public finalement, ce travail bien particulier va nous permettre désormais de venir enrichir et compléter la mémoire de notre ville. Et s'il existe une résonance à Lyon, elle va bien au-delà désormais.

Encore une fois, nous parlons souvent dans cette assemblée de la transmission aux générations futures, je ne peux que vous inviter à découvrir ou redécouvrir ces archives et faire vivre cette mémoire pour rendre dignité aux oubliés où, comme avec beaucoup de provocation lors des cérémonies instituées par Michel CHOMARAT des morts sans toit à l'Hôtel de Ville, il parlait des morts sans sépulture. C'est à la fois une reconnaissance pour son travail et, s'il en était besoin, un réel enjeu, une histoire particulière qui se transforme en histoire collective. Cela permet donc de conserver une mémoire active, comme le titre de sa collection.

Notre groupe votera bien évidemment favorablement ce rapport et je tenais à vous remercier personnellement Madame l'Adjointe, chère Nathalie, de poursuivre et maintenir ce travail.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(MM. SECHERESSE et SOUVESTRE sont non votants.)

Mise au point :

(M. SOUVESTRE a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1434 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 63 500 euros à l'association CinéDuchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

M. LE MAIRE : Pour le dossier suivant, Monsieur GIRAULT, c'est à vous la parole.

M. GIRAULT Jean-Luc, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

L'association CinéDuchère gère un cinéma associatif de proximité classé Art et Essai, assorti des labels Jeune Public et Patrimoine et Répertoire. Elle propose également des animations en direction des jeunes du quartier et des établissements scolaires et touche un public très large grâce à une programmation éclectique.

Ainsi, même si le contexte 2020-2021 a permis paradoxalement à la structure d'améliorer sa situation financière, sa trésorerie moins tendue reste fragile. C'est pourquoi je vous propose de voter, comme nous l'avons fait en 2021, une subvention de 63 500 euros avant la programmation des actions du Contrat de Ville 2022, qui vous sera proposée au Conseil municipal de mai. La subvention de 1 100 euros pour l'action Passeurs d'images sera examinée lors de cette séance.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je note le retrait de la prise de parole du groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique.

Je mets donc directement ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mmes FRERY, GEORGEL et MM. SOUVESTRE et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes FRERY, GEORGEL et M. SOUVESTRE ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1457 - Adoption du règlement du budget participatif lyonnais

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloé

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame VIDAL, c'est à vous la parole.

Mme VIDAL Chloé, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour à toutes et à tous.

Permettez-moi à mon tour de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que 2022 soit portée, comme j'ai eu l'occasion de le dire à un certain nombre d'entre vous par l'imagination créatrice, l'enthousiasme, le courage, l'agir collectif, pour que nous puissions faire vivre une démocratie ouverte, une démocratie tissée des liens de la culture et de la solidarité.

Je suis très heureuse de vous présenter aujourd'hui le règlement du premier budget participatif lyonnais et je remercie vivement toutes celles et ceux qui ont participé à sa construction.

33 ans après sa création à Porto Alegre, la Ville de Lyon se dotera donc à son tour, le 14 mars prochain, d'un instrument original, efficace, qui permet de rapprocher les habitantes et les habitants des décisions qui les concernent, autrement dit d'expérimenter de nouvelles façons de travailler au sein de la collectivité et de faire non plus seulement pour les habitantes et les habitants, mais aussi avec les habitantes et les habitants.

Alors, si le budget participatif a évolué, évidemment, depuis 1989, nous avons la chance de pouvoir bénéficier des expériences passées et, à l'instar de près de 200 collectivités aujourd'hui qui ont lancé leur budget participatif, de travailler modestement, mais toujours plus sûrement, au renouvellement des pratiques de démocratie locale dans le sens d'une démocratie continue, plus impliquante et plus inclusive.

Expérimenter, c'est aussi comparer. Vous l'avez rappelé justement Monsieur KÉPÉNÉKIAN. De fait, le règlement que nous avons construit et que nous nous sommes attachés à adapter à la Ville de Lyon s'est appuyé sur un premier travail de parangonnage lancé dès 2020 et, en parallèle, un autre parangonnage a été réalisé pour participer à l'élaboration de la plateforme d'information et d'initiative citoyenne Oyé, qui sera ouverte au moment du lancement du budget participatif et qui en constituera l'outil principal permettant aux participantes et participants de déposer des idées et de voter pour les projets qui auront leurs préférences.

Forts de ces éléments de comparaison, nous avons entrepris la définition du règlement du budget participatif via différents groupes de travail, des réunions mensuelles des Adjointes d'arrondissement à la Démocratie locale, associant – dois-je le préciser – l'ensemble des Mairies d'arrondissement, des réunions du Comité de Pilotage, du Comité technique, un *ristretto* des directeurs, le tout sous la houlette de l'équipe du budget participatif au sein de la nouvelle Mission Démocratie ouverte.

Je tiens également à préciser que le règlement finalisé a d'ores et déjà fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des Mairies d'arrondissement, aux différents groupes politiques et dans l'ensemble des Commissions thématiques pour avis ou pour information.

Le budget participatif s'inscrit dans une politique large de développement de la participation citoyenne, qui inclut l'ensemble des acteurs concernés, les habitants ou collectifs d'habitants, les élus et bien entendu les agents de la collectivité.

Son premier principe fondamental est simple. Il est le premier des principes fondamentaux du budget participatif en France, tel que présenté notamment lors de la déclaration de clôture des Rencontres nationales des budgets participatifs en novembre 2019 à Paris. Ce principe est le suivant : il s'agit de concerter largement pour l'orientation d'une part de l'investissement public, comme cela a été rappelé par Monsieur le Maire en début de séance.

Le budget participatif doit être délibératif et donner aux citoyens le pouvoir effectif de présenter des propositions et de décider à travers un vote des projets qui seront réalisés par les collectivités.

Les collectivités qui mettent en œuvre cet outil s'engagent à respecter le résultat du vote et à réaliser les propositions citoyennes dans le cadre d'un règlement clair et public indiquant les critères de sélection des projets.

Il s'agit donc avant toute chose de donner du pouvoir d'agir aux citoyens. Le budget participatif est également conçu comme un moyen de transformation de la relation entre élus, agents et habitants, en reconstruisant de nouveaux espaces de dialogue, en renforçant la confiance entre les habitants, l'Administration et les élus.

La stimulation entre habitants, élus et services municipaux est, à l'heure d'une grande défiance démocratique, plus que jamais essentielle. Je pense que vous le reconnaîtrez.

Quid donc du règlement et des critères de sélection des projets ?

Le principe de transparence et de sincérité nous oblige notamment à définir et rendre public le montant alloué au budget participatif et nous avons annoncé en début de mandat le montant que nous souhaitons pouvoir dédier au budget participatif. Ce mandat comptera donc deux éditions engageant une enveloppe totale de 25 millions, répartis donc en deux éditions, 12,5 millions d'euros consacrés à la première édition pour réaliser les idées proposées et votées. Une répartition s'opère encore entre des projets qui bénéficieront à l'ensemble de la ville, donc des projets transversaux, non localisés, touchant plusieurs arrondissements, ou relatifs à de grands équipements de la Ville, à hauteur de 2 millions. 10,5 millions d'euros seront divisés par arrondissement au prorata du nombre de résidentes et de résidents.

Répondant au principe fondamental d'égalité d'accès et d'inclusion, rappelant que le budget participatif doit permettre la participation du plus grand nombre possible d'habitantes et d'habitants sans se limiter aux personnes inscrites sur les listes électorales, nous nous sommes attachés à développer un dispositif ouvert à toutes et tous.

Le dépôt des idées et le vote des projets seront donc ouverts aux habitants, ainsi qu'aux collectifs d'habitants, Conseils de Quartier, Conseils citoyens, associations, etc., étant entendu que le terme d'habitant renvoie non seulement au résident, mais également à celui qui exerce une activité professionnelle ou étudiante ou encore des loisirs à Lyon, sans condition d'âge ou de nationalité. C'est donc bien une citoyenneté active, une citoyenneté en actes que nous souhaitons promouvoir.

Une telle ouverture appelle un dispositif le plus simple d'accès. Voilà pourquoi nous avons fait le choix de l'usage d'une plateforme numérique dédiée, nommée Oyé, en référence à la charte graphique de la participation citoyenne à Lyon, plateforme d'information et d'initiative citoyenne qui permettra aux habitantes et habitants de déposer et de voter donc pour les projets qui auront leurs préférences.

Pour travailler à l'accompagnement des habitants de l'idée au projet, à sa formalisation, des actions spécifiques d'inclusion des publics, ne participant pas spontanément à ce type de processus, vont être mises en œuvre. Lutter contre les obstacles liés à l'électronisme ou à la fracture numérique par une médiation numérique, lutter contre les risques d'autocensure de publics se tenant éloignés des démarches participatives par des dispositifs d'aller vers, notamment issues de l'éducation populaire. Bien sûr, une attention sera portée à l'émergence de projets dans les quartiers dits populaires de la ville, les quartiers politiques de la Ville en particulier.

Pour ce faire, le budget participatif lyonnais procédera d'un principe fort de proximité et, tout au long de la démarche, nous pourrions compter sur l'implication forte des Mairies d'arrondissement, de l'ensemble des relais de quartier (les bibliothèques, les MJC, les centres sociaux notamment) et bien entendu des instances de dialogue citoyen existantes qui constituent la colonne vertébrale de notre démocratie de proximité. Je pense bien sûr aux Conseils de Quartier, aux Conseils citoyens et probablement aux Comités d'Intérêt locaux. Ils pourront toujours pleinement jouer leur rôle à la fois de relais d'information et de mobilisation et de formalisation et portage de projets collectifs.

Des dispositifs présentiels seront mis en place pour d'une part informer en déployant une communication accessible et impliquer les habitantes et les habitants et d'autres part pour rencontrer et accompagner les porteurs d'idées dans la construction de leurs projets. Des stands d'information visibles dans l'espace public, des ateliers d'émergence qui seront organisés dans les arrondissements de mars à juin (27 ateliers au total, 3 minimum par arrondissement) pour aider les habitantes et les habitants à structurer leurs idées, un forum qui sera un temps d'accompagnement pendant la phase d'analyse par les services de la Ville pour les porteurs d'idées pour formaliser leurs projets, un accompagnement numérique, que j'ai déjà évoqué, pour l'usager en particulier de la plateforme Oyé dans les espaces numériques des bibliothèques. Autant de dispositifs qui s'efforceront de répondre au principe fondamental d'émancipation du budget participatif.

Le budget participatif doit être l'occasion d'un apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique. L'objectif à long terme est bien de favoriser l'autonomie des habitants en leur permettant, par exemple, mieux faire entendre leur voix, de concevoir un projet réaliste, de savoir le chiffrer, de savoir retrouver les informations dont ils ont besoin pour les mettre en œuvre.

Dans le respect de l'autonomie des habitants, de leurs capacités au sens précisément des capacités théorisées par l'économiste Amartya Sen, renvoyant à la liberté de choisir sa vie, dans le respect de l'autonomie des habitants donc, le budget participatif lyonnais n'est pas orienté vers une thématique particulière. Carte blanche est donnée aux habitantes et habitants en cohérence également avec le principe de confiance et de délégation.

Pour qu'elles soient recevables, les idées déposées devront seulement répondre à un certain nombre minimal de critères : relever de l'intérêt général, ne concerner que des dépenses d'investissement, être techniquement et juridiquement faisable, être lié aux compétences de la municipalité.

Et si aucun montant maximum n'a été fixé pour les projets en sorte de pouvoir permettre l'émergence de projets structurants, en revanche, ces projets devront être réalisables en deux ans à compter de la validation définitive du projet.

Nous pourrions voir émerger une grande diversité de projets, des projets dans les écoles (végétalisation, toilettes, auvent), des projets d'amélioration des équipements publics (espace ludique dans une piscine, fablab dans une bibliothèque), des projets dans les parcs et squares (des plantations comestibles, des équipements sportifs de plein air, des aires de jeux inclusives), des projets d'embellissement et d'éclairage (des parcours lumineux, des jardins de rue), des projets culturels (des rénovations de fontaine, de l'art dans la rue), des projets sociaux, de santé (des frigos solidaires, par exemple).

Concernant le calendrier de cette première édition, il débutera avec l'ouverture du dépôt des projets du 14 mars au 17 juin, période pendant laquelle auront lieu les 27 ateliers d'émergence évoqués. Chevauchera un tout petit peu la période d'analyse, qui commencera le 9 mai pour s'achever le 4 novembre, donc phase d'analyse technique, juridique et financière par les services de la Ville. Puis viendra la période du vote et de la sélection, vote des habitantes et des habitants pour les projets qui auront leurs préférences. Ils seront bien sûr accompagnés pendant tout ce temps jusqu'à la sélection des projets. La réalisation des projets débutera après l'annonce des lauréats début 2023, avec des projets qui pourront se réaliser jusqu'à fin 2024. Bien sûr, nous aurons un temps important d'évaluation au premier trimestre 2023 pour trouver des pistes d'amélioration pour la deuxième édition.

Avec 25 millions d'euros inscrits à la PPI pour l'organisation des éditions du budget participatif pendant la durée de notre mandat, la Ville de Lyon se situe dans la fourchette haute des collectivités en dédiant 8 euros par habitant et par an pour des projets à leur initiative contre 6,5 euros en moyenne en France, cela sans compter les 25 millions supplémentaires qui sont prévus pour la mise en œuvre d'un dispositif de concertation territorialisée sur des sites choisis en lien avec les Mairies d'arrondissement.

Je formule le vœu que les habitantes et habitants de Lyon se saisissent de l'ensemble de ces opportunités pour initier des projets structurants et pour s'affirmer non seulement comme les acteurs, mais aussi comme les auteurs de la ville de demain.

Et parce que je ne doute pas que, comme l'a dit Madame CROIZIER, nous pouvons travailler ensemble dans l'intérêt des Lyonnais, parce que nous avons à défendre la qualité de vie de toutes les Lyonnaises et de tous les Lyonnais, comme l'a souligné Monsieur KÉPÉNÉKIAN, parce que nous aimons notre ville, comme l'a aussi rappelé Monsieur CUCHERAT, parce qu'il nous revient en ce sens de porter tous ensemble le budget participatif et de travailler à son amélioration au fil des éditions, au nom d'un dernier principe de continuité et de régularité, je vous invite à voter pour l'adoption de ce règlement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, chère Chloé.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO, c'est à vous pour 8 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Après nous l'avoir longtemps annoncé, puis présenté, vous nous proposez aujourd'hui de voter un budget participatif pour permettre aux habitants de notre ville de participer plus directement à la proposition et l'élaboration de projets pour améliorer notre quotidien à tous. Il s'agit là d'un point important de votre programme, de votre vision, un point qui faisait également partie de nos projets pour notre ville et dont nous soutenons le principe de fond.

Néanmoins, lecture après lecture, présentation après présentation, nous avons compris en quoi nous divergeons, vous et nous, sur la manière de déployer un projet de ce type, qui impactera à terme notre ville.

En effet, vous commettez à nos yeux un certain nombre d'erreurs qui transforment une belle idée en un projet beaucoup moins souhaitable qu'il ne le devrait l'être.

Premièrement, sur la forme, vous nous présentez une expérimentation dont vous nous annoncez d'ores et déjà qu'elle sera concluante. C'est problématique, car, lorsque l'on expérimente, c'est justement pour tester les limites, pour étudier la viabilité d'un tel projet. En biaisant d'emblée cette expérimentation, vous biaisez de fait le résultat final et vous empêchez de tirer tous les enseignements qu'elle aurait dû nous apporter.

Deuxièmement, et c'est beaucoup plus grave à nos yeux, vous créez par la forme que vous donnez à ce budget participatif une concurrence mal venue entre les citoyens et leurs représentants, une concurrence qui affaiblit à la fois la légitimité des arrondissements au profit d'un dialogue direct avec les citoyens et la Mairie centrale, mais qui affaiblit aussi la pluralité politique de notre ville en diluant la légitimité de vos oppositions dans le processus décisionnaire. En effet, vous mettez dès lors en place un système dont vous renforcez les extrémités, d'un côté, votre exécutif central qui prend les décisions dans un entre-soi qui exclut les oppositions. C'est le cas par exemple de la Commission Mécénat dans laquelle nous ne sommes pas conviés. Et, de l'autre, le dialogue direct avec les citoyens entre guillemets, car je reviendrai sur ce point plus tard, excluant à nouveau les représentants intermédiaires.

De notre côté, nous avons toujours défendu et nous continuerons à le faire un renforcement des arrondissements dans leurs moyens et leurs missions pour assurer le plus nécessaire que jamais travail de proximité qui est le leur. À ce titre, ils devraient être l'échelon de discussion avec les citoyens pour la mise en place des budgets participatifs. Ils ne devraient pas en être les spectateurs.

Troisièmement, sur le fond, concernant la représentativité des élus et l'implication directe des citoyens, nous le savons, tous les citoyens ne sont pas égaux devant la participation directe aux prises de décisions politiques. C'est le cas aussi pour les budgets participatifs. Tous n'ont pas les moyens, notamment en termes d'accès, en termes de capital socioculturel, en termes de connaissance des enjeux, pour pouvoir pleinement participer.

Alors, vous avez cité le pouvoir d'agir, l'éducation populaire, un secteur que je connais bien. Vous allez vous appuyer sur ces associations. Est-ce que cela sera suffisant ?

Aussi pouvons-nous constater dans de nombreux cas l'apparition de groupes relativement homogènes de participants aux concertations et aux prises de décisions, groupes qui, malheureusement, excluent de fait un certain nombre de citoyens moins habitués, moins formés à l'exercice, moins à l'aise dans les débats. Et c'est justement pour garantir que ces citoyens aussi soient entendus, soient considérés, qu'il est important que tous les élus locaux conservent des prérogatives représentatives, car nous sommes les élus de tous les Lyonnais, pas seulement de ceux qui pourront répondre à ce que vous proposez. À ce titre, nous devons accompagner les invisibles, ceux qui ne peuvent pas participer à ces instances.

Enfin, nous nous interrogeons sur le choix que vous faites de laisser les Conseils de Quartier, organes traditionnels de la concertation citoyenne, en dehors de votre spectre de travail sur ce budget participatif. En termes de méthode, de connaissance de territoire et de mécanismes locaux, ils sont pourtant une ressource de premier ordre pour accompagner un tel travail. Au lieu de cela, cette mise à l'écart pourrait très bien sonner le glas de nos Conseils dont la substance serait en partie vidée par cette initiative nouvelle. Nous y perdrons alors un relais qui a su faire ses preuves et qui mériterait d'être davantage considéré.

Pour conclure, Monsieur le Maire, je dirais simplement que pour qu'un projet participatif puisse se mettre en place dans de bonnes conditions, il faut en même temps que vous renforciez de manière importante les prérogatives, les moyens et les missions des Mairies d'arrondissement, que vous favorisiez l'implication des élus et de tous les élus, et pas seulement de votre exécutif dans ces démarches, et qu'enfin vous permettiez aux Conseils de Quartier de trouver leur place dans l'accompagnement de ce processus.

En tout état de cause, il nous paraît dangereux de faire s'opposer de la sorte démocratie directe et démocratie représentative.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame BORBON, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme BORBON Delphine : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Vous nous demandez aujourd'hui de voter pour le budget participatif. La démocratie locale évolue, cela ne date pas d'aujourd'hui. Depuis les élections municipales de 2014, le nombre de communes mettant en place un budget participatif a considérablement augmenté. Cela va dans le sens de l'évolution de nos systèmes démocratiques. Les collectivités publiques souhaitent de plus en plus encourager les démarches visant à associer les citoyens aux processus de décisions politiques.

Cela permet de fournir une réponse, un peu floue parfois, à la défiance des citoyens à l'égard des autorités publiques, mais aussi à la montée de l'abstention électorale selon certains.

Nous pensons que la participation citoyenne est souhaitable d'un point de vue pragmatique pour un souci d'information et de savoir d'usage de la part des citoyens, mais aussi d'un point de vue normatif, car dans une société démocratique le débat doit être ouvert à tous. Mais il faut être conscient des conditions particulières et claires de mise en œuvre que cela implique.

La démocratie participative est liée à la démocratie représentative. Elle ne peut pas s'y substituer, ce n'est pas son sens. Pour que la démocratie participative puisse générer l'effet attendu, il est indispensable d'associer, voire d'aller chercher, tous ceux qui restent éloignés du dispositif. La démocratie participative ne peut pas être celle de vos seuls militants ni même celle d'autres militants.

En effet, force est d'admettre que ce type de fonctionnement profite d'abord aux associations et aux citoyens très organisés, politiquement et financièrement, et pas aux citoyens les plus modestes et éloignés des politiques locales.

Donc il ne faut pas uniquement ouvrir le dispositif à tous et accompagner ceux qui le demanderont, mais aller au-devant de tous les publics et les intégrer réellement dans le dispositif. Pour exemple, le tout numérique ne suffit pas, car il ne permet pas l'accès à tous.

Il ne s'agit pas de renforcer des mécanismes inégalitaires déjà présents dans nos sociétés. N'ajoutons pas de l'exclusion à l'exclusion.

Pour ce qui nous concerne à la Ville de Lyon, 50 millions de la PPI seront consacrés au budget participatif. 50 millions, on peut faire beaucoup avec cette somme. Rappelez-vous, une de vos promesses était une dotation financière et de gestion aux arrondissements plus importante. Il n'en est rien. La part du budget participatif consacrée à chaque arrondissement est plus élevée que le budget dont les arrondissements disposent. Une promesse non tenue, c'est exactement ce qui éloigne les citoyens de la vie démocratique.

Derrière ce processus qui semble très ouvert et qui pourrait véritablement l'être, nous nous interrogeons. Malgré des critères précis indiqués dans le règlement, il peut exister parfois des filtres ou des limites qui ne portent pas ce nom. Nous ne souhaiterions pas que des choix s'opèrent pour ne sélectionner que les projets qui vous plaisent tant au niveau politique que technique et administratif. Vous auriez pu prévoir, une fois les projets retenus, de les proposer et de les soumettre aux élus des Conseils d'arrondissement et de cette assemblée, non pas pour les limiter ou les empêcher, mais plutôt pour les intégrer aux politiques menées par ces mêmes élus, vous ne l'avez pas souhaité. Le fait également d'avoir exclu du COPIL les élus du 2^e et du 6^e arrondissement ne nous rassure pas.

En fait, vous nous proposez une démocratie participative pas très démocratique ni très participative sauf à faire partie de votre majorité. Le projet est séduisant, notre groupe est très attaché à l'idée de proximité et de concertation avec les citoyens, mais compte tenu des éléments que je viens de vous exprimer, et notamment des manquements en matière de méthode et de fonctionnement démocratique, nous ne pouvons l'approuver.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur BROLIQUIER, c'est à vous pour 8 minutes.

M. BROLIQUIER Denis : Si vous autorisez le groupe les Écologistes à parler d'abord, je peux m'organiser différemment.

M. LE MAIRE : J'accepte votre proposition, Monsieur BROLIQUIER. Je propose donc à Fanny DUBOT de prendre la parole au nom des groupes les Écologistes, Socialistes, la Gauche sociale et écologique, et Lyon en Commun. Madame DUBOT, c'est à vous.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Je m'exprime donc au nom des trois groupes de la majorité.

Depuis plusieurs semaines, le règlement du budget participatif lyonnais est présenté dans diverses instances. Nous l'avons eu en Commissions, en groupes de travail, en réunion des Présidents et Présidentes de groupe, en Conseil d'arrondissement, etc. Cela permet, comme ce qui vient d'être fait dans les interventions précédentes, de recueillir les avis des uns et des autres.

Je ne pourrai pas m'appuyer sur les avis de Monsieur BROLIQUIER en Conseil municipal, puisque nous n'avons pas eu l'occasion de l'entendre. Néanmoins, j'ai retenu ses propos en Commission. Monsieur BROLIQUIER a qualifié le budget participatif d'usine à gaz démagogique et même de recul pour la démocratie, rien que cela.

Ce n'est pourtant pas une lubie étrange qui aurait gagné la nouvelle majorité lyonnaise, mais bien une politique éprouvée, née en 1989 à Porto Alegre et appliquée en France depuis le début des années 2000, notamment à Grenoble, Paris, Rennes, Villeurbanne, Grigny, Montreuil, Bobigny, Morsang-sur-Orge et j'en passe.

Ce soi-disant recul pour la démocratie est même depuis deux ans appliqué par la Région Île-de-France, qui en est déjà à sa troisième session. Il a été qualifié par une certaine Valérie PÉCRESSE, que l'on cite souvent dans ce Conseil municipal, d'accélérateur de changement, un qualificatif bien plus approprié en effet.

Ce budget participatif amène tout de même certaines craintes légitimes, mais faisons-nous confiance. Certes, nous ne demandons pas les adresses postales, les coordonnées bancaires et le duplicata du livret de famille aux votants et aux votantes, mais faisons-nous confiance. Une démarche simple et accessible à tous est la condition de la réussite du dispositif.

Chaque habitant, habitante, travailleur, travailleuse, étudiant, étudiante de notre ville aura son mot à dire, même les personnes les plus éloignées du numérique, pour qui de nombreux moyens d'accompagnement seront mis en place.

Je rassure ici aussi Madame BORBON, il n'est aucunement question de vérifier l'appartenance politique des votants et des votantes.

C'est le choix de l'ouverture et de la simplicité qui a été fait, un choix inclusif, bien plus judicieux que des barrières administratives dissuasives pour éviter une forme de triche tout à fait hypothétique.

Certes ces 25 millions ne sont pas directement entre les mains des Conseils de Quartier ou Comités d'Intérêt locaux comme certains le regrettent, mais ces instances sont bien au cœur du dispositif et aucunement spectatrices comme cela a été dit. Qui de mieux qu'un Conseil de Quartier, un collectif local, pour animer un atelier d'émergence, fédérer les idées et les énergies et déposer une idée construite localement et collectivement sur la plateforme ?

Certes les élus d'arrondissement ne seront pas à l'origine des projets proposés ni dans la maîtrise de ceux-ci, mais c'est bien là tout le sens et la portée de cette politique. Ces 25 millions d'euros sont mis entre les mains des citoyennes et des citoyens.

Et non, Madame PALOMINO, l'expérimentation n'est pas biaisée, puisqu'une phase d'évaluation est bien prévue à l'issue de la première phase de 12,5 millions d'euros.

Inédit à Lyon, mais éprouvé ailleurs, cet exercice va nous permettre de compléter la démocratie représentative, structurante dans notre République, par des processus de démocratie continue. La démocratie représentative s'épuise. On s'adresse de moins en moins aux citoyens et de plus en plus aux électeurs, à coup de marketing électoral segmenté.

Doit-on se résoudre à voir lors de chaque élection le taux de participation s'effondrer et le désintérêt des citoyens pour la chose publique augmenter ? Je ne pense pas. Alors, oui, sans attendre 2026, osons à travers ce budget participatif renouveler le rapport des citoyens à l'engagement pour les affaires publiques et la gestion des biens communs.

Ce budget participatif donne l'opportunité à chacun et à chacune de participer à la fabrique de la ville.

Au nom des trois groupes de la majorité, je remercie Mesdames VIDAL et HÉNOCQUE, ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé sur le dispositif, et souhaite longue vie au budget participatif lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame DUBOT.

Monsieur BROLIQUIER, êtes-vous de nouveau parmi nous ?

M. BROLIQUIER Denis : Oui, Monsieur le Maire. Merci de votre compréhension.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, c'est à vous.

M. BROLIQUIER Denis : Je m'exprime donc au nom du groupe Droite, Centre et Indépendants sur le budget participatif.

Le budget participatif, vous le savez, il est à la mode dans notre pays. C'est incontestable. Dans le mandat précédent, les expériences se sont multipliées. De 6 en 2014, on est passé à 170 en 2020 et on s'attend à une hausse encore plus significative dans le mandat en cours. Dans des régions, des départements, de grandes agglomérations, comme dans de gros villages, cette méthode de décision est en plein essor. Aujourd'hui, 8 millions de Français sont concernés, à 60 % à l'initiative de la gauche, à 15 % du centre, à 25 % de la droite et on trouve aussi niveau international sur quatre continents des budgets participatifs dans plus de 3 000 collectivités. Une récente analyse universitaire affirme même que le budget participatif est devenu un marqueur du renouvellement des pratiques du pouvoir.

Alors, faut-il pour autant, sous prétexte d'être dans le « mouv' », se précipiter pour applaudir des deux mains à votre proposition ? Rien n'est moins sûr. Nous voyons plusieurs limites à l'exercice.

La première, la plus importante, c'est l'affaiblissement, le risque d'affaiblissement de la démocratie. Eh oui, contrairement à toutes les apparences, votre projet imagine renforcer la démocratie, alors qu'on peut se demander si, dans la réalité, il ne la dessert pas.

Cette délibération a été produite par un Comité de Pilotage mis en place au début du mandat, Comité qui exclut dès le départ deux Mairies d'arrondissement de ce Comité, mauvais présage.

Toute la démarche est et sera pilotée par la Ville. Or la démocratie participative, elle, c'est la loi qui le dit, est une compétence des Conseils d'arrondissement. Alors, pourquoi avoir voulu contrôler tout là-haut à l'Hôtel de Ville ce qui aurait pu naturellement et juridiquement être conduit en proximité au niveau des arrondissements ?

À aucun moment le mot « élu » n'apparaît dans votre délibération. Nous avons été élus pour assumer et on pourrait avoir l'impression que vous n'assumez pas bien ou seulement les fondamentaux de votre programme. Pensez-vous sérieusement que le meilleur moyen de faire face à la crise de la démocratie, c'est de dire aux électeurs que leur vote d'il y a deux ans n'a pas servi à grand-chose, puisqu'on leur repose régulièrement des questions importantes ? On pourrait même avoir l'impression que vous niez la démocratie représentative. Nous, à droite et au centre, nous pensons au contraire qu'il faut articuler démocratie représentative et démocratie participative et soyez certains que nous avons le plus grand respect pour cette dernière.

Le CICA en 1983, puis la démocratie participative avec notamment les Conseils de Quartier à partir de 2002, ont été mis en place pour renforcer l'expression des citoyens et leur participation à la décision publique. Mais à Lyon, ces conseils ont depuis 20 ans été largement instrumentalisés plutôt que respectés. Au début de chaque mandat, ils ont accueilli chacun des centaines de citoyens volontaires. Quelques mois plus tard, ils n'étaient plus que quelques-uns, tous les autres étant partis en ayant vraiment eu l'impression, passez-moi l'expression, mais c'est celle qui est revenue le plus souvent, « d'être pris pour des cons ». Pourquoi ne pas faire confiance pour une fois à ces citoyens engagés, responsables et volontaires ?

Enfin, dernière remarque sur ce thème, pensez-vous sincèrement qu'un énième dispositif, au moment où certaines Mairies d'arrondissement ne respectent même pas la loi PLM en invitant un CICA par trimestre comme le veut la loi ou n'arrivent pas à faire vivre correctement leurs Conseils de Quartier, va faire grandir la démocratie et résoudre la crise de légitimité de l'action publique ? Je n'y crois pas une seconde. Si vous voulez réellement faire grandir la participation citoyenne, appuyez-vous sur l'échelon de proximité que sont les Mairies d'arrondissement.

Deuxième limite, appelons un chat un chat, le système proposé est compliqué et coûteux. Vous avez décidé de mettre une somme importante sur cette ligne budgétaire, signe que vous prenez ce sujet au sérieux. Quitte à s'engager, vous avez raison, autant le faire bien. Cela nous semble cohérent. Nous sommes cependant obligés de vous faire remarquer que les investissements qui seront issus de ce budget auront un coût supérieur à ceux décidés de façon classique par la municipalité. Une étude universitaire estime à plus de 10 % le coût de fonctionnement de l'investissement public local. Une autre étude, réalisée par des élus d'opposition parisiens, nous annonce que, dans la capitale, le coût de fonctionnement est de l'ordre de 15 % pour le budget participatif. Ce n'est pas neutre 5 % de 25 millions d'euros.

Cela représente quand même plus de 1 million d'euros supplémentaires. Est-ce que vous vous rendez compte de tout ce que l'on peut réaliser de plus avec 1,25 million d'euros ?

De plus, le corps électoral, la proposition des projets, le parcours des dossiers, le processus de décision sont, reconnaissez-le, hyper complexes. Je comprends bien qu'il faille mettre en place un processus sécurisé et fiable, respectueux de tous, le plus juste possible, mais franchement, excusez cette prétention, s'il m'a fallu quatre lectures attentives pour commencer à comprendre le système proposé, je doute que les Lyonnais par dizaines de milliers se lèvent pour proposer des projets et les soutenir. Ou alors ils seront guidés par des associations et des relais d'opinion. Ou alors on utilisera leur nom pour participer au soutien et au choix d'un projet.

Bref, les projets choisis ne risquent-ils pas d'être non pas ceux des citoyens, mais plutôt ceux de lobbies, de groupes de pression organisés, de ceux qui ont une forte capacité de mobilisation ? On sera alors loin sur le fond comme sur la forme d'une véritable démocratie participative.

En Commission, à trois reprises au moins, l'exemple pris pour expliquer des projets qui pourraient être proposés par les citoyens dans le cadre du budget a été un auvent dans une école. J'espère que c'est une blague, parce que mettre en place ce système complexe, coûteux, pour une désillusion de ce type friserait le scandale. Des agents à plein temps, une mobilisation générale, du temps, des moyens, pour un choix qui relevait jusqu'à maintenant d'un budget de maintenance, de l'entretien courant, d'une demande d'un conseil d'école ou d'un directeur d'école, quelle serait la valeur ajoutée, je vous le demande ?

Attention aussi au risque de démobiliser fortement les agents de la Ville dans ce nouveau processus de décision. Jusqu'à maintenant, on faisait confiance à leurs capacités de jugement, d'appréciation, d'écoute, de proposition pour orienter le budget de leur direction. Si demain vous leur demandez uniquement d'être des chargés d'étude de propositions citoyennes, j'en connais et des bons qui iront chercher du travail ailleurs.

Enfin, dans le désordre, les villes qui ont mis en place ce projet se sont heurtées à différents problèmes. Je ne vois rien dans la délibération qui anticipe ces difficultés, notamment la difficulté d'informer tous les publics, la difficulté d'accès au dispositif pour un habitant non acculturé à l'engagement citoyen, la difficulté à toucher le particulier, la difficulté à réunir largement les citoyens, ce qui pose la question de la légitimité à délibérer.

Autant nous croyons qu'il est essentiel de réinterroger nos pratiques de politique, autant nous pensons que mettre en route une usine à gaz de ce type complexifiera le débat et n'apportera pas aux citoyens de notre ville un sentiment de réappropriation de la sphère publique.

Et je vais dépasser très légèrement mon temps pour expliquer en dix lignes quelle est la troisième et dernière limite. C'est le risque de l'incohérence. Ce n'est pas le point le moins important. Vous ne fixez pas de limites au projet présenté. Et si un projet vous demandait de défaire ce que vous aviez fait précédemment ? Et si une proposition était anti-écologique ? Je connais des habitants du secteur Gailleton organisés en association qui vont vous demander de défaire la zone de covoiturage installée sur le quai. S'ils sont suffisamment nombreux, vous dites oui ? Attention à ne pas gaspiller l'argent public. Attention à ne pas faire et défaire. Vous vous engagez aujourd'hui dans une réforme risquée, risquée pour vous, pour la cohérence de votre action, pour les finances publiques, pour la démocratie.

Ces limites nous conduisent aujourd'hui à l'abstention sur ce rapport. Nous vous laissons donc mettre en œuvre votre idée de budget participatif à votre guise, en nous demandant quand même s'il ne s'agit pas pour vous d'un outil de marketing politique. Et nous jugerons sa réalisation sur pièces sur le terrain. Sur le fond comme sur la forme, nous serons surtout attentifs à deux aspects, votre respect réel de la parole des citoyens d'une part, est-ce que vous allez chercher à faire pression sur la décision ou est-ce que vous accepterez les projets retenus ?

M. LE MAIRE : Merci de conclure, Monsieur BROLIQUIER.

M. BROLIQUIER Denis : Les projets à venir seront-ils cohérents avec la politique conduite par ailleurs par la Ville ou non ? Rendez-vous, si j'ai bien compris, dans un peu plus d'un an, pour un premier bilan. En attendant, nous nous abstenons.

Merci de m'avoir laissé terminer mon propos.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame VIDAL, quelques mots de réponse.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Merci de vos remarques et de vos questions.

Je remercie tout particulièrement Fanny DUBOT qui apporte un soutien bienvenu à ce budget participatif, s'il en est besoin.

Alors, avant de m'attacher à répondre, permettez-moi de relever quelques incohérences dans les propos de Monsieur BROLIQUIER. Monsieur BROLIQUIER, vous nous reprochez de faire de la démagogie en soi, de ne pas être sincères dans notre démarche. Je ne sais pas comment on peut recevoir de telles critiques d'un élu qui refuse lui-même le débat démocratique. Vous aviez l'opportunité, comme l'a rappelé Madame DUBOT, de nous faire part de vos désaccords quant à la mise en œuvre d'un budget participatif à Lyon en Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante, où son règlement a été présenté pour avis. Vous vous êtes contenté de formuler une critique sans appel, rappelée par Fanny DUBOT, « usine à gaz démagogique », que vous venez de réitérer en parlant d'effet de mode sans plus de développement alors. Quand je vous ai invité à étayer votre critique pour engager la discussion, vous avez refusé prétextant la réserver au Conseil municipal. Mais de quelle démagogie parle-t-on ?

Lors de la première Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante, que j'ai l'honneur de préciser, j'avais bien souligné le fait que, tout au long de ce mandat, j'aurai à cœur de veiller à ce que cette Commission soit un temps d'information, de préparation active du Conseil municipal et un lieu d'expressions plurielles et d'écoute, de dialogue et de débat, un temps fort en soi de nos pratiques de démocratie locale. Encore une fois, je regrette vraiment que vous ne vous soyez pas saisi de cette opportunité.

La démocratie échappe à la démagogie quand elle s'exerce pleinement, quand elle fait place à la controverse et aux conflits. Elle s'étiolle dès lors que le débat ne trouve plus sa place.

Mais revenons au débat. En début de séance, Monsieur KÉPÉNÉKIAN évoquait son scepticisme non sur la démarche, mais sur la manière de la mettre en œuvre et sur les impacts sur notre institution. Madame PALOMINO, vous avez évoqué à votre tour un accord sur un principe de fond, mais un profond désaccord sur la démarche proposée. Je crois que l'on ne peut pas se prononcer en faveur d'une démarche et en critiquer les principes qui la sous-tendent et leur mise en œuvre. Si vous pensez, comme vous avez eu l'occasion de le répéter, avoir déjà eu l'idée d'un budget participatif, Monsieur KÉPÉNÉKIAN, nous pouvons nous féliciter finalement aujourd'hui de sa mise en œuvre. Nous avons bien transformé la pensée en action pour reprendre vos termes. Nous serions donc bien d'accord sur l'urgence de démocratiser la chose publique, la fabrique et la gestion du bien commun sur le nouveau mode d'intervention des citoyens dans la décision publique que représente le budget participatif en un temps où celle-ci est plus que jamais nécessaire.

Le budget participatif est en effet un des seuls outils qui permet au citoyen d'intervenir sur une question cruciale, qui est le budget de la collectivité. Comme le rappelaient dans leur tribune collective parue dans *Le Monde* en novembre 2019 Sandra LAUGIER, Loïc BLONDIAUX, Yves SINTOMER et Antoine BÉZARD, le budget participatif est en ce sens le symbole même de l'entrée des habitantes et des habitants dans les politiques publiques.

Encore une fois, nous ne sommes pas des précurseurs, mais nous profitons de l'expérience de centaines de collectivités dans le monde, vous l'avez rappelé, Monsieur BROLIQUIER. Nous prenons appui sur la diversité des expériences menées et nous entendons participer à notre tour, modestement, à un processus d'amélioration continue de ce dispositif.

Il s'agit donc bien de comprendre les principes fondamentaux du budget participatif, pour mieux comprendre le choix même de ce dispositif par la Ville de Lyon et les modalités choisies pour sa mise en œuvre.

Monsieur KÉPÉNÉKIAN, vous appeliez à donner aux arrondissements le pouvoir d'être maître d'œuvre, mais là n'est précisément pas, comme le disait très bien Fanny DUBOT, le principe fondamental du budget participatif. Pour autant, le dispositif reconnaît bien les arrondissements, pour vous citer encore, comme des acteurs de première ligne car proches des habitants. Leur rôle nous semble essentiel depuis la co-construction du dispositif. Je rappelle que les Mairies d'arrondissement ont été associées dans la construction du règlement et de manière directe ou indirecte, puisque j'ai organisé également des réunions du réseau des Adjoints Démocratie locale, où toutes les Mairies d'arrondissement sont représentées.

Dans la mise en œuvre même du dispositif, nous aurons un Comité de Pilotage pour la mise en œuvre auquel l'ensemble – et j'ai déjà eu l'occasion de le répéter plusieurs fois – des Mairies d'arrondissement seront associées. Au sein des instances d'arbitrage technique et politique que nous sommes en train de mettre en place, à travers l'organisation aussi d'ateliers d'émergence en lien avec le prestataire choisi par la Ville.

Donc le dialogue avec les Mairies d'arrondissement et leurs élus sera constant, pour s'assurer que les idées portées au budget participatif soient bien complémentaires aux projets déjà mis en œuvre ou programmés à la PPI ou encore dans les budgets sectoriels. Un suivi technique et politique sera mis en place à cette fin, donc des processus techniques qui ne sont pas directement, effectivement, mentionnés dans le règlement, qui n'a pas vocation à les stipuler.

Plus généralement, il n'est pas juste de dire non plus que la notion d'arrondissement n'existe pas dans notre majorité, mais je n'irai pas jusqu'à détailler ce point-là. Je souhaite juste rappeler qu'il faut vraiment considérer ce qui est en jeu dans le cadre du budget participatif et donc rappeler que ce qu'il implique, c'est d'abord de bien prendre la mesure des aspirations démocratiques des habitantes et des habitants, d'accepter aussi l'idée d'une compétence politique de tous les habitants, indépendamment de leur statut social. C'est ce qui est intéressant dans le budget participatif. Il ouvre le droit de vote à des habitants qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales. C'est vraiment l'un des seuls dispositifs qui leur permet de participer à la gestion de leur ville en déposant des projets et en votant en faveur de la réalisation. Donc le dispositif reconnaît bien l'expertise d'usage et le droit à la ville, pour reprendre une expression d'Henri Lefebvre.

Autrement dit, on reconnaît une citoyenneté qui se définit à travers ses pratiques, à travers ses pratiques de production de l'espace, de production de l'urbain. Et en donnant des clés de compréhension de la fabrique de la ville en termes de finances publiques, de contraintes de la réalisation des projets notamment, le budget participatif permet potentiellement à des citoyens éloignés des institutions de participer au processus de décision. C'est donc une véritable école de la démocratie.

Je pourrais citer un exemple, comme celui de Grenoble, avec un exemple emblématique, qui est celui d'Apache, un sans-abri qui a déposé un projet de création d'un lieu qui regroupait des permanences sociales et juridiques pour les personnes précaires. Il y en aurait d'autres à citer. Il n'y a pas que les auvents dans les écoles.

Plus généralement, il devient possible en continu pour les habitants de mettre à l'agenda leurs priorités. Le budget participatif peut participer aux travaux d'une démocratie continue, comme l'a dit Fanny DUBOT, qui dépasse donc le seul moment électoral, une démocratie plus impliquante et plus inclusive.

Alors bien entendu, seul un dialogue de qualité entre les habitants, les élus et les agents peut permettre de concrétiser cette possibilité et développer la confiance. Transparence et sincérité, redevabilité vont devoir nous guider.

Un retour des services de la Ville sur la faisabilité technique et juridique de l'idée ou du projet déposé par l'habitant doit être garanti. C'est ce qui est mentionné dans le règlement. Seront précisés si nécessaire les motifs d'infaisabilité du projet et bien les modalités de sa mise en œuvre, les contraintes potentielles, via la plateforme Oyé, qui sera vraiment une interface d'échange tout au long de la démarche.

De même que, concernant les projets lauréats, les habitantes et les habitants seront informés du nombre de suffrages recueillis, des modalités choisies pour leur mise en œuvre et du niveau d'avancement des projets.

Le dialogue constant avec les porteurs d'idées et de projets aura avant toute chose vocation à informer sur les critères de recevabilité et à inciter les porteurs d'idées à s'engager dans le dispositif et à travailler à leur formalisation en projets.

Cet enjeu fort de pédagogie, d'accompagnement, se double de la nécessité de lever d'autres obstacles administratifs qui sont susceptibles de décourager la participation du plus grand nombre. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'une grande ouverture en termes de participation, en privilégiant la confiance au contrôle, dans l'esprit même du budget participatif. Et cela a été dit, une simple adresse mail, en plus de renseigner nom et prénom, va permettre aux habitantes et habitants de participer, soit de déposer des idées et de voter. Il y a évidemment des précisions qui sont données à ce sujet dans le règlement, je ne vais pas y revenir.

On pourrait voter depuis Strasbourg ou Nantes, mais pensez-vous sérieusement que les Strasbourgeois ou les Nantais se préoccupent de l'installation d'une aire de jeux inclusive dans le 2^e arrondissement de Lyon ? On pourrait voter pour la rénovation d'une fontaine dans le 5^e arrondissement depuis le 2^e arrondissement, mais je vous le demande : quel risque au regard du bénéfice démocratique ?

Au-delà de la reconnaissance des capacités des habitants, c'est aussi une nouvelle posture de l' élu qui se dessine. Vous y faites allusion, une posture d'écoute, qui ne remet pas en question sa légitimité électorale, mais qui le dispose au dialogue, qui lui permet de mieux recueillir les attentes et besoins des habitants et d'enrichir ses décisions futures.

Dans un budget participatif, le rôle des élus n'est pas en effet de sélectionner les projets, mais bien d'être les garants d'une démarche ouverte et innovante, en établissant les règles du jeu et en veillant à ce qu'elles soient bien respectées sans favoritisme. En aucune façon, le budget participatif ne procède d'un contournement du mandat des élus, d'un dénigrement de leur légitimité démocratique, d'un affaiblissement de la démocratie représentative. Il contribue tout au contraire à son renforcement. Monsieur BROLIQUIER, vous parlez d'affaiblissement potentiel de la démocratie, mais vous ne parlez que de démocratie représentative.

Le budget participatif enfin prend part à une transformation de l'Administration. Il renouvelle l'ingénierie traditionnelle de la production urbaine de fait. L'Administration met son expertise à la disposition des habitantes et habitants pour approfondir, chiffrer, trouver des solutions à des problèmes et mettre en place les projets proposés par les habitants. C'est la fabrique de l'action publique qui se transforme avec la reconnaissance de l'exercice du droit à la ville des habitants.

Avec les services de la Ville et de ses arrondissements, avec la Métropole et ses services, nous travaillons aujourd'hui activement sur de nouveaux process pour en assurer la plus grande fluidité. Autrement dit, sur la meilleure opérationnalité des circuits d'analyse, incluant des instances d'arbitrage technique et politique pour trancher des questions pratiques sur les typologies de projets validés, sur le cheminement financier ou encore sur la future réalisation des projets votés.

Enfin, le dispositif de budget participatif ne signe pas la disparition d'autres formes d'appels à projets, je tiens à le rappeler, qui s'adressent de manière privilégiée aux associations. Je peux citer à ce titre l'appel à projets en faveur des initiatives étudiantes, qui s'adresse aux associations étudiantes, ou encore des appels à projets qui intéressent les instances de proximité et je pense en particulier à l'APIC. Il convient d'offrir avec ce budget participatif de nouvelles opportunités à ces collectifs, tout en ouvrant ces opportunités au plus grand nombre, vous l'aurez compris.

J'ai aussi évoqué la place accordée aux instances de proximité, qui ne sont absolument pas tenues à l'écart du dispositif. Les Conseils de Quartier ont été informés, formés d'ailleurs, à travers une université citoyenne et ils sont appelés à prendre pleinement part dans le dispositif, je l'ai dit, en termes d'information, de mobilisation et de dépôt de projets et de vote s'ils le souhaitent.

Enfin, si le budget participatif lyonnais se révélait décevant, le temps de l'évaluation serait là pour nous aider à tirer des leçons de cette première édition expérimentale et nous appuyer sur les pistes d'amélioration dégagées pour réaliser une seconde édition qui soit à la hauteur de nos espérances.

Oui, les attentes sont fortes, à la hauteur de la désespérance qui nous guette, dans le moment critique que nous connaissons et qui, comme vous l'avez justement rappelé, Monsieur KÉPÉNÉKIAN, doit nous conduire à questionner les évidences. C'est une crise démocratique que nous devons aussi considérer. Oui, une crise, du grec *krisis*, qui renvoie au verbe *krinaim*, qui signifie précisément juger, faire le tri. Une période de crise est un moment décisif, où le jugement doit s'exercer, où un tri peut être fait pour opérer un profond changement. Toute crise est aussi l'opportunité de libérer des nouvelles forces, des idées novatrices, susceptibles de renforcer nos institutions et attitudes démocratiques.

Saisissons-nous donc de notre droit à l'expérimentation (loi 2003) pour mieux concerter, développons des dispositifs transformateurs qui mettent à l'honneur les citoyens experts et leur imagination créatrice, qui démocratisent la République pour faire advenir des projets concrets et pour créer du commun.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, chère Chloë.

Je vois une main levée, celle de Monsieur BROLIQUIER, puis celle de Monsieur KÉPÉNÉKIAN. Rapidement, s'il vous plaît.

M. BROLIQUIER Denis : Je viens d'entendre beaucoup de mots, de concepts et nous jugerons sur les faits, sur les réalisations. C'est ce que je vous ai dit.

Deux éléments cependant. J'ai parlé d'usine à gaz. Je le maintiens, le système, reconnaissez-le est extrêmement complexe. Je n'ai pas prononcé ici aujourd'hui le mot « démagogie ». Je ne pense pas que ce soit un projet démagogique, j'ai pesé les mots.

La deuxième chose, vous avez l'air de me reprocher de ne pas avoir pris la parole pour expliquer longuement pendant 10 minutes, un quart d'heure ou 20 minutes. En Commission, j'ai l'habitude d'être relativement efficace, c'est-à-dire qu'à partir du moment où vous n'auriez pas changé en quoi que ce soit un mot de la délibération, cela ne servait à rien de passer beaucoup de temps et de perdre du temps à exposer tous les arguments que nous avons, toutes les craintes que nous avons contre ce budget participatif.

Vous remarquez que nous n'avons pas voté contre, nous nous sommes abstenus en disant, vous voulez tenter l'expérience, tentez l'expérience. Nous, nous avons simplement attiré votre attention sur les risques et sur les limites de l'exercice. Que l'on n'aille pas croire que ce système est la panacée. S'il fonctionne, tant mieux, mais nous avons de fortes craintes qu'il ne fonctionne pas ou pas bien.

M. LE MAIRE : Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : J'ai hésité à prendre la parole, mais puisque j'ai été cité plusieurs fois, très brièvement, Madame l'Adjointe, nous avons déjà eu un échange assez riche pendant une des Commissions. Je vous ai clairement énoncé, au nom du groupe, ce que je pensais. Un des points était que c'est parce que j'accorde en tout cas à titre personnel, c'est une de mes convictions profondes, une importance majeure à la concertation et je pense que cela a été une de mes convictions et une pratique dans beaucoup de mes actions, que je crains beaucoup la déception. C'est ce que je vous ai dit. Justement, il faut que cela fonctionne.

Je vous ai proposé que ce concept, tout ce que vous dites là, puisse s'énoncer en quelques phrases. Vous voyez, vous êtes obligée de tellement rajouter de mots et de références, que je respecte, mais ici, je ne suis pas sûr que ce sera cela qui convaincra. Par moments, et ce que vient de dire Monsieur BROLIQUIER, je vous l'ai dit d'ailleurs pendant notre entretien, on a l'impression que c'est l'eau comme sur les plumes du canard. Vous êtes dans votre méthodologie. Je dis simplement que les villes ont chacune une identité, une manière de faire et je pense qu'on ne peut pas juste appliquer de manière un peu standardisée la méthode. À Lyon, je pense que nous pourrions imaginer des choses un peu différentes compte tenu de l'histoire.

Maintenant, une fois que l'on a dit cela, cela ne vous fera pas bouger un pouce. Je redis que l'expérimentation, pour qu'elle soit juste, ce n'était pas utile de dire que l'on mettrait 50 millions d'ici la fin. C'est quelque chose qui me trouble. Quand on fait une expérimentation en labo, on ne sait pas justement ce que cela va donner. Donc, dont acte. Nous discuterons de philosophie dans d'autres espaces. J'y trouverai sûrement un grand plaisir à échanger. Vous avez des convictions et je pense que je suis aussi un homme de convictions.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Chère Chloë, un dernier mot pour conclure sur le budget participatif, je crois que c'est un énorme sujet, c'est une très grande avancée démocratique. En tout cas, c'est ce que nous portons dans cette majorité. C'est pour cela que, si vous aviez un dernier mot, je vous cède volontiers la parole.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Merci beaucoup.

Effectivement, Monsieur BROLIQUIER, vous n'avez peut-être pas prononcé aujourd'hui le mot de démagogie, vous avez parlé de marketing aujourd'hui. Je pense qu'effectivement, c'est un dispositif nouveau qu'il convenait de décrire correctement. Beaucoup d'imprécisions subsistent. Madame BORBON a évoqué encore 50 millions dédiés au budget participatif et on parle de 25 millions. Je vois qu'à nouveau, il est important de repréciser un certain nombre de choses.

Je ne cherche pas à m'étendre, mais plutôt à engager le dialogue avec vous et c'est un dialogue que j'entends maintenir tout au long de la démarche comme je vous ai dit que nous nous y étions engagés, en vous invitant aussi à participer activement à l'amélioration continue de ce dispositif.

Nous ne ferons pas plumes de canard, puisque vous serez associés à la démarche. Je tenais simplement à le souligner à nouveau.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, chère Chloë.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Les groupes Droite Centre et Indépendants, Pour Lyon, et Progressistes et Républicains s'abstiennent.)

(MM. BLACHE, SOUVESTRE et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(M. BLACHE a fait savoir qu'il avait voulu s'abstenir.)

(M. SOUVESTRE a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté. Félicitations. Nous mettrons en œuvre ce dispositif de budget participatif lyonnais et je nous en félicite.

2022/1466 - Attribution d'une subvention de 45 000 euros au journal Le Monde pour l'organisation de l'événement « Place de La République » - 22 janvier 2022 - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant pour lequel Madame VIDAL, je vous donne à nouveau la parole.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Ce rapport concerne l'attribution d'une subvention de 45 000 euros au journal *Le Monde* pour l'organisation de l'événement « Place de la République », qui s'est tenu samedi dernier.

Avec « Place de la République », *Le Monde* avait souhaité créer à Lyon un rendez-vous gratuit, grand public et fédérateur, qui permet dans la continuité d'un travail réalisé au quotidien par la Ville de Lyon, que ce soit dans les écoles à travers le projet éducatif ou dans les établissements universitaires et culturels du territoire, un travail qui est celui d'interroger ce que sont la République et la démocratie au XXI^e siècle et de redonner goût et intérêt à la chose publique.

Ce travail évidemment fait plus globalement écho à l'ambition portée par notre exécutif en son entier, plus particulièrement encore par la délégation que je porte de participer aux travaux d'une démocratie continue, plus inclusive et impliquante.

C'est avec des invités de qualité, issus de différents horizons institutionnels et disciplinaires, parmi lesquels Catherine LARRÈRE, Michel AGIER, Cynthia FLEURY, Yves CITTON, Sandra LAUGIER et j'en passe, c'est avec des panélistes de qualité donc, avec des étudiants également, des lycéens qu'ont été abordées différentes problématiques transversales liées au devenir de la République et de la démocratie.

Je ne serai pas beaucoup plus longue pour vous dire qu'il y a eu beaucoup de prolongements en amont et en aval de la tenue de ce grand temps d'échange. Samedi dernier, nous avons pu participer à de riches et stimulants échanges avec l'ensemble des intervenants, qui ont ouvert des perspectives pour penser la nécessaire démocratisation de la République.

S'il n'y avait qu'une grande idée à retenir de cette journée, je me permets peut-être de l'introduire ici, ce serait celle-ci, portée par la philosophe Sandra LAUGIER, qui était grand témoin de la matinée, que, face à une conception restrictive, il s'agit de faire de la République un droit inconditionnel.

La délibération 1466 a reçu un avis favorable en Commission et je vous invite à voter favorablement son adoption.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur BILLARD, c'est à vous pour 3 minutes.

M. BILLARD Romain : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

En effet, il s'agit aujourd'hui, donc le 27 janvier, d'attribuer 45 000 euros à un événement qui s'est déroulé il y a déjà cinq jours dans les salons de l'Hôtel de Ville. Par le passé, nous avons pu avoir le « Forum de Libé ». Les majorités changent. Aujourd'hui, c'est « Place de la République » par *Le Monde*. Nous ne doutons pas de l'intérêt d'espaces de discussion et, en effet, il s'agit aussi bien du *Monde* qu'à l'époque de *Libération* de médias de qualité.

Nous avons aussi pu noter que Monsieur DAVIDENKOFF avait pris la précaution de préciser en fin de la journée de samedi que la majorité n'était pas intervenue ni dans le déroulé ni dans le choix des intervenants.

Cependant nous nous abstiendrons sur cette délibération, plutôt sur la forme, car nous estimons qu'un événement de cette nature ne se réalisant pas en un jour et que nous votons après l'événement cette subvention. *Le Monde* avait, sur son site Internet, annoncé l'événement dès le 17 décembre. Nous ne comprenons donc pas pourquoi cette délibération est présentée en janvier, alors qu'elle aurait pu l'être en décembre.

Cela a déjà été le cas dans le passé, sur d'autres Conseils, de voter postérieurement des subventions, nous le regrettons.

Seconde raison, lors de la Commission, j'avais demandé des éléments budgétaires qui m'ont en effet été transmis seulement avant-hier soir, donc après, une fois de plus là aussi, l'événement, et avec l'absence de mention des apports en nature que la Ville a fournis. Je tiens à préciser par rapport à Madame VIDAL, rien n'est gratuit. C'est offert à la rigueur, mais rien n'est gratuit. La moindre des choses est peut-être aussi de nous préciser les apports en nature mis à disposition par l'Hôtel de Ville.

Donc une abstention plus sur la forme que sur le fond, mais la forme a son importance.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BILLARD.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants s'abstient.)

(MM. CHEVALIER, COLLOMB, CUCHERAT, PRIETO et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(MM. PRIETO et CHEVALIER ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1430 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre l'association des rescapés de Montluc et la Ville de Lyon/CHRD

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1465 - Approbation d'une convention d'objectifs multipartite entre l'État, la Ville de Lyon et l'association Marché-Gare – 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Mme GOUST ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2022/1426 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'association Allies-Pôle Culture pour tous afin de faciliter l'accès aux musées municipaux dans le cadre de projets d'insertion sociale ou professionnelle

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Mme AUGÉY et M. GIRAULT ne prennent pas part au vote.)

(Adopté.)

2022/1429 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre le Centre hospitalier Le Vinatier et la Ville de Lyon/CHRD

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1431 - Approbation d'une convention de don établie entre les ayants droits de Monsieur Daniel CORDIER et la Ville de Lyon/CHRD

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1432 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse établie entre l'association CMTRA et la Ville de Lyon-Archives municipales pour l'organisation d'une journée d'étude

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1433 - Adhésions et cotisations à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel - année 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1436 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon, et la société EG-Active Jazz Radio, la société France TV - France 3 AURA, la société Vialma et l'association RCF Lyon, dans le cadre de la saison 2021-2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1437 - Approbation de conventions de partenariat et de subvention entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval, la commune de Vaulx-en-Velin ainsi que le Syndicat mixte de Gestion de l'École de Musique de Villeurbanne, le Centre social Saint-Jean et le Centre social des Buiers, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône dans le cadre du projet Démon 2

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1438 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon/CHRD et le Théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre de la présentation du spectacle « Ce que vit le Rhinocéros »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1439 - Approbation de tarifs supplémentaires pour la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1440 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat pédagogique et scientifique et de son avenant n° 1 entre la Ville de Lyon-Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et l'Établissement public de Coopération culturelle/École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon (ENSBA)

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

Mise au point :

(Mme DE MONTILLE a fait savoir qu'elle avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

2022/1441 - Approbation d'une convention de dépôt d'une monoplace au Musée de l'Automobile Henri Malartre établie entre le Musée de la Monoplace française/circuit de Nevers Magny et la Ville de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1442 - Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés « Scènes découvertes » pour un montant global de 239 000 euros sur les enveloppes fonds d'intervention culturel et fonds d'intervention musiques actuelles - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Mme DUBOIS-BERTRAND ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2022/1443 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération pour 2022-2024

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

Mise au point :

(M. OLIVER a fait savoir qu'il avait voulu ne pas prendre part au vote)

(Adopté.)

2022/1444 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Maison de la Danse SCIC SA pour 2022-2023

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Mme PERRIN-GILBERT ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2022/1445 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1446 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Les Trois Huit - Compagnie de théâtre jusqu'au 31 août 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1447 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 36 000 euros au Centre dramatique national - Théâtre Nouvelle Génération dans le cadre de l'accueil à Lyon d'une troupe de théâtre afghane en exil

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1448 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Bibliothèque municipale et la Métropole de Lyon-Musée Lugdunum

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1449 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et le CNAP

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1450 - Approbation d'une convention de dépôt de la correspondance des frères Flandrin établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et un descendant

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1451 - Approbation d'une convention établie entre la Ville de Lyon et le Van Gogh WorldWilde pour la diffusion sur la plateforme numérique dédiée aux œuvres du peintre de l'œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1452 - Approbation de conventions de parrainage et de partenariat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, Clear Channel, France TV, Arte et Transfuge, dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1453 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Théâtre des Célestins et la fondation Terre d'Initiatives Suez

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1454 - Approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon - Service archéologique et l'INRAP et d'un contrat de fouille entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la société Marignan Résidences SNC pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9e

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1455 - Attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association MJC Vieux-Lyon pour l'organisation de la 16e édition du festival Les Chants de Mars du 16 au 26 mars 2022 - Approbation d'une convention d'application

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1456 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 18e édition du festival Quais du Polar du 31 mars au 3 avril 2022 - Approbation d'une convention-cadre

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1458 - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et le World Monuments Fund pour la formation de personnels du complexe du Musée de Ta'izz dans le cadre de la reconstruction des musées détruits pendant des conflits

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1459 - Approbation de nouveaux tarifs concernant les médiations en visio pour les scolaires et les ateliers de pratiques artistiques pour adultes au Musée des Beaux-Arts de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1461 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-end Musées Télérama du 19 au 20 mars 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1462 - Désignation de personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1464 - Délégation de service public pour l'exploitation de la salle du Transbordeur - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dossiers sans demande d'intervention.

Au regard de l'importance de leurs enjeux, j'ai souhaité que Madame PERRIN-GILBERT nous présente particulièrement les rapports relatifs au CHRD et au Marché-Gare.

Chère Nathalie, c'est à vous.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Quatre projets de délibération sont présentés à notre Conseil aujourd'hui, qui concernent le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, qui célèbre en 2022 ses 30 ans, et qui témoignent de sa forte implication dans notre ville.

À l'occasion de cette année anniversaire, nous avons inauguré hier l'exposition « Visage », dans laquelle le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation présente des portraits, photographies, dessins, objets également, organisés autour de la thématique du visage. Les visages de cette exposition nous guident à travers les collections du musée, des années de guerre aux années contemporaines, depuis les vies quotidiennes jusqu'aux souffrances historiques.

Visages du quotidien qui disent les bouleversements des conditions de vie par la guerre et l'occupation. Visages du pouvoir qui donnent à lire la propagande. Visage de l'icône qui parfois sauve, guide et permet à nouveau d'espérer. Visages des absents, ces disparus auxquels il faudra constamment rendre la présence par-delà la déportation et l'anéantissement. Visages clandestins, ces indispensables doubles visages, les fausses identités. Visages du passé, d'un passé très enfoui des camps de concentration de France, que font ressurgir les photos des Tziganes internés, photos réalisées par Mathieu PERNOT. Visages de l'attente, celle des prisonniers de guerre, dont Jean BILLON trace respectueusement le portrait pendant ses deux premières années de détention au stalag. Visages des témoins, résistants, déportés, enfants cachés, qui ont fait l'histoire et porté la création même du CHRD il y a 30 ans et dont les portraits réalisés par Frédéric BELLAY témoignent à leur tour.

Alors, vous l'avez compris, en ce temps de propagation de thèses, idées, propos haineux, je vous invite à célébrer le trentième anniversaire du CHRD en nous rendant à cette exposition et en parlant autour de nous.

Je vous y invite aussi parce que dans cette exposition sont visibles quatre remarquables pièces de collection qui témoignent de l'activité du résistant Daniel CORDIER. Par le projet de délibération 1431, nous allons officialiser ce soir l'entrée dans les collections du CHRD des archives de Daniel CORDIER relatives à la Seconde Guerre mondiale. Pour mémoire, Daniel CORDIER est décédé récemment, le 20 novembre 2020 à l'âge de 100 ans. Un hommage national lui a alors été rendu dans la cour des Invalides avant son inhumation au cimetière du Père-Lachaise. Hommage national pour celui qui a rejoint l'Angleterre le 21 juin 1940, la veille de l'entrée en vigueur de l'Armistice et qui s'engageait alors dans les forces françaises libres. Il est aux côtés de Jean MOULIN, entre 1942 et 1943 et jusqu'à son arrestation, en tant que secrétaire particulier.

Il organise les réunions, code et décode les messages, recrute de nouveaux agents, ainsi qu'il en fait le récit dans son ouvrage « Alias Caracalla ». Fait compagnon de la Libération en novembre 1944, Daniel CORDIER fonde en 1958 avec Stéphane HESSEL, le Club Jean Moulin, cercle de réflexion pour un nouveau civisme citoyen.

À la fin des années 70, il se lance dans la rédaction d'une vaste biographie de son ancien patron, « Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon », en se fondant uniquement sur des archives et non sur des témoignages. Les trois volumes de l'ouvrage seront publiés en 1983. C'est à la fin de sa vie que Daniel CORDIER s'est livré plus facilement sur sa vie intime, évoquant notamment son homosexualité assumée. « *Je me suis battu pour la liberté et la liberté, c'est aussi d'aimer qui on veut et faire ce que l'on veut avec son corps* », avait-il notamment déclaré.

C'est en souvenir du fort attachement que Daniel CORDIER avait conservé pour notre ville de Lyon que ses deux petites-filles, filles de son fils adoptif, Souki SIVALAX CORDIER, ont fait le choix de remettre au CHRD les archives de leur grand-père relatives à la Seconde Guerre mondiale. C'est une donation exceptionnelle, qui est aussi le fruit du travail sans relâche mené par la directrice du CHRD, Isabelle DORÉ-RIVÉ et ses équipes. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite au nom de notre Conseil les remercier pour ce travail et cet engagement qui permet au CHRD de Lyon d'être un grand musée d'histoire de la Résistance, reconnu partout en France et en Europe.

Voilà donc pour cette délibération 1431 qui concerne le CHRD et qui est accompagnée de trois autres délibérations.

La délibération 1465, et nous changeons là complètement de sujet, est également importante. Par cette délibération, nous réaffirmons notre soutien à deux lieux de diffusion de musiques actuelles, le Péricope et le Marché-Gare, lieux reconnus eux aussi nationalement et qui ont obtenu en 2018 le label SMAC du ministère de la Culture.

Ce soutien veut se faire l'écho de la qualité des programmations artistiques de ces deux lieux, de leur accompagnement envers la scène locale, des médiations également assurées avec les publics.

Depuis notre élection en 2020, nous avons augmenté notre soutien à ces salles. Soutenu à hauteur de 70 000 euros en 2020, le Péricope le sera à hauteur de 100 000 euros en 2022. Quant au Marché-Gare, il bénéficiait d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 85 000 euros en 2020 et en 2021. Cette aide passe également à 100 000 euros en 2022.

Le Marché-Gare joue un rôle clé dans la professionnalisation des groupes, leur permettant de passer le cap entre les cafés-concerts et les salles de plus grande capacité.

Nous en parlions dans le cadre de la PPI, le Marché-Gare va pouvoir rouvrir ses portes après la rénovation complète du bâtiment Porsche dans le quartier de la Confluence. La salle de concert sera agrandie et pourra désormais accueillir 400 spectateurs et spectatrices. Un deuxième espace scénique sera également installé et créé au rez-de-chaussée. Je tenais à souligner que la Ville de Lyon a financé ces travaux à hauteur de 2 030 000 euros TTC et la Métropole à hauteur de 1 950 000 euros TTC.

La fin des travaux du nouveau Marché-Gare est prévue pour le mois de juin 2022, donc très prochainement et l'équipement ouvrira enfin au public en septembre 2022, complétant ainsi le réseau de salles de diffusion des musiques actuelles.

Pour cette délibération également, je vous propose un avis favorable.

Merci, Monsieur le Maire, merci, mes chers collègues, de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Nathalie. Je sais qu'il y aurait beaucoup d'autres délibérations concernant notre politique culturelle sur la Ville dont vous auriez aimé nous parler. Merci d'avoir su retenir votre passion sur le sujet.

2022/1427 - Autorisation de signature d'un marché de services d'études, de recherches et de développement avec le bureau d'études CartoDébat sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, en application de l'article L. 2512-5-2 du Code de la commande publique

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

(Adopté.)

2022/1435 - Projet GaïaMundi sur les usages mutualisés de la scénarisation cartographique de données pour l'aide à la concertation et à la décision - Autorisation de signature d'un contrat de coopération horizontal avec l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), attribuant un financement dans le cadre du Plan France Relance - ITN7 Transformation numérique des Collectivités territoriales, axe 1 « Co-construction de services numériques »

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2022/1460 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives étudiantes première phase - 2022 »

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adoptés.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS

2022/1507 - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur Rue pour son programme d'action 2022, pour un montant de 17 500 euros - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Transition écologique et Mobilités. Pour ce premier dossier, Monsieur LUNGENSTRASS, vous avez la parole.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Avis favorable de la Commission et du 3^e arrondissement.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame CROIZIER, c'est à vous pour 2 minutes.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire, juste une explication de vote. En Commission, nous avons demandé le budget prévisionnel de cette association afin de juger les 17 500 euros de subvention que vous souhaitez accorder à cette association et nous n'avons toujours pas eu de réponse à une question qui, somme toute, nous paraissait bien simple. Nous nous abstenons donc.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien noté.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants s'abstient.)

(MM.COLLOMB, CUCHERAT et SECHERESSE sont non votants.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1499 - Lancement de l'opération n° 60026865 « Éclairage public par détection - poursuite du déploiement » à Lyon 4e, 8e et 9e arrondissements et affectation d'une partie de l'AP n° 2 020-1, programme 00013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, pour lequel, Monsieur GODINOT, je vous cède la parole.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons aujourd'hui le plaisir d'étudier quatre délibérations concernant la politique lumière de la Ville de Lyon.

La première concerne la généralisation du dispositif d'éclairage par détection de véhicules aux quartiers résidentiels des 4^e, 8^e et 9^e arrondissements. J'y reviendrai dans un instant, mais je tiens à la relier aux trois autres présentées par la Direction de l'Éclairage urbain, qui n'ont pas fait l'objet de demande de prise de parole et qui participent tout autant au plan lumière. Il s'agit de la rénovation de l'éclairage public des quatre ponts Georges Clemenceau, Maréchal Juin, Morand et La Fayette, de la rénovation des illuminations des trois ponts Université, Guillotière et passerelle du Palais de Justice et enfin de la rénovation et de l'amélioration de l'ambiance lumineuse des trois ponts-rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad.

Vous le savez, le plan Lumière avance sur deux jambes.

La première, peut-être la plus visible, consiste à mettre en valeur des sites remarquables, des monuments historiques ou emblématiques, comme l'Hôtel de Ville, le Grand Hôtel-Dieu, les églises, mais aussi les ponts. Le premier plan Lumière a 33 ans, ses premières illuminations arrivent donc en fin de vie et c'est pourquoi nous vous proposons ici la rénovation des illuminations de trois ponts.

Nous poursuivrons aussi la mise en lumière de nouveaux sites et j'ai le plaisir de vous annoncer que la chapelle de l'Hôtel-Dieu en bénéficiera bientôt, mais avec 370 sites il semble que nous approchions d'un plateau et la Ville sera amenée à traiter de plus en plus de rénovations, qui seront autant d'occasions de réinventer la lecture de ces sites au regard des nouvelles possibilités offertes par l'évolution technologique.

La deuxième jambe du plan Lumière, c'est celle de l'éclairage fonctionnel, moins évidente pour le grand public mais essentielle pour l'ambiance lumineuse nocturne. Quelques lieux pâtissent encore d'un éclairage insuffisant. C'est le cas des trois passages sous voies ferrées qui vous sont proposés ici. Cette amélioration de l'éclairage fonctionnel facilitera l'apaisement de la ville, la sensation de sécurité et les mobilités douces.

Pour les rues, nous poursuivons à travers la dernière délibération le déploiement de l'éclairage par détection de véhicules dans les quartiers résidentiels des 4^e, 8^e et 9^e arrondissements. Après une phase de test dès 2013 dans le 5^e arrondissement, puis une extension dans les 3^e et 5^e arrondissements au mandat précédent et au début du présent mandat, nous généralisons cette solution rentable, sûre et efficace pour réduire la pollution lumineuse, comme l'a montré la photo aérienne de la ville la nuit faite en 2021. Les quartiers Croix-Rousse Ouest du 4^e, Mermoz, Santy et Charmilles dans le 8^e, Vaise, Industrie et Saint-Rambert dans le 9^e en bénéficieront et cette lumière tamisée contribuera au meilleur sommeil des habitants et à la biodiversité nocturne. D'autres seront étudiés dans les 6^e et 7^e arrondissements.

Cet axe sur la réduction de la pollution lumineuse, qui avait été préfiguré dans le précédent plan Lumière piloté par Gilles BUNA, sera bien inscrit dans le nouveau plan Lumière actuellement en phase de diagnostic et qui vous sera présenté début 2023.

Et vous voyez, chers collègues, que nous savons faire preuve de pragmatisme, faire de l'écologie réaliste, utiliser les nouvelles technologies, y compris de détection de présence, à bon escient.

Nous savons aussi engager les investissements nécessaires au rythme prévu, lorsque les études ont été lancées à temps.

Je vous remercie.

L'avis de la Commission est favorable pour ces quatre délibérations.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GODINOT.

Pour ce dossier, donc le 1499, une demande de prise de parole pour le groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY, c'est à vous pour 4 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Merci, je serai plus court.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les professionnels l'affirment, l'éclairage public comme l'urbanisme dans son ensemble est la résultante d'une vision sociétale et de fonctionnement effectif de la ville. Il apporte aussi une perception différente de la ville. Les pleins et les vides du tissu urbain prennent une nouvelle dimension sous l'éclairage urbain. Le jeu des ombres que dessine la volumétrie des constructions crée une ambiance qui peut accentuer les perceptions des espaces et susciter le bien-être ou l'inquiétude.

Nous le savons bien, l'éclairage public est surabondant dans nos villes, au point qu'il perturbe l'écosystème, vous l'avez rappelé. Des zones d'ombre peuvent générer un sentiment d'insécurité qui décourage les utilisateurs des modes doux. Ainsi, l'éclairage de nuit est une nécessité, mais il doit aussi être maîtrisé. Pour les noctambules, il est source de vie. Pour ceux qui travaillent la nuit, c'est aussi une garantie de sécurité. L'éclairage, c'est un facteur de sécurité tant vis-à-vis des risques d'agression à la personne que d'accident matériel pour le piéton et le cycliste. Éviter un poignet, une jambe cassée est dans l'intérêt de tous et permet de surcroît d'alléger les prises en charge hospitalières.

Alors, aujourd'hui, très clairement, la lisibilité a diminué dans nos rues et je regrette que nous n'ayons pas obtenu de bilan des expérimentations. Il n'y a pas d'échange apparemment avec les Conseils de Quartier et les CIL. Concrètement, la ville doit rester sûre et praticable sans tomber dans des excès d'éclairage saturé. C'est pour cette raison, Monsieur le Maire, que nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Merçi.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mmes BACHA-HIMEUR, BORBON et M. LEVY s'abstiennent.)

(Mme PRIN et MM. COLLOMB, CUCHERAT et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mme PRIN a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1506 - Groupe scolaire Nérard - Acquisition et Construction - Opération n° 09350001 - 15 rue Nérard à Lyon 9e - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Avis favorable de la Commission pour le rapport suivant, numéro 1506.

M. LE MAIRE : Pour lequel pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Franck LÉVY, je vous donne la parole également pour 2 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme PRIN et MM. CHEVALIER, COLLOMB, CUCHERAT, HERNANDEZ et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mme PRIN et M. CHEVALIER ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1516 - Lyon 1er - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la Compagnie de Phalsbourg du tènement situé 29 rue de la Martinière, couramment dénommé salle Rameau - Avenant à la promesse de BEA - EI 01015 - N° inventaire 01045 A 000 et 01015 T 001

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT, pour le rapport suivant, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs,

Cette délibération est pour moi l'occasion de vous faire part de ma grande joie de vous annoncer le renouveau d'un lieu de culture et de convivialité. Un lieu bien connu des Lyonnaises et des Lyonnais, particulièrement de la Presqu'île, un lieu patrimonial emblématique de l'Art nouveau à Lyon, construit par deux architectes de renom, François CLERMONT et Eugène RIBOUD, un lieu culturel renommé pour son acoustique initiée par le compositeur et chef d'orchestre Georges Martin WITKOWSKI. Ce lieu, vous l'avez reconnu, est la salle Rameau.

Fermée en 2016, elle a fait l'objet d'une consultation en vue de sa mise à disposition par bail emphytéotique administratif de 60 ans, à vocation culturelle, en 2017. La Compagnie de Phalsbourg, associée aux architectes Perrot & Richard et Cécile Rémond, et au groupe Scintillo, désormais intégré au groupe SOS pour la programmation culturelle, a été retenue par le comité d'examen en 2018. Le Conseil municipal a approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique en 2019. Le permis de construire a été délivré en 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur l'économie du spectacle vivant, la Compagnie de Phalsbourg s'est rapprochée de la Ville de Lyon en vue d'ajuster des paramètres du projet. Elles aboutissent aujourd'hui à une proposition faisant l'objet d'un avenant à la promesse de bail, soumis à votre délibération. Les adaptations portent sur les aspects programmatiques pour renforcer l'orientation culturelle du site, les conditions financières du contrat, les conditions suspensives et les délais de validité de la promesse.

Les conditions financières de la promesse de BEA engendrent une baisse du droit d'entrée de 3 à 2 millions d'euros, dont un payé sur ce mandat et l'autre lissé sur la durée du bail, et une réduction du montant de travaux de 14,3 à 12,5 millions d'euros.

S'il peut sembler à première vue moins-disant, ce nouveau projet est, nous en sommes convaincus, mieux-disant. Mieux-disant, car la programmation révisée tient mieux compte de son insertion dans l'environnement culturel déjà dense du 1^{er} arrondissement et le « culture court » a laissé la place à un projet moins commercial, un tiers lieu culturel ouvert avec un espace d'animation, une petite scène tremplin et une cantine. Le restaurant « Les Verrières » au dernier étage propose une restauration plus accessible. La grande salle de spectacle enfin reste dans sa configuration originelle, tout en bénéficiant de tous les travaux nécessaires pour la moderniser, avec notamment un acousticien de renom, Lamoureux Acoustics, qui garantit la qualité sonore de la salle de spectacle tout en assurant la tranquillité des immeubles riverains.

Pensée comme un lieu de diffusion et de création, la salle de spectacle est dédiée au spectacle vivant et plus particulièrement à la musique : musique de chambre, chanson française, musiques actuelles, stand-up, jazz. L'Orchestre de Chambre de Lyon, accueilli en résidence, profitera d'une programmation transversale de la salle pour se confronter aux plus grands artistes contemporains.

L'ambition architecturale du projet reste intacte, avec la restauration des façades d'origine et le projet de surélévation de toiture. Les baies sont démurées. La coupole est traitée de façon contemporaine à partir du gabarit initial, elle crée un signal, un phare qui symbolise le renouveau du lieu. À l'intérieur du volume, le projet se recentre dans une logique de sobriété au plus près de l'esquisse originelle et permet une plus grande mise en valeur patrimoniale du bâtiment. Ces travaux intègrent la rénovation énergétique, avec isolation de toutes les parois et la recherche d'une certification de qualité environnementale du bâtiment.

Le promoteur prévoit de démarrer les travaux dès le premier semestre 2022 pour une livraison mi-2024.

En conclusion, il s'agit d'un projet ambitieux, alliant culture, convivialité, proximité et ouverture sur la vie culturelle lyonnaise.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Retrait de l'intervention du groupe Pour Lyon.

Monsieur BILLARD, pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BILLARD Romain : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La salle Rameau fait en effet partie des symboles de notre ville et notamment du quartier de la Martinière aux lignes Art nouveau que vous avez soulignées.

Avec la consultation d'opérateurs entamée fin 2017, c'est une nouvelle vie que le bâtiment se cherche. Heureusement, cette nouvelle vie ne s'est finalement pas matérialisée par la vente du bâtiment par la Ville de Lyon, chose qui était loin d'être évidente. L'action de plusieurs citoyens, associations et élus de l'époque, dont Madame PERRIN-GILBERT, pour l'éviter a été déterminante. Je tiens à les remercier.

Nous souhaitons donc que cette flamme d'améliorer le projet et de maximiser les intérêts du patrimoine de la Ville de Lyon et des Lyonnais perdure. Pour cela, nous comptons sur la continuité d'engagement de votre Adjointe et le vôtre, Monsieur le Maire.

Avec cet avenant, nous regrettons que les intérêts de la Ville ne soient pas préservés et que le projet de bail emphytéotique administratif entre la Ville de Lyon et la Compagnie de Phalsbourg, approuvé par le Conseil municipal du 20 mai 2019 soit aujourd'hui remis en cause sur certains points de son objet.

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros avait été accepté et l'engagement de réalisation par le preneur de travaux à hauteur de 14,3 millions d'euros hors frais et honoraires avait été pris. Ces deux points ne seront finalement pas repris et tenus dans ce projet d'avenant au bail soumis ce jour à notre vote.

Les nouvelles conditions financières de la promesse de bail emphytéotique administratif sont les suivantes :

- Versement d'un droit d'entrée d'un montant égal à 1 million d'euros, payés selon trois échéances à compter de l'année 2024, comme suit : 300 000 euros à l'ouverture de la salle et au plus tard le 30 septembre 2024, 300 000 euros au plus tard le 28 février 2025, 400 000 euros au plus tard le 28 février 2026 ;
- Ensuite paiement d'une redevance annuelle de 18 182 euros, revue à compter de la sixième année du bail et pendant les 55 années restantes indexée annuellement dès le premier versement ;
- Enfin réalisation par le preneur de travaux à hauteur de 12,5 millions d'euros hors frais et honoraires.

Bien que nous comprenons que le contexte sanitaire ait chamboulé le calendrier et la dynamique initiale pour le repreneur, nous ne pouvons pas parcourir et voter tête baissée cet avenant qui fait clairement perdre 1 million d'euros à la Ville de Lyon et aux Lyonnais.

Arrêtons, par pitié, de manipuler les millions comme s'il s'agissait de centimes. Les citoyens en ont marre de voir l'argent public aussi maltraité et considéré avec autant de légèreté.

Même si en Commission vous vous êtes repris, Monsieur GODINOT, vous avez employé la tournure « il ne s'agit que d'un million », similaire à Monsieur LUNGENSTRASS qui, dans la presse, parle d'anecdote pour évoquer 400 000 euros. Voyons, un peu de respect pour l'argent du contribuable.

Toutes ces sommes, ces subventions, ces recettes qu'élus et services manipulent au quotidien méritent d'être envisagées comme s'il s'agissait de nos euros ou gonnettes personnelles.

Même si vous avez expliqué que l'abandon de certains travaux justifiait la baisse de 1,8 million d'euros de budget travaux, nous sommes assez sceptiques au moment où les prix des matières premières s'emballent et que les coûts de travaux ont forcément augmenté depuis 2017, que l'enveloppe de 12,5 millions d'euros soit respectée.

Si cette dernière n'est pas tenue, qui paiera le dépassement ? La Ville de Lyon ? Merci de nous répondre sur ce point.

De même, comment pouvez-vous accepter que la Ville de Lyon perde 1 million d'euros dans ce dossier, quand on sait qu'il s'agit par exemple quasiment de deux fois le budget du 6^e arrondissement sur le mandat ?

De même, est-ce que ces modifications d'importance ne remettent pas en cause la consultation ?

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce dossier. Le besoin d'avancer pour le bien de ce bâtiment et du quartier, ainsi que la qualité du projet que vous avez soulignée et que nous partageons dans son ensemble évitent un vote contre de notre groupe.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur GODINOT, rapidement.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Je vais répondre sur deux points.

Le premier point, c'est qu'évidemment, la Ville de Lyon, par ce bail emphytéotique, ne prendra pas de coût supplémentaire à charge. Le cadre légal d'un bail emphytéotique est que le preneur assume tous les travaux et les éventuels dépassements de coûts qui pourraient avoir lieu.

Le deuxième point, sur la remarque que vous formuliez sur le million, je vous invite à remettre en proportion ce million d'euros consenti effectivement sur le droit d'entrée accordé par la Ville au regard des 18 millions globaux du projet total. Je fais très attention aux millions d'euros de la Ville et je ne vous laisserai pas dire le contraire, mais il faut le remettre en proportion du projet complet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur BILLARD.

M. BILLARD Romain : Je comprends bien. Après, 1 million d'euros sur 3 millions, on est d'accord que cela fait un tiers, donc ce n'est pas rien en termes de réduction, c'est tout.

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT, vous avez répondu.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants s'abstient.)

(Mmes BACHA-HIMEUR, GAILLIOUT, GEORGEL, FRERY PERRIN et MM. COLLOMB, CUCHERAT, LEVY, PRIETO et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes GEORGEL, FRERY, PERRIN et M. PRIETO ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1517 - Candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission 100 Villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le dossier suivant, Monsieur GODINOT, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Mesdames et Messieurs,

Atteindre la neutralité climatique du territoire de la Ville de Lyon dès 2030, tel est le défi que nous lance l'Europe, tel est le défi que nous vous proposons de relever.

Atteindre la neutralité climatique du territoire, cela signifie réduire à zéro toutes nos émissions de gaz à effet de serre, pas juste le gaz carbonique, induites par tous les acteurs de notre territoire, et pas seulement celles de la Ville de Lyon en tant qu'administration.

C'est un immense changement d'échelle : les émissions sous maîtrise totale ou partielle de la Ville pèsent 91 000 tonnes équivalent CO2 selon notre bilan de gaz à effet de serre de 2019, contre 5 millions de tonnes émises directement ou indirectement par les citoyens lyonnais et les autres parties prenantes (entreprises, associations, etc.).

Pourquoi cet élargissement de périmètre ? Parce que notre ambition, si nous voulons arrêter le changement climatique, n'est pas seulement de donner l'exemple. Bien sûr, nous voulons le faire, par nos achats publics avec notre SPASER, par nos constructions bas carbone, nos rénovations de bâtiments à basse consommation d'énergie. Mais cela ne suffira pas.

Si nous voulons arrêter le changement climatique, et c'est bien l'une des raisons de notre engagement en politique, nous devons changer tous ensemble, mobiliser toutes les parties prenantes de la Ville, tous nos partenaires et les fédérer. Nous voulons bâtir ensemble une vision de la Ville de Lyon post-carbone, post-pétrole et autres énergies fossiles.

Je ne reviendrai pas sur les impacts du changement climatique à Lyon, les canicules chaque été, comme en 2019 avec des températures record de 40,4 degrés, à un dixième de degré seulement des 40,5 degrés de la canicule de 2003. Avec ces sept dernières années qui sont aussi les sept plus chaudes jamais enregistrées, le réchauffement climatique accélère, nous le constatons tous les jours.

Et c'est pourquoi nous voulons accélérer aussi et rejoindre ainsi les autres villes déjà engagées dans cet objectif. Copenhague vise la neutralité climatique dès 2025, en réduisant de 80 % ses émissions par le recours aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables et en visant seulement 25 % de part modale des déplacements en voiture. Amsterdam vise une mobilité neutre en 2030 et zéro gaz fossile en 2040, Glasgow, le net zéro émission en 2030 et Helsinki en 2035. Stockholm a une stratégie zéro fossile en 2040. Melbourne et Sydney sont certifiées organisations climatiquement neutres depuis 2011.

Par cet appel à manifestations d'intérêt, nous nous engageons à rendre en fin d'année 2022 notre plan d'action territorial, le contrat Lyon pour le Climat, que nous avons appelé Lyon 2030, Inspirons le changement.

Notre candidature propose quatre grandes orientations, volontairement très ouvertes :

- Construire la transition écologique dans la justice sociale ;
- Favoriser les achats publics comme levier pour embarquer les entreprises dans la transition écologique ;
- Faire de Lyon une ville « marchable », une ville de la mobilité durable ;

- Promouvoir les modes de consommation et de production durables.

Ce contrat pour le climat sera construit avec tous les partenaires qui souhaiteront nous rejoindre. Il s'inscrira pleinement dans le plan Climat Air Énergie territorial de la Métropole de Lyon, dont nous sommes signataires depuis le début et dont nous relayerons et amplifierons les actions à Lyon.

Ils sont déjà plus de 80 à avoir répondu présents, acteurs publics, réseaux d'entreprises, grands comptes du bâtiment, de la mobilité, de l'énergie, de la finance, associations citoyennes ou d'environnement, acteurs de l'enseignement et de la recherche. Nous élargirons ces catégories à nos partenaires culturels, sportifs, de l'éducation populaire, de l'enfance, de la jeunesse, etc.

Il s'agira de construire ensemble, localement, les consensus et les dissensus pour une vision la plus partagée possible de la transition écologique à la lyonnaise, qui donne une place à chacune et chacun et permette de dépasser certaines craintes légitimes et de partager un élan, un enthousiasme pour vaincre l'inertie et la résistance au changement.

Une vision qui soit désirable : ville apaisée, plus verte, plus saine, plus résiliente, plus en coopération avec ses territoires voisins, plus porteuse de sens et d'avenir.

Une vision qui combine l'innovation technologique, notamment autour de la gestion intelligente des données, à l'innovation sociale, que nous voyons émerger partout et notamment dans les quartiers populaires qui combinent bénéfices sociaux et environnementaux, comme ces achats de bio en commun ou ces entreprises à but d'emploi proposant des services de réparation.

Par cette délibération, la Ville de Lyon propose d'imaginer 2030, une ville qui inspire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GODINOT.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur ODIARD, c'est à vous pour 4 minutes.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cher Sylvain GODINOT,

Oui, il est temps de changer de modèle.

Cette mission des 100 villes européennes neutres pour le climat et intelligentes, que nous espérons rejoindre, nous permettra d'orienter Lyon encore plus vers la transition écologique et ainsi de réduire les inégalités et de permettre à toutes et tous une meilleure qualité de vie.

Changer de modèle est impératif, car l'actuel ne fonctionne que pour une partie, la plus privilégiée, de la population. Le système économique et financier est profondément injuste et non soutenable. L'actualité nous le fait remarquer une fois de plus avec :

- L'augmentation du prix de l'énergie (gaz, électricité, carburants). On dépense plus pour se chauffer et se déplacer. Le 1^{er} février, le prix de l'électricité va augmenter de 4 %. Cela aurait été 10 fois plus sans l'intervention de l'État. Cela montre bien le rôle que doivent endosser les pouvoirs publics.
- L'augmentation du prix de la tonne de blé dur multiplié par trois en un an et donc de denrées alimentaires de base (près de 50 % pour les pâtes en 2021) à cause des aléas climatiques.
- Enfin, la fortune des milliardaires qui a plus augmenté depuis le début de la pandémie qu'en dix ans comme le démontre le dernier rapport de l'association OXFAM.

Pour nous, Écologistes, la transition écologique est une alternative socialement juste qui permet aux habitants et aux habitantes de mieux se chauffer grâce à la rénovation thermique de leurs logements, de se déplacer par différents moyens grâce à une offre de transports variée et des infrastructures adaptées (marche, vélo, transports en commun, autopartage ou voiture quand on n'a pas d'alternative), d'accéder à une alimentation saine et locale grâce à une agriculture soutenable, de meilleurs revenus pour les agriculteurs et un lien renforcé avec ces derniers, d'avoir un meilleur cadre de vie grâce à la végétalisation de nos villes et à l'amélioration de la qualité de l'air en particulier pour les personnes vivant le long des grands axes de circulation ou du périphérique.

Dès le début du mandat, vous l'avez annoncé, Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe, chère Audrey HÉNOQUE, nous faisons et ferons le choix de financements innovants pour porter nos politiques de transition écologique. Notre groupe, les Écologistes, manifeste pour cela son entière confiance envers notre collègue Sylvain GODINOT bien sûr et envers l'ensemble de l'exécutif pour entraîner toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais dans la transition écologique.

Oui, c'est un objectif ambitieux, mais faire de la politique, c'est aussi fixer des caps. Celui-ci est clair, car la dégradation de notre niveau de vie, milieu de vie, est source d'inégalités sociales et territoriales. Pollution de l'air, passoires thermiques, alimentation de mauvaise qualité, déficit d'intermodalité touchent davantage les milieux

modestes. Si nous avons conscience que l'objectif est ambitieux, prendre le bon chemin est une nécessité pour plus de justice sociale et écologique.

En prenant part à cette mission, Lyon sera observée et nous serons fiers que cette ville rayonne pour ses actions vers la neutralité climatique, qu'elle soit source d'inspiration. Il est donc temps de changer de modèle et de prendre le chemin de la transition écologique. On le répétera tant que nécessaire, en agissant pour le climat, on agit pour un monde plus juste.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ODIARD, et merci, cher Sylvain, de porter cette candidature dans ce Conseil municipal, candidature qui nous tient tous évidemment très à cœur.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mmes BORBON, CONDEMINÉ et M. HERNANDEZ s'abstiennent.)

(Mmes FRÉRY, GEORGEL et MM. COLLOMB, CUCHERAT et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes BORBON, FRÉRY et GEORGEL ont fait savoir qu'elles avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté. Je vous remercie de votre soutien à cette candidature.

2022/1509 - Lyon 4e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'un bâtiment et de 14 lots de copropriété situés 4 quai Joseph Gillet dans le cadre de la relocalisation d'un service de proximité de la DGTB (secteur 5/9) - Désignation d'un représentant - EI 04232 - N° inventaire 04232A001 et 04232B001 à 0014 - Opération 04232001 - Lancement et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00008

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, dont vous êtes le rapporteur, Monsieur GODINOT, je préciserais simplement qu'il y a eu avis favorable de la Commission. Il s'agit de l'acquisition d'un bâtiment et de 14 lots de copropriété quai Joseph Gillet. Pas besoin de présentation en détail.

Je mets directement ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mmes CROIZIER et DE MONTILLE s'abstiennent.)

(Mmes FRÉRY, GEORGEL et MM. COLLOMB, CUCHERAT et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes CROIZIER, DE MONTILLE, FRÉRY et GEORGEL ont fait savoir qu'elles avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

Pour ce même rapport, l'acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'un bâtiment quai Joseph Gillet, nous devons procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Association syndicale libre.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur GODINOT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Le plus simple étant de lever la main. Il n'y en a pas d'autres.

En l'absence d'autre candidature, Monsieur GODINOT est élu. Félicitations.

2022/1508 - Augmentation de l'opération n° 60051002 Véhicules LAPI, et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

(Le groupe Droite Centre et Indépendants vote contre.)

(Adopté.)

2022/1493 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de la société Bagel Debois pour défaut de jouissance des locaux commerciaux situés 6 rue du Président Édouard-Herriot à Lyon 1er - EI 01013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1494 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon d'une partie des dépenses liées aux consommations des fluides indues à l'association diocésaine de Lyon pour les locaux de l'Église Saint-Polycarpe situés 25 rue René Leynaud à Lyon 1er - EI 01020

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1495 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon des coûts relatifs au remplacement des menuiseries extérieures indus à la société Maison Villemanzky SARL pour les locaux commerciaux situés 25 montée Saint-Sébastien à Lyon 1er - EI 01093

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1496 - Charbonnières-les-Bains - Avenant au bail emphytéotique au profit de l'association Capso pour la propriété sise 38-39 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains - EI 99010

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1497 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2020

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1498 - Lyon 8e - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la régie de quartier États-Unis Eureka pour l'action Pause Amitié - EI 08267

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1500 - Lancement de l'opération n° 60026867 « Rénovation de l'éclairage public des ponts Georges Clemenceau, Maréchal Juin, Morand et La Fayette » à Lyon 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 9e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1501 - Lancement de l'opération n° 60026866 « Rénovation des illuminations des ponts Université, Guillotière et passerelle du Palais de Justice » à Lyon 2e, 3e, 5e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1502 - Lancement de l'opération n° 60026868 « Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts-rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad » à Lyon 3e, 6e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1503 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9e au profit de l'association Espace Emplois familiaux - Ensemble immobilier n° 09026

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1504 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces établie entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et l'association les Amis du Musée des Beaux-Arts de Lyon

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1505 - Groupe scolaire Bertheliet - Rénovation toitures et façades - 181 rue Marcel Mérieux à Lyon 7e - Opération n° 07002547 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1510 - Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie au profit de l'association Arbralégumes relative à la mise à disposition une fois par semaine d'un espace situé sous le porche du Centre Berthelot pour la distribution de paniers de légumes - EI 07075

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1511 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'Enfance et de la jeunesse et Graines électroniques - EI 04 010

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1512 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2e consentie à la Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence pour permettre la mise en œuvre de ses activités - EI 02259

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1514 - Approbation et autorisation de la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association AJ2 Permanence Emploi - Ensemble immobilier n° 02058

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1515 - Lyon 7e - Zone d'aménagement concerté du quartier central de Gerland - Approbation de l'avenant n° 1 au bail à construction consenti initialement à la société SODES - EI 07261

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1513 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Restaurants du Cœur pour les locaux situés 143 bis, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9e - EI 09007

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention.

Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adoptés.

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES ÂÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS – SANTÉ ET PRÉVENTION

2022/1490 - Renouvellement de la convention concernant la gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social (Maisons de la Métropole de Lyon) et la mise à disposition de services du Centre communal d'Action sociale de la Ville de Lyon au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML)

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Solidarités, Vie des Aînés, Droits et Égalités, Santé et Prévention. Pour ce premier dossier, Madame RUNEL, je vous cède la parole.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais vous présenter rapidement ce rapport qui concerne donc le renouvellement de la convention concernant la gestion des espaces d'accueil et d'accompagnement social, plus connus désormais sous le nom de Maisons de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence de 2015, la Ville de Lyon avait proposé une expérimentation au travers du rapprochement des Antennes Solidarité du CCAS de la Ville et des MDM sur le territoire lyonnais, puisque leurs missions étaient complémentaires, les MDM au titre de l'action sociale, de la PMI, de la protection de l'enfance, du RSA, et le CCAS au titre notamment de l'accès aux droits, de la domiciliation ou des aides facultatives.

En 2018, un espace d'accueil et d'accompagnement social commun au CCAS et à la Métropole a donc été créé et est porté par une convention qui doit être renouvelée.

Le principe de ce fonctionnement des espaces est double, à la fois simplifier et optimiser, simplifier le parcours de l'usager en offrant un seul lieu d'accueil (cela permet d'éviter à l'usager d'expliquer plusieurs fois sa situation, d'assurer une meilleure coordination et une complémentarité des interventions), et optimiser en mutualisant les moyens et notamment les équipes administratives et sociales, à la fois des Antennes Solidarité du CCAS et des MDM.

Les principales missions du CCAS dans ces structures sont l'information, l'orientation vers des structures spécialisées, l'accès aux droits, la domiciliation, l'aide alimentaire, la lutte contre les difficultés également financières.

Très rapidement, pour rappeler l'activité du CCAS en quelques chiffres, les dernières données à disposition concernent notamment l'accueil physique, plus de 210 000 accueils physiques pour le CCAS, 169 000 accueils téléphoniques, 880 000 euros d'aides facultatives et 2 500 domiciliations.

La première convention qui a pris fin a donc fait l'objet d'une évaluation, qui a établi que les objectifs prioritaires avaient été atteints, l'intégration réussie des équipes du CCAS, le maintien de la qualité de l'accueil reconnue par les usagers eux-mêmes, la pertinence de l'accueil inconditionnel et enfin l'appropriation des dispositifs sociaux entre le CCAS et la Métropole. La gouvernance est également partagée et structurée en différents niveaux, un COPIL politique avec les élus, un COPIL stratégie avec les cadres de direction, un Comité technique et des Comités de Suivi par territoire.

Concernant le volet financier, un principe général de solidarité entre le CCAS et la Métropole est prévu, avec une répartition des coûts et des gains selon une clé prédéfinie : 26,1 % pour le CCAS et 73,9 pour la Métropole. Cette répartition bien sûr s'applique aux coûts de mise en œuvre du projet et également aux coûts de fonctionnement annuels.

Sur les aspects RH, un mot, 300 postes sont concernés, 224 pour la Métropole et 76 pour les équipes du CCAS.

Ce renouvellement de convention offre donc de nombreuses et de nouvelles perspectives : améliorer l'accès aux services, tendre vers une harmonisation RH avec la création de formations communes, qui répond aux demandes des agents notamment du CCAS, et l'évolution de huit postes administratifs vers des postes de gestion administrative, le renforcement également du partenariat territorialisé, le déploiement d'une logique de développement local et le déploiement de nouvelles prestations attachées notamment au nouveau projet social du CCAS, Faire solidarité.

En conclusion, s'il y a trois ans, ce modèle d'accueil commun représentait un pari, il constitue aujourd'hui un succès grâce à l'investissement de nos équipes sur le terrain pour toujours rendre un meilleur service à l'usager. Cette nouvelle convention renforce encore la qualité de l'accueil tout en proposant aux agents de meilleures modalités de fonctionnement. De ce fait, il m'a semblé légitime en tant que Vice-Présidente du CCAS d'accompagner les équipes, et notamment le CCAS, sur un changement de nom, afin que Lyon soit reconnue aujourd'hui à sa juste valeur dans notamment l'action sociale de proximité qui est réalisée à l'intérieur de ces Maisons. Désormais, et nous avons validé cette appellation à l'unanimité au Conseil d'administration du CCAS, nous appellerons ces Maisons les MDM de Lyon.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission et des Conseils d'arrondissement et je les en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RUNEL.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO, vous avez la parole pour 3 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Cette délibération qui nous est présentée vient renouveler le rapprochement des Centres communaux d'Action sociale et des Maisons de la Métropole, possible dans le cadre du Pacte de Cohérence républicaine de 2015 et acté lors du Conseil municipal du 20 novembre 2017.

Cette fusion, que j'ai alors défendue en tant que conseillère municipale et en tant que membre du CCAS, aboutit. Elle a été rendue possible par la volonté conjointe de la Ville de Lyon et de la Métropole de renforcer la qualité de service rendu à la population en favorisant l'émergence d'un guichet social unique, comme vous l'avez dit, Madame l'Adjointe, de proximité à l'échelle des arrondissements de Lyon. Ce guichet social unique permet de simplifier les démarches d'accompagnement pour un certain nombre de Lyonnaises et de Lyonnais. La crise que nous vivons ne peut que confirmer l'importance des réponses efficaces que nous pouvons proposer en termes de droits sociaux.

L'expérience a désormais montré que la théorie s'est confirmée dans la pratique et que désormais ces démarches sont plus simples, plus lisibles que par le passé.

Cela n'a pas été effectivement sans difficulté. Rassembler des équipes qui n'étaient pas dans les mêmes services, ne partageaient pas la même culture ni le même cadre institutionnel n'a pas été aisé. Je rends ici hommage aux agents, aux travailleurs sociaux, qui ont permis la réussite de ce rapprochement. Je salue l'important travail mené par les équipes du CCAS et des Maisons de la Métropole pour rendre ce résultat possible. C'est grâce à eux et grâce à leur énergie, à leur détermination et à leur capacité à faire face aux difficultés rencontrées que l'on a pu atteindre les résultats que nous connaissons aujourd'hui.

Ce renouvellement en tant que tel s'inscrit dans la continuité de ce Pacte pour favoriser, fluidifier les échanges, régler un certain nombre de blocages et de frictions et ainsi renforcer la qualité du service rendu. À ce titre, favoriser des formations communes est à nos yeux une très bonne initiative pour renforcer un nécessaire esprit d'équipe entre des personnels qui sont amenés à coopérer au quotidien.

De même, nous ne pouvons qu'approuver le renforcement des capacités d'accueil et d'accompagnement des usagers rendu possible par les retours d'expérience de terrain.

Cette délibération va donc dans le bon sens et prouve que nous avons eu raison de tenter ce pari audacieux, d'acter un rapprochement entre les CCAS et les Maisons de la Métropole.

Nous voterons bien sûr très favorablement cette reconduction.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PALOMINO.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(M.DRIOLI et Mme PERRIN-GILBERT s'abstiennent.)

(Mmes GEORGEL, FRERY et MM. COLLOMB, CUCHERAT et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes GEORGEL et FRERY ont fait savoir qu'elles avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1491 - Reconduction de la convention-cadre entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'Action sociale de Lyon

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame RUNEL, c'est à vous.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Je vous remercie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prolongation par avenant de la convention-cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le CCAS.

Cette convention fixe les dispositions générales qui régissent les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Lyon pour participer au fonctionnement du CCAS, notamment en matière de ressources humaines, informatique, travaux, immobilier et logistique.

Cette prolongation pour une durée d'un an permet d'engager sereinement en 2022 un travail technique de bilan, d'actualisation et d'amélioration de la convention et de ses annexes.

Ce chantier s'appuiera sur un travail partenarial et un dialogue de gestion avec les différentes directions concernées.

Si cette convention-cadre n'emporte pas de conséquences sur les niveaux de la subvention d'équilibre du CCAS, elle peut susciter quelques interrogations au sujet des évolutions récentes de cette subvention et de la situation budgétaire du CCAS. Je souhaite dès lors vous apporter des précisions sur ces deux points.

Concernant l'évolution de la subvention d'équilibre au CCAS, elle s'est rétractée entre 2014 et 2020 de 2 millions d'euros. Cette évolution est liée à des fermetures d'établissements pour cause de sous-occupation chronique, mais également à des excédents annuels réguliers. Par ailleurs, la sous-consommation du budget d'aides sociales, du fait d'un règlement d'attribution très contraignant, a permis pendant cette période des transferts internes vers le secteur gérontologie. Pour mémoire, le budget consolidé du CCAS s'établit à 32 millions d'euros.

En revanche, s'agissant de la période récente, la subvention d'équilibre connaît une hausse dynamique depuis fin 2020. Je vous laisse faire le rapprochement. L'augmentation de 630 000 euros de la subvention d'équilibre au BP 2021 est pour partie liée aux conséquences de la crise sanitaire avec une augmentation notamment de 370 000 euros côté gérontologie, liée bien évidemment au renforcement de la masse salariale post-Covid, avec également des impacts sur les mesures du Ségur de la santé que nous ne pouvons bien sûr que remercier et féliciter. Côté solidarité, plus 260 000 euros avec de nouveaux projets portés par l'exécutif.

Concernant le BP 2022, l'augmentation de la subvention d'équilibre, nous l'avons vu ce matin, est de 939 000 euros, portant ainsi la subvention de la Ville à plus de 13 millions d'euros. Cette nouvelle hausse est principalement tirée par la création des postes qui sont liés aux extensions des EHPAD, la hausse des dépenses d'aides facultatives réduisant le disponible pour compenser une hausse de l'intérim dans les établissements, le changement de prestataire pour les repas en résidences autonomie aussi du fait d'une mise en conformité réglementaire plus coûteuse également du fait de la fin du bénévolat et le déploiement des projets solidarité, avec une épicerie sociale, une laverie solidaire et un tiers lieu alimentaire.

D'autres facteurs expliquent la dégradation de la trajectoire budgétaire du CCAS, en particulier la stagnation des recettes de l'ARS avec une absence de rebasage du forfait soins et également le retard dans la renégociation du CPOM. L'impact de mesures réglementaires, notamment la loi EGALIM, la hausse des dépenses énergétiques expliquent également la revalorisation de la subvention d'équilibre.

En synthèse, vous constatez donc que notre gestion rigoureuse est impactée par des facteurs exogènes, essentiellement liés à la crise sanitaire. Néanmoins, elle ne doit pas non plus nous faire renoncer à notre ambition sociale et solidaire, parce que c'est justement dans ces moments de crise que nos concitoyennes et nos concitoyens ont besoin de la collectivité publique et du service public.

Je vous propose donc de voter favorablement cette reconduction de la convention entre la Ville de Lyon et le CCAS. Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY, c'est à vous pour 8 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je serai bien sûr beaucoup plus court.

Monsieur le Maire, tout à l'heure, dans votre introduction, ce matin, pour présenter les vœux au Conseil municipal, vous avez évoqué la montée des inégalités et, outre les inégalités, de nombreuses lignes de fracture affaiblissent le ciment de notre société.

Dans un récent baromètre, seulement 38 % de nos concitoyens pensent que la société française offre à chacun la place qu'il mérite. Ainsi, les pouvoirs publics demeurent en première ligne. Quand on demande à nos concitoyens de désigner les acteurs les plus légitimes pour intervenir pour améliorer la cohésion sociale, ils citent d'abord l'État, puis les collectivités locales, au premier rang desquelles les communes.

Nous sommes déjà intervenus en Conseil municipal pour expliquer les raisons pour lesquelles nous approuvons les précédents rapports liés au CCAS, mais aussi à quel point nous regrettons au-delà, par exemple, de l'opération

de communication de la semaine dernière, votre manque d'ambition. Je relèverais l'absence de création d'EHPAD et une politique confuse et peu lisible.

Par ailleurs, quel membre du Conseil municipal est capable de me donner une des priorités du CCAS ?

Lors de la première réunion justement du CCAS, Monsieur le Maire, vous aviez donné comme grande priorité une attention particulière, et vous aviez raison, sur la situation des mineurs non accompagnés. Pour autant, vous n'apportez pas de réponse en ce qui concerne leur intégration par l'éducation, la formation et le travail. Nous avons eu plusieurs rapports jusqu'à maintenant sur ces thématiques-là et, à aucun moment, cette thématique n'a été abordée par vos Adjoints.

Tout d'abord, nous savons que le nombre de décisions de justice afin de confier les jeunes ou enfants à la Protection de l'Enfance a fortement augmenté. Le chiffre annuel de 16 760 en France, dont près de 1 100 sur l'agglomération, a presque doublé en l'espace de trois ans. Je cite là le dernier rapport de la Mission nationale des mineurs non accompagnés. Dans des documents de la Métropole, ils étaient 613 en 2016, 685 majeurs pris en charge. Aujourd'hui, on atteindrait le nombre à peu près de 1 113 sur les huit premiers mois de 2021.

Pour autant, la Métropole a diminué son budget en étant à 29 millions contre les 35,2 millions l'an dernier. Cette baisse de crédits nous surprend. Nous avons presque peur que la Ville de Lyon se substitue au désengagement de la Métropole.

Par ailleurs, on nous dit que plusieurs MNA actuellement sur Lyon pourraient se retrouver prochainement dans d'autres départements. Je voulais savoir si vous pouviez nous en dire plus. Et nous sommes surpris, car nous nous rendons compte finalement de la réalité de la campagne de communication sur une ville accueillante et bienveillante, la réalité est bien tout autre. Nous voulions donc avoir des éclaircissements, Monsieur le Maire, sur ce point ou en tout cas si vous l'avez travaillé, vous ou vos équipes, avec la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame RUNEL, quelques mots en réaction.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Monsieur LÉVY, je ne vous ferai pas l'injure ici de vous répondre que les mineurs non accompagnés relèvent d'une prise en charge de la Métropole lorsqu'ils sont reconnus mineurs et, de fait, de l'État lorsqu'ils ne le sont pas.

Pour autant, et vous le savez, je ne vous ferai pas non plus l'injure de vous rappeler les quatre axes du projet social qui ont été votés à l'unanimité à la fois par le Conseil d'administration du CCAS et par le dernier Conseil municipal, puisqu'en tant qu'administrateur assidu du CCAS, je sais que vous les connaissez. Aussi, vous connaissez quels sont à la fois nos axes, nos objectifs et nos ambitions. Je ne cesse de le répéter.

Sur cette question des mineurs non accompagnés, ils sont aujourd'hui effectivement entre 150 et 180 à arriver chaque mois sur le territoire métropolitain. Je pense que vous serez en capacité de demander les chiffres exacts à notre collègue Vice-Présidente à la Métropole, Lucie VACHER, via des intermédiaires de vos groupes politiques respectifs et Monsieur PELAEZ ne manquera sûrement pas de l'interpeller lors de la prochaine séance de la Métropole.

Nous avons effectivement souhaité à la Ville prendre notre part dans l'accompagnement, l'hébergement des jeunes en situation d'exil. Depuis le mois de juin dernier, nous pouvons héberger un certain nombre de jeunes et, sur les 37 places qui sont aujourd'hui mises à disposition par la Ville pour l'accompagnement de ces jeunes, plus de 76 sont passés dans nos établissements, qu'il s'agisse de la résidence Paul Bert ou des places en résidence autonomie sur Marius Bertrand.

Ces jeunes, lorsqu'ils sont reconnus par le juge des enfants mineurs, sont via une OPP pris en charge dans un temps restreint par la Métropole de Lyon et ensuite accompagnés par des professionnels, scolarisés également en fonction du projet professionnel, de leur âge et de leur niveau d'apprentissage de la langue.

Aujourd'hui, il y a une zone d'ombre et nous ne sommes pas le seul département, la seule métropole à en souffrir, sur ces jeunes qui ne sont pas reconnus en premier niveau par le département ou la métropole comme mineurs et qui, en conséquence, font des recours auprès du juge des enfants. Il existe aujourd'hui un vide juridique sur le point de savoir de qui relève cette prise en charge. Dans l'attente que le juge ou le législateur puisse statuer, la Ville de Lyon prendra sa part aux côtés de la Métropole sur la prise en charge de ces jeunes qui sont aujourd'hui en exil. Un certain nombre sont effectivement aujourd'hui accompagnés par la Ville de Lyon, un certain nombre de jeunes par la Métropole de Lyon notamment à la Station. En tout état de cause, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'informations qui nous permettraient de dire que ces jeunes pourraient être orientés sur d'autres départements, puisque ces jeunes, une fois qu'ils sont pris en charge par la Métropole, ont l'accompagnement nécessaire qu'ils méritent sur notre territoire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RUNEL.

Je crois que la réponse a été extrêmement précise, circonstanciée. Je me permettrais à mon tour de rappeler à Monsieur LÉVY que c'est quand même sous un gouvernement d'une majorité que, me semble-t-il, vous soutenez, que le nombre de personnes sous le seuil de pauvreté a augmenté sur les cinq dernières années. Je crois qu'en matière d'investissement dans le domaine social, la Ville de Lyon actuellement, en tout cas depuis 18 mois, prend

sa part et on aimerait bien que ce gouvernement en fasse autant. Puisque vous nous interpellez, je suis sûr que vous ne manquerez pas de faire la même chose auprès de vos amis du gouvernement.

Sur ce, je mets donc ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme TOMIC ne prend pas part au vote.)

(Mmes GEORGEL, FRERY, PERRIN-GILBERT et MM. COLLOMB, HERNANDEZ et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes GEORGEL, FRERY, PERRIN-GILBERT et TOMIC ont fait savoir qu'elles avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1492 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et l'Association de Promotion des Maisons médicales de Garde libérale lyonnaises (APMMGLL) sise 7 quai de Serbie à Lyon 6e

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(Mmes GEORGEL, FRERY, PERRIN-GILBERT, VIDAL et MM. COLLOMB, HERNANDEZ, PRIETO et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes GEORGEL, FRERY, VIDAL, PERRIN-GILBERT et M. PRIETO ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention. Il n'y a qu'un seul dossier, le rapport 1492, qui n'a pas fait donc l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents et qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

2022/1470 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs au titre de la saison 2021-2022 - Approbation de conventions-cadres et de conventions d'application avec ces associations

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Petite Enfance, Éducation, Sports, Jeunesse et Vie associative. Pour le premier dossier, Madame NUBLAT-FAURE, je vous cède la parole.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je suis ravie de pouvoir vous présenter cette délibération d'attribution d'une subvention, qui est le résultat d'une démarche que nous avons initiée depuis presque une année avec l'ensemble des Adjointes d'arrondissement, la Direction des Sports. Bien sûr, nous avons à cœur de faire évoluer l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de 2 914 990 euros en direction des clubs sportifs amateurs.

Un constat s'était imposé après la dernière campagne de subventions. Il était difficile d'attribuer un montant de subvention par club, même en ayant d'importantes données relatives aux différentes associations sportives. Nous avons estimé qu'il y avait vraiment une nécessité d'objectivation qui se faisait jour et nous avons porté une attention très particulière sur de nouveaux critères, qui étaient partagés par l'ensemble des Adjointes aux Sports, concernant notamment la féminisation du sport, l'inclusion avec des thématiques telles que le handisport, les projets sociaux des clubs, les luttes contre les discriminations, le sport santé et les enjeux d'écoresponsabilité.

Nous avons réfléchi à la création d'un procédé qui pourrait intégrer toutes les données qualitatives et quantitatives et qui finalement serait un outil d'aide à la décision afin d'éclairer l'arbitrage des subventions.

Nous avons fait évoluer la méthode d'attribution de subvention en envoyant un mailing adressé aux 500 clubs, et plus seulement aux clubs qui étaient déjà subventionnés.

Le dossier de demande de subvention a été également adapté aux nouveaux critères, afin que les associations puissent expliciter davantage leurs différents projets.

Un référentiel présentant nos nouveaux critères a été bien sûr envoyé aux clubs en amont et il y a même eu un temps de formation qui a été dispensé conjointement par la Direction des Sports et l'OLS en direction des clubs, avec l'objectif d'accompagner ces clubs dans une volonté d'évolution de leurs pratiques.

Cette volonté, nous continuons de l'avoir, puisque l'idée est d'accompagner le changement des clubs et de les aider à se former.

Cette nouvelle façon de procéder, nous l'avons expérimentée et elle nous a permis de récolter des données importantes sur le dynamisme de nos clubs, sur leurs spécificités, la mise en valeur aussi de leur travail, leurs envies aussi de déployer des actions, que ce soit sur la lutte contre les discriminations, l'écoresponsabilité, les solidarités, mais également l'égalité femmes-hommes, le sport santé et bien d'autres thématiques.

Au final, ce sont 147 clubs que nous soutenons, contre 129 en 2021, dont 21 nouveaux entrants. Ces clubs représentent 50 disciplines sportives et 28 clubs ont vu une augmentation de leur subvention de 500 à 2 500 euros.

Pour terminer, je tiens à remercier chaleureusement les Adjointes de tous les arrondissements aux Sports qui se sont mobilisés sur ce chantier, l'Office des Sports de Lyon également et je tiens à saluer particulièrement la Direction des Sports pour son remarquable travail, ainsi que le Contrôle de Gestion.

Monsieur le Maire, cette délibération a reçu un avis favorable lors de son passage en Commission.

M. LE MAIRE : Merci, chère Julie.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY, c'est à vous pour 4 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Mesdames et Messieurs,

J'aimerais faire un bref aparté sur votre dernière observation, Monsieur le Maire, notamment par rapport à la pauvreté. Je vous rappelle que la plupart des dispositifs, y compris pour beaucoup de la Ville de Lyon qu'on a pu évoquer aujourd'hui, que ce soit les cités éducatives, que ce soit les petits déjeuners dans les écoles, que ce soit les Territoires Zéro Chômeur, sont des dispositifs accompagnés par l'État et je ne vous ferai pas l'injure, pour reprendre les propos qu'on a eus tout à l'heure, de reprendre les 8,5 milliards investis par l'État dans le domaine de la petite enfance, de l'emploi, des aides sociales et du logement, dont les Lyonnais ont pu également bénéficier. Mais, comme vous le savez, ce n'est pas suffisant, c'est pour cela qu'il faudra cinq ans de plus.

Pour revenir sur la délibération qui nous occupe aujourd'hui, vous avez décidé, Madame l'Adjointe, d'appliquer de nouveaux critères d'attribution de subventions. Ces nouveaux critères, finalement, vous êtes bien persuadée de leur utilité et vous les avez rappelés en Commission.

Cela dit, comme vous le savez, Madame l'Adjointe, la plupart des clubs sont membres d'une ligue, d'une fédération, d'un DOSS, d'un CROSS, et ils ont signé déjà des chartes régionales de développement du sport, ils se sont inscrits dans des dispositifs comme les plans Sport et Territoire. Tous ces objectifs d'éducation et même d'éducation populaire, les clubs travaillent aussi sur ces questions de citoyenneté, de professionnalisation, de santé et bien-être.

Alors, dans les prérequis des clubs sportifs, les questions d'inclusion, de mixité, de laïcité, que vous oubliez souvent de citer, figurent déjà et un chiffre. Souvenez-vous en Commission lorsque vous avez présenté le PowerPoint, très bien réalisé d'ailleurs, vous avez rappelé que plus de 40 % des clubs lyonnais pratiquent déjà des politiques d'inclusion. Vous voyez donc bien que, finalement, ils ne vous ont pas attendus.

Dès lors, on a le sentiment que votre approche apparaît comme coercitive. Vous souhaitez manier à la fois la carotte et le bâton. En demandant aux associations sportives de répondre à vos critères, vous privilégiez par moments le fait de contraindre plutôt que de convaincre.

Ce qui va se passer, c'est simple, c'est que les associations vont passer un temps fou à travers un outil d'ailleurs de saisie de subvention assez inadapté pour remplir les bonnes cases.

Alors, vous souhaitez renforcer l'égalité hommes-femmes, notamment dans les instances sportives, c'est un objectif qui est important et que nous soutenons. En revanche, quand il s'agit de l'Office des Sports de Lyon et comme ce fut le cas encore dans un débat récent, à l'occasion d'un changement dans les instances, c'est un homme qui est désigné. Et la parité dans une instance lyonnaise, soutenue fortement par la Ville de Lyon, est loin d'être respectée avec deux femmes et neuf hommes. Ainsi, on ne comprend pas comment l'exécutif peut demander un certain nombre de points aux associations sportives et ne pas l'appliquer dans ses instances. Là encore, nous sommes dans le « faites ce que je dis et ne faites pas ce que je fais ». Nous vous invitons donc à revoir cette situation, Madame l'Adjointe.

Cependant, ces objectifs étant en théorie louables, nous soutiendrons la délibération d'aujourd'hui.

Merci.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame VERNEY-CARRON, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme VERNEY-CARRON Florence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

À la suite de l'intervention de notre collègue LÉVY, je voulais revenir effectivement sur la délibération et sur les critères. Nous avons lu avec attention les objectifs que vous mettez en avant et nous ne pouvons qu'être d'accord avec un certain nombre de ces objectifs, même s'ils sont toujours rédigés dans votre champ lexical.

Il y a néanmoins une chose sur laquelle nous avons été très surpris, Monsieur le Maire, puisqu'il a été bien souligné, Madame l'Adjointe vient de le reprendre à l'instant, la volonté d'évolution des pratiques des différents clubs, de l'absence totale de référence à la disposition introduite par la loi d'août 2021, qui conforte les respects des principes de la République.

Un contrat, dont le décret est paru le 21 décembre 2021, s'appelle le contrat d'engagement républicain et l'ensemble des clubs doivent intégrer ce contrat d'engagement républicain.

Alors, bien sûr, il y a un certain nombre de vos objectifs qui vont bien entendu dans ce sens, mais je voudrais rappeler les sept engagements de ce contrat d'engagement républicain. C'est bien, je crois, que l'on puisse effectivement répéter les choses.

Sur les sept engagements du contrat d'engagement républicain, il y a le respect des lois de la République et je reviens sur ce que notre collègue LÉVY disait sur la laïcité, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité, la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine, le respect des symboles de la République, son drapeau et l'ensemble des symboles que nous connaissons. Il y a un des principes qui est le plus important, c'est de ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République auquel nous sommes tous attachés.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Madame l'Adjointe, je voulais savoir pour quelles raisons effectivement cela n'avait pas été rajouté dans la convention et, si vous en étiez d'accord, si cela pouvait être rajouté dans les conventions avec une référence explicite à la signature de ce contrat républicain, parce que cela me paraît totalement essentiel aujourd'hui que ces principes soient respectés.

Vous le savez, cette enquête qui a été faite par la LICRA, où nous avons ce chiffre terrible de 40 % des lycéens interrogés qui pensaient que les normes édictées par leur religion (et cela montait quelquefois à 65 %) étaient plus importantes que la République.

Nous sommes toujours engagés dans ce pacte républicain, parce que nous souhaitons tous une République solidaire et apaisée. Je voulais simplement vous poser la question, Monsieur le Maire, pour quelle raison cela ne figurait pas dans les conventions ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur BOSETTI, c'est à vous pour 3 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Dans ce rapport, il est question de l'association du LOU Rugby qui voit sa subvention diminuer cette année.

Alors, je veux d'abord insister sur une chose : les élus du groupe Lyon en Commun réaffirment leur attachement à la pratique du sport amateur et professionnel, et bien sûr à la pratique du rugby. Nous soutenons évidemment le LOU Rugby, notre club officiel, qui porte bien haut les couleurs de notre ville. Mais nous ne voulons plus le faire à n'importe quelles conditions. Nous voulons le faire en toute transparence et surtout à travers un traitement tout à fait équitable.

Lors des précédents mandats, dans le domaine du sport, la Ville de Lyon et le Grand Lyon ont déroulé le tapis rouge aux grands groupes économiques, en arrosant là où c'était déjà mouillé. On se rappelle des terrains agricoles vendus à des prix scandaleusement bas à l'OL pour son Grand Stade, qui induisait par ailleurs des frais d'aménagements colossaux aux alentours, portés par le contribuable.

De la même manière, nos prédécesseurs à la Ville cédaient l'exploitation du stade de Gerland au LOU Rugby dans un montage financier plus que hasardeux dénoncé par la Chambre régionale des Comptes à l'époque, qui nous expliquait que la Ville avait joué contre ses intérêts et qu'elle avait bradé au passage une piscine municipale, alors que notre collectivité en manque encore cruellement.

Depuis notre prise de fonctions, nous nous réjouissons à Lyon en Commun que ce positionnement politique ait pu enfin évoluer sous la houlette de notre Adjointe aux Sports. Nous avons par exemple diminué à notre arrivée par deux l'achat de places en loges auprès du LOU Rugby.

Nous négocions actuellement avec le LOU pour ne pas porter budgétairement le coût de rénovation de la piscine de Gerland, celle-là même que nous serons demain obligés de louer pour nos scolaires lorsqu'elle aura été rénovée, compte tenu du montage opéré par nos prédécesseurs. Je parle ici de plusieurs millions d'euros en jeu.

Dans le présent rapport, nous réduisons de 150 000 euros notre soutien à l'association du LOU, non pas parce que leur implication n'est pas bonne, je le souligne, elle est même excellente, mais parce que cette association bénéficiait d'un ratio de subvention par adhérent totalement disproportionné par rapport aux autres clubs sportifs. Je vous rassure, évidemment, son équilibre économique n'est pas remis en question.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, nous poursuivons notre engagement aux côtés du LOU Rugby tout en revenant à un soutien raisonné, équitable et qui nous permet en cascade – c'est l'apport de cette délibération – de soutenir de nouveaux clubs sportifs et d'accentuer notre soutien à des plus petits.

Nous ferons par ailleurs en sorte que Lyon s'affirme de plus en plus comme une terre de rugby, en investissant 800 000 euros en 2023 pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby sur notre commune et pour que cet événement soit vraiment une grande fête populaire.

Vive le rugby ! Vive le LOU !

Nous voterons, Madame l'Adjointe, favorablement ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

Pour le groupe les Écologistes, Madame PERRIN, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme PERRIN Marielle : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Comme cela vous avait été présenté, les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs ont fait l'objet d'une reconduction pour certains, d'une bonification pour d'autres pour leurs innovations autour des axes énoncés par Madame NUBLAT-FAURE que je tiens à remercier, ainsi que les services, au nom du groupe Écologistes pour tout le travail réalisé.

Car oui, l'objectif aujourd'hui est bien d'accompagner toutes les bonnes volontés, sans pénaliser les clubs qui ne sont pas encore engagés dans les démarches autour des trois grands axes d'égalité hommes-femmes, d'écoresponsabilité et d'inclusion.

Il nous importe aussi d'être plus transparents sur les critères de sélection et le montant des subventions allouées par la Ville. L'accès à ce type d'informations fait partie de la redevabilité.

Les temps de crise ne doivent pas nous empêcher d'avancer sur ces sujets, bien au contraire. C'est l'occasion pour les clubs de faire évoluer leurs pratiques, de se demander comment attirer des citoyens et citoyennes en proposant de nouvelles choses, en innovant, en sachant s'adresser à d'autres publics. C'est prouvé, le sport est vecteur de cohésion et d'inclusion sociale, d'intégration et de bonne santé. Il nous permet de partager des valeurs fortes, de la confiance en soi et parfois même un engagement pour une cause.

À titre d'exemple, laissez-moi vous citer quelques clubs locaux engagés et ils sont nombreux. Par exemple, le Football Club de Lyon qui s'est engagé dans la transition écologique en questionnant sa gouvernance, ses modes de consommation, tout en associant les enfants à la démarche avec le concours de l'association Football Écologie France. L'association Kabubu qui a déployé son antenne lyonnaise et œuvre pour l'intégration de réfugiés par le sport.

21 nouveaux clubs sont nouvellement aidés, tels l'école de karaté No Kachi. Ce club propose des cours à destination de tout adolescent ou adulte désireux de pratiquer le karaté de manière adaptée. Il concerne aussi bien ceux qui n'ont jamais fait de sport que les jeunes mamans, les seniors ou des personnes convalescentes.

Oui, les clubs sportifs, comme de nombreuses autres organisations prennent leur part pour une société non cloisonnée, une société du lien, une société qui prend soin de l'autre et de ce qui nous entoure.

J'aimerais aujourd'hui remercier ces clubs et notamment tous les bénévoles de ces clubs qui s'investissent sans compter et que nous sommes très fiers de soutenir.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PERRIN.

Madame NUBLAT-FAURE, je vous laisse reprendre la parole.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Alors, d'abord pour répondre à Monsieur LÉVY sur la féminisation des instances sportives, des gouvernances d'association et de l'OSL particulièrement, puisque c'est de l'OSL dont vous avez parlé, effectivement, on voit bien la difficulté d'arriver à avoir des femmes qui prennent des responsabilités dans les clubs sportifs, dans des instances importantes comme l'OSL. À l'OSL, nous avons une Vice-Présidente et cela a été très compliqué d'avoir des femmes dans cette instance. C'est bien pour cela qu'avec les Adjoints aux Sports, nous travaillons sur la féminisation et que c'est un axe prioritaire de notre politique pour avancer sur ces sujets.

L'autre réponse que je peux apporter sur vos références à la laïcité et aux sept engagements réglementaires pour les clubs sportifs, je crois que vous vous trompez de sujet. Là, nous sommes sur l'attribution de subventions et non sur des conventions.

Nous sommes là sur des axes qui ont été partagés par les Adjoints pour faire avancer l'écosystème lyonnais, les clubs sportifs, pour les engager sur des voies qui sont celle de la féminisation, celle de l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, l'écoresponsabilité, le handisport. En réalité, tout cela, c'est la laïcité également. La laïcité, c'est aussi pratiquer un sport, être au sein d'une association.

Si votre question me paraît un peu étrange, c'est parce que je ne sais pas si vous imaginez que la laïcité est l'absence de convictions religieuses. Ce n'est pas cela. C'est la liberté de croire ou de ne pas croire. Il existe des principes et des valeurs, vous les avez rappelés, liberté de conscience, liberté de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques des institutions religieuses, l'égalité devant la loi de toutes et tous, etc. Je ne sais pas, j'imagine que vous êtes pour exclure un joueur qui se signe avant de tirer un pénalty ou un cycliste qui dédie sa victoire au ciel comme on le voit souvent à l'arrivée du Tour de France. Pardonnez-moi, j'ai vraiment l'impression que l'on se trompe de rapport. Ici, nous parlons d'un rapport d'attribution de subventions. Nous ne subventionnons pas ici des clubs sportifs cultuels, si ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Julie

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(M. DEBRAY ne prend pas part au vote.)

(Mmes GEORGEL, FRERY, GAILLIOUT, PERRIN-GILBERT, VERNEY-CARRON et MM. BILLARD, BLANC, CHEVALIER, COLLOMB, DEBRAY, SECHERESSE et SOUVESTRE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes GEORGEL, FRERY, PERRIN-GILBERT, VERNEY-CARRON et MM. BILLARD, BLANC, CHEVALIER, DEBRAY et SOUVESTRE ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1471 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 15 287 329 euros aux MJC, Centres sociaux, Maisons de l'Enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres avec chacune des associations

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Chère Julie, c'est de nouveau à vous pour le rapport suivant.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Il s'agit de l'attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 15 287 329 euros aux MJC, Centres sociaux, Maisons de l'Enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire d'une part et d'autre part l'approbation et la signature des conventions-cadres.

Cette délibération vient concrétiser un travail de fond d'un renouvellement, celui de notre partenariat avec les structures d'éducation populaire, qui a débuté à l'automne 2021, entre ma délégation, les Maires et Adjoints d'arrondissement et les Adjoints centraux qui sont concernés par ces questions, mais aussi bien sûr les associations.

Nous avons voulu une démarche de co-construction, de concertation. Cette démarche a été entamée avec le secteur associatif afin que nous puissions définir des enjeux partagés pour construire un nouveau cadre partenarial pour les années 2022 à 2025.

Nous avons dégagé cinq enjeux prioritaires que nous avons travaillés avec nos partenaires. Il y avait bien sûr l'accompagnement de la transition écologique et sociale, la participation des habitants et habitantes, l'exercice de la citoyenneté, l'engagement et le soutien à la vie associative locale, les solidarités, l'accès aux droits et l'inclusion, l'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs familles dans une démarche d'éducation globale et enfin l'animation de la vie sociale et culturelle locale.

Ces priorités ont été également vues par le prisme d'autres priorités qui étaient davantage transversales. Elles étaient au nombre de trois, je vous les rappelle : une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie, une démarche d'accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d'émancipation et de revitalisation démocratique et enfin le soutien à la liberté associative, avec des associations qui sont entendues comme véritable outil de transformation sociale.

Suite à cette première étape de réflexion commune au printemps dernier, nous avons lancé un appel à initiatives associatives pour la période 2022 à 2025 à destination de ces associations et autour de ces enjeux prioritaires avec des critères de sélection dans le cadre d'une procédure ouverte à publication large.

46 projets ont été déposés à la Direction du Développement territorial et les services ont pu travailler à une analyse fine, qui a été réalisée à partir d'une dizaine de critères qui vous étaient d'ailleurs précisés dans la délibération.

Le 9 juin dernier, nous avons eu une commission composée d'élus de différentes délégations, de l'ensemble des arrondissements. Elle s'est réunie pour statuer sur l'éligibilité de chacun de ces dossiers.

42 associations ont été présélectionnées pour une audition. D'ailleurs, je tenais à remercier chaque Maire, chaque Adjoint d'arrondissement, pour leur présence. Nous avons rencontré les associations entre le 14 juin et le 19 juillet 2021. Je tiens réellement également à souligner la qualité des projets qui ont été déposés pour leurs valeurs et pour la connaissance et l'analyse des territoires qu'ils nous ont amenés.

Je vous propose donc par cette délibération de formaliser le partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations, dont les projets ont été retenus, par l'approbation de conventions-cadres d'une durée de quatre ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Je précise simplement que, pour chaque convention, nous avons en annexe le projet initié par l'association avec un descriptif précis, que l'on peut retrouver dans l'espace élus ou auprès de la Direction des Assemblées.

La formalisation de ce partenariat est complétée par l'attribution d'une première tranche de subventions. Il s'agit de subventions de fonctionnement d'un montant de 15 287 329 euros aux MJC, Centres sociaux, Maisons de l'Enfance et à différentes associations d'éducation populaire qui y sont rattachées.

Ce projet, Monsieur le Maire, de délibération a reçu un avis favorable lors de son passage en Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialistes, la Gauche sociale et écologique, Madame LÉGER, c'est à vous pour 7 minutes.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Madame l'Adjointe,

Mesdames et Messieurs les élus,

La délibération présentée par Julie NUBLAT-FAURE est l'aboutissement d'un travail dont je tiens à souligner la qualité.

Il s'agit d'abord d'une démarche de concertation et de co-construction. Et oui, notre majorité fait le choix d'ouvrir ses réflexions, ses politiques publiques à la co-construction et au dialogue avec les citoyens et les acteurs du territoire.

Entre autres exemples, je citerais, allez, au hasard, le projet éducatif ou encore le Conseil consultatif lyonnais Covid ou le budget participatif.

Cette démarche essentielle à notre majorité porte ses fruits. La délibération présentée en est le résultat.

Cette concertation, à travers l'appel à initiatives associatives publié au printemps dernier, a permis de dégager des enjeux, des priorités, partagés par l'ensemble des acteurs. Ces priorités s'inscrivent dans une transversalité politique avec les délégations de notre exécutif. Ces priorités permettent aussi une cohérence sur les territoires dans nos approches et répondent aux besoins, aux envies, exprimés par nos concitoyens. Le lien social, la transition écologique et sociale, l'engagement citoyen, l'engagement démocratique sont autant d'outils d'émancipation et de transformation sociale.

Par ce partenariat, la Ville de Lyon reconnaît publiquement l'expertise et la qualité du travail des réseaux lyonnais d'éducation populaire. En termes de diagnostic de territoire, dans leur adaptation à la crise sanitaire, ces associations ont toujours maintenu un lien fondamental avec les Lyonnaises et les Lyonnais, même en temps de crise. Elles ont su et sauront proposer encore des actions solidaires au plus près des besoins et des propositions des habitants, tout en portant les thématiques de demain : la nature, l'alimentation, l'intergénérationnel, l'engagement, la citoyenneté, autant de valeurs que nous retrouvons dans le Projet éducatif que nous avons voté en décembre dernier et auquel ces associations d'éducation populaire ont fortement contribué.

Car dans l'éventail des actions portées par ces partenaires de l'éducation populaire figure la mise en œuvre d'une partie des activités et temps périscolaires dans nos écoles publiques. Le périscolaire lyonnais fonctionne dans un esprit de polyvalence, richesse et complémentarité. Nos associations d'éducation populaire sont des partenaires précieux, indispensables dans l'accueil et l'éducation des enfants lyonnais. Depuis deux ans et le début de cette crise sanitaire, elles n'ont pas failli.

Je conclurai donc en saluant le dévouement de leurs équipes salariées, bénévoles, des administrateurs et toutes celles et ceux qui font la force du collectif. En tant qu'Adjointe déléguée à l'Éducation, je me réjouis donc de ce renouvellement, voire de cette rénovation de partenariats et de l'attribution de ces subventions de fonctionnement aux associations d'éducation populaire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LÉGER.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(MM. SOUVESTRE, DRIOLI et Mme ALCOVER ne prennent pas part au vote.)

(Mmes GEORGEL, FRERY, PERRIN-GILBERT et MM. COLLOMB et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mmes GEORGEL, FRERY et PERRIN-GILBERT ont fait savoir qu'elles avaient voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1473 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 1 745 327 euros à l'association Fédération Léo Lagrange - Centre Est, sise 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2018-2021

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Madame NUBLAT-FAURE, c'est de nouveau à vous la parole pour le rapport suivant.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal du 24 septembre 2018 a approuvé une convention-cadre 2018-2020 avec l'association Fédération Léo Lagrange Centre-Est. Toutes les conventions-cadres signées avec les associations d'éducation populaire partenaires de la Ville de Lyon ont fait l'objet d'un avenant de prorogation d'un an approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Afin de renouveler le cadre partenarial pour la période 2022-2025, la Ville de Lyon a lancé comme je viens de vous le préciser dans la délibération précédente un appel à initiatives associatives.

La Fédération Léo Lagrange n'a pas répondu à cet appel à initiatives associatives. Nous héritons de cette situation avec l'installation d'une association sans ancrage territorial, avec pour conséquence le non-renouvellement de son partenariat avec la Ville de Lyon.

Toutefois, la Fédération Léo Lagrange a proposé de poursuivre son activité à nos côtés. Lors de nos derniers rendez-vous, l'association nous a assurés de sa pleine collaboration dans l'évolution de la gestion périscolaire des écoles concernées, afin d'organiser au mieux la continuité des services et des activités proposés aux familles et à leurs enfants, mais aussi pour laisser le temps aux services de poser des nouveaux cadres dans les secteurs d'intervention de la Fédération Léo Lagrange.

Cette nouvelle organisation sera effective au 1^{er} janvier 2022. En effet, depuis que l'association n'a pas répondu à l'appel à initiatives associatives, nous avons eu des échanges avec les réseaux des MJC, des Centres sociaux, pour qu'il y ait une éventuelle proposition associative sur le périscolaire. Nous attendons ces propositions. Et, en l'absence d'initiative associative, d'autres solutions ont été réfléchies en lien avec la Délégation de l'Éducation. Je remercie Stéphanie LÉGER avec qui nous travaillons de concert pour trouver les réponses les plus adaptées, afin de préserver le bien-être et l'épanouissement des plus jeunes.

Au printemps, nous aurons pris une décision.

Je vous propose donc d'approuver un dernier avenant de prorogation d'un an de la convention-cadre signée le 5 novembre 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 1 745 327 euros à la Fédération Léo Lagrange Centre-Est.

Monsieur le Maire, cette délibération a reçu un avis favorable en Commission.

M. LE MAIRE : Merci, chère Julie.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur DUVERNOIS, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DUVERNOIS Jean-Michel : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mes chers collègues,

Quelques mots sur cette délibération qui concerne 25 écoles sur la Ville de Lyon, puisque c'est cette Fédération qui assure le périscolaire dans ces établissements.

Nous avons noté que la Fédération Léo Lagrange n'avait pas voulu répondre à l'appel à initiatives associatives que vous avez fait et qui s'est déroulé entre le 23 mars et le 14 mai 2021.

Ce qui signifie que, dès le 15 mai 2021, vous saviez que la Fédération Léo Lagrange ne souhaitait plus continuer à assurer des prestations pour le compte de notre Ville.

Malgré nos interrogations en Commission ou dans différents Conseils d'arrondissement, nous n'avons pas eu réellement de réponse sur les raisons qui ont poussé cette association à se désengager.

Alors, Madame NUBLAT-FAURE nous a donné quelques éléments dans la présentation, mais ce n'est pas satisfaisant. Certes il y a bien eu le défaut de surveillance qui, on se souvient, a eu lieu en septembre dernier à la maternelle Françoise Héritier dans le 7^e, qui a vu un garçonnet de 4 ans s'en aller de l'accueil périscolaire sans que quiconque s'en aperçoive et cet accueil périscolaire était géré par Léo Lagrange. Ils se sont peut-être aperçus de leurs limites. Mais cet événement est intervenu postérieurement à la fin de votre appel à projets. Donc ce n'est pas la motivation principale de ce revirement.

Si nous pouvons comprendre que, pour l'année scolaire 2021-2022, il était logique de continuer avec Léo Lagrange, parce que vous n'aviez pas trop le temps de vous retourner, là, vous nous proposez un avenant qui va jusqu'au 31 décembre 2022, ce qui semble incohérent, d'autant plus que Madame l'Adjointe nous a dit que, d'ici le printemps, une décision devait être prise. Il faut vous caler sur l'année scolaire et proposer une nouvelle offre au 1^{er} septembre 2022 soit avec d'autres partenaires associatifs soit en gestion municipale.

Avec votre délibération, nous ne servons pas l'intérêt de l'enfant, car ils vont être accueillis du 1^{er} septembre au 31 décembre par la Fédération Léo Lagrange et puis, à partir du 1^{er} janvier 2023, changement de structure et peut-être changement d'animateurs. Avec une organisation pareille, permettez-nous de douter d'une ville à hauteur d'enfants.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

Et puis, cette histoire repose la question sur la mise en concurrence du périscolaire, comme le pensent la Chambre régionale des Comptes et les services de la Préfecture, sur laquelle, Monsieur le Maire, vous n'avez pas donné de réponse.

Je souhaitais témoigner de notre inquiétude concernant la gestion des accueils de loisirs sans hébergement par la Fédération Léo Lagrange après le 1^{er} septembre 2022.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur DUVERNOIS.

Je propose que Madame LÉGER, vous puissiez apporter quelques éléments d'éclairage sur la situation évoquée à l'instant.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, cet avenant prolonge la convention jusqu'à la fin de l'année 2022. Nous travaillons actuellement sur un système mixte de modalités de gestion. C'est en cours d'élaboration, avec l'appui d'une mission d'assistance juridique et celle-ci prend du temps.

La date de janvier 2023 permet de tenir un calendrier en adéquation avec la mise en place de ce système hybride, de sécuriser aussi une éventuelle procédure de marché avec un lotissement et un pilotage du périscolaire renforcé, d'anticiper aussi les transferts de personnel et la communication aux familles.

La transition serait alors effectuée sur le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et permettra de déployer une communication adaptée aux familles, d'accompagner les équipes et d'assurer une transition sérieuse et aboutie.

Je rappelle, la mise en place du périscolaire en 2014 entre juin et septembre avait engendré une rentrée chaotique et l'arrivée de Léo Lagrange en 2018, sans avoir préparé des modalités sérieuses de suivi a engendré la situation actuelle et le mécontentement légitime de certaines familles dans des périscolaires.

De plus, cela nous permet aussi de laisser passer la préparation de la rentrée, qui est souvent très chargée pour la Direction de l'Éducation, mais également pour la Direction du Développement du Territoire.

Enfin, en janvier, le turnover de personnel est beaucoup moins prégnant et donc c'est un gage de continuité d'accueil des enfants et des familles.

Aujourd'hui, pour avoir interrogé aussi les partenaires associatifs qui pourraient répondre à cette gestion hybride, le basculement en janvier n'a pas été remonté comme une contrainte.

Nous avons pris connaissance du terrain pour pouvoir répondre et remplacer éventuellement Léo Lagrange sur les 25 écoles.

M. LE MAIRE : Merci pour cette réponse, Madame LÉGER.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite Centre et Indépendants s'abstient.)

(Mme BACHA-HIMEUR et M.LEVY votent contre.)

(Mmes FERRARI, FRERY, GAILLIOUT et PALOMINO s'abstiennent.)

(Mme BRUVIER HAMM et MM.COLLOMB, HERNANDEZ et SECHERESSE sont non votants.)

Mise au point :

(Mme BRUVIER-HAMM a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

Nous allons passer aux dossiers sans demande d'intervention pour terminer cette Commission. Monsieur LÉVY voudrait poser une question, me signale-t-on. Monsieur LÉVY, je vais vous laisser la parole, on ne sait jamais, peut-être que c'est sur l'un des rapports.

M. LÉVY Charles-Franck : C'était sur le rapport précédent, Monsieur le Maire, mais sans changer bien sûr les votes.

Par rapport à l'intervention de Madame LÉGER, je voulais savoir si vous envisagiez le passage en délégation de service public du périscolaire.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Nous étudions une gestion hybride, c'est-à-dire que nous étudions le passage des périscolaires de ces 25 écoles en îlotement et avec une gestion soit municipale soit avec des acteurs associatifs de l'éducation populaire avec qui nous travaillons déjà. S'il n'y a pas suffisamment de reprise sur les 25 écoles, nous irions vers un marché.

M. LE MAIRE : Merci.

2022/1469 - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local sis 73 rue Vauban à Lyon 6e au profit de l'association Comité du Rhône pour l'UNICEF - EI 06 071

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2022/1475 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association Ébulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2022/1481 - Attribution d'une subvention de 200 000 euros à l'association AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif Ambassadeurs du Livre au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 (période de janvier à juillet 2022)

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2022/1482 - Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2022/1483 - Approbation de la convention 2022 entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners au sein d'écoles primaires publiques REP/REP + du 8e et 9e arrondissement de Lyon

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2022/1484 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Maison de la Danse relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une installation ludique et interactive La Cabane de la Danse dans le cadre des ateliers de danse des accueils périscolaires à Lyon 8e

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2022/1467 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal à Vocation unique (SIVU) Aquavert - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1468 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal Centre nautique intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

Mise au point :

(Mme DE MONTILLE a fait savoir qu'elle avait voulu ne pas prendre part au vote.)

(Adopté.)

2022/1472 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Mme ALCOVER ne prend pas part au vote)

(Adopté.)

2022/1474 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et le Centre régional Information Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne à Lyon 2e

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1476 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 14e édition de Lyon Urban Trail du 26 au 27 mars 2022 - Approbation d'une convention mixte

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1477 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Thalassa Lyon Plongée pour l'organisation de la 41e édition de l'événement Traversée de Lyon à la nage avec palmes le 23 janvier 2022

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1478 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Comité départemental de Course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 5e édition de l'événement Lugd'O Night le 22 janvier 2022

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1479 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 221 350 euros à la SAS Lyon ASVEL féminin - Approbation de la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL féminin - Saison 2021-2022

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1480 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP - Approbation de la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP - Saison 2021-2022

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1485 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Club sportif Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table pour l'organisation du 3e tour de Nationale 1 Handisport en individuel de préparation aux Championnats du Monde 2022 et des Jeux paralympiques de Paris 2024

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1486 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'athlétisme pour l'organisation du 1er Meeting national Élite Indoor de Lyon le 21 janvier 2022 à la Halle Diagona de Lyon

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1487 - Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 13 461 736 euros - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions-cadres

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

(Mme CROIZIER ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

2022/1488 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 110 euros en faveur de l'association AGDS, gestionnaire du relais petite enfance Baby Loup, sis 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9e, pour le remplacement de la porte d'entrée - Approbation et autorisation de signature de la convention

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

(Adopté.)

2022/1489 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres, d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux et d'une occupation d'occupation précaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

(Mme CROIZIER ne prend pas part au vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous en étions aux dossiers sans demande d'intervention, je vous le rappelle, qui ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adoptés.

M. LE MAIRE : Chers collègues, nous avons étudié l'ensemble des rapports qui étaient présentés à cette séance de notre Conseil municipal. Je ne vois plus de main levée. Nous pouvons donc le clôturer. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. À bientôt.

(La séance est levée à 19 heures 30.)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

N° 2022/1406 à 2022/1533

2022/1406 - Compte-rendu des décisions prises par M. Le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des Assemblées) Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020. Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

3530 - **30 novembre 2021** - Constitution partie civile suite à des inscriptions non autorisées sur le mur de la place Mazagran à Lyon 7^{ème} contre M. F. A. et M. C. T., convoqués devant le Tribunal correctionnel du Tribunal Judiciaire de Lyon pour avoir tracé des inscriptions, des signes ou des dessins sans autorisation préalable sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain, faits prévus par les articles 322-3 1° et 322-1 al. 2 du code pénal, et réprimés par les articles 322-3 et 322-15 du code pénal

3528 - **3 décembre 2021** - Recours en annulation de MM. et Mmes C., P., D. et P. contre le permis de construire n° 069 384 20 00326 en date du 19 avril 2021 délivré à la SNC Utei concernant la construction d'un immeuble de 23 logements, d'une maison individuelle et la création de 27 aires de stationnement sur un terrain sis 47-49 rue Henri Gorjus à Lyon 4^{ème}, ensemble les décisions de rejet de leur recours gracieux

B/ - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Avenants :

3525 - 22 décembre 2021 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable consentie par la Ville de Lyon au profit de M. D. M. de locaux sis 8 rue Gadagne à Lyon 5^{ème}, afin d'y installer son atelier d'artiste

3575 - 22 décembre 2021 - Avenant n° 1 au bail dérogatoire du 26 janvier 2021 relatif à la prolongation de la location consentie par la SNC Les docks Lyon au profit de la Ville de Lyon pour des locaux sis 17 rue des Docks à Lyon 9^{ème}

3596 - 5 janvier 2022 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux relative à la mise en place d'un droit de passage temporaire sur 2 parcelles privées BK 311 et 310 appartenant à l'indivision Duval / Vilogia dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sis impasse des Chalets à Lyon 7^{ème}

Conventions d'occupation :

3434 - 13 septembre 2021 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Institut Lumière d'espaces situés aux abords de l'institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8^{ème} dans le cadre de l'organisation de la 13^{ème} édition du festival Lumière

3597 - 5 janvier 2022 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour la mise à disposition d'un logement sis 238 avenue du Plateau à Lyon 9^{ème} au profit de M. J.-P. A-M., ex professeur des écoles

Baux :

2920 - 2 juillet 2021 - Renouvellement de bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la société Cosmétiques Développement SAS pour la mise à disposition de locaux situés 10 rue du Président Edouard-Herriot à Lyon 1^{er} pour une activité de « négoce de tous produits dans les domaines de l'esthétique et de la coiffure, de négoce d'ouvrages en métaux précieux dans les domaines de la cosmétologie, du maquillage et de l'onglerie et de dispense de toute opération et action de formation pédagogique de nature professionnalisante, dans les domaines de la cosmétologie et de l'onglerie et, d'une manière générale, de tous les soins de beauté du corps et du visage » - El 01 013 - IP

3584 - 2 novembre 2021 - Bail civil consenti par la Société Dufour et Compagnie au profit de la Ville de Lyon, relatif à la mise à disposition de locaux à usage de théâtre, sis 17 bis impasse Saint-Eusèbe à Lyon 3^{ème}
3532 - 4 janvier 2022 - Conclusion d'un bail de droit commun pour une durée de six années, consenti par GrandLyon Habitat au profit de la Ville de Lyon, pour des locaux sis 11 rue Turenne, à Lyon 3^{ème}

Direction des affaires culturelles

Conventions d'occupation :

3334 - 24 novembre 2021 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de de la Réunion des musées nationaux et du grand Palais des Champs-Élysées pour l'occupation des locaux à usage de librairie-boutique au sein du musée des beaux-arts de Lyon

3403 - 29 novembre 2021 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de SARL JPG-Café Gadagne pour l'occupation des locaux à usage d'une activité de restauration au sein des musées Gadagne

3546 - 22 décembre 2021 - Bibliothèque municipale - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Cup Service pour l'occupation des locaux à usage d'exploitation d'appareils de distribution automatique de denrées alimentaires

C/- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS ADHESION A DES ASSOCIATIONS

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des affaires culturelles

Mises à dispositions - Locations :

3362 - 19 novembre 2021 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition à titre onéreux du Réfectoire baroque à la SARL Clinique Chirurgicale Saint Charles

Direction centrale de l'immobilier

3538 - 29 novembre 2021 - Mise à disposition au profit du Centre communal d'action sociale d'un appartement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3^{ème} dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux

3558 - 20 décembre 2021 - Mise à disposition de locaux sis 43 avenue Général Frère à Lyon 8^{ème} consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Elephant Story pour le tournage d'un téléfilm

3536 - 23 décembre 2021 - Mise à disposition de locaux sis 44-48 rue Raoul Servant à Lyon 7^{ème} consentie par la Ville de Lyon au profit de la Compagnie des phares et balises pour le tournage d'un téléfilm

Direction des affaires culturelles

Ventes :

3363 - 19 novembre 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente en boutique de l'affiche Spirou

3529 - 5 janvier 2022 - Bibliothèque municipale - Vente de la revue « Gryphe » n° 31

Dons :

3346 - 19 novembre 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Thierry Pontet des archives personnelles et professionnelles de son oncle, le prêtre Louis Blanc

3405 - 2 décembre 2021 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de Mme Denise et M. Michel Meynet de deux affiches d'Erik Dietman

3406 - 2 décembre 2021 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de Mme Marie-Geneviève Froidevaux de six dessins d'Hippolyte et Paul Flandrin et de trois portraits photographiques

3435 - 6 décembre 2021 - Musée de l'automobile Henri Malarre - Don à titre gracieux de Mme Julie Patrier-Lacambre d'une bicyclette de marque Charrel

3463 - 13 décembre 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de la fédération du parti communiste du Rhône des archives des élus municipaux du groupe communiste sous les mandats de Gérard Collomb

3510 - 13 décembre 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de l'association la Ka'fête ô mômes des archives du projet intergénérationnel des canuts collecteurs autour des mémoires du quartier de la Croix-Rousse

3520 - 13 décembre 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de l'association des Amis d'Etienne Dolet de leurs archives

Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat

Adhésion à des associations :

3337 - 18 novembre 2021 - Renouvellement d'adhésion à l'association Commerce équitable France - Année 2021

Direction des sports

Adhésion à des associations :

3355 - 22 novembre 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Territoires d'événements sportifs (précédemment dénommée Club des sites d'accueil de la Coupe du monde de rugby 2023) et approbation du montant des cotisations - Année 2021

DI/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

3322 - 25 novembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème} - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout d'une nature de dépense

3323 - 25 novembre 2021 - Direction des sports - Piscine Garibaldi - 221 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème} - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Piscine de Gerland - 349 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème} - Sous-régie de recettes - Clôture de la sous-régie

2980 - 6 décembre 2021 - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier - 11 rue du Griffon à Lyon 1^{er} - Régie de recettes et d'avances location de salles de spectacle - Création de la régie

3433 - 6 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Les Subsistances - 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1^{er} - Régie d'avances - Modification de la régie - Suspension de l'activité de la régie du 1^{er} décembre 2021 à la date de nomination du prochain régisseur titulaire

3432 - 8 décembre 2021 - Direction des sports - Patinoire Baraban - 52 rue Baraban à Lyon 3^{ème} - Régie de recette centralisatrice - Décision modificative - Modification du fonds de caisse - Modification du montant de l'encaisse

3496 - 30 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - 14 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème} - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette

3497 - 30 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts - 17 place des Terreaux à Lyon 1^{er} - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette

3498 - 30 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés - 1 place du Petit Collège à Lyon 5^{ème} - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette

3499 - 30 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés - 1 place du Petit Collège à Lyon 5^{ème} - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous régie de recettes - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulallerie à Lyon 2^{ème} - Modification de la sous régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette

3500 - 30 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés - 1 place du Petit Collège à Lyon 5^{ème} - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous régie de recettes - Musée de l'automobile Henri Malartre - 645 rue du musée à Rochetaillée-sur-Saône - Modification de la sous régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette

3501 - 30 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Musée d'art contemporain-Cité internationale - 81 quai Charles de Gaulle à Lyon 6^{ème} - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette

3502 - 30 décembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Archives municipales - 1 place des Archives à Lyon 2^{ème} - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement - Monnaie locale la Gonette

3541 - 30 décembre 2021 - Direction centrale de l'immobilier - Salles municipales - 11 rue du Griffon à Lyon 1^{er} - Régie de recettes - Clôture de la régie

3542 - 30 décembre 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 3^{ème} arrondissement - 215 rue Duguesclin à Lyon 3^{ème} - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Augmentation du montant de l'avance

E/- DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

3402 - 29 novembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat dans le cadre d'une étude sur le statut juridique de l'Opéra national de Lyon

3404 - 29 novembre 2021 - Direction des affaires culturelles - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour la restauration d'un lot de 10 000 plaques de verre issues de l'ancien laboratoire de police scientifique d'Edmond Locard

3407 - 29 novembre 2021 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention auprès du Centre national de la musique au titre de l'égalité femmes-hommes

3423 - 30 novembre 2021 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention auprès du Centre national de la musique au titre du droit de tirage

3508 - 13 décembre 2021 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles au titre du chômage partiel

3443 - 14 décembre 2021 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention auprès du Centre national de la musique au titre du fonds de soutien aux diffusions alternatives

3519 - 16 décembre 2021 - Archives municipales - Demande de subvention auprès de Stichting archives portal Europe foundation pour l'amélioration de 15 guides des sources des Archives municipales, déjà présents dans le portail européen des archives

3464 - 20 décembre 2021 - Service archéologique - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles au titre de l'activité de diagnostics d'archéologie préventive des services territoriaux

Direction systèmes d'information et transformation numérique

3380 - 30 novembre 2021 - Biens mobiliers informatiques - Mise à la réforme de 164 écrans, 97 téléphones IP, 60 imprimantes, 50 terminaux légers et 31 équipements divers

3436 - 30 novembre 2021 - Biens mobiliers informatiques - Mise à la réforme de 37 écrans, 113 téléphones IP, 48 imprimantes, 104 ordinateurs, 2 tablettes, 18 terminaux légers et 7 équipements divers

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

2022/1407 - Mise à jour de la liste des emplois autorisés à réaliser des astreintes et permanences à la Ville de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009, le Conseil municipal a mis en œuvre les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Ces modalités ont fait l'objet de modifications adoptées lors des Conseils municipaux des 28 février 2011, 7 novembre 2011 et 2 avril 2012 afin de réajuster les modalités d'organisation et d'introduire d'autres cas de recours aux astreintes.

Par délibération n° 2020/148 du 28 septembre 2020, ont été mis à jour :

- les emplois pouvant réaliser des astreintes prévues par les délibérations précitées en instaurant une astreinte sanitaire assurée par les médecins et les infirmiers de la Ville ;
- les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences au vu des dispositions réglementaires en vigueur.

Ce présent rapport a pour objet de proposer, compte tenu de l'évolution des organisations et des besoins de la municipalité, une mise à jour des emplois de la Ville de Lyon pouvant réaliser des astreintes et permanences.

1-Evolution des organisations impactant la réalisation des astreintes et permanences :

1.1 Direction de la coordination institutionnelle

Suite à la récente réorganisation du Secrétariat général de la Ville validé en Comité technique du 13 septembre 2021, le service des Correspondants informatiques (CI) de l'Hôtel de Ville rattaché à la direction de la coordination institutionnelle, est désormais encadré par un responsable. Le service assure le bon fonctionnement de l'environnement technique audiovisuel pour l'ensemble des services et directions du cabinet et des élus centraux et d'arrondissements, en leur apportant assistance et supervision, et plus particulièrement en matière de visioconférence, nouvelle compétence du service depuis la crise sanitaire. Aussi, régulièrement, et en tant que de besoin, une astreinte d'assistance technique doit être assurée par les agents du service pour assurer le bon fonctionnement des réunions et manifestations diverses organisées par la Ville et les mairies d'arrondissement : Conseils municipaux, Conseils d'arrondissement, conseils de quartiers, soirées électorales, manifestations événementielles avec visioconférences...

1.2 Direction de la Communication externe

La création du service Presse au sein de la Direction de la communication externe validé en comité technique du 13 septembre 2021 conduit à une mise à jour des emplois au sein de la direction pouvant réaliser les astreintes, et visés dans la délibération n° 2011/3233 du 28 février 2011. Les besoins d'astreintes restent inchangés et concernent les manifestations assurées par la Ville de Lyon et/ou auxquelles elle participe activement.

En outre, l'actualité peut conduire à des besoins photographiques et de communication tout comme la gestion de crises impliquant la réalisation d'astreintes par les agents du service Presse.

1.3 Service Qualité et Modernisation des Processus des Ressources Humaines

Suite à l'évolution du service des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) présenté lors du comité technique du 4 juin 2021, désormais intitulé service Qualité et Modernisation des Processus des Ressources humaines, il convient d'autoriser la réalisation d'astreintes techniques et fonctionnelles assurées par les agents du service dans le cadre de la surveillance des opérations de maintenance, de résolution des problèmes techniques, de mise en application réglementaire et des projets liés aux SIRH.

Ces astreintes effectuées en dehors des jours et horaires de travail des agents, en semaine ou le week-end, permettent d'éviter l'interruption de service et la fermeture des applications et ainsi assurer la continuité de service.

Ces astreintes ont été expérimentées lors de la période de crise sanitaire et se sont révélées indispensables et nécessaires à la continuité des services RH. Elles devront perdurer au-delà de ces périodes exceptionnelles pour continuer à résoudre les incidents en lien avec les logiciels RH et respecter les échéances réglementaires, tout en évitant de provoquer une interruption de service aux utilisateurs pendant les horaires normaux de travail.

2- Mise à jour du tableau des astreintes et des permanences :

Le tableau ci-dessous identifie la mise à jour des directions et des emplois autorisés par la municipalité à réaliser des astreintes et permanences en vue de garantir le bon fonctionnement et la continuité de l'activité.

Il fixe le cadre de gestion et identifie précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents : il peut être annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile...) ;
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois concernés.

Cette présente mise à jour concerne les délégations et directions ci-après :

- Secrétariat Général, Direction de la coordination institutionnelle ;
- Cabinet du Maire, Direction de la Communication externe ;
- Direction générale aux Ressources humaines et au Dialogue social (DGRHDS), service Qualité et Modernisation des Processus RH.

Mise à jour du tableau des astreintes

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
Secrétariat Général Coordination Institutionnelle <u>Pôle CI Hôtel de Ville</u>	Astreinte d'exploitation (pour les correspondants) ou de décision (pour le responsable d'unité) - nuit entre le lundi et le samedi - samedi ou journée de récupération - dimanche ou jour férié - week-end (du vendredi soir au lundi matin)	<i>Nombre d'agents</i> : 4 agents par roulement <i>Moyens mis à disposition</i> : ordinateur avec VPN et téléphone portable <i>Rythme</i> : - mensuel (CM, conseils d'arrondissements, conseils de quartiers), - saisonnier (manifestations et événementielles planifiées), - ponctuel (actualité).	Emplois de la filière technique - Correspondants informatiques (CI) Hôtel de ville, catégorie B - Responsable de l'unité des CI, catégorie B - Correspondant visio, catégorie C
Cabinet du Maire Communication externe <u>Service Presse</u>	Suivant calendrier des manifestations et de l'actualité nécessitant une communication de crise - une semaine complète - du lundi matin au vendredi soir - un dimanche ou un jour férié - une nuit de semaine - du vendredi soir au lundi matin - un samedi	<i>Nombre d'agents</i> : 3 agents par roulement <i>Moyens mis à disposition</i> : ordinateur avec VPN et téléphone portable <i>Rythme</i> : - hebdomadaire - saisonnier (manifestations et événementielles planifiées), - ponctuel (actualité).	Emplois de la filière administrative, catégorie A - Responsable du service Presse - Attaché(s) de presse - Chargé de communication - Webmestre - Community Manager Emplois de la filière administrative, catégorie B - Photographe
DGRH DS <u>Service Qualité et Modernisation des Processus des Ressources humaines</u>	Astreinte d'exploitation ou de sécurité (pour les agents de la filière technique) Suivant les projets et les opérations : - une semaine complète - nuit entre le lundi et le samedi - samedi ou journée de récupération - un dimanche ou un jour férié	<i>Nombre d'agents</i> : nombre d'agents variables suivant les projets et les opérations <i>Moyens mis à disposition</i> : Ordinateur portable et accès logiciels <i>Rythme</i> : - mensuel (opérations de maintenance), - ponctuel (projets SIRH).	Emplois de la filière technique et administrative, catégories A et B - Responsable du pôle Stratégie de Modernisation et Projets RH - Responsable du pôle Qualité et Modernisation Processus GA-Paie - Responsable du pôle Qualité et Modernisation Processus - Responsable de la Gouvernance des données RH

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
	- week-end (du vendredi soir au lundi matin) - du lundi matin au vendredi soir - une nuit de semaine		- Chef-fe-s de projets optimisation des processus RH et SIRH - Chargé-e-s d'études, décisionnel RH - Chargé-e-s de projets qualité et SIRH - Contrats de projets du pôle Stratégie de Modernisation et Projets RH

3- Modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences :

Les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences ainsi que les modalités de rémunération et de récupération des interventions prévues par la délibération n° 2020/148 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les délibérations n° 2020/148, n° 2009/1268 du 4 mai 2009, n° 2011/3233 du 28 février 2011, n° 2011/3994 du 7 novembre 2011 et n° 2012/4359 du 2 avril 2012 ;

Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La mise à jour de la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 est approuvée.
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1408 - Développement de la politique d'insertion professionnelle de la Ville de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon conduit une politique d'insertion professionnelle à l'attention notamment d'un public jeune, via le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires. La Ville de Lyon souhaite aujourd'hui poursuivre et développer cette action en augmentant sa capacité d'accueil et en ouvrant, à titre expérimental, la possibilité de proposer une offre à un public plus diversifié. L'objectif visé reste identique : favoriser l'accès à l'emploi pérenne des bénéficiaires en s'appuyant notamment sur des immersions dans le monde professionnel.

Le recours à l'apprentissage et aux stages pratiques permet, en effet, aux jeunes, d'acquérir une véritable expérience professionnelle en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés et en mettant en œuvre la théorie enseignée par leur centre de formation.

Les avantages de ce dispositif tant pour les jeunes (16 à 29 ans) que pour la collectivité sont réels :

- accès durable à l'emploi post-apprentissage pour les bénéficiaires, notamment sur les filières déficitaires et intégration plus aisée ;
- évolution des pratiques professionnelles des agents par l'apport d'un regard neuf, de nouvelles méthodologies et outils portés par les jeunes ;
- valorisation de l'expérience professionnelle et du savoir-faire des maîtres d'apprentissage et des tuteurs.

Fort de cette expérience, la Ville de Lyon souhaite élargir son offre et expérimenter le dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) pour un public jeune et/ou résidant en quartiers politique de la Ville. Ces contrats ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

d'accès à l'emploi. Ils s'appuient sur une logique de parcours pour la personne recrutée et comportent des actions d'accompagnement professionnel.

II- Propositions :

A. L'accueil de stagiaires école

La Ville de Lyon s'engage depuis plusieurs années auprès des organismes de formation afin de permettre aux collégien-nes et aux étudiant.es de réaliser leur période de stage dans ses services. Ces stages sont de deux ordres : les stages non gratifiés et les stages gratifiés.

Concernant les stages gratifiés (au-delà de deux mois de stage), il est proposé une augmentation du nombre de stagiaires universitaires (axe 1 du Pacte social) sur la durée du mandat. Ainsi, une moyenne de 90 stagiaires pourraient être accueilli.es chaque année d'ici 2026 (60 stagiaires accueilli.es en 2020), en fonction de la durée des périodes de stage conclues (entre deux et 6 mois).

Au budget 2021, l'enveloppe dévolue à l'accueil de stagiaires gratifié.es a été augmentée de plus de 30 % afin de permettre cette évolution.

Ces stages permettent aux jeunes accueilli.es de concrétiser et/ou d'affiner leur projet professionnel, de réaliser une première expérience dans le monde du travail et pour la collectivité, de promouvoir ses métiers et le service public. Afin d'optimiser cet accueil et l'intégration des stagiaires, une formation sera proposée aux professionnels qui les accompagnent en tant que tuteurs et tutrices.

B. L'apprentissage

La Ville de Lyon souhaite faire de l'apprentissage un véritable levier de pré-recrutement afin de proposer une insertion professionnelle plus pérenne aux jeunes et répondre dans le même temps, dans une vision prospective, à ses enjeux de recrutement. Ainsi, en 2021, les formations/métiers retenus prioritairement concernent les domaines suivants :

- les métiers pour lesquels la Ville de Lyon a des difficultés récurrentes de recrutement : les métiers déficitaires, à valeur ajoutée technique, les métiers spécifiques en évolution, les métiers émergents, le numérique ;
- les métiers pour lesquels le transfert de savoir-faire en raison de futurs départs en retraite doit s'organiser dès à présent ;
- les missions contribuant à des nouveaux projets structurants pour la Ville de Lyon.

Afin de déployer cette politique, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil d'apprenti.es, en passant de 80 à 90 offres de contrats d'apprentissage annuellement. Jusqu'à l'an dernier, en moyenne, sur 80 contrats autorisés, une cinquantaine étaient effectivement pourvus. En 2020, 71 contrats ont été signés, la ville jouant ainsi son rôle d'employeur responsable face à une crise sanitaire impactant fortement les jeunes. Cette action a été maintenue en 2021 avec le pourvoi des 80 offres de contrats. L'une des clefs de réussite de ce dispositif tient à l'accompagnement, assuré par les maîtres d'apprentissage. Ceux-ci ont en effet pour mission d'accueillir, accompagner, former, suivre et évaluer les jeunes pendant toute la durée de leur contrat. Afin de les aider dans cette mission, les maîtres d'apprentissages doivent suivre une formation dédiée de deux jours. Leur investissement est reconnu par le versement de la NBI « maître d'apprentissage » (20 points, non cumulable avec une autre NBI) prévue légalement uniquement pour les fonctionnaires. En outre, la Ville valorise l'engagement des agents qui s'engageraient en tant que maître d'apprentissage, par sa prise en compte lors du versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

La rémunération proposée aux apprenti.es est liée, réglementairement, au niveau de diplôme en cours de préparation (du CAP au Master) et à leur âge (16 à 29 ans). En complément du traitement de base, ils ne perçoivent ni régime indemnitaire ni prime liée aux sujétions.

Les apprentis mineurs ne sont pas autorisés à effectuer des heures supplémentaires ainsi que tout travail de nuit, dimanche et jours fériés.

Les apprentis majeurs peuvent effectuer des heures supplémentaires et du travail de nuit, mais ne sont tenus à aucun travail les dimanches et jours fériés. Dans tous les cas, ils ne peuvent pas travailler plus de 10 heures par jour.

C. Le Parcours Emploi Compétences (PEC)

Ce contrat, d'une durée minimale de 6 mois, est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Le PEC repose sur un triptyque emploi-accompagnement-formation, visant à favoriser la professionnalisation des bénéficiaires : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec, pour objectif, l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Ville de Lyon, en tant qu'employeur, doit offrir un poste et un environnement de travail propices à une insertion durable dans l'emploi. A ce titre, elle doit proposer :

- des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, aide à la construction du projet professionnel...) ;
- des actions de formation en interne ou en externe (parcours d'accueil, remise à niveau, validation des acquis de l'expérience...) ;
- la désignation d'un tuteur pour chaque bénéficiaire en contrat ;
- la remise d'une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Les bénéficiaires du PEC seront rémunérés au SMIC. La participation de l'Etat, correspondant à un pourcentage du SMIC, varie en fonction du profil du bénéficiaire :

- PEC jeune : taux d'aide fixé à 65 % du SMIC brut horaire, pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
- PEC QPV (Quartier Politique de la Ville) : taux d'aide fixé à 80 % du SMIC brut si le candidat est domicilié en quartier politique de la Ville.

Cette aide prévue pour une durée de contrat de 6 à 9 mois, peut être renouvelée dans la limite de 18 mois (24 mois pour les bénéficiaires du RSA).

Ce dispositif, comme l'apprentissage, repose fortement sur l'implication et l'accompagnement assuré par les tuteurs. Comme pour les maîtres d'apprentissage, il est proposé de valoriser les professionnels qui s'investiront dans le tutorat, par le versement du CIA.

Ainsi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des résidents en QPV, la ville s'engage à recruter 35 contrats PEC. Afin de répondre aux attendus de ce dispositif et aux besoins des directions en matière de recrutement, une analyse sera

conduite afin de cibler les postes dédiés ; L'objectif recherché étant bien l'insertion durable des personnes éloignées de l'emploi.

Vu la délibération n° 94/3867 du 4 juillet 1994 relative à l'instauration et au développement de l'apprentissage dans les services municipaux ;

Vu la délibération n° 96/1034 du 25 novembre 1996 relative au développement de l'apprentissage dans les services municipaux : création de 20 postes supplémentaires d'apprentis ;

Vu la délibération n° 2004/4243, du 13 septembre 2004 relative au développement de l'apprentissage dans les services municipaux par le biais de la création de 28 postes supplémentaires d'apprentis ;

Vu la délibération n° 2005/5894 du 15 novembre 2005 relative à la poursuite du plan insertion et parcours professionnels à la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2000/5850 du 23 octobre 2000 relative à la protection sociale des personnes sous contrat d'apprentissage ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5134-20 et suivants et L 6227-1 et suivants ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le nombre de contrats d'apprentissage à la ville est fixé à un maximum de 90 par an à compter de septembre 2022.
 - 2- Les stagiaires gratifiés et les apprentis sont autorisés, selon les missions confiées et/ou postes occupés, à télétravailler ; ils sont soumis à ce titre aux règles fixées par la délibération n° 2021-725 du 27 mai 2021 et à la charte de télétravail adoptée par la collectivité.
 - 3- La valorisation de l'investissement des maîtres d'apprentissage et des tuteurs PEC est adoptée. Elle se traduit par sa prise en compte au sein du versement du CIA.
 - 4- Le recrutement de 35 parcours emploi compétences (PEC jeunes et QPV) est approuvé.
 - 5- M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif aux parcours emploi compétences permettant la conclusion de contrats à hauteur d'un nombre maximal de 35.
 - 6- Les bénéficiaires de contrats PEC, bénéficient, comme l'ensemble des agents, des titres restaurants, de l'abonnement domicile/travail ou du forfait mobilité durable, de la mutuelle et de la possibilité d'adhérer au COS.
- Les crédits correspondants, tant pour la valorisation des maîtres d'apprentissages et tuteurs que pour la rémunération des personnes en contrat PEC et contrats d'apprentissage, seront imputés sur le chapitre globalisé 012 du budget en cours et suivants.
- 7- Les coûts pédagogiques de la formation des apprentis, ainsi que celle des PEC et de leur accompagnement seront imputés au chapitre 011 du budget en cours et suivants.
 - 8- Les recettes liées à la participation de l'Etat pour les contrats PEC sera titrée au chapitre 74 du budget en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1409 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat en matière d'emploi (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

En tant qu'employeur, la Ville de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années, avec les partenaires de l'emploi, sur le déploiement d'actions d'insertion socio-professionnelle à destination des publics éloignés de l'emploi et/ou ayant initié un parcours d'insertion sociale : chantiers rebond social, jobs d'été, Travaux d'intérêt général (TIG) notamment.

Sur le volet insertion professionnelle, la Ville de Lyon propose également chaque année, à destination des publics jeunes, des contrats d'apprentissage et des stages longs. Elle envisage de développer cette offre et de soumettre, en conséquence, une proposition en ce sens au Conseil municipal du mois de janvier 2021.

En complément de ces actions, la Ville de Lyon, forte de ses 450 recrutements annuels, souhaite initier un partenariat avec d'autres acteurs de l'emploi sur le volet « accès à l'emploi statutoire ».

Ce partenariat, ayant vocation à s'inscrire dans la durée, vise trois objectifs principaux :

- répondre aux besoins en recrutement de la ville de Lyon et du CCAS sur l'ensemble de leurs métiers et notamment les métiers en tension ;
- favoriser l'accès à un emploi pérenne des demandeurs d'emploi accompagnés par les différents partenaires de l'insertion professionnelle et de l'emploi ;
- veiller à garantir l'engagement des partenaires de l'emploi, de la Ville de Lyon et du CCAS en matière d'égalité professionnelle femme homme, d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et en faveur de la lutte contre toutes les discriminations.

II- Propositions :

Il est ainsi proposé une convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le CCAS et les partenaires de l'emploi présents sur le territoire, à savoir : la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), Pôle Emploi Rhône, la Mission locale de Lyon, Cap emploi 69, l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), et l'association ALLIES.

Cette convention triennale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, s'articule autour de deux axes de collaboration :

- axe 1 : Communiquer sur les métiers ouverts dans la Fonction Publique Territoriale et sur leurs modes d'accès et élargir la diffusion des offres d'emploi de la collectivité et du CCAS à des publics hors fonctionnaires.
- L'objectif visé est d'apporter aux partenaires de l'emploi la connaissance des métiers de la Ville de Lyon et du CCAS et ainsi favoriser l'accès à l'emploi des publics qu'ils accompagnent ;

A ce titre, des rencontres d'information et de présentation des métiers seront réalisées avec les partenaires de l'emploi, la Ville de Lyon participera à des événements « recrutement » (salon, job dating,...) proposés par les partenaires, les campagnes spécifiques « jeunes », apprentissage, emploi saisonnier, feront l'objet d'informations dédiées

- axe 2 : Mettre en place des opérations de recrutement ciblées sur les métiers en forte tension et/ou à débouchés importants.

L'objectif recherché vise, via l'appui apporté à la Ville de Lyon et au CCAS par les partenaires de l'emploi dans leurs recrutements, à permettre à des publics en recherche d'emploi l'accès au monde du travail de façon pérenne. Ainsi, pour exemple, des campagnes de recrutement seront organisées selon les besoins de la Ville de Lyon sur des métiers spécifiques, des rencontres métiers seront proposées auprès des publics accompagnés par les partenaires afin de recueillir des candidatures....

Cette convention de partenariat se déclinera en actions opérationnelles annuelles qui feront chacune l'objet d'évaluation. En fonction de leur nature, les actions initiées feront l'objet d'une délibération préalable en conseil municipal, notamment si elles devaient avoir un impact budgétaire.

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 5311-1 et suivants ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), Pôle Emploi Rhône, la Mission locale de Lyon, Cap emploi 69, l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), et l'association ALLIES, est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1410 - Modalités de rémunération des agents participant aux scrutins électoraux (Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'organisation des élections politiques est une mission régalienne de l'Etat confiée au Maire. Dans ce cadre, il relève de sa responsabilité de veiller au bon déroulement des opérations électorales, et notamment de pourvoir à la composition des bureaux de vote en amont de chaque scrutin.

A chaque tour, environ 700 agents participent au bon déroulement de la journée de scrutin.

1- Opérations réalisées par des agents de la Ville de Lyon : Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires pour les élections :

Le travail supplémentaire effectué par les agents fonctionnaires ou contractuels de la Ville de Lyon qui préparent, assistent matériellement, tiennent ou surveillent les bureaux de vote lors des scrutins politiques fera l'objet, suivant leur situation administrative et leur catégorie hiérarchique :

- soit du versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- soit de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE), pour les agents non éligibles aux IHTS.

1.1 Agents éligibles à l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les agents de catégorie C et B qui effectuent des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales relèvent de l'IHTS.

Afin de tenir compte de la réalité effective de travail et du niveau de responsabilité des missions réalisées, les agents seront indemnités selon les forfaits horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

	as	utin
x de vote (ordonnateur)	16h	345 €
rrondissement e service élection)	29h	650 €
rrondissement (autres agents)	20h	450 €
tion d'arrondissement	5h	110 €
e de Lyon	5h	110 €
se Mairies arrondissement	15h	320 €
issements scolaires	anche	

	es	atin
eaux de vote	13h nedi 4h	260 € 280 € 90 €
issements eaux de vote	anche 11h30 nedi 4h	215 € 250 € 90 €
on bureau de vote	1h	22 €
nettoyage	1h	22 €
rvice (ces techniques, ...)	1h	22 €
T. - Services Techniques	1h / Astreinte	26 €

1.2 Agents éligibles à l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour elections

L'IFCE permet de rémunérer des travaux supplémentaires accomplis par les agents non éligibles aux IHTS.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget ;
- d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le versement de l'IFCE n'est pas proportionnel au temps de travail hebdomadaire, elle est versée intégralement.

La Ville de Lyon a fixé le coefficient maximal de l'IFTS des attachés à 6.

Suivant les fonctions et le niveau de responsabilité confiés et au prorata du temps consacré aux opérations électorales, il est fixé un montant individuel en respectant les limites des crédits et des montants maximum prévus.

En conséquence, les agents bénéficiaires de l'IFCE seront indemnisés selon les forfaits indiqués dans le tableau ci-dessous :

	ir
Coordination Ville de Lyon	650 €
Coordination d'arrondissement (DGS et responsables de service élection)	650 €
Coordination d'arrondissement (autres agents)	450 €
Permanence technique managériale (DSITN / DLGF)	550 €
Permanence technique de proximité et perm applicative (DSITN)	500 €
Missions bureaux de vote	345 €

**sur la base d'une enveloppe globale calculée avec 50 agents.*

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire.

2- Opérations réalisées par des agents extérieurs à la Ville de Lyon : recrutement et paiement à la vacation :

Des agents externes à la Ville de Lyon seront, le cas échéant, recrutés en qualité de vacataires.

Leur rémunération sera forfaitaire en fonction des missions réalisées, et selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

	es	atin
x de vote (ordonnateur)	16h	345 €
rrondissement	20h	450 €
tion d'arrondissement	Vacation 5h	110 €
on bureau de vote	Vacation 1h	22 €
nettoyage	Vacation 1h	22 €
rvice (ces techniques, ...)	Vacation 1h	22 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération municipale n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu l'avis du CT en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

«

	es	utin
(...)		
plissements scolaires	manche	260 €
ureaux de vote	é 13h	280 €
	medi 4h	90 €
issements	anche	215 €
eaux de vote	11h30	250 €
	nedi 4h	90 €

»

- au lieu de :

«

	es	utin
(...)		
issements	anche	215 €
eaux de vote	11h30	250 €
	nedi 4h	90 €

»

b) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Vu l'avis du CT en date du **17 janvier 2022** ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du CT en date du **7 janvier 2022** ; »

DELIBERE

1- Les modalités d'indemnisation des agents de la Ville de Lyon participant à la tenue et l'organisation les jours de scrutin électoraux sont approuvées.

- 2- M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour participer à l'organisation et la tenue des opérations électorales.
3- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants (programme ETAT, opération ELECT).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1411 - Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2022 (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Lyon soutient les activités du Comité des Œuvres sociales (COS) pour proposer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale pour les agents et leur famille.

En contrepartie de ce soutien, le COS inscrit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs afin notamment de :

- maîtriser les dépenses dans la limite des ressources dont elle dispose ;
- garantir la sécurité juridique et financière du COS à travers un audit à commanditer auprès d'un partenaire extérieur ;
- veiller à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Lyon ;
- améliorer les outils de communication existants pour donner plus de visibilité à l'offre de services du COS auprès des adhérents ;
- éditer un rapport d'activité annuel synthétique et valorisant les services réalisés, porté à la connaissance des adhérents ;
- mener une enquête de satisfaction qualitative auprès des adhérents actifs ainsi qu'une étude comparative sur l'offre de services d'autres COS de grandes villes afin d'être en mesure de proposer une gamme de services consolidés ;
- établir un diagnostic des besoins sociaux des agents en situation de famille monoparentale pour développer une offre de services adaptée ;
- réviser le catalogue des prestations et notamment les aides exceptionnelles et les aides à caractère social en précisant leurs montants et les modalités d'attribution ;
- déterminer les prestations sociales, culturelles et de loisirs qu'elle réalise selon les orientations suivantes :
 - o assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories d'adhérents-es, notamment basée sur les revenus fiscaux de référence, sur l'indice majoré de l'adhérent-e, sur la situation familiale et la situation financière ;
 - o aider socialement et financièrement les adhérents-es et leurs familles (ayants-droits) en difficulté : changement de situation familiale, aides sociales d'urgence, logement, dettes de loyer... ;
 - o aider socialement et financièrement les adhérents-es bénéficiaires d'obligation d'emploi ;
 - o favoriser l'accès aux loisirs (chèques vacances, locations de vacances...), au sport et à la culture (abonnements sportifs, spectacles...), dans la limite du budget voté par l'association ;
 - o apporter un équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Afin de permettre au COS la poursuite de ces objectifs, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2022.

Cette nouvelle convention, dans un souci de transparence et de lisibilité, reprend l'ensemble des relations conventionnelles liant la Ville de Lyon et le COS (mise à disposition des personnels, des locaux, frais de reprographie/courrier, gestion informatique).

A cette convention cadre sont assorties trois conventions annexes concernant les mises à disposition du personnel, des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements ainsi que des prestations informatiques consenties par la Ville de Lyon au profit de l'association.

La convention annexe de mise à disposition du personnel régit les conditions d'emploi des cinq agents fonctionnaires de la Ville de Lyon (dont quatre de catégorie C et un de catégorie A) actuellement mis à disposition de l'association. Elle ouvre également la possibilité pour l'association d'étoffer son équipe gestionnaire par l'accueil d'un-e nouvel-le agent-e de catégorie C ou B.

Enfin, cette convention prévoit les modalités financières de ces mises à disposition, étant entendu que l'association reverse à la Ville de Lyon, à l'euro près, le coût du personnel. Pour les cinq agents mis à disposition ce sont près de 215 000 € qui sont remboursés annuellement à la Ville de Lyon.

La convention annexe d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit et de mise à disposition de moyens de fonctionnement rappelle que l'association jouit de la disposition exclusive de locaux d'une surface de 152,15 m² environ situé à l'entresol du bâtiment dénommée « Annexe de l'Hôtel de Ville » sis Place Louis Pradel à Lyon 1^{er}. Elle stipule également que la Ville de Lyon prend à sa charge l'entretien courant des locaux, des fluides mais aussi du mobilier et matériel. Enfin, cette convention régit les conditions d'occupation et de sécurité à respecter par l'association. Cette valorisation est estimée à 40 790 € pour 2022.

La convention annexe de mise à disposition d'équipements et prestations informatiques définit les prestations, les modalités d'organisation et de facturation des frais engagés par la Direction des systèmes d'information et transformation du numérique (DSITN) pour mettre à disposition de l'association les équipements informatiques et téléphoniques. Afin d'optimiser ses coûts d'investissement et de fonctionnement, la Ville de Lyon a axé le développement de son infrastructure fédérale sur des principes de consolidation et de mutualisation des équipements informatiques. Les principes d'utilisation de ces moyens mutualisés sont uniques pour toutes les directions de la Ville de Lyon et s'appliquent également au COS. Pour autant, le COS s'engage à rembourser à la DSITN la somme représentant sa participation aux prestations telles que définies dans ladite convention. Ces prestations représentent près de 6 500 € par an.

Il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 2 900 554 € en 2022.

Pour rappel, la Ville de Lyon lui a attribué une subvention de 2 900 554 € au titre de l'année 2021. En raison des crédits non consommés en 2020 et 2021 qui restent disponibles pour le COS, le montant de la subvention attribuée au COS par la Ville de Lyon en 2022 ne sera pas actualisé en fonction de la progression du nombre d'adhérents.

Vu ladite convention et ses annexes ;
Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée et ses annexes entre la Ville de Lyon et le COS pour l'année 2022 sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, ses annexes et l'avenant précités.
- 3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2022 et répartis entre les différents budgets concernés selon les modalités suivantes et imputées sur les natures 65748 et 6743 :

Budget Principal	Budget des célestins	Budget des halles	Budget auditorium
2 822 992 €	18 057 €	2 873 €	56 632 €

- 4- La recette en résultant sera titrée sur le chapitre 70 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1412 - Mise à jour de la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- Préambule :

Par délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et à leurs modalités d'indemnisation, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en fixant :

- la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et par exception pour certains cadres d'emplois, dans les conditions prévues par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 applicable à la fonction publique hospitalière ;
- la liste des emplois donnant lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

2- Mise à jour des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires :

Dans le cadre de la mise à jour des modalités de rémunération des agents de la Ville recrutés en tant qu'agents recenseurs (cf. délibération n° 2021/1202 du 18 novembre 2021) ou pour participer à l'organisation et la tenue des scrutins électoraux (cf. délibération n° 2022/1410 du 27 janvier 2022), indépendamment de leurs fonctions habituelles, il convient de mettre à jour la liste des emplois autorisés à effectuer les heures supplémentaires dans le cadre de ces deux opérations.

En conséquence, sont mises à jour les annexes 1 et 2 de la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 (liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS, et liste des emplois donnant lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;
Vu la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et à leurs modalités d'indemnisation, à la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2021/1202 du 18 novembre 2021 relative aux modalités de rémunération des agents
recenseurs ;
Vu la délibération n° 2022/1410 du 27 janvier 2022 relative à l'organisation et la tenue des scrutins électoraux ;
Vu l'avis du comité technique du 8 novembre 2021 ;

DELIBERE

- 1- La mise à jour de la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS annexée à la présente délibération, est approuvée.
- 2- La mise à jour de la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de 25 heures par mois annexée à la présente délibération mise à jour, est approuvée.
- 3- La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1413 - Modification du tableau des effectifs (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le Plan de gestion des activités, emplois et compétences (PGAEC), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.
Pour l'année 2022, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.
Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
63	16	47	37

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;
Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élus :

a) – Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

«

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
63	16	47	37

- au lieu de :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
63	16	47	38

b) Dans le DELIBERE : Direction Générale - Evolutions d'emplois :

- Lire :

«

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ser vice)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Direction Générale		404 13280 12348	Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Direction Générale		Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/B	Ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Au lieu de :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ser vice)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Direction Générale		404 412 348 13280 12348	Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Direction Générale		Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/B	Ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

»

c) Dans le DELIBERE : Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements – Création d'emploi

Rajouter :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ser vice)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evènements	Affaires culturelles	8316	Assistant de direction	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evènements	Affaires culturelles	Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/B	Ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DELIBERE

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion
Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Service aux publics	13385	Sous-régisseur municipal polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du pôle régie du service aux publics. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
			13386				
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources aux écoles	13401	Agent de maintenance travaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaires	13402	Médecin scolaire	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Création d'un poste à temps complet contre la suppression à venir du poste 7150 médecin scolaire à temps non complet 21/35e. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaires	13403	Infirmier de santé scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Création d'un poste à temps complet contre la suppression à venir du poste 7257 d'infirmier de santé scolaire à 18h44/35e. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaires	13404	Assistant social scolaire	Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources humaines	13405	Conseiller en prévention des risques professionnels	Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources aux écoles	13406	Technicien en système d'informations	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education		13407	Chargé de la coordination et de la végétalisation des écoles	Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources aux écoles	13408	Responsable des équipements restauration	Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources aux écoles	13409	Ingénieur sécurité	Ingénieur Ingénieur principal	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 815 agent de maintenance sécurité. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Services aux publics	13410	Responsable des inscriptions aux activités dématérialisées	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaires	13411	Gestionnaire de programmation Projet Educatif de Lyon	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaires	13412 13413	Directeur d'accueil de loisirs volant	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance	Finances travaux patrimoine	13415	Chargé d'études	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance	Santé	13395	Responsable administratif santé	Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	Création d'un poste à temps complet en contrepartie de la suppression à venir du poste 13316 Responsable administratif santé à temps non complet 17.5/35e. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général	Mission ville des enfants	13414	Gestionnaire de projets végétalisation	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général	Comptabilité	13416	Gestionnaire marchés publics	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Animation Sportive	13419	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
			13420				
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Centre nautique Tony Bertrand	13421	Gardien d'équipement sportif	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
			13422				
		Tronchet	13423				

Suppressions/ Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Crèche Cuvier	7903	EJE en continuité de direction	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Crèche Cuvier	13373	Adjoint au directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Crèche Cuvier	10326	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Crèche Cuvier	13374	Agent petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Crèche Saint Rambert	9030	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Crèche Saint Rambert	13372	Agent petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education /Service aux publics	13110	Régisseur suppléant restauration scolaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education /Service aux publics	Responsable paiement - régisseur	Adjoint administratif principal de 1ère classe Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/B	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du pôle régie du service aux publics.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / crèche Créqui	7383	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / crèche Créqui	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Mise à jour des cadres d'emplois.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Relais assistantes maternelles Simone de Beauvoir	10782	EJE en continuité de direction	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Relais assistantes maternelles Simone de Beauvoir	Animateur de relais assistantes maternelles	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Régularisation de l'intitulé du poste.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Patinoire Baraban	8233	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Patinoire Baraban	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Compte tenu de la spécificité des missions ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Piscine de Vaise	8212	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/piscine de Vaise	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Compte tenu de la spécificité des missions ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Piscine Garibaldi	5551	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Piscine Garibaldi	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Compte tenu de la spécificité des missions ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Service aux publics	1849	Sous-régisseur municipal	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du pôle régie du service aux publics. En contrepartie de la création du poste 13110 Régisseur suppléant restauration scolaire créé au Conseil municipal du 28/01/2021. Pris en compte au titre du PGAEC 2020.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Les Fougères	13151 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13345 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 30/09/2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Philibert Delorme	13162 TNC 85%	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste 13346 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet au Conseil municipal du 30/09/2021.

Délégation Générale aux Ressources**Créations d'emplois :**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux	Gestion de la Flotte	13392	Assistant administratif du parc	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux .
Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux	Ressources	13393	Agent de gestion administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale aux Ressources	SRH transverse	-	13387	Conseiller RH	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale aux Ressources	Système d'information et de transformation numérique	Ressources et relations fournisseurs	13399	Acheteur IT	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux**Créations d'emplois :**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat général	-	13431	Agent comptable	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Construction	Marchés	13432	Gestionnaire marchés publics	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage urbain	Méthodes	13433	Chargé de télégestion en éclairage urbain	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme l'Immobilier et aux Travaux	Logistique, Garage et Festivités	11640	Responsable achats et magasin	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux /Ressources	13389	Gestionnaire administratif et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux. Suppression au départ de l'agent.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme l'Immobilier et aux Travaux	Logistique, Garage et Festivités	7986	Mécanicien	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux /Gestion de la flotte	13391	Responsable sous traitance	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux . Suppression au départ de l'agent.
Délégation générale à l'Urbanisme l'Immobilier et aux Travaux	Jaurès et bâtiments extérieurs	6170	Agent technique liaison	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux /Gestion de la flotte	13392	Assistant administratif du parc	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux . Suppression au départ de l'agent.
Délégation générale à l'Urbanisme l'Immobilier et aux Travaux	Salles municipales et locaux syndicaux	6222	Responsable de service	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux	13390	Chef de projet développement et qualité	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux .

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage urbain	4393	Technicien études et travaux	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Eclairage urbain	Technicien études et travaux	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
		4396									
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie commerce et artisanat	13215	Chargé de mission accompagnement des commerçants transition et projets transversaux	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie commerce et artisanat	Chargé de mission accompagnement des commerçants transition et projets transversaux	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie Commerce et artisanat	13213	Chargé de mission accompagnement des commerçants à la transition	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie Commerce et artisanat	Chargé de mission création et artisanat	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts / Etudes travaux	10993	Responsable du service études et travaux	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts /Etudes travaux	Responsable service études et travaux	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts /Pôle développement durable	13217	Chargé de projet agriculture urbaine	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/Pôle développement durable	Chargé de projet agriculture urbaine	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Logistique garage festivités	4680	Responsable d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux /Logistique urbaine et festivités	Responsable d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique principal 1ère classe	C	Ouverture à adjoint technique principal 1ère classe.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Logistique garage festivités	11854	Agent de gestion magasin	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux /Gestion de la flotte	Chef d'équipe sous traitance et Pools	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Logistique garage festivités	2014	Responsable d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux /Logistique urbaine et festivités	Responsable d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique principal 1ère classe	C	Ouverture à adjoint technique principal 1ère classe.
		4574						Responsable opérationnel			
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Logistique garage festivités	12105	Responsable service logistique et festivités	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	A	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux /Logistique urbaine et festivités	Responsable de service	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Logistique garage festivités	2016	Responsable administratif et financier	Attaché Attaché principal Directeur	A	Délégation Générale aux Ressources	Direction des moyens généraux / Ressources	Responsable de service	Attaché Attaché principal Directeur	A	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la création de la Direction des moyens généraux.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Centrale immobilier	10991	Chargé de mission ERP	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Construction	Chargé de mission ERP	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef hors classe	A	Changement d'affectation et ouverture au grade d'Ingénieur en chef hors classe.

Erratum : Dans la délibération 2021/521 du 28 janvier 2021, il convient de lire, s'agissant de l'observation du poste 13179 Chargé de projets transversaux, « création en contrepartie de la suppression à venir du poste 3807 en lieu et place du poste 10992».

Erratum : Dans la délibération 2021/1200 du 18 novembre 2021, il convient de lire poste N° 11276 en lieu et place du poste N°10594.

Erratum : Dans la délibération 2021/1200 du 18 novembre 2021, il convient de lire poste N° 11373 en lieu et place du poste N°4537.

Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux

Evolutions d'emplois :

Contrat de projet :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Ce sont des emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délégation générale à l'Urbanisme à l'immobilier et aux travaux / Direction de l'Eclairage Urbain	5 ans et 3 mois (du 01/03/2022 au 28/06/2027)	1	Chargé du suivi et de l'exécution de la PPI éclairage Catégorie B Technicien / Technicien Principal 2ème classe	Faire réaliser des études Coordonner et assurer le suivi de l'exécution des travaux d'investissement d'éclairage, notamment sur les opérations d'envergures ou transversales Intégrer l'exécution des opérations dans une démarche environnementale	38h45

Les candidats devront justifier d'un Bac technique ou d'un BTS/DUT en électrotechnique souhaités avec si possible une expérience professionnelle de 2 ans, ainsi que de compétences solides en électrotechnique et gestion d'opérations.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades de technicien et technicien principal de 2° classe, selon le profil du candidat recruté et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2004/4019 du 28 juin 2004 jusque fin mars 2022, puis par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021 à compter d'avril 2022.

Contrat de projet :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délégation générale à l'Urbanisme à l'immobilier et aux travaux / Secrétariat général	3 ans	1	Coordinateur du Plan Pluriannuel d'Investissement Catégorie A Attaché / attaché principal / administrateur Ingénieur / ingénieur principal / ingénieur en chef	Mise en place et de la coordination des outils de suivi du PPI sur le plan opérationnel, au niveau Délégation Construction des instruments Construction d'un cadre méthodologique Elaboration et diffusion d'outils de communication	38h45

Les candidats devront justifier d'un niveau bac+5 avec si possible une expérience professionnelle de 2 ans, ainsi que de solides capacités d'organisation, de planification d'analyse, d'adaptation et de synthèse.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades d'attaché / attaché principal / administrateur / ingénieur / ingénieur principal / ingénieur en chef, selon le profil du candidat recruté et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2004/4019 du 28 juin 2004 ou la délibération n° 2019/4776 du 20 mai 2019 jusqu'à fin mars 2022 puis par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021 à compter d'avril 2022.

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social

Créations d'emplois:

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels	Contractuels	13435	Gestionnaire RH contractuels	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi et compétences / Emploi et parcours professionnels	Emploi et parcours professionnels/Pôle Recrutement et mobilité	13396	Conseiller recrutement mobilité	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
		Emploi et parcours professionnels/Pôle Formation insertion	13397	Gestionnaire formation	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social		Mission Management	13398	Agent de gestion RH formation	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Pilotage financier et juridique RH	Pilotage des effectifs et de la masse salariale	13417	Responsable administratif et financier	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels	Rémunération	13437 13438 13439	Gestionnaire de paie	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Evolution d'emplois:

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels	11424	Gestionnaire RH paie	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration des personnels	Gestionnaire RH paie	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
		13339									
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi & compétences / Emploi et parcours professionnels	12861	Formateur interne aux outils numériques et bureautiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi & compétences / Emploi et parcours professionnels	Formateur interne aux outils numériques et bureautiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
		12862									

Direction Générale

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Direction Générale		404 13280 12348	Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Direction Générale		Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/B	Ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction Générale		3066	Assistant de direction	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Direction Générale		Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/B	Mise à jour du libellé du poste et ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements :

Création d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Affaires culturelles	8316	Assistant de direction	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Affaires culturelles	Assistant de DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C/B	Ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Pôle Administratif et financier	13379	Chargé des marchés publics et du suivi juridique	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Pôle Administratif et financier	13380	Conseiller de gestion	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Production	13428	Electricien	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Mécénat	13383	Responsable mécénat	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Pôle Administratif et financier	13384	Gestionnaire de paie intermittents	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque Municipale de Lyon	Territoire Ouest	13388	Directeur du territoire Ouest	Conservateur des bibliothèques Conservateur des bibliothèques en chef	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022. Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 11601.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Evènements et animation	Evènements et animation	13426	Assistant de production	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Evènements et animation	Evènements et animation	13436	Chargé de projets grands évènements	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musées Histoire de Lyon	Collections et expositions/ Atelier	13430	Régisseur des collections mutualisées	Cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	B	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée de l'Automobile Henri Malartre	Musée Malartre	13429	Chargé de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	B	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée de l'Imprimerie et de la communication	Collections et expositions	13425	Chargé des collections design graphique	Cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	B	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Ateliers des décors	13400	Ingénieur bureau d'études	Ingénieur Ingénieur principal	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 10686. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Théâtre des Célestins	Administration	13424	Administrateur adjoint	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Théâtre des Célestins	Mécénat	13427	Responsable de mécénat	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre de PGAEC 2022.

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Communication et services aux publics	12478	Assistant de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Mécénat	13382	Chargé de mécénat	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de l'Auditorium-ONL.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/ Pôle Communication et marketing	6731	Chargé des relations avec le public	Hors cadre d'emplois IM 665	B	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Secrétariat général	13381	Chargé des relations publiques et de la presse	Attaché principal Attaché de conservation Attaché principal de conservation	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Ressources administration exploitation	11018	Gestionnaire ressources humaines	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Direction Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Administratif et financier	13378	Chargé de ressources humaines	Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Communication et services aux publics	2047	Chargé des partenariats médias et marketing	IM 634	A	Direction Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Communication et services aux publics	Chargé des partenariats médias et marketing	IM 654	A	Revalorisation triennale.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Exploitation bâtiment	12681	Responsable d'exploitation	Ingénieur Ingénieur principal	A	Direction Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Secrétariat général	Responsable d'exploitation	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Ressources administration exploitation	11638	Directeur administratif et financier	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Administratif et financier	Directeur administratif et financier	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Ressources administration exploitation	7813	Agent de gestion des ressources humaines	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Administratif et financier	Agent de gestion des ressources humaines et régisseur paie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Ressources administration exploitation	12691	Agent de gestion administrative marchés publics	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/Pôle Administratif et financier	Agent de gestion marchés publics	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 29/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation des services de l'Auditorium-ONL.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du Bachut	10266	Technicien audiovisuel	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du Bachut	Technicien audiovisuel	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon /Action culturelle	6152	Monteur installateur	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon /Action culturelle	Monteur installateur	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/Son image	2244	Régisseur audiovisuel	IM 537	B	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/Son image	Régisseur audiovisuel	IM 554	B	Revalorisation triennale.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Accueil	11531	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestriel du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Poste à temps non complet.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL	Accueil	11533	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestriel du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Poste à temps non complet.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon	Bibliothèque du 1er arrondissement	6556	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 10/12/2021 portant sur la mise à jour trimestriel du tableau des effectifs.

Erratum : Retrait de la création du poste n° 13353 inscrit par erreur dans la délibération n° 2021/1200 du 18 novembre 2021, celui-ci ayant déjà été créé sous le n° 13266 dans la délibération n° 2021/743 du 27 mai 2021.

Secrétariat Général:

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat Général	Assemblées	13274	Juriste	Attaché Attaché principal	A	Secrétariat Général	Assemblées	Juriste	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1414 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon – Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2020-2021 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société SAS Grand casino de Lyon, gestionnaire du casino Le Pharaon dans le cadre d'une délégation de service public, qui a été renouvelée au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 9 ans, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

- Elle s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à contribuer au financement d'associations du secteur culturel. Le montant annuel de cette contribution a été rehaussé à 300 000 € par an depuis 2019. Les fonds sont versés à la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Pour l'année 2021, le Casino a versé sa contribution, permettant de soutenir 34 associations et établissements culturels lyonnais sur l'année pour un montant global de 442 500 €, qui inclut les 300 000€ annuels ainsi que le reliquat de l'année 2020, d'un montant de 142 500 € ;
- Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif est codifié à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 21 de l'actuelle convention prévoit que le délégataire s'engage à contribuer à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité, choisies en accord avec la Ville.

En ce qui concerne le financement des manifestations artistiques de qualité, et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor Public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2021 s'élève à 840 000 €. Ce montant correspond à 650 000€ prévu annuellement au contrat de Délégation de Service Public et à 190 000€ des 242 000€ de reliquat des années précédentes (il restera donc 52 000 € sur cette enveloppe).

Cette contribution 2021 concerne les manifestations suivantes :

- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec la Biennale de Lyon pour le financement de la Biennale de la Danse. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 325 000 € TTC ;
- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival Lumière de cinéma. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 385 000 € TTC ;
- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quais du Polar pour le financement du Festival Quai du Polar. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 60 000 € TTC ;
- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Lyon BD Festival. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 20 000 € TTC ;
- le Casino Le Pharaon a conclu un contrat de coproduction avec l'association Sens Interdits pour le financement du Festival Sens Interdits de théâtre. La contribution du Casino au festival 2021 serait de 50 000 € TTC ;

Ces conventions prévoient, en cas d'annulation de la manifestation pour force majeure, que les financements restent acquis aux bénéficiaires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2333-55-3 et R 2333-82-4 ;

Vu le dossier de demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité déposé à la DRAC le 29 novembre 2021 par la SAS Grand casino de Lyon, pour lequel un avis de la commune est sollicité ;

Vu les conventions de coproduction des manifestations artistiques 2021 précitées ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2020-2021, pour les manifestations artistiques suivantes :
 - la Biennale de la Danse ;
 - le Festival Lumière de cinéma ;
 - le Festival Quai du Polar ;
 - le Festival Lyon BD ;
 - le Festival de Théâtre Sens Interdits.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1415 - Commission administrative de la Fondation Martin - Approbation de la candidature d'un administrateur (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par un legs du Major Claude Martin accepté par la Ville de Lyon en 1803, celle-ci s'est vue chargée de la création de la Fondation Martin. Son testament précisait que cette somme devait « servir à établir une institution pour le bien public de la Ville ».

C'est ainsi que fut créée, en 1826, une école scientifique élémentaire, la Martinière, qui en 1872 accueillait également les filles ; la fondation en assurait la gestion.

En 1926, la gestion de cette école fut transférée à l'Etat par une convention entre la Ville de Lyon et l'Etat.

La fondation Martin assure aujourd'hui un double rôle :

- elle gère un patrimoine immobilier provenant de plusieurs legs ;
- le fruit de ce patrimoine est utilisé pour encourager des actions en faveur des élèves des écoles dites « La Martinière ».

II- Propositions :

En vertu de l'ordonnance de 1831, la Fondation est gérée par une Commission administrative.

La Commission administrative est composée de 9 membres, parmi lesquels deux représentent la Ville de Lyon. Mme Audrey HENOCQUE et M. David SOUVESTRE ont été désignés lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020. Les sept autres membres sont des personnalités présentées par la Fondation et soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Mme Amalia ABAD a démissionné du poste d'administratrice de la Fondation Martin qu'elle occupait depuis le 1^{er} avril 2002.

Pour la remplacer, M. Garden, Président de la Commission administrative, a proposé la candidature de M. Yves BOISSEL.

Les membres de la Commission ont approuvé cette candidature à l'unanimité qu'ils soumettent à l'approbation du Conseil municipal.

M. Yves BOISSEL, âgé de 65 ans, a occupé plusieurs postes de Proviseur, notamment au sein du Lycée La Martinière Duchère de 2010 à 2018. Il a participé à plusieurs missions humanitaires et de coopération décentralisée en Bosnie Herzégovine et au Burkina Faso dans le cadre de la création d'un centre de formation à Travnik et d'une école à Ouagadougou.

Retraité depuis le 1^{er} septembre 2018, il exerce actuellement une mission auprès de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en qualité de médiateur.

Vu la demande présentée par le Président de la Commission administrative de la Fondation Martin en date du 28 octobre 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal de Lyon approuve la proposition de la Commission administrative de la Fondation Claude Martin, de nommer M. Yves BOISSEL comme membre de la Commission, en remplacement de Mme Amalia ABAD.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022/1416 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville de Lyon met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères est utilisé depuis 2007 et permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la ville de Lyon sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience a montré qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-59 du 30 juillet 2020 (art. 1.10°), le Conseil municipal a délégué au maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

II- Propositions :

Le résultat des enchères des biens suivants, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, excède à la fin des enchères ce seuil. Il vous est donc proposé d'acter la vente des matériels figurant ci-dessous :

Quantité	Désignation	Fabricant	Immatriculation	Montant final de la vente (en €)
1	Marmite	CHARVET	néant	7 905.00 €
1	Scudo	FIAT	AL-095-FM	7 550.00 €

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.
- 2- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1417 - Vote du Budget Primitif 2022 budget principal, budgets annexes du théâtre des Célestins, de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement. (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je sou mets à votre agrément l'ensemble des propositions budgétaires présentées dans les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022 pour le budget principal (A), le budget annexe du théâtre des Célestins (B), le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (C) le budget annexe des halles de Lyon Paul Bocuse (D), et les états spéciaux d'arrondissement (E), projets annexés à la présente délibération.

Ces propositions budgétaires vous sont exposées et commentées dans le document intitulé Rapport sur le budget primitif 2022 également annexé à cette délibération.

Vu les projets de budgets primitifs pour 2022 pour le budget principal de la Ville de Lyon, le budget annexe du théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le budget annexe des halles de Lyon Paul Bocuse, établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu les projets de budgets primitifs pour 2022 pour les états spéciaux des neuf mairies d'arrondissement ;

Vu le rapport par lequel les documents budgétaires du budget principal, du budget annexe du théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, du budget annexe des halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2022 vous sont présentés et commentés ;

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975 ;

Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;

Vu la loi du 22 juin 1994 modifiée par la loi du 21 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération N° 2011/4109 du 19 décembre 2011 créant le budget annexe à caractère industriel et commercial des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

Vu la délibération N° 2014/615 du 24 novembre 2014 créant le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;

Vu la délibération N° 2020/376 du 17 décembre 2020 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1 janvier 2021 pour le budget principal, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et les Etats Spéciaux des d'Arrondissement ;

Vu la délibération N°2020/407 du 17 décembre 2020 approuvant les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes dans le cadre des nomenclatures comptables M57 et M4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local ;

Vu les délibérations des 9 Conseils d'arrondissement, arrêtant leurs états spéciaux respectifs pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2021/1288 du 16 décembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour 2022

Oùï les propositions de la Conférence de programmation des équipements prévue par l'article L 2511-36 du code général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 10 janvier 2022 ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les projets de budgets primitifs 2022 du budget principal, du budget annexe du théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, du budget annexe des halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement sont adoptés.

A) Pour le budget principal :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	864 299 491 €	864 299 491 €
Mouvements d'ordre:	79 737 026 €	79 737 026 €
Total :	944 036 517 €	944 036 517 €

B) Pour le budget annexe du théâtre des Célestins :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	8 796 630 €	8 796 630 €
Mouvements d'ordre:	360 900 €	360 900 €
Total :	9 157 530 €	9 157 530 €

C) Pour le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	17 160 050 €	17 160 050 €
Mouvements d'ordre:	325 200 €	325 200 €
Total :	17 485 250 €	17 485 250 €

D) Pour le budget annexe des halles de Lyon Paul Bocuse :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	2 138 668 €	2 138 668 €
Mouvements d'ordre:	301 583 €	301 583 €
Total :	2 440 251 €	2 440 251 €

E) Pour les états spéciaux d'arrondissement :

	Dépenses	Recettes
1er arrondissement	375 472 €	375 472 €
2e arrondissement	297 265 €	297 265 €
3e arrondissement	846 480 €	846 480 €
4e arrondissement	523 183 €	523 183 €
5e arrondissement	588 379 €	588 379 €
6e arrondissement	459 332 €	459 332 €
7e arrondissement	700 349 €	700 349 €
8e arrondissement	833 731 €	833 731 €
9e arrondissement	647 181 €	647 181 €

- 2- M. Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes des Célestins et de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, états spéciaux des mairies d'arrondissement).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1418 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 22.15%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2022.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 301 838 545 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur), les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux de 2017, et la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires portée à 60%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

Fiscalité directe locale - Ville de Lyon	bases estimées 2022	taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	986 971 243	29,26%	288 787 786
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1 791 742	19,97%	357 810
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (taux figé sur 2019)	57 304 510	22,15%	12 692 949
		TOTAL	301 838 545

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les taux de fiscalité directe locale de 2022 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,26 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97 %.
- 2- Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 22,15%.
- 3- Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1419 Attribution de subventions à divers organismes - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Ville de Lyon a choisi de vous faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget, la plupart d'entre elles faisant l'objet de conditions d'octroi.

Pour les associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, je vous propose également d'approuver un modèle général de convention d'application financière aux conventions cadres pluriannuelles, pour l'exercice 2022.

Ces conventions s'appliquent uniquement aux subventions de fonctionnement général et devront être signées entre les différentes parties pour autoriser le mandatement de la subvention relative à l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-14 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil d'arrondissement a été préalablement consulté sur le montant des subventions que le conseil municipal se propose d'allouer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement quel que soit le siège de ces associations.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu les modèles de convention type annexés à la présente délibération ;
 Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
 Oui l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les subventions énumérées dans les tableaux ci-dessous sont allouées aux organismes cités, dans le cadre du budget principal, des budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles de Lyon Paul Bocuse et de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon :

A) pour le budget principal :

204181 : Subvention d'équipement aux organismes publics divers : (biens mobiliers, matériels et études)				

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Affaires Culturelles	Subvention à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon pour l'achat d'équipements	Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon	50 000 €	100 000 €
	TOTAL		50 000 €	100 000 €

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Système d'Information et Transformation Numérique	Subvention au budget annexe du Théâtre des Célestins pour achat équipements informatiques et logiciels	Théâtre des Célestins	0 €	10 000 €
	Subvention au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon pour achat équipements informatiques et logiciels	Auditorium-Orchestre National de Lyon	0 €	18 000 €
	TOTAL		0 €	28 000 €

Total article 204181 :		50 000 €	128 000 €

204182 : Subvention d'équipement aux organismes publics divers : (bâtiments et installations)				

Directions	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Gestion Technique des bâtiments et Construction	Subvention au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon pour travaux de conservation du patrimoine	Auditorium-Orchestre National de Lyon	0 €	96 000 €
	Subvention au budget annexe du Théâtre des Célestins pour des travaux de conservation du patrimoine	Théâtre des Célestins	85 000 €	100 000 €
	TOTAL		85 000 €	196 000 €

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Système d'Information et Transformation Numérique	Subvention au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon pour des travaux de câblage et fibrage	Auditorium-Orchestre National de Lyon	0 €	5 000 €
	TOTAL		0 €	5 000 €

Total article 204182 :		85 000 €	201 000 €

20415321 : Subvention d'équipement au CCAS (Biens mobiliers, matériel et études)				

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Système d'Information et Transformation Numérique	Subvention au CCAS pour l'achat équipements informatiques et de logiciels	CCAS	0 €	255 000 €
	TOTAL		0 €	255 000 €

Total article 20415321:		0 €	255 000 €

20415322 : Subvention d'équipement au CCAS (Bâtiments et installations)

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Système d'Information et Transformation Numérique	Subvention au CCAS pour travaux de câblage et fibrage	CCAS	0 €	192 000 €

Total article 20415322 :		0 €	192 000 €

Total article 2041* :	135 000 €	776 000 €

20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Affaires Culturelles	Subvention à l'Opéra pour l'achat de petit équipement	Opéra de Lyon	170 000 €	170 000 €
	TOTAL		170 000 €	170 000 €

Total Article 20421	170 000 €	170 000 €

20422 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Gestion Technique des Bâtiments	Subvention à ENEDIS pour des travaux d'extension du réseau électrique	ENEDIS	600 000 €	500 000 €
	TOTAL		600 000 €	500 000 €

Total Article 20422	600 000 €	500 000 €

Total Article 2042*	770 000 €	670 000 €

2324 : Immobilisations incorporelles en cours - Subvention d'équipement versées

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Action sociale	Subvention au CCAS pour des petits travaux et l'achat d'équipement	CCAS de Lyon	30 000 €	30 000 €
	TOTAL		30 000 €	30 000 €

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Affaires Culturelles	Subvention au Musée Urbain Tony Garnier pour la rénovation des murs peints	Musée Urbain Tony Garnier	5 000 €	5 000 €
	TOTAL		5 000 €	5 000 €

Directions	Objet	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Gestion Technique des Bâtiments et Construction	Subvention au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon pour des études préalables avant travaux	Auditorium-Orchestre National de Lyon	0 €	228 000 €
	Subvention au budget annexe du Théâtre des Célestins pour des études préalables avant travaux	Théâtre des Célestins	0 €	60 000 €
	TOTAL		0 €	288 000 €

Total article 2324 :	35 000 €	323 000 €

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
RELATIONS SOCIALES ET DE LA VIE AU TRAVAIL	AMITIE COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX	3 731 €	3 732 €
	ARLYMET	7 043 €	7 043 €
	TOTAL RELATIONS SOCIALES ET DE LA VIE AU TRAVAIL	10 774 €	10 775 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	ALTM	320 000 €	320 000 €
	APMMGLL (Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises)	70 000 €	70 000 €
	CRIJ CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE	97 986 €	97 986 €
	TOTAL DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	487 986 €	487 986 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER	BOURSE DU TRAVAIL	13 320 €	13 320 €
	TOTAL DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER	13 320 €	13 320 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
CULTURE	ARTY FARTY	366 705 €	366 705 €
	COMPAGNIE LES TROIS HUIT	195 000 €	150 000 €
	GRAME	172 000 €	172 000 €
	INSTITUT LUMIERE	550 000 €	700 000 €
	LA CINEFABRIQUE	100 000 €	100 000 €
	LA COMPAGNIE M A	120 000 €	150 000 €
	LES GRANDS CONCERTS	100 000 €	100 000 €
	LES NOUVELLES SUBSTANCES	1 390 000 €	1 390 000 €
	MAISON DE LA DANSE	965 000 €	965 000 €
	MAPRA	50 000 €	50 000 €
	ASSOCIATION Marché Gare	0 €	100 000 €
	MUSEE URBAIN TONY GARNIER	90 000 €	90 000 €

	OPERA NATIONAL DE LYON	7 000 000 €	7 000 000 €
	RESEAU LE PERISCOPE	70 000 €	100 000 €
	THEATRE NOUVELLE GENERATION	588 000 €	613 000 €
	SOIERIE VIVANTE	30 000 €	40 000 €
	THEATRE DU POINT DU JOUR	287 000 €	300 000 €
	THEATRE DE LA CROIX ROUSSE	636 444 €	636 444 €
	TRANSMISSION - Le Transbordeur	89 700 €	89 700 €
	VILLA GILLET	250 000 €	250 000 €
	SILK IN LYON*	27 000 €	35 000 €
	TOTAL AFFAIRES CULTURELLES	13 076 849 €	13 397 849 €

*En 2021 : la subvention à l'association SILK in LYON a fait l'objet d'une délibération spécifique et n'était pas intégrée dans la délibération globale d'attribution de subventions.

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
AMENAGEMENT URBAIN	AGENCE URBANISME	215 000 €	210 000 €
	MAISON DE L'ARCHITECTURE RHONE ALPES	7 500 €	7 500 €
	RENAISSANCE DU VIEUX LYON	5 336 €	5 336 €
	SAUVEGARDE ET EMBELLISSEMENT LYON	1 098 €	1 098 €
	SOLIHA	19 000 €	19 000 €
	ALPIL - Lieux d'accueil des personnes les plus défavorisées pour la demande de logement social	25 000 €	25 000 €
	CAUE DU RHONE	0 €	5 000 €
	TOTAL AMENAGEMENT URBAIN	272 934 €	272 934 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
MOBILITE URBAINE	DARLY	1 500 €	1 500 €
	LYON METRO TRANSPORTS PUBLICS	1 800 €	1 800 €
	PREVENTION ROUTIERE COMITE RHONE	4 500 €	4 500 €
	REAGIR L'ENFANT ET LA RUE	5 335 €	5 335 €
	TOTAL MOBILITE URBAINE	13 135 €	13 135 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
ESPACES VERTS	FONDATION FOURVIERE	7 500 €	7 500 €
	JARDINS OUVRIERS COMMUNAUX DE LYON	15 245 €	15 245 €
	SOCIETE FRANCAISE DES ROSES	4 500 €	4 500 €
	SOCIETE LYONNAISE D'HORTICULTURE	3 050 €	3 050 €
	TOTAL ESPACES VERTS	30 295 €	30 295 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
SECRETARIAT GENERAL DGUI	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	24 000 €	40 000 €
	TOTAL SECRETARIAT GENERAL DGUI	24 000 €	40 000 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
MISSION EGALITE ET HOSPITALITE / MISSION VILLE DES ENFANTS	ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE LYON	22 500 €	22 500 €
	RESEAU DELICE - Ville des Enfants	0 €	13 438 €
	TOTAL MISSIONS EGALITE ET HOSPITALITE / VILLE DES ENFANTS	22 500 €	35 938 €

Direction	Tiers	pour mémoire 2021	2022
MISSION DEMOCRATIE OUVERTE	UCIL UNION COMITES INTERETS LOCAUX	5 000 €	5 000 €
	TOTAL MISSION DEMOCRATIE OUVERTE	5 000 €	5 000 €

TOTAL Article : 65748	13 956 793 €	14 307 232 €

Article 6573* - Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics

Article 657362 : Subventions de fonctionnement - CCAS

Direction	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Action Sociale	CCAS de LYON - Subvention d'équilibre	12 265 000 €	13 204 300 €
	CCAS de LYON - Fonds d'Aide aux Jeunes	35 000 €	20 000 €
	CCAS de LYON - Taxe sur les spectacles	332 356 €	332 356 €
Total article 657362:		12 632 356 €	13 556 656 €

* En 2021 : les subventions au CCAS ont fait l'objet d'une délibération spécifique et n'étaient pas intégrées dans la délibération globale d'attribution de subventions

Article 657381 : Subventions de fonctionnement - Autres établissements publics locaux

Direction	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Affaires Culturelles	Conservatoire à Rayonnement Régional - Interventions dans les écoles primaires de Lyon	892 829 €	1 000 000 €
Total article 657381 :		892 829 €	1 000 000 €

Article 657382 : Subventions de fonctionnement - Autres organismes publics

Direction	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
Economie Commerce et Artisanat	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lyon Région Auvergne Rhône Alpes	0 €	6 000 €
	Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint Etienne et Roanne	0 €	17 500 €
Total article 657382 :		0 €	23 500 €
Total article 6573*:		13 525 185 €	14 580 156 €

B) pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
RELATIONS SOCIALES ET DE LA VIE AU TRAVAIL	AMITIE COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX	24 €	23 €
	ARLYMET	45 €	44 €
	TOTAL	69 €	67 €

C) pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Nature 6743 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
RELATIONS SOCIALES ET DE LA VIE AU TRAVAIL	AMITIE COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX	4 €	4 €
	ARLYMET	7 €	8 €
	TOTAL	11 €	12 €

D°) pour le budget annexe Auditorium-Orchestre national de Lyon :

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	Pour mémoire 2021	2022
RELATIONS SOCIALES ET DE LA VIE AU TRAVAIL	AMITIE COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX	75 €	74 €
	ARLYMET	141 €	140 €
	TOTAL	216 €	214

- 2- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2022 tel que prévu dans les tableaux ci-dessus.
- 3- La convention d'application type, annexée à la présente délibération est approuvée.
- 4- M. Le Maire est autorisé à signer le dit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1420 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole dans le cadre d'une convention unique (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive ;
- Médecine statutaire et de contrôle ;
- Mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- Conseil en droit des collectivités ;
- Mission d'assistante sociale ;
- Mission d'archivage pluriannuel ;
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes ;
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de trois années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre pour chacune des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois).

Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des six années, une nouvelle convention sera proposée.

La Ville de Lyon bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2019 uniquement de la mission médecine statutaire et de contrôle. Il est proposé de poursuivre cette mission.

La convention actuellement en cours a été approuvée par délibération n° 2020/534 du 27 janvier 2020.

La signature de la nouvelle convention unique et de ses annexes mettra fin à la convention en cours avec le CDG69 qui deviendra caduque au 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Lyon pourra bénéficier d'un nombre annuel de visites médicales équivalent à 12 % du nombre des agents permanents de la Ville de Lyon arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,075 % de la masse des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires).

De surcroît, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose d'appliquer des coefficients pour tenir compte de la durée des visites dans la comptabilisation du quota annuel.

Le quota de visite (droit de tirage annuel) correspond donc à un pourcentage de l'effectif défini par la collectivité auquel s'applique un coefficient pour tenir compte de l'hétérogénéité des durées de visite : le rapport est de 1 à 2,66 entre une visite d'aptitude à l'embauche et une expertise assortie de la rédaction d'un rapport écrit.

Le barème suivant s'applique :

Visite de contrôle / cure thermique	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement temps partiel thérapeutique	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)	Analyse dossier papier
1	0,75	2	1	1	+1	0,25

Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de visites supplémentaires (dans la limite des nécessités de service), qui sont alors facturées à l'acte, selon le barème suivant :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermique ;
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale ;
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 80 €.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5358 du 27 janvier 2020 adoptant et autorisant la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics -

Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'adhésion à la convention unique du CDG69 afin de bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois années renouvelable une fois par tacite reconduction est approuvée.
- 2- Cette convention unique remplace la convention en cours avec le CDG69 relative à la mission médecine statutaire et de contrôle.
- 3- Le choix d'adhérer à la mission selon les modalités suivantes est approuvé :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine statutaire et de contrôle	0,075 % de la masse des rémunérations, soit 130 000 € pour 2021

- 4- M. le Maire est autorisé à signer la convention unique ainsi que son annexe 1 et l'annexe relative à l'adhésion à la mission de médecine statutaire et de contrôle.
- 5- Les dépenses en résultant seront imputées sur les chapitres 012 (article budgétaire 6475) et 011 (article budgétaire 611) pour les visites facturées à l'acte, du budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1421 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel 2021-2026 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP intervenus depuis la dernière actualisation (délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021), et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants suivants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Tableau 1 : Autorisations de programme - Budget principal

ADMINISTRATION GENERALE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements Administration générale 2021-2026 AP 2021-1 Programme 00008 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+2193 K€) : Intégration de l'opération "Acquisition 4 quai Gillet en vue de la relocalisation du secteur 5/9 de la DGTB" par transfert de l'AP 00020/2021-1</i>	12 308 K€	0 K€	385 K€	1 235 K€	10 688 K€
Systèmes d'information Infrastructure 2021-2026 AP 2021-2 Programme 00008 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-55K€) : Réduction de l'enveloppe "AMOA, Solutions IT et gestion de la donnée 2021-2026" pour transfert vers l'AP 00012/2015-4</i>	15 536 K€	0 K€	1 726 K€	3 340 K€	10 470 K€
Systèmes d'information Equipements 2021-2026 AP 2021-3 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	18 990 K€	0 K€	3 114 K€	2 180 K€	13 696 K€
Systèmes d'information Directions ressources 2021-2026 AP 2021-4 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	7 569 K€	0 K€	203 K€	1 350 K€	6 016 K€
Santé et sécurité au travail 2021-2026 AP 2021-5 Programme 00008 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-6K€) : Réduction de l'enveloppe "Santé et sécurité au travail 2021-2026" pour transfert vers l'AP 20005/2021-2</i>	994 K€	0 K€	161 K€	167 K€	666 K€
Dotations Mairies d'arrondissements 2021-2026 AP 2021-6 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	8 356 K€	0 K€	3 137 K€	1 053 K€	4 166 K€
Conservation du Patrimoine Administration Générale 2021-2026 AP 2021-1 Programme 20008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	33 775 K€	0 K€	630 K€	2 265 K€	30 880 K€
Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	14 893 K€	8 938 K€	3 000 K€	2 955 K€	0 K€
Aménagements Administration générale 2015-2020 AP 2015-2 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	17 935 K€	5 605 K€	2 320 K€	75 K€	9 935 K€
DSIT Nouveaux services SI 2015-2020 AP 2015-3 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	2 641 K€	2 308 K€	233 K€	0 K€	100 K€
DSIT Plan équipement et d'évolution 2015-2020 AP 2015-6 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	4 000 K€	3 384 K€	411 K€	30 K€	175 K€
DSIT Maintien en condition équipement 2015-2020 AP 2015-7 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	10 260 K€	9 471 K€	694 K€	70 K€	25 K€
DSIT Maintien en condition infrastructures 2015-2020 AP 2015-8 Programme 00008	8 865 K€	7 508 K€	1 231 K€	120 K€	6 K€

<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
DSIT Maintien en condition applications métier 2015-2020	8 910 K€	7 113 K€	1 391 K€	360 K€	46 K€
AP 2015-9 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Amélioration santé & sécurité au travail 2016-2020	663 K€	474 K€	75 K€	0 K€	114 K€
AP 2015-11 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagement Administration générale PEP 2008-2014	12 518 K€	12 439 K€	15 K€	0 K€	64 K€
AP 2012-1 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation du patrimoine Administration générale	4 961 K€	4 601 K€	360 K€	0 K€	0 K€
AP 2009-1 Programme 20008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagement urbain 2021-2026	12 500 K€	0 K€	234 K€	900 K€	11 366 K€
AP 2021-1 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Habitat 2021-2026	38 190 K€	0 K€	540 K€	3 258 K€	34 392 K€
AP 2021-2 Programme 00016					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+165K€) : Intégration de l'opération "Collège Serin - Subvention pour travaux d'écocorénoation" par transfert de l'AP 00016/2015-3</i>					
Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026	410 K€	0 K€	76 K€	51 K€	283 K€
AP 2021-3 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Systèmes d'information Aménagement Urbain 2021-2026	699 K€	0 K€	0 K€	280 K€	419 K€
AP 2021-4 Programme 00016					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-35K€) : Réduction de l'enveloppe "Systèmes d'information Aménagement urbain 2021-2026" pour transfert vers AP 00012/2015-4</i>					
Aménagement urbain 2015-2020	11 754 K€	695 K€	0 K€	1 443 K€	9 616 K€
AP 2015-1 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Valorisation patrimoine architectural 2015-2020	350 K€	94 K€	44 K€	0 K€	212 K€
AP 2015-2 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Habitat 2015-2020	34 361 K€	17 247 K€	7 372 K€	4 495 K€	5 247 K€
AP 2015-3 Programme 00016					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-165K€) : Réduction de l'enveloppe "Aide à l'écocorénoation du parc collectif privé de logements des années 1945 à 1990" pour transfert vers l'AP 00016/2021-2</i>					
Projet Part-Dieu	27 603 K€	4 279 K€	1 252 K€	916 K€	21 156 K€
AP 2015-6 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Habitat PEP 2008-2014	31 306 K€	28 380 K€	302 K€	173 K€	2 451 K€
AP 2009-1 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Mermoz Nord	2 472 K€	1 573 K€	867 K€	0 K€	32 K€
AP 2009-3 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Prise en charge extension réseau ERDF	3 527 K€	1 871 K€	213 K€	300 K€	1 143 K€
AP 2011-2 Programme 00016					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
ZAC Confluence phase 2 participation équilibre	6 932 K€	5 600 K€	700 K€	632 K€	0 K€
AP 2012-1 Programme 00016					

Montant inchangé de l'autorisation de programme					
ZAC Girondins Participation déficit et rachat EP	6 095 K€	4 831 K€	0 K€	0 K€	1 264 K€
AP 2013-2 Programme 00016					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

CULTURE ET PATRIMOINE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements culturels 2021-2026	31 850 K€	0 K€	195 K€	2 288 K€	29 367 K€
AP 2021-1 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Aide au patrimoine et édifices culturels 2021-2026	850 K€	0 K€	0 K€	350 K€	500 K€
AP 2021-2 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Enveloppes Culture 2021-2026	10 793 K€	0 K€	1 620 K€	1 915 K€	7 258 K€
AP 2021-3 Programme 00005					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+323K€) : Augmentation de l'enveloppe "Œuvres d'art - acquisitions et restaurations 2021-2026"					
Systèmes d'information Culture 2021-2026	823 K€	0 K€	0 K€	170 K€	653 K€
AP 2021-4 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Conservation du patrimoine culturel 2021-2026	25 586 K€	0 K€	976 K€	1 108 K€	23 502 K€
AP 2021-1 Programme 20005					
Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-112K€) : Réduction de l'enveloppe "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026" (-127K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-2; Intégration de l'opération "Eglise Saint Just - Etude patrimoniale du bâtiment" (+15K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1					
Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT)	7 717 K€	0 K€	329 K€	360 K€	7 028 K€
AP 2021-2 Programme 20005					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+146K€) : Augmentation de l'enveloppe "Conservation et équipement des bâtiments culturels en gestion hors taxe" (+19K€) dont 6K€ par transfert de l'AP 00008/2021-5 et dont 13K€ par transfert de l'AP 20020/2021-1; Augmentation de l'enveloppe "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels en gestion HT 2021-2026" (+127K€) par transfert de l'AP 20005/2021-1					
Aménagements Culture et patrimoine 2015-2020	10 587 K€	8 971 K€	663 K€	200 K€	753 K€
AP 2015-1 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Palais Guimet - Restructuration	1 563 K€	1 376 K€	36 K€	0 K€	151 K€
AP 2015-2 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Œuvres d'art acquisitions restaurations 2017-2020	2 809 K€	2 679 K€	130 K€	0 K€	0 K€
AP 2016-1 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Lecture publique Métropole-BML	567 K€	448 K€	63 K€	56 K€	0 K€
AP 2017-2 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Opéra - Mise à niveau des cintres (HT)	1 950 K€	69 K€	1 751 K€	130 K€	0 K€
AP 2019-1 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Conservation du patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020	16 833 K€	7 548 K€	1 459 K€	3 629 K€	4 197 K€
AP 2015-1 Programme 20005					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+10K€) : Augmentation de l'opération "Institut Lumière - Remplacement du SSI du Château Lumière" par transfert de l'AP 20020/2021-1					
BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020	10 343 K€	294 K€	0 K€	600 K€	9 449 K€

AP 2015-2	Programme 20005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020		1 614 K€	1 149 K€	462 K€	0 K€	3 K€
AP 2015-3	Programme 20005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Auditorium - Divers travaux 2017-2020		2 575 K€	1 090 K€	232 K€	43 K€	1 210 K€
AP 2016-1	Programme 20005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Réalisation bibliothèque municipale à Gerland		5 215 K€	5 000 K€	0 K€	0 K€	215 K€
AP 2011-3	Programme 00005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Automatisation des bibliothèques de Lyon		3 800 K€	3 662 K€	138 K€	0 K€	0 K€
AP 2012-1	Programme 00005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conservation du patrimoine Bâtiments Culturels PEP 2008-2014		38 085 K€	29 370 K€	2 966 K€	2 125 K€	3 624 K€
AP 2009-1	Programme 20005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Plan patrimoine PEP 2008-2014		5 731 K€	5 626 K€	59 K€	0 K€	46 K€
AP 2009-4	Programme 20005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Halle Tony Garnier (Hors taxes)		2 819 K€	2 703 K€	0 K€	0 K€	116 K€
AP 2013-1	Programme 20005					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Subventions rayonnement international 2021-2026	12 000 K€	0 K€	4 000 K€	4 000 K€	4 000 K€
AP 2021-1	Programme 00014				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagements Développement économique 2021-2026	7 050 K€	0 K€	50 K€	275 K€	6 725 K€
AP 2021-2	Programme 00014				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation Patrimoine Développement économique 2021-2026	550 K€	0 K€	10 K€	0 K€	540 K€
AP 2021-1	Programme 20014				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Participation de la ville relocalisation du CIRC	708 K€	638 K€	0 K€	70 K€	0 K€
AP 2016-1	Programme 00014				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagements Dév. Eco. & Rayonnemt int. 2015-2020	1 770 K€	805 K€	225 K€	213 K€	527 K€
AP 2017-1	Programme 00014				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
CIRC-Travaux conservation du patrimoine 2015-2020	590 K€	371 K€	89 K€	130 K€	0 K€
AP 2016-1	Programme 20014				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conserv.patrim. Dév.éco & Rayonnemt PEP 2008-2014	3 523 K€	3 174 K€	0 K€	0 K€	349 K€
AP 2009-1	Programme 20014				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

ECLAIRAGE URBAIN

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Accompagnat travaux voirie et végétalisation 2021-2026	2 700 K€	0 K€	400 K€	490 K€	1 810 K€
AP 2021-1	Programme 00013				
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Systèmes d'information Eclairage urbain 2021-2026	160 K€	0 K€	0 K€	0 K€	160 K€
AP 2021-2	Programme 00013				

Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Rénovation patrimoine Premier Plan Lumière 2021-2026 AP 2021-1 Programme 20013	4 750 K€	0 K€	0 K€	350 K€	4 400 K€
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 AP 2021-2 Programme 20013	9 000 K€	0 K€	1 050 K€	2 550 K€	5 400 K€
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Développement de l'éclairage intelligent AP 2020-1 Programme 00013	10 200 K€	0 K€	1 800 K€	750 K€	7 650 K€
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Aménagements Eclairage public 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00013	10 995 K€	7 254 K€	2 200 K€	1 295 K€	246 K€
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Conserv.patrimoine Eclairage public 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20013	8 630 K€	6 641 K€	672 K€	710 K€	607 K€
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

ENFANCE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements EAJE 2021-2026 AP 2021-1 Programme 00002 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+400K€) : Augmentation de l'opération "EAJE 33 quai Arloing - Acquisition et aménagement" par transfert de l'AP 00002/2021-2</i>	31 750 K€	0 K€	312 K€	1 360 K€	30 078 K€
Aménagements RAM et LAEP 2021-2026 AP 2021-2 Programme 00002 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-400K€) : Réduction du projet "Création d'un Relais d'assistantes maternelles 4e" pour transfert vers AP 00002/2021-1</i>	3 350 K€	0 K€	0 K€	15 K€	3 335 K€
Enveloppes Enfance 2021-2026 AP 2021-3 Programme 00002 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	4 182 K€	0 K€	470 K€	553 K€	3 159 K€
Systèmes d'information Enfance 2021-2026 AP 2021-4 Programme 00002 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	298 K€	0 K€	35 K€	170 K€	93 K€
Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 AP 2021-1 Programme 20002 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	15 977 K€	0 K€	80 K€	650 K€	15 247 K€
Aménagements Enfance 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00002 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	16 513 K€	6 816 K€	1 094 K€	1 300 K€	7 303 K€
Conservation patrimoine Enfance 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20002 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	3 823 K€	3 629 K€	42 K€	0 K€	152 K€
Opérations d'aménagt petite enfance PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 00002 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	11 520 K€	11 158 K€	0 K€	0 K€	362 K€

ESPACES PUBLICS					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements espaces verts 2021-2026 AP 2021-1 Programme 00012	16 705 K€	0 K€	655 K€	1 764 K€	14 286 K€

Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+131K€) :
Intégration de l'opération "Acquisition lots 8 et 11 142-144 rue Charial
pour la réalisation d'un espace vert" par transfert de l'AP 00020/2021-1

Végétalisation espaces publics 2021-2026 AP 2021-2 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	30 567 K€	0 K€	260 K€	2 500 K€	27 807 K€
Enveloppes Cimetières 2021-2026 AP 2021-3 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	1 060 K€	0 K€	75 K€	295 K€	690 K€
Enveloppes Espaces verts 2021-2026 AP 2021-4 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	11 650 K€	0 K€	580 K€	1 710 K€	9 360 K€
Aménagements mobilités 2021-2026 AP 2021-5 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	3 200 K€	0 K€	26 K€	400 K€	2 774 K€
Plan Ville comestible 2021-2026 AP 2021-6 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	1 300 K€	0 K€	0 K€	200 K€	1 100 K€
Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026 AP 2021-1 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	3 935 K€	0 K€	110 K€	800 K€	3 025 K€
Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 AP 2021-2 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	12 390 K€	0 K€	709 K€	1 858 K€	9 823 K€
Restauration et acquisition sanitaires 2021-2026 AP 2021-3 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	2 200 K€	0 K€	30 K€	500 K€	1 670 K€
Sécurité prévention risques sur balmes 2021-2026 AP 2021-4 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	2 000 K€	0 K€	0 K€	200 K€	1 800 K€
Aménagements Espaces publics & verts 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	18 781 K€	10 171 K€	1 879 K€	589 K€	6 142 K€
CMOU Espaces publics 2015-2020 AP 2015-2 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	13 852 K€	1 753 K€	4 237 K€	2 553 K€	5 309 K€
Aménagements Cimetières 2015-2020 AP 2015-3 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	3 865 K€	506 K€	100 K€	1 150 K€	2 109 K€
Extension du stationnement payant AP 2015-4 Programme 00012 Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+90K€) : Augmentation de l'opération "Véhicules LAPI" dont 55K€ par transfert de l'AP 00008/2021-2 et dont 35 K€ par transfert de l'AP 00016/2021-4	6 172 K€	5 771 K€	115 K€	160 K€	126 K€
Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	8 029 K€	5 830 K€	990 K€	800 K€	409 K€
Conservation patrimoine Cimetières 2015-2020 AP 2015-2 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	1 597 K€	1 106 K€	6 K€	0 K€	485 K€
Conservation Sanitaires publics 2015-2020 AP 2015-3 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	1 481 K€	1 388 K€	93 K€	0 K€	0 K€
Petites Serres du Jardin Botanique PTO AP 2015-4 Programme 20012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	5 255 K€	232 K€	11 K€	90 K€	4 922 K€
Divers amgts Espaces publics & verts PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 00012 Montant inchangé de l'autorisation de programme	17 827 K€	17 825 K€	1 K€	0 K€	1 K€

Espaces publics MOU & tx d'accompag. PEP 2008-2014	43 893 K€	26 462 K€	4 208 K€	1 229 K€	11 994 K€
AP 2009-3 Programme 00012					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Cimetières PEP 2008-2014	1 721 K€	1 707 K€	0 K€	0 K€	14 K€
AP 2009-4 Programme 00012					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Parc Sergent Blandan	24 250 K€	13 093 K€	1 020 K€	0 K€	10 137 K€
AP 2010-1 Programme 00012					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Parc RVI Feuillat	3 889 K€	3 606 K€	137 K€	0 K€	146 K€
AP 2012-1 Programme 00012					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Conservation Espaces publics/ verts 2008-2014	8 762 K€	8 711 K€	2 K€	0 K€	49 K€
AP 2009-1 Programme 20012					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

SCOLAIRE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements scolaires 2021-2026	98 130 K€	0 K€	1 365 K€	3 736 K€	93 029 K€
AP 2021-1 Programme 00006					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Enveloppes scolaires 2021-2026	24 340 K€	0 K€	2 030 K€	2 470 K€	19 840 K€
AP 2021-2 Programme 00006					
Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-260K€) : Réduction des enveloppes "Ouverture de classes 2021-2026" (-200K€) et "Aménagements scolaires et travaux divers dans les écoles 2021-2026" (-60K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1					
Végétalisation des cours d'écoles 2021-2026	14 500 K€	0 K€	50 K€	500 K€	13 950 K€
AP 2021-3 Programme 00006					
Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-500K€) : Réduction de l'enveloppe "Plan de végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles 2021-2026" (-500K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1					
Systèmes d'information Scolaire 2021-2026	432 K€	0 K€	0 K€	100 K€	332 K€
AP 2021-4 Programme 00006					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026	82 109 K€	0 K€	1 697 K€	3 525 K€	76 887 K€
AP 2021-1 Programme 20006					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+2557K€) : Augmentation de l'opération "Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours" (+740K€) dont 83K€ par transfert de l'AP 20006/2015-1, 87K€ par transfert de l'AP 20020/2021-2, 70K€ par transfert de l'AP 20020/2021-3 et 500K€ par transfert de l'AP 00006/2021-3; Augmentation de l'opération "GS Ferry _ Rénovation thermique et intérieure" (+1015K€) dont 200K€ par transfert de l'AP 00006/2021-2, 265K€ par transfert de l'AP 20020/2021-1 et 550K€ par transfert de l'AP 20020/2021-3; Augmentation de l'opération "Groupe scolaire Berthelmer - Rénovation toitures et façades" (+710K€) dont 50K€ par transfert de l'AP 20020/2021-1, 510K€ par transfert de l'AP 20020/2021-2 et 150 K€ par transfert de l'AP 20020/2021-3; Augmentation de l'opération "Groupe scolaire Antoine Remond - Travaux de conservation du patrimoine" (+60K€) par transfert de l'AP 00006/2021-2; Intégration de l'opération "Groupe scolaire Jules Verne - Solarisation" (+32K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2					
Aménagements groupes scolaires 2015-2020	132 624 K€	48 373 K€	20 379 K€	21 322 K€	42 550 K€
AP 2015-1 Programme 00006					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1440K€) : Augmentation de l'opération "GS Nérard - Acquisition et construction"					
Amgts et mobiliers Restaurants scol. 2015-2020	10 281 K€	9 448 K€	409 K€	0 K€	424 K€
AP 2015-2 Programme 00006					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

Autres aménagements scolaires 2015-2020	7 500 K€	6 598 K€	158 K€	0 K€	744 K€
AP 2015-3 Programme 00006 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire	13 951 K€	13 668 K€	100 K€	0 K€	183 K€
AP 2015-4 Programme 00006 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Groupe scolaire et EAJE Confluence (ZAC phase 2)	8 992 K€	4 184 K€	2 092 K€	1 046 K€	1 670 K€
AP 2018-1 Programme 00006 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020	11 037 K€	6 083 K€	930 K€	540 K€	3 484 K€
AP 2015-1 Programme 20006 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-83K€) : Réduction de l'enveloppe "Sécurité anti-intrusion GS 2015-2020" pour transfert vers l'AP 20006/2021-1</i>					
Aménagement et réhab. groupes scol. PEP 2008-2014	48 380 K€	47 557 K€	110 K€	10 K€	703 K€
AP 2009-2 Programme 00006 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Groupe scolaire Joannès Masset	22 600 K€	21 014 K€	1 056 K€	0 K€	530 K€
AP 2011-3 Programme 00006 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

SECURITE / PREVENTION DES RISQUES

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements sécurité prévention 2021-2026	2 690 K€	0 K€	336 K€	410 K€	1 944 K€
AP 2021-1 Programme 00018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Systèmes d'information Sécur. Prévention 2021-2026	899 K€	0 K€	0 K€	140 K€	759 K€
AP 2021-2 Programme 00018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation Patrim. sécurité prévention 2021-2026	5 000 K€	0 K€	2 500 K€	1 000 K€	1 500 K€
AP 2021-1 Programme 20018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Vidéoprotection 2015-2020	4 114 K€	4 024 K€	90 K€	0 K€	0 K€
AP 2015-1 Programme 00018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Réhabilitation postes de police 2015-2020	2 270 K€	1 879 K€	299 K€	0 K€	92 K€
AP 2015-2 Programme 00018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Projet ISFP - Sécurisation des manifestations	1 350 K€	380 K€	370 K€	600 K€	0 K€
AP 2018-1 Programme 00018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation Sécurité et prévention 2015-2020	1 972 K€	1 691 K€	222 K€	0 K€	59 K€
AP 2015-1 Programme 20018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

SOLIDARITES ET JEUNESSE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026	34 430 K€	0 K€	1 580 K€	1 159 K€	31 691 K€
AP 2021-1 Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Enveloppes solidarités jeunesse 2021-2026	4 460 K€	0 K€	637 K€	652 K€	3 171 K€
AP 2021-2 Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Système d'information Solidarités Jeunesse 2021-2026	160 K€	0 K€	0 K€	0 K€	160 K€

AP 2021-3	Programme 00001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conserv. Patrim. solidarités jeunesse 2021-2026		2 440 K€	0 K€	0 K€	350 K€	2 090 K€
AP 2021-1	Programme 20001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conservation du patrimoine EHPAD et RPA 2021-2026		3 200 K€	0 K€	750 K€	925 K€	1 525 K€
AP 2021-2	Programme 20001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Enveloppes CCAS 2021-2026		425 K€	0 K€	17 K€	66 K€	342 K€
AP 2021-3	Programme 20001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Aménagements socio-éducatifs 2015-2020		4 379 K€	2 144 K€	1 323 K€	111 K€	800 K€
AP 2015-1	Programme 00001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020		20 202 K€	6 995 K€	2 347 K€	215 K€	10 645 K€
AP 2015-2	Programme 00001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
RPA subventions CCAS et SAHLMAS 2015-2020		5 716 K€	3 980 K€	206 K€	1 030 K€	500 K€
AP 2015-3	Programme 00001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
EHPAD travaux de rénovation 2015-2020		5 000 K€	0 K€	1 000 K€	2 000 K€	2 000 K€
AP 2015-1	Programme 20001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
HEH /Subvention d'équipement pour la modernisation		20 000 K€	16 000 K€	0 K€	4 000 K€	0 K€
AP 2014-1	Programme 00001					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						

SPORTS						
		Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Aménagements Piscines 2021-2026		23 404 K€	0 K€	265 K€	455 K€	22 684 K€
AP 2021-1	Programme 00004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Enveloppes Sports 2021-2026		4 140 K€	0 K€	370 K€	490 K€	3 280 K€
AP 2021-2	Programme 00004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Systèmes d'information Sport 2021-2026		298 K€	0 K€	42 K€	10 K€	246 K€
AP 2021-3	Programme 00004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Aménagements équipements sportifs 2021-2026		17 400 K€	0 K€	20 K€	300 K€	17 080 K€
AP 2021-4	Programme 00004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026		13 712 K€	0 K€	59 K€	2 020 K€	11 633 K€
AP 2021-1	Programme 20004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conservation patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026		17 365 K€	0 K€	1 321 K€	2 040 K€	14 004 K€
AP 2021-2	Programme 20004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conservation Patrimoine Terrains sportifs extérieurs 2021-2026		9 239 K€	0 K€	524 K€	1 612 K€	7 103 K€
AP 2021-3	Programme 20004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Aménagements équipements sportifs 2015-2020		12 319 K€	9 498 K€	1 767 K€	430 K€	624 K€
AP 2015-1	Programme 00004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conservation patrimoine équipements sportifs 2015-2020		16 512 K€	14 526 K€	809 K€	237 K€	940 K€
AP 2015-1	Programme 20004					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>						
Conservation patrimoine équipements sportifs PEP 2008-2014		5 915 K€	5 492 K€	0 K€	0 K€	423 K€

TOUS SECTEURS					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Acquisitions et réserves foncières 2021-2026 AP 2021-1 Programme 00020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-2324K€) : Réduction de l'enveloppe "Acquisitions et réserves foncières 2021-2026" dont 2193K€ pour transfert vers l'AP 00008/2021-1 et dont 131 K€ pour transfert vers l'AP 00012/2021-1	19 332 K€	0 K€	0 K€	4 030 K€	15 302 K€
Véhicules 2021-2026 AP 2021-2 Programme 00020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	10 600 K€	0 K€	0 K€	500 K€	10 100 K€
Budget participatif AP 2021-3 Programme 00020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	25 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	25 000 K€
Conservation patrim. Bâtiments Divers 2021-2026 AP 2021-1 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-353K€) : Réduction de l'enveloppe "Bâtiments - Système de sécurité incendie 2021-2026" (-10K€) pour transfert vers l'AP 20005/2015-1; Réduction des enveloppes "Bâtiments - Mise en sécurité et consolidation des ouvrages 2021-2026" (-265K€) et "Bâtiments - Clos et couvert 2021-2026" (-50K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1; Réduction de l'enveloppe "Bâtiments - Travaux d'entretien du propriétaire 2021-2026" (-13K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-2; Réduction de l'enveloppe "Bâtiments - Etudes et diagnostics patrimoniaux 2021-2026" (-15K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-1	33 658 K€	0 K€	4 363 K€	5 250 K€	24 045 K€
Transition écologique 2021-2026 AP 2021-2 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-629K€) : Réduction des enveloppes "Bâtiments - Isolation 2021-2026" (-597K€) et "Bâtiments - Production d'énergies renouvelables 2021-2026" (-32K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1	22 257 K€	0 K€	1 200 K€	2 160 K€	18 897 K€
Accessibilité 2021-2026 AP 2021-3 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-770K€) : Réduction de l'enveloppe "Bâtiments - Mise en accessibilité 2021-2026" pour transfert vers l'AP 20006/2021-1	6 460 K€	0 K€	1 477 K€	1 000 K€	3 983 K€
Acquisitions foncières 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	7 226 K€	981 K€	43 K€	2 860 K€	3 342 K€
Conservation du patrimoine DRT 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	25 123 K€	21 729 K€	1 449 K€	871 K€	1 074 K€
Accessibilité 2015-2020 AP 2015-2 Programme 20020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	6 905 K€	3 529 K€	502 K€	600 K€	2 274 K€
Plan d'invest.énergétique et dév.dur. 2015-2020 AP 2015-3 Programme 20020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	4 062 K€	2 150 K€	611 K€	650 K€	651 K€
Isolation bâtiments VDL (combles) 2015-2020 AP 2015-4 Programme 20020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	200 K€	189 K€	0 K€	0 K€	11 K€
Rénovation installations thermiques 2015-2020 AP 2015-5 Programme 20020 Montant inchangé de l'autorisation de programme	7 794 K€	7 358 K€	433 K€	0 K€	3 K€
Rénovation des réseaux de chauffage 2015-2020 AP 2015-6 Programme 20020	822 K€	521 K€	2 K€	0 K€	299 K€

<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Remplacement menuiseries extérieures 2015-2020	4 002 K€	3 745 K€	235 K€	0 K€	22 K€
AP 2015-7 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Enlèvement d'amiante bâtiments VDL 2015-2020	3 331 K€	2 719 K€	187 K€	0 K€	425 K€
AP 2015-8 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020	736 K€	389 K€	81 K€	35 K€	231 K€
AP 2015-9 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Réfection couvertures et étanchéité 2015-2020	2 761 K€	2 623 K€	20 K€	100 K€	18 K€
AP 2015-10 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Façades, mise en conformité & sécurité 2015-2020	1 211 K€	900 K€	311 K€	0 K€	0 K€
AP 2015-11 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Remplacement des systèmes sécurité incendie 2015-2020	2 637 K€	991 K€	435 K€	244 K€	967 K€
AP 2015-12 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Mise en conformité installations électriques des bâtiments 2015-2020	1 243 K€	814 K€	25 K€	0 K€	404 K€
AP 2015-13 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Stabilité consolidation des ouvrages 2015-2020	1 810 K€	1 603 K€	97 K€	110 K€	0 K€
AP 2015-14 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Rénovation des ascenseurs 2015-2020	612 K€	61 K€	181 K€	0 K€	370 K€
AP 2015-15 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Charges de copropriété 2015-2020	961 K€	703 K€	0 K€	0 K€	258 K€
AP 2015-17 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020	2 778 K€	1 220 K€	552 K€	987 K€	19 K€
AP 2016-1 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation du patrimoine DRT HT 2017-2020	656 K€	503 K€	88 K€	0 K€	65 K€
AP 2017-1 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation patrimoine bâti tous secteurs	38 603 K€	38 559 K€	44 K€	0 K€	0 K€
AP 2008-1 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Cité Jardin de Gerland (ascenseurs)	2 500 K€	1 300 K€	337 K€	200 K€	663 K€
AP 2013-1 Programme 20020					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
SDSI Développement des systèmes d'informations	17 793 K€	17 672 K€	95 K€	0 K€	26 K€
AP 2009-1 Programme EVOLIT					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Tableau 2 : Autorisations de programme - Budget annexe Théâtre des Célestins

CULTURE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Célestins - Divers travaux 2021-2026	60 K€	0 K€	0 K€	60 K€	0 K€
AP 2021-1 Programme CELESTI					
<i>Vote initial de l'autorisation de programme : intégration des études pour "Travaux de conservation" (50K€) et "Monte-décor" (10K€)</i>					
Système informatisé du cintre	1 350 K€	1 145 K€	197 K€	0 K€	8 K€

AP 2018-1 Programme CELESTI					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Cuvelage de la salle Célestine	830 K€	801 K€	27 K€	0 K€	2 K€
AP 2018-2 Programme CELESTI					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

Tableau 3 : Autorisations de programme - Budget annexe Auditorium - Orchestre National de Lyon

CULTURE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Auditorium - Divers travaux 2021-2026	645 K€	0 K€	248 K€	185 K€	212 K€
AP 2021-1 Programme AUDITOR					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+45K€) : intégration des études pour "Acoustique de scène"					
Auditorium - Divers travaux 2017-2020	2 575 K€	1 445 K€	1 057 K€	43 K€	30 K€
AP 2016-1 Programme AUDITOR					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

Tableau 4 : Autorisations de programme - Budget annexe Halles de Lyon - Paul Bocuse

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
Budget annexe Halles Paul Bocuse 2012-2014	1 811 K€	1 789 K€	0 K€	0 K€	0 K€
AP 2012-1 Programme HPB14					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus, est approuvée.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.
Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 et 45 selon la réglementation comptable en vigueur.
- 3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1422 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 19 octobre 2021, la Directrice Financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 29 avril 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1038,74 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 37 461 134 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 29 avril 2021 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127948 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 1 574 657 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127948 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements PLUS situés 55, avenue René Cassin à Lyon 9^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLUS foncier
Montant :	253 012,00 €	961 645,00 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	360 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0,00%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1423 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 3 525 915,00 euros relatifs à une opération d'acquisition - Amélioration de 23 logements (7 PLAI et 16 PLUS) situés 12, 14,16, Boulevard de la Croix Rousse à Lyon 1er (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 octobre 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 3 525 915 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 23 logements (16 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 12, 14, 16, Boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er}.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé sa Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 17 juin 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1744,45 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 21 587 401 euros d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 juin 2021 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127527 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics -

Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 3 525 915 € souscrits par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°127527 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 23 logements (16 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 12, 14, 16, Boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	373 691,00 €	355 361,00 €	1 534 820,00 €	1 055 043,00 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,40%	+0,60%	+0,40%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	207 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1424 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 81 570 euros relatifs à une opération Acquisition-Amélioration de 1 logement PLAI situés 19 Rue Dolet à Lyon 3e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 octobre 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 81 570 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 19, rue Dolet à Lyon 3^{ème}. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé sa Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 17 juin 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 53,97 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 21 587 401 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 juin 2021 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat de Prêt N°127520 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 81 570,00€ souscrits par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127520 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 19, rue Dolet à Lyon 3^{ème}. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier
Montant :	48 526,00 €	33 044,00 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1425 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 68 264 euros relatifs à une opération Acquisition-Amélioration de 1 logement PLAI situé 30 Rue François Garçin à Lyon 3e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 octobre 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 68 264 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 30, rue François Garcin à Lyon 3^{ème}.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé sa Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 17 juin 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 49,50 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 21 587 401 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu la séance du conseil d'administration du 17 juin 2021 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;
Vu le Contrat de Prêt N°127522 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 68 264 € souscrits par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127522 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 30, rue François Garcin à Lyon 3^e. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier
Montant :	40 395,00 €	27 869,00 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

2022/1426 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Allies-Pôle Culture pour tous afin de faciliter l'accès aux musées municipaux dans le cadre de projets d'insertion sociale ou professionnelle (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte un principe général d'attention à tous les habitants et développe avec les établissements culturels des services adaptés à la diversité des personnes. La Charte de coopération culturelle en est le support et l'expression.

Les six musées municipaux de Lyon (Musée des beaux-arts, Musée d'art contemporain, Musée de l'automobile - Malartre, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Musées Gadagne, Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation) ont pour mission de proposer au plus grand nombre et à la plus grande diversité de publics, l'accès à la culture et aux ressources culturelles, via les parcours permanents, les expositions temporaires et les activités, événements et spectacles qu'ils proposent.

C'est ce même objectif que poursuit le Pôle culture pour tous, créé en au sein de l'association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale, ALLIES, qui regroupe les activités de la Mission insertion culture et de la billetterie solidaire culture pour tous. Le pôle s'associe aux collectivités territoriales et mobilise les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle. Il anime une billetterie solidaire et assure une ingénierie de projets collectifs (médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi).

Il propose, ainsi, un accompagnement à la fois humain et logistique qui amène des personnes, présentant des difficultés sociales ou économiques, à découvrir les offres culturelles et artistiques. Il leur permet de découvrir les lieux, les sujets et le plaisir de la pratique culturelle. L'association s'appuie sur des « coopérateurs » qui constituent un réseau de 600 associations et services de collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social et du handicap, du soin et du médicosocial. Grâce à ce réseau, des milliers de personnes en difficulté, les « actionneurs », s'informent sur la vie culturelle, accèdent à des invitations gratuites pour les événements culturels et artistiques de leur choix et prennent part à des débats sur la vie culturelle.

Ces actions permettent de tisser du lien social et contribuent à lutter contre l'exclusion des publics éloignés ou discriminés en développant confiance en soi et capacité de chacun à se réinventer.

Par ailleurs, le Pôle culture pour tous assure la sensibilisation, l'animation et la formation des acteurs et/ou des bénéficiaires.

Le partenariat avec le Pôle culture pour tous permet aux musées de toucher les publics éloignés dans leur pratique individuelle. Il est complémentaire des actions et politiques de développement culturel conduites par chaque musée.

Cette convention fixe un cadre d'action, pour trois ans, dans lequel chaque musée peut s'inscrire, en fonction de ses capacités, moyens et de sa politique des publics. Elle sera déclinée en conventions d'application précisant les modalités d'action pour chacun des six musées municipaux en partenariat avec le Pôle culture pour tous.

Les entrées et les médiations proposées à titre individuel dans le cadre de ce partenariat seront exonérées, dans la limite de 100 entrées par an et par établissement. La Ville de Lyon, en signant cette convention de partenariat renforce ses missions de service public.

Oui l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'association ALLIES pour le Pôle culture pour tous est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents, notamment les conventions d'application avec chacun des six musées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1427 - Autorisation de signature d'un marché de services d'études, de recherches et de développement avec le bureau d'études "CartoDébat" sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, en application de l'article L 2512-5, 2 du code de la commande publique (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la politique de la ville, définit la géographie prioritaire et formalise les axes du projet de territoire intégré et ses déclinaisons thématiques.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Cette convention organise la territorialisation de l'action publique locale et les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires. Elle formalise l'engagement des principales politiques publiques locales permettant de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie.

Elle s'appuie sur des axes de développement thématiques comme le développement social local, la jeunesse ou encore l'emploi, et sur des projets de territoire relatifs aux quartiers prioritaires.

Elle intègre également des objectifs sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les différents signataires de la convention territoriale de Lyon traduisent un large partenariat associant l'État, y compris l'Education nationale, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations et ABC-HLM. Une ingénierie d'action publique adaptée à la réalisation des objectifs partagés par l'ensemble de ces partenaires publiques est un enjeu particulièrement important, notamment la production et le déploiement d'outils innovants.

II- Marché de services d'études, de recherches et de développement, en application de l'article L2512-5, 2° du code de la commande publique :

La Ville de Lyon s'est dotée d'outils d'observation et d'évaluation et a développé des formes coopératives, comme le partenariat dans son mode d'action publique. Ainsi, des enquêtes auprès de la population ont été mises en place afin d'adapter au mieux l'action publique aux besoins spécifiques des territoires qui composent la Ville de Lyon, en particulier dans le cadre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon a poursuivi cette démarche par l'usage d'outils collaboratifs d'analyse de données sous forme de cartographies interactives librement redistribuables, publiques, facilitant le travail partenarial et les logiques de concertation. Elle a aussi consolidé des relations partenariales avec de nombreux acteurs et tout particulièrement le monde associatif.

En outre, la Ville de Lyon a développé des modalités adaptées d'information publique, de concertation, de délibération publique et de coproduction de l'action publique comme levier de réussite et d'efficacité de ses politiques publiques et comme garantie de leur caractère démocratique. Ces démarches ont influencé profondément les postures et méthodes d'évaluation et de pilotage. Elles ont largement contribué à la qualité de la contractualisation avec les partenaires de la Ville de Lyon, que ce soit dans le cadre du contrat de ville ou d'autres politiques publiques. Les désaccords entre acteurs et partenaires sont progressivement devenus non plus seulement des éventuelles sources de blocage de l'action publique mais aussi des leviers de coopération et de développement.

Afin de pérenniser, d'améliorer et de développer ces modalités ouvertes et coopératives de l'action publique, il apparaît nécessaire de développer les méthodes et outils sociotechniques qui leurs sont adaptées.

En effet, la référence scientifique qui correspond le plus à l'étape actuelle de ces démarches au sein de la Ville de Lyon est celle des controverses au sens sociologique. La controverse est un processus au cours duquel des acteurs articulent leurs accords et leurs désaccords pour produire de façon itérative des consensus sur des objectifs et des modes d'évaluation. Ces différentes étapes doivent pouvoir bénéficier à la fois de scènes concrètes d'échanges physiques conçues et animées de façon adaptées à ce type d'activité, et de dispositifs informatiques de mémoire et d'approfondissement des échanges et des sources qui les étayent susceptibles de publicité : ce sont des méthodes et outils sociotechniques.

Un processus sociotechnique est formé par l'interaction entre des processus sociaux tels que des séries de réunions et des supports techniques tels que des sites internet. En fonction des modes d'organisation des séries de réunions à travers les règles de prise de parole, de délibération ou encore le choix des objets de chaque discussion, la production d'accords peut-être facilitée. Les relations entre les parties sont ainsi plus constructives et restent plus facilement dans l'esprit d'un partenariat. Cela est particulièrement important dans les cas de désaccord sur certains points. De même les outils techniques de compte-rendu peuvent faciliter le partage d'arguments et de sources facilitant la compréhension mutuelle. Cela permet de poursuivre la production d'accord entamé en réunion par les parties afin de rendre les cycles de réunions plus efficaces et les accords plus durables.

S'agissant d'action publique partenariale, le processus sociotechnique doit permettre de concilier la transparence publique du travail d'échange entre les parties et le besoin de partager des informations plus sensibles. La production finale (démonstrateur sociotechnique) comportera plusieurs volets articulés entre eux : une méthodologie d'animation des débats, une méthode d'analyse de ces débats, un outil de visualisation de ces débats, un outil de contribution à ces débats, un outil d'accès public à ces débats et à leurs conclusions. Le détail des attendus figure dans le marché en annexe du présent rapport.

Les besoins en termes d'animation des scènes physiques et d'outillages informatiques sont spécifiques lorsqu'il s'agit de travailler des controverses productives avec des personnes morales, notamment associatives. L'outillage devra donc étayer les scènes physiques de dialogue en permettant aux personnes morales concernées d'y clarifier les controverses, que ce soit pour les désaccords non résolus et les modalités de travail à construire sur ces sujets, tout comme pour les suites des accords construits entre partenaires à travers des objectifs définis, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

Ces éléments devront avoir un caractère public et transparent sur une partie du processus de règlement des controverses, en cohérence avec les objectifs de démocratie ouverte porté par l'Exécutif municipal. Cela concernera particulièrement la possibilité d'adjoindre des sources aux arguments (documents textuels, données, supports multimédias). L'aboutissement en sera la production d'un démonstrateur technologique de ces outils sociotechniques.

Dans un premier temps, le travail sera centré sur les personnes morales actrices dans le cadre de l'axe transversal « développement social local » de la convention territoriale de Lyon, notamment les associations d'éducation populaire. Sur cet axe, un travail d'amorçage a été réalisé depuis juin 2021 permettant d'étayer les débats entre élus, associations et professionnels. Ce travail sera poursuivi tout au long du marché.

En fonction de l'avancée, d'autres axes transversaux feront l'objet d'un travail analogue, par exemple l'axe jeunesse, ou encore l'accès aux droits dans les quartiers prioritaires. L'extension peut être envisagée à terme à tout volet thématique de la convention territoriale. L'outillage proposé contribuera également à nourrir la stratégie d'évaluation et de redevabilité prévue en 2022 en vue du renouvellement du contrat de ville.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé la signature par la Ville de Lyon d'un marché, d'une durée de quatre ans, portant sur l'achat de services effectués dans le cadre d'un programme pluriannuel de recherche-développement avec le bureau d'études et de recherches « CartoDébat » sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, en application de l'article L 2512-5, 2° du code de la commande publique.

Pour tenir compte au mieux des besoins exprimés par la Ville de Lyon, le bureau d'études et de recherches « CartoDébat » a proposé, sous la forme d'un projet de recherche, les modalités d'un travail sur la production d'un démonstrateur technologique d'un outil sociotechnique de soutien de controverses productives entre personnes morales et collectivités territoriales susceptible de publicité.

La Ville de Lyon s'engage à verser au bureau d'études une somme forfaitaire annuelle de 30 000 euros hors taxe.

Vu ledit marché ;

Vu l'article L 2512-5, 2° du code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le marché susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le bureau d'études « Cartodébat » sis Pôle LYVE du Sud Lyonnais, 321 avenue Georges Charpak à Givors, portant sur l'achat de services d'études effectués dans le cadre d'un programme pluriannuel de recherche-développement, pour une durée de quatre ans et un montant forfaitaire de 30 000 euros hors taxe annuel, en application de l'article L 2512-5, 2° du code de la commande publique, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit marché.

- 3- La dépense correspondante, soit 30 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur la ligne de crédit 41692 – nature 6228 – fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1428 - Opérations de désherbage de la Bibliothèque municipale - approbation des modalités d'organisation d'une braderie et de tarifs et d'une convention de type de don (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections usuelles de la bibliothèque municipale de Lyon, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

La bibliothèque municipale de Lyon procède ainsi chaque année à des campagnes de désherbage régulières, sur l'ensemble de ses sites.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la bibliothèque municipale de Lyon peut sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Evaluation des collections adaptée au contexte précis de la bibliothèque ;
- Elaboration d'une politique de désherbage évolutive en concertation avec les responsables de collection ;
- Sélection régulière des documents ;
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de M. le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement, la Ville de Lyon/bibliothèque municipale souhaite organiser annuellement une braderie des livres désherbés issus de ses collections.

Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la bibliothèque.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

La première édition sera organisée au printemps 2022, à la bibliothèque de la Part-Dieu.

Les éditions suivantes seront annuelles ou bi-annuelles et organisées soit à la bibliothèque de la Part-Dieu soit dans une bibliothèque de territoire, voire dans un tiers lieu.

Les documents vendus sont des monographies, des CD et des périodiques, présentés par sous-classements. Des jeux de société pourraient être proposés pour les éditions suivantes (selon désherbage).

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

- Monographie : 1 € ;
- Périodiques : 1 € les 5 ;
- CD : 1 € ;
- Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et appareil critique pertinents), jeux : 5 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale dans le cadre d'une sous-régie temporaire.

A l'issue de ces braderies, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons à des associations.

Il est ainsi proposé que selon leur état, ces ouvrages qui relèvent du domaine privé de la collectivité, puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou tout autre destinataire en conformité avec le code du patrimoine.

Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment en faveur des publics défavorisés par le biais de fondations ou d'associations philanthropiques, mais également afin de favoriser l'insertion dans l'emploi et le développement d'une économie sociale et solidaire.

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le principe de retrait de documents du fonds usuel selon l'établissement d'une liste de documents, signée par M. le Maire ou son représentant, et conservée par la bibliothèque est approuvé.
- 2- L'organisation d'une braderie en 2022, puis de une à deux braderies par an à partir de 2023, en alternance entre la bibliothèque de la Part-Dieu et une bibliothèque du réseau (ou espace public autre) est approuvée.
- 3- La vente des documents aux tarifs suivants est approuvée :
 - Monographie : 1€ ;

- CD : 1 € ;
 - Périodiques : 1€ les 5 ;
 - Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et appareil critique pertinents), jeux : 5€.
- 4- La recette est inscrite aux budgets 2022 et suivants par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale sur le programme Servpublic, Opération Gepublic Op nature Publicif, nature 7088, fonction 313.
- 5- La convention type pour le don de documents désherbés des bibliothèques municipales est approuvée.
- 6- M. le Maire est autorisé à signer cette convention type et tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1429 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre le Centre Hospitalier Le Vinatier et la Ville de Lyon/CHRD (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,
 Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Hôpital psychiatrique du Vinatier conserve une collection de boîtes réunissant les effets personnels des malades internés non réclamés à l'issue de leur hospitalisation.

Parmi ces boîtes figurent celles appartenant à des malades présents sur le site pendant la seconde guerre mondiale, et ayant eu à subir les effets de la malnutrition et des privations propres à cette période.

Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation présente depuis 2016, dans son parcours permanent consacré aux difficultés de la vie quotidienne, la boîte n° 149 contenant les effets personnels de Syngalowski Meyer.

Une première convention de dépôt a alors été mise en place et arrive à échéance.

Le CHRD souhaite poursuivre la présentation de cette boîte jusqu'à une future refonte de son parcours permanent.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention pour définir les règles de ce dépôt pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Vu ladite convention de dépôt;
 Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt établie entre la Ville de Lyon-CHRD et le Centre Hospitalier Le Vinatier est approuvée ;
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1430 - Approbation d'une convention de dépôt établie entre l'association des rescapés de Montluc et la Ville de Lyon/CHRD (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,
 Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2010, l'association des Rescapés de Montluc a souhaité mettre en dépôt au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation ses archives et divers objets liés à son activité depuis sa création en septembre 1944.

Fondée par d'anciens internés de la prison de Montluc, réquisitionnée par l'occupant durant la Seconde guerre mondiale, quelques jours seulement après la libération de Lyon, l'association des rescapés de Montluc s'était fixée comme objectifs d'apporter une aide matérielle et morale aux anciens internés ou à leur famille, d'entretenir la mémoire des victimes et de mener des recherches sur les nombreux disparus. Elle s'est également engagée pour la sauvegarde de l'ancienne prison, classée monument historique en 2010 et devenu un mémorial national cette même année.

Le fonds déposé comporte notamment le premier drapeau de l'association, deux registres nominatifs reliés des internés de Montluc, constitués en 1945, une collection complète du Bulletin des rescapés de Montluc (décembre 1944-juillet 1966).

L'ensemble du fonds représente 25 boîtes d'archives, dont un lot de vidéocassettes et de cassettes audio.

Le dépôt de ces archives au CHRD permet d'en garantir la conservation mais aussi l'étude.

Le CHRD conserve désormais de nombreux fonds d'archives associatives dont l'analyse permet de mesurer le rôle social et mémoriel des associations d'anciens résistants et déportés après la libération.

La convention initiale de dépôt arrivant à terme, il est proposé de renouveler ce dépôt pour une durée de dix ans, renouvelable une fois.

La convention jointe au présent rapport en formalise les conditions.

Vu ladite convention de dépôt;
 Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt établie entre la Ville de Lyon-CHRD et l'association des rescapés de Montluc est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1431 - Approbation d'une convention de don établie entre les ayants-droits de Monsieur Daniel Cordier et la Ville de Lyon/CHRD (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En juin 1940, Daniel Cordier âgé de 20 ans parvient à gagner Londres pour tenter de poursuivre la lutte aux côtés du général de Gaulle après la défaite de l'armée française. Il est l'un des tous premiers à s'engager dans les rangs de la France Libre.

Après une formation de plusieurs mois, il est intégré agent du Bureau central de renseignements et d'action, les services secrets de la France Libre.

Il est parachuté en France à l'été 1942 et se fait recruter par Jean Moulin pour organiser son secrétariat.

Il est fait Compagnon de la Libération par le général De Gaulle en novembre 1944.

Après la guerre, il devient marchand d'art puis, dans les années 1970 se lance dans un travail d'historien pour retracer la biographie de Jean Moulin.

Daniel Cordier est décédé le 20 novembre 2020 à l'âge de 100 ans.

Au printemps 2021, ses petites-filles ont contacté le CHRD pour faire don de la cantine militaire de leur grand-père, portant l'inscription Lieut D. Cordier BCRA et d'un lot d'archives privées dont l'inventaire figure en annexe de la convention.

Cette collection est exceptionnelle car elle permet non seulement de retracer le parcours de Daniel Cordier dans la clandestinité, notamment à Londres, mais aussi de rendre de compte de son incroyable évolution politique qui l'a conduit à s'affranchir de son milieu familial, acquis aux idées de l'Action française pour devenir un défenseur acharné des idéaux républicains.

Une partie des pièces constituant le fonds d'archives sera exposée dans la prochaine exposition temporaire du CHRD, intitulée *Visages, portrait des collections du CHRD*.

Plusieurs musées d'histoire de la seconde guerre mondiale ont par ailleurs d'ores et déjà sollicité le prêt d'éléments de cette collection pour des expositions temporaires programmées dans les années qui viennent.

Le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation envisage donc de signer une convention de don avec les ayants-droits de Daniel Cordier, Sorn et Candice Sivalax-Bouyjou-Cordier.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de don susvisée, établie entre la Ville de Lyon-CHRD et les ayants droits de Daniel Cordier, Mesdames Sorn Sivalax-Bouyjou-Cordier et Candice Sivalax-Bouyjou-Cordier est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1432 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse établie entre l'association CMTRA et la Ville de Lyon-Archives municipales pour l'organisation d'une journée d'études (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public dans différents domaines : sciences humaines et sociales mais aussi recherches scientifiques et techniques.

Le Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA) est une association qui œuvre à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Structure pionnière dans la reconnaissance des musiques de l'immigration, le CMTRA est à l'écoute de la diversité culturelle des territoires ruraux et urbains et participe à la mise en œuvre des droits culturels.

Il anime un réseau régional qui réunit amateurs et professionnels autour de la pratique, la transmission, l'étude et la découverte des musiques traditionnelles, des musiques du monde et des cultures de l'oralité.

Labellisé « Ethnopôle » par le Ministère de la Culture et de la Communication et accrédité au titre de la Convention Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème « Musiques, Territoires, Interculturalités ».

A l'occasion de son trentième anniversaire, le CMTRA co-organise avec les Archives municipales de Lyon un séminaire en 2022, ouvert à tous, sur les archives sonores et leur valorisation pour la recherche et pour le grand public.

Il s'agit d'un partenaire des Archives municipales de Lyon qui valorise tout particulièrement le patrimoine sonore (musiques traditionnelles) lyonnais.

Ce séminaire ouvert au monde scientifique sera également accessible au grand public par le biais de conférences permettant d'avoir accès gratuitement à des connaissances (patrimoine, sciences humaines, sociales, scientifique et technique).

Les Archives municipales mettent à disposition de l'association leur salle de conférences à l'occasion de cet événement.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, il est souhaité accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle de conférences des Archives municipales conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu

desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette mise à disposition est formalisée par la convention, jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association CMTRA pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de conférences des Archives municipales est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1433 - Adhésions et cotisations à des associations et divers organismes oeuvrant dans le secteur culturel - année 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon a souhaité adhérer à diverses associations ou organismes, en particulier celles et ceux oeuvrant dans le secteur culturel, en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour la Municipalité.

En 2021, le montant total des adhésions renouvelées et nouvelles adhésions s'élevait à 80 250 € pour 97 adhésions. En cours d'année, quatre adhésions ont été supprimées pour un montant total de 24 060 €, comprenant notamment l'adhésion de 15 000 € au Réseau des cités de la Gastronomie et celle de 8 960 € pour l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OPVM).

Au titre de l'année 2021, le montant de l'ensemble des 93 adhésions pour la délégation aux affaires culturelles s'est donc chiffré à 56 190 €.

Pour l'année 2022, 90 adhésions de la délégation des affaires culturelles ont été renouvelées par décision du Maire pour un montant estimatif de 56 821 € et trois adhésions n'ont pas été renouvelées pour un montant de 530 € : l'adhésion à l'association française des régisseurs d'art pour la Bibliothèque Municipale de Lyon, les adhésions à la route européenne des théâtres historiques et l'association des théâtres à l'italienne pour le Théâtre des Célestins. La légère hausse du montant des adhésions renouvelées par rapport à 2021 s'explique notamment par l'augmentation de certaines cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Huit nouvelles adhésions à des associations sont proposées pour 2022 et concernent les structures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL EN € TTC	
Musée Gadagne :	
SO VIEUX LYON	100 €
INTERSTICES	250 €
PORTAIL DES ARTS DE LA MARIONNETTE	600 €
MINEKA	115 €
Archives municipales :	
CMTRA (Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes)	30 €
Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation :	
MINEKA	115 €
BUDGETS ANNEXES EN € HT	
ONL :	
ARVIVA	50 €
ECHO (European Concert Hall Organisation)	5 000 €
TOTAL nouvelles adhésions	6 260 €

- **L'Association « So vieux Lyon »** est un regroupement de commerçants du Vieux Lyon qui s'est constitué pendant le 1^{er} confinement. Gadagne souhaite adhérer à cette association afin de légitimer sa boutique auprès des commerçants du Vieux Lyon et intégrer le musée au réseau des acteurs économiques du quartier. L'adhésion à cette association présente plusieurs intérêts pour Gadagne :
 - permettre au musée d'associer sa boutique à un réseau local de commerçants et bénéficier de ses réseaux sociaux
 - participer à des partenariats ou des projets avec les commerces locaux
 - favoriser les fournisseurs et commerces locaux dans le cadre des achats de produits pour la boutique du musée.
- **L'association InterSTICES** œuvre dans le champ Culture et Santé et vise à favoriser le développement de nouvelles initiatives en ce domaine. Dans son programme d'actions, elle souhaite contribuer à la réflexion, aux échanges, et à la reconnaissance des pratiques et des acteurs. Elle se positionne enfin comme une plateforme de coopération au service des porteurs de projet, outil de mutualisation et de soutien à l'échelle de la région. Son périmètre d'action s'est étendu en 2016 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Interstices intervient pour le compte de l'Agence régionale de la Santé (ARS), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région, sur des missions de coordination et d'animation du dispositif.

- **Le portail des arts de la marionnette** : en 2009 huit organismes, détenteurs d'importantes ressources concernant la marionnette patrimoniale et contemporaine, se sont associés pour proposer la réalisation d'un espace de consultation interactif sur les arts de la marionnette, librement accessible sur internet dénommé « Portail des Arts de la Marionnette » (PAM). Ce portail permet désormais à des publics diversifiés de s'informer et de découvrir la diversité et l'histoire de ces arts, d'améliorer la visibilité des structures partenaires tout en favorisant l'accroissement significatif de l'accessibilité de leurs fonds numérisés. Le musée des arts de la marionnette (MAM)-Gadagne fait partie des partenaires de ce projet au titre d'adhérent-contributeur.
- Basée sur l'économie circulaire, **Minéka** s'inscrit dans une démarche sociale et solidaire afin de participer à la réduction des déchets, à la démocratisation du réemploi, à la préservation des ressources naturelles et à une meilleure éducation des citoyens sur les enjeux liés aux déchets et aux modes d'habiter. Les musées Gadagne et le CHRD souhaitent s'inscrire dans une démarche de recyclage des déchets (matériaux de construction...) issus de leurs activités (montage/démontage des expositions permanentes et temporaires). Ces matériaux encore en bon état sont souvent réutilisables.
- **Le Centre des Musiques traditionnelles Rhône-Alpes** est une association qui œuvre, depuis sa création en 1991, à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels de la région Auvergne Rhône-Alpes. Les Archives Municipales de Lyon participent depuis plusieurs années à un groupe de travail des services documentaires ayant des problématiques de valorisation et de conservation d'archives sonores, animé par le CMTRA. Une adhésion à cette association viendrait formaliser cette coopération.
- **L'association ARVIVA** pour un spectacle vivant durable est une association regroupant des professionnels du secteur qui partagent l'objectif de devenir « acteur de référence en matière de transition environnementale » dans une logique d'évolution des pratiques dans le sens de la transition écologique.
- **ECHO (European Concert Hall Organisation)** est une association faisant partie du programme Creative Europe de l'Union Européenne. Elle regroupe des salles de concert prestigieuses du continent et permet à ses membres d'échanger des pratiques, de mutualiser des projets et de bénéficier d'une visibilité internationale. Intégrer cette association aura un impact positif sur l'activité de l'ONL et sur le positionnement de la Ville de Lyon au sein du réseau européen.

Le montant des adhésions nouvelles proposées à votre agrément étant de 6 260 €, le montant prévisionnel total des adhésions de la délégation culture pour l'année 2022 serait de **63 081 € pour 98 adhésions**.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion de la Ville de Lyon auprès des associations susnommées dans la présente délibération.
2. Les dépenses correspondantes au règlement des cotisations annuelles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022, sur les lignes de crédits correspondant à chacun des établissements culturels concernés, nature comptable 6281

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1434 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 63 500 euros à l'association CinéDuchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ciné Duchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9^{ème}, a pour objet la gestion d'une salle de cinéma de projection de films pour le grand public ainsi que des films « art et essai » et des films pour enfants. Elle propose également des animations en direction des Jeunes du quartier de la Duchère et des activités dans les établissements scolaires.

A travers ses dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents publics, elle touche un public très large autour de la découverte d'œuvres cinématographiques variées dans un espace de rencontres et d'échanges.

Le projet associatif de Ciné Duchère s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de valorisation de la Duchère en répondant tout à la fois aux besoins des habitants du quartier et en contribuant à son attractivité dans le cadre du renouvellement urbain.

Les actions de l'association Ciné Duchère s'inscrivent également dans les orientations du contrat de ville pour ses actions de promotion de la création cinématographique auprès de la population de la Duchère et par ses actions d'accès à la culture dans ce quartier qui demeure inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, aux côtés des autres structures associatives du quartier.

Aussi je vous propose de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon à cette association, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 500 euros pour son action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public » au titre de l'année 2022.

Le montant de la subvention proposée pour cette action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public » est identique à celui accordé en 2021.

Une subvention de 10 100 euros avait également été accordée en 2021 à l'association Ciné Duchère pour son action Passeurs d'images. La réédition de l'aide à cette action sera étudiée dans une programmation en cours d'instruction et qui sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Les conditions et modalités de versement de la subvention pour l'action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public » sont formalisées par une convention jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 500 euros est allouée à l'association « Ciné Duchère » pour son action « Cinéma de proximité – Jeunes et tout public ».
- 2- La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Ciné Duchère est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La dépense en résultant, soit 63 500 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice sur la ligne de crédit 46096 - nature 65748 - fonction 420, après transfert de :
 - 59 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420 ;
 - 4 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 89064 - nature 65748 - fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1435 - Projet "GaïaMundi" sur les usages mutualisés de la scénarisation cartographique de données pour l'aide à la concertation et à la décision - Autorisation de signature d'un contrat de coopération horizontal avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), attribuant un financement dans le cadre du Plan France Relance - ITN7 Transformation Numérique des collectivités territoriales, axe 1 "co-construction de services numériques" (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte et historique du projet :

La Ville de Lyon, en partenariat avec l'association [Altercarto](#), utilise et développe la plateforme « VLKO » en ligne de visualisation de données statistiques publiques géolocalisées par des cartes interactives. Récompensée par le [Prix Territoria d'Or 2019](#), VLKO est une ressource au service de l'ensemble des acteurs (citoyens, élus, agents publics, associations, entreprises, etc.). Répondant à un principe de redevabilité publique, elle rassemble l'ensemble des productions réalisées par la Ville de Lyon en relation avec ses partenaires. Elle donne la possibilité à tout visiteur – individuellement ou collectivement – de construire ses propres analyses à partir de données publiques cartographiées. La plateforme VLKO a donc pour fonction d'améliorer l'aide à la décision tout en renforçant le pouvoir d'agir des citoyens. Elle rend possible une démarche participative concernant la priorisation des choix publics. Pour ce faire, le fonctionnement de la plateforme VLKO repose sur l'application Web, libre et ouverte, « [SuiteCairo](#) ». En 2009 lors des discussions publiques quant à la refonte de la géographie prioritaire de la politique de la ville, cela a permis de dégager des consensus sur les quartiers les plus en difficultés de la Ville de Lyon et a aidé à la négociation avec les partenaires institutionnels du contrat de ville, en particulier l'Etat. Lors de la refonte suivante en 2014, cet outil s'est à nouveau révélé un atout majeur. Parallèlement, depuis plusieurs années, d'autres politiques publiques municipales ont appuyés leur travail sur cet outil comme la prévention en matière de santé : par exemple par une connaissance partagée et transparente des publics cibles de ces politiques publiques que ce soit leur nombre, leur localisation et leurs profils spécifiques. La « SuiteCairo » est composée de trois modules complémentaires et de diverses extensions, dont les propriétés techniques ont été spécifiquement conçues pour accompagner, en situation d'interaction, un cheminement réflexif et itératif mené collectivement :

- un module de visualisation des données sous forme de cartes interactives (« PageCarto »);
- un module permettant de construire et de partager une analyse étayée par une série de cartes interactives commentées (« Cartes, données et scénarios ») ;
- un module de récupération et de partage des données publiques disponibles (« Rose des Vents »).

Outre sa gratuité et sa licence libre, ce service présente plusieurs atouts :

- Le gain de temps dans la récupération des données et leur usage tant pour la Ville de Lyon que pour ses citoyens et partenaires ;
- Les cartes interactives facilitent la lecture des données à des non spécialistes (qu'il s'agisse d'élus, d'agents publics, d'associations ou d'habitants) en étant liées à un texte de commentaires. L'accès à tout moment à l'ensemble des indicateurs associés au module cartographique est simple ;
- La possibilité pour tout visiteur de créer des cartes commentées et interactives en réutilisant toutes les ressources déjà produites ;
- L'efficacité pour animer des séances de travail collectif, qu'il s'agisse de présentation, d'analyse partagée ;
- Enfin, outre son usage de base ouvert, en ligne, son installation sur un serveur est simple et donne accès à des fonctions avancées.

L'application est conçue pour mutualiser l'ensemble des ressources, des réalisations comme des données, produites par tous les membres du réseau. L'application « SuiteCairo » est à ce stade un « démonstrateur fonctionnel » élaboré selon une démarche de recherche et développement sociotechnique de plusieurs années étroitement articulée avec les usages.

II- Le projet « GAIAMUNDI » :

La plate-forme VLKO constitue aujourd'hui pour la Ville de Lyon un engagement fort symboliquement et opérationnellement sur deux axes clés de l'Exécutif municipal :

- la stratégie numérique et en particulier les logiciels libres, d'une part ;
- les processus de redevabilité et de participation citoyenne, d'autre part.

La plate-forme VLKO est le dispositif que la Ville de Lyon s'est construit pour elle-même et ses multiples partenaires et interlocuteurs en s'appuyant sur la « SuiteCairo ».

L'ambition de la Ville de Lyon est de capitaliser sur ces acquis en stabilisant une version distribuée (documentée, sécurisée, intuitive, performante), dotée des outils de maintenance et de mise à jour, et d'un dispositif performant d'animation de la communauté des utilisateurs. Et ce pour tous les usages : aide à la décision, animation de processus de travail collectif, partage de connaissances et d'informations, utilisations scientifiques et techniques expertes.

L'appel à projets « ANCT/Incubateurs des Territoires » dans le cadre du Plan France Relance a constitué une opportunité majeure pour concrétiser cette ambition qui dépasse largement les seuls enjeux technologiques. Le projet présenté pour l'appel à contributions

« ANCT/Incubateur des territoires » a pour objectif le passage d'un démonstrateur fonctionnel à une version distribuable portée par une communauté de développement autour d'une « entreprise-école » favorisant la diffusion technique et d'usage et la mutualisation des ressources. Ce projet a aussi pour objet la production d'un processus de formation pour les usagers, déployé à l'échelle nationale. Outre le financement d'une version distribuable de l'outil le projet présenté permet à la Ville de Lyon de mutualiser les ressources nécessaires aux travaux de maintenance informatique, de traitement des données et de formation avec d'autres collectivités territoriales sur le territoire national.

Le projet GAIAMUNDI de scénarisation cartographique de données pour la délibération collective et l'aide à la décision comporte ainsi trois niveaux d'intervention se déroulant en parallèle :

- Un socle informatique et scientifique permettant d'optimiser et de pérenniser l'architecture et le code Web actuel de la « SuiteCairo ». Ce socle sera doté d'une documentation pratique, scientifique et technique de haut niveau. L'ensemble sera déposé sur une plateforme « OpenSource » de type « GitLab », permettant la constitution d'une communauté de développeurs contribuant aux futures évolutions de l'application Web « SuiteCairo » et facilitant la conception de formations adaptées ;
- Un dispositif d'accompagnement formatif, d'équipement et de soutien technique aux usagers, permettant ainsi d'adapter le niveau technique requis pour l'usage de la « SuiteCairo » aux attentes et capacités de toute collectivité territoriale participante ;
- Le développement de groupes d'impact : il s'agit de groupes d'usagers visant à appréhender une problématique commune. Par exemple, le groupe d'impact sur le bassin lyonnais, déjà en place et composé des villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et de l'UD CCAS, s'est donné pour objectif de caractériser les impacts de la crise actuelle en vue de mieux éclairer la décision publique en faveur des populations et/ou territoires les plus fragilisés. Un déploiement national de ce type de groupes d'impact est prévu dans le cadre de ce projet, ainsi qu'un partage et retour d'expérience permanent.

Ce projet associera un large panel d'acteurs de l'agglomération lyonnaise (collectivités, associations, milieux professionnels, universités et centre de formation).

Ce projet facilitera également l'articulation de la plateforme VLKO avec les dynamiques existantes sur le territoire – en particulier avec celles portées par la Métropole de Lyon via son portail « data.grandlyon.com » – dans une logique de mutualisation, d'interopérabilité et de changement d'échelle.

Enfin, d'autres territoires ou projets de développement seront progressivement concernés, en s'appuyant sur une « entreprise-école » formant des jeunes au développement technique et à l'usage en même temps que les participants s'approprient les outils et en partagent les retours d'expérience.

III- Cadre contractuel : un contrat de coopération horizontale :

Le projet « GaiaMundi » est lauréat du Plan France Relance – ITN7 Transformation Numérique des collectivités territoriales, axe 1 « Co-construction de services numériques ».

Dans ce cadre, le comité de sélection de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT)/Incubateur des Territoires a validé :

- le financement direct du projet « GaiaMundi » : une plateforme de scénarisation cartographique de données pour la délibération collective et l'aide à la décision » sous la forme d'une subvention à la Ville de Lyon de 210 000 euros ;
- un accompagnement en ingénierie directement assuré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'un montant de 146 984 euros.

Ce financement est conditionné en particulier à :

- Des obligations en matière d'ouverture du code source, de licence libre de réutilisation par des tiers, que nous respectons déjà (application Web en licence GNU/GPL, site en OpenSource) ;
- La production d'une « feuille de route » comprenant des mesures d'impact détaillées ;
- Les mentions usuelles des parties prenantes via en particulier les logos France Relance, ANCT, NextGeneration EU et Ville de Lyon.

La mise en œuvre de ce projet d'une durée de quinze mois s'inscrira dans un « contrat de coopération horizontale », joint en annexe au présent rapport, à signer entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Ville de Lyon.

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le « contrat de coopération horizontale » à signer entre la Ville de Lyon et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), joint en annexe à la présente délibération, pour la mise en œuvre du projet dénommé « GAIAMUNDI » retenu par l'ANCT dans le cadre de l'appel à projets national « ANCT/Incubateurs des Territoires » est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat.
- 3- M. le Maire est autorisé à solliciter la subvention de 210 000 euros auprès de l'ANCT au titre du projet « GAIAMUNDI ».
- 4- La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 116535 - nature 74718 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1436 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon, et la société EG-Active Jazz Radio, la société France TV - France 3 AURA, la société Vialma, et l'association RCF Lyon, dans le cadre de la saison 2021-2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 250 000 spectateurs, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte. A l'occasion de la saison 2021-2022, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire, avec 150 concerts proposés et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, plusieurs acteurs importants ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2021-2022. Il s'agit des entreprises suivantes qui ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de la saison 2021-2022 :

- La société EG Active-Jazz Radio ;
- La société France TV-France 3 AURA ;
- La société Vialma ;
- L'association RCF Lyon.

Parrainage avec la société EG ACTIVE / JAZZ RADIO :

La société EG ACTIVE a pour activité principale la commercialisation de la régie de l'éditeur JAZZ RADIO. Suite à différents entretiens, les parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2020/2021 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

A travers ce parrainage, EG ACTIVE / JAZZ RADIO souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
EG ACTIVE	EG ACTIVE s'engage à : - valoriser les « Musiques actuelles et Jazz » de la saison 2021/2022 de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur son site internet accessible à l'adresse : http:// jazzradio.fr/agenda - engager dans le respect des règles en usage en la matière, le plan de messages de promotion des concerts suivant : 1 / Annonce Saison Septembre 2021 COUPLAGE JAZZ RADIO LYON – VIRAGE RADIO LYON THI (14 spots offerts par radio) 2 / Concert octobre 2021 – Michel Portal JAZZ RADIO LYON FLOATING (20 spots offerts sur Jazz Radio Lyon) 3 / Concert novembre 2021 - Chucho Valdès JAZZ RADIO LYON FLOATING (20 spots offerts sur Jazz Radio Lyon) 4 / Annonce relance – février 2022 COUPLAGE JAZZ RADIO LYON – VIRAGE RADIO LYON FLOATING (22 spots offerts sur Jazz radio Lyon et 33 spots offerts sur Virage radio Lyon) 5 / Campagne - Mai 2022 COUPLAGE JAZZ RADIO LYON – VIRAGE RADIO LYON FLOATING (22 spots offerts sur Jazz radio Lyon et 32 spots offerts sur Virage radio Lyon) 6/ Jeu digital / antenne Jazz Radio Lyon décembre 2021	L'Auditorium-ONL s'engage à : - insérer le logo Jazz Radio dans la brochure de saison 2021-22 Montant de la valorisation : 2 000€ HT Taux de TVA à 20% - Installer le Kakémono Jazz Radio lors de deux concerts jazz de la saison 2021-22 Montant de la valorisation : 510€ x 2 = 1 020€ HT Taux de TVA à 20% - Intégrer le Logo Jazz Radio sur le site internet Auditorium-Orchestre national de Lyon – page partenaires Montant de la valorisation : 150€ HT Taux de TVA à 20% - Insérer un bandeau Jazz Radio dans les Notes de programme de 5 concerts jazz/musiques du monde de la saison 2021-22 Montant de la valorisation : 250€ x 5 programmes = 1 250€ HT Taux de TVA à 20% - Mettre à disposition de 40 places sur une sélection de concerts de la saison 2021-22 pour les jeux antenne de Jazz Radio, Virage Radio, ou autre radio en affinité avec l'événement Michel Portal B 47.99€ x10 = 479.9 Grégory Porter F 47.01€ x4 =188.04 Chucho Valdes A 57.76€ x 8 = 462.08 Fatoumata Diawara C 24.48€ x6 =146.88 Stacey Kent B 47.99€ x12 =575.88 Montant de la valorisation : 1 852.78€ HT Taux de TVA à 2.1%
	Valorisation : 6 272.78€ HT Soumis à TVA dans les conditions de droit commun	Valorisation Totale : 6 272.78€ HT, Soumis à TVA dans les conditions de droit commun

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Le parrainage correspondant est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Parrainage avec la société France Télévisions – France 3 AURA :

France Télévisions a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés, notamment par le biais de son antenne de proximité France 3 Auvergne Rhône-Alpes.

Dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les événements musicaux auprès du grand public, la société France Télévisions a décidé de valoriser la saison 2021-2022 de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, acteur majeur de la scène culturelle locale, sur son antenne France 3 Auvergne Rhône-Alpes.

La société France Télévisions a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison artistique 2021-2022, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
La Société France Télévisions – France 3 AURA	Valorisation des spectacles suivants : • Du 23 au 25 septembre 2021 : Concert d'ouverture de saison • Du 9 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 : Noël à l'Auditorium (5 concerts concernés : Merry Christmas les 9 et 10/12 + Hommage à Saint-Saëns le 11/12 + Mozart Beethoven le 12/12 + Siegfried et l'Anneau le 18/12 + La Chauve souris du 29/12 au 1^{er}/01/2022) • Le 4 mars 2022 : Baby Doll a) Avec la diffusion de 3 spots partenariat consacré aux 3 événements Les spots d'une durée de 24 secondes, habillage compris, seront diffusés en dehors des écrans publicitaires sur les antennes de France 3 Rhône-Alpes selon les conditions suivantes : 1^{er} spot : Concert d'Ouverture : 10 passages du 13 au 19 septembre 2^{ème} spot : Concerts de Noël : 15 passages sur deux semaines du 6 au 19 décembre 3^{ème} spot : Baby Doll : 10 passages du 25 février au 3 mars Le spot est fabriqué par France 3 Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve d'images HD fournies par le partenaire. b) La mise en place de deux jeux téléspectateurs : - pour le concert Merry Christmas - pour Baby Doll sur le site Francetv&vous pendant 4 semaines, avec relai sur les réseaux sociaux des trois antennes de France 3 AURA. c) La rédaction d'un article partenariat Annoncer le concert d'ouverture sur le site aura.france3.fr. + reprise dans la newsletter quotidienne et relai sur les réseaux sociaux de France 3 AURA	a) Présence du Logo France 3 Auvergne-Rhône-Alpes sur les supports de communication liés à l'événement : - Brochure de saison 21-22 Montant de la valorisation : 2 000€ HT Taux de TVA à 20% - Site internet – Pages Concerts de 7 concerts Montant de la valorisation : 11 200€ HT Taux de TVA à 20% - Ecran protocole (2000€ x 10 soirs) Montant de la valorisation : 20 000€ HT Taux de TVA à 20% - Fiche programme distribuée les soirs de concerts (1000€ x 6 concerts) : Montant de la valorisation : 6 000€ HT Taux de TVA à 20% - Carton d'invitation « Concert d'ouverture » Montant de la valorisation : 1 000€ HT Taux de TVA à 20% b) Encarts publicitaires - Une pleine page réservée à la communication de France Télévisions dans la brochure de saison 21-22 Montant de la valorisation : 4 500€ HT Taux de TVA à 20% - Une page réservée à la communication de France 3 dans les notes de programme de 6 concerts. Montant de la valorisation : 2000 € x 6 = 12000 € HT Taux de TVA à 20% c) Dotations Mise à disposition de France Télévisions des dotations suivantes : - 10 places pour Renée Flemming et NDR Elbphilharmonie Orchester le 23/10 - 10 places pour Chucho Valdes le 17/11 - 10 places pour Merry Christmas le 9/12 - 10 places pour Baby Doll le 4/03 Montant de la valorisation : 2 311.4€ HT Taux de TVA à 2.10 %
	Valorisation : 59 011,40 € brut HT Soumis à TVA dans les conditions de droit commun	Valorisation : 59 011,40 € brut HT Soumis à TVA dans les conditions de droit commun

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Le partenariat correspondant est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Parrainage avec la société VIALMA :

VIALMA a conçu une plateforme de streaming connue sous le nom de « VIALMA » dédiée à la musique classique et au jazz. Moyennant un abonnement payant, VIALMA est disponible sur Internet et via une application mobile. VIALMA compte plusieurs centaines de milliers d'enregistrements en ligne, couvrant toute l'histoire de la musique classique et du jazz, ainsi que des contenus exclusifs, tels que des articles, jeux et programmes musicaux axés sur la découverte, la pédagogie et le divertissement.

Dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les événements musicaux auprès du grand public, la société VIALMA a décidé de valoriser la saison 2021-2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

La société VIALMA a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison artistique 2021-2022, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
VIALMA	Le Parrain s'engage à accompagner et illustrer la saison 2021-2022 selon le dispositif suivant : - Création de 50 players qui seront insérés dans les pages concerts du site internet de l'Auditorium-ONL, pour une durée de un an : 8200€ HT - Création de 3 playlists en lien avec des moments clés de la saison (noël, printemps, playlist collaborative..) et en libre accès : 840€ HT - Création de 10 playlists avec des extraits d'une seule œuvre par playlist : 800€ HT - Création d'un QR code avec playlist associées en libre accès pendant 10 mois, page dédiée aux couleurs de L'AO et retour statistique : 1830€ HT - Gestion et mise à jour de l'environnement de L'AO sur Vialma avec recyclage de contenu autour de la saison, création d'une page dédiée avec formulaire d'inscription pour les offres propositionnelles exclusives réservées à L'AO... : 1930€ HT	La Ville de Lyon et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engagent à : - insérer le logo Vialma dans la brochure de saison 21/22 Montant de la valorisation : 2 000€ HT Taux de TVA à 20% - insérer le logo Vialma et un QR Code renvoyant vers une playlist dans la mini-brochure de saison 21-22 : Montant de la valorisation : 3 000€ HT Taux de TVA à 20% - insérer le logo Vialma sur le site internet de l'Auditorium-ONL avec lien vers le site Vialma : Montant de la valorisation : 1 600 € HT Taux de TVA à 20% - Mention et lien vers une playlist Vialma dans 8 newsletters AONL de la saison 21-22 : Montant de la valorisation : 4 000 € HT Taux de TVA à 20% - Mise en avant de Vialma dans 3 newsletters AONL de la saison 21/22 (dont 1 Newsletter abonnés ONL), avec renvoi systématique sur la plateforme Vialma. Montant de la valorisation : 3 000 € HT Taux de TVA à 20%
	<u>Valorisation Totale : 13 600 € HT</u> <u>Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	<u>Valorisation Totale : 13 600 € HT</u> <u>Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Le parrainage correspondant est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Parrainage avec l'association RCF LYON :

L'Association RCF Lyon, a pour activité principale la production la réalisation et la diffusion de programmes radio généralistes, grands public et d'Intérêt Général. La diffusion FM de RCF Lyon est relayée sur les 7 émetteurs de proximité : Lyon 88.4, Bourgoin-Jallieu 95.9, Roanne 88.3, Sainte Foy l'Argentière 101.7, Tarare 95.1, Vienne 94.7 et Villefranche sur Saône 91.7.

La diffusion des programmes de RCF Lyon est également audible sur le site « rcf.fr ».

Le parrainage proposé pour la saison 2021-2022 consistera en la création et la diffusion d'une émission radiophonique dédiée aux coulisses de l'Orchestre national de Lyon, en la diffusion de deux concerts de l'ONL et en la promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur les ondes de RCF Lyon et sur son site internet.

A travers ce parrainage, RCF Lyon souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RCF LYON	RCF LYON s'engage à : - retransmission de 2 concerts de l'ONL sur les ondes de RCF Lyon avec replay possible sur le site internet RCF Lyon, date de diffusion à déterminer au cours de la saison 21-22 - Réalisation d'une émission radiophonique « Au cœur de l'Orchestre national de Lyon » animée par un journaliste à raison de 1 émission par mois de septembre 2021 à juin 2022, soit 10 émissions sur la saison 21-22. - annonce de l'émission « Au cœur de l'Orchestre national de Lyon » sur l'antenne de RCF et sur les outils digitaux de RCF Lyon : site RCF : https://rcf.fr/ et les réseaux sociaux. - mise en ligne sur le site de RCF de l'intégralité de l'émission dès le lendemain de sa diffusion à l'antenne et transmission à	La Ville de Lyon et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engagent à : - insérer le logo RCF dans Brochure de saison 21-22 Montant de la valorisation : 2 000€ HT Taux de TVA à 20% - insérer un bandeau RCF Lyon dans les Notes de programme de 10 concerts de la saison 21-22 : Montant de la valorisation : 250 € x 10 = 2 500 € HT Taux de TVA à 20% - mettre à disposition de RCF de 100 places en série 1 sur un concert de la saison 21-22 à déterminer Montant de la valorisation : 47.98€ x 100 places = 4 798 € HT Taux de TVA à 2.1% - sur le site internet de l'Auditorium-ONL : création d'une page dédiée à l'émission « Au cœur de l'Orchestre national de Lyon » Montant de la valorisation : 500 € HT Taux de TVA à 20% - préparation logistique de l'émission RCF : Montant de la valorisation : 2000 € HT Taux de TVA à 20%

	l'Auditorium-Orchestre national de Lyon de l'émission en fichier audio.	- engagement d'un interprète pour les émissions avec Nikolaj Szeps-Znaider : 700€ x 3 = 2 100€ HT Taux de TVA à 20%
	<u>Valorisation : 13 898 € HT</u> <u>Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	<u>Valorisation Totale : 13 898 € HT</u> <u>Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.
Le parrainage correspondant est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu lesdites conventions ;
Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et les sociétés EG Active-Jazz Radio ; France TV-France 3 AURA, Vialma et l'association RCF Lyon dans le cadre de la saison 2021 - 2022 sont approuvées.
- 2- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2021, programme PRODUCTI07, opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, nature 6228, ligne de crédit 1538.
- 3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2021, programme SUPPORT07, opération MOYGEN07, opération / nature RFMOYGEN, nature 7088, ligne de crédit 3698.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1437 - Approbation de conventions de partenariat et de subvention entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval, la commune de Vaulx-en-Velin ainsi que le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole de musique de Villeurbanne, le Centre social Saint-Jean et le Centre social des Buers, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône dans le cadre du projet DEMOS 2 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération 2021/1208, au Conseil municipal du 18 novembre 2021, vous avez approuvé le lancement de deux orchestres Démos Lyon Métropole coordonné par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour les années 2021 à 2024:

- L'Orchestre Démos Lyon métropole *Formation Presto* composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : Saint-Genis-Laval, Givors, Villeurbanne cordes, Lyon 3^{ème}-7^{ème}, Villeurbanne cuivres ;
- L'Orchestre Démos Lyon métropole *Formation Vivo* composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : Vaulx-en-Velin cordes, Vaulx-en-Velin cuivres, Bron, Lyon 8^{ème}, Décines-Charpieu.

Plusieurs conventions ont été approuvées dans le cadre de cette délibération du 18 novembre 2021, notamment avec la Cité de la musique philharmonie de Paris, et les communes de Bron et de Décines-Charpieu.

L'organisation du projet et le plan de financement correspondant ont également été approuvés, ainsi que les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

Il vous est proposé dans le cadre de ce rapport d'approuver les conventions avec les financeurs suivants :

- La Métropole de Lyon pour un montant de 20 000 € par an ;
- La Préfecture du Rhône pour un montant de 40 000 € par an ;
- La commune de Saint-Genis Laval pour un montant de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- La commune de Vaulx-en-Velin pour un montant de 30 000 € versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation de deux groupes de 16 enfants ;
- Le syndicat mixte de gestion de l'école de musique de Villeurbanne pour un montant de 30 000 € versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation de deux groupes de 16 enfants. Cette contribution remplace celle de la commune de Villeurbanne indiquée dans la délibération du 18 novembre 2021.

Vu lesdites conventions ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de partenariat susvisées établies entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et les communes de Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin, le syndicat mixte de gestion de l'école de musique, le centre social Saint-Jean et le centre social des Buers, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents sur la base du budget prévisionnel.

- 3- M. le maire est autorisé à demander les subventions suivantes pour chaque année scolaire du projet auprès du syndicat mixte de gestion de l'école de musique de Villeurbanne pour un montant de 30 000 € versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024). Cette contribution remplace celle de la Commune de Villeurbanne comme indiquée dans la délibération du 18 novembre 2021.
- 4- Les dépenses sont prévues aux chapitres 011 et 012 du budget annexe 07, les recettes sont prévues aux chapitres 70, 74 et 77.
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1438 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre la Ville de Lyon/CHRD et le théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre de la présentation du spectacle "Ce que vit le Rhinocéros" (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le théâtre de la Croix-Rousse présentera du 10 au 13 mars 2022 un spectacle jeune public intitulé Ce que vit le rhinocéros, dont la thématique résonne particulièrement avec celle du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation.

Cette fable de Jens Raschke se déroule dans un zoo inspiré de celui qui fut réellement implanté dans le camp de concentration de Buchenwald pour divertir les SS et leurs familles. L'auteur donne la parole aux animaux qui, depuis leur enclos, observent le camp où ils distinguent les « bottés » et les « rayés ».

Si certains animaux préfèrent ne pas se mêler de ce qui se passe de l'autre côté de la clôture et hiberner pour tout oublier, l'ours entreprend d'ouvrir les yeux de ses compères qui ont renoncé par peur ou par lâcheté. Cette création de la compagnie lyonnaise Germ36 livre une magnifique parabole sur le fait de détourner le regard collectivement.

Afin d'accompagner le public dans la réflexion suscitée par ce spectacle, le théâtre de la Croix-Rousse et le CHRD souhaitent proposer une offre de programmation croisée :

Les personnes ayant assisté à une des représentations ou ayant réservé leur place bénéficieront d'une visite commentée gratuite au CHRD, soit le dimanche 6 mars (visite en famille du parcours permanent pour les enfants à partir de 8 ans et leurs parents), soit le 13 mars (visite adulte Les Juifs en France et à Lyon durant la seconde guerre mondiale) sur présentation de leur justificatif de réservation ou du billet du spectacle.

Le coût habituel d'une visite commentée au CHRD est de 3 euros.

Les personnes bénéficiant de cette gratuité devront cependant s'acquitter du prix d'entrée au musée au tarif en vigueur en période d'exposition temporaire (8 euros plein tarif, 6 en tarif réduit).

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le partenariat tarifaire établi entre la Ville de Lyon-CHRD et le théâtre de la Croix-Rousse à l'occasion du spectacle « ce que vit le rhinocéros » présenté au théâtre de la Croix-Rousse du 10 au 13 mars 2022 est approuvé.
- 2- L'exonération de la visite commentée les dimanches 6 et 13 mars au CHRD est approuvée pour les personnes présentant un justificatif de réservation ou un billet du spectacle « ce que vit le rhinocéros », par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 20 décembre 2016, approuvant la grille tarifaire des musées municipaux.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1439 - Approbation de tarifs supplémentaires pour la saison 2021-2022 des Célestins, théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il vous revient d'approuver l'ajout de deux tarifs pour la saison 2021-2022 des Célestins-théâtre de Lyon.

I- Prestations d'interventions pour des entreprises :

Dans le cadre de prestations privées proposées à des entreprises partenaires du Théâtre, les Célestins, Théâtre de Lyon développent des ateliers Théâtre autour de l'art de l'éloquence.

Il s'agit d'ateliers donnés en entreprise ou au Théâtre pouvant répondre à plusieurs objectifs autour de la prise de parole en public et de l'expression corporelle :

- créer de la cohésion de groupe (transfert d'énergie, se donner confiance et être à l'écoute de l'autre) ;
- apprendre à investir physiquement un espace, prendre conscience de son corps et apprendre à porter sa voix ;
- apprendre à structurer une pensée pour développer un argumentaire et le soutenir en public ;
- découvrir collectivement les « joutes oratoires » ;
- offrir une expérience de scène aux participants et les ouvrir au monde du Théâtre.

Ces interventions peuvent être animées par un intervenant extérieur du théâtre comme un comédien, un auteur, un chorégraphe, un metteur en scène et être encadrées par le personnel des Célestins.

Il sera facturé 100 € HT de l'heure.

II- Tarif pour le projet Les Lilliputiens :

Les Célestins, théâtre de Lyon s'adressent aux écoles élémentaires avec un projet autour de l'adaptation à la scène du roman *Le Voyage de Gulliver* de Jonathan Swift. La thématique du voyage permet d'aborder plusieurs pistes pédagogiques comme le conte, le récit maritime,

mais aussi sociétale, comme la rencontre avec l'autre, la notion de territoire et de frontière, la différence, le vivre-ensemble. La présence du théâtre d'ombres et d'objet permet de laisser libre court à l'imaginaire et de développer ensuite des ateliers de manipulation de marionnettes.

Le projet se déroulera de fin janvier à mars 2022, Les Célestins et le musée des arts de la marionnette-Gadagne s'associent pour proposer un parcours qui mêle découverte de l'univers théâtral et exploration de l'univers de la marionnette. Les classes bénéficieront ainsi de visites culturelles, d'un atelier de pratique et d'une sortie au spectacle.

Ce projet s'adresse en priorité aux écoles élémentaires des 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon et répond aux prérogatives de la Charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon dont les Célestins, théâtre de Lyon sont signataires.

TARIF SPECIAL GROUPE SCOLAIRE	
Pour le spectacle " Le Voyage de Gulliver"	Tarif demandé : 6 euros TTC

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le tarif de prestations d'interventions pour des entreprises est approuvé.
- 2- Le tarif spécial groupe scolaire pour le spectacle « le voyage de Gulliver » est approuvé.
- 3- Les recettes de ces prestations seront imputées au budget 2022 du théâtre des Célestins, budget 03, programme ANNEXECL / COMMERC, article 7088 et PROGARTCL – ACCPROG, fonction 313, article 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1440 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat pédagogique et scientifique et de son avenant n° 1 entre la Ville de Lyon-Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'Etablissement public de coopération culturelle/Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée de l'imprimerie et de la communication graphique de Lyon (MICG) par son objet de recherche, sa programmation annuelle d'expositions et ses collections permanentes, a pour vocation de travailler avec l'école nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA).

Le musée considère les étudiants de l'ENSBA comme un public prioritaire.

A ce titre, le musée a souhaité développer des projets autour de ses collections susceptibles de sensibiliser les élèves au patrimoine et à des pratiques patrimoniales liés au graphisme et à l'imprimerie, mais aussi autour de ses projets d'exposition, afin de faire participer des étudiants à des projets concrets de scénographie, ce qui entre directement en résonance avec les parcours généraux et les spécialités enseignées à l'ENSBA.

En 2015, la mise en place d'une convention de partenariat entre l'ENSBA et le MICG a permis de concrétiser des projets pédagogiques et scientifiques fructueux pour les deux établissements en termes d'échanges et de découvertes.

Les deux partenaires souhaitent à présent poursuivre et dynamiser cette collaboration à travers une nouvelle convention-cadre de partenariat.

Ce partenariat sera porté par les équipes scientifiques du MICG et par des enseignants de l'ENSBA (en particulier les options design d'espace et design graphique de l'école), dans le cadre de projets pédagogiques concertés à partir des thèmes retenues (l'histoire des techniques et la compréhension de leurs incidences sur les formes produites, l'histoire de l'écriture et de la typographie, la culture graphique et typographique,...).

Le projet pédagogique et scientifique sera concrétisé par :

- une visite guidée annuelle du musée pour les étudiants pour laquelle la gratuité sera accordée à l'ENSBA ;
- la possibilité pour les équipes scientifiques et administratives du MICG de venir présenter aux étudiants et/ou aux enseignants de l'ENSBA leurs projets en cours et à venir en début d'année scolaire ;
- la mise en place d'un ou plusieurs projets entre le MICG et l'ENSBA (publications, participations à des expositions du musée des interventions/conférences à l'ENSBA ou au sein du MICG, des restitutions ...) ;
- éventuellement, l'intervention d'un personnel scientifique du MICG pour une journée d'étude à l'ENSBA lorsque la thématique mise en avant correspond au champ d'expertise du MICG.

Chaque projet impliquant un enseignant de l'ENSBA et ses élèves sur un travail à long terme en relation avec la programmation du MICG donnera lieu à un avenant de la convention-cadre de partenariat afin de préciser le contenu, le calendrier et les moyens du projet.

En 2022, un projet est prévu dans le cadre de l'exposition *Bijou/ Bijoux* que le musée consacre à la joaillerie.

La maison Riondet, gemmologue, expert en bijou ancien et rare, a proposé au musée de réaliser cette exposition, à partir de la présentation d'une cinquantaine d'ouvrages rares et précieux de sa bibliothèque.

Le musée a choisi de compléter cette sélection proposée par la maison Riondet avec plusieurs séries d'images et d'œuvres contemporaines, pour dialoguer avec les ouvrages et sur les relations que la société, la littérature, le design, les arts et le graphisme peuvent entretenir avec la joaillerie. L'artiste Camille Boileau, qui était en résidence *La Fabrique* au musée en 2021, présentera le travail issu de cette résidence au sein de cette exposition.

Le MICG, Camille Boileau et un professeur de l'ENSBA, ont développé un projet de collaboration avec des étudiants de troisième année en design d'espace.

Ce projet s'articule autour de la création du mobilier scénographique des œuvres de l'artiste au sein des espaces consacrés à l'exposition *Bijou/Bijoux*.

L'avenant N° 1 à la convention cadre a pour objet de fixer les conditions et les modalités du projet de réalisation de ce mobilier scénographique.

Vu ladite convention-cadre de partenariat ;

Vu l'avenant N° 1 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention-cadre de partenariat pédagogique et scientifique susvisée, établie entre la Ville de Lyon/musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'école nationale supérieure des beaux-arts de Lyon est approuvée.
- 2- L'avenant N° 1 à la convention-cadre de partenariat pédagogique et scientifique susvisé, établie entre la Ville de Lyon/musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'école nationale supérieure des beaux-arts de Lyon est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.
- 4- La gratuité d'accès au musée de l'imprimerie et de la communication graphique des étudiants de l'ENSBA, participant à ce partenariat pédagogique et scientifique est approuvée.
- 5- La dépense sera prélevée sur le budget 2022 du musée de l'imprimerie et de la communication graphique, code service 31704, programme : EXPOMH opération : BIJOUX nature : 611 ; ligne de crédit : 116302

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1441 - Approbation d'une convention de dépôt d'une monoplace au musée de l'automobile Henri Malartre établie entre le musée de la monoplace française/circuit de Nevers Magny et la Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le conservatoire de la monoplace française, inauguré en 2015, est un musée dédié à la course automobile.

Situé à proximité du circuit international de Nevers Magny-Cours, ce musée évoque dans son parcours l'histoire du sport automobile à travers une présentation de monoplaces uniques des écuries Ligier, Prost Grand Prix ou encore Renault Sport.

Le visiteur peut admirer des véhicules mythiques pilotés par les plus grands champions qui ont fait l'histoire du sport automobile français, et à travers ces modèles de légende, découvrir les évolutions technologiques qu'ont connu les monoplaces tout au long du 20^{ème} siècle.

En 2018, ce musée a fait l'acquisition d'une monoplace de la marque lyonnaise FOURNIER MARCADIÉ.

N'ayant pas la possibilité de l'exposer au sein de son parcours, le Conservatoire de la monoplace française se propose de déposer ce véhicule, au musée de l'automobile Henri Malartre, afin qu'il rejoigne sa collection de voitures de course.

Les collections du musée de l'automobile Henri Malartre comportent une dizaine d'automobiles de course, dont certaines ont un palmarès exceptionnel.

Bleues pour la plupart car elles représentaient la France, ces automobiles de course ont été pilotées par de grands noms : Louis Rozier, Louis Chiron, Jean Behra, Robert Manzon, Maurice Trintignant ou même David Hulme.

Parmi ces véhicules de course, on trouve des monoplaces et notamment des modèles légendaires (la monoplace TALBOT LAGO, la monoplace GP GORDINI...).

Le dépôt au musée Henri Malartre d'une monoplace de la marque FOURNIER MARCADIÉ contribuera à valoriser la collection du musée, en complétant sa collection de monoplaces ainsi que sa collection de véhicules de marque lyonnaise.

La convention de dépôt définissant les droits et obligations respectifs des parties pour une durée de dix ans, renouvelable une fois, est jointe au présent rapport.

Vu ladite convention de dépôt ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt d'une monoplace de la marque française Fournier Marcadier établie entre la Ville de Lyon et le conservatoire de la monoplace française est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1442 - Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés "Scènes découvertes" pour un montant global de 239 000 euros sur les enveloppes Fonds d'intervention culturel et Fonds d'intervention musiques actuelles – Approbation de conventions (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'aide à la création, l'accompagnement et la professionnalisation des compagnies, groupes et artistes émergents constituent un axe stratégique fort de la politique culturelle engagée par la Ville de Lyon.

Dans ce cadre, le nouvel exécutif a choisi de prolonger et réinvestir pleinement le dispositif Scènes Découvertes, créé en 2002 par la Ville de Lyon et la DRAC pour les lieux de la première représentation théâtrale, élargi en 2006 à la danse et aux musiques actuelles et en 2010 au cirque, avec la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dispositif permet une aide au fonctionnement et une mise en réseau de lieux qui accueillent et accompagnent les artistes en création. Il concerne actuellement huit lieux : le théâtre des Clochards Célestes, le théâtre des Marronniers, le théâtre de l'Elysée, l'Espace 44, le Croiseur, A Thou Bout d'Chant, le Kraspek, l'Ecole de Cirque-MJC Ménival.

Ces lieux, soutenus par les partenaires publics, se sont engagés à programmer des spectacles d'équipes artistiques nouvelles et/ou d'une approche artistique innovante, à proposer un accompagnement professionnel renforcé des artistes, à favoriser la rencontre avec le public.

En 2018-19 (dernière année représentative avant la crise sanitaire), les 8 Scènes Découvertes ont accueilli près de 60 000 spectateurs et spectatrices, 1 700 représentations, 380 spectacles, 386 équipes artistiques et 85 équipes artistiques en résidence.

Les conventions liant la Ville à ces lieux arrivant à échéance, après un bilan positif du dispositif, et par souci d'équité et de transparence, la Ville de Lyon a décidé en accord de la DRAC et la Région AURA de relancer un appel à projet pour la période 2022-2025.

Afin de tenir son engagement vis-à-vis des huit lieux actuellement présents déjà dans le dispositif, la Ville propose de leur renouveler son soutien pour la période janvier-août 2022. Ceci laisse le temps aux partenaires publics d'étudier l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et d'arbitrer les lieux qui seront dans le dispositif à partir de septembre 2022 et les trois saisons à venir.

En fonction des arbitrages de l'appel à projets et des modèles économiques propres à chaque association, une subvention complémentaire pour les lieux qui seront reconduits sera proposée dans le courant de l'année 2022.

II- Proposition :

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des huit Scènes Découvertes lyonnaises.

CIRQUE

MJC DE MENIVAL – Ecole de cirque de Lyon – 29 avenue Ménival – Lyon 5^{ème}

La MJC de Ménival a mis en place, en 1992, des ateliers de découverte du cirque qui se sont rapidement développés et transformés en véritable école de cirque.

Aujourd'hui l'Ecole de cirque de Lyon, au sein de la MJC Ménival, propose une immersion dans la découverte des arts du cirque sous différentes formes par :

- Les pratiques amateurs dans une démarche d'éducation populaire (ateliers enfants à adultes, découverte au perfectionnement) ;
- Une formation préparatoire aux écoles supérieures en arts du cirque, soutenue par la Région-Auvergne Rhône-Alpes et la DRAC ;
- Une programmation qui privilégie les compagnies émergentes grâce au dispositif Scène Découvertes (depuis 2010) et trois à quatre projets de compagnies émergentes accompagnées sur deux ans.

L'école développe des passerelles entre les artistes de la Scène Découvertes, les élèves en formation préparatoire, les actions de médiation et projets d'éducation artistique et culturelle et un réseau de partenaires locaux et régionaux (Cie MPTA, Subsistances, La Cascade,...).

Plus largement, l'Ecole de cirque de Lyon organise régulièrement des spectacles et des manifestations, dans la salle de spectacle l'Hexagone (jauge de 80 places) de la MJC et également en extérieur, avec le festival *Eclats de Cirque*, qui s'est tenu le 12 septembre, dans le parc de la Mairie du 5^{ème} arrondissement.

En 2021, le projet de la Scène Découvertes a été bousculé par les travaux de la MJC en sus de la crise sanitaire. Ils ont impacté l'activité jusqu'en juin, date à laquelle a été programmée la présentation des élèves en formation. Une programmation hors les murs a eu lieu, avec notamment la soirée *Piste Ouverte* à La Mouche en juin 2021 et le co-accueil du *Groupe Noce* et de *Rachel Salzman* avec la Cie MPTA aux Subsistances pour *La Nuit du Cirque* en novembre 2021. En dehors de la programmation, l'activité s'est concentrée sur l'accompagnement d'équipes artistiques comme la *Cie 126 kg* et *TBTF*, avec des apports en co-productions. Sept représentations ont pu avoir lieu avec 32 artistes, et trois compagnies ont été accueillies en résidence sur une durée totale de 14 jours.

En 2022, la programmation régulière reprend : compagnies professionnelles (*La générale Posthume*, *Arthur Sidoroff*), soirées *Pistes Ouvertes* et *Music en cirque*, spectacle de fin d'année des élèves de la formation, hors-les-murs (*Nuit du Cirque* aux Subsistances en partenariat avec la Cie MPTA, La Mouche). De jeunes équipes artistiques seront à nouveau accompagnées (*Mauvais Coton*, *126 kg*). Le Budget prévisionnel 2022 du volet Scène Découvertes de l'association est de 88 720 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 30 000 €
Etat : 35 000 €
Recettes propres : 2 600 €
Région (au titre de la formation dans le BP MJC) : 76 600 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 14 000 € à la MJC de Ménival
Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 20 000 €

DANSE

ASSOCIATION DESOBLIQUE – Le Croiseur – 4 rue Croix-Barret – Lyon 7^{ème}

Le Centre de Formation Danse Désoblique créé par Blandine Martel-Basile, danseuse et chorégraphe, s'est installé au mois de juillet 2017 au Croiseur pour reprendre les missions de programmation et d'accompagnement des compagnies de danse émergentes lyonnaises, menées auparavant par l'association Scène 7. La programmation est ouverte à toutes les danses et accessible à tous publics.

Fort de ses compétences de formation et de pédagogie, l'équipe de Désoblique s'engage à accompagner les jeunes artistes, danseurs et danseuses et chorégraphes au sein de la salle de spectacle le Croiseur (97 places). Les compagnies sélectionnées bénéficient d'un temps de résidence et d'un suivi par l'équipe en place : soutien à la structuration d'un point de vue administratif, en communication, réseaux de diffusion, accompagnement pour des actions de médiation sur le territoire de Lyon 7^{ème}... Des collaborations sont mises en place avec d'autres structures d'accompagnement : le Centre National de la Danse, les Subsistances ou encore le CCN de Rillieux-la-Pape.

Un temps fort dédié aux toutes jeunes compagnies est organisé deux fois par an, aux mois de mars et novembre, sous la forme d'un festival nommé *Impulsions*, permettant une visibilité des compagnies auprès des programmeurs.

Pour la saison 2020-2021, cinq compagnies ont été accompagnées en création (Collettivo Unico, Buzzing Grass, Tourillon, Shafak, Instabili) et huit en diffusion dont deux reports (La piraterie, MF, Duck Billed, Instabili, Vibrisses, LC, 303, Lionel Bègue). Dans le contexte de crise sanitaire, neuf compagnies supplémentaires ont été accueillies en résidence, soit un total de 20 équipes artistiques (dont 16 de Lyon) accueillies en résidence sur 131 jours. 552 spectateurs ont pu être accueillis sur 14 spectacles (soit 13 compagnies programmées dont neuf de Lyon) et 56 enfants et jeunes ont pu participer à des actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation (école Françoise Héritier à Lyon 7^{ème}). En mars 2021, le festival *Impulsion #6* s'est adapté avec huit reports, quatre représentations sur place à destination des professionnels, ainsi que des captations et diffusions en streaming. Trois représentations ont été diffusées en streaming live en mars 2021, ainsi que deux soirées *Croisements chorégraphiques* en avril 2021. Le festival *Impulsion #7* a pu se tenir en présentiel en septembre 2021.

En 2021-2022, l'association prévoit de poursuivre son soutien à l'émergence chorégraphique en offrant à une quinzaine de compagnies émergentes des temps d'accueil en résidences, de diffusion lors du festival, et des co-productions. Sept compagnies sélectionnées sur

appel à projets seront ainsi accompagnées en création (Aleart, Gonna Be Good, La Fièvreuse, OAK, Rooms, &CO, Parade) et huit en diffusion (3/4, Aniki Vovo, Com corpus, Page 55, Yage, ainsi que trois places vacantes pour les compagnies rencontrées au fil de la saison). 142 jours d'accueil en résidence sont prévus et 20 levers de rideau. Les festivals *Impulsion #8* et *#9* auront lieu en mars et septembre 2022. Six actions culturelles sont par ailleurs prévues avec des scolaires (école Françoise Héritier), des jeunes (16-18 ans et Mineurs Non Accompagnés), des étudiant.es de l'Université Lyon 3, des enfants et familles du 7^{ème} arrondissement. Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 411 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 65 000 €
Etat : 16 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Recettes propres : 294 700 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 34 000€ à l'association Désoblique
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 50 000 €

MUSIQUES ACTUELLES

ASSOCIATION LES CLES DE LA LUNE – 2 rue du Thou – Lyon 1^{er}

L'association Les Clés de la Lune est l'association gestionnaire de la salle de concert A Thou Bout d'Chant. Elle est co-dirigée par Lucas Roullet-Marchand et Matthias Bouffay, qui transmettront la co-direction à un nouveau duo pour la saison 2022/2023. Le projet artistique et culturel est dédié à la chanson française avec, pour objectifs, de découvrir de nouveaux talents et d'accompagner les jeunes artistes sur la voie de la professionnalisation grâce à différents dispositifs : une programmation de concerts mêlant têtes d'affiche et artistes locaux émergents, des Tremplins Découvertes, des résidences, des soirées slam, des scènes ouvertes.

Lors de la saison 2020-2021, la salle A Thou Bout d'Chant a eu seulement quatre mois d'activité : de début septembre 2020 à fin octobre 2020, puis de fin mai à début juillet 2021. Sur ces deux périodes de réouverture, elle a accueilli 1 093 personnes, ce qui représente un fort taux de remplissage (86%). Cette saison a été particulièrement marquée par les dates reportées de la saison précédente ; vingt-huit artistes ont été programmés dont douze artistes lyonnais et régionaux.

L'accompagnement des artistes en voie de professionnalisation se fait lors de résidences de trois ou quatre jours, aux côtés de professionnel.les : 41 jours de résidence et 31 jours de répétition ont eu lieu en 2021.

Enfin, la structure a pu mener à bien en 2021 son projet d'ouverture d'un studio de répétition dédié aux artistes professionnels et amateurs, notamment grâce aux subventions d'investissement de la Ville de Lyon.

La programmation pour l'année 2022 est un peu particulière car il s'agit des 20 ans de la salle de concert A Thou Bout d'Chant. Les artistes qui ont marqué son histoire seront invités lors de soirées spéciales in situ et hors les murs.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 265 904 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 45 000 €
Etat : 15 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 27 000 €
Sociétés civiles : 42 123 €
Recettes propres : 83 350 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'association Les clés de la lune

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 40 000 €

LEROCKEPAMORT – 20 montée Saint-Sébastien – Lyon 1^{er}

Le Kraspek Myzic est une salle de concert d'une jauge de 80 places, gérée par l'association Lerockepamort. Elle accueille des groupes et des artistes pour des répétitions, des shows cases ou des concerts permettant au public lyonnais d'écouter et de découvrir des artistes locaux en émergence. Le Kraspek Myzic propose également un espace disques contenant mille références de labels indépendants tous genres musicaux confondus.

La programmation est dédiée à la scène émergente et indépendante avec une sensibilité artistique clairement définie autour du folk et pop, favorisant les formations acoustiques et mêlant groupes locaux et internationaux, toujours dans une optique de découverte et de soutien aux projets émergents. Le Kraspek Myzic accueille également des groupes pour des résidences et pour des répétitions régulières au cours de l'année. Pour permettre à ces groupes de trouver d'autres lieux de diffusion au niveau régional et national, des liens ont été créés avec un réseau de salles et d'organismes partageant les mêmes valeurs artistiques.

Le Rockepamort organise également trois événements spécifiques : le tremplin *Elles chantent* consacré aux autrices interprètes féminines de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le *Folk'em'all festival* et le festival *Plug & Play*, qui programme une vingtaine de groupes avec des premières parties dédiées aux groupes locaux et émergents.

Lors de la saison 2020-2021, l'association n'a pu organiser de concerts du fait des contraintes liées à la crise sanitaire. A partir du mois de mai, les groupes émergents et découvertes ont pu à nouveau être accueillis en résidence.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 143 735 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 30 000 €
Ville de Lyon Evénements : 1 500 €
Etat : 9 114 €
Recettes propres : 59 300 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Lerockepamort

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 25 000 €

THÉÂTRE

ASSOCIATION SI TU... - THEATRE DE L'ELYSEE - 14 rue Basse Combalot – Lyon 7^{ème}

L'Association Si Tu... développe au sein du Théâtre de l'Elysée, depuis une quinzaine d'années, une programmation théâtrale de spectacles majoritairement créés par des équipes artistiques locales, émergentes et novatrices, jeunes ou parfois inscrites depuis plus longtemps dans le paysage lyonnais. La direction accompagne ces équipes en proposant des résidences de travail, et en associant certaines pour l'élaboration de projets plus conséquents. L'Elysée s'est créé une identité de recherche et révélateur de jeunes talents. Situé au cœur du quartier de la Guillotière à Lyon, le lieu dispose d'une jauge de 56 places. L'importance relative de sa scène et sa modularité sont appréciées des compagnies. Aménagée dans un ancien cinéma, la salle est atypique, peinte en blanc avec balcon.

Par ailleurs, l'Elysée et son directeur Jacques Fayard sont à l'origine du Programme *Balises* qui offre une visibilité accrue à certaines pièces sélectionnées par les structures culturelles partenaires à l'échelle de l'agglomération.

Lors de la saison 2020-2021, la programmation avait été initialement conçue de manière évolutive, notamment afin de pouvoir intégrer des reports en février-mars. Le lieu a été fermé au public durant la quasi-totalité de l'année, mais les accueils de professionnels se sont poursuivis, une représentation hors les murs et une scolaire ont pu être maintenues, ainsi que 313 jours d'accueil en résidences (*Les non-alignés*, *La Boulangerie*, *Cie Ostinato*, *Cie 1103*, *Ecole Arts en Scène*, *Conservatoire*,...).

Pour la saison 2021-2022, la programmation reprendra, avec l'accueil et l'accompagnement de nombreuses compagnies lyonnaises (Compagnie de 1103, Antepima, Les Non-alignés, La Douce, Raphaël Gouisset,...), une pièce du festival *Sens Interdits*, ou encore l'événement *Azimuts* - organisé avec Les Subsistances et le Théâtre du Point du Jour, pour mettre en lumière la jeune création. Afin de renforcer l'accompagnement des compagnies, le ratio de co-réalisation passe de 50 à 60% de la billetterie pour la compagnie et la captation et réalisation de vidéos professionnelles se développent (grâce à l'aide en investissement de la Ville de Lyon). L'implantation territoriale à la Guillotière s'étoffe à travers des partenariats avec la MJC Jean Macé et le collège Clémenceau.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 191 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 90 000 €
Etat : 37 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
Recettes propres : 36 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Si Tu...

Pour mémoire, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 60 000 €

ESPACE 44 – 44 rue Burdeau – Lyon 1^{er}

L'Espace 44 a été fondé en 1986 par André Sanfratello et Daniel Geiger dans un lieu anciennement dénommé Lyon Scène, avec une activité de création et d'accueil théâtral depuis ses débuts. Dirigé par André Sanfratello, comédien et metteur en scène, ce théâtre de 45 places donne la priorité à la mise en scène de textes contemporains.

Depuis de nombreuses années, une partie de la programmation du lieu est consacrée à de jeunes compagnies, auxquelles l'occasion est donnée de monter leurs productions et de rencontrer un public en majorité lyonnais. Dans le même temps, le théâtre permet à de jeunes auteurs contemporains de voir leurs textes portés à la scène. L'Espace 44 programme chaque année des spectacles jeune public lors des vacances scolaires. L'équipe s'investit également dans les actions de proximité et en partenariat avec le secteur scolaire.

Durant la saison 2020-2021, 35 spectacles étaient prévus soit 26 compagnies programmées, avec à la fois de nouvelles créations (28 créations en résidence) et des reports de spectacles programmés durant la première vague de la pandémie. Seules 41 représentations ont

pu avoir lieu sur les 197 prévues, du fait de la fermeture obligatoire, puis de la décision du théâtre de ne pas rouvrir en petite jauge. Le lieu a continué à accueillir des équipes artistiques durant la fermeture au public, avec un total de 260 jours d'accueil pour une trentaine d'équipes artistiques (Compagnie du 8^{ème} Sens, Théâtre Ishtar, Compagnie des Incarnés, Anda Jaléo, Aquarium ciné-café,...). 43% de l'aide perçue par l'association dans le cadre du fonds d'urgence a été reversée à seize compagnies n'ayant pas pu jouer. Des travaux de réfection et de mise aux normes électrique ont également eu lieu avec l'aide en investissement de la Ville de Lyon et l'artiste Chufy a rajouté la façade.

En 2021-2022, l'équipe prévoit d'accueillir 30 spectacles dont 20 créations en résidence, cinq spectacles jeune public et l'ensemble des spectacles qui n'ont pas pu être créés et diffusés la saison dernière. Seront ainsi accueillies les compagnies 6^{Thèmes} théâtre, Un p'tit air de famille, La Dieselle, les Incarnés ou encore Myriade. Afin d'aider les compagnies dans le contexte de crise sanitaire, l'association fait le choix de reverser 60% au lieu de 50% des recettes de billetterie aux compagnies accueillies. La deuxième partie de saison donnera une place plus importante aux résidences, avec moins de représentations et plus de jours d'installation, ainsi qu'un partenariat avec le théâtre des Asphodèles pour l'accès à des espaces de répétition.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 165 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 65 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Recettes propres : 75 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'Espace 44

Pour mémoire, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 40 000 €

Subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

THEATRE DES CLOCHARDS CELESTES – 51 rue des Tables Claudiennes – Lyon 1^{er}

Situé sur les Pentes de la Croix-Rousse, le **Théâtre des Clochards Célestes** dispose d'une salle de 49 places. Lieu de diffusion de compagnies locales émergentes, il partage sa programmation entre spectacles dédiés au jeune public et adolescent.es et spectacles pour adultes. La direction s'engage en faveur de l'accompagnement des jeunes équipes artistiques en mettant à disposition son théâtre en ordre de marche, en délivrant des conseils aussi bien artistiques qu'administratifs, en diffusion et en communication et en offrant des co-productions aux compagnies associées ainsi que le reversement de 60% de la billetterie aux compagnies accueillies (70% pour les compagnies jeune public). De nombreuses actions culturelles sont développées autour des spectacles, notamment pour les publics scolaires ; la pratique amateur est encouragée par des ateliers et des stages pour tous les âges. En 2016, Louise Vignaud prend la direction du théâtre, suite au départ d'Elisabeth Saint-Blancat, directrice depuis sa création en 1978. Louise Vignaud a co-signé la programmation 2021-2022 et c'est désormais Martha Spinoux-Tardivat qui dirige le lieu.

Durant la saison 2020-2021, 257 représentations étaient initialement programmées – soit 31 spectacles (dont sept jeune public) ainsi que cinq spectacles reportés lors de la première vague de l'épidémie de COVID. 27 spectacles ont été annulés avec indemnisation de toutes les compagnies. Au total seules 29 représentations ont pu avoir lieu pour près de 600 entrées, et 450 enfants et jeunes ont pu participer à des actions d'éducation artistique et culturelle. Les compagnies ont continué à être accompagnées et créer dans les murs du théâtre durant la période de fermeture au public, avec un total de 489 jours de résidence pour 40 équipes artistiques. Les professionnel.les ont été accueillis sur une vingtaine de spectacles. Cinq compagnies associées ont bénéficié d'un accompagnement renforcé (apport en co-production, un mois de répétitions dans la salle de répétition et cinq jours au plateau, défraiements forfaitaires pour les personnes en tournée, soutien technique et administratif). Il s'agit du Collectif 70, Offense, La Volière, PTUM, la compagnie du Sabir.

Pour la saison 2021-2022, 35 spectacles sont programmés soit 252 levers de rideau (hors scolaires). Six compagnies sont accompagnées de manière renforcée, avec un soutien en co-production : *compagnies Argoti, Neuve, Quand je marche, Tracasse, La Ligne, collectif Satori*. Des partenariats pour des résidences et en diffusion sont mise en place avec La Fédération et le Théâtre de la Croix-Rousse, et l'équipe développe sa participation aux réseaux professionnels (prix du Théâtre 13, Domino, Union des Premières Scènes,...). Quatre ateliers hebdomadaires de pratiques amateurs reprennent.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 344 600 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 125 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 45 000 €
Fonds Vie associative : 5 000 €
Recettes propres : 110 550 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 50 000 € au Théâtre des Clochards Célestes

Pour mémoire, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 75 000 €

Subvention exceptionnelle reçue dans le cadre des Carnets de création du fonds d'urgence en 2021 : 1 200 €

THEATRE DES MARRONNIERS – 7 rue des Marronniers – Lyon 2^{ème}

Le Théâtre des Marronniers est dirigé par Yves Pignard depuis 1991. Installé au cœur de la Presqu'île, près de la place Bellecour, il dispose d'une salle de 49 places. Il propose des textes classiques et contemporains, des concerts littéraires ou lyriques, un travail sur la tradition orale, des spectacles sur la transmission de la mémoire. Dans ce cadre, il ouvre ses portes à de jeunes équipes émergentes qui bénéficient d'un accueil en résidence de plusieurs semaines et de l'assurance d'un nombre important de représentations.

Enfin, l'équipe du théâtre développe des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique (théâtre et musique) et ouvre son plateau aux travaux de fin d'études des jeunes artistes. Le théâtre bénéficie du soutien financier d'un ensemble de partenaires privés, réunis au sein du Club des Marronniers.

La saison 2020-2021 devait initialement permettre l'accueil de quinze compagnies pour 120 représentations et le développement de cinq Rencontres des Marronniers (conférences-lectures sur les écritures contemporaines en partenariat avec l'Union des Ecrivains Rhône-Alpes et l'Espace Pandora), la poursuite des partenariats (formation professionnelle Arts en Scène, le Conservatoire et le Pôle lyrique d'excellence ; Rectorat de Lyon, Troisième Bureau, Espace Pandora, école Emile Cohl, SEPR, etc), la mise en place d'ateliers-théâtre avec le GEM. 33 représentations ont pu avoir lieu avec une fréquentation de 888 personnes, et 40 personnes ont pu participer à des actions culturelles. Durant la période de fermeture au public, les compagnies programmées ont bénéficié de temps de résidence supplémentaires, avec un total de 110 jours de résidences accueillies pour 21 équipes artistiques (Collectif de l'âtre, Compagnie Golo, Poumon Gauche, Mosor, etc). Des adaptations sur mesure ont également eu lieu, comme une captation numérique de la rencontre prévue avec Charles Juliet.

En 2021-2022, 27 compagnies ou écoles professionnelles de théâtre sont accompagnées et accueillies pour des résidences sur environ 200 jours et des séries de 5 à 7 jours de représentations, avec 4 à 5 000 spectateur.ices attendus. La saison s'articulera autour d'écritures contemporaines (Compagnies Mosor, Les Indécis,...), de récits de mémoire d'ici et d'ailleurs (compagnies Izidora, Chantier collectif,...), de

sujets de société (collectifs de L'âtre, Les herbes folles,...) et de théâtre musical (Ensemble Kaïnos, compagnie La concorde des arts,...). Des actions culturelles sont développées avec une vingtaine de structures (l'école Emile Cohl, la SEPR, l'école Chapeau Rouge (Lyon 9^{ème}) et diverses structures socio-culturelles).
Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 227 520 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 65 000 €
Etat : 15 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
Métropole : 26 510 €
Mécénat : 38 000 €
Recettes propres : 50 800 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € au Théâtre des Marronniers
Pour mémoire, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 45 000€

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 5^e et 7^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 239 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

CIRQUE	MJC de Ménival - Ecole du Cirque de Lyon (5 ^e)	14 000 €
14 000 €		
DANSE	Compagnie Désoblique – Le Croiseur (7e)	34 000 €
34 000 €		
MUSIQUES ACTUELLES	Les Clés de la Lune - A Thou Bout D'Chant (1er)	27 000 €
	Lerockepamort – Kraspek Myzic (1 ^{er})	17 000 €
44 000 €		
THEATRE	Association Si Tu... - Théâtre de l'Elysée (7e)	40 000 €
	Espace 44 (1 ^{er})	27 000 €
	Théâtre des Clochards Célestes (1 ^{er})	50 000 €
	Théâtre des Marronniers (2e)	30 000 €
147 000 €		
TOTAL		239 000 €

- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 selon la répartition suivante :
- pour les secteurs danse, cirque et théâtre, 195 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30.
- Pour le secteur des musiques actuelles, 44 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, ligne de crédit 42664, nature 65748, fonction 311.
3- Les conventions cadre et d'application avec les associations telles que jointes en annexe au présent rapport sont approuvées.
4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1443 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération pour 2022-2024 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La politique culturelle de la Ville de Lyon dans le domaine du spectacle vivant et notamment le théâtre vise à : soutenir la création théâtrale dans toute sa diversité ; accompagner les équipes ouvertes à des esthétiques nouvelles, notamment émergentes ; favoriser pour chaque

Lyonnais et Lyonnaises les conditions de son émancipation grâce à des projets d'éducation artistique et culturelle et à des politiques d'accès aux lieux de diffusion ouvertes et adaptées.

Le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon développe un projet artistique tourné vers un théâtre des imaginaires, ouvert aux innovations scéniques, qui s'aventure aux frontières des autres disciplines (théâtre, arts plastiques, arts visuels, arts immersifs, création numérique). Il s'agit d'un lieu de recherche et de création artistique ouvert à tous les publics : enfants, adolescents et adultes. Il œuvre pour que ses productions et coproductions puissent rayonner au niveau local, régional, national et international. Considérant ces orientations, la Ville a soutenu en 2014, puis reconduit en 2018, la candidature du metteur en scène Joris Mathieu pour un projet commun avec le théâtre des Ateliers et le Théâtre Nouvelle Génération. A l'issue du second mandat de directeur de Joris Mathieu de 2018 à 2021, compte tenu du bilan et des perspectives annoncées, la Ministre de la Culture et de la Communication l'a informé de son renouvellement à la direction du Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, en accord avec la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour son troisième et dernier mandat.

II- Modalités de la convention :

La convention pluriannuelle d'objectifs proposée pour 2022-2024 fixe le cadre contractuel entre le Théâtre Nouvelle Génération et les partenaires publics, dans le cadre du label Centre Dramatique National : la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation du projet au travers d'objectifs concrets. Le projet artistique et culturel du Théâtre Nouvelle Génération, initié et conçu par son directeur figure en annexe. Il est décliné en programme pluriannuel d'activités. Pour information, la durée maximale de mandat de directeur de CDN est désormais fixée à 9 ans par l'Etat.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition des locaux a été conclue par acte séparé entre la Ville et le Théâtre Nouvelle Génération pour la période 2022-2024.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs a été signée pour la période 2019-2021. Il vous est proposé de la renouveler pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon perçoit une subvention annuelle inscrite au budget primitif d'un montant de 613 000 € sur l'année 2022 au titre du fonctionnement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention d'objectifs 2022-2024, établie entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1444 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Maison de la danse SCIC SA pour 2022-2023 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Maison de la Danse, dirigée par Dominique Hervieu est une institution unique en Europe à être entièrement dédiée à la danse avec une grande salle de 1100 places et son studio Jorge Donn comme espace de répétition et de résidence. Par la qualité et l'originalité de sa programmation, et par son rayonnement tant national qu'international, elle est aujourd'hui une des plus importantes institutions culturelles de Lyon et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Son ouverture à toutes les esthétiques et toutes les cultures comble le public qui lui témoigne toute sa confiance. Ils étaient (avant la crise sanitaire) 130 000 spectateurs, chaque saison, à venir découvrir les 40 spectacles présentés pour environ 200 représentations.

La programmation accueille toutes les danses, invite les chorégraphes majeurs du XX^e siècle, les jeunes créateurs contemporains, les compagnies régionales afin de faire découvrir et aimer la danse au plus grand nombre. Tout au long de la saison, la Maison de la Danse ouvre son grand plateau ou le studio Jorge Donn à des résidences de création et notamment dans le cadre de son label de Pôle Européen de Création.

Parallèlement à une programmation de grande qualité, la Maison de la danse, s'est donné pour objectifs de mener des actions pour sensibiliser le grand public à la culture chorégraphique : ateliers découverte de la danse, rencontres avec les artistes, répétitions publiques, vidéo-conférences.

La Maison de la Danse développe également, depuis plusieurs années, une politique de l'image et afin de répondre avec plus de pertinence aux enjeux des technologies numériques, a mis en place le projet Numeridanse.tv, une vidéothèque internationale de danse en ligne qui permet l'accès aux archives de la Maison de la Danse, mais aussi l'accès aux archives des partenaires qui ont rejoint numeridanse.tv.

Le prochain développement de la Maison de la Danse consistera en la création des Ateliers de la Danse dans le 8^{ème} arrondissement en 2025, à proximité de l'actuelle Maison de la Danse. Ce lieu aura pour vocation de compléter l'équipement actuel en permettant des accueils de compagnies en résidence pour des créations qui seront présentées au public dans une jauge intermédiaire de 450 places. Il comprendra également un studio de répétition et un studio dédié aux pratiques amateurs.

Le départ annoncé de Dominique Hervieu pour février 2022 et le recrutement en cours de son successeur ou sa successeuse ne permettent pas d'engager les partenaires publics dans une convention pluripartite et pluriannuelle de quatre ans. Toutefois, la Ville et la Métropole de Lyon s'engagent auprès de la Maison de la danse pour une période de transition qui n'excèdera pas deux ans, sur la base des objectifs du projet artistique de l'actuelle directrice. La présente convention permet de fixer les modalités du partenariat en cohérence avec le projet artistique de Dominique Hervieu qui court jusqu'à la fin de la saison 2022-2023 dans la période de transition inhérente à tout changement de direction.

II- Modalités de la convention :

La convention d'objectifs entre la Maison de la Danse et ses partenaires institutionnels (l'Etat, la Région, et la Ville) a pris fin le 31 décembre 2021. La convention, dont le renouvellement vous est proposé pour deux ans, précise les objectifs dévolus à la Maison de la Danse par les partenaires institutionnels que sont la Métropole de Lyon et la Ville. Ce texte conforte les activités actuelles de l'établissement, tout en prenant en compte le projet artistique et culturel de sa directrice et l'évolution dans le contexte territorial. La Maison de la danse s'engage pour les deux prochaines années à poursuivre ses missions :

- **D'engagement artistique**

La Maison de la danse programme de la danse sous toutes ses formes avec une attention particulière à la création contemporaine française et internationale.

Elle réaffirme son engagement auprès d'artistes régionaux dans leurs parcours de création. Ces compagnies présentent leurs spectacles au cours de la saison, mais sont également investis dans les actions culturelles et d'éducation artistique. Ils sont impliqués dans les projets de médiation organisés pour les spectateurs de la Maison de la Danse et les publics du 8^e arrondissement de Lyon. Ces compagnies sont missionnées entre autres pour des actions régulières menées sur les territoires inscrits dans le cadre de la politique de la ville, mais aussi en milieu scolaire, hospitalier, carcéral ainsi que dans les musées de la ville.

Elle joue, par ailleurs, son rôle de tête de réseau dans le dispositif mis en place par la Ville de soutien des petits lieux dédiés à la danse et à l'ouverture des compagnies locales. Elle favorise également l'émergence de nouvelles formes. A ce titre, Dominique Hervieu a initié le festival nommé *La Maison sens dessus dessous* qui présente les formes les plus expérimentales issues de compagnies ou d'artistes en devenir ou *Voilà l'été* qui favorise la rencontre des œuvres avec des publics dans l'espace public.

- **D'engagement citoyen, culturel et territorial**

La Maison de la danse accompagne l'accès du public à sa programmation par sa politique de prix et d'abonnements, avec une attention particulière aux publics jeunes et empêchés.

Elle poursuit également ses actions d'ouverture à la culture chorégraphique avec de nombreuses actions de découverte, de pratiques amateurs et des actions artistiques et culturelles visant à « former les spectateurs de demain ».

Le contexte de la crise sanitaire a conduit la Maison de la danse à renforcer sa dimension solidaire et inclusive auprès des artistes et des publics.

La Ville de Lyon a inscrit au Budget primitif une subvention de fonctionnement à la Maison de la Danse d'un montant de 965 000 € pour l'exercice 2022, en reconduction par rapport à la subvention attribuée en 2021.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Maison de la Danse et ses partenaires financiers, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de deux ans 2022-2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1445 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux à usage de théâtre, faisant partie de son domaine public et situés 92 place Joannès Ambre dans le quatrième arrondissement.

Lieu de théâtre majeur dans la ville, l'espace abrite deux salles de spectacles dont la plus grande peut accueillir jusqu'à 594 spectateurs. La Ville met à disposition le personnel municipal nécessaire à l'exploitation du théâtre.

Suite au départ de Jean Lacornerie et Anne Meillon, restés dix saisons à la tête du Théâtre, la Ville a confié la direction de cet équipement à Courtney Geraghty en janvier 2021.

Malgré un début d'aventure marqué par les confinements successifs, la nouvelle directrice franco-américaine signe, en septembre 2021, une première programmation artistique faisant la part belle aux acteurs culturels ancrés dans le paysage lyonnais, tout en enrichissant l'offre de son multiculturalisme, avec de nombreuses propositions nationales et internationales.

Son projet se définit par une ligne artistique inclusive, portant une attention accrue à la diversité. Il intègre de jeunes interprètes en phase d'insertion professionnelle et propose un théâtre de l'hospitalité.

Courtney Geraghty défend plusieurs enjeux tels que la diversité, l'écologie, la création régionale, le travail en réseau avec les établissements culturels lyonnais, régionaux et internationaux.

Le théâtre musical, s'il conserve une place dans la programmation du théâtre, partagera la programmation avec du théâtre de répertoire, contemporain et étranger, du théâtre d'objet, de la marionnette, du cirque, des nouvelles technologies, de la magie et du théâtre documentaire, participatif ou dans l'espace public.

Durant la saison 2020-2021, malgré la longue période de fermeture au public, le Théâtre de la Croix-Rousse a proposé 23 spectacles et accueilli 8 401 spectateurs.

L'activité du théâtre a également été rythmée par l'accueil de sept compagnies en résidences longues, sur une période de 105 jours, soit un tiers de l'année.

Le théâtre, concédé par la Ville, est inscrit dans le réseau national des scènes conventionnées et dans le réseau régional des scènes Auvergne-Rhône-Alpes.

La dernière convention d'objectifs multipartite a été signée avec la Ville de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2020.

En 2021, la Ville était liée à l'association par une convention d'objectifs d'un an.

Il vous est proposé de la renouveler pour une période d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, l'Association Théâtre de la Croix-Rousse perçoit une subvention annuelle inscrite au budget primitif d'un montant de 636 444 € sur l'année 2022 au titre du fonctionnement.

Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention d'objectifs, établie entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour 2022, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1446 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la Scop Sarl Les Trois Huit - Compagnie de théâtre jusqu'au 31 août 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SCOP SARL Les Trois-Huit-compagnie de théâtre est un collectif de création théâtrale qui réunit une équipe artistique, technique et administrative. Le collectif fait vivre le nouveau théâtre du Huitième (NTH8), situé 22 rue Commandant Pégout dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon, au sein d'un bâtiment municipal, dénommé l'Espace 101.

Depuis 2003, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon accompagnent le travail de la compagnie Les Trois-Huit dans le cadre d'une convention pluripartite d'objectifs, la dernière ayant été signée en 2017.

Fin 2020, dans le contexte très particulier de la crise sanitaire, un avenant à la convention a été signé par les partenaires publics pour prolonger d'un an la convention d'objectifs et leur soutien à la compagnie Les Trois-Huit.

La convention vient à échéance le 31 décembre 2021.

Lieu de fabrication théâtrale, le NTH8 accompagne les écritures contemporaines grâce à des premières mises en scène de texte.

La compagnie accueille et s'associe également avec d'autres équipes artistiques, lyonnaises notamment, dans un esprit mutualiste, et se donne une mission d'incubateur de jeunes artistes.

Pôle de création artistique et de médiation, le NTH8 multiplie les actions menées en direction des publics malentendants, en s'impliquant notamment dans un parcours culturel spectateurs-trices sourd-es (PCSS).

L'équipe s'investit fortement dans le 8^{ème} arrondissement et plus particulièrement dans le quartier prioritaire des Etats-Unis.

La compagnie a élaboré ces dernières années un projet artistique et culturel en cohérence avec les orientations de la politique de la Ville de Lyon dans les domaines des arts vivants et notamment du théâtre.

En septembre 2021, la Ville de Lyon, en lien avec la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a lancé un nouvel appel à projets pour le nouveau théâtre du 8^{ème} sur la période 2022-2024, renouvelable une fois.

L'équipe artistique sélectionnée sera connue au printemps 2022.

Considérant l'engagement de la Compagnie sur la saison en cours et au vu de l'appel à projets en cours, la Ville de Lyon a décidé de mettre en place une convention d'objectifs pour une durée de 8 mois, accompagnant ainsi Les Trois-Huit jusqu'au 31 août 2022.

Par ailleurs, à titre d'information, la Ville de Lyon met ses locaux, le nouveau théâtre du 8^{ème}, à disposition, à titre gratuit, de la SCOP SARL par convention d'occupation temporaire dont la durée a été prolongée de huit mois également lors du conseil municipal du 16 décembre 2021.

La Ville de Lyon attribue à la SCOP SARL Les Trois-Huit compagnie de théâtre, une subvention de fonctionnement individualisée au budget primitif d'un montant de 150 000 euros pour l'exercice 2022.

En 2021, le montant de la subvention s'élevait à 195 000 euros.

Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention d'objectifs établie entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Les Trois Huit- compagnie de théâtre jusqu'au 31 août 2022 est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1447 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 36 000 euros au Centre dramatique national - théâtre nouvelle génération dans le cadre de l'accueil à Lyon d'une troupe de théâtre afghane en exil (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La prise du pouvoir par le régime taliban en août 2021 a conduit à une crise politique, économique et humanitaire. Dans une urgence absolue, le milieu culturel en France s'est mobilisé pour obtenir des visas et aider des artistes afghans à quitter le pays et à trouver un accueil en France.

Les artistes et leurs familles constituent en effet une cible, leurs expressions artistiques sont condamnées comme il a été démontré par le sang le 11 décembre 2014 quand un kamikaze s'était fait exploser dans le public de l'auditorium de l'Institut français d'Afghanistan durant une représentation théâtrale de la troupe Azdar.

Depuis la prise de Kaboul le 15 août, la vie des artistes s'est arrêtée, les galeries ont été fermées, la musique interdite et les œuvres cachées. Au cours des derniers mois, la pression sur les artistes s'est accentuée : attentats, menaces, assassinats...

Grâce à l'initiative et l'implication de Joris Mathieu, directeur du théâtre nouvelle génération-trnpCDN de Lyon et Jean Bellorini, directeur du théâtre national populaire (TNP) à Villeurbanne et en concertation avec les villes de Lyon et Villeurbanne, une troupe de théâtre afghane « Le Kaboul Girls Theater » composée de neuf jeunes femmes comédiennes et de leur metteur en scène, a pu être accueillie en France. Cette troupe a vu le jour en 2015 à Kaboul et a fui le régime taliban fin août 2021. Après un parcours chaotique, elle a pu être logée dans trois appartements à Villeurbanne. Le groupe bénéficie d'un accompagnement spécifique dans le cadre de sa demande d'asile et des démarches d'apprentissage du français.

II- **Proposition :**

Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Lyon ambitionne d'être une ville exemplaire dans l'expression des solidarités. Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Lyon s'engage à accueillir des artistes, intellectuels, journalistes, empêchés de créer ou menacés dans leur pays, comme l'illustre son adhésion au réseau Icom.

Le théâtre nouvelle génération et le TNP ont adressé une invitation conjointe à la troupe « Kaboul Girls Theater » pour s'installer à Lyon et Villeurbanne afin de reconstruire leur vie et poursuivre leur travail artistique en sécurité.

Afin de soutenir l'accueil de ces artistes privés de liberté, les Villes de Lyon et Villeurbanne souhaitent prendre en charge les dépenses engagées par le Théâtre Nouvelle Génération depuis cet été pour leur accueil à Villeurbanne et Lyon. La Ville de Villeurbanne prend en charge les hébergements des artistes – valorisés à hauteur de 19 000 € ; la Ville de Lyon le reste des dépenses à hauteur de 36 000 €.

Le Kaboul Girls Theater, le théâtre nouvelle génération et le TNP s'associent pour poser les jalons d'une création théâtrale qui verra le jour en novembre 2022.

La compagnie souhaite rendre compte de son histoire à travers :

- une exposition de photos (production de l'exposition et date de vernissage à définir) ;
- l'écriture d'un spectacle.

Parallèlement, Jean Bellorini a commencé à répéter avec le groupe de manière informelle et souhaite poursuivre autour d'un grand mythe, d'un texte universel (*Antigone* de Sophocle) pour concrétiser dans le travail une relation artistique et la transmission d'un savoir-faire qui lui est propre.

Quatre temps de travail sont donc envisagés :

- un atelier d'écriture de deux fois quatre jours avec la troupe (avril-mai 2022), dirigé par une dramaturge ;
- au-delà des temps de travail hebdomadaires déjà mis en place, des répétitions dirigées par Jean Bellorini, autour d'*Antigone* de Sophocle, en dari (douze jours en juin 2022) ;
- des répétitions dirigées par Joris Mathieu, mettant en œuvre des technologies permettant d'associer des artistes demeurés en Afghanistan (douze jours d'ici fin août 2022) ;
- après les trois premiers temps de transmission et de formation, des répétitions du Kaboul Girls Theater, reliant ces éléments (deux fois douze jours en septembre et octobre 2022).

Une ou deux artistes afghanes (une musicienne notamment) accueillies par le Centre dramatique national (CDN) de Montluçon pourront se joindre aux temps de travail animés par Joris Mathieu et Jean Bellorini. La proposition émanant de ces temps de travail et répétition serait présentée au théâtre des ateliers en novembre, et éventuellement en tournée.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La subvention de fonctionnement pour un montant de 36 000 € est allouée au théâtre nouvelle génération-CDN de Lyon.
- 2- La dépense en résultant, soit 36 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur le programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30.
- 3- La convention d'application telle que jointe en annexe au présent rapport est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'application et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1448 - Approbation d'une convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Bibliothèque municipale et la Métropole de Lyon-musée Lugdunum (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La bibliothèque municipale de Lyon a pour mission de donner accès, facilement et au plus grand nombre, à l'essentiel de la production éditoriale française et étrangère. En partenariat avec de nombreux acteurs de la culture, elle mène une action culturelle et pédagogique qui la positionne comme lieu de débat, de savoir et de découverte.

La bibliothèque mène actuellement une réflexion sur son nouveau projet d'établissement, qui, inclura un important volet culturel en faveur de la jeunesse.

Lugdunum-Musée et théâtres romains forme un ensemble exceptionnel composé d'un site archéologique majeur, de collections parmi les plus riches de France et d'une architecture muséale unique.

Chaque année Lugdunum-Musée propose un riche catalogue de parcours thématiques destinés à tous les niveaux et qui explore toutes les facettes du monde romain. Le catalogue intègre des approches aussi bien artistiques que techniques, sociologiques ou historiques.

Les deux établissements collaborent depuis plusieurs années en proposant de nombreux rendez-vous culturels et souhaitent pérenniser et développer ce partenariat, en lien avec le projet d'établissement de la bibliothèque.

La convention jointe au présent rapport porte sur l'organisation d'un programme de rendez-vous au sein du réseau jeunesse des bibliothèques municipales de Lyon avec pour objectifs de développer un projet d'éducation artistique et culturelle et de favoriser la découverte du patrimoine archéologique gallo-romain.

Ces rendez-vous sont principalement des ateliers autour d'objets ou de fac-similés archéologiques à destination des enfants de 6 ans et leurs familles, un mercredi tous les deux mois. Il est également prévu des animations culturelles et la participation aux temps forts de la bibliothèque : l'Automne des Gones (6-12 ans) et le Printemps des petits lecteurs (0-6 ans).

Le contenu de ces rendez-vous est proposé sans contrepartie financière par le musée qui assure l'intervention de médiateurs pour les ateliers au sein des bibliothèques.

La bibliothèque participe dans le cadre de son budget d'animation : menues dépenses (fournitures, alimentation, etc...).

Ces ateliers et animations sont proposés gratuitement au public.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre la métropole de Lyon-Lugdunum musée et la Ville de Lyon-bibliothèque municipale est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tous les autres documents afférents et à les exécuter.
- 3- La dépense sera inscrite sur le budget des années 2022 et suivantes de la bibliothèque municipale, fonction 321, programme CULTURECOM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1449 - Approbation d'une convention de dépôt d'oeuvres établie entre la Ville de Lyon-musée des beaux-arts et le CNAP (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre national des arts plastiques (CNAP) a été sollicité par le Musée des beaux-arts pour renouveler le dépôt de deux œuvres et accéder à trois nouveaux dépôts afin de compléter les différents départements du musée et de varier ainsi les présentations des collections pour les publics.

Les œuvres déposées sont les suivantes :

Renouvellement :

- CHASSÉRIAU Théodore : *Jésus au jardin des Oliviers* Huile sur toile, présent au musée depuis 2018 ;
- BERTOLA-BERRUT Marcelle *Etude* Huile sur panneau, déposé dans les collections du musée depuis 1932.

Nouveaux dépôts :

- DELORME Jean André *Mercurie* Marbre ;
- JANMOT Louis *La Sainte Famille* Huile sur toile ;
- VELDE Bram van : Gouache sur papier marouflé sur toile.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ces dépôts pour une durée de cinq ans.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt d'œuvres du Centre national des arts plastiques au musée des beaux-arts de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1450 - Approbation d'une convention de dépôt de la correspondance des frères Flandrin établie entre la Ville de Lyon-musée des beaux-arts et un descendant (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon a organisé, du 19 mai au 5 septembre 2021, une exposition intitulée « Hippolyte, Paul, Auguste. Les Flandrin, artistes et frères », qui s'est attachée à mettre en lumière le travail de ces trois peintres parmi les plus importants de la scène lyonnaise au XIX^{ème} siècle.

À la suite de cette exposition et du travail de recherche qui l'a accompagné, le musée des beaux-arts souhaite poursuivre l'étude et la mise en valeur de ces artistes.

Monsieur Jean-Louis Flandrin, descendant direct des artistes, conserve un ensemble très important de correspondance reçue ou adressée par Auguste, Hippolyte et Paul Flandrin, ainsi que par leur famille. Ce fonds transmis au fil des générations, dont peu d'équivalents existent pour cette période, constitue une ressource très précieuse et d'une grande richesse non seulement pour la connaissance de la vie et de l'œuvre des frères Flandrin, mais plus généralement de l'art du XIX^{ème} siècle.

Afin d'en assurer la préservation, Monsieur Jean-Louis Flandrin a souhaité proposer, avec l'accord et le soutien de ses enfants, de confier en dépôt cet ensemble de correspondance au musée des beaux-arts de Lyon.
La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt.

Vu ladite convention ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt de la correspondance des frères Flandrin établie entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et un descendant est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1451 - Approbation d'une convention établie entre la Ville de Lyon et le Van Gogh WorldWide pour la diffusion sur la plateforme numérique dédiée aux œuvres du peintre de l'œuvre appartenant au Musée des beaux-arts (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Van Gogh Worldwide est une plateforme de recherche qui rassemble toutes les informations disponibles sur les œuvres de Vincent Van Gogh.

Elle a été créée par le regroupement de 3 fondations hollandaises :

- La Fondation Kröller-Müller, établie à Otterlo ;
- La Fondation Van Gogh Museum, établie à Amsterdam ;
- La Fondation RKD – Institut Néerlandais d'Histoire de l'Art, établie à La Haye.

Ce site est une innovation pour les chercheurs d'art : il contient non seulement des œuvres en haute résolution et des données de base sur les œuvres, mais il apporte aussi des informations documentaires et historiques.

La plateforme présente actuellement 338 peintures, 731 dessins et 39 gravures de l'artiste.

Le Musée des beaux-arts possède dans ses collections une œuvre peinte de l'artiste : *Paysanne au chapeau vert* : 1885, Huile sur toile H. 44,5 ; L. 35 cm et a été sollicité par Van Gogh Worldwide, afin que cette œuvre puisse être répertoriée sur la plateforme et, ainsi, rendue visible au plus grand nombre.

La diffusion de l'œuvre de Vincent Van Gogh appartenant au musée sur cette plateforme contribuera à la reconnaissance au niveau international du Musée des beaux-arts de Lyon.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Van Gogh Worldwide est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1452 - Approbation de conventions de parrainage et de partenariat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, Clear Channel, France TV, Arte et Transfuge, dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun. A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2021-2022.

CLEAR CHANNEL FRANCE

La société ClearChannel a pour activité principale la valorisation des marques dans l'espace public à travers le déploiement d'un réseau dense et varié d'affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société ClearChannel souhaite être le parrain de l'activité du théâtre à l'occasion de la saison artistique 2021/2022.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2021/2022 du Théâtre des Célestins.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société CLEAR CHANNEL	- Campagne DOOH sur 6 stations métro (Bellecour, Hôtel de Ville, Saxe Gambetta, Charpennes, Part-Dieu, Perrache) sur 5 jours, avec	- Mise à disposition du Foyer du public le mercredi 10 novembre 2021, de 9h à 13h, pour une valeur de 3 000 € HT

une visibilité de 2h consécutives par jour, sur le créneau horaire de 12h-14h, du 27 au 31/12/2021, valorisée à 2 026,92€ HT
 - Campagne DOOH sur 6 stations métro (Bellecour, Hôtel de Ville, Saxe Gambetta, Charpenne, Part-Dieu, Perrache) sur 5 jours, avec une visibilité de 2h consécutives par jour, sur le créneau horaire de 12h-14h, du 06 au 10/01/2022, valorisée à 2 026,92€ HT
Valorisation : 4 053,84 € HT soit 4 864,61 € TTC (TVA : 20 %)

- Les frais associés à la mise à disposition du Foyer du public d'une valeur de 753,84 € HT (prestation vidéo + désinfection des lieux) ;
 - Une visite de groupe, valorisée à 300,00 € HT
Valorisation de l'ensemble des contreparties consenties par LES CELESTINS, THEATRE DE LYON : 4 053,84 € HT soit 4 864,61 € TTC (TVA : 20 %)

FRANCE TV

La société FRANCE TELEVISIONS a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet, notamment par le biais de France 3 Auvergne-Rhône-Alpes.
 Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du THEATRE et de promouvoir son engagement, la société FRANCE TELEVISIONS souhaite être le partenaire de l'activité du THEATRE de 2 spectacles à l'occasion de la saison artistique 2021/2022, ci-après dénommé(s) les « Evènements » :

- La Mouette : Diffusion du 28 février au 6 mars 2022

- Room : Diffusion du 6 au 12 juin 2022

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un partenariat autour de la saison artistique 2021/2022 du Théâtre des Célestins.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société France TV	- Diffusion d'un spot partenariat consacré aux évènements suivants : - La Mouette : Diffusion du 28 février au 6 mars 2022 - Room : Diffusion du 6 au 12 juin 2022 Valorisation : 17 570 € bruts HT - Rédaction d'articles partenariat des Evènements suivants sur le site aura.france3.fr et relayés sur les réseaux sociaux de France 3 Rhône-Alpes : - Skylight - La révolte des Canuts Valorisé à 7 700 € bruts HT - Jeu téléspectateurs sur le site francetv.fr vous durant quatre semaines un jeu téléspectateurs pour faire gagner des invitations à la représentation de Fracasse du 15 novembre au 10 décembre 2021. Valorisé à 4 600 € HT Relai antenne des évènements auprès des rédactions des magazines et de l'information – non valorisé Valorisation totale des engagements de France Télévisions : 29 870 € brut HT, soit 35 844,00 € TTC (TVA 20%)	- Logo reproduit sur les supports de communication suivants : - Brochures de saison 2021/2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, valorisée à 2000 € HT ; - Page partenaire du site internet des Célestins, valorisée à 1 000 € HT ; - Supports de communication pour trois spectacles création Skylight, La ligne solaire et ANA valorisés à 10 500 € ; - Supports de communication pour un spectacle de Noël Fracasse, valorisés à 3 500 € ; - Supports de communication pour trois spectacles accueil Le Ciel de Nantes, La Mouette et La Révolte des Canuts, valorisés à 1 500 € chacun soit 4 500 € HT ; - Mise à disposition de France Télévisions d'une pleine page de publicité dans la brochure de saison, valorisée à 2 000 € HT - Mise en place d'un kakémono France 3 Auvergne-Rhône-Alpes à l'entrée du théâtre, valorisé à 1 570 € HT - Mise à disposition de 80 places en 1ère série pour les spectacles suivants : 20 places pour Skylight, le mercredi 22 septembre 2021, à 20h ; 20 places pour Fracasse, le mercredi 22 décembre 2021 à 21h ; 20 places pour La Mouette, le mercredi 9 mars 2022, à 20h ; 20 places pour Room, le mercredi 15 juin 2022, à 20h. Valorisées à 4 800 € HT Valorisation totale des engagements consentis par les Célestins : 29 870 € brut HT soit 34 984,80 € TTC (TVA 20 % et 2,1%)

ARTE

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du THEATRE et de promouvoir son engagement, la société ARTE souhaite être le partenaire de l'activité du THEATRE de 3 spectacles à l'occasion de la saison artistique 2021/2022, ci-après dénommé(s) les « Evènements » :

o Œuvrer son cri, du 4 au 16 janvier 2022;

o ANA, du 17 au 27 mars 2022 ;

o Des Territoires, du 3 au 5 juin 2022.

ARTE, chaîne européenne à vocation culturelle, a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet en y réservant une place de choix au spectacle vivant.

ARTE diffuse un programme audiovisuel hebdomadaire intitulé les « Coups de cœur d'ARTE », composé d'actualités culturelles, (ci-après dénommé le « Programme »), dans lequel sont présentées les manifestations culturelles « coup de cœur » d'ARTE sélectionnées par cette dernière. Il est précisé que chaque semaine, 5 (cinq) manifestations culturelles sont présentées dans le Programme, ce dernier étant diffusé au minimum 10 (dix) fois par semaine.

Dans ce cadre, ARTE France entend y présenter les Evènements ci-avant mentionnés. ARTE et les CELESTINS, THEATRE DE LYON se sont entendues comme indiqué dans les présentes.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société ARTE	À l'antenne – diffusion de séquences audiovisuelles :	- Apposition du logo d'ARTE sur les supports de communication : Brochure de la saison 2021/2022, valorisé à 4 000,00 € HT ;

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	- o L'annonce de l'Evènement <i>Œuvrer son cri</i>, du 4 au 10 janvier 2022 - o L'annonce de l'Evènement ANA, du 8 au 14 mars 2022 - o L'annonce de l'Evènement <i>Des Territoires</i>, du 24 au 30 mai 2022 Le nombre total de diffusions par Evènement est de 10 passages d'environ 20 secondes chacun. Sur Internet – diffusion de séquences audiovisuelles : La diffusion autorisée de chacune des 3 (trois) séquences audiovisuelles portant sur les Evènements précités se fera sur le site Internet d'ARTE disponible aux adresses www.arte.tv/coupsdecoeur et www.arte.tv/jeuxconcours, à compter de leur diffusion respective sur l'antenne et pendant toute la durée de chacun des Evènements, ainsi que sur la chaîne YouTube d'ARTE. <u>L'ensemble des prestations d'Arte est valorisé forfaitairement à hauteur de 75 000€ HT (en valeur brute), soit 33 750€ HT en nette (diminué des 40 500€ de remise confraternelle de 55%)</u>	- o Pages partenaires du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon, valorisé à 2 000,00 € HT ; - o Kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon, valorisé à 1 950 € HT ; - o Supports de communication pour 2 spectacles création ANA et <i>Œuvrer son cri</i>, valorisé à 7 000,00 € HT chacun, soit au total 14 000 € HT ; - o Supports de communication pour un spectacle accueil <i>Des Territoires</i>, valorisé à 3 000,00 € HT - Page quadri dans la brochure de saison 2021/2022, valorisé à 4 000 € HT - Mise à disposition de 60 places en 1ère série pour les Evènements, réparties comme suit : - o 20 places pour <i>Œuvrer son cri</i>, mise en scène de Sacha Ribeiro (dates à définir avant le 16 décembre 2021) - o 20 places pour ANA, mise en scène de Laurent Ziserman (dates à définir avant le 20 février 2022) - o 20 places pour <i>Des Territoires</i>, mise en scène de Baptiste Amann (dates à défini avant le 20 mai 2022) Valorisé à 4 800,00 € HT soit 4 900,80 € TTC (TVA : 2,1%) <u>Valorisation de l'ensemble des contreparties octroyées par les CELESTINS, THEATRE DE LYON : 33 750 € HT, soit 39 640,80 € TTC (TVA : 20% et 2,1%).</u>

TRANSFUGES

La société **TRANSFUGE** a pour activité principale l'édition et la promotion de la culture contemporaine à travers une revue périodique cosmopolite, universaliste, humaniste et pro-européenne.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison artistique 2021/2022 du Théâtre des Célestins.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société TRANSFUGES	Pour les spectacles <i>Skylight</i>, <i>Ivres</i>, et <i>Fracasse</i> : - o 3 insertions presse demi-page à paraître dans les datés de septembre, novembre et décembre 2021 ; - o 3 bannières web mises en ligne sur site internet de Transfuge pendant deux semaines ; - o Relais sur les réseaux sociaux de Transfuge ; - o Focus sur le/les spectacle.s dans les newsletters hebdomadaires. <u>Valorisation des apports du PARRAIN : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC (TVA : 20 %)</u>	Logo reproduit sur les supports de communication suivants : - o Page partenaires du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet), valorisée à 700 € HT, soit 840 € TTC ; - o Supports de communication pour un spectacle création <i>Skylight</i>, valorisés à 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC ; - o Supports de communication pour trois spectacles accueil <i>Ciel de Nantes</i>, <i>Ivres</i> et <i>Fracasse</i>, valorisés à 1 000 € chacun soit 3 000,00 € HT, soit 3 600 € TTC ; <u>Valorisation de l'ensemble des contreparties consenties par LES CELESTINS, THEATRE DE LYON : 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC (TVA : 20 %)</u>

Les parrainages sont formalisés dans les conventions ci-après annexées.

Vu lesdites conventions ;
Vu la délibération n° 2021/1194 du conseil Municipal du 18/11/2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon
Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Clear Channel, France TV, Arte et Transfuges dans le cadre de la saison 2021/2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 72 673,84 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 72 673,84 € HT (soumis à TVA aux taux correspondants aux prestations offertes) seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1453 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Théâtre des Célestins et la fondation Terre d'Initiatives Suez (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la fondation Terre d'Initiatives Solidaires, la fondation Régionale de Suez en Auvergne-Rhône-Alpes souhaite apporter son soutien au projet ÔParleurs développé par les Célestins, Théâtre de Lyon à l'occasion de la saison 2021-2022.

ÔParleurs est un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain.

Ce projet consiste à initier des lycéens à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion. Parmi les problématiques sociétales abordées, une problématique concernera la thématique de l'environnement.

Devant le succès grandissant de ce projet et grâce au soutien supplémentaire de plusieurs fondations d'entreprises, la 4^e édition d'ÔParleurs en 2021-2022 accueillera 10 classes de seconde de 10 établissements dans l'enseignement général, technologique et professionnel, soit 310 élèves, contre de 250 élèves de 8 classes lors des dernières éditions.

I- L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du projet ÔParleurs consentie par le théâtre, le mécène s'engage à effectuer un don en numéraire de 5 000 € (cinq mille euros) pour la saison 2021-2022.

II- Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène seront limités à 25 % maximum du montant du don versé par celui-ci, et excluent toute contrepartie en termes de publicité.

Le théâtre s'engage à :

- publier le logotype de la fondation Terre d'initiatives solidaires, la fondation régionale de Suez en Auvergne-Rhône-Alpes sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat, en tant que mécène de projet. (valorisation : 200 €) ;
- insérer le logotype ou une mention du Mécène sur d'éventuels supports liés au projet ÔParleurs (newsletter, programmes de la restitution, dossiers pédagogiques, dossiers de presse, ...). (valorisation : 500 € maximum en fonction du nombre de supports réellement imprimés) ;
- réserver des places pour le Mécène et ses invités à la soirée de restitution du projet ÔParleurs le lundi 9 mai 2022 (nombre de places à préciser par le mécène en fonction de la jauge disponible). Non valorisable ;
- offrir 2 invitations à une soirée mécènes du Théâtre le mardi 14 juin 2022 lors du spectacle *Room* : soirée spectacle + cocktail pour l'ensemble des mécènes du Cercle Célestins (Valorisation : 200 €) ;
- possibilité d'acheter des places à la soirée d'inauguration du Gala des mécènes du Cercle Célestins et de réserver une table Suez/Fondation Terre d'Initiatives Solidaires, le mardi 8 mars 2022 : Spectacle La Mouette suivi d'un dîner des mécènes du Cercle.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 900 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon et la Fondation Suez TIS dans le cadre du projet ÔParleurs sur la saison 2021-2022, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 3- La recette correspondante pour le mécénat de la saison 2021/2022 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC- Opération ANNEXECL- Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1454 - Approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon - Service archéologique et l'INRAP et d'un contrat de fouille entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la société Marignan Résidences SNC pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9e (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, au travers de son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle

des ministères chargés de la culture et de la recherche - dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du Ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal et signée le 3 février 2016 pour une période initiale de 5 ans, reconduite expressément pour une nouvelle période de 5 ans.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'Inrap conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations. C'est le cas pour la fouille prescrite par l'Etat (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes, Service régional de l'archéologie), en lien avec l'opération prévue au 3 place Dumas de Loire dans le 9^{ème} arrondissement, pour laquelle le SAVL a été désigné pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2021-1213 du 21 octobre 2021) concernant le projet d'aménagement.

Il convient au titre de cette opération conjointe avec l'Inrap de formaliser la convention de groupement.

Pour la fouille du 3, place Dumas de Loire dans le 9^{ème} arrondissement, la recette découlant de l'intervention du groupement représente un montant de 654 598,34 € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération), dont 228 727,50 € HT pour le SAVL. Cette intervention intègre également la possibilité de tranches conditionnelles, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du groupement représenterait un montant supplémentaire compris entre 15 903 € HT et 47 709 € HT dont 14 151 € HT à 42 453 € HT pour le SAVL (soit des recettes globales pour le groupement avec tranches conditionnelles compris entre 670 501,34 € HT dont 242 878,50 € HT pour le SAVL et 702 307,34 € HT dont 271 180,5 € HT pour le SAVL).

Le contrat de fouilles joint établi avec la société Marignan Résidences SNC formalise les conditions de réalisation de cette fouille.

Vu la convention de groupement ;

Vu le contrat de fouilles ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 3 place Dumas de Loire à Lyon 9^{ème} est approuvée.
- 2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon – service archéologique et la société Marignan Résidences SNC pour la fouille située au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9^{ème} est approuvée
- 3- M le Maire est autorisé à signer ladite convention et ledit contrat et tous les documents afférents à cette opération de fouille.
- 4- Les recettes résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1455 - Attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association MJC Vieux Lyon pour l'organisation de la 16^{ème} édition du festival "les Chants de Mars" du 16 au 26 mars 2022 - Approbation d'une convention d'application (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le festival de chanson actuelle « les Chants de Mars » investit chaque année depuis seize ans Lyon et son agglomération, pour un rendez-vous en collaboration avec de nombreux acteurs et actrices de la chanson actuelle d'expression francophone, à rayonnement national et local. Son organisation est aujourd'hui portée par la MJC du Vieux Lyon / salle Léo Ferré et la Maison Pour Tous / salle des Rancy.

Du café-concert aux plus grandes scènes de la ville, « les Chants de Mars » souhaite mettre en valeur les artistes et la diversité des styles entre chanson, pop, hip-hop, folk... Dès ses premières éditions, le festival a impulsé une dynamique fédératrice entre différents publics et pratiques artistiques, en conviant à la fois démarches professionnelles et amateurs au sein du festival, et construisant ainsi un événement en accord avec les valeurs d'accessibilité, de diversité et de citoyenneté portées par la MJC du Vieux Lyon et la MPT des Rancy.

La 16^{ème} édition du festival « les Chants de Mars » aura lieu du 16 au 26 mars 2022. Sa programmation s'inscrit dans la ligne artistique du festival, visant à mettre en lumière la chanson francophone actuelle, principalement émergente, ainsi que la pratique amateur. Elle se centre autour de trois axes : la francophonie, l'émergence et la diversité.

Durant une dizaine de jours, le festival produira une vingtaine d'événements : concerts, animations, spectacles jeune public, expositions, rencontres professionnelles.

En 2019, le festival avait rassemblé 7500 personnes. L'édition 2020 a été annulée une semaine avant le début du festival, du fait de la crise sanitaire.

En 2021, dans la volonté d'assurer une continuité d'activité artistique et culturelle, la Ville de Lyon avait soutenu la tenue des « Chants de Mars » avec la modularité prévue des événements afin de s'adapter à la situation sanitaire. Réalisé en grande partie en distanciel, le festival avait totalisé plus de 30 000 visualisations sur l'ensemble des plateformes de diffusion.

Pour l'édition 2021 des « Chants de Mars », une subvention de 14 000 € a été votée par la délibération n°2021/631 du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 20 000 € allouée à cette manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à 86 302 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation (programmation variée et de qualité, soutien à l'émergence, rencontre entre publics et artistes), je vous propose d'accorder une subvention de 14 000 € pour l'organisation de l'édition 2022 de l'événement « Chants de Mars ». Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

Vu la délibération n°2021/631 du Conseil Municipal du 25 mars 2021;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 5^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1 - Une subvention de 14 000 euros est allouée à l'association MJC Vieux Lyon pour l'organisation de la 16^e édition du festival « Chants de Mars », du 16 au 26 mars 2022.
- 2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la MJC Vieux Lyon, est approuvée.
- 3 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1456 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du polar pour l'organisation de la 18^{ème} édition du festival "Quais du polar" du 31 mars au 3 avril 2022 - Approbation d'une convention cadre (Direction des Événements et Animation)

Le Conseil Municipal,
 Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Quais du Polar, dont le siège social est situé au 14 rue Gorge de Loup à Lyon 9^{ème}, organise la 18^{ème} édition du festival Quais du Polar, du 31 mars au 3 avril 2022.

L'association créée le 22 décembre 2004, a pour principal objet la promotion et la diffusion auprès du grand public des littératures policières et du cinéma noir ainsi que de toutes les formes artistiques liées au polar à travers l'organisation d'événements culturels dans l'agglomération lyonnaise et la région Auvergne Rhône-Alpes. L'association organise notamment depuis 2005, le festival Quais du Polar qui est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar, reconnu tant par les professionnels du livre et de l'édition que par le grand public. L'édition 2021 de l'évènement a réuni 70 000 personnes, tout en assurant une sécurité sanitaire importante pour le public et les invités. Les actions de médiation auprès des scolaires et des publics dits empêchés (prison, hôpital) ont été maintenues, et seront reconduites pour l'édition 2022.

Pour cette nouvelle édition, Quais du Polar a choisi le thème de la Ville comme cœur de la programmation. Villes mondes, Villes sombres, Villes en mutation et Villes utopiques, une cartographie mondiale des villes du polar sera ainsi dressée. Un voyage qui permettra de questionner les nouveaux enjeux de notre société post Covid-19 et de renouer avec la dimension internationale du festival. Une centaine d'auteurs et d'autrices connus-es ou moins connus-es du grand public viendront rencontrer leurs lectrices et lecteurs lors de conférences, de dédicaces, de séances de cinéma, etc.

L'adaptation sera également un sujet central des échanges : du livre à l'écran dans les films et les séries, mais aussi du roman à la bande dessinée, du texte au podcast, du podcast à la bande dessinée ou encore du film au livre. Le polar, genre par excellence de l'adaptation au cinéma, ne cesse de se décliner à travers de nombreux supports et d'étendre son influence sur de nouveaux secteurs culturels.

Le festival sera présent dans les lieux habituels tels que l'Hôtel de Ville, le Palais de la Bourse, la Chapelle de la Trinité, le Musée des beaux-arts, l'Opéra de Lyon. Le festival sera aussi présent au Musée des Confluences, au Planétarium de Vaulx-en-Velin, dans les cinémas de la Ville, dans les médiathèques de la Métropole, ou encore dans une dizaine de centres pénitentiaires de la Région.

La Grande Librairie retrouvera sa place habituelle, dans la Corbeille du Palais de la Bourse. Des concerts seront joués à l'Amphi Opéra. La petite librairie du Polar organisée chaque année dans l'Atrium de l'Hôtel de Ville se tiendra dans la cour haute de l'édifice.

Concernant les journées dédiées à l'aboutissement des actions scolaires menées durant l'année, elles auront lieu à l'Hôtel de Ville les 31 mars et 1^{er} avril 2022 lors de rencontres avec les auteurs et autrices, et la finalisation des projets menés en classe avec les enseignants-es (prix Jeunesse avec les élèves de primaire, Battle Polar et concours de nouvelles avec les collégiens, ateliers de traduction et « Un Livre, un Film » autour de l'adaptation avec les lycéens).

Une journée de formation à destination des enseignant(e)s, documentalistes et bibliothécaires se tiendra le 31 mars, entre rencontres et tables rondes avec des auteurs et autrices et éditeurs et éditrices invités du festival, ainsi que des ateliers sur la mise en place de travaux d'écriture.

La Grande Enquête, destinée au public familial, se déroulera selon le principe habituel : une balade dans la Ville de Lyon à la recherche d'indices pour résoudre le mystère d'une enquête proposée par l'autrice lyonnaise, Christelle Ravey.

Côté cinéma, une programmation est prévue dans de nombreuses salles de Lyon, ainsi qu'un week-end noir à l'Institut Lumière ; la série TV sera également mise à l'honneur avec un espace dédié à la projection de séries polar.

Des nouveautés seront également proposées, à l'image du Prix des bibliothécaires qui associera différentes bibliothèques de la métropole, ou encore du partenariat avec le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) pour l'organisation d'un concours de nouvelles destiné aux scolaires, sur le thème de la résistance.

A travers le festival Quais du Polar, les objectifs de l'association sont de :

- offrir un panorama de la littérature policière actuelle : Quais du Polar propose au public des temps de rencontres privilégiés avec les auteurs et autrices de littérature noire, policière et les œuvres qui font l'actualité ;
- être un festival ouvert aux autres disciplines artistiques : Quais du Polar est l'occasion pour les festivaliers d'appréhender toute la richesse de ce genre au-delà du livre par le cinéma, la série TV, la musique, le théâtre, la photographie... ;
- être un festival inscrit dans son époque : le polar aborde les grands sujets de société, interroge notre époque. Les auteurs et autrices français-es et internationaux nous soumettent ainsi leur rapport au monde ;
- être un festival militant, gratuit, pour tous : en défendant le polar et les littératures policières, en proposant un accès gratuit à l'ensemble des rencontres et conférences, en s'associant à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, en multipliant les actions envers le jeune public et les publics « empêchés » (prisons, hôpitaux...), il s'agit avant tout d'offrir une porte d'entrée vers toutes les littératures et la culture en général ;
- défendre la librairie indépendante : avec plus de 40 000 livres vendus en trois jours, le festival est un réel soutien financier pour les dix librairies indépendantes présents chaque année dans la Grande Librairie Polar habituellement installée dans la corbeille du Palais de la Bourse ;
- être un centre de ressources et une porte ouverte pour les rencontres professionnelles : l'association souhaite offrir aux nombreux professionnels du livre présents sur le festival une possibilité de rencontres et de réflexion sur le marché du livre et une ouverture aux médias de l'image ;
- être un lieu de formation pour les professeurs, documentalistes et bibliothécaires, grâce à une journée de formation à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ;

- être un tremplin pour les jeunes auteurs et autrices de polar français et enfin, ouvrir la voie de l'écriture en remettant chaque année des prix littéraires.

En dehors du festival Quais du Polar, l'association propose des événements tout au long de l'année : des animations littéraires en partenariat avec les libraires de la Région, de la médiation culturelle en milieu scolaire, carcéral et hospitalier, des avant-premières cinéma en Région et des cercles de lecteurs et lectrices dans des lieux partenaires.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 180 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 787 000 euros.

En 2021, l'association Quais du Polar a reçu une subvention de 160 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2021/814 du 27 mai 2021.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association au plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar pour l'organisation de cet événement.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement.

La convention cadre liant l'association à La Ville de Lyon arrive à échéance en février 2022. Ainsi, une nouvelle convention cadre est nécessaire pour fixer les conditions d'attribution, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.

Vu la délibération n° 2021/814 du Conseil municipal 27 mai 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1 - Une subvention de 160 000 euros est allouée à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 18^{ème} édition du festival Quais du Polar, du 30 mars au 3 avril 2022.
- 2 - La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'association Quais du Polar est approuvée.
- 3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1457 - Adoption du règlement du budget participatif Lyonnais (Mission Démocratie ouverte)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/584 du 26 mars 2021, la Ville a marqué une ambition forte dans le renouvellement démocratique en mettant 50 millions d'euros de sa programmation pluriannuelle d'investissement entre les mains des Lyonnaises et des Lyonnais : 25 millions d'euros sont dédiés à l'organisation de deux éditions du budget participatif et 25 millions d'euros à la mise en œuvre d'un dispositif de concertations territorialisées, sur des sites choisis en lien avec les mairies d'arrondissement.

Le budget participatif s'inscrit dans la logique de démocratie locale portée par le nouvel Exécutif qui favorise :

- une démocratie continue, qui ne se résume pas au moment électoral ;
- une démocratie plus impliquante, contributive (d'initiative partagée entre tous les acteurs de l'action publique), et ce, depuis le niveau local en s'appuyant sur le rôle pivot des mairies d'arrondissement ;
- une démocratie plus inclusive, qui assure la participation de toutes et tous à la vie de la cité, sans discrimination et avec une attention portée aux « invisibles », aux « sans voix » (publics en situation de précarité, minorités, jeunes...).

La présente délibération a pour objet de présenter le budget participatif lyonnais, et d'en adopter le règlement, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

I- Le principe du budget participatif et ses objectifs :

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Il permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville de Lyon afin qu'elle réalise des idées proposées et votées par des Lyonnaises et des Lyonnais. Le budget participatif se décline ainsi en quatre étapes :

1. le dépôt des idées par les habitantes et habitants ;
2. l'analyse par les services de la Ville ;
3. le vote des idées par les habitantes et habitants ;
4. la réalisation des idées lauréates par les services de la Ville.

Le budget participatif vise à :

- Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir ;
- Stimuler le dialogue entre citoyennes et citoyens, élues et élus, et services municipaux ;
- Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.

II- Les règles du budget participatif lyonnais :

Le montant de l'enveloppe s'élève à 12,5 millions d'euros pour cette première édition. Afin de garantir un équilibre territorial, une enveloppe de 10,5 millions d'euros est allouée aux projets d'arrondissement avec une clef de répartition par arrondissement en fonction du nombre d'habitantes et habitants. Une enveloppe de 2 millions est dédiée aux idées dont la portée concerne l'échelle de la ville. Le budget participatif lyonnais est ouvert à tous les habitantes et les habitants, soit aux résidentes et résidents mais aussi aux personnes étudiant ou travaillant à Lyon, sans condition d'âge ou de nationalité.

Les idées proposées par les habitantes et habitants doivent respecter un certain nombre de critères précisés dans l'article 2 du règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants (servir l'intérêt public local, être accessible au plus grand nombre, ne pas générer de conflit d'intérêt...) ;
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales.

Le dépôt et le vote s'effectuent via une plateforme numérique d'information et d'initiative citoyenne avec un espace dédié au budget participatif.

III- L'accompagnement proposé pour le budget participatif :

Le budget participatif lyonnais se démarque des autres budgets participatifs par le déploiement d'une démarche d'accompagnement qualitative des habitantes et des habitants déclinée en proximité dans les Mairies d'arrondissement et auprès des partenaires. Les Lyonnaises et les Lyonnais se verront ainsi proposer des « ateliers d'émergence » afin de les aider à structurer leurs idées, et auront la possibilité d'être accompagnés lors de permanences numériques. Un travail de mobilisation des partenaires du territoire ainsi qu'une communication grand public permettront une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

IV- Calendrier de la première édition du budget participatif lyonnais :

La première édition du budget participatif sera lancée en mars prochain, avec une phase de dépôt courant jusqu'à mi-juin. La phase de vote aura lieu fin 2022, après la phase d'analyse des services. La réalisation des projets aura lieu entre 2023 et 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2021/584 du 26 mars 2021 relative à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 ;
Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Il est créé, à titre expérimental pour l'année 2022, un budget participatif de la Ville de Lyon.
- 2- Annexé à la présente délibération, le règlement du budget participatif de la Ville de Lyon, pour l'édition 2022, qui en définit les conditions et modalités de fonctionnement, est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1458 -Approbation d'un avenant à la convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et le World Monuments Fund pour la formation de personnels du complexe du Musée de Ta'izz dans le cadre de la reconstruction des musées détruites pendant des conflits (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/629 du Conseil municipal du 25 mars 2021, vous avez approuvé le partenariat entre le Musée des Beaux-Arts et le World Monuments Fund, consistant en la formation des personnels du General Organization for Antiquities and Museums (GOAM) de la ville de Ta'izz, ancienne capitale du Yémen, dans le cadre du projet de reconstruction du complexe du musée national ravagé en 2015 pendant les conflits armés.

La participation du Musée des Beaux-Arts de Lyon consiste à former les personnels du GOAM aux principes fondamentaux de la conservation du patrimoine : préconisations en matière de conservation préventive des collections sorties des décombres ou stockées dans des réserves provisoires ; préconisations relatives à l'établissement et à la tenue d'un inventaire normalisé et à la documentation des collections ; accompagnement de la réflexion sur l'établissement de parcours muséographiques au sein des deux bâtiments historiques (sélection des œuvres et scénographie).

Une convention a été établie et signée le 21 avril 2021 afin de définir les conditions d'intervention du musée des Beaux-Arts de Lyon auprès du General Organization for Antiquities and Museums (GOAM). La convention ayant pris fin le 31 décembre 2021, et les interventions n'ayant pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention jusqu'à la fin de l'année 2023.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique du musée des Beaux-Arts de Lyon à l'international en permettant de faire partager le professionnalisme des équipes scientifiques du musée et d'apporter ainsi une aide à un musée en reconstruction dans un pays éprouvé.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts et le World Monuments Fund, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1459 - Approbation de nouveaux tarifs concernant les médiations en visio pour les scolaires et les ateliers de pratiques artistiques pour adultes au Musée des beaux-arts de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Durant les périodes de confinement le service culturel du musée des beaux-arts de Lyon a conçu des médiations en visio pour les établissements scolaires. Ces médiations en visio ont été proposées en test à certains établissements. Ces propositions ont été très appréciées par les enseignants ne pouvant plus venir avec leur classe au musée pour des médiations sur site.

Le service culturel souhaite intégrer dans sa programmation pédagogique la proposition de médiation en visio pour les scolaires. Même si les visites scolaires devraient reprendre leur rythme initial dans les mois qui viennent, la médiation en visio ouvre de nouvelles possibilités de faire profiter les scolaires de la richesse du musée, notamment pour les établissements plus éloignés ou rencontrant des difficultés pour se déplacer.

Le tarif proposé pour ces visios d'une heure est de 20 euros.

Le musée des beaux-arts souhaite aussi développer des ateliers pour adultes. Il est proposé des ateliers, d'une durée de 2 heures à un coût de 21 euros et une journée de pratique artistique à 35 euros.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le tarif des ateliers de pratique artistique pour adultes est approuvé comme suit :
 - 21 € pour une durée de 2 heures ;
 - 35 € pour une journée.
- 2- Le tarif de 20 € pour les médiations en visio à destination des scolaires est approuvé.
- 3- Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 15 février 2022

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1460 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets "initiatives étudiantes 1ère phase - 2022" (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 175 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 4^{ème} année consécutive, Lyon arrive dans le top 3 du classement des « villes où il fait bon étudier », établi par le magazine l'Étudiant. La Ville de Lyon et plus globalement la Métropole sont reconnues pour la qualité de leur offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des Étudiants : située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de cinquante associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement à l'accueil des étudiants et au développement du territoire.

La Ville et la Métropole de Lyon reconnaissent les étudiants comme des acteurs incontournables de la fabrique et de la vie de la cité. Favoriser les initiatives étudiantes contribue à renforcer leur légitimité en les laissant trouver les solutions leur correspondant le mieux et à les rendre plus acteurs de leurs situations. Il s'agit également d'encourager des expériences collectives et formatrices de citoyenneté, en répondant aux défis écologiques qui s'imposent à nous.

Les actions de la Ville de Lyon s'articulent avec celles des associations étudiantes et des universités qui proposent tout au long de l'année des activités culturelles, citoyennes, solidaires et internationales. Je vous propose ainsi de valoriser cette complémentarité et le soutien apporté par la Ville à l'engagement des étudiants, à travers l'appel à projets qui leur est destiné.

I- Le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes » :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont créé un service commun le 1^{er} janvier 2016, afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Parmi les missions de ce service, le soutien des associations et des initiatives étudiantes, constitue un enjeu fort d'accueil, d'intégration, de solidarité et de professionnalisation des étudiants dans la cité.

La Ville de Lyon, a lancé une procédure commune avec la Métropole de Lyon, d'appel à projets, pour soutenir les initiatives étudiantes et les actions qui favorisent leur développement. L'attribution et le financement de ces initiatives restent de la seule compétence de chacune des instances délibératives des deux collectivités, au regard de leurs compétences propres.

II- Appel à projets « Initiatives étudiantes » : les objectifs de la collectivité, les thématiques, les porteurs des projets et les conditions d'éligibilité :

L'appel à projets se déroule en deux phases, avec les objectifs suivants :

- Accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité ;
- Stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité ;
- Valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon portent sur les quatre thématiques suivantes :

- Le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs ;
- L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- L'accueil des étudiants et la solidarité internationale ;
- La professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation ;
- Les conditions d'éligibilité des projets sont :
 - o L'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour objet l'accompagnement des étudiants ;
 - o Les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole de Lyon ;
 - o Le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré ;
 - o Le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission ;
 - o L'APIE ne finance pas les voyages d'étude et l'organisation de congrès.

III- Subventions attribuées lors de la 2^e phase de l'appel à projets 2021 :

Deux budgets ont été votés en 2021 par les deux collectivités (montant doublé de 28 000 € pour la Ville de Lyon et 44 000 € pour la Métropole de Lyon), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial des deux collectivités.

La deuxième phase de l'appel à projets « initiatives étudiantes » a eu lieu du 22 mars au 30 avril 2021.

Sur 24 dossiers reçus, 21 dossiers ont été retenus, dont 8 pour la Ville de Lyon pour un montant total de 20 785 €, votés au conseil municipal du 30 septembre 2021 selon la répartition suivante :

- Association LézarGaco pour son spectacle– Spectacle « À Table ! » : 3 000€ Association « Brut de Paume » pour ses ateliers artistiques Ateliers artistiques: 2195 € ;
- Association « Bureau des Arts » pour son projet « La Terrasse ECAM Festival #5 » : 2 000 € ;
- Association « GAELIS » pour leur projet « Tout est en règleS ! » : 5 000 € ;
- Association « AJEGuiR » pour leur action de distribution alimentaire « Action II AJEGuiR Covid-19 (Solidarité Covid) » : 1 600 € ;
- Association « UniVert » pour son projet de « Brocantes Gratuites » : 3 452 € ;
- Association « CheerUp ! EM Lyon » pour son projet de course contre le cancer : 3 000 € ;
- Association « Un Enfant Par La Main » en partenariat avec le bureau des étudiants Science Po Droit de Lyon II pour leur cross solidaire : 538 €

IV- Dossiers retenus lors de la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2022 et propositions de financement :

La première phase de l'appel à projets « initiatives étudiantes » a eu lieu du 1^{er} septembre au 29 octobre 2021.

Sur 40 dossiers reçus, 25 dossiers ont été retenus, dont 8 pour la Ville de Lyon pour un montant total de 11 420 €, dans les champs thématiques suivants :

1 - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs :

- Association « LézarGACO » – Festival Artlezia :

L'association a été créée il y a plus de 10 ans par les étudiants de l'IUT GACO Arts de l'Université Lyon 3. Elle a pour but de promouvoir les artistes émergents lyonnais, et de favoriser l'accès à la culture aux étudiants avec une politique de tarifs peu élevés.

La 10^{ème} édition du festival Artlezia consiste à offrir une programmation, pluri-artistique, riche et variée, susceptible de plaire au plus grand nombre :

- Projection d'une vidéo présentant le programme du festival, goûter et discussions : samedi 5 mars au Pop Korner Lyon 1 ;
- Soirée douce et inspirante qui va emmener le spectateur dans un univers bien loin des tracés du quotidien avec des musiciens, des danseurs, un slameur et un conteur : lundi 7 mars au cinéma Comoedia Lyon 7 ;
- Participation à une soirée dans l'univers du théâtre. Improvisation et intervention d'une troupe. Soirée axée sur la journée internationale de la lutte pour les droits des femmes avec la collaboration de l'association féministe Alyonous : mardi 8 mars à la Manufacture des Tabacs Lyon 3 ;
- La danse classique s'invite dans les rues pour ouvrir à tous cet art : mercredi 9 mars sur la place Jean Macé Lyon 7 ;
- Soirée mettant en scène les nouveaux artistes amateurs ou en voie de professionnalisation et qui auront au préalable répondu à un appel à projet : mercredi 9 mars au théâtre de l'Astrée Villeurbanne ;
- Ambiance psychédélique rythmée par les bases de DJ sets et projection d'œuvres d'artistes plasticiens : jeudi 10 mars au Boomrang Lyon 3 ;
- Finale du tremplin musical VibraSons : vendredi 11 mars au Toï Toï le Zinc Villeurbanne ;
- La nuit d'Artlezia est une soirée chaleureuse avec des personnes avides de se rencontrer et de festoyer ensemble avec une programmation autour d'artistes variés : samedi 12 mars au Lavoir Lyon 1.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 17 575 euros.

Devant l'intérêt culturel de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'association « LézarGaco » (soit 8,53 % du montant total du projet).

- Association « LéartGACO » – Tremplin musical étudiant VibraSons :

VibraSons est un tremplin musical qui réalise sa 7^{ème} édition le 11 mars 2022.

L'évènement vise à offrir à des groupes de musique d'étudiants de la métropole, la possibilité de participer à un concert au Toï Toï le Zinc, à Villeurbanne, en mars. L'inscription y est gratuite et les musiciens sélectionnés auront la possibilité de gagner des prix lors de la finale du tremplin.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 2 955 euros.

Devant l'intérêt culturel de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de **920 €** à l'association « LéartGaco » (soit 31.13 % du montant total du projet).

- Association « Why MCA » - évènement artistique :

Cette association a été en 2021 pour monter un projet culturel unique et ouvert à tous.

Le Master 2 Management de Carrière d'Artiste vise à former des futurs auteurs de l'industrie musicale. Chaque année, une quinzaine d'élèves passionnés de musique sont regroupés pour suivre ce programme et ont pour projet de monter un évènement culturel fictif. La promotion 2021 a décidé de rendre réel cet évènement avec :

- Conférences, apéro et discussions : vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre au campus des Berges Lyon 2 ;
- Concerts d'artistes d'origine lyonnaise afin de promouvoir Lyon comme une plaque tournante de la création : samedi 1^{er} octobre au Sucre Lyon 2.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 86 593 euros.

Devant l'intérêt culturel et écoresponsable de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'association « Why MCA » (soit 1,73 % du montant total du projet).

2) L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes formes de discrimination

- Association « EcoSila » - projet Njani :

Cette association a été créée en 2018 afin de favoriser la rencontre interculturelle autour de l'écologie.

Le projet Njani (sur le chemin en swahili) a pour objectif de former et d'accompagner des jeunes, en majorité étudiants, porteurs d'initiatives citoyennes, afin de leur permettre de passer à l'action sur des questions environnementales, sociales et de solidarité internationale. Des programmes ont été développés autour de ce projet :

- Le programme Nakeyi (je m'en vais en lingala), d'une durée de 5 mois, qui vise à accompagner 10 porteurs d'initiatives citoyennes et à les former à l'écologie, à la gestion de projet à la justice environnementale ;
- Le programme Fazoyi Dugonah (double espace en persan) qui comprend un accompagnement personnalisé pour 20 porteurs d'initiatives citoyennes qui souhaitent agir depuis l'hexagone dans un territoire où ils ont des attaches ou mener des projets en lien avec ce territoire. Cet accompagnement aura une durée d'environ 12 mois, variable en fonction des besoins des porteurs et de l'avancée des projets.

Le budget prévisionnel du projet est de 59 082 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet étudiant, je vous propose d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'association « EcoSila » (soit 2,54 % du montant total du projet).

- Association « Process IEP » - projet Lyon-Nefta :

Fondée en 2019, l'association Process IEP de Sciences Po Lyon s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire dont elle souhaite promouvoir les initiatives à l'échelle lyonnaise mais également méditerranéenne.

Le projet consiste à organiser 3 évènements à Lyon à l'automne 2022, autour des enjeux du développement durable et de la solidarité internationale. S'appuyant sur une expérience concrète de terrain menée à Nefta en Tunisie en janvier 2022 et la réalisation à cette occasion d'un documentaire, ces évènements proposeront 3 formats variés permettant d'aborder les problématiques de l'agriculture et du tourisme durables et de l'artisanat.

- Le 1^{er} évènement se tiendra à Sciences Po Lyon pour partager l'expérience de terrain ;
- Le 2^{ème} évènement se tiendra à la maison de l'environnement de Lyon ;
- Le 3^{ème} évènement se tiendra au HEAT à Confluences.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 2 000 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de **500 €** à l'association « Process IEP » (soit 25 % du montant total du projet).

- Association « Lié.e.s » - projet de lutte contre la précarité menstruelle :

Depuis de nombreuses années, l'association Lié.e.s lutte contre les discriminations et les violences normalisées de la société et de ses membres.

Le projet est de permettre un accès libre et gratuit des protections périodiques pour tous et toutes. La précarité menstruelle a des conséquences aussi bien sanitaires, professionnelles que sur la santé mentale. La récolte des protections périodiques se fera de façon permanente au sein du lien associatif le Café Rosa de Lyon et le point de distribution permanent se fera au même endroit. La mise en place de formule d'abonnement, des distributions ponctuelles et la création de partenariat avec d'autres lieux sont prévues sur l'année 2022.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 8 828 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de **2 000 €** à l'association « Lié.e.s » (soit 22,65 % du montant total du projet).

- Association « Génération Lumière » - projet « SIEJE » :

C'est une association fondée par les étudiants et du fait de sa composition, elle est gérée par les étudiants. Cette association agit en France et dans la région des Grand Lacs en Afrique.

Le projet « Sensibiliser sur l'Immigration Environnementale et la Justice Environnementale » (SIEJE) vise à répondre à trois objectifs de l'association :

- Lutter pour la préservation et le respect de l'environnement ;
- Lutter contre les inégalités causées par les dérèglements climatiques ;
- Promouvoir la solidarité internationale et l'interculturalité.

De grandes actions sont prévues comme une exposition photo « Dépasser les défis des frontières », des cycles de conférences sur l'immigration et l'environnement, des arbres à palabres et le témoignage de Jean Jacques Lumumba.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 13 300 euros.

Devant l'intérêt solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de **2 000 €** à l'association « Génération Lumière » (soit 15,04 % du montant total du projet).

- Association « Engagé.e.s et Déterminé.e.s » - projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale :

Engagé.e.s et Déterminé.e.s est le réseau des associations de solidarité internationale et d'éducation à la citoyenneté. Cette association agit depuis plus de 25 ans dans l'objectif de favoriser l'engagement des jeunes pour la solidarité internationale au niveau local et international.

L'objectif est de favoriser l'engagement des jeunes éloignés de l'engagement en solidarité internationale et diversifier le profil des jeunes touchés par l'association sur le territoire de Lyon :

- Accompagner et renforcer les capacités d'action des jeunes ;
- Fédérer divers auteurs du territoire autour de la création d'un outil ;
- Sensibiliser le public lyonnais aux enjeux de la solidarité internationale.

Le projet dure de janvier à juin 2022.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 20 116 euros.

Devant l'intérêt solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'association « Engagé.e.s et Déterminé.e.s » (soit 7.46 % du montant total du projet).

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes 2022 – 1^{ère} phase », les subventions suivantes sont allouées aux associations suivantes ci-après :
 - LézarGaco pour son festival Artlezia : 1 500 € ;
 - LézarGaco pour son tremplin musical VibraSons : 920 € ;
 - Why MCA pour son évènement artistique : 1 500 € ;
 - EcoSila pour son projet Njiani : 1 500 € ;
 - Process IEP pour son projet à Lyon-Nefta : 500 € ;
 - Lié.e.s pour son projet de protections périodiques gratuites : 2 000 € ;
 - Génération Lumière pour son projet SIEJE : 2 000 € ;
 - Engagé.e.s & Déterminé.e.s pour son projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale : 1 500 €.
- 2- La dépense en résultant, soit 11 420 € (onze mille quatre cent vingt euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, service Université Recherche, code 30020, programme UNIVRECHAC, opération VALOSUBV, fonction 23, ligne de crédit 45099, nature comptable 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1461 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-end Musées Télérama du 19 au 20 mars 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le magazine culturel hebdomadaire Télérama propose à la Ville de Lyon de participer à deux actions qui contribuent à améliorer la visibilité des propositions artistiques et culturelles des établissements culturels municipaux auprès de ses lecteurs.

D'une part, Télérama organise depuis 12 ans un événement destiné à attirer ses trois millions de lecteurs dans les musées de toutes les régions de France. Avec cet événement, Télérama a souhaité instaurer un rendez-vous avec un très grand nombre de lieux artistiques partout en France, qu'il s'agisse de musées, de centres d'art ou de Fonds régionaux d'art contemporain. Le *Week-end Musées Télérama* en est cette année à sa douzième édition. En 2019, les six musées municipaux de Lyon ont participé au projet, et ont enregistré un total de 1 500 entrées supplémentaires. En 2020, le week-end Musées qui devait se tenir en mars n'a pas pu avoir lieu. En 2021, il a été décalé au mois de mai. Compte tenu du contexte, les entrées n'ont pas atteint le niveau des années antérieures. Télérama relance le dispositif en mars 2022.

Le projet consiste à réserver aux lecteurs de Télérama, le temps d'un week-end, un double-avantage :

- des entrées gratuites pour les expositions et collections permanentes ;
- une offre particulière, un accueil original et privilégié.

Pour bénéficier de ces avantages, les lecteurs de Télérama se voient offrir, dans les deux éditions du journal précédant la manifestation, un passe valable pour quatre personnes, dans tous les lieux participants pendant toute la durée du week-end.

Une campagne de promotion (presse, affichage, radio) assurée par Télérama accompagne le lancement de cette opération.

Par ailleurs, Télérama met du matériel promotionnel à la disposition des musées, afin de s'assurer que le plus grand nombre d'amateurs d'art, avertis ou novices, curieux et attentifs aient connaissance de l'événement : mise en valeur des musées sur le document de communication édité spécialement pour cet événement ainsi que l'attribution de deux espaces équivalents à 1/8^e de page presse.

Compte tenu du grand succès en France des éditions précédentes de cette opération, Télérama a souhaité que les musées de la Ville de Lyon, le Musée des beaux-arts, le musée d'art contemporain, les musées Gadagne, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et le Musée de l'automobile - Henri Malartre participent, cette année, au *Week-end Musées Télérama* qui aura lieu du 19 au 20 mars 2022.

Un parrainage a donc été établi selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Télérama	- annonce de l'événement avec mise en valeur des 6 musées de Lyon sur le document de communication spécialement édité pour ce week-end valorisé à hauteur de 3 000 euros ; - mise à disposition de deux espaces, équivalent à 1/8° de page presse, d'une valeur de 2 000 euros. <u>Valorisation : 5 000 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	Mise à disposition de : - 500 entrées gratuites pour le musée des beaux-arts ; - 400 entrées pour le musée d'art contemporain - 300 entrées pour les musées Gadagne - 200 entrées pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation ; - 200 entrées pour le musée de l'Imprimerie et de la communication graphique ; - 100 entrées pour le musée de l'automobile-Henri Malartre Soit au total, 1 700 entrées dans le cadre de cet événement Week-end Musées Télérama des 19 au 20 mars 2022. <u>Valorisation : 5 000 € (non soumis à TVA)</u>

Une convention avec la société Télérama, jointe au rapport, définit les obligations respectives des parties.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre le Ville de Lyon et la société Télérama relative au Week-end Musées Télérama 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 5 000 € HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget principal de la Direction des affaires culturelles, nature 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 5 000 € (nets de TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal de la Direction des affaires culturelles, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1462 - Désignation de personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le Musée a pour objet de "conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace". Il constitue un "lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences, et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs."

Le Musée des Confluences a accueilli près de 4.5 millions de visiteurs en 7 ans, ce qui le place au 1er rang des musées français hors Paris, devant le Musée du Louvre-Lens, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) de Marseille et le Centre Pompidou-Metz.

Le Musée propose 4 expositions permanentes et 4 à 5 expositions temporaires par an à raison d'une nouvelle exposition temporaire ouverte par trimestre. Ses collections comptent plus de 3 500 000 objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité intense et régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le Monde.

En 2020, les visiteurs du Musée sont à 36 % originaires de la Métropole tandis que les visiteurs internationaux représentent 6% du total des visiteurs. Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "musées de France" par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

II- Modalités de représentation :

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le conseil d'administration du musée comprend au total 24 membres répartis de la manière suivante :

- 12 représentants élus de la Métropole,
- 2 représentants de l'ENS,
- 1 représentant élu de la Ville de Lyon
- le Maire de Lyon ou son représentant,
- 2 représentants élus du personnel,

- 6 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public dont le représentant de l'Université de Lyon désigné par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

Par délibération 2020/22 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, la Ville de Lyon a procédé à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences.

Concernant les personnalités qualifiées, l'article 7 des statuts du musée précise que les 3 personnes publiques membres de l'établissement (Métropole, Ville de Lyon et ENS) doivent désigner conjointement 5 personnalités qualifiées dont 2 représentants de musées pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par délibération 2018/4379 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, la Ville de Lyon a désigné, conjointement, en tant que personnalités qualifiées :

- Camille Pisani, directrice générale de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique,
- Bruno Maquart, président d'Universcience,
- Hubert Guimet, arrière-petit-fils d'Emile Guimet, conseiller métropolitain de 2015 à 2020, Maire de Fleurieu de 1995 à 2020, membre du CA du Musée National des Arts Asiatiques Guimet de 2010 à 2017,
- Hervé Laurent, ancien président du club d'entreprises du Musée des Confluences, ancien président du Gil-Medef Lyon-Rhône, fondateur de Deloitte, ancien président du groupe Alliadé,
- Yannick Lintz, directrice du département des arts de l'Islam au Musée du Louvre ;

Par délibération 2020/366 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, suite à la démission de Madame Camille Pisani, personnalité qualifiée, monsieur Antoine de Riedmatten, président d'In Extenso, président du fonds de dotation du Musée des Confluences, a été désigné conjointement, comme personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les mandats de Bruno Maquart, Hubert Guimet, Hervé Laurent, Yannick Lintz arrivent à leur terme. Il est proposé de se prononcer sur le renouvellement du mandat de ces 4 personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

Bruno Maquart, Hubert Guimet, Hervé Laurent et Yannick Lintz sont conjointement désignés avec la Métropole de Lyon et l'ENS de Lyon, en tant que personnalités qualifiées, pour une durée de 3 ans renouvelables, au sein du conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1463 - Approbation d'une convention de dépôt de fonds d'archives privées établie entre la Ville de Lyon-Archives municipales et M. Michel Chomarat (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont dépositaires de 17 km linéaires de documents, d'un fonds iconographique de plusieurs centaines de milliers d'images et de documents sonores ou vidéo illustrant l'histoire de Lyon à travers les siècles. Ce fonds est constitué en partie par les dons et dépôt de particuliers ou d'institutions.

Monsieur Michel Chomarat, natif et éditeur à Lyon (Editions Mémoire active), écrivain, très engagé dans la défense du patrimoine lyonnais et la collecte des archives LGBTQ, a produit et rassemblé, dans le cadre de ses actions associatives et militantes, de ses fonctions d'éditeur ainsi qu'au cours de son parcours politique (conseiller municipal du 1^{er} arrondissement de 1995 à 2001), des documents témoignant de ses différents engagements.

Fidèle à son souci de constituer, préserver et restituer la mémoire collective là où elle fait défaut, il souhaite à ce jour déposer, à la Ville de Lyon, le fonds d'archives qu'il a ainsi constitué afin qu'il soit conservé aux Archives municipales, à des fins de recherche historique et de témoignage.

Ce fonds vient compléter le versement d'archives produites dans le cadre de ses fonctions comme Chargé de Mission Mémoire à la Ville de Lyon de 2001 à 2013.

Ces archives privées complètent ainsi les fonds des archives publiques et la mémoire institutionnelle.

Le dépôt comporte 9 boîtes de la collection d'archives privées de Michel Chomarat.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt pour une durée de dix ans, renouvelable une fois.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt susvisée, établie entre la Ville de Lyon-AML et Monsieur Michel Chomarat est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1464 - Délégation de service public pour l'exploitation de la salle du Transbordeur - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Lyon a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du Transbordeur, au titre de l'exercice 2020-2021, lors de sa séance du 30 novembre 2021.

II- Délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur SAS Transmission - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020-2021 - Principaux chiffres :

- Délégataire : SAS Transmission ;
- Début contrat : 1^{er} juillet 2020 ;
- Fin de contrat : 30 juin 2025.

Sur la saison 2020-2021, en termes de qualité du service, il est à souligner :

- une activité inédite très perturbée liée à la crise sanitaire qui a imposé une fermeture du bâtiment sur quasiment toute la saison (jusqu'à fin mai 2021). Seuls quatre spectacles dont deux représentations du Théâtre du Point du Jour et deux concerts distancés assis ont pu être accueillis (pour mémoire, le délégataire avait organisé sur la dernière pleine saison d'activité en 2018-2019 178 dates dont 161 concerts pour une fréquentation de 141 609 spectateurs). Les seules activités culturelles maintenues ont été des jours de résidence avec des mises à disposition de salle pour des structures associatives et l'accueil des concerts du Festival *Reperkusound* diffusé au public en streaming ;
- sur les quatre spectacles accueillis, la fréquentation a été de 1 103 spectateurs ;
- les équipes du Transbordeur (quatre salariés permanents) ont été en chômage partiel de mars 2020 à mai 2021. Durant cette période, ils ont travaillé sur un nouveau modèle d'activités pour anticiper la reprise en mettant en œuvre des aménagements sommaires sur l'espace extérieur afin d'organiser une reprise des concerts à partir du 1^{er} juillet 2021.
- l'implication dans la vie locale et citoyenne : partenariat avec Culture pour Tous pour la mise à disposition de 200 invitations, campagne Agi-son pour la prévention des risques auditifs.
- chiffres clés :

	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020
Chiffre d'affaires	21 149 €	1 279 892 €
Résultat net	86 368 €	-72 857 €

Le résultat excédentaire est en grande partie lié aux aides exceptionnelles reçues pour un montant de 485 214 euros.

La Ville de Lyon avait accordé une exonération de la redevance fixe sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020 soit 11 875 euros HT puis une seconde exonération du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 soit 7 500 euros HT.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de Délégation de service public, la Société par actions simplifiée (SAS) Transmission assure l'accueil d'artistes locaux ou régionaux en voie de professionnalisation, à raison de 15 concerts et 4 résidences par an. Elle met à disposition la salle et son équipement ainsi qu'un technicien pour effectuer un travail de création, de répétition, destiné à la préparation d'un spectacle, d'une tournée ou d'un enregistrement. En compensation de cette activité d'accompagnement des artistes locaux, souvent émergents, qui constitue une sujétion de service public, la Ville de Lyon verse une contribution financière d'un montant de 89 700 € TTC. Au vu du contexte évoqué ci-dessus, la SAS Transmission, ayant été empêchée, n'a pu satisfaire à ses obligations de service public. Aussi, il a été validé lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, le report des quinze concerts et des quatre résidences et leur échelonnement sur la durée totale du contrat conclu le 11 février 2020, soit jusqu'au 29 juin 2025 et le versement, sur l'année 2020, d'une avance sur la contribution financière de la Ville de Lyon, d'un montant de 76 620 euros TTC.

Le Prêt garanti par l'Etat de 470 000 euros accordé en 2020 n'a pas été entamé et commencera à être remboursé en mai 2022.

- Répartition du chiffre d'affaires par activités :

	Saison 2020-2021
CA Concerts, location de salles	16 000 €
CA Résidences	40 400 €
CA Bars	4 500 €
Sous total CA hors aides	60 900 €
CA Manifestations *	424 000 €

Le chiffre d'affaires des manifestations est constitué par les aides apportées par la Sacem, le Centre national de la musique (CNM) et la Ville de Lyon.

Le chiffre d'affaires composé de quatre événements se répartit à hauteur de 26 % par des recettes de concerts et locations de salle auprès d'un théâtre lyonnais permettant la promotion des artistes locaux. L'activité de résidences représente 66 % des recettes et le bar 7 %.

Le chiffre d'affaires des résidences est le résultat du soutien technique et professionnalisant apporté aux groupes émergents. Ce soutien aux groupes locaux émergents et aux musiques nouvelles est soutenu par la Ville de Lyon par une compensation de 89 700 € TTC par année civile permettant au délégataire de mener ces obligations de service public. Cet apport est suivi et conditionné aux différents accueils de groupes.

Vu ledit rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur, au titre de l'exercice 2020-2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1465 - Approbation d'une convention d'objectifs multipartite entre l'Etat, la Ville de Lyon et l'association Marché Gare - 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Mesdames et Messieurs,

Le Ministère de la Culture a attribué en décembre 2018 le label SMAC à deux structures lyonnaises : le Marché gare et le Périscope.

Cette reconnaissance récompensait la qualité des programmations artistiques de ces deux lieux, de leurs accompagnements envers la scène locale et les médiations assurées avec les publics. Elle a également conforté la place des musiques actuelles dans la politique culturelle lyonnaise.

Depuis 2005, la MJC Presqu'île Confluence, disposait par convention avec la Ville de Lyon, d'une salle de spectacle située 34 rue Casimir Perrier dans le 2^e arrondissement dans l'ancien marché de gros et entièrement dédiée aux musiques actuelles amplifiées. De par sa jauge de 300 places, le Marché Gare joue un rôle clé dans la professionnalisation des groupes en leur permettant de passer le cap entre les cafés-concerts et les salles de plus grande capacité.

La délégation à la Culture soutient depuis sa création le projet artistique et culturel développé par le Marché gare qui répond à la politique menée par la Ville dans le secteur des musiques actuelles. Ce projet se développe principalement autour de la diffusion de groupes lyonnais et régionaux et par l'accompagnement des artistes émergents.

Dans le cadre de la rénovation complète du Bâtiment Porche – Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique "Marché Gare" - initié par la Ville, soutenue par la Métropole de Lyon et pilotée par la SPL Confluence, la salle de concert va notamment être agrandie pour accueillir 400 spectateurs ainsi que la création d'un deuxième espace scénique au rez-de-chaussée, « Le Club ». La Ville de Lyon a financé ces travaux à hauteur de 1 691 666,67 euros HT soit 2 030 000 euros TTC et la Métropole à hauteur de 1 625 000 euros HT soit 1 950 000 euros TTC.

La fin des travaux du nouveau Marché gare est prévue pour le printemps 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le Marché gare n'est plus porté par la MJC Confluence mais par une association qui lui est propre : l'association Marché gare. La présente délibération propose donc de dénoncer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 pour la substituer à une nouvelle convention pour l'année 2022 avec cette nouvelle entité juridique.

Pour rappel, une subvention de fonctionnement a été approuvée au Marché Gare au Budget primitif lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022 pour un montant de 100 000 €.

Vu ladite convention,
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention d'objectifs entre l'Etat, la Ville et l'association Marché gare est approuvée,
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1466 - Attribution d'une subvention de 45 000 euros au journal Le Monde pour l'organisation de l'évènement "Place de La République" - 22 janvier 2022 - Approbation d'une convention (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le 22 janvier 2022, l'évènement « Place de la République » est proposé à l'hôtel de Ville.

Le Monde a souhaité créer à Lyon ce rendez-vous gratuit, grand public et fédérateur permettant, dans la continuité du travail fait au quotidien par la Ville de Lyon dans les écoles (projet éducatif) ou encore par les établissements universitaires et culturels du territoire (Bibliothèque municipale, Villa Gillet, etc.), d'interroger avec des invités de qualité ce que sont la République et la démocratie au XXI^{ème} siècle et de redonner goût et intérêt à la chose publique.

Ces questions, conceptuelles, d'écho national et d'intérêt général, trouvent des expressions très concrètes localement, sur les territoires, notamment dans les villes, qui sont en première ligne des politiques urbaines, de sécurité, d'environnement, d'école... Elles s'abordent, bien sûr, sous l'angle des sciences politiques, mais aussi de la philosophie, de l'économie, de l'histoire, de la géographie. Et croisent, en permanence, la question de la démocratie.

La programmation et les interventions des panélistes s'articulent autour des problématiques suivantes :

La crise de la démocratie est-elle aussi une crise de l'idée républicaine ? Faut-il voir les nouvelles formes de mobilisation (Gilets jaunes, #Metoo, Black Lives Matter...) comme autant d'indices d'une aspiration à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité ? Comment les nouveaux dispositifs participatifs ou délibératifs s'articulent avec les institutions ? Place de la République ouvre le débat !

I- Une République en commun ? :

Alors qu'ils sont de moins en moins nombreux à aller voter, les Français n'ont jamais autant pétitionné, milité, manifesté... Diverses et souvent spontanées, ces mobilisations (Gilets jaunes, # Metoo, Black Lives Matter) en disent long sur la fragmentation de la vie collective mais témoignent aussi d'une aspiration à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Qui sont ces militants d'un nouveau genre ? Comment faire société dans un monde morcelé en proie aux incertitudes ?

Avec Michel Agier, Jeanne Burgart-Coutal, Manuel Cervera-Marzal, Yves Citton, Catherine Larrère, Sandra Laugier, Réjane Sénac.

II- Du local au global, comment gouverner avec les citoyens ? :

Alors que le fossé se creuse entre les citoyens et leurs représentants, de nouveaux dispositifs participatifs ou délibératifs viennent enrichir le débat démocratique. Mais les propositions citoyennes ne sont souvent pas suivies d'effets, et la pandémie a vu se renforcer un exercice vertical du pouvoir. Comment articuler ces outils avec les institutions ? Quelle gouvernance lorsque les enjeux sont globaux ? (climat, biodiversité, virus, migrations ...)

Avec Loïc Blondiaux, Dominique Bourg, David Djaïz, Cynthia Fleury, Charles Girard, Piero Ignazi, Mathilde Imer, Chantal Jouanno, Claire Mellier, Thierry Pech.

En amont de cette manifestation, la Villa Gillet prépare ces débats avec des classes de lycéens, dans le cadre du dispositif *Le Bureau des idées*. Et le 21 janvier, à l'hôtel de ville, des lycéens, des étudiants, et des usagers de centres sociaux et MJC, bénéficient de rencontres privilégiées avec une dizaine d'intervenants invités par *Le Monde*. Egalement, des ateliers autour de la thématique « média et démocratie » sont réalisés, notamment par des journalistes du *Monde*.

A l'issue de cette journée animée conjointement par la Villa Gillet et *le Monde*, un Forum des jeunes constitué imagine des propositions pour l'avenir, formulées le lendemain aux côtés des intervenants, afin de livrer témoignage d'une époque, de la pensée de la jeunesse d'aujourd'hui.

Enfin, des partenariats avec des acteurs culturels du territoire (documentaire réalisée par l'école Ciné Fabrique, projection en écho dans la programmation de l'Institut Lumière), des universités et établissements du supérieurs (Sciences Politiques, Ucl, Lyon II et Lyon III), ou encore des structures d'éducation populaire (MJC Vieux Lyon, La Duchère et Mermoz), permettent de déployer fortement cet événement sur le territoire, et de faire rayonner les réflexions menées à cette occasion.

Compte tenu de l'intérêt communal de cet événement, la Ville de Lyon désire soutenir l'organisation de cet événement à travers une participation financière, ce qui implique la conclusion d'une convention.

Cette convention, jointe au présent rapport, prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2022.

Dans le contexte sanitaire actuel, extrêmement évolutif en raison de l'épidémie Covid-19, il convient de préciser qu'en cas d'annulation ou report d'un événement ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention, l'association porteuse pourra bénéficier, sous conditions, du maintien d'une aide financière affectée à l'évènement.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2022 est allouée au journal *Le Monde*.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le journal *Le Monde*, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante d'un montant de 45 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme FRAISFONCT opération FONCT01, ligne de crédit 116656, nature 65742, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1467 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Aquavert" - Exercice 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

Le SIVU Aquavert regroupe 5 communes : Craponne, Francheville, Lyon, Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi-Lune.

Jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes à l'occasion des élections municipales de 2020, la Ville de Lyon était représentée par Monsieur André Amoyal, titulaire, 4^{ème} vice-président, Monsieur Yann Cucherat, titulaire et Monsieur Bruno Tarlier, suppléant.

Par délibération n° 2020-48 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur François Genouvrier et Madame Julie Nublat - Faure en tant que représentants titulaires, et Madame Béatrice Gailliot en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

Madame Julie Nublat - Faure est élue, par délibération n° 2020-09-03 du Comité syndical du 8 septembre 2020, 2nde vice-présidente du Syndicat.

L'arrêté n° 29 2016-12-07-003 du 07 décembre 2016 prévoit dans son article 5 :

« Les communes syndiquées s'engagent à accepter, chaque année, la contribution nécessaire pour couvrir les charges du syndicat, en ce qui concerne spécialement les dépenses de fonctionnement et des annuités d'amortissement des emprunts, à l'exclusion de tout autofinancement. »

Suite au retrait en 2016 de la commune de Sainte Foy les Lyon du syndicat intercommunal, la répartition de la contribution fiscalisée s'établit ainsi :

	Répartition de la contribution fiscalisée
Lyon	47,20%
Tassin la Demi-Lune	23,00%
Francheville	14,31%
Craponne	10,67%
Saint Genis les Ollières	4,82%
Total	100,00%

La contribution des villes au fonctionnement du syndicat est une contribution fiscalisée qui se répartit chaque année selon cette clé de répartition ; elle est fixée au budget de l'établissement à hauteur de 594 197 € pour la Ville de Lyon.

I- Compte administratif 2020 :

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2019 et 2020 et leurs évolutions entre ces deux derniers :

	2019	2020	Évolution
Recettes de gestion	2 150 162,87	1 800 153,34	-16,3%
Dont produits des services	881 323,08	490 875,28	-44,3%
Dont contribution fiscalisée	1 228 187,00	1 274 732,00	3,8%
Dépenses de gestion	1 715 542,50	1 612 149,23	-6,0%
Dont charges à caractère général	474 315,05	387 988,40	-18,2%
Dont Masse salariale	1 208 613,98	1 175 650,12	-2,7%
Epargne de gestion	434 620,37	188 004,11	-56,7%
Produits financiers	-	-	-
Charges financières	228,76	-	-100,0%
Résultat financier	- 228,76	-	-100,0%
Epargne brute	434 391,61	188 004,11	-56,7%
Remboursement en capital	58 655,18	-	-100,0%
Epargne nette	375 736,43	188 004,11	-50,0%
Dépenses d'équipement	185 161,99	101 989,00	-44,9%
Recettes d'investissement	106 210,93	23 169,82	-78,2%
dépenses de F exceptionnelles	391,06	19 366,00	4852,2%
recettes de F exceptionnelles	-	-	-
Excédent des années précédentes	1 039 925,84	1 336 374,15	28,5%
Résultat de l'année	296 394,31	89 818,93	-69,7%
Résultat Global	1 336 320,15	1 426 193,08	6,7%
Encours de dette au 31/12	-	-	-
Capacité de désendettement	-	-	-

La baisse des recettes de gestion entre 2019 et 2020 s'explique par la crise sanitaire mondiale et la fermeture des équipements qui en a découlé, on note ainsi une baisse des produits des services à hauteur de -44,3%.

Les dépenses de gestion sont elles aussi en baisse, l'arrêt des activités a provoqué une chute des charges à caractère général (-18,2%) entre 2019 et 2020. La masse salariale a elle aussi diminué toutefois dans des proportions moindres (-2,7%).

La dynamique des dépenses étant plus importante que celle des recettes, l'épargne de gestion connaît donc un repli important sur l'année 2020 (-56,7%).

Le niveau d'épargne nette permet au Syndicat d'autofinancer la majorité de ses investissements mais également de dégager un résultat annuel positif. Ce dernier est en nette baisse sur l'année en raison des impacts de la crise sanitaire Covid-19.

II- Faits marquants 2020 :

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et l'activité du Parc AQUAVERT n'a pas été épargnée.

La première vague a engendré une fermeture totale de mars à mai 2020. S'en est suivie une reprise progressive, dans des conditions sanitaires strictes. La saison estivale a été très réduite en volume mais a permis de garantir la sécurité et qualité d'accueil du public.

La seconde vague a débuté fin septembre avec sur toute la fin d'année une alternance de fermeture/ouverture pour les scolaires et les activités encadrées pour mineurs.

III- Perspectives 2021 :

L'impact financier de des fermetures de 2020 reste faible car seule la fermeture du premier trimestre est répercutée. Les conséquences des fermetures du second semestre seront visibles en 2021, qui s'annonce très compliquée.

Les perspectives 2021 formulées par le syndicat s'articulaient autour des 3 axes suivant :

Relancer les activités dès que le contexte sanitaire le permettra :

- Adapter le fonctionnement à l'évolution des protocoles sanitaires ;
- Proposer des paiements à la séance au lieu des abonnements pour limiter les remboursements.

Limiter les investissements dans le bâtiment existant :

- Le bâtiment étant voué à être démolé à l'horizon 2025, les investissements seront limités au strict minimum nécessaire pour le maintenir en exploitation.

Lancer le projet de construction du nouveau centre aquatique :

- Appel à candidature début 2021, remise des offres à l'été 2021.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1468 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) - Exercice 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal du Centre Nautique de Lyon, Saint Fons, Vénissieux.

Jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes à l'occasion des élections municipales de 2020, la Ville de Lyon était représentée par Madame Nicole Gay, titulaire, Messieurs Karim Matarfi et Michel Ritter, titulaires et Messieurs Abdel Achache et Yann Cucherat, suppléants.

Par délibération n° 2020-50 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Olivier Berzane et Mesdames Julie Nublat - Faure et Béatrice De Montille en tant que représentants titulaires, et Madame Victoire Goust et Monsieur Patrick Odiard en tant que représentants suppléants pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal du Centre nautique de Lyon, Saint Fons, Vénissieux.

Monsieur Olivier Berzane est élu, par délibération n° 2020-08-24 du Comité syndical du 24 août 2020, 1^{er} vice-président du Syndicat.

L'arrêté n° 2014 087 006 du 28 mars 2014 prévoit dans son article 4 :

« Les communes membres du syndicat participent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci selon la répartition suivante :

	Répartition des contributions
Vénissieux	45,00%
Lyon	35,00%
Saint Fons	20,00%
Total	100,00%

La contribution des villes au fonctionnement du syndicat est une contribution fiscalisée qui se répartit chaque année selon cette clé de répartition ; elle est fixée au budget de l'établissement à hauteur de 647 500 € pour la Ville de Lyon et est inchangée depuis 2015.

I- Compte administratif 2020 :

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2019 et 2020, et leurs évolutions entre ces deux derniers :

	2019	2020	évolution
Recettes de gestion	2 856 044,99	2 377 377,19	-16,8%

	2019	2020	évolution
Dont produits des services	871 118,39	375 114,63	-56,9%
Dont contribution fiscalisée	1 853 534,00	1 869 568,12	0,9%
Dépenses de gestion	2 482 090,57	2 156 449,28	-13,1%
Epargne de gestion	373 954,42	220 927,91	-40,9%
Produits financiers	-	-	-
Charges financières	195 327,56	5 679,67	-97,1%
Résultat financier	- 195 327,56	- 5 679,67	-97,1%
Epargne brute	178 626,86	215 248,24	20,5%
Remboursement capital	369 230,77	382 468,92	3,6%
Epargne nette	- 190 603,91	- 167 220,68	+12,3%
Dépenses d'équipement	203 494,83	505 658,46	148,5%
Recettes d'investissement	219 794,55	228 119,30	3,8%
D de F exceptionnelle	1 951,00	64 205,38	3190,9%
R de F exceptionnelle	15 170,97	2 987,90	-80,3%
Excédents des années antérieures	1 048 679,24	887 595,02	-15,4%
Résultat annuel	- 161 084,22	- 505 977,32	-214,1%
Résultat global	887 595,02	381 617,70	-57,0%
Encours de dette au 31/12	1 886 362,63	1 503 893,72	-20,3%
Capacité de désendettement	10,56	6,99	-33,8%

Les recettes de gestion ont connu une diminution de 16,8% entre 2019 et 2020, du fait d'une baisse du produit des services due à la fermeture des activités compte tenu de la crise sanitaire mondiale. Concomitamment, les dépenses ont connu une diminution de 13,1% également en lien avec le contexte de pandémie mondiale.

La dynamique des dépenses de gestion étant supérieure à celle des recettes, l'épargne de gestion est en repli en 2020. L'épargne brute se redresse toutefois en raison d'une diminution des charges financières, ces dernières ayant connu une forte augmentation ponctuelle liée à une régularisation d'écriture comptable.

Ce redressement n'est pas suffisant pour faire disposer d'une épargne nette positive, compte tenu du remboursement en capital de la dette supérieur à celle-ci. Ainsi, une partie du remboursement en capital est assumée par la section d'investissement.

Le fait que les dépenses d'investissement enregistrent en 2020 une forte augmentation, nettement supérieure à celle des recettes, aboutit, en lien avec l'épargne nette négative, à un résultat 2020 négatif ; le syndicat finance ainsi les travaux opérés sur son parc par une consommation partielle du fonds de roulement issu des exercices antérieurs.

II- Faits marquants 2020 :

Le syndicat n'a réalisé aucune augmentation de ses tarifs ou de la contribution communale depuis 2015.

Il a connu seulement 209 jours d'ouverture en raison du contexte sanitaire et a ainsi accueilli 6 000 élèves (4 080 primaires, 1600 collégiens, 325 lycéens) et 129 789 usagers.

III- Perspectives 2021 :

Les perspectives 2021 formulées par le syndicat ont été faites dans un contexte d'une crise sanitaire qui s'annonce pérenne et s'articulaient autour des 2 axes suivant :

- Limiter les dépenses (investissement et fonctionnement) au strict nécessaire ;
- Trouver des recettes supplémentaires.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal du Centre nautique de Lyon, Saint Fons, Vénissieux.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1469 - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local sis 73 rue Vauban à Lyon 6e au profit de l'association "Comité du Rhône pour l'UNICEF" - EI 06 071 (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association dénommée « Comité Français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance » a été fondée en 1964. Elle permet d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale qui plaide et intervient pour la protection des droits de l'enfant. Le Comité Français pour l'UNICEF a développé un réseau de Comités départementaux présent à Lyon depuis 1964, avec pour mission d'assurer la promotion des actions de l'UNICEF auprès de tous les publics et notamment les jeunes.

L'actuelle convention de mise à disposition de locaux en date du 7 décembre 2011 sis en rez-de-chaussée au 73 rue Vauban à Lyon 6^{ème}, propriété de la Ville de Lyon et relevant de son domaine privé, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 071 est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2021.

Le Comité du Rhône pour l'UNICEF souhaite conserver la mise à disposition du bien suscitée.

UNICEF Rhône est un partenaire de longue date de la Ville de Lyon et plus particulièrement de la Direction de l'éducation. Il fait partie des partenaires associés à la concertation mise en œuvre en 2021, en vue de la réécriture du Projet éducatif de Territoire (PEdT) autour de l'axe « Education à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ».

Le partenariat s'inscrit en outre dans une dimension plus large, puisque cette année encore, la Ville de Lyon a obtenu, le label - Ville Amie des Enfants.

Afin de confirmer son soutien conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2026 – Ville Amie des enfants, entre la Ville de Lyon et l'UNICEF au conseil municipal du 30 septembre 2021, il est proposé de reconduire la mise à disposition à titre gratuit du bien susnommé.

Une convention est consentie par la Ville de Lyon au profit du Comité du Rhône pour l'UNICEF pour une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023, prorogeable par tacite reconduction et par période de 1 an dans la limite maximale de 3 reconductions.

A titre d'information, la valeur locative annuelle est estimée à 29 000 €/an.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité du Rhône pour l'UNICEF, concernant la mise à disposition d'un bien situé 73 rue Vauban à Lyon 6^{ème}, est approuvée.
- 2- Le principe de son renouvellement à titre gratuit pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023, prorogeable par tacite reconduction et par période de 1 an dans la limite maximale de 3 reconductions, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1470 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs au titre de la saison 2021-2022 - Approbation de conventions cadre et de conventions d'application avec ces associations (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis presque 2 ans et le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, nos modes de vie et la pratique sportive notamment, ont été profondément bouleversés sur le territoire lyonnais comme partout ailleurs. Face à cette situation inédite, nos associations de sport amateur ont fait montre d'inventivité, d'écoute et de créativité pour adapter leurs activités et maintenir leur lien avec les pratiquants et les pratiquantes.

Aussi, par délibération n° 2021/547 du 28 janvier 2021, la Ville de Lyon avait fait le choix de reconduire à l'identique les subventions de fonctionnement, apportant ainsi une réponse immédiate dans la période d'incertitudes pandémiques que les associations sportives traversaient alors de front.

Pour réduire l'impact économique de la suspension partielle et/ou totale des activités sportives, la Ville de Lyon a déployé ensuite massivement un dispositif exceptionnel d'aide à la reprise.

Par délibérations n° 2021/660 du Conseil municipal du 25 mars 2021, n° 2021/754 du Conseil municipal du 27 mai 2021, n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 et n° 2021/1233 du Conseil municipal du 18 novembre 2021, ce sont 88 associations sportives qui ont été soutenues pour un montant total de 283 000 euros.

Aujourd'hui, dans un contexte où la situation épidémiologique de notre pays n'est pas encore stabilisée, l'Exécutif reste déterminé à soutenir une politique sportive incitative face à l'urgence climatique et sociale. Les acteurs du sport amateur ont un rôle essentiel à jouer dans la transition écologique, la lutte contre toutes les formes de discrimination, en faveur d'une démarche inclusive et solidaire.

Pour cette saison sportive 2021-2022, la campagne de subventions aux associations de sport amateur a été ouverte à près de 500 associations sportives recensées sur le territoire le 15 septembre 2021 et s'est terminée le 15 octobre 2021.

Les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont retourné un dossier demande de subvention 2022 dans lequel de nouvelles données ont été collectées.

Des indicateurs supplémentaires ont été recensés tels que le nombre de pratiquant.es âgé.es de plus de 55 ans, le nombre de femmes et d'hommes parmi les encadrant.es et dans les comités directeurs, le nombre de personnes en situation de handicap.

De nouveaux champs autorisant des réponses ouvertes ont également été intégrés dans le dossier pour mettre en valeur les actions des clubs en matière d'égalité femmes-hommes, d'inclusion et d'éco-responsabilité.

Un référentiel d'actions concrètes sur ces 3 axes a été élaboré par les services et transmis aux associations répertoriées sur le territoire lyonnais à des fins pédagogiques.

156 dossiers de demande de subvention ont été adressés à la direction des sports, parmi lesquels 30 nouvelles demandes. La totalité de ces dossiers couvrent une cinquantaine de disciplines. Ces chiffres sont autant de marqueurs de la pleine vitalité de l'offre sportive à Lyon. Après analyse par les services, un arbitrage a été réalisé par Madame Julie Nublat-Faure, adjointe au Sport, à la Jeunesse, à la Vie Associative et à l'Education Populaire, en concertation avec l'ensemble des adjoints aux sports des neuf arrondissements de la Ville et l'Office des Sports de Lyon.

Les arbitrages ont été éclairés par une mise en perspective des projets portés par les clubs et par un travail d'objectivation de ceux-ci par les services, à l'appui d'outils développés pour cette campagne de subvention. Ils se sont orientés vers une reconduction des subventions de fonctionnement et une bonification des subventions aux associations innovantes autour des axes énoncés plus haut.

21 associations qui n'avaient pas été soutenues en fonctionnement jusqu'ici bénéficient d'une subvention. 5 nouvelles disciplines font leur entrée dans cette délibération annuelle : le bike polo, le rugby touch, l'ultimate, le tchoukball et le football américain.

Par ailleurs, selon la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec les clubs bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Ces conventions définissent les contreparties attendues des associations soutenues par la Ville de Lyon en matière de :

- féminisation de leur activité ;
- de mixité dans leurs sections comme dans leurs bureaux ou conseils d'administration ;
- de prévention et de lutte contre les violences et discriminations ;
- d'éco-responsabilité dans la mise en œuvre des compétitions et manifestations ;
- de sport santé ;
- de handisport et de sport adapté ;
- de promotion du lien inter générationnel ;
- et d'inclusion sociale des publics éloignés.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de m'autoriser à signer une convention cadre ou une convention d'application financière avec les associations suivantes :

- Association Laïque Gerland La Mouche omnisports ;
- Aqua Synchro Lyon ;
- AS Bellecour Perrache ;
- AS Montchat ;
- ASUL Volley-Ball ;
- Aviron Club Lyon Caluire ;
- Aviron Union Nautique de Lyon ;
- Basket Cro Lyon ;
- Beaumarchais Basket Lyon Métropole ;
- Cercle de l'Aviron de Lyon ;
- Cercle Antoine Remond Basket ;
- Club Rhodia Vaise omnisports ;
- Club Rhodia Vaise section triathlon ;
- Convention Gymnique de Lyon ;
- Croix-Rousse Olympique Lyon Boules ;
- Eveil de Lyon section football ;
- FCL ASVEL Féminin ;
- FCL Football ;
- Ménival FC ;
- Handball Club de Lyon ;
- Handisport Lyonnais ;
- Le Masque de Fer ;
- Lyon Athlétisme ;
- Lyon Glace Patinage ;
- Lyon Hockey Club association ;
- Gym Lyon Métropole ;
- Lyon Natation Métropole ;
- Lyon Olympique Echecs ;
- Lou Rugby association ;
- Lyon PESD omnisports ;
- Lyon Plongeon Club ;
- Office des Sports de Lyon ;
- Olympique Lyonnais association ;
- Rink-Hockey Club de Lyon ;
- Société d'Escrime de Lyon ;
- Association Lyon-La Duchère ;
- Sport dans la Ville ;
- Tennis Club de Lyon.

Ces conventions prendront effet dès leur signature.

Vu lesdites conventions d'applications ;

Vu la loi n° 2000/321 du 2 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 ;

Vu les délibérations n° 2021/547 du 28 janvier 2021, n° 2021/660 du Conseil municipal du 25 mars 2021, n° 2021/754 du Conseil municipal du 27 mai 2021, n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 et n° 2021/1233 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Les subventions sont allouées aux associations selon le tableau ci-dessous :

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
1er arr.	Basket-Ball	BASKET CRO LYON	BC0444		23 000		23 000
	Basket-Ball	ASSOCIATION DES PENTES SPORTIVES ET CULTURELLES	PA0352		3 000		4 500
	Sp de Combat	AÏKIDO DU RHONE	AI0802		1 500		1 500
	Sp de Combat	RENOUVEAU BOXE CROIX ROUSSE	27633		2 000		2 000
	Sp de Combat	WADO CLUB DE LYON	58018		4 000		4 500
	Arts Martiaux Chinois	ACADEMIE TIAN LONG	31397				1 000
	Billard	CERCLE DES CHEFS D'ATELIER	CE0270				1 000
TOTAL 1er ARRONDISSEMENT				0	33 500	0	37 500
2e arr.	Basket-Ball	ESPERANCE SAINTE BLANDINE BASKET	ES0580		3 500		3 500
	Boules	BOULE RAVAT CONFLUENCE	BO0988		3 000		3 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE BELLECOUR PERRACHE	BE0333		32 000		32 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	14055		3 000		3 000
	Gymnastique Volontaire	GYMNASTIQUE VOLONT PERRACHE BAYARD	GY0999	2 000			2 500
	Hockey/Glace	LYON HOCKEY CLUB ASSOCIATION	LY2101			100 000	70 000
	Sp de Combat	LYON METROPOLE TAEKWONDO	TA0999		3 500		3 500
	Sp de Glace	CLUB DES SPORTS DE GLACE DE LYON	CS2800		12 000		12 000
	Gymnastique Volontaire	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELLECOUR AINAY	36702				2 500
	Volley-ball	ASPERLY	32606				1 500
	Sp Nautiques	GRAND LARGUE LYON	GR3854		2 000		2 000
TOTAL 2e ARRONDISSEMENT				2 000	59 000	100 000	135 500
3e arr.	Basket-Ball	ASUL LYON 3 BASKET	AS0258		14 000		16 000
	Escrime	SOCIETE ESCRIME DE LYON	SO0219		18 000		18 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE DE MONCHAT	AS0752		48 000		48 000
	Gymnastique	PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE MONTCHAT	PA0998			20 000	20 000

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Gymnastique	LYON MONTCHAT	TW3535		7 000		8 000
	Handisport	LYON FAUTEUIL BASKET	15773	11 000			11 000
	Gymnastique	ASSOCIATION SPORT FITNESS DIMFIT	15838		10 000		10 000
	Omnisports	CENTRE CULT ET SPORTIF PATRON LAIQ VILLETTE P BERT	CE0104		8 000		8 000
	Omnisports	ELAN DE LYON	EL0201		5 000		5 000
	Sp de Combat	BOXING LYON UNITED	32414		12 000		12 000
	Sp de Glace	LYON GLACE PATINAGE	LY0240		20 000		20 000
	Sp de Combat	LIONS THAÏ	31146				1 000
TOTAL 3e ARRONDISSEMENT				11 000	142 000	20 000	177 000
4e arr.	Boules	CRO LYON SECTION BOULES	CR3457			20 000	20 000
	Football	FOOTBALL CLUB CROIX ROUSSE	FO0273		18 000		18 000
	Football	LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL	LY0222		16 000		16 000
	Omnisports	LYON PESD	PA0200		29 000		29 000
	Sp de Combat	LYON SAVATE	BF0300		2 000		2 000
	Bike Polo	LYON BIKE POLO	0				1 000
	Sp Combat	DOJEON TAEKWONDO LYON	0				1 000
	Tennis de Table	ASSOCIATION LAIQUE CROIX ROUSSE	AM0209		15 000		15 000
TOTAL 4e ARRONDISSEMENT				0	80 000	20 000	102 000
5e arr.	Athlétisme	GROUPE CAL COURIR A LYON	44301		3 000		3 000
	Basket-Ball	BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	BE0100			30 000	30 000
	Basket-Ball	BASKET BALL DU 5EME	BA0175		7 000		7 000
	Cyclisme	LYON VTT	LV0805		3 000		3 000
	Cyclisme	LE CYCLOTOURISTE	CY0200		5 000		5 000
	Football	FOOTBALL CLUB DU POINT DU JOUR	FO5214		13 500		14 000
	Football	MENIVAL FOOTBALL CLUB	ME0216		26 500		26 500
	Handball	LYON 5 HANDBALL	30199		3 500		3 500
	Boules	CERCLE BOULISTE DU POINT DU JOUR	BO0566				1 000
	Omnisports	VBLM 5	0				1 500
	Sp Combat	ADB ACADEMIE GRAND LYON	42653				1 500
	Omnisports	CLUB OMNISPORT DE LYON	42654				8 500

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Sp de Combat	DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX	30579		2 000		3 000
TOTAL 5e ARRONDISSEMENT				0	63 500	30 000	107 500
6e arr.	Athlétisme	AMICALE DES ATHLETES DU LYONNAIS	AT0728		1 500		1 500
	Basket-Ball	CERCLE LAIQUE A REMOND	CE0211			27 000	27 000
	Echecs	LYON ECHECS PASSION 64	23336		2 500		3 500
	Escrime	LE MASQUE DE FER	MA0297		37 000		37 000
	Football	EVEIL DE LYON SECTION FOOTBALL	EV0333		25 000		25 000
	Football américain	EVEIL DE LYON SECTION FOOTBALL AMERICAIN	EV0333				6 000
	Tennis de Table	ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE LYON 6	22547				1 500
	Gymnastique	GYM LYON METROPOLE	54135		32 000		32 500
	Handisport	VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS	AS0263	2 000			2 000
	Handisport	ASS TANDEM CLUB RHODANIEN	TC0701	2 000			3 000
	Escrime	CERCLE BELLECOMBE LYON - LEM	CE5922		19 000		19 000
	Omnisports	CLASS FSGT	FE0247		2 500		2 500
	Roller	LYON EVASION ROLLER	RO0630		2 500		2 500
	Sp Nautiques	LYON NATATION METROPOLE	LY0200			58 000	58 000
TOTAL 6e ARRONDISSEMENT				4 000	122 000	85 000	221 000
7e arr.	Athlétisme	LYON ATHLETISME	17092			66 000	66 000
	Divers	OFFICE DES SPORTS DE LYON	OF0112		73 000		73 000
	Football	FOOTBALL CLUB DE GERLAND	FO0700		12 000		12 000
	Gymnastique	LES LUCIOLES DE LYON	LU0170			12 000	12 000
	Handball	LYON HANDBALL	20411		5 000		5 000
	Handisport	ANTS	060032	2 500			5 000
	Omnisports	AMICALE LAIQUE GERLAND LA MOUCHE	AM0200		30 000		30 000
	Omnisports	CARGO	1210		5 000		5 000
	Rugby	LOU RUGBY ASSOCIATION	LD0800		570 000		420 000
	Sp de Combat	JUDO CLUB GERLAND	JU0201		7 000		7 000
	Ultimate	ULTIMATE DES GONES					1 000
	Sp Combat	NO KACHI LYON	38147				1 500

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Tchoukball	LYON TCHOUKBALL CLUB	51631				1 000
	Sp Nautiques	CIE MARINIÈRE SAUVETAGE LA MOUCHE	MA0750		2 000		2 000
	Sp Nautiques	LYON RHÔNE WATER POLO	54081		2 500		2 500
	Tennis	FETE LE MUR	FE0987		5 000		5 000
	Tennis de Table	TENNIS DE TABLE DE GERLAND	TE0846		6 500		8 500
	Volley-Ball	ASUL LYON VOLLEY BALL	AS0237			140 000	140 000
TOTAL 7e ARRONDISSEMENT				2 500	718 000	218 000	796 500
8e arr.	Basket-Ball	SEL GRAND TROU BASKET BALL	SP0950		10 000		10 500
	Basket-Ball	FOOTBALL CLUB LYON BASKET FEMININ	FO0154		52 000		52 000
	Bowling	TOP GONES LYON	42019		2 000		2 000
	Cyclisme	LYON SPRINT EVOLUTION	LY3987		18 000		18 000
	Cyclisme	ETOILE CYCLISTE LYON MONTPLAISIR	ET0800		2 000		2 000
	Escrime	LA COMPAGNIE D'ARMES DE LYON	AR3512		1 500		2 500
	Football	FC LYON FOOTBALL	FO0157		60 000		60 000
	Football	ETOILE SPORTIVE TRINITE	ET0255		17 000		17 000
	Football	CLUB SPORTIF LYON 8	22707		4 000		4 000
	Futsal	LYON MOULIN A VENT (EX LYON OLYMPIQUE FUTSAL)	1029		5 500		5 500
	Gymnastique	CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	CO0190			80 000	80 000
	Handball	RACING CLUB MERMOZ	RA0226		3 000		3 500
	Handisport	HANDISPORT LYONNAIS	HA0201	52 000			52 000
	Omnisports	ASS PATRONAGE LAIQUE HERRIOT MERMOZ	PA0399		7 000		7 000
	Omnisports	NOUVELLE RENAISSANCE LYONNAISE	AS0372		5 000		6 500
	Sp de Combat	ESPACE AIKIDO	8545		2 000		2 000
	Sp de combat	MILO'S CLUB	14254		2 000		2 000
	Tennis de Table	ASUL LYON 8	AS0715		11 000		11 000
	Tennis	TENNIS CLUB LYON 8					1 000
	Touch Rugby	CANUTOUCH					1 000
	Spéléologie	CLAN SPELEOLOGIQUE DU TROGLODYTE					1 000
	Tir à l'Arc	LES LIONS DU 8EME	LI3332		4 000		6 000

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Volley-Ball	VOLLEY BRON LYON LUMIERE	VO0800		9 000		9 000
TOTAL 8e ARRONDISSEMENT				52 000	215 000	80 000	355 500
9e arr.	Badminton	BADMINTON CLUB DE LYON	BA0300		8 000		10 000
	Basket-Ball	ASSOCIATION SPORTIVE DUCHERE BASKET	SP0305		3 000		3 000
	Basket-Ball	AMICALE LAIQUE MIXTE RAMBERTOISE	AL0172		6 000		6 000
	Basket-Ball	VOLTAIRE LYON BASKET	58331		2 500		4 000
	Cyclisme	AMICALE CYCLISTE LYON VAISE	AM0781		10 000		10 000
	Divers	LYON FLOORBALL CLUB	22027		3 000		3 000
	Echecs	LYON OLYMPIQUE ECHECS	OY0500		42 000		42 000
	Football	UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS LYON VAISE	UN0998		4 500		4 500
	Football	LYON DUCHERE ASSOCIATION	LD0800			180 000	300 000
	Gymnastique	ECLAIR LYON 9	EC2317		2 000		2 000
	Gymnastique	LYON GR	GR0788		8 000		8 500
	Haltérophilie	LA GAULOISE DE VAISE	GA0140		2 000		2 500
	Handball	HANDBALL CLUB DE LYON	HA0580		17 000		17 000
	Handisport	ASSO SPORTIVE FOYERS DES SOURDS DE LYON	SO0322	5 000			5 500
	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE OMNISPORTS	CL0203		25 000		25 000
	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE SECTION TRIATHLON	VO0800			17 000	17 000
	Omnisports	AMICALE LAIQUE VOLTAIRE	AM2455		8 000		8 500
	Omnisports	SPORT DANS LA VILLE	SP0555		10 000		10 000
	Rink Hockey	RHCL RINK HOCKEY CLUB DE LYON	RI0334			28 000	28 000
9° arr.	Roller	LYON ROLLER METROPOLE	RO0820		13 000		13 500
	Sp de Combat	ACADEMIE LYONNAISE DE BOXE	20753		2 000		2 000
	Sp de Combat	LYON BOXE	LY0300		6 000		7 500
	Sp Nautiques	AQUA SYNCHRO LYON	AQ5200			30 000	30 000
	Sp Nautiques	LYON PLONGEON CLUB	PL0103			28 000	28 000
	Spéléologie	GROUPE SPELEOLOGIQUE VULCAIN	SP2728		1 500		1 500
	Tennis	TENNIS CLUB DU FORT	TE0196				1 000
	Tennis de Table	AMICALE LAIQUE VAISE SERIN	AM0274		5 000		5 000

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Tir à l'Arc	LES ARCHERS DU 9EME	AR0645		1 500		1 500
TOTAL 9e ARRONDISSEMENT				5 000	180 000	283 000	596 500
HORS LYON	Basket-Ball	ACTION BASKET CITOYEN	33899		5 000		5 000
	Sp de Combat	SAINT FONS GERLAND SAVATE	SA0258		3 500		3 500
	Tennis	TENNIS CLUB DE LYON	TE2198		22 000		22 000
	Handisport	CLUB SPORTIF CHARCOT TENNIS DE TABLE	CH0801	5 000			5 000
	Hockey/Gazon	HC Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon	20417		6 000		6 000
	Sp Nautiques	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	CE0382			49 000	49 000
	Sp Nautiques	CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	CE0208			35 000	35 000
	Sp Nautiques	AVIRON CLUB LYON CALUIRE	NA0755		25 000		26 000
	Triathlon	LUGDUNUM TRIATHLON					1 000
	Omnisports	KABUBU					1500
	Football	OLYMPIQUE LYONNAIS ASSOCIATION	OL0326		212 990		212 990
	Sp Nautiques	CANOE KAYAK LYON OULLINS MULATIERE	AS0568		12 000		12 500
	Sp de Combat	LYON SAINT PRIEST LUTTE	16066		6 500		6 500
HORS LYON				5 000	292 990	84 000	385 990
				81 500	1 842 490	920 000	2 914 990

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
1er arr.	Basket-Ball	BASKET CRO LYON	BC0444		23 000		23 000
	Basket-Ball	ASSOCIATION DES PENTES SPORTIVES ET CULTURELLES	PA0352		3 000		4 500
	Sp de Combat	AÏKIDO DU RHONE	AI0802		1 500		1 500
	Sp de Combat	RENOUVEAU BOXE CROIX ROUSSE	27633		2 000		2 000
	Sp de Combat	WADO CLUB DE LYON	58018		4 000		4 500
	Arts Martiaux Chinois	ACADEMIE TIAN LONG	31397				1 000
	Billard	CERCLE DES CHEFS D'ATELIER	CE0270				1 000
TOTAL 1er ARRONDISSEMENT				0	33 500	0	37 500
2e arr.	Basket-Ball	ESPERANCE SAINTE BLANDINE BASKET	ES0580		3 500		3 500
	Boules	BOULE RAVAT CONFLUENCE	BO0988		3 000		3 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE BELLECOUR PERRACHE	BE0333		32 000		32 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	14055		3 000		3 000
	Gymnastique Volontaire	GYMNASTIQUE VOLONT PERRACHE BAYARD	GY0999	2 000			2 500
	Hockey/Glace	LYON HOCKEY CLUB ASSOCIATION	LY2101			100 000	70 000
	Sp de Combat	LYON METROPOLE TAEKWONDO	TA0999		3 500		3 500
	Sp de Glace	CLUB DES SPORTS DE GLACE DE LYON	CS2800		12 000		12 000
	Gymnastique Volontaire	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELLECOUR AINAY	36702				2 500
	Volley-ball	ASPERLY	32606				1 500
	Sp Nautiques	GRAND LARGUE LYON	GR3854		2 000		2 000
TOTAL 2e ARRONDISSEMENT				2 000	59 000	100 000	135 500
3e arr.	Basket-Ball	ASUL LYON 3 BASKET	AS0258		14 000		16 000
	Escrime	SOCIETE ESCRIME DE LYON	SO0219		18 000		18 000
	Football	ASSOCIATION SPORTIVE DE MONCHAT	AS0752		48 000		48 000
	Gymnastique	PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE MONTCHAT	PA0998			20 000	20 000
	Gymnastique	LYON MONTCHAT	TW3535		7 000		8 000
	Handisport	LYON FAUTEUIL BASKET	15773	11 000			11 000
	Gymnastique	ASSOCIATION SPORT FITNESS DIMFIT	15838		10 000		10 000

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Omnisports	CENTRE CULT ET SPORTIF PATRON LAIQ VILLETTE P BERT	CE0104		8 000		8 000
	Omnisports	ELAN DE LYON	EL0201		5 000		5 000
	Sp de Combat	BOXING LYON UNITED	32414		12 000		12 000
	Sp de Glace	LYON GLACE PATINAGE	LY0240		20 000		20 000
	Sp de Combat	LIONS THAÏ	31146				1 000
TOTAL 3e ARRONDISSEMENT				11 000	142 000	20 000	177 000
4e arr.	Boules	CRO LYON SECTION BOULES	CR3457			20 000	20 000
	Football	FOOTBALL CLUB CROIX ROUSSE	FO0273		18 000		18 000
	Football	LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL	LY0222		16 000		16 000
	Omnisports	LYON PESD	PA0200		29 000		29 000
	Sp de Combat	LYON SAVATE	BF0300		2 000		2 000
	Bike Polo	LYON BIKE POLO	0				1 000
	Sp Combat	DOJEON TAEKWONDO LYON	0				1 000
	Tennis de Table	ASSOCIATION LAIQUE CROIX ROUSSE	AM0209		15 000		15 000
TOTAL 4e ARRONDISSEMENT				0	80 000	20 000	102 000
5e arr.	Athlétisme	GROUPE CAL COURIR A LYON	44301		3 000		3 000
	Basket-Ball	BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	BE0100			30 000	30 000
	Basket-Ball	BASKET BALL DU 5EME	BA0175		7 000		7 000
	Cyclisme	LYON VTT	LV0805		3 000		3 000
	Cyclisme	LE CYCLOTOURISTE	CY0200		5 000		5 000
	Football	FOOTBALL CLUB DU POINT DU JOUR	FO5214		13 500		14 000
	Football	MENIVAL FOOTBALL CLUB	ME0216		26 500		26 500
	Handball	LYON 5 HANDBALL	30199		3 500		3 500
	Boules	CERCLE BOULISTE DU POINT DU JOUR	BO0566				1 000
	Omnisports	VBLM 5	0				1 500
	Sp Combat	ADB ACADEMIE GRAND LYON	42653				1 500
	Omnisports	CLUB OMNISPORT DE LYON	42654				8 500
	Sp de Combat	DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX	30579		2 000		3 000
TOTAL 5e ARRONDISSEMENT				0	63 500	30 000	107 500
6e arr.	Athlétisme	AMICALE DES ATHLETES DU LYONNAIS	AT0728		1 500		1 500
	Basket-Ball	CERCLE LAIQUE A REMOND	CE0211			27 000	27 000

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Echecs	LYON ECHECS PASSION 64	23336		2 500		3 500
	Escrime	LE MASQUE DE FER	MA0297		37 000		37 000
	Football	EVEIL DE LYON SECTION FOOTBALL	EV0333		25 000		25 000
	Football américain	EVEIL DE LYON SECTION FOOTBALL AMERICAIN	EV0333				6 000
	Tennis de Table	ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE LYON 6	22547				1 500
	Gymnastique	GYM LYON METROPOLE	54135		32 000		32 500
	Handisport	VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS	AS0263	2 000			2 000
	Handisport	ASS TANDEM CLUB RHODANIEN	TC0701	2 000			3 000
	Escrime	CERCLE BELLECOMBE LYON - LEM	CE5922		19 000		19 000
	Omnisports	CLASS FSGT	FE0247		2 500		2 500
	Roller	LYON EVASION ROLLER	RO0630		2 500		2 500
	Sp Nautiques	LYON NATATION METROPOLE	LY0200			58 000	58 000
TOTAL 6e ARRONDISSEMENT				4 000	122 000	85 000	221 000
7e arr.	Athlétisme	LYON ATHLETISME	17092			66 000	66 000
	Divers	OFFICE DES SPORTS DE LYON	OF0112		73 000		73 000
	Football	FOOTBALL CLUB DE GERLAND	FO0700		12 000		12 000
	Gymnastique	LES LUCIOLES DE LYON	LU0170			12 000	12 000
	Handball	LYON HANDBALL	20411		5 000		5 000
	Handisport	ANTS	060032	2 500			5 000
	Omnisports	AMICALE LAIQUE GERLAND LA MOUCHE	AM0200		30 000		30 000
	Omnisports	CARGO	1210		5 000		5 000
	Rugby	LOU RUGBY ASSOCIATION	LD0800		570 000		420 000
	Sp de Combat	JUDO CLUB GERLAND	JU0201		7 000		7 000
	Ultimate	ULTIMATE DES GONES					1 000
	Sp Combat	NO KACHI LYON	38147				1 500
	Tchoukball	LYON TCHOUKBALL CLUB	51631				1 000
	Sp Nautiques	CIE MARINIÈRE SAUVETAGE LA MOUCHE	MA0750		2 000		2 000
	Sp Nautiques	LYON RHÔNE WATER POLO	54081		2 500		2 500
	Tennis	FETE LE MUR	FE0987		5 000		5 000

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
	Tennis de Table	TENNIS DE TABLE DE GERLAND	TE0846		6 500		8 500
	Volley-Ball	ASUL LYON VOLLEY BALL	AS0237			140 000	140 000
TOTAL 7e ARRONDISSEMENT				2 500	718 000	218 000	796 500
8e arr.	Basket-Ball	SEL GRAND TROU BASKET BALL	SP0950		10 000		10 500
	Basket-Ball	FOOTBALL CLUB LYON BASKET FEMININ	FO0154		52 000		52 000
	Bowling	TOP GONES LYON	42019		2 000		2 000
	Cyclisme	LYON SPRINT EVOLUTION	LY3987		18 000		18 000
	Cyclisme	ETOILE CYCLISTE LYON MONTPLAISIR	ET0800		2 000		2 000
	Escrime	LA COMPAGNIE D'ARMES DE LYON	AR3512		1 500		2 500
	Football	FC LYON FOOTBALL	FO0157		60 000		60 000
	Football	ETOILE SPORTIVE TRINITE	ET0255		17 000		17 000
	Football	CLUB SPORTIF LYON 8	22707		4 000		4 000
	Futsal	LYON MOULIN A VENT (EX LYON OLYMPIQUE FUTSAL)	1029		5 500		5 500
	Gymnastique	CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	CO0190			80 000	80 000
	Handball	RACING CLUB MERMOZ	RA0226		3 000		3 500
	Handisport	HANDISPORT LYONNAIS	HA0201	52 000			52 000
	Omnisports	ASS PATRONAGE LAIQUE HERRIOT MERMOZ	PA0399		7 000		7 000
	Omnisports	NOUVELLE RENAISSANCE LYONNAISE	AS0372		5 000		6 500
	Sp de Combat	ESPACE AIKIDO	8545		2 000		2 000
	Sp de combat	MILO'S CLUB	14254		2 000		2 000
	Tennis de Table	ASUL LYON 8	AS0715		11 000		11 000
	Tennis	TENNIS CLUB LYON 8					1 000
	Touch Rugby	CANUTOUCH					1 000
	Spéléologie	CLAN SPELEOLOGIQUE DU TROGLODYTE					1 000
	Tir à l'Arc	LES LIONS DU 8EME	LI3332		4 000		6 000
	Volley-Ball	VOLLEY BRON LYON LUMIERE	VO0800		9 000		9 000
TOTAL 8e ARRONDISSEMENT				52 000	215 000	80 000	355 500
	Badminton	BADMINTON CLUB DE LYON	BA0300		8 000		10 000
	Basket-Ball	ASSOCIATION SPORTIVE DUCHERE BASKET	SP0305		3 000		3 000

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
9e arr.	Basket-Ball	AMICALE LAIQUE MIXTE RAMBERTOISE	AL0172		6 000		6 000
	Basket-Ball	VOLTAIRE LYON BASKET	58331		2 500		4 000
	Cyclisme	AMICALE CYCLISTE LYON VAISE	AM0781		10 000		10 000
	Divers	LYON FLOORBALL CLUB	22027		3 000		3 000
	Echecs	LYON OLYMPIQUE ECHECS	OY0500		42 000		42 000
	Football	UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS LYON VAISE	UN0998		4 500		4 500
	Football	LYON DUCHERE ASSOCIATION	LD0800			180 000	300 000
	Gymnastique	ECLAIR LYON 9	EC2317		2 000		2 000
	Gymnastique	LYON GR	GR0788		8 000		8 500
	Haltérophilie	LA GAULOISE DE VAISE	GA0140		2 000		2 500
9e arr.	Handball	HANDBALL CLUB DE LYON	HA0580		17 000		17 000
	Handisport	ASSO SPORTIVE FOYERS DES SOURDS DE LYON	SO0322	5 000			5 500
	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE OMNISPORTS	CL0203		25 000		25 000
	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE SECTION TRIATHLON	VO0800			17 000	17 000
	Omnisports	AMICALE LAIQUE VOLTAIRE	AM2455		8 000		8 500
	Omnisports	SPORT DANS LA VILLE	SP0555		10 000		10 000
	Rink Hockey	RHCL RINK HOCKEY CLUB DE LYON	RI0334			28 000	28 000
	Roller	LYON ROLLER METROPOLE	RO0820		13 000		13 500
	Sp de Combat	ACADEMIE LYONNAISE DE BOXE	20753		2 000		2 000
	Sp de Combat	LYON BOXE	LY0300		6 000		7 500
	Sp Nautiques	AQUA SYNCHRO LYON	AQ5200			30 000	30 000
	Sp Nautiques	LYON PLONGEON CLUB	PL0103			28 000	28 000
	Spéléologie	GROUPE SPELEOLOGIQUE VULCAIN	SP2728		1 500		1 500
	Tennis	TENNIS CLUB DU FORT	TE0196				1 000
	Tennis de Table	AMICALE LAIQUE VAISE SERIN	AM0274		5 000		5 000
	Tir à l'Arc	LES ARCHERS DU 9EME	AR0645		1 500		1 500
	TOTAL 9e ARRONDISSEMENT			5 000	180 000	283 000	596 500
	Basket-Ball	ACTION BASKET CITOYEN	33899		5 000		5 000
	Sp de Combat	SAINT FONS GERLAND SAVATE	SA0258		3 500		3 500

				2021		2022	
Arr.	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	Handisport	Sport amateur	Sport d'élite	SPORT AMATEUR
HORS LYON	Tennis	TENNIS CLUB DE LYON	TE2198		22 000		22 000
	Handisport	CLUB SPORTIF CHARCOT TENNIS DE TABLE	CH0801	5 000			5 000
	Hockey/Gazon	HC Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon	20417		6 000		6 000
	Sp Nautiques	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	CE0382			49 000	49 000
	Sp Nautiques	CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	CE0208			35 000	35 000
	Sp Nautiques	AVIRON CLUB LYON CALUIRE	NA0755		25 000		26 000
	Triathlon	LUGDUNUM TRIATHLON					1 000
	Omnisports	KABUBU					1500
	Football	OLYMPIQUE LYONNAIS ASSOCIATION	OL0326		212 990		212 990
	Sp Nautiques	CANOE KAYAK LYON OULLINS MULATIERE	AS0568		12 000		12 500
	Sp de Combat	LYON SAINT PRIEST LUTTE	16066		6 500		6 500
HORS LYON				5 000	292 990	84 000	385 990
				81 500	1 842 490	920 000	2 914 990

- 2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations concernées, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- Le montant total des subventions de fonctionnement, détaillées dans le tableau ci-dessus s'élève à 2 914 990 euros et sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2022, sous réserve du vote du budget 2022 :
 - Ligne de crédit 42015, article 65748, fonction 30, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1471 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 15 287 329 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres avec chacune des associations (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,
 Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- L'éducation populaire à Lyon :

La Ville de Lyon souhaite, dans le cadre de ses compétences, encourager et soutenir les associations d'éducation populaire engagées dans une démarche de développement social local et ancrées dans les différents quartiers de Lyon.

En s'engageant aux côtés des personnes ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est en effet une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

L'éducation populaire concourt en particulier à trois des priorités de la Ville de Lyon :

- une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie ;
- une démarche d'accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d'émancipation et de revitalisation démocratique ;
- le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme vecteurs de transformation sociale.

C'est pourquoi l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

II- Le renouvellement du partenariat avec les associations d'éducation populaire du territoire :

La Ville de Lyon a lancé, dès l'automne 2020, une démarche de concertation associant largement le secteur associatif, dans le but de définir les enjeux partagés autour desquels renouveler et co-construire le cadre partenarial pour la période 2022 à 2025.

Cette démarche a débouché en mars 2021 sur le lancement par la Ville de Lyon d'un appel à initiatives associatives portant sur cinq enjeux :

- 1- L'accompagnement de la transition écologique et sociale ;
- 2- La participation des habitant.e.s, l'exercice de la citoyenneté, l'engagement et le soutien à la vie associative locale ;
- 3- Les solidarités, l'accès aux droits et l'inclusion ; L'accueil et l'accompagnement des enfants et de leur famille dans une démarche éducative globale ;
- 4- L'animation de la vie sociale et culturelle locale.

Les enjeux et priorités politiques de la Ville de Lyon sont également précisés dans plusieurs documents-cadres et contrats de projet, au nombre desquels figurent notamment le Projet Educatif de Lyon, le Contrat de Ville, la Charte de Coopération culturelle, le Plan d'Action climat air énergie, ainsi que la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales.

Formalisé sous la forme d'une note d'intention, cet appel à initiatives associatives a fait l'objet d'une publication large, notamment via le site internet de la Ville de Lyon, entre le 23 mars et le 14 mai 2021.

III- La sélection des projets :

46 dossiers ont été déposés et instruits par la Direction du développement territorial au regard des critères suivants préalablement définis :

- être une association loi 1901 ou une fondation reconnue d'utilité publique implantée territorialement à Lyon ;
- être agréé par l'Etat au titre de l'éducation populaire ;
- s'inscrire dans une démarche territoriale et de proximité à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers de Lyon ;
- présenter une gouvernance démocratique, participative et ouverte, favorisant la prise de responsabilités des adhérent.e.s, l'égalité femme-homme, la place des jeunes ;
- présenter un projet associatif intégré et transversal garant d'une démarche de développement social local et d'éducation populaire ;
- proposer des projets et actions adaptés aux besoins des habitant.e.s, notamment les plus fragiles ;
- favoriser la participation des habitantes et habitants, l'accompagnement des initiatives et la vie associative locale ;
- prendre en compte de façon significative les enjeux définis par la Ville de Lyon ;
- démontrer le caractère innovant des actions proposées et leur cohérence avec les projets pilotés par la Ville et ses partenaires institutionnels ;
- s'inscrire dans le partenariat local ;
- présenter un budget prévisionnel pluriannuel garantissant la pérennité économique de l'association ;
- présenter une méthodologie de suivi et d'évaluation des projets.

Une commission composée d'élus et d'élus de l'ensemble des arrondissements s'est réunie le 9 juin 2021 pour statuer sur l'éligibilité de chacun des 46 dossiers.

42 associations ainsi pré-sélectionnées ont été reçues de façon individuelle pour présenter leur projet devant un jury présidé par l'Adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux Sports, à la Jeunesse, à la Vie associative et à l'Education populaire, et associant la ou le Maire d'arrondissement ou ses représentants en fonction du lieu d'implantation de l'association. Ces rencontres se sont déroulées entre le 14 juin et 19 juillet 2021, majoritairement en mairies d'arrondissement.

Au final, 40 projets ont été retenus, il s'agit de :

- 11 MJC de Lyon et de l'association Com'expression ;
- 13 associations gestionnaires de centres sociaux et de l'Arche de Noé (Fondation de l'Armée du Salut) ;
- l'association de gestion du Pôle 9 affiliée à la fois au réseau des centres sociaux et à celui des MJC ;
- 8 maisons de l'enfance et de l'Entraide Pierre Valdo ;
- l'association Coup de Pouce Relais ;
- l'association La Ka Fête ô mômes ;
- la Fédération des Centres Sociaux du Rhône (FCSR) ;
- du Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS).

A l'inverse, 6 projets ont été écartés au regard des critères présentés précédemment :

- Le MAN Lyon (Mouvement pour une Alternative Non Violente) ;
- Les Francas du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- Les Dragons de Saint-Georges ;
- Eclaireuses et Eclaireurs de France ;
- L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) ;
- L'ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadje) - Centre social « A l'unisson ».

A l'issue de ce processus de sélection, il convient de formaliser le partenariat entre la Ville de Lyon et les 40 associations dont les projets ont été retenus par la signature de conventions-cadres d'une durée de quatre ans. Chaque convention comporte en annexe le projet initié par l'association avec un descriptif précis des actions et projets proposés.

Ces annexes, ainsi que l'intégralité des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à initiatives associatives sont mis en ligne et consultables auprès de la Direction des Assemblées.

IV- L'attribution de subventions de fonctionnement pour 2022 (première tranche) :

Les conventions-cadres prévoient l'attribution par la Ville de Lyon d'un soutien matériel et financier aux associations signataires pour la mise en œuvre de leur projet.

Ce soutien se traduit en particulier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle dont les modalités de versement sont les suivantes :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques seront organisées régulièrement dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de chaque association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Le montant du solde de la subvention de fonctionnement annuelle pourra être ajusté en fonction des éléments d'appréciation ainsi recueillis.

Afin d'accompagner ces 40 associations dans la mise en œuvre de leur projet et selon les modalités définies précédemment, il convient donc d'attribuer une première tranche de subvention de fonctionnement général à chacune d'elles, au titre de l'année 2022, pour un montant global de 15 287 329 euros.

Il convient également de préciser que la Ville de Lyon met à disposition, à titre gratuit, des bâtiments communaux à 31 de ces associations. Les conventions de mise à disposition ou contrats de sous-location correspondants, et dont la durée est alignée sur celle de la convention-cadre, ont été approuvés par délibération n° 2021/1372 du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune de ces 40 associations au titre de l'année 2022, est approuvée comme suit :

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2022	Rappel total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)
Centre Social Quartier Vitalité	498 014 €	632 517 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	148 690 €	185 862 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	245 249 €	306 561 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	340 439 €	425 549 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	317 731 €	397 164 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	504 314 €	628 892 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	453 834 €	531 289 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	272 020 €	350 025 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	471 680 €	589 600 €
Association de gestion du centre social Mermoz Gisèle Halimi	1 031 369 €	1 159 211 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	268 134 €	335 167 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	292 705 €	374 381 €
Association du centre social de la Sauvegarde	381 248 €	456 560 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	313 376 €	371 720 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	64 595 €	64 595 €
TOTAL CENTRES SOCIAUX	5 786 933 €	7 038 512 €

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2022	Rappel total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	756 679 €	925 849 €
Maison pour tous Salle des Rancy	892 005 €	1 115 006 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat	821 010 €	1 026 262 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	375 079 €	438 849 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint-Just	121 797 €	137 246 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux-Lyon	550 440 €	688 050 €
MJC Espace 6	189 108 €	236 385 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	423 424 €	529 280 €
MJC Monplaisir	777 653 €	925 768 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	508 835 €	636 044 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	357 518 €	446 897 €
Association Com'Expression	343 895 €	399 869 €
Association Réseau Rhône Ain Saône	48 000 €	38 000 €
TOTAL MJC	6 165 443 €	7 543 505 €
Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est	168 121 €	210 151 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix-Rousse	355 740 €	444 675 €
Maison de l'Enfance de Ménival	121 480 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6ème	356 482 €	471 602 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement	323 314 €	404 143 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	453 786 €	507 232 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	196 236 €	245 295 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème - Saint Rambert	239 894 €	299 867 €
Entraide Pierre Valdo	251 055 €	313 819 €
TOTAL ME	2 466 108 €	3 048 634 €

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2022	Rappel total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)
Association de gestion du Pôle 9	639 935 €	799 919 €
Ka Fête ô mômes	154 945 €	183 681 €
Coup de Pouce Relais	73 965 €	73 965 €
TOTAL Associations d'éducation populaire	868 845 €	1 057 565 €
TOTAL GENERAL	15 287 329 €	18 688 216 €

- 2- Les conventions-cadres devant être signées avec chacune de ces associations, jointes en annexe à la présente délibération, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.
- 4- La dépense en résultant, soit 15 287 329 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :
- 5 786 933 euros sur la ligne de crédit 41904, nature 65748, fonction 338, après transfert de 1 741 569 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les centres sociaux) ;
 - 6 165 443 euros sur la ligne de crédit 41892, nature 65748, fonction 338 après transfert de 3 307 517 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les MJC) ;
 - 2 466 108 euros depuis la ligne de crédit 41942, nature 65748, fonction 331 après transfert de 679 397 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les Maisons de l'Enfance) ;
 - 794 880 euros depuis la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024 après transfert de 321 586 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour l'association de gestion du Pôle 9 et Ka fête ô mômes) ;
 - 73 965 euros sur la ligne de crédit 41923, nature 65748, fonction 024 (pour Coup de Pouce Relais).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1472 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) a été créé le 31 janvier 1964, sous la forme d'une association loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif. Administré par les associations membres et les représentants financeurs (ministères, collectivités territoriales et organismes publics), le FONJEP est placé sous tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports qui en assure également la vice-présidence (la présidence étant assurée par un représentant associatif).

Conçu comme une interface entre les collectivités et les organismes bailleurs de fonds d'une part et les associations bénéficiaires d'autre part, le FONJEP est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs. Pour les financeurs, il se présente à la fois comme le gestionnaire opérationnel des fonds versés et comme le garant de leur utilisation.

Le FONJEP a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qu'ils emploient.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des 12 MJC lyonnaises.

Au titre de l'année 2022, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP est d'un montant de 701 167 euros (montant identique à 2021) calculé à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes.

La répartition est la suivante :

POSTES	Répartition du financement de la Ville de Lyon par MJC pour 2021 via le FONJEP
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	67 928 €
Maison pour tous Salle des Rancy	56 507 €
MJC Montchat	55 948 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	64 519 €
MJC Saint Just	55 564 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	49 053 €
Espace 6 MJC	50 973 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	54 129 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	70 965 €
MJC Monplaisir	64 681 €
Pôle 9 MJC-Centre Social	56 171 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	54 729 €
TOTAL 12 postes	701 167 €

L'Etat, au titre de la politique en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de soutien à la vie associative, contribue pour sa part au financement de 8 des 12 postes en question pour un montant global de 57 312 euros.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif de financement, chacun des 12 postes de directeurs de MJC doivent faire l'objet d'une convention financière entre la Ville de Lyon, le FONJEP et l'association gestionnaire concernée. La participation financière de la Ville de Lyon sera mandatée sur présentation des avis trimestriels de demande de paiement du FONJEP.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement, pour un montant global de 701 167 euros, est allouée au Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) au titre de l'année 2022, répartie conformément au tableau ci-dessus.
- 2- La convention-type de participation financière susvisée est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- La dépense en résultant, soit 701 167 euros, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 50620 nature 65748 fonction 338

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1473 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 1 745 327 euros à l'association "Fédération Léo Lagrange - Centre Est", sise 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention cadre 2018-2021 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4048 du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention-cadre 2018-2020 signée le 5 novembre 2018 avec l'association « Fédération Léo Lagrange – Centre Est » domiciliée 2, rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin. Comme pour toutes les conventions-cadres signées avec les associations d'éducation populaire partenaires de la Ville de Lyon, cette convention-cadre a fait l'objet d'un avenant de prorogation d'un an approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2020/438 du 17 décembre 2020.

La Fédération Léo Lagrange – Centre Est est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par la signature de la convention-cadre 2018-2020 prorogée pour 2021, la Fédération Léo Lagrange – Centre Est s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local dans plusieurs quartiers de Lyon, avec pour objectifs :

- la promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives ;
- des actions d'animation de proximité ;
- le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles ;
- le soutien à la vie associative locale.

Afin de renouveler le cadre partenarial pour la période 2022 à 2025, la Ville de Lyon a lancé, au printemps 2021, un appel à initiatives associatives portant sur cinq enjeux :

- 1- L'accompagnement de la transition écologique et sociale ;
- 2- La participation des habitants, l'exercice de la citoyenneté, l'engagement et le soutien à la vie associative locale ;
- 3- Les solidarités, l'accès aux droits et l'inclusion ;
- 4- L'accueil et l'accompagnement des enfants et de leur famille dans une démarche éducative globale ;
- 5- L'animation de la vie sociale et culturelle locale.

La Fédération Léo Lagrange – Centre Est n'a toutefois pas répondu à cet appel à initiatives associatives, avec pour conséquence le non-renouvellement de son partenariat avec la Ville de Lyon à échéance de la convention-cadre précitée.

Dans l'attente que soient posés de nouveaux cadres dans ses secteurs d'intervention, de la Fédération Léo Lagrange – Centre Est a proposé à la Ville de Lyon de poursuivre ses projets de développement social local, afin notamment d'assurer la continuité des activités proposées aux familles et à leurs enfants.

En conséquence, je vous propose d'approuver un nouvel avenant de prorogation d'un an de la convention-cadre signée le 5 novembre 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 1 745 327 euros à la Fédération Léo Lagrange – Centre Est.

Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement général attribuée en 2021 à cette association était de 2 229 980 euros.

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4049 du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/438 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 6^e, 7^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général de 1 745 327 euros est attribuée à l'association « Fédération Léo Lagrange – Centre Est », sise 2, rue Maurice Moissonnier à Vaulx-en-Velin.
- 2- L'avenant de prorogation d'une durée d'un an de la convention-cadre 2018-2021 signée le 5 novembre 2018, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.
- 4- La dépense correspondante, soit 1 745 327 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024, après transfert de 1 392 587 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1474 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et le Centre régional information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne à Lyon 2e (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ Rhône-Alpes), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée en 1985, est devenu, par décision en assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2018, le Centre régional information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes.

L'association poursuit un objet d'utilité sociale sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes :

- le Centre régional information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes est un centre de ressources pour les jeunes de 13 à 30 ans, leur famille, les professionnels de la jeunesse, présents et intervenants dans les départements de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, la Haute-Loire, la Haute-Savoie, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie ;
- espace d'éducation à l'information, le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes favorise l'initiative, l'accès aux droits, l'autonomie, l'engagement et la mobilité des jeunes ;
- il accompagne la mise en place de services adaptés à l'information des jeunes ;
- il coordonne, anime et forme un réseau d'acteurs en matière d'information pour les jeunes sur tout le territoire régional, et bien évidemment tout particulièrement à Lyon. En tant que tête de réseau, il expérimente, initie des actions de recherche et de développement pour les structures labellisées « Information Jeunesse » ;
- il agrège, élabore des informations et des documents concernant la jeunesse pour les diffuser auprès de son réseau jeunesse, et auprès d'associations, collectivités territoriales et organismes qui lui en font la demande ;
- ces actions sont menées conformément aux règles établies par la Charte européenne de l'information jeunesse, les directives et attendus du label « Information Jeunesse » délivré par l'État.

Cette association offre ainsi aux jeunes lyonnaises et jeunes lyonnais un service d'accueil, d'information et d'orientation dans tous leurs domaines d'intérêt : emploi, mobilité, formation, volontariat, logement, santé... pour les aider dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leurs projets, en présentiel dans ses locaux situés 66 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, ainsi qu'en ligne via son site très utilisé par les jeunes et les professionnels de la politique jeunesse <https://www.info-jeunes.fr/>

A Lyon plus particulièrement, le CRIJ propose notamment chaque année :

- une opération « jobs d'été » à l'Hôtel de Ville ;
- l'opération logement « log'in Lyon » pour aider les nouveaux arrivants à trouver un logement ;
- des rendez-vous de l'initiative pour accompagner des projets citoyens ;
- un « forum des jeunes voyageurs » pour l'aide à la mobilité internationale.

Le CRIJ participe aussi à des événements comme le mondial des métiers, le salon de l'apprentissage et de l'alternance, la Semaine de l'Emploi Numérique ou le Salon du logement des jeunes.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de l'association qui s'investit aussi dans les réseaux sociaux très fréquentés par les jeunes.

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années le CRIJ Rhône-Alpes pour ses actions en direction des jeunes lyonnais, et plus particulièrement ceux d'entre eux rencontrant des difficultés sociales particulières, et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette association.

Aussi, la Ville de Lyon souhaite poursuivre son soutien financier au CRIJ Auvergne Rhône-Alpes par l'attribution, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention de fonctionnement général de 97 986 euros lors de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 (attribution de subventions à divers organismes – exercice 2022). Pour mémoire, le montant attribué au titre de l'exercice 2021 était de 97 986 euros.

La convention-cadre 2022-2024, soumise à votre approbation et jointe en annexe au présent rapport, fixe les engagements de la Ville de Lyon et du CRIJ Auvergne Rhône-Alpes sur une nouvelle période, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et le Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes, sis 66 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1475 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association Ebulliscience, sise 12 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Ebulliscience est une association qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public.

Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience propose différentes activités dont l'objectif principal est de favoriser le développement culturel local, de participer à l'attractivité des territoires d'intervention de l'association, en organisant des activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes.

L'objectif fondamental visé par Ebulliscience est, en collaboration avec les intervenants de la communauté éducative, de contribuer, par des actions culturelles, scientifiques et techniques, à l'épanouissement des potentialités de l'enfant et de l'adulte, en vue de développer son esprit critique, de lui permettre de faire des choix et ainsi de le rendre plus autonome.

Ces activités éducatives et de loisirs s'inscrivent ainsi dans le cadre des objectifs du Projet éducatif de Lyon 2021-2026 qui vise notamment à agir contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales.

Ces activités, qui se déroulent selon des modalités adaptées sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), sont dirigées en priorité vers les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération n° 2019/4460 en date du 21 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association, pour la période de 2019 à 2021, qui marque la reconnaissance par la Ville de Lyon de la participation de l'association au développement de la politique éducative et à la cohésion sociale des territoires.

Au regard des bilans favorables pour cette première période de conventionnement et des enjeux intégrés au nouveau Projet éducatif de Lyon, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle avec l'association pour la période 2022-2024.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association par une subvention de fonctionnement général pour la mise en œuvre de ses activités de développement de la culture scientifique et technique sur les différents temps de l'enfant.

Pour l'année 2022, la subvention est proposée à hauteur de 102 700 euros. Son montant était identique en 2021.

Dans ce cadre, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- promouvoir la culture scientifique, technique et numérique sur le territoire lyonnais ;
- développer des actions innovantes en matière scientifique et technique, notamment dans le champ du numérique, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ;
- mettre en œuvre des stages scientifiques et techniques, sur les territoires ayant été préalablement identifiés comme prioritaires par Ebulliscience et la Ville de Lyon notamment sur les temps de vacances scolaires et samedis matin ;
- sensibiliser les animateurs du périscolaire à la médiation scientifique.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le Projet éducatif de Lyon 2021-2026 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 700 euros est allouée à l'association Ebulliscience domiciliée au 12, rue des Onchères à Vaulx-en-Velin.
- 2- La convention susvisée, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.
- 4- La dépense en résultant, soit 102 700 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41944 - nature 65748 - fonction 4214, après transfert de :
 - 40 000 euros depuis la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420 ;
 - 62 700 euros depuis la ligne de crédit 44436 - nature 65748 - fonction 213 (Education).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1476 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 14^{ème} édition de "Lyon Urban Trail" du 26 au 27 mars 2022 - Approbation d'une convention mixte (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^e, organise la 14^{ème} édition de « Lyon Urban Trail », les 26 et 27 mars 2022.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et notamment la promotion de la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

Cette course à pied urbaine a vu ses deux dernières éditions printanières annulées en raison du contexte sanitaire. Toutefois, l'édition 2021 a pu être repoussée et a donc eu lieu le 7 novembre 2021.

En 2019, l'événement a rassemblé environ 8 000 coureurs. Il s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides (plus de 20 côtes au programme), escaliers (plus de 5 000 marches), descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Il s'agit d'une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail, sous l'égide de la fédération française d'athlétisme, et répondant à la réglementation des courses hors stade. Lors de cette épreuve, les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Cette année, l'association proposera à nouveau quatre parcours :

- 8 km avec un dénivelé de 450 mètres,

- 14 km avec un dénivelé de 650 mètres,
- 24 km avec un dénivelé de 1 050 mètres (parcours concentré sur les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse),
- 37 km avec un dénivelé de 1 400 mètres (marches d'escaliers, traversée de parcs, d'espaces verts, et de sites exceptionnels),

Les participants auront également la possibilité d'effectuer un parcours non chronométré : une randonnée de 12 km, avec 500 mètres de dénivelé.

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des parcours proposés se dérouleront cette année encore Place Saint Jean. Les participants pourront ainsi découvrir ou redécouvrir Lyon et notamment les sites emblématiques et insolites : les Subsistances, la Villa Gillet, le site gallo-romain de Fourvière, le parc des hauteurs, la montée du Gourguillon, la piste de la Sarra et bien d'autres encore. De nombreux espaces verts seront traversés, et plus de 5 000 marches gravies pour le plus grand parcours.

Le « Lyon Urban Trail », s'affichant comme un événement éco-responsable, associe à la manifestation des actions telles que la suppression du plastique à usage unique (gobelet, bouteille...), le tri des déchets et la récupération des denrées alimentaires non consommées (Secours Populaire), la suppression complète des impressions papier, ou encore l'utilisation de rubalise recyclable. Pour cette 14^{ème} édition, les principaux objectifs de l'association sont :

- d'organiser un événement de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir d'autres endroits et points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- d'attirer un grand nombre de spectateurs lyonnais à venir encourager les participants.

Cette manifestation permet ainsi d'organiser une compétition de qualité, de faire participer un large public lyonnais à cette manifestation de plus en plus festive et conviviale et enfin de donner la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive originale permettant d'explorer les richesses du patrimoine urbain lyonnais.

En 2021, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2021/1046 du 30 septembre 2021.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 30 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 217 500 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et à la contribution de cet événement au rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement.

Vu ladite convention ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1046 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 4^e, 5^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 14^e édition de « Lyon Urban Trail », les samedi 26 mars et dimanche 27 mars 2022.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1477 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Thalassa Lyon Plongée pour l'organisation de la 41^{ème} édition de l'évènement "Traversée de Lyon à la nage avec palmes" le 23 janvier 2022 (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Club Thalassa Lyon Plongée, dont le siège social est situé au 3 rue Jouffroy d'Abbans à Lyon 9^{ème}, organise la 4^{ème} traversée de Lyon à la nage avec palmes, le dimanche 23 janvier 2022.

L'association, créée en 1978, a pour objet la pratique et la formation à la plongée sous-marine et à la nage avec palmes, en milieu naturel et en piscine.

Cette course de nage avec palmes est le rendez-vous national incontournable dans la pratique des sports d'eau.

Cette traversée de 8 km dans le Rhône, entre le pont Raymond-Poincaré et le pont Raymond Barre, est inscrite au calendrier fédéral de la discipline. Elle s'adresse à tous les sportifs licenciés de toutes les fédérations d'eau confondues (plongée, triathlon, natation...) ; 550 participants sont attendus pour cette édition. Cette compétition est également ouverte à la catégorie hydrospeed (nage avec support).

La sécurité des participants est assurée par des sauveteurs secouristes de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), des sauveteurs secouristes de l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) et une flotte de bateaux suiveurs accompagnée de kayaks du club Canoë Kayak Lyon Oullins la Mulatière (CKLOM).

L'arrivée est située à 300 mètres en aval du Pont Raymond Barre. Une collation sera proposée à l'ensemble des participants.
L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu à la Cité Scolaire Internationale.
Cet événement est un moyen de promotion du club et de ses différentes activités.
Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- d'augmenter le nombre de participants ;
- de découvrir Lyon sous un autre angle ;
- de défendre des valeurs telles que le dépassement de soi, le plaisir et le respect de l'environnement ;
- de faire découvrir au public lyonnais non initié la pratique de ce sport et une compétition de qualité aux spectateurs.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'assurer la promotion et le développement de cette discipline auprès des Lyonnais.
En 2020, l'association Club Thalassa Lyon Plongée a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2020/5317 du 27 janvier 2020.

L'édition 2021 a été annulée en raison du contexte sanitaire.

Cette année, l'association a sollicité une subvention à hauteur de 1 500 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 12 740 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Club Thalassa Lyon Plongée.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e et 9^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association Club Thalassa Lyon Plongée pour la 41^{ème} « Traversée de Lyon à la nage avec palmes », le 23 janvier 2022.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1478 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Comité départemental de course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 5^{ème} édition de l'évènement "Lugd'O Night" le 22 janvier 2022 (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Comité départemental de course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon (CDCO69), dont le siège social est situé au 23, rue Julien à Lyon 3^{ème}, organise la 5^{ème} édition de l'évènement Lugd'O Night, le dimanche 22 janvier 2022.

L'association, créée en 1990, a pour objet la promotion et le développement de la pratique de la course d'orientation.

L'évènement Lugd'O Night, qui fêtera en 2022 sa cinquième année, est une épreuve sportive d'orientation à allure libre, de nuit, se déroulant au cœur de la ville de Lyon. Après les deux dernières éditions au départ de la colline de la Croix-Rousse, la Lugd'O Night est prévue cette année pour la première fois à Fourvière, avec un accueil au gymnase Jean Moulin.

Cette manifestation s'adresse à tout type de public (coureurs, randonneurs) de tous âges, participant individuellement, en groupe d'amis ou en famille. L'association souhaite faire découvrir aux participants une autre vision de la ville, de nuit, avec de nouveaux itinéraires et l'appui d'une carte d'orientation fournie par l'organisation.

Depuis la première édition, l'épreuve séduit un public mixte, les inscriptions faisant état d'un nombre quasiment équivalent d'hommes et de femmes.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- d'augmenter le nombre de participants ;
- de faire découvrir Lyon de nuit sous un autre angle ;
- de faire découvrir au public lyonnais non initié la pratique de cette activité.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'assurer la promotion et le développement de cette discipline auprès des lyonnais.
L'association, pour la première fois cette année, sollicite la Ville de Lyon pour une subvention à hauteur de 1 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 8 050 euros.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, notamment au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Comité départemental de course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon (CDCO69).

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 5^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association Comité départemental de course d'orientation du Rhône et Métropole de Lyon (CDCO69) pour l'organisation de la 5^{ème} édition de « Lugd'O Night », le 22 janvier 2022.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1479 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 221 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin - Saison 2021-2022 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/549 du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin, prise en application du code du sport et de la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs.
Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention cadre au titre de la saison 2021-2022.

Cette convention à conclure entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin portera sur le financement par la Ville de Lyon de missions d'intérêt général développées par la SAS Lyon ASVEL Féminin.

En effet, les articles L 113-2 et R 113-1 du code du sport disposent que les sociétés sportives peuvent percevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 millions d'euros par saison sportive, pour des missions d'intérêt général ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SAS Lyon ASVEL Féminin a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions pour la saison 2021/2022, en sollicitant une participation financière sous la forme de subvention. La Ville de Lyon a décidé de soutenir les missions suivantes :

- L'inclusion ;
- L'égalité femmes-hommes ;
- La promotion de la pratique sportive et du sport santé ;
- L'éco-responsabilité.

Un projet de convention, joint au rapport, conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport, décline ces thématiques et précise également :

- les engagements de la SAS Lyon ASVEL Féminin ;
- les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention en contrepartie de ces missions d'intérêt général ;
- les procédures de contrôle financier mises en œuvre, notamment afin de vérifier les seuils de participations fixés par le code du sport, toutes collectivités confondues : 2,3 millions d'euros pour les subventions et 1,6 Millions d'euros pour les prestations de service.

La SAS Lyon ASVEL Féminin a transmis les documents suivants, joints au rapport :

- l'état des participations des collectivités publiques perçues par le club pour la saison 2020-2021 et, à titre prévisionnel, pour la saison 2021/2022, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2020/2021 ;
- le budget annuel prévisionnel de la SAS Lyon ASVEL Féminin ;
- un document précisant l'utilisation prévisionnelle des fonds versés par la Ville de Lyon à la SAS Lyon ASVEL Féminin au titre de la saison 2021-2022 ;
- le bilan et les comptes détaillés 2020-2021 de la SAS Lyon ASVEL Féminin, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes ;

En conséquence, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 221 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin, pour la saison 2021-2022, au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer, et d'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison 2021-2022.

En 2021, la SAS Lyon ASVEL Féminin a perçu une subvention de fonctionnement de 221 350 euros approuvée par délibération n° 2021/549 du 28 janvier 2021.

Vu ladite convention ;
Vu le code du sport ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison 2021/2022, est approuvée.
- 2- Une subvention de fonctionnement de 221 350 euros est allouée à la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison sportive 2021/2022.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

- 5- La dépense en résultant, soit 221 350 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit n°111061, article 65742, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1480 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP - Saison 2021-2022 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/548 du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP, prise en application du code du sport et de la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention cadre au titre de la saison 2021-2022.

Cette convention à conclure entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP portera sur le financement par la Ville de Lyon de missions d'intérêt général développées par le LOU Rugby SASP.

En effet, les articles L 113-2 et R 113-1 du code du sport disposent que les sociétés sportives peuvent percevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 millions d'euros par saison sportive, pour des missions d'intérêt général ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'engagement auprès des scolaires, d'inclusion, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Le LOU Rugby SASP a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions pour la saison 2021-2022, en sollicitant une participation financière sous la forme de subvention. La Ville de Lyon a décidé de soutenir les missions suivantes :

- la promotion du rugby sur le territoire de l'agglomération lyonnaise ;
- un engagement auprès d'associations caritatives ;
- la promotion du rugby pratiqué par des femmes ;
- la transition écologique ;
- la sécurité du public et la santé.

Un projet de convention, joint au rapport, conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport, décline ces thématiques et précise également :

- les engagements du LOU Rugby SASP ;
- les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention en contrepartie de ces missions d'intérêt général ;
- les procédures de contrôle financier mises en œuvre, notamment afin de vérifier les seuils de participations fixés par le code du sport, toutes collectivités confondues : 2,3 millions d'euros pour les subventions et 1,6 Millions d'euros pour les prestations de service.

Le LOU Rugby SASP a par ailleurs transmis les documents suivants, joints au rapport :

- l'état des participations des collectivités publiques perçues par le club pour la saison 2020-2021 et, à titre prévisionnel, pour la saison 2021-2022, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2020-2021 ;
- le budget annuel prévisionnel du LOU Rugby SASP ;
- un document précisant l'utilisation prévisionnelle des fonds versés par la Ville de Lyon au LOU Rugby SASP au titre de la saison 2021-2022 ;
- le bilan et les comptes détaillés 2020-2021 de la SASP LOU Rugby SASP, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP, pour la saison 2021-2022, au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer, et d'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP pour la saison 2021-2022.

En 2021, le LOU Rugby SASP a perçu une subvention de fonctionnement de 209 000 euros approuvée par délibération n° 2020/548 du 28 janvier 2021.

Vu ladite convention ;
Vu le code du sport ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;
Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP pour la saison 2021-2022, est approuvée.
- 2- Une subvention de fonctionnement de 209 000 euros est allouée au LOU RUGBY SASP pour la saison sportive 2021-2022.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

- 4- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.
- 5- La dépense en résultant, soit 209 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit n°111061, article 65742, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 02 février 2022

2022/1481 - Attribution d'une subvention de 200 000 euros à l'association AFEV pour la poursuite du soutien au dispositif " Ambassadeurs du livre" au sein des écoles publiques lyonnaises pour l'année scolaire 2021-2022 (période de janvier à juillet 2022) (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'AFEV, Association de la fondation étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en août 1991. Sa création procède de la volonté de lutter contre les inégalités, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes. L'AFEV mène différents programmes d'actions, qui, chacun, contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social.

A ce titre, la Ville de Lyon et l'AFEV ont noué depuis 2011 un partenariat fort dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) puis du Projet Educatif de Territoire (PEdT) qui s'est traduit notamment par le déploiement du dispositif « Ambassadeur du Livre » au sein des écoles publiques lyonnaises, action soutenue par la Ville de Lyon.

Dans le cadre du nouveau projet éducatif 2021-2026, la Ville de Lyon souhaite poursuivre le soutien à cette action d'ouverture culturelle et d'émancipation des enfants à travers le livre ainsi que la promotion de l'engagement de la jeunesse que l'association promeut.

En effet, ce dispositif permet à des jeunes volontaires en service civique de s'investir au sein des Bibliothèques centres documentaires (BCD) des écoles publiques lyonnaises afin de contribuer au développement de l'usage du livre et de la lecture sur les différents temps d'accueil de l'enfant à l'école.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- favoriser la réussite scolaire à travers les pratiques de lecture et de documentation ;
- accompagner les professionnels : les enseignants dans leur projet BCD, en lien avec le lire /écrire ;
- les équipes périscolaires pour intégrer le livre au sein des projets pédagogiques des accueils de loisirs ;
- améliorer l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne ;
- contribuer à la prévention de l'illettrisme, l'ouverture culturelle et l'émancipation ;
- offrir un terrain d'engagement aux jeunes volontaires en cohérence avec une mission de service public.

Le déroulement du projet dispositif « Ambassadeurs du livre » suit le rythme du calendrier scolaire.

Le montant du budget prévisionnel de ce projet est de 729 930 €.

Il s'inscrit chaque année dans le cadre de l'appel à projet dit « Programmation temps scolaire ».

Il repose sur une dynamique de projet à l'échelle de l'école et sur l'animation d'activités autour du livre et de la lecture dans le cadre des Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) par des jeunes en service civique :

- sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et dans le cadre du projet d'école ;
- sur le temps de la pause méridienne, sous la responsabilité de l'équipe d'animation et dans le cadre du projet périscolaire de l'accueil de loisirs de l'école.

Dans ce cadre, l'AFEV assure le recrutement et l'accompagnement d'environ 75 jeunes en service civique afin de :

- mobiliser, former, accompagner et assurer le suivi des volontaires Ambassadeurs du Livre ;
- assurer le suivi partenarial avec les écoles du territoire et les acteurs concernés ;
- garantir et évaluer la mise en place du dispositif ;
- assurer la communication et la valorisation du dispositif auprès des acteurs.

La Ville de Lyon a souhaité poursuivre et soutenir l'action partenariale menée avec l'AFEV sur ce projet pour la période de septembre 2021 au 31 août 2022 par l'approbation et la signature d'une convention cadre pour l'ensemble de l'année scolaire, votée lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Dans le cadre de la convention-cadre 2021-2022 qui prend fin le 31 août 2022 la subvention annuelle est d'un montant de 300 000 €. Conformément au principe d'annuité budgétaire, un premier versement de 100 000 € couvrant la période de septembre à décembre 2021 a déjà été effectué en 2021.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre son soutien à ce projet pour la période allant de janvier au 31 août 2022 :

- par le versement d'une subvention de 200 000 € ;
- par l'approbation et la signature d'une convention d'application financière.

Direction	Association	Projet	Pour mémoire Subvention 2021	Montant subvention 2022
Education	Association Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	Dispositif « Ambassadeurs du livre »	300 000 €	200 000 €
		Subventions attribuées dans le cadre de la programmation PEdT 2021/2022	16 800 €	

Développement territorial	Engagement et jeunesse: un tiers lieu solidaire pour les jeunes de la Duchère	6 000 €	
	Kolocations à projets solidaires (KAPS)	1 000 €	
TOTAL		323 800 €	

Vu la convention d'application financière ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'éducation ;
 Vu le projet éducatif 2021-2026 de la Ville de Lyon ;
 Vu la délibération n° 2021/1052 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, qui attribue une subvention et autorise la signature d'une convention-cadre avec l'association AFEV ;
 Vu la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association AFEV signée le 22 octobre 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
 Oûi l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention d'application financière annexée à la présente délibération est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- La subvention attribuée à l'association AFEV pour un montant de 200 000 € est approuvée.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur le programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 58073, article 65748, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1482 - Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville de Lyon met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement.

La présente délibération a pour objectif de prévoir les modalités de ces dispositifs pour 2022. Les modalités proposées sont stables par rapport aux années antérieures, tant sur le périmètre des activités financées, que sur le montant des forfaits attribués.

I- Les crédits annuels 2022 :

Les crédits de fonctionnement ont vocation à financer les 6 catégories d'achat suivantes :

- les fournitures scolaires ;
- l'achat d'ouvrages ou le renouvellement d'abonnements des bibliothèques ou centres documentaires des écoles ;
- les photocopies et impressions ;
- le fonctionnement des Réseaux d'aide spécialisée (RASED), dans le cadre desquels des enseignants spécialisés interviennent auprès des enfants lyonnais en difficulté ;
- les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, CD-ROM et autres supports ...) permettant le fonctionnement des salles informatiques des écoles élémentaires et des équipements de fond de classe des écoles maternelles ;
- la gestion du progiciel Educalyon, mis en place depuis septembre 2005 pour que les Directeurs d'école gèrent les effectifs et activités périscolaires. Cela génère une augmentation du besoin de consommables (papier, encre).

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2021-2022. Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'éducation qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'école et règle les factures.

1- Crédits fournitures scolaires :

Pour les écoles primaires :

- un forfait de 27,50 € par élève de maternelle ou d'élémentaire ;
- un forfait de 467 € par section de langues de la Cité Scolaire Internationale (CSI) ou classe internationale dans les écoles.

Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :

- un forfait de 360 € par Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les enfants porteurs d'un handicap ;
- un forfait de 500 € par Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;
- un forfait de 500 € par poste d'enseignant itinérant pour la scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).

2- Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires :

- un forfait de 115 € par classe (y compris ULIS, UPE2A, EFIV).

3- Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :

- un forfait de 2 € par élève scolarisé en maternelle ;
- un forfait de 2,60 € par élève scolarisé en élémentaire ;
- un forfait de 78 € par section de langues de la CSI ou par classe internationale dans les écoles ;
- un forfait de 300 € pour l'impression des dossiers d'inscriptions de la CSI.

4- Crédits pour le fonctionnement des Réseaux d'Aide Spécialisée (RASED) :

- un forfait de 500 € par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation.

Les crédits seront versés globalement sur le pôle de rattachement déterminé par les Inspecteurs de circonscription de l'Education nationale qui en assurent la répartition.

5- Crédits pour les consommables informatiques :

- un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire ;
- un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle.

6- Crédits pour la gestion Educalyon :

- un forfait de 1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

II- Ajustements des crédits suite à l'ouverture de classes en septembre 2022 :

Des crédits sont accordés lors des ouvertures de classes (ULIS, UPE2A, poste EFIV ou nouveau poste RASED), de sections de langues ou encore des créations /ouvertures d'écoles en septembre :

1- Pour les créations de classe, il sera nécessaire de verser à l'école concernée :

- un forfait de 10,70 € par élève supplémentaire ;
- un forfait de 400 € par classe créée pour racheter du petit matériel (jeux, livres....).

2- Pour les créations de classes spécialisées (ULIS, UPE2A, EFIV et RASED) :

- un forfait de 360 € par ULIS ;
- un forfait de 500 € par UPE2A ;
- un forfait de 500 € par poste EFIV ;
- un forfait de 500 € par poste RASED.

3- Pour les créations de sections de langue à la CSI et de classes internationales dans les autres établissements :

- un forfait de 467 € par section de langue ou classe internationale.

III- Les subventions aux coopératives scolaires 2022 :

Les subventions de fonctionnement financent 3 types d'activités :

- la subvention dite « libre » permet d'organiser les fêtes d'écoles, de faire de menues dépenses (acheter des timbres, des sapins de Noël...), faire des emprunts d'ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels.
- la subvention « initiatives conseils d'écoles » est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'école.
- la subvention pour l'assurance « contrat collectif d'établissement » permet de souscrire des garanties pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans l'établissement pendant le temps scolaire et périscolaire.

Comme pour les crédits de fonctionnement, le montant des subventions est déterminé selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2021-2022. Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les subventions sont versées par la Ville de Lyon à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) adossée à chaque école publique.

1- Subvention dite « libre » :

- un forfait de 4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2- Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

- un forfait de 5,00 € par élève d'école maternelle ;
- un forfait de 7,00 € par élève d'école élémentaire en classement ordinaire ;
- un forfait de 9,00 € par élève d'école élémentaire classée en Réseau d'Education Prioritaire (REP), Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection académique du Rhône.

3- Subvention pour l'assurance « contrat collectif d'établissement » :

- un forfait maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire, versé sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'éducation.

Pour les créations d'école en septembre, l'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés, sans prorata temporis, pour permettre l'ouverture de l'établissement.

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour :

- les fournitures scolaires ;
- les bibliothèques et centres documentaires ;
- les photocopies exécutées à l'école ;
- le fonctionnement des RASED ;
- l'ouverture de classes, de postes RASED ou de classes spécialisées en septembre ;
- les consommables informatiques ;

- la gestion Educalyon.

- 2- Les modalités de versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses «dites libres», celles dénommées «initiatives conseils d'écoles», et celles relatives à l'assurance du «contrat collectif d'établissement», sont approuvées.
- 3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2022 :
 - fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits Educalyon et créations de septembre inclus) : article 6067 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 1 286 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 116332 – 364 000 € et ligne de crédits 116334 – 922 000 €) ;
 - bibliothèques et centres documentaires : article 6067 – fonction 213 – pour un montant de 184 500 € (opération CREDIECO – ligne 116335) ;
 - photocopieurs : article 6156 – fonction 213 – pour un montant de 84 500 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 116336) ;
 - subvention « dite libre » : article 65748 – fonction 211 et 212 – pour un montant de 172 000 € (maternelles 50 500 € et élémentaires 121 500 €). (opération CREDIECO – lignes de crédit 44305 et 44306) ;
 - subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 65748 – fonction 213 - pour un montant de 242 500 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44307)
 - assurances des activités scolaires et périscolaires : article 65748 – fonction 213 – pour un montant de 51 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44304).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1483 - Approbation de la convention 2022 entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners au sein d'écoles primaires publiques REP/REP + du 8ème et 9ème arrondissements de Lyon (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

D'après le Programme national nutrition Santé (PNNS 4, 2019-2021), le petit déjeuner constitue un repas à part entière et revêt une importance particulière pour le développement et les capacités d'apprentissage des enfants et adolescents. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les Etudes individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents et que cela peut constituer un facteur aggravant des inégalités scolaires, sociales et territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n° 2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants », de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, le ministère de l'Education nationale sollicite les communes afin qu'elles s'engagent dans la mise en place du dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires REP et REP +, des quartiers prioritaires et des territoires ruraux fragiles.

L'objectif du dispositif est double :

- il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le nouveau Projet éducatif 2021-2026 de la Ville de Lyon qui s'est donné pour ambition de soutenir une éducation plus juste, plus inclusive et solidaire en luttant notamment contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales, et de promouvoir une alimentation saine et responsable.

Par ailleurs, la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cités éducatives » initié par le Ministre de la Ville et du Logement et le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. A Lyon, c'est le 8^{ème} arrondissement et ses 3 quartiers en Politique de la Ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz, Moulin à Vent) qui dès 2021 a été retenu comme territoire d'expérimentation.

C'est pourquoi la Ville de Lyon a souhaité, dès 2021, tester la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au sein d'une école maternelle située au cœur du périmètre de la Cité Educative, l'école Olympe de Gouges avec pour objectifs de :

- réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ;
- faire acquérir aux élèves les notions de base de l'équilibre alimentaire ;
- valoriser une alimentation durable, un approvisionnement en circuits courts possible localement (à l'échelle du 8^{ème} arrondissement) ;
- faire acquérir aux élèves les compétences langagières autour des saveurs, des textures, du goût et du plaisir ;
- impliquer activement les parents : connaître leurs habitudes alimentaires, accompagner auprès des enfants ce moment de petit déjeuner, prolonger le moment des petits déjeuners par des temps d'échanges avec les familles autour d'enjeux de santé publique, d'alimentation durable en circuits courts, de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire et autres sujets éducatifs que les familles souhaitent voir débattus ;
- permettre une communication plus naturelle entre les parents et les partenaires socio-éducatifs, de santé, associatifs qui œuvrent sur le territoire dans le champ de l'alimentation locale et biologique.

Démarrée en janvier 2021, cette expérimentation s'est mise en place malgré un contexte sanitaire contraignant (distanciation, masques, petits effectifs). Elle a concerné près de 80 enfants différents et leurs parents, à raison d'un petit déjeuner servi par semaine, sur le temps scolaire entre 8h20 et 8h40, soit le mardi soit le jeudi.

Ce petit déjeuner, qui répond aux recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), a été approvisionné par un partenaire associatif local.
Le coût d'un petit déjeuner est estimé à 2,30 euros par enfant. Il est avancé par la Ville de Lyon, l'Etat versant à posteriori, au titre de la convention, une participation financière à hauteur de 1,30 euros par enfant.

Pour 2021, le dispositif a ainsi coûté environ 15 000 € dont 6 600 € en reste à charge à la Ville de Lyon.

Il s'agit là d'un projet ambitieux qui engage toute la communauté éducative de l'école et dont les premiers enseignements sont encourageants.

Compte tenu du contexte, et en concertation avec les services départementaux de l'Education nationale, il est proposé, en 2022, de poursuivre et d'élargir le terrain de cette expérimentation à 2 autres écoles maternelles du 8^{ème} arrondissement, les écoles maternelles Mermoz A (85 enfants de cycle 1) et B (73 enfants de cycle 1), ainsi qu'à une école élémentaire du 9^{ème} arrondissement, l'école des Dahlias (91 enfants de cycle 3).

Ce sont ainsi quelques 318 enfants et leurs parents, qui devraient pouvoir bénéficier, à partir de janvier 2022, du dispositif des « Petits déjeuners » selon des objectifs et principes d'organisation similaires à ceux expérimentés en 2021 sur l'école maternelle Olympe de Gouges.

Afin de mener à bien la poursuite et le développement de ce dispositif, la présente convention définit les missions des services de l'Etat et de la Ville de Lyon, la contribution financière versée par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » assurée par la Ville de Lyon.

La participation de l'Etat est calculée sur la base d'un forfait d'1,30 € par élève. Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'Etat est estimé pour l'année 2022 à 13 229 € pour un coût total estimé à environ 25 443 €.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention 2022 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- La recette sera encaissée sur la ligne de crédit 44465, programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne 44665, nature 7488, fonction 254.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1484 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Maison de la Danse relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une installation ludique et interactive " La Cabane de la Danse" dans le cadre des ateliers de danse des accueils périscolaires à Lyon 8e (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le territoire lyonnais est riche d'acteurs culturels, sportifs, associatifs de proximité qui sont autant de partenaires mobilisés pour s'inscrire dans la démarche du Projet éducatif de la Ville de Lyon au service du parcours de chaque enfant et de sa famille.

Depuis sa création en 1980, la Maison de la Danse, dans le 8^{ème} arrondissement de la ville de Lyon, met en œuvre une politique visant à la démocratisation de la danse, d'une part en faisant découvrir cette discipline, sous toutes ses formes, au public, qu'elle veut le plus large possible et dans un souci d'inclusion de toutes les générations, d'autre part en soutenant la création artistique. A cet égard, la Maison de la Danse joue un rôle indispensable dans l'accompagnement du secteur chorégraphique pour la création, la production ainsi que la coproduction d'œuvres et de formes numériques novatrices qui ont vocation à faire connaître la danse au plus grand nombre. Elle poursuit également un objectif de « formation des spectateurs de demain » et mène à ce titre des actions structurées pour le jeune public. Lieu de diffusion, de création, mais aussi de mémoire, la Maison de la Danse est devenue une référence en termes de transmission de la danse par l'image.

Pour sa part, la Ville de Lyon est une collectivité territoriale investie de multiples compétences, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture. En effet, elle a la charge des écoles maternelles et primaires publiques, situées dans les limites de son territoire, qui répondent à une politique éducative ambitieuse centrée sur l'enfant et le développement de son bien-être.

La Ville de Lyon développe par ailleurs une offre culturelle locale riche et diversifiée, en soutenant la création et l'enseignement artistiques, et en organisant des manifestations de manière à rendre la culture accessible à tous, et ce dès le plus jeune âge.

Dans ce contexte, la Maison de la Danse et la Ville de Lyon souhaitent s'associer autour d'un projet commun qui répond à l'ensemble de ces objectifs. Ce projet consiste à mettre à la disposition du jeune public, en milieu scolaire, un équipement audiovisuel permettant la diffusion de « mini-chorégraphies » dans une forme interactive qui invite le spectateur à s'essayer à la danse pendant quelques minutes. Il s'agit là de la « Cabane de la Danse », installation artistique ludique conçue par la Maison de la Danse, dans le cadre de sa mission territoriale, en partenariat avec ses artistes associés.

En partenariat avec la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon et dans le cadre de sa mission territoriale et pédagogique, la Maison de la Danse, avec ses artistes associés, a produit une installation ludique et interactive à destination du public enfant intitulée « La Cabane de la Danse ». Cette installation a été pensée pour s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 qui avait conduit, en 2019-2020, à la fermeture temporaire des structures culturelles de proximité. Cette cabane interactive avait alors (et a toujours aujourd'hui) vocation à s'installer dans des bibliothèques, dans des écoles, dans les centres sociaux, dans un hall de gare, etc. afin de permettre à un public large de s'initier à la danse et de découvrir les offres artistiques des structures du territoire.

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en place du Projet éducatif de la Ville de Lyon, qui a pour objectif de fédérer les acteurs d'un territoire au service de la réussite de tous les enfants de 2 à 16 ans, de leur épanouissement et de leur bien-être. Ce projet donne une impulsion

et fixe un cadre aux actions éducatives partenariales mises en œuvre sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Il permet d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de chacun dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents. Il structure les opportunités, pour les enfants, de se découvrir, se construire, s'épanouir, via des parcours artistiques et culturels, sportifs et scientifiques. Ce dispositif permettra de créer des espaces d'expression, de dialogue et de respect mutuel, tout en favorisant l'accès aux pratiques extrascolaires.

Ce projet intègre un des objectifs du Projet éducatif de la Ville de Lyon :

- Une éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice.

Il s'agit de faire des pratiques artistiques, culturelles et sportives des leviers d'émancipation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de la Cabane de la Danse :

- Le dispositif est constitué d'un écran et d'un système de diffusion vidéo : Télévision LG 80' ; Boîtier ordinateur Raspberry Pi vissé à l'arrière de la TV déclenché par un bouton poussoir à visser au niveau de l'entrée. Système d'accroche fixé sur la TV ;
- Le matériel a une valeur estimée à 3000 euros (TV et pied d'une valeur de 1500 euros ; boîtier et création module « La Cabane de la Danse » d'une valeur de 1500 euros) ;
- Le dispositif sera utilisé par les animateurs et directeurs d'accueil de loisirs des écoles Charles Péguy et Marie Bordas pour animer des temps d'activité avec les enfants inscrits au périscolaire ;
- Le dispositif sera installé au sein de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Charles Péguy du 01/03/22 au 15/04/22 puis déménagé et installé à l'école élémentaire Marie Bordas du 03/05/22 au 07/07/22. Cette installation et ce déménagement se feront avec l'aide d'un professionnel de la Maison de la Danse ;
- En dehors du temps dédié à son utilisation, le dispositif sera stocké dans le vestiaire attenant au gymnase de l'école Charles Péguy et de l'école Marie Bordas. Ce vestiaire étant fermé à clé durant la nuit ;
- Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière ;
- Les services de la Ville de Lyon, dans les écoles concernées, s'assurent de la responsabilité de l'exploitation de la Cabane pendant la période de prêt ;
- La Ville de Lyon est assurée en cas de détériorations et/ou le vol pour une valeur de 3 000 € et contre les risques des usagers lors de l'utilisation du matériel pendant la durée du prêt.

Vu ladite convention ;

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention relative au prêt de la « Cabane de la Danse » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Maison de la Danse, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1485 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Club Sportif Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table pour l'organisation du 3e tour de Nationale 1 Handisport en individuel de préparation aux Championnats du Monde 2022 et des Jeux Paralympiques de Paris 2024 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Club Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table, dont le siège social est situé 50 rue Chatelain à Sainte-Foy-Lès-Lyon, organisera le 3^{ème} tour de Nationale 1 Handisport en individuel le 12 février 2022 au Gymnase Raymond Barlet à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

Etape préparatoire aux Championnats du Monde 2022 et des Jeux Paralympiques de Paris 2024, cette compétition mobilisera près d'une vingtaine de jeunes âgés de moins de 18 ans, en situation de handicap physique et/ou mental.

Par son caractère inédit sur notre territoire, cette manifestation sera l'occasion de promouvoir la pratique du tennis de table auprès de jeunes en situation de handicap et de recruter de nouveaux pratiquants, en valorisant notamment ses acteurs. Des pongistes de niveau national et international seront présents, parmi lesquels Maxime Thomas, lui-même issu du Club Charcot et médaillé de bronze en individuel et par équipe aux Jeux de Tokyo en 2020. Il témoignera de son expérience olympique auprès des jeunes. Plus largement, cet évènement favorise le développement et l'essaimage de la pratique sportive pour les jeunes lyonnais en situation de handicap.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 5 000 euros.

L'association Club Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table a formulé une demande de subvention de à hauteur de 2 500 euros.

En raison de l'intérêt que présente cette manifestation pour attirer les jeunes sportifs en situation de handicap, je propose de lui allouer une aide financière municipale de 2 500 euros.

En 2021, l'association Club Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros par délibération n°2021/547 du Conseil municipal du 28 janvier 2021, ainsi que de deux subventions pour un montant total de 11 600 euros par délibération n° 2021/1235 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 allouées dans le cadre du dispositif de soutien aux athlètes de haut niveau déployée par la Ville de Lyon, nommé « Lyon – Pékin 2022 – Paris 2024 ».

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros au bénéfice de l'association Club Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table est également proposée au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2022 par le projet de délibération n° 2022/3345.

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 2 500 euros est allouée à l'association Club Charcot Sainte-Foy-Lès-Lyon Tennis de Table pour l'organisation du 3^e tour de Nationale 1 Handisport en individuel de préparation aux Championnats du Monde 2022 et des Jeux Paralympiques de Paris 2024.
- 2- La dépense en résultant, soit 2 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SPANIMAT, opération SPMANI, opération mère SPMA6574, ligne de crédit 42013.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1486 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'athlétisme pour l'organisation du 1er Meeting National Elite Indoor de Lyon le 21 janvier 2022 à la Halle Diagana de Lyon (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme, dont le siège social est situé 31 avenue d'Italie à Bourgoin-Jallieu, a organisé le premier Meeting National d'Athlétisme Indoor de Lyon le 21 janvier 2022 à la Halle Stéphane Diagana à Lyon 9^e.

Inscrit dans le Circuit Elite des Meetings de la Fédération Française d'Athlétisme, cet événement a réuni les meilleurs athlètes nationaux et internationaux autour d'un programme composé d'épreuves de sprints, de sauts et de courses de demi-fonds.

Pour la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme, cette manifestation a pour objectifs :

- de proposer une compétition de haut niveau avec la présence de nombreux athlètes de très hauts niveaux ;
- de renforcer la place de l'athlétisme dans le paysage sportif lyonnais ;
- d'attirer un plus grand nombre de spectateurs spécialistes ou non de la discipline.

L'organisation de cette manifestation qui a mobilisé 1 500 personnes (1 000 spectateurs, 500 athlètes, jurés et organisateurs) a permis ainsi d'accueillir à Lyon une compétition d'athlétisme de rayonnement national et international.

Parallèlement à cet événement, une opération découverte de l'athlétisme à destination des jeunes du quartier de La Duchère a été organisée une dizaine de jours avant l'événement, des jeunes qui ont été invités avec leurs familles au Meeting.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 64 000 euros.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme a formulé une demande de subvention de à hauteur de 10 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente cette manifestation au plan sportif, je propose de lui allouer une aide financière municipale de 6 000 euros.

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 6 000 euros est allouée à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme pour l'organisation du 1^{er} Meeting National Elite Indoor de Lyon le 21 janvier 2022.
- 2- La dépense en résultant, soit 6 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SPANIMAT, opération SPMANI, opération mère SPMA6574, ligne de crédit 42013.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1487 - Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 13 461 736 euros - Exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions cadres (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2018/4201 en date du 19 novembre 2018, n° 2019/4535 en date du 25 mars 2019, n° 2019/4670 en date du 20 mai 2019, n° 2019/4819 en date du 1^{er} juillet 2019, n° 2019/5133 en date du 18 novembre 2019, n° 2020/5319 et n° 2020/5473 en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature de conventions-cadres avec les associations gestionnaires d'équipement petite enfance.

Par délibérations n° 2020/84 en date du 30 juillet 2020, n° 2020/219 en date du 28 septembre 2020, n° 2020/313 en date du 19 novembre 2020, n° 2021/554 en date du 28 janvier 2021, n° 2021/658 en date des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/831 en date du 27 mai 2021, n° 2021/1055 en date du 30 septembre 2021, n° 2021/1234 en date du 18 novembre 2021 et n° 2022/1487 en date du 27 janvier 2022, vous avez approuvé la signature de conventions-cadres avec les associations gestionnaires d'équipement petite enfance.

La petite enfance est une période charnière pour le devenir de tous les citoyens qu'il est indispensable de penser avec ambition si nous voulons permettre le développement des enfants dans un cadre épanouissant et l'accompagnement de la parentalité dans un subtil équilibre entre vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.

Le modèle lyonnais de la politique petite enfance repose sur un partenariat dynamique et étroit avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance (EAJE, RPE, LAEP, ...). L'objectif est de répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises, et de leur offrir un service de qualité. Ces acteurs associatifs contribuent ainsi fortement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais.

Les relations entre la Ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadre pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle et d'une subvention complémentaire éventuelle.

Il vous est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement générale, aux associations listées ci-dessous, par délibération distincte du budget, conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Au-delà de contribuer à assurer le fonctionnement quotidien des équipements et le maintien des capacités de trésorerie, ces subventions doivent permettre aux associations de concrétiser de nombreux projets visant à faire des lieux d'accueil des modèles d'écologie épanouissants aussi bien pour les enfants que pour les professionnels qui les accueillent, et inspirants pour leurs familles. L'accent sera ainsi mis, comme c'est le cas depuis deux ans, sur l'engagement et la poursuite de projets liés à la transition écologique et à l'économie circulaire, tout en préservant la qualité d'accueil des enfants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-14 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil d'arrondissement a été préalablement consulté sur le montant des subventions que le Conseil Municipal se propose d'attribuer aux différentes associations.

Ainsi, il vous est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel subvention janvier + mars 2021 (€)	Montant proposé janvier 2022 (€)
1 ^{er}	Association Crèche Saint-Bernard	Vaucanson	176 000	176 000
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Les Augustins	124 000	124 000
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole	112 000	112 000
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	Alysé	124 000	116 000
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	Chardonnet	184 000	176 000
1 ^{er}	Kindertreff	Kindertreff	73 440	76 800
1 ^{er}	La Ribambelle	La Ribambelle	71 600	73 600
1 ^{er}	Le Rêve en couleurs	Le Rêve en Couleurs	81 760	81 600
1 ^{er}	Les Petits Thou	Les Petits Thou	134 400	136 000
1 ^{er}	Mutuelle Petite Enfance - Les P'tits Soyeux	RPE Les P'tits Soyeux	68 800	67 200
1 ^{er}	Mythe au Logis	Croc' aux Jeux	8 800	8 800
2 ^e	Célestine	Célestine	232 000	232 000
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin Couffine EM	100 000	100 000
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin Couffine MC	72 640	72 000
2 ^e	Croix-Rouge Française	Savoie Lamartine	248 000	248 000
2 ^e	Eveil Matins	Eveil Matins	132 000	145 600
2 ^e	Eveil Matins	Bulle d'éveil MC	64 000	64 000
2 ^e	Le Jardin d'Ainay	Le Jardin d'Ainay	76 880	80 000
2 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Roseaux	200 000	184 000
2 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE des Nymphéas	36 800	34 400
2 ^e	Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine	56 000	64 000
3 ^e	APELIPA	Le Jardin Couvert	32 000	40 800
3 ^e	Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris	204 000	204 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Arlequin	234 560	234 560
3 ^e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Oursons MC	64 000	64 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	200 000	200 000
3 ^e	LAHSO	Jacques Prévert	20 000	20 000
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel EM	92 560	96 000
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel CF	195 760	187 200
3 ^e	La Friponnerie	Pain d'Epices	174 800	192 000
3 ^e	La Friponnerie	Au Diapason	166 880	176 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel subvention janvier + mars 2021 (€)	Montant proposé janvier 2022 (€)
3 ^e	Les Montchatons	Les Montchatons-Acacias	131 040	136 000
3 ^e	Les Montchatons	Montchat botté	235 760	248 000
3 ^e	Les Montchatons	Montchat bada	190 560	208 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Myrtille	160 000	160 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Mirabilis Villette	189 600	184 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Carillons MC	64 560	64 800
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE La Maison Citrouille	36 800	33 600
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE Florence Potiron	36 800	36 800
3 ^e	ACOLEA	Les Lucioles	88 720	96 000
3 ^e	Souris Verte	Une Souris Verte	252 000	260 000
3 ^e	Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)	Crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale*		22 256
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	St-Bernard Boulevard - Gros Caillou	320 000	320 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba EM	120 000	112 800
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba CF	62 400	62 400
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba HG	62 400	62 400
4 ^e	Les Enfants de la Colline	Popy	157 680	157 680
4 ^e	Les Enfants de la Colline	Pirouette	116 000	140 000
4 ^e	Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline	96 000	96 000
4 ^e	Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs	73 600	71 200
4 ^e	MPE Chazière	Le Jardin des Gônes RPE	64 800	20 000
4 ^e	Association des Assistantes Maternelles et des Parents de la Croix Rousse	Association des Assistantes Maternelles et des Parents de la Croix Rousse **		1 000
5 ^e	AGDS	Allix	183 200	192 200
5 ^e	AGDS	Jardin d'Allix	55 200	69 400
5 ^e	ALFA3A	Le Chantoiseau	93 520	85 040
5 ^e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	96 000	108 000
5 ^e	Les Bébés du Vieux Lyon	La Baleine	193 600	196 000
5 ^e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	192 000	200 000
5 ^e	MPE La Courte Echelle	RPE La Courte Echelle	39 680	41 200
6 ^e	ALFA3A	Le Nid d'Ange	238 080	230 160
6 ^e	Mutuelle Petite Enfance	RPE Les Pitchounes du 6ème	47 200	44 000
6 ^e	Cadet Bretelle	Cadet Bretelle	58 000	58 000
6 ^e	Capucine	Capucine	208 000	208 000
6 ^e	Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine	208 000	208 000
6 ^e	Merlin Pinpin	Merlin Pinpin	72 800	81 600
6 ^e	MPE Lafayette	RPE Canne à Sucre	37 600	37 600
6 ^e	ACOLEA	L'Océane	111 680	108 720
7 ^e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Pas	218 400	218 400
7 ^e	Septimousses	Septimousses	202 480	212 000
7 ^e	Entr'aide protestante	Chaudoudoux MC	55 200	55 200
7 ^e	Entr'aide protestante	LAEP « La parent'aise »	9 360	7 200
7 ^e	Les Bébés Bilingues	Les Bébés Bilingues	163 440	164 000
7 ^e	Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts	64 560	66 400
7 ^e	Lyon-Massimi	Gribouille	102 000	81 600

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel subvention janvier + mars 2021 (€)	Montant proposé janvier 2022 (€)
7 ^e	Maisons des Tout - Petits	Maisons des Tout -Petits	152 000	156 000
7 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Grain d'Orge	248 000	252 000
7 ^e	Mutuelle Petite Enfance Lyon 7	RPE Pouss'7	44 000	40 000
7 ^e	Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle	86 400	86 400
7 ^e	ACOLEA	Les Canaillous	137 680	130 960
7 ^e	ACOLEA	Les Carpillons	85 040	89 360
7 ^e	ACOLEA	Chocolatine	143 600	156 800
7 ^e	Souris Verte	Souris 7 MC	78 400	80 000
7 ^e	AGDS	Blandan	188 640	149 840
7 ^e	SOS URGENCE GARDE D'ENFANTS	SOS Urgence Garde D'enfants	700	700
8 ^e	AGDS	Barbusse	99 200	119 200
8 ^e	AGDS	Lumière	148 000	182 400
8 ^e	AGDS	Berthelot	160 000	185 000
8 ^e	ALFA3A	Les Copains d'Abord	172 000	166 640
8 ^e	Baby Nursery	Baby Nursery	176 000	176 000
8 ^e	Centre Léon Bérard	Les Léonceaux	184 000	184 000
8 ^e	Croix-Rouge Française	Les Coccinelles	172 000	172 000
8 ^e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CF	294 400	288 000
8 ^e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème HG	40 000	36 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Andrée Roux	248 000	248 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE L'Envolée	37 600	36 800
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE Les Alouettes	39 200	36 800
8 ^e	Pierre et le Loup	Pierre et le Loup	116 000	118 400
8 ^e	ALFA3A	L'Escale de Nelly	154 560	134 960
8 ^e	ACOLEA	Pom'Cannelle	81 040	84 800
8 ^e	Souris Verte	Pôle de ressources et d'appui Petite Enfance, Loisirs et Handicap	50 720	56 000
2 ^e 8 ^e 9 ^e	ACEPP RHONE	LAEP Nomade Tricotilien	32 000	33 600
9 ^e	AGDS	RPE Baby Duch	57 600	38 060
9 ^e	AGDS	RPE Baby 9	54 400	48 000
9 ^e	AGDS	RPE Baby Loup	41 600	51 600
9 ^e	ODYNEO – ex-ARIMC	Le Jardin des Enfants	148 000	148 000
9 ^e	Croix-Rouge Française	Chrysalide	248 000	248 000
9 ^e	L'Ours en Peluche	L'Ours en Peluche	180 000	180 000
9 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	L'Epinette	208 000	209 600
9 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Dahlias MC	72 000	72 000
9 ^e	ALFA3A	Les Moussaillons des Docks	122 080	113 600
	Total :		13 371 260	13 461 736

* 27 820 € voté au Conseil Municipal du 27 mai 2021

** 1 000 € voté au Conseil Municipal du 30 septembre 2021

La plupart des associations bénéficient également d'une mise à disposition à titre gratuit de locaux, dont la Ville est propriétaire ou locataire. Pour rappel, pour l'année 2020, le montant de ces avantages en nature s'élevait, pour l'ensemble des associations concernées, à 4 185 360 euros.

Chacune de ces associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, il convient d'adopter un modèle de convention d'application financière aux conventions cadres, applicable sur l'exercice 2022. Ce modèle s'applique uniquement aux subventions de

fonctionnement. Ces documents seront signés entre les parties et permettront le mandatement d'une subvention initiale relative à l'exercice 2022.

Vu ledit modèle de convention d'application ;
Vu lesdites délibérations ;
Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 13 461 736 euros, sont allouées aux organismes précités.
- 2- Le modèle de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer le modèle de convention d'application financière et tous les documents y afférents.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748, fonctions 4221 et 4212, programmes « ENGESTION » et « ENACTIONS ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1488 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 110 euros en faveur de l'association AGDS, gestionnaire du relais petite enfance "Baby Loup", sis 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9e, pour le remplacement de la porte d'entrée - Approbation et autorisation de signature de la convention. (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèches associatives - Subventions pour mobiliers et travaux ».

Par délibération n° 2022/1421 en date du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-3 « Enveloppes Enfance 2021-2026 », programme 00002.

Par délibération n° 2021/833 en date du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60SEENF « Crèches associatives – Subventions pour mobiliers et travaux 2021-2026 ».

Par la délibération n° 2022/1488 du 27 janvier 2022, vous avez voté l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement au profit du relais petite enfance « Baby Loup » d'un montant de 51 600 € pour l'année 2022.

Le modèle lyonnais de la politique petite enfance repose sur un partenariat dynamique et étroit avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance (EAJE, RPE, LAEP, ...). L'objectif est de répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises, et de leur offrir un service de qualité. Ces acteurs associatifs contribuent ainsi fortement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais.

L'Association de gestion et développement de services (AGDS) participe pleinement à ce dispositif, en assurant la gestion, le fonctionnement et l'animation de 9 structures petite enfance sur le territoire lyonnais, parmi lesquelles figure, depuis le 1^{er} septembre 2020, le relais petite enfance « Baby Loup », sis 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9^{ème}.

La Ville de Lyon est locataire principal des locaux, propriété de Lyon Métropole Habitat, et les met à disposition de l'association.

L'association a manifesté son souhait de remplacer la porte d'entrée actuelle de son local, pour des raisons de sécurité. La porte ne se verrouille plus malgré plusieurs tentatives de réparation et nécessite un accompagnement manuel, monopolisant la responsable du relais à chaque entrée et sortie dans la structure.

En effet, sans verrouillage de la porte, qui donne directement accès au hall d'entrée, le risque d'intrusion est élevé, d'autant plus que les locaux se situent juste en face d'un accès au métro Gorge de Loup, impliquant de nombreuses allées et venues devant le relais.

L'association a obtenu l'accord de Lyon Métropole Habitat et de la Ville de Lyon pour effectuer ces travaux.

L'association a présenté un budget d'investissement de 7 638 € TTC et a sollicité le soutien de la Ville à hauteur de 6 110 €, et un financement complémentaire auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 6 110 €, soit 80 % du budget prévisionnel, en faveur de cette association, pour la mise en sécurité du relais, par le remplacement de la porte d'entrée du relais petite enfance.

Les conditions et modalités de versement de la subvention d'investissement de la Ville de Lyon sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, n° 2021/833 du 27 mai 2021 et n° 2022/1488 du 27 janvier 2022 ;

Vu la convention annexée au présent rapport ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement d'un montant de 6 110 € maximum est allouée à l'association AGDS pour le remplacement de la porte d'entrée du relais petite enfance « Baby Loup ».
- 2- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et l'association AGDS est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00002, AP n°2021-3, opération 60SEENF et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

o 2022 : 6 110 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1489 - Adoption et renouvellement de conventions cadre, d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux et d'une occupation d'occupation précaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités du modèle lyonnais de la politique Petite Enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de 3 ans :

- la convention cadre ou mixte pour un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;
- la convention d'occupation précaire à titre onéreux avec gratuité partielle (la redevance annuelle pour 2021 s'élève à 2 829 euros) précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsqu'une activité y est exercée à titre onéreux. Proposée à l'adoption pour l'association ODYNEO, cette convention tient compte de l'activité de formation exercée par l'association dans une partie des locaux ;
- le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

A titre informatif il vous est rappelé dans le tableau, pour l'ensemble des structures dont les conventions sont à renouveler, les montants de subventions de fonctionnement votés en 2021.

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	Type de convention / contrat renouvelé(e) : 1- Convention-cadre, mixte 2- Convention d'occupation temporaire 3- Contrat de sous - mise à disposition	Valeur locative 2021 des locaux mis à disposition	Rappel du montant de la subvention de fonctionnement 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche (€) 2021 Délibérations en Conseil Municipal N°2021/554 du 28/01/2021 + N°2021/658 du 25/03/2021 et N°2021/1054 du 30/09/2021
2e arrondissement				
Mutualité française du Rhône - Pays de Savoie	RPE Les Roseaux	Cadre	83 200 €	200 000 50 000
Mutualité française du Rhône - Pays de Savoie	Les Nymphéas	Cadre	29 867 €	36 800 9 200
Couffin Couffine	Couffin Couffine collective	sous mise à disposition	20 291 €	100 000 41 500
3e arrondissement				
La Croix-Rouge Française	Arlequin	Cadre	53 867 €	234 560 58 640
La Friponnerie	Pain d'épices	Cadre	73 067 €	174 800 43 700
9e arrondissement				
ODYNEO	Le Jardin des Enfants	occupation temporaire précaire	35 386 €	148 000 42 000

Vu lesdites conventions ;
Vu ledit contrat ;
Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e et 9^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les conventions-cadre et le contrat de sous-mise à disposition, susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance, sont approuvés.
- 2- La convention d'occupation précaire à titre onéreux avec gratuité partielle, établie entre la Ville de Lyon et l'association ODYNEO, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1490 - Renouvellement de la convention concernant la gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social (Maisons de la Métropole de Lyon) et la mise à disposition de services du Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte et enjeux du projet :

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a voté le pacte de cohérence métropolitain qui permet une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les communes. Dans le cadre du contrat territorial avec la Métropole, la Ville de Lyon a proposé d'expérimenter un rapprochement d'une partie des missions sociales exercées par les antennes solidarités du Centre communal d'action sociale (CCAS) avec les Maisons de la Métropole (MDM).

En effet, la proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire a incité les deux entités à rapprocher les équipes concernées, dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques

d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, prévention enfance, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Ce rapprochement présente un double intérêt :

- pour l'usager : l'objectif est de simplifier ses démarches en lui proposant une porte d'entrée unique, d'améliorer les délais d'attente et de prise en charge, de mieux l'accompagner en mobilisant de manière complémentaire les aides facultatives et les outils d'accompagnement du CCAS ainsi que les aides réglementaires de la Métropole ;
- pour la Métropole et la Ville : le projet s'inscrit dans un contexte de demande sociale accrue. L'enjeu est donc d'optimiser le service offert à la population en mutualisant les moyens humains et techniques.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre 2017, a pris acte de ce projet de rapprochement dont la mise en œuvre nécessite de conclure une convention entre la Métropole de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon.

La mise en œuvre de ce rapprochement a été actée par le CCAS par une première délibération de son Conseil d'administration du 14 décembre 2017, n° 2017-67 intitulée : « Rapprochement entre les antennes solidarités du CCAS et les Maisons de la Métropole (MDM) - Approbation d'une convention et de ses annexes à passer avec la Métropole de Lyon », puis une seconde délibération du 19 mars 2018, n° 2018-02 intitulée : « Règlement intérieur à destination des usagers des Maisons de la Métropole pour les solidarités ». A la mise en œuvre du service, cette seconde délibération a permis d'adapter le règlement intérieur en vigueur dans les antennes solidarités du CCAS aux nouveaux locaux et de l'harmoniser avec le fonctionnement des nouvelles Maisons de la Métropole pour les solidarités via des notes de service.

L'objet de la présente délibération s'inscrit dans la continuité du projet initié en 2018 et concerne le renouvellement de la convention dite de « gestion d'un espace d'accueil et d'accompagnement social et de mise à disposition partielle de services du Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ».

II - Contenu et descriptif du projet de renouvellement de convention :

Locaux :

La gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social confiée à la Métropole est effective depuis février 2018 et a fait l'objet d'un suivi continu par les instances de gouvernance du projet (cf. VI - Les modalités de gouvernance et durée). Les espaces, au nombre de 15, sont hébergés dans les locaux de la Métropole de Lyon (à l'exception des locaux du 7^e et du 8^e arrondissement à titre transitoire) et les agent-es y contribuant ont accès aux véhicules de service pour leurs déplacements professionnels.

Des équipes mixtes, associant des agent-es du CCAS et des MDML dans chaque site, permettent d'offrir un accueil de tous les publics selon différentes modalités : avec ou sans rendez-vous, téléphonique, sur les sites d'accueil, ou à domicile. Les publics sont pris en charge par l'ensemble des agent-es pour le compte des deux collectivités.

Qualité de l'accueil social :

Il convient de noter que la présente convention met en avant pour chaque MDML la notion d'accueil inconditionnel précisée à l'article 2 de la convention, notion issue de la pratique et culture professionnelle propre au CCAS de Lyon dans ses ex-antennes solidarités et aujourd'hui, réaffirmée en MDML. Cet accueil est défini ainsi :

- un accueil d'orientation inconditionnel concernant tous les usagers, effectué par du personnel administratif ;
- un accueil social et administratif (AIA et AIS) inconditionnels pour l'ensemble des usagers, prioritairement ceux n'ayant pas de référent social désigné, associant des personnels administratifs et sociaux afin de couvrir l'ensemble des besoins de la demande sociale.

Formation des agent-es :

La Métropole prend en charge des formations pour l'ensemble des agent-es affectés à l'espace d'accueil et d'accompagnement social. Il s'agit notamment, des formations métiers, sécurité, analyse de la pratique, système d'information liées au fonctionnement de l'espace d'accueil et d'accompagnement social.

Le programme des formations sera présenté chaque année en Comité technique (COTECH), la validation des formations respectant par ailleurs, les circuits hiérarchiques de validation de chaque collectivité. Il intégrera à la fois des formations initiées par la Métropole et des formations issues d'un cahier des charges élaboré en commun par les deux collectivités.

Les agent-es du CCAS seront intégrés aux dispositifs d'évaluation des formations déployées.

Télétravail :

Cette modalité d'organisation du travail ne figurait pas dans la précédente convention et nécessite une prise en compte de cette évolution professionnelle importante pour les collectifs de travail. Les agent-es de la Métropole de Lyon et du CCAS de Lyon affectés à l'espace d'accueil et d'accompagnement social peuvent bénéficier du télétravail selon les modalités prévues par chacune de leur collectivité.

Les responsables hiérarchiques et fonctionnels (directeurs de territoire et conseillers d'action sociale) doivent partager les états de leurs agent-es sous convention de télétravail de sorte à organiser l'activité et la continuité des missions en présentiel.

Les équipements sont fournis par la Métropole de Lyon et font l'objet d'un remboursement forfaitaire selon les modalités prévues à l'article 8.3 de la convention (cf. partie IV - Les moyens immobiliers et système d'information de la présente délibération).

Prévention des risques professionnels :

La santé et la sécurité au travail des agents au sein des espaces d'accueil et d'accompagnement social apparaissent à part entière dans la nouvelle convention et font l'objet d'un paragraphe et d'une annexe dédiés. La Métropole et le CCAS de Lyon s'engagent à mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires pour assurer la santé et la sécurité au travail de leurs agents au sein des espaces d'accueil et d'accompagnement social, selon les modalités prévues en annexe 9 de la convention.

III - Les moyens humains :

Evolution du nombre de postes concernés par la convention de gestion croisée depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021
CCAS	76	76	76	76
MDM	224	224	224	227

Répartition des postes par employeur et territoire :

	Postes CCAS	Postes Métropole
Lyon 1-2-4	21	51
Lyon 3-6	16	52
Lyon 5-9	18	48
Lyon 7-8	21	76
Total	76	227

Les directeurs de territoire de la Métropole continuent d'exercer un rôle de coordination fonctionnelle dans le respect des procédures et prérogatives propres à chaque partie. Le conseiller d'action sociale du CCAS (4 agent-es) reste le référent hiérarchique de proximité des agent-es du CCAS.

A noter, au titre de l'affirmation de la notion d'accueil inconditionnel, 8 postes administratifs du CCAS font l'objet d'une évolution par l'enrichissement des missions des agent-es concernés. En effet, les 8 agent-es occupants des fonctions d'agent-es d'accueil auront désormais des fonctions d'agent-es de gestion administrative. Cet enrichissement de leurs missions permettra aussi, une revalorisation de leur régime indemnitaire (classement RIFSEEP), ils seront positionnés en CG2 au lieu de CG3 dès le 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble des postes visés par la convention est affecté au sein de l'espace d'accueil et d'accompagnement social. Les parties de services concernées restent mises à disposition de plein droit, chacune en ce qui les concerne, du Président de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, pour la durée de la convention.

Cette mise à disposition d'une partie des services n'entraîne pas un transfert ou une délégation des compétences d'une partie à l'autre partie. Elle a pour objet de permettre aux services mis à disposition d'œuvrer, chacun pour ce qui le concerne, à la mise en œuvre de toutes les actions et missions de l'espace d'accueil, telles que décrites à l'article 2 de la convention et conformément aux objectifs rappelés dans son Préambule.

IV - Les moyens immobiliers et système d'information :

Locaux :

Le coût des locaux affectés à l'espace d'accueil et d'accompagnement social par la Métropole et le CCAS comprend la valeur locative, les charges (maintenance, nettoyage...) et les fluides.

Dans une première phase transitoire et jusqu'à la date de déménagement dans le nouveau site et de libération des ex-antennes solidarités du CCAS de Lyon 7^{ème} et Lyon 8^{ème}, le coût des locaux affectés à l'espace d'accueil et d'accompagnement social par la Métropole et le CCAS s'établit, en année pleine à 1 217 000 €, réparti en 1 062 000 € correspondant aux frais des locaux métropolitains et 155 000 € correspondant aux frais des locaux des antennes solidarités du CCAS de Lyon 7^{ème} et Lyon 8^{ème}. Ce coût est détaillé en annexe 5.

Dans une seconde phase, à compter de la date de déménagement dans le nouveau site (fin 2022 et mi-2023) et de libération des ex-antennes solidarités du CCAS de Lyon 7^{ème} et Lyon 8^{ème}, et pour toute relocalisation d'un espace d'accueil et d'accompagnement social, les modalités du coût des locaux affectés seront établies par avenant entre les parties.

Système d'information :

Le coût du système d'information mis à disposition de l'espace d'accueil et d'accompagnement social par la Métropole (y compris pour les antennes de Lyon 7^{ème} et 8^{ème}) comprend l'acquisition et la maintenance des systèmes de téléphonie, des postes informatiques, des serveurs et réseaux, des logiciels bureautiques et des systèmes d'impression.

V - Les modalités financières :

L'ensemble des coûts de fonctionnement de l'espace d'accueil et d'accompagnement social sont répartis entre la Métropole et le CCAS, selon la clé de répartition suivante :

- CCAS : 26,1 % (ancienne convention 29,3 %) ;
- Métropole : 73,9 % (ancienne convention 70,7 %).

Cette clé de répartition est établie sur la base de la masse salariale initiale de chacune des parties. Les modalités de calcul sont précisées en partie dans l'article 8 et l'annexe 6 de la convention.

Cette clé de répartition s'applique :

- à la masse salariale affectée à l'espace d'accueil et d'accompagnement social (cf. infra, article 8.2) ;
- aux coûts des moyens affectés à l'espace d'accueil et d'accompagnement social, hors masse salariale (cf. infra, article 8.3).

VI - Les modalités de gouvernance et durée :

Des instances de pilotage politique via le Comité de pilotage (COPIL) et stratégique (COPIL Direction générale), et un comité de suivi technique (COTECH) associant des représentants de la Métropole de Lyon, de la Ville et du CCAS de Lyon, ont été réunies régulièrement depuis 2018, pour garantir le bon fonctionnement de cet espace, ainsi que l'évaluation du projet et de la convention correspondante. Ces différentes instances continuent leur travail pour les années à venir.

A noter, à travers cette nouvelle convention de gestion qu'est également affirmée la fonction du Comité des cadres (art 4.4), composé des cadres CCAS et Métropole (conseiller d'action sociale, chef de service ressources et moyens, chef de service social et adjoints) réuni régulièrement. Cette instance technique assure la coordination des pratiques professionnelles et propose les thématiques discutées par le COTECH.

Durée :

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. En cas d'absence de renouvellement de la présente convention, par délibérations concordantes de chacune des assemblées délibérantes compétentes approuvées au plus tard le 30 septembre 2026, les parties conviennent d'emblée de la prolongation de la durée de la convention pour une année supplémentaire, soit, jusqu'au 31 décembre 2027.

Les parties s'engagent à organiser, durant cette période complémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, la fin de la mise à disposition des services ou son renouvellement.

Le projet de convention a été délibéré en Conseil d'administration du CCAS de Lyon le 14 décembre 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3466 du 20 novembre 2017 ;

Vu la convention et ses annexes jointes ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte du renouvellement de la convention concernant la gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social et la mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

2022/1491 - Reconduction de la convention cadre entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1732 du 17 décembre 2015 et n° 2016/2102 du 6 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) ainsi que les annexes correspondant aux directions de la Ville de Lyon concernées, Direction de la gestion technique des bâtiments (DGTB) - bâtiments, Direction centrale de l'immobilier (DCI) - Foncier, Direction des systèmes d'information et transformation numérique (DSITN) - Informatique et téléphonie, Direction générale des ressources humaines (DGRH) - Ressources Humaines, Direction de la logistique, garage et festivités (DLGF) - Logistique, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, pour une période de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

Il est proposé, aujourd'hui, que l'année 2022 soit consacrée à un travail de bilan, actualisation, et amélioration de la convention et de ses annexes. Ce chantier s'appuiera sur un travail partenarial et un dialogue de gestion avec les différentes directions concernées sous la supervision de la Direction générale adjointe de la Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion afin de disposer d'une convention cadre revue à partir de l'année 2023 pour une durée à déterminer.

Afin de permettre l'actualisation et le renouvellement de la convention cadre et de ses annexes pour les prochaines années, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention cadre en cours pour une année supplémentaire. La durée initiale de la convention était fixée à 6 ans et prenait effet le 1^{er} Janvier 2016. A son terme, le 31 décembre 2021, il était prévu une reconduite expresse, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 18 mois.

Cet avenant simple à la convention cadre ainsi modifiée prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2022.

Vu l'avenant à la convention ;

Vu la délibération n° 2015/1732 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/2102 du 6 juin 2016 ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- L'avenant simple à la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS est approuvé.
- 2- L'avenant prolonge la convention cadre d'une année et prendra fin le 31 décembre 2022
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1492 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL) sise 7 quai de Serbie à Lyon 6e (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée en 2003, a pour objet de promouvoir l'organisation de la garde de nuit des samedis, dimanches et jours fériés, effectuée par des médecins généralistes à Lyon en une permanence de soins.

Dans ce cadre, l'association a mis en œuvre la création puis le fonctionnement de quatre maisons médicales à Lyon situées :

- 173, avenue Barthélemy Buyer (Lyon 5^{ème}) ;
- 7 quai de Serbie (Lyon 6^{ème}) ;
- 264, avenue Berthelot (Lyon 8^{ème}) ;
- 3, place du marché (Lyon 9^{ème}).

Les maisons médicales de garde permettent d'offrir aux patients lyonnais un service de proximité de qualité à même de résoudre les urgences ne nécessitant pas de soins lourds et de soulager les services d'urgence des hôpitaux lorsque les demandes des usagers en soirée, fin de semaine ou lors des jours fériés, relèvent plus de la médecine générale que d'une véritable urgence hospitalière. Elles proposent ainsi aux patients lyonnais un service adapté à leurs besoins en assurant une permanence de soins en médecine générale. Ce dispositif répond à une demande et une attente des Lyonnais pour un meilleur accès aux soins, comme en témoigne le nombre de consultations médicales : 40 910 patients en 2019 et 27 513 en 2020 dans les quatre maisons médicales de garde.

La Ville de Lyon apporte son soutien financier à l'initiative de l'APMMGLL, avec l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement général de 70 000 euros inscrite au budget 2022 de la Ville de Lyon.

Pour mémoire, le montant de la subvention générale était également de 70 000 euros en 2021.

La nouvelle convention-cadre 2022-2024 soumise à votre approbation, jointe en annexe au présent rapport, s'inscrit dans la continuité de l'action de l'APMMGLL et fixe les engagements de la Ville de Lyon et de l'APMMGLL pour cette nouvelle période, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e, 6^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre 2022-2024 établie entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises, sise 7 quai de Serbie à Lyon 6^{ème}, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1493 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de la société Bagel Debois pour défaut de jouissance des locaux commerciaux situés 6 rue du Président Edouard-Herriot à Lyon 1er - EI 01013 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 149,55 m² (surface pondérée : 107,27 m²), situés en sous-sol, rez-de-chaussée, mezzanine et 1^{er} étage du 6 rue du Président Édouard-Herriot à Lyon 1^{er}, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013 dans l'emprise du Palais Saint-Pierre, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé. Par acte en date du 30 septembre 2019, et suite à la réitération d'une cession de droit au bail intervenue le 23 juillet 2019 entre les sociétés Allonnel et Bagel Debois, la Ville de Lyon a donné à bail à louer à la société Bagel Debois les locaux commerciaux susmentionnés pour l'exercice d'une activité de « restauration rapide sur place ou à emporter ne nécessitant pas d'extraction et toutes autres activités non bruyantes et non odorantes. Les activités de restauration avec extraction sont exclues sauf accord exprès préalable et écrit de la Ville de Lyon », moyennant un loyer annuel de 23 814,00 euros hors taxes, hors charges, soit des termes trimestriels de 5 953,50 euros.

Cependant, lors des travaux d'aménagements intérieurs entrepris par le locataire dès la signature du bail, il a été constaté que le système d'aération des locaux (VMC) avait été obstrué lors des travaux de réhabilitation du Musée des beaux-arts réalisés en 2015. Or, en vertu des différentes réglementations en vigueur (européenne, départementales, civiles et commerciales), la Ville de Lyon - en sa qualité de propriétaire/bailleur - a à sa charge le respect de « l'obligation de délivrance de la chose louée propre à l'activité envisagée ainsi que la jouissance paisible et raisonnable de celle-ci par le locataire ».

À ce titre, et ce dès la signature du bail le 30 septembre 2019, décision a été prise par la Ville de Lyon de ne pas recouvrer les loyers commerciaux dus par le locataire jusqu'à la réalisation des travaux de création de VMC et le début d'exploitation de l'activité commerciale envisagée.

Par ailleurs, par courrier en date du 13 avril 2021, le locataire a sollicité une indemnisation financière suite aux frais qu'il a été contraint d'engager - à titre personnel - sans pour autant pouvoir exploiter les locaux loués du fait de la nécessité de réaliser les travaux de création d'une VMC considérés comme des Travaux importants du propriétaire (TIP).

Le protocole qu'il vous est donc proposé d'approuver, et préalablement validé par la société Bagel Debois en date du 4 janvier 2022, prévoit ainsi :

- la prise en charge des coûts inhérents à la conception du système de ventilation des locaux pour un montant total de 3 490 euros sur la base des factures fournies par le locataire ;
- une indemnisation forfaitaire d'un montant total de 12 752 euros, soit 50 % du montant total des frais engagés à titre personnel par le locataire, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2019 et le 8 mars 2021, sans pour autant avoir bénéficié de la jouissance paisible et raisonnable des lieux ;
- la renonciation conjointe des parties à toute poursuite réciproque.

Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;
Vu le bail commercial du 30 septembre 2019 ;
Vu la réglementation européenne et notamment la directive CE 852/2004 ;
Vu le règlement sanitaire départemental (RSD) du 10 avril 1980 modifié ;
Vu le code civil et notamment les articles 1719 et 2044 et suivants ;
Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de la société Bagel Debois pour défaut d'obligation de délivrance du bien loué durant une partie de la durée du bail commercial portant sur les locaux situés 6 rue du Président Édouard-Herriot à Lyon 1^{er} est approuvé.
- 2- Le coût de cette indemnisation sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon. Il sera imputé à la nature comptable 65888 fonction 632, de l'opération GESMAINT, du programme GESTPATRIM.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1494 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon d'une partie des dépenses liées aux consommations des fluides indues à l'Association diocésaine de Lyon pour les locaux de l'Eglise Saint-Polycarpe situés 25 rue René Leynaud à Lyon 1er - EI 01020 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de volumes au sein d'un ensemble immobilier situé 25 rue René Leynaud à Lyon 1^{er}, comprenant l'Eglise Saint Polycarpe et sa cure, affectés à l'Association diocésaine de Lyon.

Par bail emphytéotique en date du 23/10/2007, la Ville de Lyon a mis à disposition de la SACVL une partie du 2^{ème} étage de la cure de l'église en vue de la création de 4 logements d'urgence sociale.

L'ancien logement du curé, situé au 3^{ème} étage, d'une surface d'environ 80 m², est vacant depuis juin 2015, date de restitution des locaux par l'Association diocésaine de Lyon. Or, lors d'une visite de contrôle en 2018, la Ville de Lyon a constaté l'occupation illicite du logement par deux familles.

En mai 2021, après un accompagnement de plusieurs années par les services sociaux de la Ville de Lyon et des propositions de relogement, les deux familles susmentionnées ont quitté le logement de leur plein gré.

Or, le 4 mars 2020, dans un courrier adressé à la Ville de Lyon par le Père Didier Pirrodon - curé de la Paroisse Saint Polycarpe - il était précisé d'une part, que les deux familles étaient présentes dans les lieux depuis octobre 2016 et d'autre part, qu'en l'absence de compteurs individualisés entre ledit logement et l'église, les coûts relatifs aux consommations des fluides (eau, gaz et électricité) avaient été supportés par l'Association diocésaine de Lyon.

En vertu de l'article 1719 du code civil, le locataire/affectataire - dans le cas présent l'Association diocésaine de Lyon - doit pouvoir « jouir paisiblement et raisonnablement de son bien » ce qui n'a pas été le cas pour la période allant d'octobre 2016 à avril 2021.

Le protocole qui vous est donc proposé, et préalablement validé par l'Association diocésaine de Lyon en date du 3 janvier 2022, prévoit ainsi :

- une indemnisation d'un montant total de 16 963 euros au titre de remboursement d'une partie des dépenses liées aux consommations des fluides indues pour les locaux de l'Eglise Saint Polycarpe situés 25 rue René Leynaud à Lyon 1^{er} pour la période comprise entre octobre 2016 et avril 2021 ;
- la renonciation conjointe des parties à toute poursuite réciproque.

Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu le code civil et notamment les articles 1719 et 2044 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon d'une part des dépenses liées aux consommations des fluides indues au profit de l'Association diocésaine de Lyon pour troubles de jouissance temporaires du bien dont elle est en partie affectataire au sein de l'Eglise Saint Polycarpe sise 25 rue René Leynaud à Lyon 1^{er} est approuvé.
- 2- Le coût de cette indemnisation sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon. Il sera imputé à la nature comptable 65888 fonction 551, de l'opération GESTMAINT, du programme GESTPATRIM.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1495 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon des coûts relatifs au remplacement des menuiseries extérieures indus à la société Maison Villemanzky SARL pour les locaux commerciaux situés 25 montée Saint-Sébastien à Lyon 1er - EI 01093 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 143,10 m² (surface pondérée 115,86 m²) situés au sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 montée Saint Sébastien à Lyon 1^{er}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 093, parcelle cadastrée AN 60, appartenant à son domaine privé.

Par acte en date du 10 juin 2021, la Ville de Lyon a donné à bail à loyer à la société Maison Villemanzky les locaux commerciaux susmentionnés pour l'exercice d'une activité de « restaurant, bar, glacier » moyennant un loyer annuel de 22 200 euros hors taxes, hors charges, soit des termes mensuels de 1 850 euros.

À la suite de nombreuses infiltrations dans ses locaux, le locataire a entrepris de procéder au remplacement des menuiseries extérieures sans en référer à la Ville de Lyon, sans dépôt d'une demande de permis de construire et sans l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) malgré l'inscription du bâtiment au titre des Monuments Historiques.

Cependant, en vertu de l'article 606 du code civil, les gros travaux - dont les travaux de remplacement des menuiseries extérieures - sont à la charge du propriétaire /bailleur, soit dans le cas présent de la Ville de Lyon.

Aussi, il a été convenu avec le locataire que, sous réserve de l'accord des services compétents (urbanisme et Architecte des Bâtiments de France) quant à une régularisation desdits travaux, la Ville de Lyon prendrait à sa charge le coût des travaux susmentionnés, soit un montant de 14 000 euros. Cette condition ayant été respectée, il convient de régulariser la situation.

Ainsi, le protocole qui vous est soumis, et préalablement accepté par la société Maison Villemanzky en date du 31 décembre 2021, prévoit ainsi :

- une indemnisation d'un montant de 14 000 euros au titre de la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des locaux commerciaux situés 25 montée Saint Sébastien à Lyon 1^{er} ;
- la renonciation conjointe des parties à toute poursuite réciproque.

Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;
 Vu le bail commercial du 10 juin 2021 ;
 Vu le code civil et notamment les articles 606 et 2044 et suivants ;
 Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;
 Oûi l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de la société Maison Villemanzuy pour défaut de réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des locaux commerciaux situés 25 montée Saint Sébastien à Lyon 1^{er} est approuvé.
- 2- Le coût de cette indemnisation sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon. Il sera imputé à la nature comptable 65888 fonction 632, de l'opération GESMAINT, du programme GESTPATRIM.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1496 - Charbonnières-les-Bains - Avenant au bail emphytéotique au profit de l'association Capso pour la propriété sise 38-39 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains - EI 99010 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de trois parcelles bâties cadastrées AI 1, AI 2 et AW 53, situées 38 et 39 chemin des Brosses dans la commune de Charbonnières-les-Bains, pour une surface totale de 11 595 m². Ces parcelles sont issues du legs Bresson accepté par la Ville de Lyon par délibération du 21 novembre 1927. Le testament de la Veuve Bresson stipule que la collectivité doit l'utiliser « pour envoyer en convalescence les enfants pauvres dont elle a la charge » et que les sommes reçues devront être employées en direction du développement d'habitations à bon marché (achat de terrain, construction, allocation aux organismes gestionnaires). Depuis 1960 ce site a été affecté à l'association Les refuges d'enfants, par convention d'occupation temporaire. Par délibération n° 2001/96 du 11 juin 2001, le Conseil municipal a approuvé sa mise à disposition par bail emphytéotique à l'association Les refuges d'enfants. Ce bail a pris effet rétroactivement au 1^{er} avril 1999 pour une durée de 50 ans, et est consenti moyennant un loyer annuel de 5 762,57 €.

Aux termes d'un acte en date du 9 juin 2010, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006, le preneur a cédé ses droits à l'association départementale d'aide à l'enfance et à l'adolescence du Rhône (ADAEAR), devenue association CAPSO en 2019.

Le site de Charbonnières, dénommé « La Maison », est un établissement d'hébergement collectif pour les enfants et adolescents en difficulté dans leurs familles, et dispose actuellement de 50 places. Le site se compose d'une maison ancienne de 300 m² avec extension de 110 m² environ pour les services administratifs, d'un premier bâtiment d'hébergement de 800 m² construit par l'association Les refuges d'enfants en 1974, ainsi qu'un deuxième bâtiment de 1 300 m² édifié par l'association ADAEAR en 2008. Le montant des travaux sur le site restant à amortir est de 2 672 650 €.

L'association CAPSO projette de réhabiliter la maison ancienne, vétuste et non conforme aux normes actuelles, afin d'y créer sept logements sociaux de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destinés à de jeunes adultes et à des familles avec enfants en bas âge accueillis et suivis par l'association. Le budget de cette opération est estimé à 555 555 € HT hors honoraires et frais de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage en serait confiée par CAPSO à l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové, disposant d'un agrément maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), par le biais d'un bail à réhabilitation de 42 ans sans loyer. Une convention de location entre Néma Lové et CAPSO permettrait à Néma Lové la sous-location aux publics visés. L'association CAPSO, titulaire d'un agrément d'intermédiation locative maîtriserait le pouvoir d'attribution des logements.

Pour ce faire, CAPSO a sollicité la Ville de Lyon pour un allongement de la durée du bail actuel de 18 années supplémentaires, portant ainsi son échéance au 31 mars 2067.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), saisie sur ces nouvelles modalités, a estimé le montant de la redevance annuelle correspondant à 25 000 €. Toutefois, compte-tenu de l'utilité sociale du projet, et afin d'en garantir l'équilibre économique, il vous est proposé d'approuver la signature d'un avenant au bail permettant l'augmentation de sa durée de 18 années en maintenant le loyer annuel à 5 762,57 €. Le loyer annuel sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. La réévaluation annuelle résultant des variations de l'indice sera comprise entre -1 et +1 % maximum.

Enfin, il est précisé que le paiement des frais notariés sera pris en charge par le co-contractant.

Vu l'avis n° 2021-69044-53577 de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 septembre 2021 ;
 Vu la délibération n° 2001/96 du 11 juin 2001 ;
 Vu le bail emphytéotique du 5 novembre 2001 ;
 Vu la cession de bail emphytéotique du 9 juin 2010 ;
 Vu le projet d'acte ;
 Oûi l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant au bail emphytéotique du 5 novembre 2001 aux conditions susvisées est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

- 3- La recette, afférente à l'avenant au bail emphytéotique entre la Ville de Lyon et l'association CAPSO, est prise en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 752, fonction 020, de l'opération BRESSON, du programme LEGS.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1497 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier.

Le Syndicat intercommunal Aqueduc Romain du Gier se compose des communes de Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orléans, Chabanière (pour la partie de territoire correspondant aux communes déléguées de Saint Maurice sur Dargoire et Saint Didier sous Riverie), Saint Chamond, Chagnon, Saint Martin la Plaine, Genilac, et Saint Joseph (département de la Loire), Saint Laurent d'Agnay, Sainte Foy les Lyon, Soucieu en Jarrest et Taluyers.

Jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes à l'occasion des élections municipales de 2020, la Ville de Lyon était représentée par Monsieur Jean-Dominique Durand, titulaire et Madame Gilda Hobert en suppléante.

Par délibération n° 2020-49 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Sylvain Godinot en tant que représentant titulaire, et Monsieur Nicolas HUSSON en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

L'arrêté n° 2019 12 27 003 du 27 décembre 2019 prévoit dans son article 8 :

« Les contributions des communes membres seront fixées au prorata de la population de chacune d'elles, sur la base du dernier recensement connu. La contribution ne pourra excéder un montant plafond correspondant à 15 000 habitants. »

Suite au Comité syndical du 23 janvier 2019, la cotisation annuelle est de 25 centimes par habitant dans la limite de 15 000 habitants, ce qui représente pour la Ville de Lyon une cotisation de 3750 €.

I- Compte administratif 2020 :

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2019 et 2020 et leurs évolutions entre ces deux derniers :

	2019	2020	Évolution
Recettes de gestion	19 867,48	23 521,00	18,4%
Dont produits des services	-	-	-
Dont contribution budgétaire	19 867,48	23 521,00	18,4%
Dépenses de gestion	2 610,97	12 655,99	384,7%
Épargne de gestion	17 256,51	10 865,01	-37,0%
Produits financiers	-	-	-
Charges financières	-	-	-
Résultat financier	-	-	-
Épargne brute	17 256,51	10 865,01	-37,0%
Remboursement capital	-	-	-
Épargne nette	17 256,51	10 865,01	-37,0%
Dépenses d'équipement	9 708,00	40 082,72	312,9%
Recettes d'investissement	-	6 100,00	-
Résultat annuel	7 548,51	- 23 117,71	-406,3%
Excédents des années antérieures	55 835,58	63 384,09	13,5%
Résultat global	63 384,09	40 266,38	-36,5%
Encours de dette au 31/12	-	-	-
Capacité de désendettement	-	-	-

Les recettes de gestion ont connu une hausse entre 2019 et 2020 suite à l'adhésion de communes ligériennes au sein du syndicat.

Les dépenses de gestion connaissent une nette augmentation, les épargnes (de gestion, brute, nette) enregistrent de ce fait une baisse sur la période 2019-2020. Le Syndicat ne portant aucune dette ces trois indicateurs sont du même montant.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet au syndicat d'autofinancer ses investissements, toutefois, avec le fort accroissement des dépenses d'investissement le syndicat dispose d'un résultat déficitaire pour l'année 2020 absorbé par les excédents des années antérieures.

II- Faits marquants 2020 :

Le syndicat a vu se concrétiser les projets suivants sur l'année 2020 :

- La finalisation du sentier de l'aqueduc Romain du Gier de Chabanière à Lyon ;
- l'adhésion d'une commune de la Loire : la commune de Genilac;
- Une aide versée à la restauration du vestige de la Gerle sur les communes de Brignais et Soucieu en Jarrest;
- La mise en ligne du site internet;
- La mise en place de bornes interactives ;
- La mise en place d'un panneau patrimonial au carrefour de la Madonne à Chaponost.

III- Perspectives 2021 :

Les perspectives 2021 tracées par le syndicat sont les suivantes :

- Solliciter d'autres communes de la Loire pour adhésion au syndicat ;
- Continuer la signalétique suivant les demandes des communes membres ;
- Continuer à soutenir les travaux de consolidation et de restauration ;
- Soutien à l'aménagement d'un accueil touristique au plat de l'aire.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal Aqueduc Romain du Gier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1498 - Lyon 8e - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la Régie de quartier Etats-Unis Eurequa pour l'action "Pause Amitié" - EI 08267 (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de Lyon soutient une action intitulée « Espace Pause Amitié », consistant à accueillir, soutenir et accompagner les personnes retraitées du 8^{ème} arrondissement dans leur vie quotidienne.

Cette action, organisée par l'association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua depuis 1994, se déroule au sein du quartier des Etats-Unis au 23 rue des Serpollières à Lyon 8^{ème} et, depuis 1997, dans des locaux loués à la Ville de Lyon par Grand Lyon Habitat.

La mise à disposition de ces locaux se fait dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit arrivant à échéance le 31 janvier 2022. L'association « Régie de quartier Etats-Unis Euréqua » a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

L'activité de l'association, créatrice de lien social, présente un intérêt pour la Ville de Lyon en permettant aux personnes âgées de ne pas rester seules dans leur quartier et en favorisant ainsi leurs besoins d'expression et leur maintien en autonomie.

En conséquence, il est souhaitable de continuer à soutenir l'association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux dont la Ville de Lyon est locataire.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2022.

De plus, cette convention comporte une disposition permettant d'accueillir d'autres réunions dans le champ du partenariat intergénérationnel. Cette ouverture sera co-construite avec la Régie de quartier et sous sa responsabilité afin de développer des synergies associatives.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 8 802,70 € (huit mille huit cent deux euros et soixante-dix cents) sachant que les fluides sont à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Régie de quartier Etats-Unis Euréqua, pour la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2023 du local « Espace Pause Amitié » sis 23 rue des Serpollières – Lyon 8^{ème}, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1499 - Lancement de l'opération n° 60026865 "Eclairage public par détection - poursuite du déploiement" à Lyon 4^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements et affectation d'une partie de l'AP n°2020-1, programme 00013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Développement de l'éclairage public par détection 2021-2026 ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Développement de l'éclairage intelligent » n° 2020-1, programme 00013.

Dans la continuité des opérations déjà lancées sur ce mandat concernant la mise en place d'un éclairage par détection sur les quartiers « Charcot-Valdo » à Lyon 5^{ème} et « Transvaal-Monplaisir » à Lyon 8^{ème}, il est proposé de poursuivre ce déploiement de l'éclairage par détection sur trois nouvelles zones géographiques :

- à Lyon 4^{ème} sur le plateau de la Croix-Rousse : sur une zone délimitée par le boulevard de la Croix-Rousse jusqu'à la limite de Caluire-et-Cuire et à l'ouest par le boulevard des Canuts ;
- à Lyon 8^{ème} de l'avenue Rockefeller jusqu'à l'avenue Paul Santy ;
- à Lyon 9^{ème} sur tout le quartier de Saint-Rambert hormis l'ancien bourg, sur une partie du quartier de Vaise et sur la ZAC de l'Industrie.

A l'intérieur de ces zones correspondant à des voies secondaires ou de desserte, l'objectif est de piloter l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie, soit en graduant l'intensité lumineuse en deuxième partie de soirée au moment où le trafic automobile se réduit, soit en mettant en place une détection de présence des véhicules aux entrées et sorties des différentes rues.

Cette opération s'inscrit pleinement et durablement dans les axes structurants de la démarche de transition énergétique, qui est un enjeu phare de ce mandat. L'éclairage public doit évoluer et se moderniser, poussé par la réglementation et en regard des enjeux économiques et environnementaux, des nouvelles technologies et des modes de gestion innovants.

Les travaux consistent à remplacer ou rénover l'ensemble des lanternes (environ 2 500) par des luminaires à led équipés de l'un des deux systèmes de pilotage et à contrôler à distance l'ensemble de ces points lumineux pour s'assurer du bon fonctionnement global des cycles programmés.

L'ensemble des travaux est estimé à 3 500 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2020-1 « Développement de l'éclairage intelligent », programme 00013.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 4^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 60026865 « Eclairage public par détection - poursuite du déploiement » à Lyon 4^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Développement de l'éclairage intelligent » n° 2020-1, programme 00013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2020-1, opération n° 60026865, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2022 : 50 000 € ;
- 2023 : 1 150 000 € ;
- 2024 : 1 150 000 € ;
- 2025 : 1 150 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1500 - Lancement de l'opération n° 60026867 "Rénovation de l'éclairage public des ponts Georges Clémenceau, Maréchal Juin, Morand et La Fayette" à Lyon 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 9^e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation de l'éclairage des ponts ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

Les installations d'éclairage public des ponts Clémenceau, Juin, Morand et Lafayette datent majoritairement de la construction de ces ponts, hormis l'éclairage du pont Lafayette qui a été rénové dans les années 70. Aujourd'hui, ces installations sont devenues complètement obsolètes et difficiles à entretenir.

L'objectif de cette opération est de rénover les installations d'éclairage afin d'optimiser le flux lumineux, de réduire la lumière dirigée vers les cours d'eau pour une meilleure prise en compte de l'environnement nocturne, d'améliorer le confort visuel et de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux consistent :

- pour les ponts Clémenceau et Maréchal Juin : à remplacer les lanternes et les mâts ;
- pour les ponts Morand et Lafayette : à remplacer uniquement les lanternes.

L'ensemble des travaux est estimé à 800 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60026867 « Rénovation de l'éclairage public des ponts Georges Clémenceau, Maréchal Juin, Morand et La Fayette » à Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 9^{ème} est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20013, AP n° 2021-2, opération n° 60026867, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2022 : 50 000 € ;
- 2023 : 350 000 € ;
- 2024 : 400 000 €.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1501 - Lancement de l'opération n° 60026866 "Rénovation des illuminations des ponts Université, Guillotière et passerelle du Palais de Justice" à Lyon 2e, 3e, 5e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation des mises en lumière des ponts ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Rénovation du patrimoine du premier plan Lumière 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20013.

Le premier Plan Lumière de la Ville de Lyon a été initié en 1989 et une des orientations a consisté à mettre en valeur les ponts significatifs sur le Rhône et la Saône. Dans le cadre de la politique de conservation du patrimoine et en cohérence avec la démarche de transition écologique, il est proposé de rénover les mises en valeur des trois derniers ouvrages qui n'ont pas encore été traités : les ponts Université, Guillotière et la passerelle du Palais de justice. Ces installations réalisées avec les techniques de l'époque sont devenues énergivores et pour la plupart vétustes, certains matériels obsolètes ne pouvant plus être remplacés à l'identique.

Tout en conservant l'image nocturne de la ville, l'opération vise un triple objectif :

- de transition énergétique par la réduction à minima de 30 % de la consommation électrique ;
- de réduction de la nuisance lumineuse par un meilleur contrôle des fuites de lumière émises en direction des cours d'eau ;
- d'amélioration de la qualité de l'image nocturne par un travail plus subtil sur certaines parties d'ouvrage pour permettre de révéler davantage les détails architecturaux.

Par ailleurs, cette opération vise à améliorer la sécurité électrique des installations par le changement des câbles et équipements électriques vieillissants et à assurer la sécurité des intervenants.

Le montant de l'opération est estimé à 700 000 € TTC. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Rénovation du patrimoine du premier plan Lumière 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20013.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60026866 « Rénovation des illuminations des ponts Université, Guillotière et passerelle du Palais de justice » à Lyon 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Rénovation du patrimoine du premier plan Lumière 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20013.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20013, AP n° 2021-1, opération n°

60026866, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2022 : 50 000 €
- 2023 : 300 000 €
- 2024 : 350 000 €

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1502 -Lancement de l'opération n° 60026868 "Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad" à Lyon 3e, 6e arrondissements et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation de l'éclairage des ponts SNCF Stalingrad, Paul Bert, Verguin ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

La Ville de Lyon est traversée par un réseau ferroviaire significatif et compte à ce titre quarante-quatre ouvrages de franchissement. Trente-six d'entre eux ont déjà fait l'objet d'une mise en lumière, réalisée lors d'opportunités d'aménagement. Les dernières réalisations sont les suivantes :

- Voûte ouest sous Perrache (Lyon 2^{ème}) ;
- Voûte Delandine (Lyon 2^{ème}) ;
- Passage Felix Faure (Lyon 3^{ème}) ;
- Passage cours Lafayette (Lyon 3^{ème}) ;
- Passage Emeraude (Lyon 6^{ème}) ;
- Passage Challemel Lacour (Lyon 7^{ème}) ;
- Passage Yves Farges (Lyon 7^{ème}).

Afin de poursuivre cette thématique du plan Lumière, il est proposé de rénover et d'améliorer l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad, et pour ce dernier en accompagnement de la Voie Lyonnaise - ligne 2.

L'objectif est de rénover l'éclairage fonctionnel sous les ponts tout en améliorant l'ambiance lumineuse, afin de rendre plus agréable la déambulation des piétons sous les ouvrages.

Pour l'élaboration de ce projet, il est proposé de faire appel à un concepteur lumière pour certains sites.

L'ensemble des travaux est estimé à 600 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;
Vu l'avis du Conseil des 3^e et 6^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;
Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire :

« Lancement de l'opération n°60026868 "Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad" à Lyon 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements et affectation d'une partie de l'AP n°2021-2, programme 20013 ».

- au lieu de :

« Lancement de l'opération n°60026868 "Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad" à **Lyon 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements** et affectation d'une partie de l'AP n°2021-2, programme 20013 ».

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 1- Le lancement de l'opération n° 60026868 « Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad » à Lyon 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements est approuvé. ».

- au lieu de :

« 1- Le lancement de l'opération n° 60026868 « Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad » à **Lyon 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements** est approuvé. »

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60026868 « Rénovation et amélioration de l'ambiance lumineuse des ponts rails Paul Bert, Verguin et Stalingrad » à Lyon 3^{ème}, 6^{ème} arrondissements est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20013, AP n° 2021-2, opération n° 60026868, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2022 : 200 000 €
- 2023 : 400 000 €

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1503 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9e au profit de l'association Espace emplois familiaux - Ensemble Immobilier n° 09026 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Espace emplois familiaux est une association à but non lucratif relevant de la loi de 1901, qui a été créée en 1993.

Cette association offre un grand choix de prestations :

- accompagnement de toute personne en difficulté sociale et professionnelle ;
- proposition d'emplois à domicile chez des familles : repassage, ménage, jardinage, garde d'enfants scolarisés.

L'Espace emplois familiaux bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une surface de 90 m² au 1^{er} étage de l'immeuble communal situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9^{ème}. Les locaux comprenant trois pièces principales dont une salle de réunion et 2 bureaux, seront utilisés par l'association à usage exclusif de bureau pour la réalisation de son objet social.

La valeur locative annuelle est évaluée à 11 700 euros.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 janvier 2022, je vous propose son renouvellement de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ledit avenant ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;
Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;
Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« La valeur locative annuelle est évaluée à **11 700 euros** ».

- au lieu de :

« La valeur locative annuelle est évaluée à **53 628 euros/an** ».

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition gratuite du local situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9^{ème}, joint en annexe à la présente délibération, au profit de l'association Espace emplois familiaux, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1504 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces établie entre la Ville de Lyon-musée des beaux-arts et l'association les Amis du musée des beaux-arts de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association des Amis du musée des beaux-arts de Lyon est une des plus grandes associations d'amis de musée. Elle rassemble en effet plus de 2 000 adhérents.

L'association des Amis du musée des beaux-arts de Lyon a pour objectifs de faire connaître et apprécier les collections du musée et de contribuer à leur enrichissement.

La ville met à la disposition de l'occupant depuis le 18 juin 2012 des locaux situés 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 01013 ; comprenant un bureau d'une surface de 45 m² environ et un sanitaire d'une surface de 3 m² environ, situés au rez-de-chaussée du bâtiment A, sur une parcelle cadastrée AT 70.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à cette association, en renouvelant la mise à disposition des locaux précités pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à partir du 1^{er} juin 2022.

En conséquence, il est proposé d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux précités.

Cette convention emportant occupation privative du domaine public communal, est octroyée à titre précaire et révocable et ne saurait conférer à l'occupant les attributs de la propriété commerciale.

Pour votre information la valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition est évaluée à 7 066 €. D'autre part, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides (abonnement et consommation d'eau et d'électricité).

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition gratuite de locaux, sis 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 01013, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association les Amis du Musée des beaux-arts, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1505 - Groupe scolaire Berthelien - Rénovation toitures et façades - 181 rue Marcel Mérieux à Lyon 7e - Opération n° 07002547 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe Scolaire Claudius Berthelien – Réhabilitation ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 20006.

Cette opération concerne le groupe scolaire Claudius Berthelien, situé 181 rue Marcel Mérieux dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui prévoit :

- la rénovation des façades comprenant la mise en peinture, le remplacement des fenêtres, la pose de protections solaires ;
- l'isolation thermique des combles, sous-sols et plafonds des préaux ;
- la remise en état de la couverture du bâtiment élémentaire principal et la réfection complète de la toiture du deuxième bâtiment élémentaire ;
- la mise en accessibilité des bâtiments élémentaires et maternelle ;
- le traitement de la surchauffe estivale dans le restaurant.

Les études de cette opération, objet de la présente demande, sont estimées à 600 000 € TTC. Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 2 800 000 € TTC (valeur juin 2021). Ce montant sera précisé par les études de maîtrise d'œuvre à venir au stade avant-projet définitif (APD).

Ces études sont financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 », programme n° 20006.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 07002547 « Groupe Scolaire Berthelien - Rénovation toitures et façades » est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20006, AP n° 2021-1, opération n° 07002547, et imputée aux chapitres 20 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;

- 2022 : 200 000 € ;

- 2023 : 350 000 €.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1506 - Groupe scolaire Nérard - Acquisition et Construction - Opération n° 09350001 - 15 rue Nérard à Lyon 9e - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La croissance démographique observée sur le secteur de Vaise dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon nécessite la construction d'une école de 9 classes.

Par délibération n° 2019/5265 du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAHLMAS d'une parcelle de terrain cadastrée BI19 située 13-15 rue Nérard - EI 09350 - N° inventaire 09350 T 001-01, et approuvé le lancement des études de cette opération, ainsi que la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre : l'ensemble de ces études et diagnostics, estimés à 500 000 € TTC, ainsi que l'acquisition du foncier pour un montant de 1 897 914 € (frais notariés inclus), soit un montant total de 2 397 914 € TTC.

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006, et le lancement des travaux à un montant total d'opération estimé, suite aux études de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet sommaire (APS), à 10 397 914 € TDC (valeur septembre 2019), dont 200 000 € TTC pour le mobilier, 1 897 914 € TTC pour le foncier et 60 000 € TTC pour les assurances dommage-ouvrage et tous risques chantier.

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

Le terrain situé au 15 rue Nérard, précédemment occupé par la Résidence pour personnes âgées (RPA) Nérard qui a été démolie, est proche du groupe scolaire Audrey Hepburn situé au 8 rue Tissot. L'opération consiste à construire une école maternelle de 9 classes sur ce tènement. Des classes élémentaires pourront donc être ouvertes sur le groupe scolaire Audrey Hepburn en lieu et place des classes maternelles libérées.

Compte tenu des conditions économiques actuelles (reprise accélérée et générale du commerce mondial entraînant une hausse importante des matières premières, notamment le bois et l'acier), le résultat des consultations des marchés de travaux impose un complément de financement de 2 500 000 € TTC. Le montant de l'opération est porté à 12 897 914 € TTC (valeur octobre 2021, y compris mobilier pour 200 000 € TTC, le foncier pour 1 897 914 € TTC et les assurances pour 60 000 € TTC).

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les délibérations n° 2019/5265 du 19 décembre 2019, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération 09350001 « Groupe scolaire Nérard – Acquisition et Construction » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.
- 2- La dépense de fonctionnement résultant du paiement des primes d'assurance, soit 60 000 €, sera prélevée sur le budget de la Ville de Lyon, nature 6162, fonction 020, programme Assurances, opération Prime, ligne de crédit 99513, sous réserve du vote du budget principal 2022 et suivants.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 09350001, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

-	Déjà réalisé :	2 053 304 € ;
-	2021 :	794 560 € ;
-	2022 :	6 000 000 € ;
-	2023 :	3 900 000 € ;
-	2024 :	90 050 €.

- 4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

2022/1507 - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur Rue pour son programme d'action 2022, pour un montant de 17 500 euros - exercice 2022 - Approbation d'une convention d'application financière (Direction de la Mobilité Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Pignon sur Rue encourage la pratique du vélo par la mise en place d'actions à destination des habitants.

La Ville de Lyon souhaite participer financièrement à certaines actions prévues par l'association, selon les dispositions de la convention annexée au présent rapport.

En particulier, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions (dont le contenu est précisé dans l'annexe « programme d'actions 2022 » de la convention) :

- Sessions de formation au « code vu du guidon » et au « savoir circuler » (dispositif Covelo) : formations théoriques et pratiques à l'usage du vélo ;
- Sensibilisation du public à travers les stands « J'y vais à vélo » : conseils, informations, essais et démonstrations de vélos et leurs accessoires, dans le cadre d'événements notamment ;
- Conception du concours des écoles à vélo : événements mobilisateurs et réguliers autour de la mobilité vélo des enfants dans l'espace public, visant à intégrer les familles dans une perspective de coéducation ;
- Stages « Premiers coups de pédale » : formations des enfants, antérieures à celles organisées dans le cadre des opérations « Savoir Rouler à vélo » ;
- Renforcement des animations sur les Vélo-parades : animations au départ et à l'arrivée des cortèges de vélos.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention affectée, les actions décrites ci-dessus. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière d'incitation à l'usage du vélo en ville, et présente l'intérêt communal d'accompagner la politique métropolitaine de développement du réseau et des services dédiés au vélo.

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon aux actions listées en annexe de ladite convention, pour l'année 2022, s'élève à 17 500,00 €, sous réserve de présentation du bilan des actions réalisées à cette date et des justificatifs demandés.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Pignon sur Rue est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500,00 € est allouée à l'association Pignon sur Rue dans le cadre de la convention susvisée pour l'année 2022.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 - Ligne de crédit 112481 - Nature 65748 - Fonction 510 - Programme DEPLDURABL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1508 - Augmentation de l'opération n° 60051002 "Véhicules LAPI", et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012 (Direction Régulation Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Véhicules LAPI ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Extension du stationnement payant » n° 2015-4, programme n° 00012.

Par délibération n° 2021/868 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60051002 « Véhicules LAPI ».

Actuellement, le contrôle du stationnement payant est effectué sur le terrain par 90 agents municipaux (Agents de surveillance de la voie publique - ASVP) qui utilisent des terminaux connectés à la base informatique centralisée du stationnement. Ces agents assurent également le contrôle du stationnement gênant avec les mêmes terminaux, ainsi que les opérations de mise en fourrière qui en découlent. Ils sont également compétents pour relever les infractions relatives à la propreté des voies.

Afin de renforcer notre capacité de contrôle, il est envisagé de se doter d'outils complémentaires de contrôle dématérialisé et mobiles du stationnement : il s'agit de deux véhicules équipés d'un système à Lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI).

Ces véhicules LAPI permettront, en étant connectés à la base informatique centralisée du stationnement, d'assurer rapidement un pré-contrôle des véhicules en stationnement dans les zones payantes. Seuls les éléments concernant les véhicules qui ne seront pas à jour de paiement seront transmis vers la base informatique centralisée du stationnement. Ces éléments seront ensuite vérifiés par un agent

à l'aide d'un poste informatique qui validera ou non l'émission du FPS. Une fois la vérification effectuée, le FPS est transmis à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA).

Le véhicule équipé du dispositif LAPI est assez facilement identifiable, et évolue à faible allure : il remplit de ce fait également un rôle de prévention et d'incitation à respecter les règles de stationnement.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le système envisagé n'est pas destiné à un contrôle automatisé des infractions pénales telles que les stationnements interdits, gênants, très gênants ou dangereux.

Le montant global de l'opération avait été estimé à 220 000 €.

II- Propositions :

Pour rendre ces contrôles efficaces, il est nécessaire d'interfacer le nouveau système d'information LAPI avec notre base de Gestion globalisée centralisée des outils du stationnement payant (GGCOS) pour le contrôle des droits de stationner et l'envoi des FPS.

Les adaptations nécessaires à ce nouveau système d'information sont évaluées à hauteur de 90 000 € et porte le nouveau montant de l'opération n° 60051002 à 310 000 euros. Le complément est financé par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012.

La mise en œuvre du contrôle LAPI devrait avoir pour conséquence un accroissement des encaissements de droits de stationnement. Le coût d'hébergement de la solution GGCOS est proportionnel au nombre de transactions de paiement. En conséquence, l'impact financier en fonctionnement est évalué à 10 000 € supplémentaires par an. Cette charge sera intégrée au budget de fonctionnement annuel de la DSITN (programme RECIT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 et n° 2021/868 du 27 mai 2021 ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 60051002 « Véhicules LAPI » est approuvé et sera financé par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, AP n° 2015-4, opération n°60051002, et imputées aux chapitres 21, et autres, fonction 11, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2022 : 310 000 €.
- 3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1509 - Lyon 4e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'un bâtiment et de 14 lots de copropriété situés 4 Quai Joseph Gillet dans le cadre de la relocalisation d'un service de proximité de la DGTB (secteur 5/9) - Désignation d'un représentant -EI 04232 - N° inventaire 04232A001 et 04232B001 à 0014 - Opération 04232001 - Lancement et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00008 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisitions et réserves foncières ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Administration générale 2021-2026 », AP2021-1, programme 00008.

La Ville de Lyon est locataire, pour les besoins d'un des services de proximité de la Direction de la gestion technique des bâtiments (DGTB - Secteur 5/9), de locaux à usage de bureaux situés au 17 rue des Docks à Lyon 9^{ème}.

Après avoir reçu congé, puis négocié avec le propriétaire une prolongation d'occupation par bail dérogatoire, la Ville de Lyon doit libérer les lieux au 30 avril 2022.

Des démarches de prospections foncières ont été engagées et ont permis d'identifier un bien correspondant en tous points aux besoins de fonctionnalité du service.

Il s'agit d'un bâtiment situé 4 quai Gillet à Lyon 4^{ème}, à proximité de Vaise et proche des axes routiers, composé de nombreux bureaux totalisant une surface de 630 m² environ, précédemment exploité par la SCI ADIM comme centre d'affaires. Ce bien est mis en vente avec 14 emplacements de parkings et garages souterrains.

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier de grande étendue situé 1 à 17 quai Gillet et a fait l'objet d'un état descriptif de division foncier créant plusieurs macro-lots de terrains à bâtir développés sur les parcelles cadastrales AE 86 et AE 87 d'une superficie totale de 30 575 m².

Les biens objet des présentes sont constitués :

- D'un bâtiment principal, élevé de simple rez-de-chaussée constituant initialement des lots de copropriété ayant pour assiette foncière le macro-lot 19 de l'état descriptif de division foncier précité situé 4, 5, 6, 7 et 8 quai Gillet ;
A ce macro-lot 19 sont rattachés :
 - Les 22/1000^{èmes} de la partie sud du terrain d'une superficie de 9 595 m² environ ;
 - Les 4/1000^{èmes} de la partie centre sud du terrain d'une superficie de 7 700 m² environ.
- Du fait de la réunion de la totalité des lots de copropriété entre les mains du vendeur, ce bâtiment n'est plus soumis au statut de la copropriété. Dès lors la Ville de Lyon propose, en vue de régulariser le statut juridique de ce bien, de procéder à l'annulation du règlement de copropriété lors de l'acquisition.
- De 13 lots de copropriété désignés ci-après, à usage de garages et emplacements de parkings souterrains réalisés sur le macro-lot 17 de l'état descriptif de division foncier du tènement foncier situés 9, 10, 13, 14 quai Gillet, auquel sont attachés les 996/1000 de la parcelle de terrain centre sud d'une superficie de 7 700 m² environ :

Lot numéro mille soixante-cinq (1065)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E13 portant le numéro 3 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille soixante-sept (1067)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E15 portant le numéro 5 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille soixante-neuf (1069)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E17 portant le numéro 7 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille soixante et onze (1071)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E19 portant le numéro 9 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille soixante-treize (1073)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E111 et portant le numéro 11 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille soixante-seize (1076)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E114 et portant le numéro 14 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille soixante-dix-huit (1078)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E116 et portant le numéro 16 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille quatre-vingt-un (1081)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un emplacement de voiture couvert E119 et portant le numéro 19 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille cent quarante-neuf (1149)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un garage G187 portant le numéro 87 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille cent cinquante-neuf (1159)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un garage G197 portant le numéro 97 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille cent soixante (1160)

Au premier sous-sol du bâtiment D, un garage G198 portant le numéro 98 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille cent soixante et un (1161)

Au deuxième sous-sol du bâtiment D, un garage G21 portant le numéro 1 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro mille cent soixante-deux (1162)

Au deuxième sous-sol du bâtiment D, un garage G22 portant le numéro 2 au plan du sous-sol du bâtiment D ;

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

- D'un lot de copropriété désigné ci-après à usage de garage souterrain édifié sur le macro-lot 9 de l'état descriptif de division foncier situé 1, 2, 3 quai Gillet auquel sont attachés les 978/1000 de la partie sud du terrain d'une superficie de 9 595m² :

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497)

Au deuxième sous-sol du bâtiment A4, un garage portant le numéro G 210 ;

Et les trente-huit /cent millièmes (38 /100000^{èmes}) des parties communes générales.

Au terme des négociations engagées avec le propriétaire, la SCI ADIM, il vous est proposé d'acquérir le bien précité, libre de toute occupation, au prix de 2 150 000 euros, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État rendu dans son avis n° 2021/69384-65481 en date du 28 septembre 2021.

Il convient de préciser que les frais notariés estimés à 43 000 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'acquisition du bâtiment ainsi que ces 14 lots de copropriété situés 4 quai Joseph Gillet pour un montant de 2 150 000 euros ainsi que les frais notariés estimés à 43 000 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements Administration générale 2021-2026 », AP 2021-1, programme 00008.

La Ville de Lyon, en tant que futur propriétaire de l'ensemble immobilier sera membre de plein droit de « l'association syndicale libre à Lyon 1 à 17 quai Gillet » et redevable à ce titre des charges telles que prévues au cahier des charges s'appliquant à l'ensemble immobilier sus visé. Il vous est d'ores et déjà proposé d'autoriser le représentant qui sera désigné, à confier, en cas d'absence, un mandat à un fonctionnaire pour assurer la représentation de la Ville de Lyon aux assemblées générales de cette association syndicale libre.

Vu l'avis n° 2021-69384-65481 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 28 septembre 2021 ;
Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 4^{ème} arrondissement émis par courrier en date du 3 janvier 2022 ;
Vu le projet de compromis ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;
Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 4^{ème} arrondissement émis par courrier en date du 3 janvier 2022 »

- au lieu de :

« Monsieur le Maire du 4^{ème} arrondissement de Lyon ayant été consulté pour avis par courrier en date du 20 décembre 2021 »

DELIBERE

- 1- L'acquisition par la Ville de Lyon à Lyon 4^{ème}, d'un bâtiment sis 4 quai Joseph Gillet formant le macro-lot 19 de l'état descriptif de division foncier d'un ensemble immobilier situé 1 à 17 quai Joseph Gillet sections cadastrées AE 86 et AE 87, d'une superficie totale de 630 m² environ ainsi que de 14 lots de copropriété à usage de garages et emplacements de parkings souterrains dépendant des macro-lots 17 et 9 de l'état descriptif de division foncier d'un ensemble immobilier situé 1 à 17 quai Joseph Gillet pour un montant de 2 150 000 €, est approuvée.
- 2- Le lancement de l'opération n°04232001 : « Acquisition 4 quai Gillet en vue de la relocalisation du secteur 5/9 de la DGTB » est approuvé. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00008.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente aux conditions précitées, l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 4- La Ville de Lyon est autorisée à adhérer à l'association syndicale libre.
- 5- M. Sylvain GODINOT est désigné par le Conseil municipal pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'association, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours. Il est autorisé à donner mandat à un fonctionnaire pour le représenter en cas d'absence.
- 6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant frais notariés inclus est estimée à 2 193 000 €, et sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00008, AP 2021-1, opération 04232001. Elle sera imputée sur le chapitre 21, fonction 020 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 2 193 000 €

- 7- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m ²	Compte nature	Montant €	Observations
04232A001	Bâtiment	630,00	21318	1 659 932,00	Ex. lots 1301 à 1308
04232B001	Parking (lot 1065) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	
04232B002	Parking (lot 1067) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	
04232B003	Parking (lot 1069) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	
04232B004	Parking (lot 1071) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	
04232B005	Parking (lot 1073) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	
04232B006	Parking (lot 1076) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
04232B007	Parking (lot 1078) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	
04232B008	Parking (lot 1081) du bâtiment D	12,00	21318	31 617,00	
04232B009	Garage (lot 1149) du bâtiment D	15,00	21318	39 522,00	
04232B010	Garage (lot 1159) du bâtiment D	15,00	21318	39 522,00	
04232B011	Garage (lot 1160) du bâtiment D	15,00	21318	39 522,00	
04232B012	Garage (lot 1161) du bâtiment D	15,00	21318	39 522,00	
04232B013	Garage (lot 1162) du bâtiment D	15,00	21318	39 522,00	
04232B014	Garage (lot 497) du bâtiment A4	15,00	21318	39 522,00	
04232A001	Frais notariés - Bâtiment		21318	33 204,00	
04232B001	Frais notariés - Parking (lot 1065) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B002	Frais notariés - Parking (lot 1067) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B003	Frais notariés - Parking (lot 1069) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B004	Frais notariés - Parking (lot 1071) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B005	Frais notariés - Parking (lot 1073) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B006	Frais notariés - Parking (lot 1076) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B007	Frais notariés - Parking (lot 1078) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B008	Frais notariés - Parking (lot 1081) du bâtiment D		21318	632,00	
04232B009	Frais notariés - Garage (lot 1149) du bâtiment D		21318	790,00	
04232B010	Frais notariés - Garage (lot 1159) du bâtiment D		21318	790,00	
04232B011	Frais notariés - Garage (lot 1160) du bâtiment D		21318	790,00	
04232B012	Frais notariés - Garage (lot 1161) du bâtiment D		21318	790,00	
04232B013	Frais notariés - Garage (lot 1162) du bâtiment D		21318	790,00	
04232B014	Frais notariés - Garage (lot 497) du bâtiment A4		21318	790,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 31 janvier 2022

2022/1510 - Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie au profit de l'association Arbralégumes relative à la mise à disposition une fois par semaine d'un espace situé sous le porche du Centre Berthelot pour la distribution de paniers de légumes - EI 07075 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 14/16 avenue Berthelot, dénommé Centre Berthelot, composé de plusieurs bâtiments et de la Cour d'Honneur relevant de l'espace public.

Arbralégumes est une association créée en 2008 dont le siège social est situé au 61 rue des Bruyères à Décines-Charpieu. Elle met en relation un réseau d'agriculteurs locaux et de consommateurs urbains. Elle distribue des paniers de fruits, légumes et épicerie à titre onéreux sur 6 sites à Lyon et Villeurbanne répartis sur 3 jours par semaine.

Dans le 7^{ème} arrondissement, la distribution du mardi de 17h30 à 19h se faisait dans le hall du cinéma Comœdia sis 13 avenue Berthelot – Lyon 7^{ème}. A la suite de la crise sanitaire et de la nécessité de produire un passe-sanitaire pour pénétrer dans les locaux du cinéma, l'association s'est vue contrainte de délocaliser sa distribution. Actuellement et de manière temporaire, la distribution se fait à l'école Saint Michel – 45 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}.

En principe, l'association sera à nouveau hébergée par le cinéma Comœdia lorsque le passe-sanitaire ne sera plus nécessaire. Dans l'intervalle, l'Arbralégumes s'est mise en quête d'un lieu de distribution plus pérenne et a contacté la Ville de Lyon.

Elle sollicite l'autorisation à titre gracieux de s'installer sous le porche de la Cour d'Honneur du Centre Berthelot, le mardi de 16h15 à 20h maximum. Son installation est composée de 4 tables type marché sur lesquelles sont déposés les paniers à distribuer.

La mise à disposition s'opérera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour une année à compter du 1^{er} février 2022. Aucun fluide n'est mis à disposition. La valeur locative annuelle pour cette occupation est de 162 euros (cent soixante-deux euros).

Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre le Ville de Lyon et l'association Arbralégumes est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1511 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques, Théâtre Croix-Rousse, ainsi qu'au Conseil de quartier Est - EI 04 010 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, de section cadastrale AY 171, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 04 010, d'une superficie totale de 505 m², et appartenant à son domaine public.

La mairie du 4^{ème} arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire, par délibération de transfert des équipements de proximité du conseil municipal n° 2021/2357 en date du 12 mai 2021, de cet ancien clos bouliste.

Afin de contribuer au développement de la vie associative dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon, la mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition, au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques, Théâtre Croix-Rousse ainsi qu'au Conseil de quartier Est, une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, soit une surface totale de 100 m², accompagnés d'un espace extérieur d'une superficie de 405 m², pour une durée expérimentale de six mois puis d'une année renouvelable deux fois. Il convient de préciser qu'au cours des six premiers mois, les trois structures associeront les habitant-es, pour proposer un dossier de projet de lieu alternatif ressource, dédié à la jeunesse et à l'éducation populaire.

Compte tenu de l'intérêt général, pour le 4^{ème} arrondissement, de ce projet d'animation culturelle, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits locaux a été évaluée par la Direction centrale de l'immobilier à 18 575 euros.

Vu ladite convention ;
Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 2021/2357 en date du 12 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;
Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans LE TITRE :

- lire :

« Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse, Graines électroniques, **Théâtre Croix-Rousse, ainsi qu'au Conseil de quartier Est - EI 04 010** ».

- au lieu de :

« Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques - EI 04 010 »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Afin de contribuer au développement de la vie associative dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon, la mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition, au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse, Graines électroniques, **Théâtre Croix-Rousse, ainsi qu'au Conseil de quartier Est**, une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, soit

une surface totale de 100 m², accompagnés d'un espace extérieur d'une superficie de 405 m², pour une durée expérimentale de six mois puis d'une année renouvelable deux fois. Les structures associeront les habitant-es, pour proposer un dossier de projet de lieu alternatif ressource, dédié à la jeunesse et à l'éducation populaire. »

- au lieu de :

« Afin de contribuer au développement de la vie associative dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon, la mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition, au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques, une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, soit une surface totale de 100 m², accompagnés d'un espace extérieur d'une superficie de 405 m², pour une durée expérimentale de six mois puis d'une année renouvelable deux fois. Il convient de préciser qu'au cours des six premiers mois, les trois structures associeront les habitant-es, pour proposer un dossier de projet de lieu alternatif ressource, dédié à la jeunesse et à l'éducation populaire. »

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1512 - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2^e consentie à la Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence pour permettre la mise en oeuvre de ses activités - EI 02259 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2^{ème} parcelle cadastrale BC 171 et BC 341, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02 259 et relevant de son domaine privé. Il comprend des locaux d'une surface de 207 m² environ.

La Mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire de ces locaux, par délibération de transfert des équipements de proximité du Conseil municipal en date du 27 mai 2021.

Afin de contribuer aux activités de la Maison des Jeunes et de la Culture, la Mairie du 2^{ème} arrondissement a souhaité prolonger la mise à disposition des locaux suscités et consenti à la signature d'un avenant n° 2 à la convention existante, à cet effet.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général de cette association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 39 815 euros (trente-neuf mille huit cent quinze euros).

Vu la convention signée le 30 octobre 2018 ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2021/870 en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition des locaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt à Lyon 2^{ème}, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1513 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Restaurants du Coeur" pour les locaux situés 143 Bis, Avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème} - EI 09007 (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon soutient pleinement l'association Les Restaurants du Cœur qui, au sein de l'agglomération lyonnaise, développe une activité de distribution de denrées alimentaires, notamment durant la période hivernale, et dont l'activité bénéficie régulièrement à plusieurs milliers de lyonnais.

Cette action est mise en œuvre via plusieurs antennes locales, installées le plus souvent dans les locaux mis à disposition de l'association par la Ville de Lyon.

C'est le cas des locaux sis 143 bis avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}, propriété de la Ville de Lyon, relevant de son domaine public. Cet ensemble immobilier comprend des locaux ainsi qu'une dalle béton coulée en 2009 par la Ville de Lyon qui a autorisé l'association à y installer deux chalets en bois destinés au stockage des denrées alimentaires. La convention en cours arrive à son terme. L'association Les Restaurants du Cœur, a sollicité la poursuite de l'occupation desdits locaux au-delà de cette dernière échéance. Pour information, la valeur locative annuelle du bien ainsi mis à disposition est estimée à 62 584,74 €. Toutefois, compte tenu des objectifs poursuivis par cette association et son œuvre sociale, comme lors de la précédente convention il vous est proposé d'accorder une exonération annuelle partielle de la redevance de 57 284,74 euros (cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-quatorze cents) pendant toute la durée de la mise à disposition. Ainsi l'association versera à la Ville une redevance annuelle de 5 300 euros (cinq mille trois cents euros) et prendra à sa charge toutes les dépenses liées à son occupation et notamment les fluides, l'évolution de cette redevance pour 2022 étant liée à la valeur locative du bien.

Eu égard à l'opportunité de l'action déjà conduite au sein de l'agglomération lyonnaise par Les Restaurants du Cœur, au bénéfice de familles et personnes isolées en situation précaire, il me semblerait opportun, Mesdames et Messieurs, d'acter la mise à disposition temporaire du domaine public à titre onéreux, avec gratuité partielle, en approuvant les termes de la convention devant finaliser les conditions et modalités.

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Restaurants du Cœur, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1514 - Approbation et autorisation de la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association AJ2 Permanence Emploi - Ensemble Immobilier n° 02058 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1991, l'association AJ2 Permanence Emploi a pour objet la promotion et la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté sociale dans les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Lyon.

Son champ d'intervention se développe selon trois axes principaux : l'aide à la recherche d'emploi, l'atelier informatique, et le site internet AJ2. Ses actions sont conduites en partenariat dans le cadre d'accompagnements ou de parcours vers l'emploi organisés en partenariat avec les services de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) et l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES).

L'association AJ2 Permanence Emploi bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une surface de 58 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 41, rue Smith à Lyon (2^{ème} arrondissement). Ce local, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02058, est loué par la Ville de Lyon à la Société Anonyme Régionale d'HLM de Lyon.

La précédente convention de mise à disposition du local arrivant à échéance le 28 février 2022, je vous propose son renouvellement par avenant jusqu'au 30 janvier 2023, afin de maintenir le soutien de la Ville de Lyon à l'association dans la réalisation de ses objectifs d'aide à la réinsertion socio professionnelle.

Sa valeur locative annuelle a été réévaluée à hauteur de 4 300 euros (charges comprises).

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ledit avenant ;
Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e et 4^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant à la convention de mise à disposition gratuite du local situé 41 rue Smith à Lyon 2^{ème}, joint en annexe à la présente délibération, au profit de l'association AJ2 Permanence Emploi, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

**2022/1515 - Lyon 7e - Zone d'aménagement concerté du quartier central de Gerland -
Approbation de l'avenant n° 1 au bail à construction consenti initialement à la société SODES
- EI 07261 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier central de Gerland a été conduite en régie directe par la Communauté urbaine, sur des terrains initialement propriété de la Ville de Lyon. La réalisation du programme de cette opération a été effectuée par le biais de baux à construction, rétrocédés par la suite à la Ville de Lyon, à l'achèvement de la ZAC, conformément à la délibération n° 99/3907 du 31 mai 1999.

La Communauté urbaine avait ainsi consenti à la société de développement, d'équipements et de Services (SODES), un bail à construction d'une durée de 50 ans, soit du 1^{er} juin 1987 au 31 mai 2037, portant sur le volume 2 « Supermarché – Bâtiment 7 et rez-de-chaussée Bâtiment 8 et 3 Sud », tel qu'identifié à l'état descriptif de division en volumes dressé en janvier 1987, inclus dans un ensemble immobilier situé 19, 22, 25, 27 et 28 Place des Pavillons et 62, 64, 66, 68 et 73 allée d'Italie dans le 7^{ème} arrondissement. La SODES avait l'obligation de conserver cette affectation de supermarché jusqu'à la fin du bail, étant précisé qu'à cette échéance, en 2037, elle deviendra propriétaire du volume. Les droits au bail à construction ont depuis été cédés à diverses reprises, étant précisé que c'est la société DHOKKO qui en est titulaire à ce jour.

Le supermarché Casino, qui occupait les locaux compris dans le volume 2 ci-dessus mentionné, est aujourd'hui relocalisé sur l'avenue Debourg. Il laisse donc une surface commerciale vacante de plus de 1 400 m² qu'il convient de recommercialiser.

L'objectif, pour la Ville de Lyon, est d'attirer, dans ce secteur géographique, une « locomotive commerciale » drainant une clientèle en dehors de sa zone de polarité commerciale. Or, la destination très encadrée du volume 2, figurant aujourd'hui au bail à construction, interdit de disposer d'une offre élargie de propositions d'implantations commerciales sur ce site.

Il est donc proposé, dans le cadre d'un avenant n° 1 au bail à construction, de destiner dorénavant le volume 2 à des « activités commerciales de toutes natures hors restauration » permettant également l'accueil d'enseignes non alimentaires.

Vu la délibération n° 99/3907 du 31 mai 1999 ;

Madame la Maire du 7^{ème} arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 20 décembre 2021;

Vu le projet d'avenant n° 1 du bail à construction du 1^{er} juin 1987 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 au bail à construction en date du 1^{er} juin 1987, ayant pour objet de modifier l'usage du volume 2 en « activités commerciales hors restauration » est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

**2022/1516 - Lyon 1er - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la
Compagnie de Phalsbourg du tènement situé 29 rue de la Martinière, couramment dénommé
"salle Rameau" - Avenant à la promesse de BEA - EI 01015 - N° inventaire 01045 A 000 et
01015 T 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est devenue propriétaire d'un terrain situé au 29 rue de la Martinière et à l'angle du 5 rue Hippolyte Flandrin dans le 1^{er} arrondissement, aujourd'hui cadastré AP 172, à la suite de jugements d'expropriation des 25 juillet 1901 et 31 janvier 1903 et par acte d'acquisition des 22 et 29 août 1902. Sur ce terrain, a été édifié, sous la direction des architectes François Clermont et Eugène Riboud, un bâtiment d'environ 3000 mètres carrés abritant une vaste salle de spectacles. Cette salle, appelée « salle Rameau », a été achevée et inaugurée en 1908.

Par délibération n° 2017/3096 du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la sortie de cette salle municipale du périmètre des services publics. En effet, face à la baisse structurelle de son activité, de son offre limitée eu égard à des contraintes techniques lourdes rendant impossible l'accueil de certains spectacles et compte tenu de la charge financière importante que représentait son exploitation, cette salle a été fermée dans la perspective de sa mise à disposition à un porteur de projet.

Par délibération n° 2019/4433 du 21 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier à la suite de sa désaffectation constatée par arrêté du 3 décembre 2018.

La Ville de Lyon a initié, en décembre 2017, une consultation d'opérateurs destinée à recueillir des propositions portant à la fois sur une rénovation de qualité du bâtiment et le maintien d'une activité de salle de spectacles. Le comité d'examen, réuni le 4 octobre 2018, a retenu l'offre formulée, dans le cadre d'un montage en bail emphytéotique administratif, par la Compagnie de Phalsbourg.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles qui dispose que « les baux d'immeubles à usage de spectacle, les locations, sous-locations et cession de fonds de commerce d'entreprises de spectacle, doivent, à peine de nullité être autorisés par le ministre chargé de la culture », la Ville de Lyon a obtenu par courrier du 4 avril 2019, l'accord du ministère de la culture sur la mise à bail.

Par délibération n° 2019/4738 du 20 mai 2019 le Conseil municipal a approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique administratif entre la Ville et la Compagnie de Phalsbourg dont les conditions principales sont les suivantes :

- objet du bail : immeuble voué à la culture et aux loisirs comprenant la restructuration complète d'une salle de spectacles, principalement dédiée au spectacle vivant. A titre complémentaire, création d'espaces de détente, loisirs, restauration et de vente ;

- durée du bail : 60 ans ;
- droit d'entrée : 3 000 000 euros ;
- réalisation par le preneur de travaux à hauteur de 14 300 000 euros, hors frais et honoraires.

La promesse de bail emphytéotique administratif a été signée les 8 avril et 3 juin 2019, et le permis de construire, porté par la Compagnie de Phalsbourg, a été délivré le 3 février 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur l'économie du spectacle vivant, la Compagnie de Phalsbourg s'est rapprochée de la Ville de Lyon en vue d'ajuster certains paramètres du projet.

Une première phase de discussions avec la Compagnie de Phalsbourg a permis d'aboutir à une nouvelle proposition basée notamment sur un projet de réhabilitation estimé à 12,5 millions d'euros. Cette dernière a fait l'objet d'un avis conforme de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 5 juillet 2021, validant ainsi une redevance d'un montant de 18 170 euros sur une période de 60 ans, sans versement de droit d'entrée.

Les discussions avec la Compagnie de Phalsbourg se sont poursuivies. Elles aboutissent aujourd'hui à une proposition faisant l'objet d'un avenant à la promesse de bail. Les adaptations portent sur les aspects programmatiques, pour renforcer l'orientation culturelle du site, les conditions financières du contrat, les conditions suspensives et les délais de validité de la promesse. Un document synthétique de présentation du projet est annexé à cet avenant.

Les nouvelles conditions financières de la promesse de bail emphytéotique administratif sont les suivantes :

- versement d'un droit d'entrée d'un montant égal à 1 000 000 euros payé selon trois échéances à compter de l'année 2024, comme suit :
 - 300 000 euros à l'ouverture de la salle et au plus tard le 30/09/2024 (non-indexé) ;
 - 300 000 euros au plus tard le 28/02/2025 (non-indexé) ;
 - 400 000 euros au plus tard le 28/02/2026 (non-indexé).
- paiement d'une redevance annuelle de 18 182 euros à compter de la 6^{ème} année du bail et pendant les 55 années restantes, indexée annuellement dès le premier versement, l'indice de base étant le dernier indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE connu à la date anniversaire de la 5^{ème} année du bail ;
- réalisation, par le preneur, de travaux à hauteur de 12 500 000 euros, hors frais et honoraires.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, de nouveau sollicitée compte tenu de l'évolution des conditions financières du bail, a estimé, dans son avis du 28 décembre 2021, le montant de la redevance annuelle à 22 700 euros, et ce, malgré le versement d'un droit d'entrée de 1 000 000 d'euros.

Il convient par ailleurs de préciser que cette offre financière renégociée reste significativement supérieure aux offres présentées par les deux autres candidats sélectionnés et non retenus à l'issue de la consultation menée en 2018.

Pour ces motifs, il est proposé de retenir l'offre financière renégociée avec la Compagnie de Phalsbourg.

Les conditions suspensives sont, quant à elles, liées au caractère définitif de la présente délibération et du contrat de bail emphytéotique administratif.

Enfin, la durée de validité de la promesse de bail est étendue jusqu'au 30 juin 2022.

Les autres termes de la promesse de bail emphytéotique administratif restent inchangés.

Pour votre parfaite information, il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Compagnie de Phalsbourg.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif signée les 8 avril et 3 juin 2019, portant sur l'ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin dans le 1^{er} arrondissement.

Vu l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales et l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les délibérations n° 2017/3096 du 18 juillet 2017 et n° 2019/4433 du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Culture en date du 4 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/4738 du 20 mai 2019 ;

Vu la promesse de bail emphytéotique administratif des 8 avril et 3 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-69381-47838 en date du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-69381-93611 en date du 28 décembre 2021 ;

Madame la Maire du 1^{er} arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier en date du 6 janvier 2022.

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif signée les 8 avril et 3 juin 2019, portant sur l'ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1^{er} au profit de la Compagnie de Phalsbourg est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif à venir ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1517 - Candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission "100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030" (Cabinet du Maire)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Eléments de contexte :

Considérant le nouveau plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon et son schéma directeur des énergies adopté le 16 décembre 2019, qui fixe les objectifs de réduction de 43 % de GES par rapport à 2000, incluant l'engagement de la Ville de Lyon en tant que partenaire du PCAET de la Métropole et actant le pilotage par la Métropole de la réduction des émissions territoriales.

Considérant les délibérations de la Ville de Lyon n° 2008/610 du 15 septembre 2008, qui acte la signature de la Convention des Maires pour le climat et de la Déclaration Eurocités sur le changement climatique, engageant la collectivité sur des objectifs climatiques à l'horizon 2020.

Considérant le grand succès de cette initiative qui a réuni près de 10 800 collectivités signataires représentant plus de 335 millions d'habitants européens.

Considérant qu'il est nécessaire de la signer à nouveau pour y acter les nouveaux objectifs à 2030, et s'engager sur quatre axes : se fixer des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre à moyen et long terme, au moins équivalents à ceux de la France et à la neutralité carbone en 2050 ; impliquer tous les acteurs du territoire, dont les citoyens et entreprises, dans l'élaboration de ce plan climat partenarial ; mettre en œuvre le plan d'actions pour atteindre ces objectifs, rendre compte, agir à la fois sur l'atténuation des GES et l'adaptation à un climat modifié, en veillant à l'inclusion de tous ; et enfin, faire réseau avec les autres territoires, pour partager les expériences et promouvoir cette démarche. Considérant que ces quatre engagements sont communs avec ceux de la candidature à l'appel à manifestations d'intérêt pour les 100 villes Climatiquement neutres en 2030, présentée ci-après.

Considérant les délibérations de la Ville de Lyon n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, qui actent notamment la signature de la Convention des Maires pour le climat, l'engagement de la Ville dans le label Cit'ergie et différents plans d'actions pour le climat, incluant un volet adaptation.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, sur l'adoption du nouveau plan climat de la Ville de Lyon qui vise un objectif de réduction de 40 % de GES par rapport à 1990.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2021/591 du 25 mars 2021, sur la déclaration d'urgence climatique et l'adoption du cadre définissant les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030.

Considérant les délibérations présentées lors du Conseil municipal du 25 mars 2021, indiquant l'ambition de la Ville de Lyon en matière de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) par le volume des crédits affectés à l'entretien du patrimoine bâti municipal, et précisant l'importance des crédits consacrés à la transition écologique et notamment aux rénovations énergétiques des bâtiments, à la végétalisation des espaces publics et des équipements.

Considérant la délibération n° 2021/1013 présentée lors du Conseil municipal du 8 juillet 2021 indiquant l'approbation de l'accord des Villes vertes.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2021/1385 du 16 décembre 2021, sur l'adhésion de la Ville de Lyon à la liste des partenaires internationaux qui exigent un traité de non-prolifération des combustibles fossiles.

Considérant l'influence des collectivités territoriales dans les politiques publiques, et l'effet d'entraînement de leurs pratiques internes.

Considérant l'impact que ces pratiques peuvent avoir en matière de climat, et la volonté forte de la Ville de Lyon d'assumer cette responsabilité sociétale pour agir et influencer sur le territoire et ses habitants.

II- Les villes, actrices clés de la mobilisation pour le climat :

Les villes couvrent environ 3 % de la surface de la terre mais elles produisent plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). En Europe, on estime qu'en 2050 près de 85 % des Européens vivront dans des zones urbaines.

Parce qu'elles concentrent les enjeux de mobilités, de logistique, d'approvisionnement, de consommation ; parce qu'elles sont densément peuplées, densément bâties ; parce qu'elles polarisent l'activité économique et les bassins d'emplois ; parce que les inégalités sociales y sont plus fortes qu'ailleurs et qu'elles appellent une action publique ciblée, les villes joueront un rôle clé dans la baisse des émissions de GES et, par conséquent, dans la réduction des atteintes portées au climat par les activités humaines.

L'urgence climatique actuelle doit être singulièrement traitée dans les villes et par leurs citoyens.

C'est pourquoi la Commission Européenne a créé une mission « Villes neutres pour le climat et intelligentes » et lui a confié la mission de créer un réseau de 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici à 2030.

Avec 518 000 habitants, 305 000 logements, une densité de 10 800 habitants/km², 24 500 entreprises, presque 331 000 emplois, Lyon, capitale de la région Auvergne-Rhône-Alpes - première région industrielle de France - fait face à une responsabilité particulière.

La Ville de Lyon propose ainsi de co-construire avec les parties prenantes de son territoire une vision partagée d'une transition écologique qui permettra d'atteindre la neutralité climatique dès 2030. La présente délibération vise donc à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt des « 100 villes climatiquement neutres en 2030 ».

En ce début d'année 2022 et de Présidence française de l'Union Européenne, la candidature de la Ville de Lyon revêt un caractère d'autant plus symbolique que notre collectivité est convaincue de la nécessaire mobilisation des pouvoirs publics contre le changement climatique, et ce à toutes les échelles, de l'échelle locale à l'échelle européenne et internationale.

III- Les objectifs de la mission «100 villes climatiques neutre et intelligentes » et les bénéfices attendus pour Lyon :

Les missions sont une nouveauté de la programmation 2021-2027, issues du programme Horizon Europe, programme phare de l'Union européenne qui vise à financer la recherche et l'innovation. Elles ont été créées pour répondre à des défis sociétaux particulièrement urgents pour l'Union européenne :

- Adaptation au changement climatique ;
- Santé des océans, des mers et des eaux côtières et continentales ;
- Lutte contre le Cancer ;
- Santé des sols et alimentation, et ;
- Villes intelligentes et neutres en carbone.

Lancée par l'union européenne le 25 novembre 2021, la mission "Climate-Neutral and Smart Cities" a ouvert un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des villes qui souhaitent devenir l'une des 100 villes climatiquement neutre en Europe en 2030. Véritables pôles d'expérimentation et d'innovation, elles faciliteront l'atteinte de la neutralité carbone des autres villes européennes d'ici 2050. Les candidatures doivent être déposées avant le 31 janvier 2022.

Les villes sélectionnées mettront en œuvre un « Contrat ville climat » qui sera co-construit avec les partenaires locaux et les citoyens. Elles s'engagent à viser la neutralité carbone en 2030 pour tout ou partie de leur territoire. Pour cela, elles bénéficieront d'une assistance de la mission 100 villes, de mise en réseau, d'apprentissage et d'échange d'expériences entre elles, de possibilités de financement dans le cadre de projets pilotes, et d'une grande visibilité.

La Commission européenne sélectionnera les villes lauréates avec l'aide d'experts externes indépendants. Les critères d'évaluation incluent le niveau d'ambition des villes, leur état de préparation, leur engagement existant et prévu en faveur de la neutralité climatique, l'engagement à impliquer les citoyens et les parties prenantes, ainsi que l'inclusivité, la diversité et l'équilibre géographique.

Le dossier de candidature inclut l'état des lieux des émissions de GES de la collectivité en tant qu'entité et celles de son territoire - en matière notamment d'achat et de production d'énergie, de transport, de processus industriels, d'utilisation des terres, de déchets et de

gestion de eaux usées ; il précise ses engagements actuels , sur les partenaires impliqués, les investissements fléchés sur la transition énergétique (PPI) et les politiques publiques en place pour les réduire les GES.
La candidature doit à la fois dresser un état des lieux des émissions de GES et énoncer l'ambition portée par la Ville en matière de réduction à travers ses plans stratégiques et les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre.

IV- Les priorités de la Ville de Lyon pour atteindre la neutralité climatique : le projet « Lyon 2030 » :

La candidature de la Ville de Lyon repose ainsi sur quatre grandes priorités pour 2030, qui lui permettront de s'inscrire dans une trajectoire de neutralité climatique. Le plan de mandat et le plan pluriannuel d'investissement, votés le 25 mars 2021, portent déjà en leur sein ces objectifs et les investissements nécessaires à leur réalisation.

Vers une transition énergétique juste, prenant en compte des besoins des Lyonnaises et des Lyonnais.

Faire de Lyon une des premières villes neutres pour le climat nécessitera de changer l'offre de services publics et privés, mais aussi les habitudes de déplacements, d'alimentation, de consommation. Ces évolutions devront être adaptées aux réalités de nos concitoyens et tenir compte des fragilités sociales, des contraintes du quotidien. C'est pourquoi nous plaçons le citoyen au centre de la démarche, avec l'objectif de la représentation la plus large possible de la population, quelle que soit sa condition sociale, économique et culturelle, son âge.

L'ensemble des dispositifs de démocratie locale de la Ville seront mis au service de cette candidature *Lyon 2030* : les instances municipales en premier lieu (commissions, conseil municipal), le budget participatif (50 millions d'euros) et la plateforme numérique d'informations et d'initiatives citoyennes ensuite, enfin, le baromètre du bien-être et l'ensemble des concertations qui seront réalisées sur le territoire de la Ville.

Eco-conditionner les investissements et les achats publics, rechercher un effet d'entraînement.

A travers sa programmation pluriannuelle 2021-2026, la Ville de Lyon a fléché 400 millions d'investissement vers la transition écologique. Qu'il s'agisse de la rénovation thermique des bâtiments publics, de la construction de nouveaux équipements ou encore de l'aménagement urbain (végétalisation, éclairage public, réseaux de chaleur), le budget d'investissement de la collectivité aura comme objectif d'offrir un service public de qualité tout en visant la neutralité climatique.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) adopté le 30 septembre 2021 participe également de cet objectif. Il pose comme principes que l'achat public (200 millions d'euros chaque année) doit favoriser la diminution de ses impacts environnementaux, la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité) et d'amélioration continue (engagements prévus par les entreprises à court et moyen terme, comme l'utilisation d'énergie plus propre ou des produits bio et locaux pour les cantines scolaires).

La mise en œuvre du SPASER se fera en partenariat avec les entreprises afin d'accompagner le tissu économique dans ses changements de pratique, pour une meilleure prise en compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en considérant tout le cycle de vie des produits. La coopération et la transformation des process, l'engagement des fournisseurs, la généralisation des « kilomètres évités », la reconnaissance à travers des labels ou des normes qualité sont autant d'effets recherchés. La ville de Lyon, à travers la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » se propose d'être porte-drapeaux d'une communauté associative et entrepreneuriale prête à inventer le changement.

Faire de Lyon la ville de la marche, pour réduire l'empreinte carbone et améliorer la qualité de vie au quotidien.

Le défi est de taille tant la ville s'est organisée autour de l'automobile depuis 60 ans. A l'horizon de 2030, l'objectif est qu'une partie majoritaire des espaces publics soit dédiée à la marche. Des mesures de piétonisation exceptionnelle, provisoire ou pérenne seront mises en place.

Parmi les aménagements emblématiques que la Ville souhaite engager d'ici à 2030 avec la Métropole de Lyon, la métamorphose de l'autoroute urbaine, la reconquête des berges en Rive droite du Rhône, l'apaisement du centre historique et les piétonisations de cœurs d'arrondissement.

Ainsi la Ville souhaite développer des quartiers à taille humaine, propices aux échanges.

Pour le rendre plus agréable et plus économe en énergie, l'espace public sera un lieu privilégié de l'innovation en matière de gestion urbaine : éclairage public, technologies de nettoyage, nouveaux services de mobilités et de stationnement, gestion des eaux pluviales, arrosage raisonné des espaces végétalisés.

L'urbanisme se mettra au diapason de la ville marchable, pour la santé de toutes et tous, pour la sécurité et l'épanouissement de nos enfants, pour la prospérité de nos commerces, pour le plaisir de vivre dans une ville avec des zones de calme plus nombreuses et des espaces de fraîcheurs plus présents, pour la neutralité climatique.

Une trajectoire nouvelle et ambitieuse à bâtir autour du transport ferroviaire, des voies d'eau et du port de Lyon.

Site unique en Europe, carrefour stratégique, Lyon est situé au cœur d'une étoile ferroviaire à six branches et à la confluence de deux grands cours d'eau, jouant ainsi un rôle majeur dans l'organisation des circulations voyageurs et fret à l'échelle régionale, nationale et internationale. Au sud de la commune, le Port de Lyon constitue, avec le Port de Marseille, un point d'appui de premier plan pour développer la logistique fluviale sur l'axe Saône-Rhône-Méditerranée, maillon essentiel de la logistique européenne.

Les dix années qui viennent doivent permettre d'accélérer le report modal de la route vers le fleuve et vers le fer, pour la grande logistique comme pour la logistique du dernier kilomètre.

Equiper les quais de la ville de système de déchargement et de transbordement, aménager des hubs logistiques intra-urbain, attirer des entreprises innovantes, renforcer les exigences environnementales liées aux motorisations, doter la région lyonnaise de faisceaux supplémentaires et de plateformes intermodales qui permettront de développer le fret ferroviaire, installer une gouvernance partenariale : tout cela exige une volonté politique forte, des moyens humains et financiers, des ressources technologiques, une R&D (recherche et développement) active.

Un défi de taille auquel la Ville de Lyon s'attelle avec l'Etat, avec la Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône Alpes, avec la SNCF, avec la Compagnie nationale du Rhône, les Voies navigables de France, et la Chambre de Commerce et de l'industrie, pour voir se développer à l'horizon 2030 un système de mobilités propre, interconnecté et performant, pour les voyageurs comme pour les marchandises, qui permettra d'infléchir significativement la courbe des émissions.

V- Pour les villes lauréates, la signature d'un contrat « Contrat ville climat » :

Les villes retenues seront notifiées durant le deuxième trimestre de 2022. Ces villes entreront alors dans une phase de négociation avec la Commission européenne afin d'établir un « Climate City Contract ».

Ses objectifs :

- identifier les lacunes en matière de politique et de mise en œuvre afin d'établir une feuille de route pour la transition ;
- coordonner toutes les parties prenantes au sein de la ville vers un objectif climatique commun ;
- coordonner les autorités nationales et européennes afin de créer les conditions juridiques, financières et de gouvernance nécessaires pour permettre à la ville d'atteindre ses objectifs climatiques ;
- créer un guichet unique pour les négociations afin de faciliter les activités de la ville pour concrétiser la transition.

Le Contrat comprendra des objectifs et des cibles, des stratégies et une feuille de route pour réaliser la transition, tout en définissant les parties prenantes et les responsabilités. La ville déterminera alors la portée, les activités et le calendrier du contrat.

Par cette délibération, le conseil municipal acte de la volonté de la ville de Lyon de se porter candidate à la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » et soutient cette démarche.

À travers cette candidature, la ville souhaite entraîner les citoyens, les associations engagées dans la transition écologique, les milieux économiques, les partenaires publics comme privés, pour que Lyon rayonne demain en Europe et que notre ville inspire le changement.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission « 100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » est approuvée.
- 2- La Ville de Lyon adopte l'objectif d'atteindre la neutralité climatique de son territoire dès 2030 et révisera son plan d'actions climat air énergie en conséquence d'ici fin 2022.
- 3- La Ville de Lyon adhère à la Convention des Maires pour le Climat, et s'engage à mettre en œuvre les 4 axes de cette Convention.

4- M. le Maire est autorisé à déposer le dossier de candidature et tout acte afférent à celle-ci et à la Convention des Maires.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022/1518 - Autorisation de signature de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022/2026 (Direction Sécurité Prévention)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le

10 décembre 2014 entre le Maire de Lyon, le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de Grande Instance, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Président du Conseil Général (la Métropole assurant la continuité à partir du 1^{er} janvier 2015), constituant, le programme de travail du CLSPD, est arrivée à échéance en 2017.

Afin d'élaborer la nouvelle Stratégie territoriale, la ville de Lyon a procédé en 2019 à l'évaluation de l'actuelle STSPD. Réalisé par un cabinet conseil indépendant, l'ensemble des objectifs et des actions menées ont été recensés et analysés, ainsi que les modes de gouvernance propres à la coordination des dispositifs. La synthèse de cette étude, incluant l'évolution de la délinquance entre 2018 et 2020, a été présentée à l'ensemble des mairies d'arrondissement entre décembre 2020 et avril 2021.

La rédaction de nouvelle STSPD 2022 / 2026, qui a également associé les Adjoint.es au maire de Lyon concerné.es par cette politique publique locale transversale, intègre donc ces contributions. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre des orientations de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance parue 2020. Un Plan départemental est également en cours d'élaboration par les services du Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité.

Il est à préciser que la STSPD constitue ainsi le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Comme la précédente, la STSPD 2022 / 2026 poursuit deux objectifs essentiels :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au quotidien des habitants ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficulté qu'ils soient auteurs ou victimes.

A cet effet, les institutions signataires et l'ensemble des partenaires de la sécurité et de la prévention s'engagent à concentrer leurs efforts dans quatre grands domaines :

- Cibler les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- Adapter la gouvernance et les outils de la STSPD et du CLSPD.

A l'aune des éléments précisés par le Diagnostic Local de Sécurité, les institutions signataires s'engagent tout particulièrement, au regard de leurs compétences, à mettre en commun l'ensemble de leurs moyens pour lutter contre les phénomènes générateurs de troubles publics et d'incivilités tels que les trafics de stupéfiants et les conduites à risque de véhicules motorisés.

Ces actions partenariales en matière de tranquillité publique s'appuient notamment sur la convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale, ainsi que sur le Plan de sécurisation conclu entre le Préfet de la Région Rhône-Alpes, le Procureur de la République et le Maire de Lyon.

Sur le volet de la prévention sociale, la nouvelle STSPD 2022 / 2026 renforce la prise en charge des publics vulnérables tels que les jeunes mineurs primo-délinquants ou en situation de récidive, les jeunes majeurs en errance sur l'espace public, ainsi que les personnes victimes de discrimination liées à leur genre ou à leur activité, notamment prostitutionnelle.

L'atteinte des objectifs inscrits dans la STSPD 2022 / 2026 est pour partie conditionnée, sur le volet prévention de la délinquance, à la mise en œuvre d'actions à caractère social, éducatif, de loisirs et d'insertion préprofessionnelle. A ce titre, une programmation financière annuelle des actions inscrites au CLSPD vient concrétiser les orientations stratégiques définies par la STSPD.

Cette dernière fera l'objet, chaque année, d'une évaluation lors d'une séance plénière du CLSPD, présidée par le maire de Lyon. Les membres de droit et les partenaires associés dresseront ensemble le bilan des actions menées et les perspectives à définir.

Dès lors, afin de poursuivre les objectifs partagés entre les institutions signataires précitées en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, il convient de signer une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2022 / 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 portant sur le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance, et ses articles D.132-7 à R.132-10-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de la prévention de la délinquance susmentionnés ;

Vu la circulaire cadre du 5 mars 2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la circulaire n° 6238-SG du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008 portant création d'un tel conseil ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024, qui en prévoit notamment sa déclinaison, au niveau communal et métropolitain, par la rédaction et l'adoption d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2024 ;

Vu le compte-rendu de la séance plénière du CLSPD en date du 10 décembre 2014, engageant la Ville dans une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance doit être signée par le Maire ainsi que les membres de droit du CLSPD, à savoir le Préfet de région, le Procureur de la République et le Président de la Métropole de Lyon ;

Considérant que l'élaboration de cette stratégie a associé d'autres partenaires, qui en seront également signataires, à savoir le Président du Tribunal Judiciaire de Lyon et le Directeur académique des services de l'Education nationale ;

Considérant que les actions découlant de cette stratégie peuvent donner lieu à des financements, notamment du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou encore de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, pour la période 2022-2026, ci-annexée ;
Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022 / 2026 est approuvée. Celle-ci figure en annexe à la présente délibération.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022/2026, ainsi que tous documents y afférent.
- 3- Des subventions visant à soutenir la réalisation des actions découlant de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent être sollicitées auprès des financeurs potentiels, dont le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pendant toute la durée de la stratégie, M. le Maire est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- 4- Les crédits résultant de l'obtention de ces subventions seront inscrits au budget communal.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1519 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) - Exercice 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise (PFIAL).

Jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes à l'occasion des élections municipales de 2020, la Ville de Lyon était représentée par Mesdames Mina Hajri (Vice-Présidente), Véronique Banguil, Emilie Desrieux et Nicole Gay et Messieurs Alain Giordano (Président des PFIAL), Guy Corazzol (Vice-Président) et Jean-Dominique Durand.

Par délibération n° 2020-51 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Mesdames Audrey Hénocque et Florence Delaunay et Messieurs Nicolas Husson, Emmanuel Giraud, Laurent Bosetti, Jean-Michel Duvernois et Ludovic Hernandez en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise.

Monsieur Laurent Bosetti a été élu, par délibération n° 2020/19 du 25 août 2020 du Comité syndical, 1^{er} vice-président du syndicat.

Les contributions des communes membres sont définies à l'article 9 de l'arrêté n° 5904 du 28 décembre 2005 :

La contribution des communes membres, correspondant à la compétence optionnelle de fossoyage liée à la gestion des cimetières. Est également financée par la contribution des communes membres, la création de crématorium sur leur territoire.

La quote-part contributive des communes ayant transféré cette compétence au syndicat s'appuie sur une clé de répartition qui est égale à leur population, proportionnellement à la population totale du syndicat.

La contribution de la Ville de Lyon au titre de l'exercice 2020 s'est élevée à 326 308 €, elle a été calculée sur la base de la répartition suivante, conforme aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 5904 du 28 décembre 2005 précité :

	Population INSEE 2018 2019	Quote part des Villes dans la population totale	Contribution 2020
Lyon	523 164	77,67%	326 308
Villeurbanne	150 375	22,33%	93 792
Total	673 539	100,00%	420 100

I- Compte administratif 2020 :

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2019 et 2020, ainsi que les évolutions entre ces deux derniers :

	2019	2020	Évolution
Recettes de gestion (A)	2 102 773,74	1 847 397,09	-12,1%
<i>Dont Produit des services</i>	<i>1 357 966,62</i>	<i>1 108 210,89</i>	<i>-18,4%</i>
<i>Dont contribution des communes</i>	<i>570 100,00</i>	<i>671 691,00</i>	<i>17,8%</i>
Dépenses de gestion (B)	1 692 868,92	1 289 874,97	-23,8%
Epargne de gestion C=A-B	409 904,82	557 522,12	36,0%
Produits financiers (D)	-	-	-
Charges financières (E)	53 854,04	48 483,25	-10,0%
Résultat financier F=D-E	- 53 854,04	- 48 483,25	-10,0%
Epargne brute G= C-F	356 050,78	509 038,87	43,0%
Remboursement du capital (H)	161 713,55	167 210,33	3,4%
Epargne nette I=G-H	194 337,23	341 828,54	75,9%
Dépenses d'équipement (J)	7 698,09	2 130 286,32	27572,9%
Recettes d'investissement (K)	-	2 145 721,18	
Dépenses de fonctionnement exceptionnelles (L)	85 572,49	80 902,02	-5,5%
Recettes de fonctionnement exceptionnelles (M)	24 344,82	119 275,71	389,9%
Résultats des années précédentes (N)	581 623,33	707 034,80	21,6%
Résultat de l'année O=I-J+K-L+M	125 411,47	395 637,09	215,5%
Résultat Global P= N+O	707 034,80	1 102 671,89	56,0%
Encours de dette au 31/12 (Q)	1 460 177,41	1 292 967,08	-11,5%
Capacité de désendettement R= Q/G	4,10	2,54	-38,1%

Les recettes de gestion ont connu une diminution de 12,1% entre 2019 et 2020, cette évolution s'explique par la baisse des remboursements, par la SPL aux PFIAL, des salaires des agents mis à la disposition de celle-ci.

Les dépenses de gestion connaissent elles aussi une forte diminution entre les deux années évaluée à -23,8% principalement du fait de la diminution de contrats de prestations.

Les recettes de gestion connaissant une moindre baisse que les dépenses, l'épargne de gestion va donc connaître une hausse entre 2019 et 2020. L'épargne brute découlant de l'épargne de gestion va également connaître une croissance importante sur la période impliquant également une amélioration du ratio de désendettement calculé à partir de cet indicateur. Ce dernier passe de 25 ans en 2018 à 2,5 ans en 2020. L'épargne nette revenue positive en 2019 est en hausse et permet ainsi au PFIAL d'autofinancer ses investissements mais également de bénéficier d'un résultat annuel positif au titre de l'année 2020.

La section d'investissement se caractérise par la recapitalisation de la SPL du Pôle funéraire public financé par une subvention d'investissement des communes membres, en effet, l'augmentation du capital de la SPL permet de la stabiliser financièrement et d'assurer un niveau de trésorerie conséquent pour faire face à des mesures de redressement et d'éventuels aléas.

II- Faits marquants 2020 :

L'activité 2020 du PFIAL a été marquée par deux éléments majeurs :

- La recapitalisation du Pôle funéraire public, a apporté une évolution majeure de la réalisation du contrôle analogue ; en effet, aux vues des sommes en jeu, le PFIAL a pris la pleine mesure du suivi de l'activité du Pôle funéraire public. Aussi, des instances de contrôle et de suivi ont été mises en place ;
- L'installation d'une nouvelle équipe au comité syndical des PFIAL, ayant lancé dès leur prise de fonction un certain nombre de projets et de réflexions sur l'organisation du funéraire et de ses instances :
 - o Création d'une commission d'appel d'offre ;
 - o Réflexion pour la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (mise en place effective en mai 2021) ;
 - o Renforcement du contrôle analogue et du suivi du Pôle Funéraire Public.

III- Perspectives 2021 :

Du fait des changements de l'organisation technique et politique au PFIAL et au Pôle funéraire public, un certain nombre de travaux initialement programmés en 2020 ont été décalés sur l'exercice 2021. Il s'agit notamment de la rénovation de deux salles de cérémonies, au crématorium de Lyon et à la chambre funéraire de Lyon. Ces travaux sont prévus au contrat de DSP.

Un avenant de prolongation de 2 ans du contrat de délégation de service public entre les PFIAL et la SPL PFP doit être adopté en fin d'année 2021.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat Intercommunal des

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1520 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 25 800 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV) constitue l'un des leviers d'action dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de grande instance, le Président de la Métropole et le Directeur académique des services de l'éducation nationale, jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie en cours d'élaboration et qui sera proposée à la signature en 2022.

La STSPD constitue le programme de travail du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Le dispositif VVV permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 54 000 euros en 2022, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

L'enveloppe dévolue au dispositif « Ville Vie Vacances » a fait l'objet d'un arbitrage avec la participation des services concernés de l'Etat, les actions proposées vous sont présentées dans le tableau ci-après :

Arrdt Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
3 ^{ème} Moncey	ADOS Association pour le Dialogue et l'Orientaion Scolaire 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Séjour hiver	Hiver	• 1 séjour de 5 jours au mois de février avec des activités orientées montagne (ski, raquette...). Le projet sera co-construit avec les jeunes à partir du mois de novembre. • Bénéficiaires : des jeunes qui ne partent pas en vacances et notamment des primo-arrivants sur le territoire français. <u>Objectif :</u> Prévenir le désœuvrement et favoriser le départ en vacances. Développer la participation des jeunes à des projets collectifs.	1 200 €
	ADOS Association pour le Dialogue et l'Orientaion Scolaire 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Séjour été	Eté	• 1 séjour de 5 jours au mois de juillet avec des activités orientées nature. Le projet sera co-construit avec les jeunes à partir du mois de mars. • Bénéficiaires : des jeunes qui ne partent pas en vacances et notamment des primo-arrivants sur le territoire français. <u>Objectif :</u> Prévenir le désœuvrement, favoriser le départ en vacances et développer la participation des jeunes à des projets collectifs.	500 €
5 ^{ème} Sœur Janin	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Camp ados 11- 13 ans et 14-17 ans.	Eté	• 3 séjours de 2 à 5 jours organisés pendant les vacances d'été, dont un à la Plaine tonique dans l'Ain, co-construits avec les jeunes. <u>Objectif :</u> Prévenir le désœuvrement et favoriser l'accès aux loisirs pour tous. Développer la participation des jeunes à des projets collectifs.	1 800 €
Arrdt Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938

5 ^{ème} Sœur Janin	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Animation de prévention 11-17 ans.	Annuel	• Animations sportives et culturelles en pied d'immeuble les mercredis, vendredis soir, un samedi par mois et pendant toutes les vacances scolaires (jusqu'au 15/08). Objectif : Prévenir le désœuvrement et favoriser l'accès aux loisirs pour tous.	1 500 €
7 ^{ème} Cité Jardin	Fête le Mur Rhône-Alpes 16, avenue Berthelot 69007 LYON	Education par le sport	Annuel	• 4 semaines de stages en février, en avril et en juillet : ateliers sportifs, ateliers diététiques, sorties culturelles. Objectif : Prévenir le désœuvrement en proposant un accès à des activités sportives, culturelles et une initiation à la diététique. Transmettre les valeurs liées à l'environnement sportif telles que le respect, la discipline, la solidarité, le dépassement de soi.	4 000 €
7 ^{ème} Cité Jardin 8 ^{ème} Etats-Unis	Action Basket Citoyen ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Vacances citoyennes et sportives	Annuel	• 6 semaines d'activités sportives et citoyennes gratuites dans le 8^{ème} arrondissement. • 2 séjours d'activités sportives et citoyennes à Andrézieux Bouthéon, axés sur les sports de pleine nature, gratuits ou à tarifs très réduits. Objectifs : Proposer une continuité éducative avec les activités proposées pendant les temps scolaires. Développer des valeurs et des comportements citoyens à travers la pratique sportive. Découvrir de nouvelles activités.	5 000 €
7 ^{ème} Cité Jardin 8 ^{ème} Etats-Unis Mermoz	Association Laïque Gerland la Mouche - ALGM 64, rue Victor Lagrange 69007 LYON	Vivre ensemble, dribbler pour se construire	Printemps	• Tournoi de basket 3x3 sur une journée avec différents ateliers : multisport, nutrition, gestion des émotions, préparation mentale, sensibilisation aux risques de violences sexuelles ou de buzzage. Objectif : Développer des activités hors des quartiers pour favoriser l'ouverture sur le monde extérieur. Prévenir le désœuvrement et faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons. Transmettre les valeurs liées à l'environnement sportif tel que le respect, la discipline, la solidarité et le dépassement de soi.	4 000 €
9 ^{ème} Gorge de Loup	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Sorties et cycles d'initiations	Annuel	• 16 journées découvertes organisées en lien avec des structures culturelles et sportives du territoire, • 6 bivouacs autour de la découverte d'activités sportives : canyoning, rafting, hydro speed, ski, spéléologie...). Des moyens de transport durables sont privilégiés pour accéder aux activités : vélos et transport en commun. Objectif : Prévenir le désœuvrement et faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons. Développer la participation des jeunes à des projets collectifs.	2 300 €
9 ^{ème} Duchère	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235, avenue du Plateau 69009 LYON	Séjour sport hiver	Hiver	• Un séjour de 4 jours à la montagne avec initiation au ski, aux raquettes, au chien de traineau... Objectif : Promouvoir la découverte de nouvelles pratiques et de nouveaux horizons. Développer le potentiel et l'autonomie des jeunes.	1 000 €

Arrdt Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
gème Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Animations de prévention	Annuel	• Organisation de tournois sportifs et d'un événement sportif sur une semaine autour des pratiques sportives émergentes, • Ateliers artistiques et culturelles en partenariat avec Le Lien Théâtre, Raconte-moi un match et la Cinéfabrique. <u>Objectif :</u> Prévenir le désœuvrement et faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons. Favoriser l'accès aux loisirs et développer la participation des jeunes à des projets collectifs.	4 500 €
Total					25 800 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu ladite convention ;
 Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
 Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 25 800 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense totale correspondante, soit 25 800 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit 41938, nature 65748, fonction 4214.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1521 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2022 pour un montant total de 50 800 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,
 Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/177 du Conseil municipal du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 entre le Maire de Lyon, le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de grande instance, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Président du Conseil général (la Métropole assurant la continuité à partir du

1er janvier 2015) constitue le programme de travail du CLSPD jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie en cours d'élaboration et qui sera proposée à la signature en 2022.

La STSPD constitue également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'un de ses axes prioritaires vise à soutenir le développement de chantiers jeunes, en tant que support de prévention sociale pour les 14-25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux.
- Des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la Mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ce dispositif auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du Contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
1 ^{er} Pentes	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	• 4 chantiers répartis entre les locaux du Centre social et des partenariats avec des acteurs du territoire comme la Ferme pédagogique et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD Saint François d'Assise. • Gratification : utilisée pour financer un séjour à l'automne 2022. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, leur permettre de valoriser leur travail auprès des habitants du quartier et les accompagner vers des pratiques plus responsables.	3 000 €
2 ^{ème} Verdun-Suchet	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud 69002 LYON	Culture en chantiers	Loisirs	Annuel	• Chantiers réalisés en partenariat avec Le Périscope (billetterie, catering...), le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation -CHRD, la Bibliothèque de Lyon, les Archives municipales, le Musée des confluences et des acteurs du champ de la solidarité comme Les Restos du Cœur. • Gratification : utilisée pour financer un séjour. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, leur faire vivre une expérience réussie d'insertion sociale et professionnelle et favoriser leur intégration dans la vie du quartier.	2 500 €
2 ^{ème} Verdun-Suchet	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud 69002 LYON	Chantier d'engagement et de solidarité	Loisirs	Annuel	• Chantiers réalisés en partenariat avec l'association Randossage (nettoyement), Gonécole (reconditionnement informatique), l'EHPAD Smith, pôle environnement de la MJC (jardinage, construction de réserves de matières sèches) et animations de temps destiné à des publics plus jeunes. • Gratification : utilisée pour financer des projets individuels. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, leur faire vivre une expérience réussie d'insertion sociale et professionnelle, favoriser leur intégration dans la vie du quartier et développer leur engagement sur les sujets environnementaux.	7 000 €
3 ^{ème} Montchat	MJC Montchat 53, rue Charles Richard 69003 LYON	Top Culture « NRJ »	Loisirs	Annuel	• 8 jours de chantier sur l'année en partenariat avec des acteurs culturels. • Gratification : utilisée pour financer un séjour au festival d'Avignon. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif et favoriser l'accès à la culture.	3 500 €
3 ^{ème}	Maison pour Tous salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	• 2 chantiers de 5 jours sur chaque période de vacances scolaires en partenariat avec Ma Maraude, Habitat et Humanisme, Possibles, Emmaüs, la Bibliothèque municipale, un EHPAD et des commerçants du quartier. • Gratification : utilisée pour financer des projets individuels. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, les sensibiliser à la valeur travail, leur apprendre et expérimenter le vivre ensemble et favoriser leur intégration dans la vie du quartier.	4 500 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
5 ^{ème} Ménival	Maison des jeunes et de la culture de Ménival 29, rue de Ménival 69005 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs		• 1 chantier sur chaque période de vacances scolaires en partenariat avec la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon - SACVL - ou en interne, jardinage, peinture...). • Gratification : utilisée pour financer des sorties loisirs et/ou des séjours. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, leur faire acquérir une expérience professionnelle, favoriser leur intégration dans la vie du quartier et les éduquer aux valeurs et actions environnementales.	5 000 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
5 ^{ème} Sœur Janin	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	• 5 chantiers réalisés en partenariat avec la SACVL. • Gratification : utilisée pour financer un séjour. <u>Objectifs :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, leur faire vivre une expérience réussie d'insertion sociale et professionnelle et favoriser leur intégration dans la vie du quartier.	4 600 €
7 ^{ème} Guillotière	Fondation Armée du Salut - Arche de Noé 5, rue Félicité 69007 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	• 3 chantiers réalisés en partenariat avec un Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes - EHPAD - et un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS - du territoire. • Gratification : utilisée pour financer un séjour. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif et dans la construction de leur projet de séjour.	3 500 €
8 ^{ème} Moulin à vent Grand Trou Petite Guill	MJC Monplaisir 25, avenue des Frères Lumière 69008 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Annuel	• 3 chantiers pendant les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint, en partenariat avec des associations de locataires, l'association Floux Furieux et les jardins partagés du territoire. • Gratification : utilisée pour financer un séjour. <u>Objectif :</u> Favoriser l'implication des jeunes dans la construction de leur projet de séjour, leur permettre de vivre une expérience d'insertion socio-professionnelle réussie et favoriser leur intégration dans la vie du quartier.	4 000 €
8 ^{ème} Mermoz	Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz 21, rue Genton 69008 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Annuel	• 1 semaine de chantier sur chaque période de vacances scolaires en partenariat avec GrandLyon Habitat, la Fondation Richard, les Parrains Mairaines de Eclos. • Gratification : utilisée pour financer des projets individuels. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, les accompagner sur le chemin de l'autonomie, de l'apprentissage et de l'expérimentation du vivre ensemble.	5 900 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
9 ^{ème} Gorges de Loup Vaise	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	• 1 chantier nature de 5 jours au grand parc de Miribel (entretien de sentiers de promenade, culture et plantation de végétaux), 1 chantier culture de 5 jours avec le service archéologie de la Ville de Lyon (participation à la création d'un outil de médiation). • Gratification : utilisée pour financer un séjour. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, cultiver la cohésion de groupe autour de la notion d'effort collectif et favoriser la découverte de nouveaux horizons.	2 300 €
9 ^{ème} Duchère	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235, avenue du Plateau 69009 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Printemps	• 1 chantier de 5 jours pour repeindre les salles du Centre social avec un groupe de jeunes demandeurs et engagés dans un contrat tripartite avec la structure et leurs parents. • Gratification : utilisée pour financer un projet humanitaire en Afrique. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, leur faire vivre une expérience réussie d'insertion sociale et professionnelle et favoriser leur intégration dans la vie du quartier.	1 000 €
9 ^{ème} Vergoin	Pôle 9 MJC- Centre social 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Hiver	• 1 chantier de 5 jours. • Gratification : utilisée pour financer des activités de loisirs. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, favoriser l'accès aux loisirs et le financement de projets individuels permettant de gagner en autonomie (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA -, permis...).	4 000 €
Total						50 800 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 50 800 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense correspondante, soit 50 800 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur ligne de crédit 41939, nature 65748, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1522 - Jobs d'été - Opération 2022 (Direction Sécurité Prévention)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1992, l'opération « Jobs d'Eté » mise en place par la Ville de Lyon permet à des jeunes lyonnais âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux, habituellement durant les mois de juin, juillet et août.

Les 100 postes ouverts chaque année ont ainsi permis à près de 2 900 jeunes de se forger une expérience, véritable tremplin vers l'emploi. La Mission locale de Lyon joue, à ce titre, un rôle essentiel en étant « le référent social » unique de l'ensemble des jeunes recrutés afin de permettre l'intégration de ce premier emploi dans un véritable parcours professionnel.

La réussite de cette opération tient également en grande partie à la mobilisation et l'implication des services municipaux qui accueillent et accompagnent les jeunes recrutés tout au long du mois de travail. Ce dispositif de tutorat permet à ces jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services de la Ville et favorise le développement de leurs compétences.

Les jeunes employés se voient confier des tâches administratives ou techniques. Ils doivent respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la Ville qui les accueillent. Ils sont recrutés en qualité d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

Ce dispositif de prévention de la délinquance et d'insertion professionnelle est destiné principalement aux jeunes lyonnais sans qualification, domiciliés dans les quartiers inscrits dans le périmètre prioritaire au titre de la politique de la Ville.

L'ensemble du dispositif est suivi par la Direction sécurité prévention qui assure l'interface avec les partenaires de cette opération et les services municipaux.

L'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention et de lutte contre le désœuvrement portés par la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle répond également de manière transversale aux enjeux de plusieurs délégations :

- elle contribue à la stratégie d'« aller vers » les publics les plus en difficultés et constitue une des réponses aux discriminations territoriales à l'emploi dont souffrent trop souvent les jeunes domiciliés dans les quartiers prioritaires ;
- elle permet de valoriser l'engagement de la jeunesse lyonnaise dans l'exercice de missions de service public et de solidarité en faveur de l'ensemble de la population ;
- elle renforce sensiblement la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les quartiers en prévenant le désarroi et le découragement qui touchent de nombreux jeunes en situation d'inactivité.

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire, l'année 2021 a été marquée par l'ouverture exceptionnelle de 20 postes supplémentaires. Afin d'accueillir ces 120 jeunes, les services municipaux ont pu proposer, cette année encore, des postes durant 6 mois consécutifs, entre juillet et décembre, avec une forte mobilisation sur les deux mois d'été, identifiés comme les plus propices au désœuvrement des jeunes.

En 2022, afin de répondre plus précisément encore aux besoins des jeunes en absence de solution et en recherche d'emploi tout au long de l'année, le dispositif jobs d'été va connaître plusieurs modifications, à titre expérimental cette année encore :

- 100 postes proposés dans les services municipaux sur 6 mois de l'année avec un positionnement des jeunes dans les services selon la périodicité suivante :
 - o mars-avril ;
 - o juillet-août, avec une offre de postes plus importante maintenue sur la période estivale ;
 - o octobre-novembre ;
 - o les mois intermédiaires permettront d'identifier et de positionner les jeunes en tenant compte de leur parcours, de leurs besoins et leurs freins éventuels, en lien avec le référent chargé de leur suivi.
- maintien d'une commission unique précédant chaque période de mise à l'emploi. Ces commissions se tiendront en janvier, mai et septembre, en présence des partenaires et des élus d'arrondissement désignés. Une vigilance particulière sera portée au nombre de candidatures retenues dans chaque arrondissement afin de maintenir un équilibre territorial ;
- par ailleurs, au vu du calendrier associé à ce dispositif depuis 2020, une réflexion est en cours afin de modifier l'appellation de cette opération. L'année 2022 permettra de valider, en lien avec les services et les partenaires concernés, une nouvelle dénomination.

Il est proposé également, au titre du plan handicap de la Ville (plan RITHME) et dans le cadre de ce dispositif, de donner aux services de la Ville un objectif de recrutement d'au moins 6 jeunes en situation de handicap.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La création de 100 emplois non permanents d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée.
- 2- Le prélèvement des dépenses afférentes sera opéré sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1523 - Sainte-Euphémie (01600) - Intervention de la Ville de Lyon à l'acte de cession de la parcelle cadastrée ZB 74 par la Région Auvergne Rhône-Alpes au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée - EI 99007 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004/4358 du 11 octobre 2004, le Conseil municipal a approuvé le transfert de propriété à titre gratuit à la Région Rhône-Alpes, de divers terrains, bâtiments et biens meubles au titre de sa compétence en matière de gestion et d'administration des lycées. Ces terrains et biens, dépendant du domaine de Cibeins dans l'Ain, étaient jusqu'alors mis à sa disposition par la Ville de Lyon dans le cadre de la gestion du Lycée Agricole Edouard Herriot. Ce transfert a été constaté par acte authentique des 29 septembre et 12 octobre 2005.

Ce transfert de propriété a été consenti et accepté, sous la condition expresse et particulière, que la Région Rhône-Alpes s'engage à conserver dans son domaine public la propriété des biens immobiliers et terrains transférés. Il avait toutefois été convenu que toute cession éventuelle ultérieure de ce foncier par la Région Rhône-Alpes nécessiterait un accord exprès et préalable de la Ville de Lyon afin de s'assurer de la conservation de la destination d'intérêt général du domaine de Cibeins et d'éviter tout risque de spéculation foncière. En outre, il était prévu que toute opération de déclassement effectuée et non autorisée préalablement par la Ville de Lyon entraînerait le retour du bien cédé, objet du déclassement, à la Ville de Lyon sans indemnité, ni frais quelconque à verser par cette dernière.

Ainsi, par délibération n° 2015/802 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession faite par la Région Rhône-Alpes de la parcelle ZC 340 au profit du syndicat intercommunal des eaux de Jassans Riottier. Cette cession est intervenue dans le cadre d'une régularisation foncière répondant à une situation existante. Le syndicat gère et entretient, sur cette parcelle, son réservoir. Dernièrement, la Région Auvergne Rhône-Alpes a informé la Ville de Lyon de son intention de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes Dombes Saône Vallée une parcelle cadastrée ZB 74, d'une surface de 9 650 m², et située sur la commune de Sainte-Euphémie.

Il est à noter que cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation foncière de l'usage scolaire suite à un arrêté préfectoral en date du 26 juin 2021.

Cette parcelle agricole, jusqu'à présent rattachée au lycée agricole, s'avère nécessaire à la communauté de communes dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). En effet, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique au droit du seuil du Saut-du-Bois, situé sur le Morbier à Sainte-Euphémie, la communauté de communes Dombes Saône Vallée prévoit d'aménager une rivière de contournement de l'ouvrage en rive droite du Morbier.

La valeur vénale de la parcelle cadastrée ZB 74 a été estimée à 3 900 € par la direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis n° 2020-353V1018 du 27 janvier 2021.

Par délibération n° 2021-03/10-70-5200 du 26 mars 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZB 74 à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Par délibération n° 2021C122 du 3 juin 2021, la communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé l'acquisition de la parcelle ZB 74 à l'euro symbolique pour la réalisation des travaux d'intérêt général de restauration de la continuité écologique du Saut-du-Bois.

Aussi, il vous est proposé que la Ville de Lyon intervienne volontairement à l'acte de vente appelé à être dressé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour donner son consentement exprès à la vente. De plus, la Ville de Lyon renoncerait ainsi expressément aux dispositions de l'acte des 29 septembre et 12 octobre 2005 et, plus particulièrement, à exercer le droit de retour de cette parcelle dans le domaine public communal conformément aux dispositions contractuelles de l'acte précité et explicitées précédemment dans la mesure où le bien cédé restera affecté au domaine public de la communauté de communes Dombes Saône Vallée et que sa destination présente un caractère d'intérêt général avéré.

Enfin, il est prévu que les frais notariaux seront supportés dans leur intégralité par la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2004/4358 du 11 octobre 2004 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-03/10-70-5200 du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée n° 2021C122 du 3 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-06-hc de désaffectation foncière du 26 juin 2021 ;

Vu l'acte de transfert de domanialité des 29 septembre et 12 octobre 2005 contenant la clause « condition particulière » ;

Vu le projet d'acte de cession entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal donne son consentement à la vente consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes de la parcelle susvisée, au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, et renonce ainsi à invoquer les dispositions en général de l'acte de transfert des 29 septembre et 12 octobre 2005, et en particulier, la clause de retour prévue dans cet acte.
- 2- M. le Maire est autorisé à intervenir volontairement à l'acte authentique qui sera dressé entre les deux parties ainsi que pour tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1524 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Approbation du projet de programme des équipements publics - Autorisation de la signature d'une convention de participation au déficit de la ZAC et de perception des recettes pour la Ville de Lyon - Lancement de l'opération n°08MERSUD "ZAC Mermoz Sud - Participation au déficit de la ZAC" - Affectation partielle de l'AP 2015-1 - Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Mermoz Sud - Place et mail ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Aménagement urbain 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00016.

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée « Est » de la Ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en deux sous-ensembles et par la requalification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord au titre du premier programme de rénovation urbaine réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le quartier de Mermoz Sud est composé d'un parc vieillissant de 972 logements sociaux, appartenant à Grand Lyon Habitat (GLH) qui bénéficie également du projet de renouvellement urbain pour mener des opérations de démolitions – reconstructions et de réhabilitations- résidentialisations. Les espaces publics ne sont, quant à eux, plus adaptés aux attentes des habitants et les équipements publics sont en perte d'attractivité rendant leur renouvellement nécessaire.

Le projet porte sur un périmètre de 14 hectares environ, délimité par :

- l'avenue Mermoz, au Nord ;
- le boulevard Pinel, à l'Est ;
- l'avenue Général Frère, au Sud ;
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz Sud comme priorité régionale du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au Nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2019-5057 du 23 septembre 2019 et du Conseil métropolitain n° 2019-3801 du 30 septembre 2019. Pour mener à bien ce projet, il a été décidé la création d'une ZAC, approuvée par délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1701 du 12 décembre 2016. Elle est menée en régie directe par la Métropole de Lyon.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz Sud sont :

- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux piétons et cyclistes ;
- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz, de la place Latarjet et créer deux nouvelles placettes au droit des équipements publics ;
- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz Nord et Mermoz Sud, autour de l'avenue Mermoz, support de la ligne T6 du tramway ;
- diversifier l'habitat pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de Grand Lyon Habitat, dont 405 dans le temps de la convention ANRU, la construction de 830 logements diversifiés à terme et la réhabilitation- résidentialisation de 447 logements sociaux dont 242 dans le temps de la convention ANRU ;
- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition- reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel adressé sur l'avenue Mermoz.

Le projet de programme de construction s'établit à 68 800 m² de surface de plancher repartis de la manière suivante :

- 57 000 m² de surface de plancher de logements diversifiés en accession libre, abordable, locatif social et locatif libre représentant environ 830 logements ;
- 1 100 m² de surface de plancher de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste ;
- 10 700 m² de surface de plancher d'équipements publics.

Le projet permettra l'aménagement et la requalification d'environ 62 000 m² d'espaces publics répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage ainsi qu'aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

Conformément à l'article R 311 – 7 du code de l'urbanisme, l'accord du Conseil municipal est requis sur le projet de programme des équipements publics de la ZAC, la répartition des maîtrises d'ouvrage, des financements et des gestionnaires futurs.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon approuvera le dossier de réalisation de la ZAC lors du Conseil de Métropole du 14 mars 2022.

Le projet de programme des équipements publics à réaliser s'établit comme suit :

Les ouvrages d'infrastructure :

L'ensemble des espaces publics de la ZAC Mermoz Sud sera requalifié en offrant des solutions pour lutter contre les îlots de chaleur, en favorisant les usages de proximité, en donnant plus de place aux piétons et aux mobilités douces, en intégrant le projet de « Ville aux enfants », en laissant une plus grande place au végétal dont la présence sera renforcée le tout dans une démarche d'aménagement durable. C'est un « arboretum » qui sera développé avec la plantation de plus de 500 nouveaux arbres.

Les espaces publics sont repensés :

- Le mail Narvik sera réaménagé en zone de rencontre diminuant la place de la voiture au profit des allées, aires de jeux et de détente et d'un parvis devant l'école Pasteur ;
- La rue Latarjet sera traitée en zone de rencontre et les autres voies seront concernées par une zone 30 km/h et majoritairement en sens unique ;
- Le stationnement public de surface sera réduit de moitié ;
- La place Latarjet sera réaménagée dans la continuité du mail Narvik et accueillera le marché forain qui viendra également s'installer rue Latarjet ;
- Le jardin Mermoz sera étendu et entièrement repensé ;
- Un espace public dédié apaisé sera créé au sud de la piscine ;
- Des placettes seront créées au droit des équipements publics, devant le futur groupe scolaire Olympes de Gouges et le futur pôle sportif et culturel, adressé sur l'avenue Mermoz.

Ces aménagements sont accompagnés de la reprise complète des réseaux dont celui de l'éclairage public et de la vidéo protection.

L'ensemble du quartier sera desservi par le chauffage urbain dont les travaux commenceront à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Équipements	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire / propriétaire futur	Coût prévisionnel € HT	Échéancier
Mail Narvik	Métropole	ZAC	Métropole	3 668 000	2022/24

Équipements	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire / propriétaire futur	Coût prévisionnel € HT	Échéancier
Place Latarjet	Métropole	ZAC	Métropole	2 276 000	2024/2025
Jardin Mermoz	Métropole	ZAC	Ville	2 480 000	2024/2025
Placette Pasteur	Métropole	ZAC	Métropole	573 000	>2027
Placette O. Gougès	Métropole	ZAC	Métropole	479 000	>2027
Allée de la piscine	Métropole	ZAC	Ville	875 000	2024/2025
Allée du métro	Métropole	ZAC	Ville	618 000	2024/2025
Rue Cotte	Métropole	ZAC	Métropole	945 000	2022/23
Rue Latarjet	Métropole	ZAC	Métropole	962 000	2024/2025
Rue Tixier	Métropole	ZAC	Métropole	936 000	2024/2025
Rue Froment	Métropole	ZAC	Métropole	1 015 000	2023/24
Rue Chalier	Métropole	ZAC	Métropole	1 010 000	2025/2026
Rue de la nouvelle chaufferie	Métropole	ZAC	Métropole	572 000	>2027
Chemin nouveau Millon	Métropole	ZAC	Métropole	68 000	>2027
Rue de la Moselle	Métropole	ZAC	Métropole	436 000	>2027
Extension réseau de chaleur urbain	Métropole	ZAC	ELM	2 162 000	2022/2024

- **Ouvrages de superstructure**

La ville de Lyon prévoit :

- pour le groupe scolaire Louis Pasteur, la démolition totale et la reconstruction d'un groupe scolaire neuf comportant 14 classes, un restaurant scolaire, une cour d'école dont une partie végétalisée et des locaux pour une antenne du conservatoire ainsi que la relocalisation d'Ebulliscience ;
- pour le groupe scolaire Olympe de Gougès la démolition partielle (un bâtiment sera conservé et réhabilité) et la reconstruction du groupe scolaire pour un total de 14 classes.

Pendant le temps des travaux réalisés dans le groupe scolaire Louis Pasteur, les élèves seront accueillis dans le groupe scolaire Olympe de Gougès puis inversement.

- un équipement sportif et culturel.

Équipements	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire / propriétaire futur	Coût prévisionnel € HT	Échéancier
Groupe scolaire Pasteur	Ville de Lyon	Ville/ANRU /ZAC	Ville	14 167 000	2026

Groupe scolaire Olympes de Gougues	Ville de Lyon	Ville/ ANRU/ZAC	Ville	14 417 000	2028
Equipeement sportif/culturel	Ville de Lyon	Ville/ ANRU	Ville	8 334 000	2026/2027

L'ensemble des travaux de superstructure sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon et fera l'objet de délibérations séparées.

- Participations financières

Le bilan global prévisionnel de l'opération d'aménagement ZAC Mermoz Sud s'élève à 35 780 654 € en dépenses et à 17 612 887 € en recettes. Son déficit s'établit donc à 18 167 767 €.

La Métropole de Lyon a sollicité la Ville de Lyon afin que cette dernière prenne en charge une partie du déficit de l'opération ZAC Mermoz à hauteur de 10%.

La Ville de Lyon s'engage donc à participer à l'équilibre de l'opération ZAC Mermoz Sud, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 1 816 983 €, le solde de 16 350 784 € restant à la charge de la Métropole de Lyon.

Le montant global de l'opération 08MERSUD est estimé à 1 816 983 € et sera financé par affectation d'une partie de l'AP 00016/2015-1.

Cette somme sera versée à la Métropole de Lyon selon l'échéancier suivant :

- 545 095 € en 2023 ;
- 545 095 € en 2025 ;
- 545 095 € en 2026 ;
- 181 698 € après 2027.

Par ailleurs, la ZAC prendra en charge la réalisation de deux classes (une dans chaque groupe scolaire) correspondant à l'évolution démographique du quartier soit un montant de 2 000 000 € versés en 2026 et 2027 par le biais d'une subvention versée par la Métropole.

Enfin, l'ANRU, par convention signée en 2020, s'est engagée à verser 2 861 205 € de participation financière pour la réalisation des équipements publics de superstructure.

Afin de pouvoir :

- verser la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'opération de la ZAC à la Métropole ;
- percevoir la participation de la Métropole pour les équipements scolaires.

Les collectivités ont élaboré une convention financière, dont l'objet est de préciser les engagements réciproques des parties et le calendrier de versement.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1701 du 12 décembre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-5057 du 23 septembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-1391 du 16 décembre 2021 ;
Vu le projet de convention ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le projet de programme des équipements publics de la ZAC, la répartition des maîtrises d'ouvrage, des financements et des gestionnaires futurs de l'opération d'aménagement ZAC Mermoz Sud sont approuvés.
- 2- Le lancement de l'opération n° 08MERSUD « ZAC Mermoz Sud – Participation au déficit de la ZAC » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00016.
- 3- Le projet de convention annexé au présent projet de délibération relatif à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC Mermoz Sud à hauteur de 10 % du déficit de l'opération pour un montant de 1 816 983 € et à la participation de la Métropole de Lyon au financement des équipements scolaires pour un montant de 2 000 000 € est approuvé.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n°2015-1, opération 08MERSUD, nature 2324, fonction 515, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :
 - 545 095 € en 2023 ;
 - 545 095 € en 2025 ;
 - 545 095 € en 2026 ;
 - 181 698 € après 2027.
- 6- Les recettes correspondant à la participation de la Métropole de Lyon seront imputées sur le budget de la Ville de Lyon pour un montant de 1 000 000 € versés en 2026 et 1 000 000 € en 2027 (calendrier susceptible de variation).
- 7- Pour la mise en œuvre du programme des équipements publics de la ZAC Mermoz Sud, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1525 - Avis de la Ville de Lyon sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La révision générale du Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvée par délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Depuis cette approbation, le PLU-H a fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation, dont pour Lyon plus spécifiquement :

- les modifications simplifiées n° 1 et 2, approuvées par délibérations n° 2020/4232 et n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2020 (suite à avis favorable du Conseil municipal de Lyon formulé par délibération n° 2019/5188 en date du 18 novembre 2019) ;
- la modification simplifiée n° 3, approuvée par délibération n° 2020/4285 du Conseil de la Métropole du 8 juin 2020 (suite à avis favorable du Conseil municipal de Lyon formulé par délibération n° 2020/5375 du 27 janvier 2020) ;
- la modification n° 2, approuvée par délibération n° 2021/0531 du Conseil de la Métropole en date du 15 mars 2021 (suite à avis favorable du Conseil municipal de Lyon formulé par délibération n° 2020/350 du 19 novembre 2020).

La modification n° 3 du PLU-H s'inscrit dans le cadre des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H approuvé en mai 2019. Les objectifs de cette modification, définis par la Métropole à l'échelle de l'agglomération, sont les suivants :

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre ;
- développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville ;
- aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements ;
- améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain ;
- promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets ;
- maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction ;
- développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale ;
- améliorer la qualité du parc de logements et du cadre de vie ;
- garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie ;
- favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville » ;
- organiser un développement commercial équilibré et durable ;
- accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine.

Pour Lyon, la modification complète le PLU-H sur :

- la politique de l'habitat et ses outils ;
- le règlement écrit de la construction ;
- les prescriptions graphiques : notamment le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les emplacements réservés et les protections patrimoniales et paysagères.

I- Plusieurs outils de la politique de l'habitat sont modifiés ou introduits pour permettre d'accroître la production de logements sociaux dans les opérations de construction :

- pour les secteurs de mixité sociale (SMS) :
 - o les seuils d'exigence de logement social dans les opérations sont abaissés de 1000 à 500 m² de surface de plancher (SDP) pour les 1^{er} et 4^{ème} arrondissement et de 1000 à 800 m² de surface de plancher (SDP) pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissement (le seuil restant à 1000 m² pour les 8^{ème} et 9^{ème} arrondissement) ;
 - o les pourcentages de surface de plancher (SDP) demandés pour le logement social dans chaque opération sont augmentés (passant à 30, 35, 40 ou 45 % selon les arrondissements et la nature des opérations) ;
- la liste des réservations pour logement social est renforcée avec 66 réservations dans les 9 arrondissements (au lieu de 52 pour le PLU-H révisé de 2019) ;
- le bail réel solidaire (BRS) est introduit dans la réglementation des opérations de logements aidés.

La modification n° 3 introduit aussi l'outil « secteur de taille minimale de logement sur existant (STMLE) » qui permet de favoriser des typologies de logements variés pour les opérations à partir de 2 logements.

II- L'écriture du règlement écrit de la construction est modifiée sur les principaux thèmes suivants :

- un abaissement des normes pour le stationnement automobile, avec pour les opérations de logement dans les 3 secteurs de stationnements suivants qui concernent majoritairement Lyon :
 - o dans le secteur Aa (Presqu'île et Part-Dieu) : le nombre de places par logement est ramené de 0,6 à 0,1 minimum (sur la base d'1 place pour 690 m² de surface de plancher) ;
 - o dans le secteur B (la majorité du territoire lyonnais) : le nombre de places par logement est ramené de 0,9 à 0,6 minimum (sur la base d'1 place pour 135 m² de surface de plancher) ;
 - o dans le secteur C (les franges de Lyon) : le nombre de places par logement est ramené de 1 à 0,7 minimum (sur la base d'1 place pour 108 m² de surface de plancher) ;

- dans les secteurs Aa et B : le nombre de place demandé est ramené à 0 pour les commerces, l'artisanat, l'hébergement hôtelier et touristique et l'industrie.
- une augmentation des surfaces demandées pour le stationnement vélo situées en rez-de-chaussée des opérations de constructions et accessibles de plain-pied (passant de 1,5 à 3 m² pour 60 m² de surface de plancher) ;
- une augmentation des coefficients de pleine terre (CPT), pourcentages d'espaces de pleine terre demandés pour chaque projet de construction, pour les différentes zones du PLU-H lyonnaises, de 5, 10 ou 15 % par rapport aux pourcentages du PLU-H révisé ;
- une meilleure prise en compte globale du paysage et du végétal dans les constructions avec la généralisation de l'autorisation de l'agriculture urbaine dans les différentes zones du PLU-H ou l'introduction de la notion de végétalisation intensive dans les opérations (dont l'introduction de la notion de substrat fertile avec une profondeur minimale de 40 cm pour les aménagements sur dalle) ;
- une priorisation donnée au recours aux matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables et au réemploi de matériaux issus notamment de la démolition, pour permettre de diminuer l'empreinte carbone des constructions.

III- Les principales évolutions des prescriptions graphiques sont les suivantes, qui relèvent de plusieurs thématiques :

- pour la préservation et la valorisation paysagère :
 - près de 4 hectares supplémentaires sont protégés par le biais de nouveaux espaces végétalisés à valoriser (EVV) ou d'espaces boisés classés (EBC) et plusieurs évolutions de zonage vont dans le sens d'une protection accrue des espaces non-bâtis (instauration de zones naturelles N, d'une zone agricole A et d'une zone paysagère, patrimoniale et de prévention des risques UPp) ;
 - le zonage pavillonnaire du 5^{ème} arrondissement évolue avec un coefficient de pleine terre plus important, pour conforter la préservation de la trame végétale ;
- pour la préservation des formes urbaines et architecturales, une quarantaine d'abaissements de hauteur graphique sont prévus pour préserver l'existant, une vingtaine d'éléments bâtis à préserver (EBP) sont créés et plusieurs périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) sont complétés ;
- pour le développement des cheminements modes doux, l'emplacement réservé piéton n° 2 dans le 8^{ème} arrondissement établi au bénéfice de la Ville de Lyon (reliant la rue Garon-Duret au Stade Dumont) est élargi tandis que 5 emplacements réservés nouveaux sont créés au bénéfice de la Métropole, ainsi que plusieurs débouchés piétons ou cheminements à préserver ;
- pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, 9 orientations d'aménagement et de programmation (OAP), outils d'encadrement du développement ou de recomposition de sites à enjeux, sont instituées sur les sites suivants :
 - Quartier Part-Dieu Cité administrative d'Etat (3^{ème} arrondissement) : adapter le projet à une programmation qui favorise la végétalisation du site ;
 - Tours Pernon (4^{ème} arrondissement) : créer un nouveau quartier à vocation mixte s'inscrivant dans une logique de valorisation paysagère et des espaces publics ;
 - Secteur La Plaine-Charcot (5^{ème} arrondissement) : permettre un développement urbain qualitatif du site dans le respect du tissu urbain ancien et d'une valorisation des espaces publics et paysagers ;
 - Halle Jean Macé Sernam (7^{ème} arrondissement) : accompagner la transformation des halles pour favoriser l'émergence de nouveaux usages avec une dimension végétale affirmée ;
 - Impasse Caton (8^{ème} arrondissement) : permettre la recomposition d'un cœur d'îlot bâti dans le respect de dessertes modes doux adaptées et d'une présence accrue de la nature ;
 - Secteur de la Petite Guille (8^{ème} arrondissement) : encadrer de manière qualitative la recomposition urbaine du quartier ;
 - Site industriel Beauvisage/Paul Santy (8^{ème} arrondissement) : contribuer à l'émergence d'un projet résidentiel avec des objectifs qualitatifs de paysagement, de végétalisation et d'épannelage des constructions ;
 - Langlet-Santy (8^{ème}) : assurer de manière qualitative le renouvellement urbain des franges des franges du site industriel Beauvisage/Paul Santy ;
 - St Jean de Dieu (8^{ème}) : encadrer le développement du site en cohérence avec l'architecture, le patrimoine et le paysage existant ;

et complétées ou modifiées sur les sites suivants :

- ex-clinique Trarieux (3^{ème}) : aménager le site par une urbanisation mesurée respectueuse de la morphologie urbaine et paysagère environnante ;
- Ilot Mazagran (7^{ème}) : développer une mixité programmatique avec la réalisation de nouveaux logements, d'équipements d'intérêt collectif et locaux à usage économique ;
- Rue de Gerland/allée de Gerland PUP Ginkgo (7^{ème}) : adapter la forme urbaine à l'aménagement du site.

D'autres sites à fort enjeux font l'objet d'une évolution du PLU-H :

- évolution de zonage et des hauteurs graphiques pour la recomposition urbaine de l'îlot du groupe scolaire Kennedy avenue Paul Santy (dans le 8^{ème} arrondissement) ;
- inscription d'un polygone d'implantation pour le projet de Musée des Tissus rue de la Charité (dans le 2^{ème} arrondissement) ;
- inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) sur Gerland-nord pour préparer la recomposition globale et cohérente du secteur (dans le 7^{ème} arrondissement) ;
- pour la valorisation économique et commerciale, sont introduits une quinzaine de nouveaux linéaires économiques ainsi que 4 nouvelles polarités commerciales et hôtelière et touristique.

IV- Dans le cadre de la future réalisation d'équipements publics, la Ville de Lyon confirme l'inscription des 12 emplacements réservés ou localisations préférentielles pour équipement suivants demandés à son bénéfice :

- 4 emplacements réservés (ER) ou localisations préférentielles pour groupes scolaires :
 - o emplacement réservé 116-118 rue Bataille sur un foncier de 5400 m² environ (8^{ème} arrondissement) ;
 - o emplacement réservé avenue Paul Santy/rue Paul Thénard sur un foncier d'un peu plus de 5200 m² (8^{ème} arrondissement) ;
 - o localisation préférentielle pour équipement rue du Four à Chaux/rue Joannes Carret pour un projet avec une surface de plancher de 4500 m² (9^{ème} arrondissement) ;
 - o localisation préférentielle pour équipement rue de St Cyr/rue Rhin et Danube pour un projet avec une surface de plancher de 4500 m² (9^{ème} arrondissement) ;
- 5 localisations préférentielles pour équipement petite enfance (à prévoir dans le cadre d'opérations de construction en rez-de-chaussée d'immeubles) :
 - o rue Renan/rue St Jérôme pour un projet avec une surface de plancher de 400 m² (7^{ème} arrondissement Nord) ;
 - o avenue Debourg/avenue Jean Jaurès pour un projet avec une surface de plancher de 700 m² (7^{ème} arrondissement Gerland) ;
 - o rue Henri Barbusse/rue du Moulin à Vent pour un projet avec une surface de plancher de 700 m² (8^{ème} arrondissement Petite Guille) ;
 - o 5-7-9 rue Nérard pour un projet avec une surface de plancher de 700 m² (9^{ème} arrondissement) ;
 - o 57-65 rue de la Claire pour un projet avec une surface de plancher de 400 m² (9^{ème} arrondissement) ;
- 1 emplacement réservé 219-221-223 rue Paul Bert pour extension d'un équipement sportif sur un foncier de 789 m² (3^{ème} arrondissement) ;
- 2 emplacements réservés ou localisations préférentielles pour espaces verts :
 - o emplacement réservé quai St Vincent/rue de la Muette sur un foncier de 1714 m² (1^{er} arrondissement) ;
 - o localisation préférentielle sur le site ex-Givaudan rue Villon/rue Paul Cazeneuve pour un foncier de 10 000 m² (8^{ème} arrondissement).

Au vu de ces éléments et afin de compléter le contenu de la procédure au regard notamment de l'adaptation des outils aux différents projets, la Ville de Lyon souhaite exprimer les demandes complémentaires suivantes afin d'être intégrées à la modification :

- a) **pour les secteurs de mixité sociale (SMS) :** faire évoluer les seuils de déclenchement dans certains quartiers ou secteurs de 3 arrondissements :
 - o pour le 5^{ème} arrondissement : abaisser le seuil de déclenchement du secteur de mixité sociale (SMS) de 800 à 500 m² (Plateau à l'exception des quartiers de Champvert, Pierre Valdo et Debrousse) ;
 - o pour le 7^{ème} arrondissement : abaisser le seuil de déclenchement du secteur de mixité sociale (SMS) de 800 à 500 m² pour la partie de l'arrondissement située au Nord des voies ferrées ;
 - o pour le 8^{ème} arrondissement : abaisser le seuil de déclenchement du secteur de mixité sociale (SMS) de 1000 à 800 m² pour le quartier de Monplaisir ;
- b) **pour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**
 - o faire évoluer le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Tours Pernon dans le 4^{ème} arrondissement, ainsi que les prescriptions graphiques qui la complètent, afin de renforcer la pleine terre et de préciser les formes urbaines ;
 - o faire évoluer le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Mazagran dans le 7^{ème} arrondissement, au regard du travail de co-construction réalisé dans le cadre des ateliers publics qui se sont déroulés à l'automne 2021, ainsi que les prescriptions graphiques (comme les hauteurs et les linéaires) qui complètent l'OAP ;
 - o faire évoluer le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Halle Jean Macé dans le 7^{ème} arrondissement au regard du travail partenarial en cours ;
- c) **pour les prescriptions graphiques :**
 - o faire évoluer les prescriptions graphiques et d'urbanisme inscrites sur la parcelle cadastrée AY 132 située 13 rue Janin dans le 4^{ème} arrondissement, pour les mettre en cohérence avec les formes urbaines du secteur ;
 - o prévoir, en substitution de la suppression des deux débouchés de voirie entre l'emplacement réservé de voirie n° 115 au Nord (PUP Ginkgo) et la rue Challemel-Lacour au Sud dans le 7^{ème} arrondissement, un élargissement de la rue Gerland sur le côté impair, pour permettre à terme la réalisation d'un cheminement mode doux avec espace planté ;
- d) **pour le règlement écrit :**
 - o revoir l'épaisseur de 40 cm de substrat fertile pour toiture terrasse, afin de faciliter la réalisation effective de toitures végétalisées dans les projets de construction ;
 - o préciser que les locaux à vélos situés en rez-de-chaussée des constructions doivent être entièrement fermés (hors d'eau, hors d'air et sécurisés).

En ce qui concerne le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU-H, l'arrêté du Président de la Métropole, qui doit être pris prochainement, définit les modalités de réalisation de l'enquête publique qui aura lieu entre le 28 février et le 5 avril 2022.

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport de présentation (avec notamment une actualisation de l'évaluation environnementale), le règlement modifié, le programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) modifié et pour chaque commune ou arrondissement un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point, accompagnés d'un registre. L'ensemble sera mis à la disposition du public à la Métropole de Lyon, dans les mairies d'arrondissement et dans les locaux de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon, le dossier étant également consultable sur le site Internet de la Métropole de Lyon. Les observations formulées par le public, sur le registre, par voie dématérialisée, par courrier ou lors de la rencontre avec la commissaire-enquêteur, seront consignées sur un registre dédié et feront l'objet d'un avis de la part du Commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de la notification du projet de modification n°3 du PLU-H par la Métropole aux différentes communes, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, et au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, la Ville de Lyon souhaite donner un avis favorable sous réserve de prise en compte des demandes formulées ci-avant sur ce projet. Cet avis sera également joint, avec les avis des autres personnes publiques, au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification n°3 du PLU-H par la Métropole prévue au dernier trimestre 2022.

Vu l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019/3507 en date du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4232 du Conseil de la Métropole en date du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole en date du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4285 du Conseil de la Métropole en date du 8 juin 2020 relatif à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2021/0531 du Conseil de la Métropole en date du 15 mars 2021 relatif à la modification n° 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2019/5188 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 18 novembre 2019 relative aux modifications simplifiées n° 1 et 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/5375 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 27 janvier 2020 relative à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/350 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 19 novembre 2020 relative à la modification n° 2 du PLU-H ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS

- lire :

« (Plateau à l'**exception** des quartiers de Champvert, Pierre Valdo et Debrousse) »

- au lieu de :

« (Plateau **avec notamment** les quartiers de Champvert, Pierre Valdo et Debrousse) »

DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal émet un avis favorable avec réserves sur le projet de modification n° 3 du PLU-H, qui fera l'objet d'une enquête publique prévue entre le 28 février et le 5 avril 2022.
- 2- Le Conseil municipal approuve l'inscription des différents emplacements réservés et localisations préférentielles pour équipement prévus au bénéfice de la Ville de Lyon dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1526 - Lyon 4e - Participation financière de la Ville de Lyon au projet Collège Serin - Opération n° 04SESERI - Affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 – Autorisation de signature de convention (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide à l'éco-rénovation du parc collectif privé de logement 1945 – 1990 ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Habitat 2021-2026 », n° 2021-2, programme 00016.

Le Conseil municipal a approuvé le 26 septembre 2016 par délibération n° 2016/2329, la cession à la SCVV Serin d'une parcelle bâtie cadastrée sous le numéro 31 de la section AE à Lyon 4^{ème}, dans le cadre d'une démarche de valorisation du patrimoine immobilier communal.

Il s'agit de l'ancien collège Serin, édifié en 1885 : à l'origine, un groupe scolaire dessiné par l'architecte Claude GENESTE successivement affecté à l'usage de collège puis mis à bail à la SEPR avant d'être désaffecté.

Le projet retenu comporte :

- une résidence sociale étudiante de 47 logements soit 61 places (1385 m² de surface de plancher) qui sera acquise en vente en état futur d'achèvement par Alliade Habitat ;
- une micro crèche ;
- un local d'activité développé sur 402 m² de surface de plancher.

Les logements étudiants seront conventionnés via un prêt locatif social (PLS) et comptabilisés à ce titre dans l'inventaire des logements sociaux prévu à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains.

Au regard des objectifs de transition écologique développés dans la Charte de la qualité architecturale, patrimoniale et environnementale de la Ville de Lyon, l'opérateur a cependant dû étudier la faisabilité de réaliser les travaux prévus avec un niveau de performance énergétique amélioré au niveau BBC Rénovation, tout en préservant l'aspect patrimonial.

Le projet a été modifié et présente des caractéristiques énergétiques fortement améliorées :

- L'isolation des parois intérieures en contact avec l'extérieur et les locaux non chauffés est ainsi portée de 6 à 10 cm ;
- Les toitures terrasses seront recouvertes d'un isolant de 14 cm et les planchers de combles perdus de 30 cm de laine minérale ;
- La qualité des menuiseries extérieures est améliorée l'indice Uw passant de 2,3 W/m²K à 1,2/m²K. Toutes seront équipées de Brise-Soleil Orientables (BSO) ;
- Le chauffage individuel électrique des logements est remplacé par une chaufferie à haut rendement ;
- L'ensemble des locaux bénéficiera d'une ventilation à double-flux avec récupération d'énergie sur l'air extrait d'efficacité 90 %.

Afin d'encourager la mise en œuvre de ces travaux exemplaires et au regard de la qualité du projet tant sur le plan patrimonial et énergétique que sur le plan de son utilité sociale, en complément d'une subvention de 235 000 € sollicitée auprès de la Métropole dans le cadre du programme Ecoreno'v, il est proposé d'accorder une subvention de 165 000 € (soit environ 3 500 € par logement) à la SCCV Lyon Serin.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- L'opération n° 04SESERI ainsi que la convention actant une subvention de 165 000 € pour la rénovation énergétique de l'ancien collège sis 2 Place Serin dans le 4^{ème} arrondissement sont approuvées. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00016.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon en 2022, sur le programme 00016, AP n° 2021-2, opération n° 04SESERI et seront imputées au chapitre 204, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :
 - 2022 : 99 000 € ;
 - 2023 : 66 000 €.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'attribution de subvention dont le projet est annexé à la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1527 - Lyon 5e - Convention d'étude sur la valorisation du quartier Sœur Janin, entre l'Institut d'urbanisme de Lyon et la Ville de Lyon (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le quartier d'habitat social dit « Sœur Janin » est situé rue Edmond Locard et rue Sœur Janin dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon. Un projet d'implantation d'une Maison de la Métropole pour les Solidarités (MDMS) y est poursuivi par la Métropole en lien avec le bailleur GrandLyon Habitat.

La construction de cet équipement qui s'accompagne d'un programme de logements sur un terrain aujourd'hui libre fait l'objet d'études pour sa bonne insertion dans le site existant. Par ailleurs il est souhaité par ce projet d'améliorer le cadre de vie des habitants, valoriser et végétaliser le quartier, le désenclaver et améliorer les mobilités pour ses habitants, en proposant des actions adaptées.

Afin d'accompagner ces projets et études en cours, sur les court et moyen termes, en prenant en compte à la fois le fonctionnement interne du quartier et les besoins de ses habitants, mais également les interfaces et les liens de ce quartier avec son environnement urbain et paysager il est proposé d'organiser un atelier professionnel de l'Institut d'urbanisme de Lyon.

L'Institut d'urbanisme de Lyon (IUL) de l'Université Lyon 2 délivre, comme département de l'UFR Temps et Territoires, un master Urbanisme et Aménagement (UA), co-accrédité par l'Université Lyon 2 et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat. L'élément pédagogique central du deuxième semestre de la première année du master UA est l'atelier professionnel. Dans le cadre de cet atelier, les étudiants sont amenés à travailler sur une étude confiée par un commanditaire externe à l'IUL. Cet atelier professionnel forme une première expérience professionnalisante pour les étudiants au sein de l'Université, complétée par un stage long en deuxième semestre de la deuxième année de master.

Cette prestation est organisée par une convention permettant de définir l'objet, l'organisation et les modalités de mise en œuvre, ainsi que les autres modalités juridiques de sa réalisation. Le montant de la prestation, correspondant aux frais annexes de l'étude à l'exclusion de la rémunération des intervenants étudiants et enseignants, est de 5 000 €

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La convention d'étude en partenariat avec l'Institut d'urbanisme de Lyon de l'Université Lyon 2^{ème} est approuvée.
- 2- Les dépenses en résultant soit 5 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 sur les chapitre 011, fonction 617, nature 510.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à ce dossier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1528 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon. Cette organisation mutualisée entre la MMIE et la Mission locale constitue d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la convention-cadre signée entre la Ville de Lyon et la Mission locale.

Je vous rappelle que, créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, la Mission locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application des articles L 5314-1 et L 5314-2 du code du travail.

Elle a plus particulièrement pour mission de :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;
- développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- développer les relations existantes avec les services de l'Education nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville. A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle.

La Mission locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon ont signé le 9 mai 2019 une convention-cadre de quatre ans (2019-2022) en application de la délibération n° 2019/4642 du Conseil municipal du 25 mars 2019, qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, je vous propose que la Ville de Lyon attribue à la Mission locale, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 925 864 euros, conformément à sa demande. Ce montant est identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques que la Mission locale de Lyon est susceptible de mettre en œuvre qui feront l'objet ultérieurement de conventions d'application soumises à l'approbation du conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission locale par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines antennes locales.

En contrepartie, la Mission locale de Lyon s'engage à :

- participer à la mise en œuvre des actions mutualisées avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi dans les domaines de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage ;

- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise ;
- contribuer à l'offre de services des antennes de services mutualisées avec la MMIE, dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que par exemple l'opération « Jobs d'été » et les chantiers jeunes
- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Pour assurer le suivi de l'exécution de la convention-cadre et l'évaluation des actions qui en découlent, la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon organisent régulièrement des dialogues de gestion.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 925 864 euros est allouée à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7^{ème}, au titre de l'année 2022.
- 2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La dépense correspondante, soit 925 864 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1529 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale qui reste difficile pour nombre de nos concitoyens compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques. La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon. Cette organisation mutualisée entre la MMIE, l'association ALLIES et la Mission locale constitue d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la convention-cadre signée entre la Ville de Lyon et ALLIES.

L'association ALLIES joue un rôle central par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts, grâce aux acteurs locaux qu'elle mobilise et qui en sont membres.

Cette association articule ses activités autour de quatre axes :

- l'accompagnement des publics adultes au sein de 5 antennes de proximité, pour une recherche d'emploi, d'orientation professionnelle ou un projet de création d'entreprise ;
- la mise en œuvre d'actions innovantes en lien avec les ressources humaines des entreprises, à travers Alliance et Territoires, le déploiement de l'expertise en matière de ressources humaines ou encore la méthode « intervention sur l'offre et la demande » (IOD) ;
- l'animation du Pôle « Culture pour Tous » qui s'est étoffé et propose désormais, une palette importante de services et qui joue un rôle essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus précaires ;
- le développement de l'ingénierie de projets territoriaux avec notamment le portage du projet Enjoué de recyclage et vente de jouets, ou encore la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans le quartier Langlet-Santy.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, la Ville de Lyon et l'association ALLIES ont signé début 2020 une nouvelle convention-cadre de trois ans qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'association ALLIES par l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros au titre de l'année 2022, montant identique à celui de l'année dernière.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 760 918 euros est allouée à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7^{ème}.
- 2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et l'association ALLIES, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La dépense correspondante, soit 760 918 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1530 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes notamment dans les domaines de l'Emploi et l'Insertion qui font partie de nos priorités.

Ainsi, la Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

Par délibération n° 2018/3861 en date du 28 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) précédemment dénommé « Maison Lyon pour l'emploi » (MLPE) et désormais intitulé « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE). Cet avenant a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18/463 en date du 28 décembre 2018, après avoir été signé par l'ensemble de ses membres :

- l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires ;
- la Région Auvergne/Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande ;
- les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019, je vous rappelle que la MMIE a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMIE.

En outre, en vertu de l'article L.5313-1 du Code du Travail, la MMIE a aussi pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi.
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Lyon est bien évidemment membre constitutif de la MMIE car :

- l'emploi reste une priorité forte de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et ce dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques ;
- elle est l'origine de ce groupement d'intérêt public qui avait obtenu des résultats tout à fait probants, et sur lequel la Métropole de Lyon a souhaité s'appuyer pour bénéficier de l'expérience acquise par la MLPE, d'où l'avenant modificatif précité à sa convention constitutive.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, conformément à la convention-cadre signée en 2019, je vous propose de poursuivre notre soutien à la MMIE par l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros, montant identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques conduites à Lyon par la MMIE et qui sont soumises parallèlement à l'approbation du conseil municipal. La Ville de Lyon apporte également son concours à la MMIE par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines des antennes locales dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour assurer le suivi de l'exécution de la convention-cadre et l'évaluation des actions conduites à Lyon, la Ville de Lyon et la MMIE organisent régulièrement des dialogues de gestion.

Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros est allouée au groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7^{ème}.
- 2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante, soit 500 852 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 657382, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1531 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 80 000 euros à l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2022 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, notamment compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre différents opérateurs dont la Mission locale de Lyon, Allies, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne/Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

La Ville de Lyon met en place les conditions pour que l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole s'inscrive dans cette dynamique, notamment depuis son implantation dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Le concept des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) a été initié en 1995 par Edith Cresson alors membre de la Commission de Bruxelles partant du constat que les jeunes exclus du système scolaire sans diplôme ni qualification n'ont pas les acquis et les compétences indispensables pour leur insertion professionnelle. L'E2C s'adresse donc à des jeunes sans formation ni emploi qui souhaitent combler leurs lacunes, construire un projet professionnel, faire des stages, reprendre confiance en eux... L'E2C offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance de développer compétences et savoir-être, afin de s'insérer durablement sur le marché du travail.

Les trois principes de l'E2C sont :

- l'accompagnement autonome : l'accompagnement des jeunes adultes sans qualification et sans emploi motivés pour acquérir les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle ;
- l'ancrage territorial : l'E2C construit des partenariats avec les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'insertion ;
- l'individualisation : chaque stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé et en alternance pour son entrée dans le monde des métiers.

L'E2C constitue de fait un acteur important de la politique municipale en direction de la jeunesse et de son insertion professionnelle par les partenariats qu'elle a construits avec les secteurs éducatif et associatif dans ce domaine. L'E2C apporte une réponse concrète au décrochage scolaire. Chaque jeune accompagné suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés. La formation comprend une remise à niveau des savoirs de base et de nombreux stages en entreprise permettant de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.

Ce partenariat entre la Ville de Lyon et l'E2C s'inscrit dans les objectifs du Contrat de ville 2015-2022, qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et des autres partenaires de la politique de la ville pour mettre en œuvre une politique territorialisée de développement global et de solidarité entre les quartiers lyonnais dans une dynamique d'agglomération. Elle s'inscrit dans le cadre de la géographie prioritaire d'intervention définie par le Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise. Il s'inscrit également dans les objectifs de la politique territorialisée de développement de l'emploi et d'insertion sociale et professionnelle de la Ville de Lyon en partenariat avec l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres consulaires.

Depuis le 12 octobre dernier, l'E2C s'est installée dans les locaux du 7^{ème} arrondissement et le nombre de places a été augmenté pour que 400 jeunes puissent s'intégrer à ce dispositif, grâce à un important concours financier de la Ville de Lyon sous la forme d'une subvention d'investissement de 987 000 euros que vous avez approuvée par délibération n° 2021/661 en date du 25 mars 2021.

Depuis plusieurs années la Ville de Lyon soutient financièrement, par une subvention, l'action suivante : « Favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance » dans le cadre des programmations emploi-insertion et politique de la ville.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, la Ville de Lyon et l'E2C vont travailler les contours d'une convention cadre qui vous sera soumise en fin d'année qui fixera plus précisément les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement et ancrera la place de l'E2C au sein de la politique emploi-insertion.

D'ici là, je vous propose que la Ville de Lyon attribue à l'E2C, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros, conformément à sa demande. Ce montant est identique à celui de l'année dernière.

Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros est allouée à l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des chalets à Lyon 7^{ème}, au titre de l'année 2022.
- 2- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La dépense correspondante, soit 80 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 comme suit :
 - 40 000 euros sur la ligne de crédit 41849 – nature 65748 – fonction 65 ;
 - 40 000 euros sur la ligne de crédit 46095 – nature 65748 – fonction 420, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780 – nature 65748 – fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1532 - Avis sur le projet de règlement local de publicité de la Métropole de Lyon (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Commune de Lyon dispose d'un Règlement local de publicité en vigueur, approuvé par arrêté du Maire du 9 mars 2001.

En application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le règlement local de publicité (RLP).

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon sur son territoire, et a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagées en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2018-2842 du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2021-0414 du 25 janvier 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a de nouveau débattu sur les orientations générales du RLP. Ces orientations sont ainsi renforcées pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021-0866 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation ;
- du règlement ;
- des plans de zonage ;
- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Sont par ailleurs portés à connaissance, pour information, les arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L 581-4 du code de l'environnement.

Considérant que le projet de RLP de la Métropole de Lyon répond aux objectifs de réduction de l'impact de la publicité sur le cadre de vie en limitant la taille et le nombre de dispositifs publicitaires sur le paysage urbain.

Considérant que le projet de RLP de la Métropole de Lyon répond aux objectifs de la Ville de Lyon de limiter la pollution lumineuse sur son territoire grâce à des règles d'extinction des publicités et des enseignes lumineuses, à l'interdiction de la publicité numérique et des publicités lumineuses sur toiture et à la limitation de la taille et des zones dans lesquelles la publicité lumineuse est admise.

Considérant que le projet de RLP de la Métropole de Lyon prend en compte le caractère hautement patrimonial du territoire de la ville de Lyon grâce à des règles permettant la bonne intégration architecturale des enseignes.

Vu la délibération n°2021-0867 du conseil métropolitain du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

Un avis favorable est émis sur le projet de Règlement Local de Publicité – RLP de la Métropole arrêté par délibération n° 2021-0867 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022

2022/1533 - Jour de repos exceptionnel accordé aux agents de l'éducation et de l'enfance (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis mars 2020, la crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement des services et notamment l'accueil des enfants dans les écoles et les structures petite enfance. Pour faire face à cette 5^{ème} vague qui génère un absentéisme très élevé alors que les protocoles sanitaires restent particulièrement exigeants, la Ville de Lyon a alloué des moyens budgétaires exceptionnels pour recruter des agents en renfort dans les équipes. Néanmoins, il est extrêmement complexe de remplacer tous les absents et les équipes sont très sollicitées, et travaillent dans des conditions particulièrement difficiles.

C'est pourquoi, afin de soulager les équipes dans leur travail, les Directions de l'Enfance et de l'Education ont mis en place des procédures d'adaptation graduée du service, qui prévoient différentes mesures en cas d'effectif insuffisant.

En complément de ces mesures, et souhaitant valoriser l'implication sans faille des agentes et des agents au service des enfants, des lyonnaises et des lyonnais, depuis mars 2020 et jusqu'à ce jour, et compte tenu des sujétions identifiées dans les missions réalisées pour maintenir la continuité du service public de l'enfance et de l'éducation, il est essentiel de prendre en compte la forte pénibilité issue de cette période exceptionnelle et de permettre que les agents puissent bénéficier d'un repos complémentaire rapidement, après une période si éprouvante.

Cette sujétion conduit à un jour de repos supplémentaire accordé aux agents en 2022.

I- Agents concernés :

Ce jour concernera les agentes et agents suivants :

- Enfance : tous les personnels travaillant dans les structures, ainsi que les coordinatrices de territoire, assistantes maternelles et les équipes médicales ;
- Education : tous les personnels de terrain dans les écoles (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents de service des écoles primaires, responsables de restauration scolaire, agents spécialisés en restauration scolaire, aides classes handicap, gardiens, directeurs d'accueil de loisirs, animateurs) ainsi que les responsables de proximité, les médecins scolaires, les infirmiers(ères), les assistant sociaux.

II- Modalités pratiques :

Le jour de repos est fixé au vendredi 18 février 2022. Ce jour est non reportable, sauf pour les gardiens, directeurs d'accueil de loisirs et animateurs qui sont en congés (ou en roulement pour les gardiens) ce jour-là, qui pourront alors prendre une journée de repos au choix pendant la période entre les vacances d'hiver et de printemps, sur acceptation du responsable hiérarchique.

Cela entraînera ce jour-là une journée exceptionnelle de fermeture des structures petite enfance, dont les familles seront informées très rapidement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu la délibération n° 2021/1303 du 16 décembre 2021 ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) –Dans le Rapport:

Supprimer :

Commission Transition écologique – Mobilités du 14 janvier 2022

DELIBERE

- 1- Un jour de repos supplémentaire exceptionnel pour les personnels des écoles et des structures petite enfance est approuvé, selon les modalités exposées.
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 01 février 2022